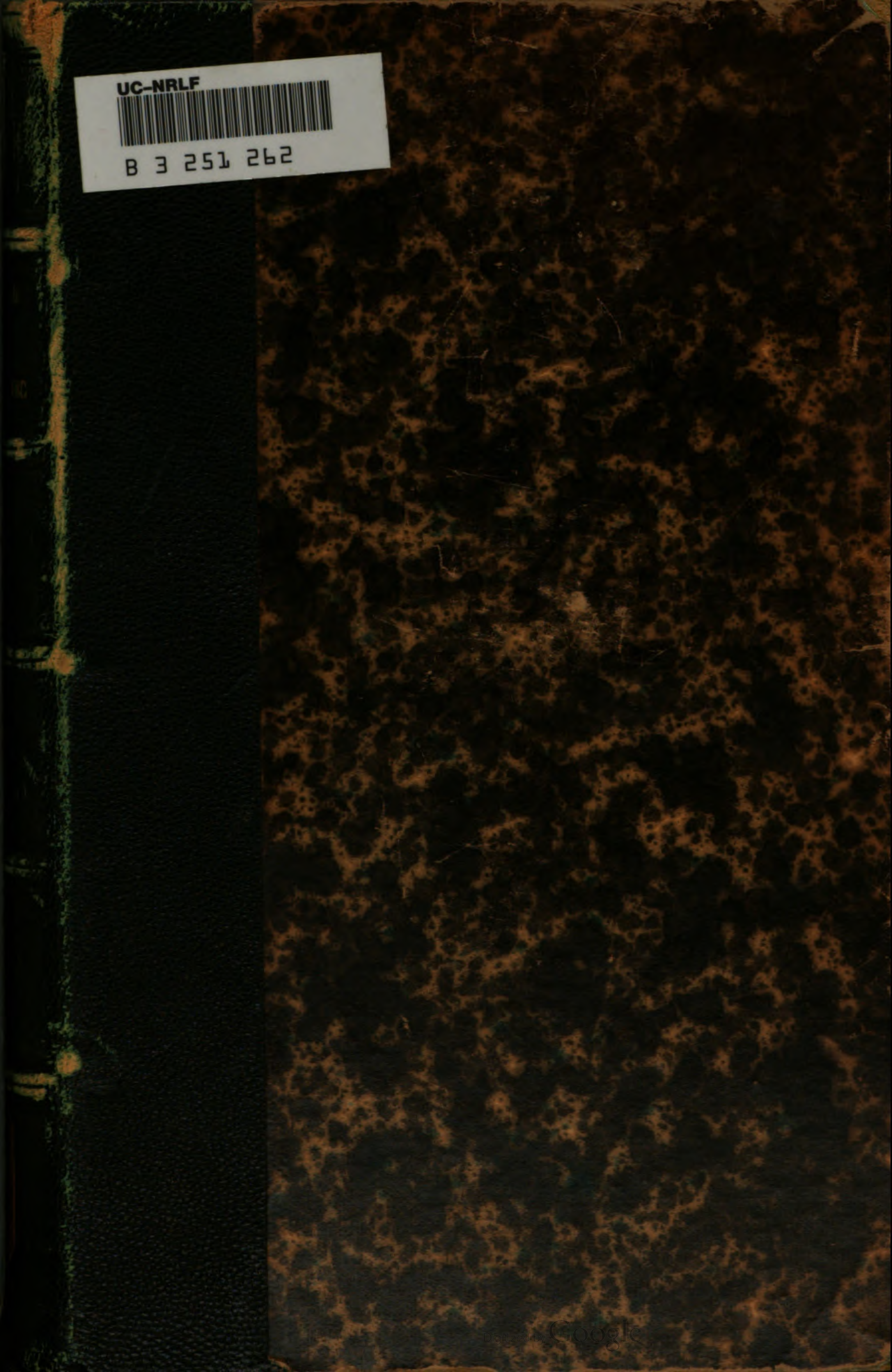
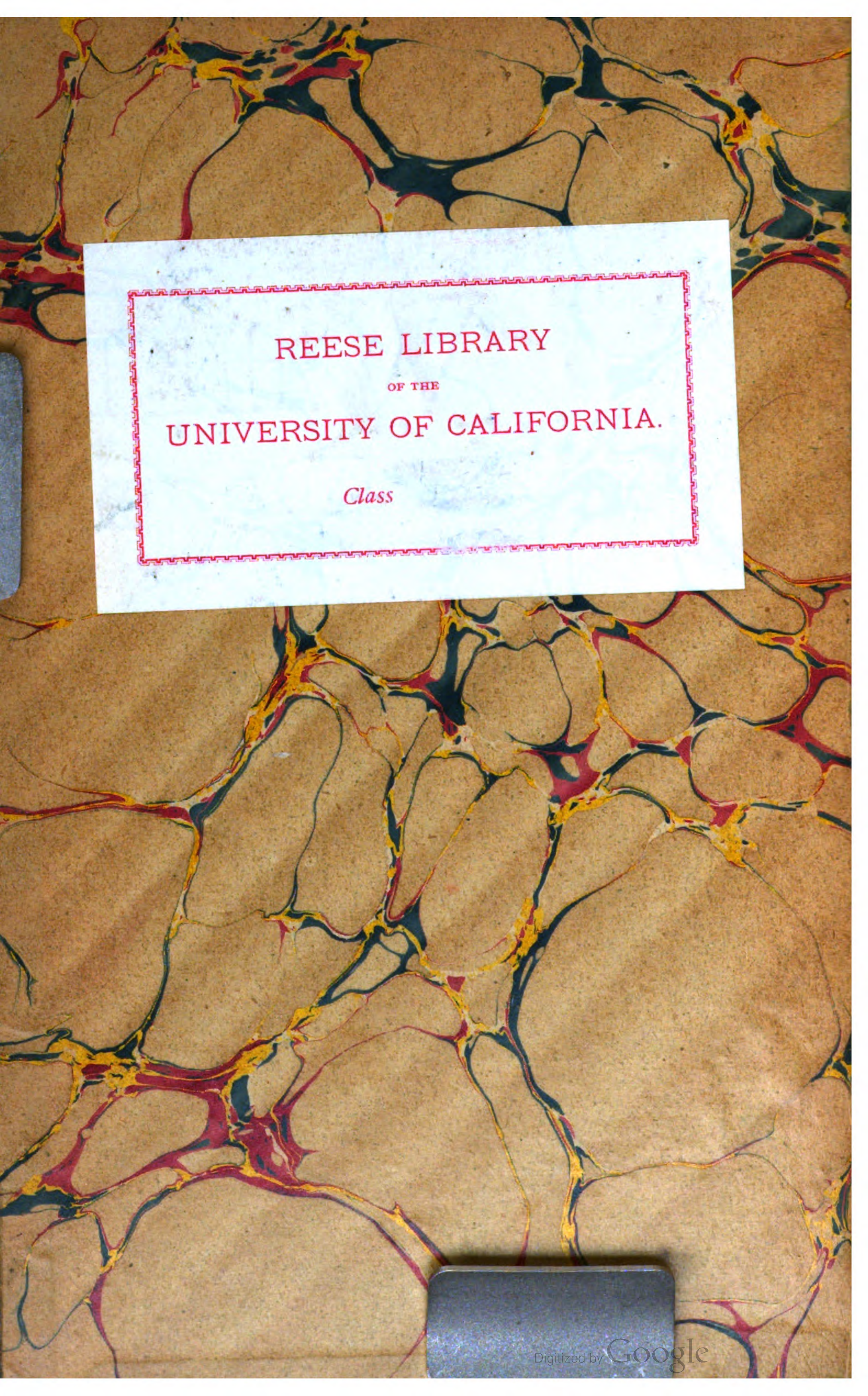


UC-NRLF
B 3 251 262


REESE LIBRARY
OF THE
UNIVERSITY OF CALIFORNIA.
Class
Digitized by Google



HISTOIRE

DE

L'ABBAYE DU BEC

PAR

le Chanoine PORÉE

Curé de Bournainville,
Archiviste diocésain,
Correspondant du Ministère de l'Instruction publique,
Ancien Directeur de la Société des Antiquaires
de Normandie.

Ἐκλέγειν

TOME SECOND

ÉVREUX

IMPRIMERIE DE CHARLES HÉRISSEY

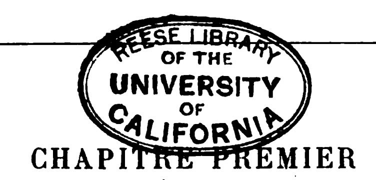
4, RUE DE LA BANQUE, 4

1901

HISTOIRE

DE

L'ABBAYE DU BEC



CHAPITRE PREMIER

Ymer de Saint-Ymer, 18e abbé. Son voyage en Angleterre. Il poursuit activement la reconstruction de l'église abbatiale. Hommages faits à Ymer par les vassaux de l'abbaye. Transactions et arbitrages. Amortissements. Chapitres généraux de l'Ordre du Bec. Statuts disciplinaires. Taxes pour la reconstruction de l'église. Les privilèges du Bec. Chapitre général de 1304. Mort de l'abbé Ymer.

Le jour même des funérailles de Pierre de la Cambe, le prieur claustral, Robert *de Leone* [1] et les religieux adressèrent une requête à Philippe le Hardi pour obtenir l'autorisation d'élire un nouvel abbé. Les deux moines chargés de porter le message étaient Henri de Pont-Audemer et Gautier d'Envermeu [2]. L'élection fut fixée au 26 novembre 1281, et les suffrages se portèrent à l'unanimité sur Ymer, prieur de Saint-

[1] Demay décrit ainsi le sceau prioral de Robert *de Leone*, à l'année 1285, conservé aux Archives de la Seine-Inférieure : « Sceau ogival de 48 millimètres. Sur une plate-forme flanquée de deux tours, la Vierge assise, tenant l'enfant Jésus. Au-dessous, un priant : *Sigillum fratris Roberti de Leone prioris Becci Herluini.* » *Inventaire des sceaux de la Normandie*, n° 2935.

[2] Orig. scellé au Trésor des Chartes, *Elections*, n° 65, carton J. 345. (Cité par L. Delisle, *Cartul. norm.*, n° 977.) Le prieur Robert *de Leone* mourut en 1285 ; il eut pour successeur Guillaume de Saint-Cloud, prieur de Saint-Pierre de Pontoise. Le tombeau de ce dernier se voyait dans la salle capitulaire avec cette inscription : « Hic jacet Fr. Guillermus de Sancto Clodoaldo, quondam prior Becci Helluini. Anima ejus requiescat in pace. » *Recueil de D. Jouvelin*, Bibl. nat., lat. 13905, f° 106.

Ymer, et originaire du même lieu. C'était, dit la Chronique, « un homme capable, sobre, chaste, avisé dans le maniement des affaires spirituelles et temporelles ». Le nouvel élu fut confirmé par l'archevêque de Rouen, le 2 décembre, dans l'église du prieuré de Saint-Pierre de Pontoise, et le lendemain présenté au roi, à Paris. Le 7 du même mois, il recevait la bénédiction dans la chapelle de Fresne-l'Archevêque[1]; le 8, il faisait la profession d'obéissance dans l'église cathédrale de Rouen[2], et le 10, son entrée solennelle dans l'abbaye du Bec[3].

Dès les premiers mois de son abbatiat, Ymer paraît s'être vivement préoccupé de la situation des prieurés d'Angleterre, dont quelques-uns s'efforçaient de relâcher les liens qui les rattachaient à l'abbaye mère[4]. Il passa le détroit en 1282, fit

[1] Fresne-l'Archevêque, canton des Andelys. Les archevêques de Rouen acquirent le domaine de Fresne en même temps qu'Andely, avant le XIe siècle. Lorsque Richard Cœur-de-Lion échangea, le 16 octobre 1196, Dieppe, Bouteilles, Louviers, la forêt d'Alihermont et les moulins de Rouen contre Andely et son territoire, l'archevêque se réserva le manoir de Fresne avec ses dépendances.

[2] A l'occasion de cette profession d'obéissance les nouveaux abbés du Bec payaient au doyen et au chapitre de Rouen une somme de 100 sols tournois. En 1291, le chapitre, sans renoncer à son droit pour l'avenir, fit remise à Ymer « centum solidos turonensium quos ab eisdem religiosis petebamus ex bona et antiqua consuetudine nostrae Rothomagensis ecclesiae supradictae, ratione professionis quam abbas praedicti monasterii Beccensis, qui pro tempore fuerit, quando noviter creatus est in abbatem dicti loci, facit et facere tenetur in ecclesia nostra supra dicta. » De leur côté, les religieux abandonnèrent au chapitre « triginta duos solidos annui et perpetui redditus quos eisdem religiosis reddebamus, et tenebamus reddere annuatim de quodam tenemento quod habebamus, sito Rothomagi, in vico S. Romani, quod fuit quondam Benedicti canonici Rothomagensis... Actum anno Domini MCCXC, die veneris ante cathedram S. Petri. » (Bibl. nat., lat. 13905, f° 89 v°; et 12884, f° 421 v°.) C'est sans doute de ce tènement qu'il est question dans le passage suivant de l'*Inventaire des titres du Bec*, p. 1259. « Confirmation de Rotrou, archevêque de Rouen, de l'acquisition faite par l'abbaye du Bec de toute la terre de Robert de Clérambaut scise près le chemin de Saint-Romain à Rouen, avec l'acquisition y attachée. »

[3] *Chronique du Bec*, p. 46 et 47. La Chronique (p. 127) donne la formule du serment que prêta l'abbé Ymer lors de sa prise de possession.

[4] En 1280, les prieurs de Saint-Néot, de Stoke et de Cowick signèrent une charte par laquelle ils reconnaissaient l'autorité et la direction de l'abbé du Bec; mais d'autres prieurs s'étaient abstenus. (Bibl. nat., lat. 13905, f° 46.)

les visites canoniques, et rentra au Bec le 24 avril 1283[1]. Nul doute que l'affermissement de la discipline monastique n'ait été le principal motif de son voyage; cependant, les documents du temps ne parlent guère que d'une rentrée plus exacte des redevances payées par les prieurés anglais[2]. En quittant l'Angleterre, l'abbé Ymer emportait avec lui 100 marcs. Au terme de saint Jean-Baptiste 1283, on lui envoya 300 marcs ; à la fête de la Purification 1284, il en reçut 300 autres. Dans les années qui suivirent, la contribution s'éleva jusqu'à 1 000 et même 2 000 livres tournois[3].

Ces taxes étaient destinées à la reconstruction de l'église abbatiale. On a vu que Pierre de la Cambe avait adopté un

[1] *Chronique du Bec*, p. 128.

[2] *Chronique du Bec*, p. 133.

[3] « Receptae Domini Ymerii abbatis Becci de bonis Angliae, tempore fratris R. de Leone quondam procuratoris abbatis et conventus Becci in Anglia. Anno Domini 1282, quando praedictus dominus abbas rediit de Anglia mense martii, tulit secum centum marcas. Item, eodem anno ad sequens festum S. Michaelis, recepit idem abbas per manum Kanoti centum marcas. In eodem anno ad sequens festum Purificationis B. M. Virginis, recepit idem abbas per manum Kanoti trecentas marcas. Item, anno Domini 1283, in festo Nativitatis B. Johannis Baptistae, recepit idem abbas per manum P. Anglici trecentas marcas, computatis sexies viginti marcis quas dictus procurator reddidit in Anglia Roberto *le Balancher*, civi Rothomagensi, quam pecuniam idem civis tradiderat mutuo domino abbati, quam idem abbas tradidit mutuo domino G. Crispino. Item, eodem anno, die veneris post Purificationem B. Mariae virginis, recepit idem abbas per manum Kanoti trecentas marcas.

Anno Domini 1284 100 lib. sterlingorum.
— 1285 100 marcas ; 400 marcas.
— 1286 200 marcas.
— 1287 250 marcas.
— 1288 .....
— 1289 350 marcas.
— 1290 550 marcas.
— 1291 600 marcas sterlingorum.
— 1292 300 marcas sterlingorum.
— 1293 600 marcas sterlingorum.
— 1297 1000 lib. turonensium parvorum.
— 1298 1000 lib. turonensium nigrorum.
— 1299 1000 lib. turonensium parvorum.
— 1300 600 lib. turonensium parvorum.
— 1301 600 lib. turonensium.
— 1303 2000 lib. turonensium. »

Bibl. nat., lat. 13905, f° 45.

plan gigantesque qui donnait à la nouvelle basilique les proportions d'une vaste cathédrale. Pour pouvoir continuer cette œuvre, Ymer recueillit de grosses sommes d'argent et confia la direction des travaux à un maître maçon normand, Robert de la Fontaine, qui éleva les murailles du chœur jusqu'à la hauteur du toit. Robert de la Fontaine n'est connu que par la mention qu'en fait la Chronique du Bec ; nous pensons qu'il était originaire de Pont-Autou[1].

Le monument funéraire élevé dans le chœur pour abriter les ossements de l'impératrice Mathilde, avait disparu sous les décombres de l'incendie de 1263 ; ce fut au cours des travaux entrepris par l'abbé Ymer que l'on retrouva, en 1282, le corps de l'impératrice cousu dans un cuir de bœuf[2]. C'était un usage fort répandu, au XII[e] siècle, de saler les corps et de les enfermer dans une peau de cerf ou de bœuf[3].

[1] « Hic in tempore suo, cum studio, diligentia et sagacitate instituit operi et aedificationi fabricae novae ecclesiae, quae post ruinam incaepta fuerat tempore Petri abbatis, praedecessoris sui, et locavit praedictum opus cuidam latomo magistro, Roberto de Fonte nomine, ad construendum praedictum opus usque ad tecturam, ut patet per litteras ipsius latomi. » *Chronique du Bec*, page 132. On trouve dans l'*Inventaire des titres du Bec*, page 473, une mention qui doit se rapporter à ce maçon, probablement originaire de Pont-Autou. « Vente faite à l'abbaye du Bec par Robert de la Fontaine Lathommel (*sic*) d'une pièce de terre et bois avec le fonds, scize au Pont-Autou, 1295. Cotté 17. » Les innombrables méprises du rédacteur de l'*Inventaire* autorisent à penser qu'il aura traduit *Robertus de Fonte latomus*, par ces mots bizarres Robert de la Fontaine Lathommel, pour Robert de la Fontaine, maçon.

[2] « Eodem anno (1282), quaestio facta est apud Beccum, post tantum incendium et ruinam, ubi corpus piae memoriae dominae Matildis imperatricis jacebat ; et inventum fuit ante sedem majoris altaris interclusum in quodam corio bovino. » *Chronique du Bec*, p. 129.

[3] Cette coutume fut pratiquée pour Henri I[er] en 1135 (Henri de Huntingdon, édit. Migne, col. 955-957) ; pour Henri Court-Mantel, mort le 10 juin 1183 (Benoît de Péterborough dans le *Recueil des historiens de France*, t. XVII, p. 455) ; pour Richard Cœur-de-Lion, mort en 1199 (Deville, *Tombeaux de la cathédrale de Rouen*, p. 156 et 164). Vers 1826, M. Deville, visitant deux fosses maçonnées du XIII[e] siècle dans l'église abbatiale de Saint-Georges de Boscherville, rencontra, avec les cercueils, « des lambeaux considérables de cuir tanné ; les cuirs offraient la trace d'une large couture ». Nul doute que les corps n'y aient été enveloppés. (Deville, *Essai historique et descriptif de l'abbaye de Saint-Georges*, p. 18 et 19).

Au nombre des trois *aides légitimes* que les vassaux devaient à la couronne se trouvait l'aide de la chevalerie, c'est-à-dire lorsque le fils aîné du roi était armé chevalier [1]. Lorsque les gens du roi voulurent lever cette aide en 1284, les religieux du Bec s'en prétendirent exempts, ainsi que leurs hommes. C'est ce que reconnut le bailli de Rouen par la charte suivante donnée le 30 janvier 1285. « Renaut Barbou baillif de Roem, à tous les viscontes et serjans de la baillie de Roem, salut. Comme vous ou vostre gent pour nostre seingnour le roy demandent aux homes labbé du Bec helloin laide de la chevalerie monseingnour Phelippe, fils dou devant dit nostre seingnour le roy, et especiaument aucuns chevaliers qui sont de ma baillie la veulent lever sur leurs homes demorans en leur fief, de laquele aide les devant dis labbé et convent et leurs homes sont quites et frans et de tout service séculier, si come ils dient : je vous mande que vous les devant dis abbé et convent et leurs homes dicelle aide faciez tenir en pès ; et se vous ou autre qui soit de votre joustice tient aucuns des devant dis homes, fetes les recvoire a gaige et plaige jusques aux prochaines que vous metrez jour aus parties par devant moy, pour voer les chartres et les resons, et pour parler avant selonc ceu que droict donrra. Ce fut fet au Pont de larche, lan de grâce MCCLXXXIV, le mardi devant la chandelor [2] ».

Philippe le Bel était monté sur le trône le 6 octobre 1285. Le 22 février 1286, l'abbé Ymer et ses religieux lui adressèrent une lettre par laquelle ils promettaient que chaque religieux de l'ordre résidant en France, en Angleterre ou au pays de Galles, célébrerait trois messes pour le repos de l'âme du feu roi Philippe le Hardi et de celle d'Isabeau sa femme ; les moines non prêtres réciteraient trois psautiers ; on célébrerait en outre, à l'abbaye, un annuel de messes, et chaque année à perpétuité, au jour de leur anniversaire, un

[1] Les deux autres *aides légitimes* étaient fournies lorsque le roi mariait sa fille aînée, et lorsqu'il devait être lui-même racheté de captivité. Sur les aides exceptionnelles dues au seigneur en Normandie, voir Paul Viollet, *Hist. des inst. politiques et administr. de la France*, II, 450.

[2] Bibl. nat., lat. 13905, f° 31 ; et lat. 12884, f° 415.

office plénier avec messe solennelle. Le jeune roi et ses ancêtres étaient déclarés participants à toutes les bonnes œuvres de l'Ordre du Bec [1].

La Chronique fait remarquer que « l'abbé Ymer déploya une grande énergie dans le gouvernement de son abbaye, soutenant et défendant les droits, libertés, immunités et privilèges dont elle jouissait tant en France qu'en Angleterre et au pays de Galles ». C'est peut-être à cette exacte administration qu'il faut attribuer le grand nombre d'hommages faits par les vassaux de l'abbaye, entre les années 1282 et 1300.

La veille de l'Ascension 1282, Jean Miloel fit hommage à l'abbé pour son manoir du Coudray, franc-fief sis près de Saint-Ymer, qui devait à ce prieuré un cens annuel de 5 sols ; Jean Miloel paya pour le relief 60 sols tournois [2]. Le 11 août 1282, Jean d'Harcourt l'ancien, *senior*, seigneur du lieu, en présence de ses deux fils Jean et Guillaume, chevaliers, et d'un grand nombre de témoins, fit hommage à l'abbé, dans le chapitre du Bec, pour le manoir d'Obourville que l'impératrice Mathilde avait donné à l'abbaye [3]. En cette même

[1] Bibl. nat., lat. 13905, f° 51.

[2] Bibl. nat., lat. 12884, f° 443 v°. A la mort du tenancier, le tènement ne passait pas à son héritier sans acquitter un droit qu'on appelait *relief*.

[3] Au mois d'avril 1203, Robert d'Harcourt, du consentement de ses fils Richard, Jean et Amaury, avait cédé à l'abbaye « tout le revenu qu'il avait dans la prévôté et vicomté du Bec en échange de la terre d'Obourville avec ses dépendances, bois, moulins, etc. ; pour lesquelles choses ledit seigneur sera obligé de rendre hommage à ladite abbaye sous la redevance d'un marc d'argent. Actum apud Beccum, anno gratiae 1203, mense aprili, praesente illustri rege Anglorum Johanne. » Bibl. nat., lat. 13905, f° 94 et 20. En 1299, Jean d'Harcourt renouvela l'hommage pour le manoir d'Obourville dans la chapelle du château de Rouen, en présence de son frère, Raoul d'Harcourt, « legum professore », et de Renaud de la Houblonnière, chapelain de l'abbé Ymer. Cet hommage fut fait encore à l'abbé Gilbert de Saint-Étienne, au mois de novembre 1306, « in camera dicti abbatis apud Beccum, immediate ante prandium, pro manerio de Oubourvilla in Normannia sito. » Enfin, en décembre 1327, on voit l'hommage fait à Brionne par Jean d'Harcourt, en présence de Guy de Lisieux, oncle de Geoffroi et de Louis, frères dudit seigneur. (Bibl. nat., lat. 13905, f° 102 v° et 103 ; lat. 12884, f° 425 v°.)

année, Raoul de Beaumontel fit hommage pour son fief de Pierrelée, *apud Petram latam*, sis près de Beaumont-le-Roger[1].

Aux assises tenues au Bec, le lundi « in festo Reliquiarum Becci » 1283, en présence de Guillaume de Fourques, chevalier, Robert le Mire fit hommage à Ymer pour son fief du Val-Reimbert et une portion de la foire de Beuzeville[2].

En 1287, Jean de la Haule fit hommage pour ses tènements de Colleville, et donna aux chambrier de l'abbé une cape « de rosseto[3] ». La même année, Guillaume de Belleau ou Belleauné fait hommage pour un membre du fief de Tordouet[4].

En 1290, Jean de Romois, écuyer, fait hommage pour son fief de la Vigne sis à Bonneville-sur-le-Bec[5].

Au mois de décembre 1292, dans le palais du roi à Paris, Eudes du Châtel, de Vernon, fait hommage, en présence de l'abbé Ymer, pour un fief situé à Vernon en face de la porte du manoir dudit abbé, et pour lequel il devait chaque année une paire d'éperons de fer et l'hommage[6]. Guillaume du Bosc fit hommage, dans le chapitre du Bec, pour le fief du Bouquet sis à Bourg-Achard[7].

[1] Bibl. nat., lat. 12884, f° 413 v°.

[2] Bibl. nat., lat. 12884, f° 414. En 1266, l'abbaye avait vendu à Raoul le Mire le manoir de Valreimbert et la moitié du moulin, bois, terres et revenus que ledit Raoul devait tenir à hommage de l'abbaye, sous la redevance de 100 sols de rente. (*Inventaire des titres du Bec*, p. 1855.)

[3] Bibl. nat., lat. 12884, f° 418. Le manoir de Colleville, près Fécamp, avait été donné par Roger, en 1136. (*Invent. des titres du Bec*, p. 1239, et lat. 12884, f° 191.)

[4] Bibl. nat., lat. 12884, f° 418. « Accord fait entre l'abbaïe du Bec et Jean de Tordoit, chevallier, par lequel les vassaux de ladite abbaye demeurant à la Jouerie et ès Tendres sont obligez d'aller mouldre au moulin de Tordoit au moïen de 40 sols de rente, en quoy led. seigneur de Tordoit s'oblige envers lad. abbaïe, et à condition que led. seigneur ne pourra faire faire aucune justice sur lesdits vassaux, si ce n'est par le serviteur de lad. abbaïe. 1248. » *Inventaire des titres du Bec*, p. 1679. Tordouet, canton d'Orbec (Calvados.)

[5] Bibl. nat., lat. 12884, f° 421.

[6] Bibl. nat., lat. 12884, f° 422 v°. Dans l'*Inventaire des titres du Bec*, p. 949, on trouve à l'année 1303, « une vente faite à l'abbaye du Bec par Pierre du Chastel d'un muid de vin blanc qu'il avait à prendre annuellement sur la vigne de Nollent, scise à Vernon. »

[7] Bibl. nat., lat. 12884, f° 422 v°.

En 1297, Raoul, fils de Jean sénéchal, fit hommage pour un tènement qu'il occupait au Bec. La même année, Jean de Surcy, fils de Guillaume, fit hommage et paya 100 sols pour un tiers de fief de haubert, et donna caution pour le relief qu'il devait à la mort de son père [1]. Roland de Fourquette, chevalier, renonça à toutes les revendications qu'il pouvait prétendre sur les ventes et transactions intervenues entre Pierre du Bosc Yves et les religieux ; ceux-ci, en reconnaissance, lui assignèrent cinq acres de terre sur le fief et paroisse de Saint-Philbert, près du château de Boissey, sous une redevance de 20 sols de rente perpétuelle. La même année, Roland de Fourquette fit hommage à l'abbé Ymer pour les cinq acres de terre [2].

En 1299, Enguerran de Marigny fit hommage à l'abbé du Bec pour son fief d'Apilly et de Rupierre, en présence de l'abbé de Cormeilles, de Hugues du Chesne, chevalier, et autres témoins, et paya 7 livres et demie. Richard du Bosc fit hommage pour le fief du Bosc qui est un demi-fief de haubert, donna caution pour le relief après la mort de son père, et paya 7 livres et demie. Robert de Livet, chevalier, donna caution du relief après la mort de Matthieu son père, en présence de Roger *de Sarieta*, justicier du Bec, et promit de faire hommage pour le tènement de Livet et pour toute sa terre : ce qu'il fit dans l'année même. Enfin, Raoul *Loti* fit hommage pour son fief d'Abasles (?) sis à la Roussière [3].

Dans la dernière année du XIII[e] siècle, il est fait mention de l'hommage de Thomas de Tessy pour un fief à Longueil : de Jean de Grandoit pour le fief de Miloel près de Saint-Ymer ; de Robert du Bosc, pour son fief de Rival à Bourneville, et de Guillaume Lenfant pour un fief qui n'est pas désigné [4].

[1] Bibl. nat., lat. 12884, f° 425.

[2] Bibl. nat., lat. 12884, f° 425 et 425 v°. En 1297, l'abbé Ymer et les religieux remirent à Richard de Quetteville, écuyer, la garde des enfants de Jean de la Vigne, écuyer, et de son manoir sis dans la paroisse de Sainte-Mère-Eglise ; ladite garde valait 20 livres de revenu annuel. (*Id.*, f° 425 v°.)

[3] Bibl. nat., lat. 12884, f° 426.

[4] Bibl. nat., lat. 12884, f° 427.

A mesure que l'on approche du XIVe siècle, on constate que les donations se font plus rares; mais, par contre, les difficultés que l'on suscite aux religieux au sujet de leurs possessions terriennes deviennent plus fréquentes. Il est évident que les sentiments de religion et de générosité, grâce auxquels, au XIIe siècle, l'immense domaine du Bec avait été en grande partie créé, se sont affaiblis chez les grands seigneurs et les petits vassaux. Cette remarque ne s'applique pas uniquement au Bec ; à partir du XIVe siècle, les cartulaires monastiques n'ont plus de donations importantes à enregistrer. « Les propriétés monastiques ne sont plus autant respectées. C'est même alors une bonne fortune pour un voisin intéressé et quelque peu mécréant, de ravir à une abbaye un petit coin de terre, un moulin, une portion de dîme, le patronage d'une paroisse [1]. »

Au Bec, les donations ne sont pas toujours désintéressées, ni les transactions bien avantageuses pour les religieux. En 1284, Nicolas Mesureur, *Metiator*, et Havoise, *Haysia*, sa femme, se donnent au service de l'abbaye, « in servitutem Becci », aux conditions suivantes : ils donnent deux cents moutons *ad lanam* pour l'œuvre du grainetier de l'abbaye, avec le tiers de leurs immeubles consistant en quelques masures situées dans le bourg du Bec, et quelques rentes. En échange, ils recevront, leur vie durant, une miche du pain blanc des moines et une autre miche semblable à celle des maîtres grangiers ; deux porcs à Noël ou vingt sols tournois ; un tonneau, *dolium*, de vin blanc de France, chaque année à l'époque des vendanges ; une mine de pois et un demi-millier de harengs au Carême ; 40 sols tournois pour une robe à l'usage dudit Nicolas. Ce contrat fut passé, le 28 mars 1284, devant le prieur du Bec, et Nicolas Mesureur promit que sa femme servirait pendant toute sa vie dans l'emploi qui lui serait assigné par le grainetier du Bec [2].

Le 27 juin 1284, Guillaume de Surcy comparant devant le

[1] Le P. Godefroy Madeleine, *Essai historique sur l'abbaye de Mondaye*, p. 131.

[2] Bibl. nat., lat. 12884, f° 414.

bailli de Gisors, céda aux religieux, du consentement d'Isabeau sa mère et d'Alice sa femme, 10 acres de terres sises à Surcy, moyennant la somme de 130 livres tournois[1].

Jean Ferant, de la paroisse de Vitot, abandonna tous ses biens aux religieux comme rachat de 46 livres qu'il leur devait pour la dîme des Plains de la forêt. L'acte fut dressé devant le bailli de Rouen le lundi *post Brandones*, 12 février 1285, puis vidimé et scellé peu après par le vicomte de Rouen[2].

L'abbaye possédait certains droits et redevances sur le moulin de Chanteraine dans la paroisse de Notre-Dame de Livet; elle les échangea avec l'évêque de Lisieux pour les droits utiles dont celui-ci jouissait sur le moulin de Rislegate, dans la paroisse de Saint-Léger sur Bonneville, *de Bona villeta*. Les lettres de l'évêque de Lisieux sont du 28 octobre 1287. Le chapitre de Lisieux approuva et ratifia cet échange[3].

Dès le premier tiers du xiiie siècle, l'abbaye possédait un domaine assez important au Bosc-Yves, paroisse de Grostheil. Pierre du Bosc-Yves s'employa à l'accroître. En 1288, il abandonna spontanément à l'abbé, *ad cameram abbatis*, ses droits et prétentions sur le fief Cabot, c'est-à-dire le cens de diverses terres qui en dépendaient. En 1292, du consentement d'Alice sa femme, il délaissa aux religieux 10 acres de terre à la Constantinière, appelées le champ Rasoir, *campum Rasorem*, avec quelques rentes qu'il possédait sur divers manoirs et terres de la paroisse de Grostheil; il y ajouta 3 acres de terre en 1295. Enfin, en 1296, il délaissa le manoir, le moulin avec leurs dépendances qu'il tenait de

[1] Bibl. nat., lat. 12884, f° 414 v°. La même année, Guillaume de Surcy avait vendu à l'abbaye « 17 acres de terre scises à Surcy, avec la moitié des esperons dorez que ladite abbaye lui faisait de rente. » *Inventaire des titres du Bec*, p. 1117. Le même Inventaire mentionne à l'année 1303 les « lots et partages faits entre l'abbaye du Bec comme donataire de tous les biens et héritages de feu Guillaume de Surcy, et les frères et sœurs de Guillaume, de la succession de leur père et mère. » p. 1128.

[2] Bibl. nat., lat. 12884, f° 414 v°.

[3] Bibl. nat., lat. 12884, f° 418.

l'abbaye en fief et hommage, et six portions de terres avec les redevances auxquelles les tenanciers étaient obligés. La même année, Pierre du Bosc-Yves et Olive sa sœur donnèrent une charte dans laquelle étaient énumérées toutes les ventes et donations faites par eux à l'abbé et aux moines du Bec[1].

A l'année 1289 se rapporte la curieuse charte suivante, par laquelle le bailli de Gisors reconnaît le droit de franc-passage dont les bateaux du Bec jouissaient en Seine. « A touz ceux qui ces lettres verront, le bailli de Gysorz salut. Cum lan eust arreste a Andeli la nef a labbe et au convent du Bec Helluin, et vouloit an que il paiassent de la nef et des biens qui estoient enz la fausse coustume qui est establie pour amender et pour refaire les quoiz dAndeli ; et li dit abbé et convent deissent que il nen devoient riens, et que il estoient franc et quite par point de chartre : scachent tuit que les chartres veues diligeaument, nous trouvames et veismes que ledit abbé et convent sont franc et quite de ce que lon leur demandoit, et pour ce et par le conseil que nous eumes, nous leur feimes délivrer leur nef et leurs biens touz quites. En tesmoing de la quel chose nous avons seelees ces lettres du seel de la baillie de Gysorz, sauf tout autruy droit. Donné lan de grace mil CC IIII^{xx} et neuf, le jeudi après la seint Lucas leuvangéliste, en leschequier a Roan [2]. »

Par lettres données à Paris au mois de février 1291, Philippe le Bel approuva et ratifia l'acte par lequel Gautier Bordin, bailli de Rouen, agissant comme son procureur, avait baillé à ferme perpétuelle aux religieux du Bec : 1° dans la terre de Mailloc 91 acres, 28 perches de terre tant en labour qu'en pâturages, et 30 acres, 60 perches de bois exemptes de tiers et danger; 2° à Ecaquelon, 42 acres de terre relevant de la seigneurie de Mailloc[3], avec les hommages, les plaids

[1] Bibl. nat., lat. 12884, f° 419 v°, 423, 423 v° et 425; *Invent. des tit. de l'abb. du Bec*, p. 317.

[2] Bibl. nat., lat. 12884, f° 419 v°.

[3] Le fief de Mailloc s'étendait sur Thierville et Ecaquelon, canton de Montfort-sur-Risle (Eure). A propos d'Ecaquelon, mentionnons une charte du 11 juin 1303 par laquelle l'abbé Ymer et les religieux, « con-

des paysans et la basse-justice, *simplicem justitiam*, avec les rentes en blé, avoine, argent, œufs, poules, oies, le tout pour le prix de 84 livres, 11 sols, 12 deniers par an[1].

En se faisant admettre dans la fraternité de l'église du Bec, Jean Laubein avait donné au monastère sa personne et ses biens. Son fils Jean, mécontent de cette générosité, intenta un procès aux religieux. Toutefois, sur l'avis de gens sages et prudents, il renonça à son entreprise et abandonna même en pure et perpétuelle aumône quatre portions de vignes sises aux Mureaux; et ayant comparu par devant l'official du révérend seigneur Benoît, cardinal-diacre du titre de Saint Nicolas *in Carcere* [2], archidiacre de Poissy dans l'église de Chartres, il s'engagea par serment, et sous peine d'un dédit de 100 livres, à ne jamais réclamer lesdits quartiers de vignes. L'acte fut scellé par l'official le 6 juillet 1291[3].

L'abbaye possédait à Elbeuf une maison sise sur la paroisse Saint-Etienne[4], et dès longtemps elle jouissait de l'exemption du droit de tonlieu, et de toute redevance sur

sidérant l'utilité et la paix de l'abbaye du Bec et du prieuré de Saint-Philbert-sur-Risle », donnaient à ferme, moyennant 40 sols tournois, à Simon du Buisson, toute la dîme que le prieuré de Saint-Philbert avait coutume de percevoir dans ladite paroisse d'Ecaquelon « in territorio vulgo dicto *les Crottes* » ; cette dîme devait demeurer affermée tant que ledit Simon serait curé d'Ecaquelon. (Bibl. nat., lat. 12884, f° 431.)

[1] Bibl. nat., lat. 12884, f° 420 v°; *Invent. des titres du Bec*, p. 442. Dans une charte donnée à Paris, le vendredi de Pâques 1294, Philippe le Bel confirma l'autorisation accordée par saint Louis aux personnes ecclésiastiques de posséder des dîmes féodales, et enjoignit à tous ses justiciers, notamment aux baillis de Rouen et de Caen, de ne mettre aucun obstacle à cette concession. (Bibl. nat., lat. 12884, f° 423.)

[2] Benoît Cajetan, qui fut plus tard pape sous le nom de Boniface VIII, avait été créé cardinal-diacre du titre de Saint-Nicolas *in Carcere*, puis cardinal prêtre du titre de Saint-Silvestre et de Saint-Martin-aux-Monts.

[3] Bibl. nat., lat. 12884, f° 421 v°.

[4] *Inventaire des titres du Bec*, p. 999. En 1221, Henri du Neubourg, du consentement de sa femme Elisabeth, confirme aux religieux la donation qui leur avait été faite, en pure et perpétuelle aumône, d'un verger *virgultum* sis à Elbeuf, par son frère Gilles, dans une très grave maladie, « dum laboraret in extremis ». Bibl. nat., lat. 12884, f° 302.

les vivres, vêtements et chaussures destinés à ses religieux[1]. Ce fut sans doute en reconnaissance de ces avantages que l'abbaye donna à Guillaume d'Harcourt, en 1291, de sa bonne volonté et sans y être obligée, la somme de 40 livres tournois pour le pavage de la ville d'Elbeuf[2].

On trouve dans le *Chronicon auct.* de D. Thibault, à l'année 1292, l'instrument du bail à vie consenti par l'abbaye à Jean de la Vallée, chanoine de Lisieux et official de Rouen, d'une maison ou manoir sise à Beuzeval, avec jardins, terres, dîmes et revenus, pour les 30 livres que les religieux lui payaient annuellement, à titre de pension; le chanoine leur faisait également remise d'une robe fourrée, *vestem pelliculatam*, qu'ils lui devaient chaque année. La propriété du manoir demeurait à l'abbaye, et si l'abbé voulait y descendre avec sa suite, Jean de la Vallée était tenu de le recevoir honorablement et de l'héberger, au moins une fois dans l'année[3].

[1] La charte de Robert de Meulan se trouve dans le *Neustria pia*, p. 490. — « Ce fut probablement à la fin de l'année 1201 que le comte Robert IV de Meulan, qui était rentré par la mort de Galeran, son fils aîné, en possession du domaine d'Elbeuf, fit don de ce domaine à Richard d'Harcourt son petit-fils, issu du mariage de Jeanne de Meulan avec Robert II d'Harcourt. » A. Guilmeth, *Histoire de la ville et des environs d'Elbeuf*, 1842, p. 453. Cf. L. Delisle, *Cartul. normand*, n° 371, p. 58.

[2] « A tous ceux qui ces lettres verront et orront, Guilleaume de Harecourt, chevalier, seigneur d'Eullebeuf, saluz. Scachent touz que je he eu et receu de religious homes et honestes l'abbe et le convent du Bec hellouyn XL livres de Tournois, les quiex il ont donne de leur bone volente, sans force et sans contraignement, et sans que il i fussent de riens tenuz, fors de pure grace, que il ont fete pour aidier a faire le pavement de ma ville d'Eullebeuf. Et est à savoir que gie ne mes heyrs ne leur en poon desoremès riens demander. En tesmoing de la quele chose gie leur he donne ces presentes lettres seelees de mon seel, qui furent fetes lan de grace mil et deux cenz quatrevinz et onze le lundi apres la Trinité. » Bibl. nat., lat. 12884, f° 422 v° ; et lat. 13905, p. 86 v°. Cf. H. Saint-Denis, *Histoire d'Elbeuf*, t. I, p. 295 et 309.

[3] Bibl. nat., lat. 12884, f° 422 ; *Invent. des titres du Bec*, p. 1699. En 1146, Galeran de Meulan avait confirmé la donation faite à l'abbaye par Robert de Beaufou d'une terre sise à Beuzeval. (*Id.*, p. 1700.) En l'année 1300, intervint une convention entre les religieux et Guillaume de Beaufou, seigneur de la Chapelle-Baivel, par laquelle les hommes du Bec et de Beuzeval n'étaient pas tenus à l'aide de l'ost, sinon quand le roi convoquait tous ses vassaux à la guerre (Lat. 12884, f° 427 v°).

Le droit de présentation à la cure de Mauny appartenait aux Crespin, mais ils n'y présentaient que conjointement avec l'abbé du Bec, ainsi que nous l'apprend une lettre d'Ymer à l'archevêque de Rouen, en 1291, dans laquelle il le prie de conférer la cure de Saint-Jean de Mauny à Nicolas Gautier, prêtre, qui lui a été présenté par Guillaume Crespin, chevalier, seigneur de Dangu et de Blangy, connétable de Normandie [1].

Richard, doyen d'Evreux, avait donné à l'abbaye l'église de Rougemontiers, et le pape Lucius III lui en avait confirmé la possession en 1184 [2]. Guillaume de Danestal, pourvu, sans compétiteur, de la cure de Saint-Martin de Rougemontiers du temps de l'abbé Robert de Clairbec, déclara, en présence de l'official de Rouen que l'abbé et le couvent du Bec étaient patrons présentateurs de cette église; que les religieux percevaient les deux tiers des dîmes paroissiales, et le curé l'autre tiers; que lui-même tenait à ferme les deux portions de dîmes des religieux moyennant une rente annuelle de 76 livres tournois payables en quatre termes. Il reconnut en outre que la grange située près du cimetière de l'église se trouvait dans le fief des religieux, et qu'ils en gardaient la clef. Cet aveu est du 21 novembre 1287 [3]. Le 11 juillet 1304, Pierre d'Aumale, curé de Rougemontiers, faisait une décla-

[1] « Reverendo in Christo Patri ac Domino carissimo Domino G., Dei gratia Rothomagensi archiepiscopo, Ymerius, permissione divina humilis abbas monasterii B. Mariae de Becco Helluini, salutem in Filio Virginis gloriosae et obedientiam patri debitam ac devotam, cum omni reverentia paterna et honore. Ad ecclesiam sancti Johannis de Malo-nido vestrae diaecesis liberam et vacantem quo ad praesens ex cessione et resignatione Simonis de Getemanvilla quondam rectoris ejusdem, cujus jus praesentationis vobis faciendae ad nos dignoscitur pertinere, dilectum nostrum in Christo Nicholaum Galterium, presbyterum, latorem praesentium, nobis ad eandem ecclesiam a nobili viro domino G. Crispino, domino de Blangei et constabulario Normaniae praesentatum, vobis praesentamus, reverende pater, paternitati vestrae humiliter supplicantes quatenus praedictum Nicholaum ad ecclesiam praedictam ad hanc nostram praesentationem caritatis intuitu admittatis. Valeat vestra reverenda paternitas bene et diu in Domino J. C. Anno Domini 1291. » Bibl. nat., lat. 12884, f° 422. Mauny, canton de Duclair (Seine-Inférieure).

[2] Du Plessis, *Descript. de la Haute-Normandie*, t. II, p. 770.

[3] Bibl. nat., lat. 12884, f° 419.

ration semblable, en ajoutant toutefois qu'il lui était dû 4 livres tournois pour l'autelage, à titre de pension annuelle, et quatre setiers de blé pour la dîme des closages appartenant aux religieux [1].

L'abbaye possédait à la Huanière [2] une vavassorie que Jean de Gaillon, seigneur de Grosley, tenait « par foi et hommage ». Ce chevalier prétendait y avoir les droits de simple justice, de cour et d'usage et de treizièmes pour les ventes de terres; les religieux soutenaient le contraire, et réclamaient en plus une redevance de « diez troites [3] de la value de diez sous de rente par la raison de ladite vavassorie ». Les deux parties, ne pouvant s'entendre, s'en remirent à l'arbitrage de Hue du Quesne, chevalier. Le dimanche 5 mai 1297, l'abbé du Bec et Roger de la Jariée, justicier et procureur des religieux, et Jean de Gaillon se réunirent au Plessis-Mahiel en présence de Hue du Quesne, lequel décida, après information, que le seigneur de Grosley aurait le droit de simple justice pour les ventes et pour toutes les choses appartenant de droit ou par coutume au ban du moulin de Grosley dont il aura « la moute seque et mollie », et les hommes de la vavassorie seront banniers de son dit moulin. D'autre part, les religieux auront les droits de cour et d'usage, les ventes et danger des terres ou des rentes qui seront vendues en ladite vavassorie; enfin, le seigneur de Grosley leur paiera chaque année, au terme de saint Jean-Baptiste, dans leur manoir du Plessis-Mahiel, dix truites de la valeur de 10 sols de rente, qui « seront paies et receues sans aucun barat ne dune part ne dune autre. » L'acte fut donné et

[1] Bibl. nat., lat. 12884, f° 431.

[2] Vers le milieu du XIIe siècle, Simon de Grosley avait donné au prieuré de Beaumont-le-Roger l'église de la Huanière, avec le droit de pêcher dans son eau de Grosley, « in aqua mea de Grolcio », avec toute sorte d'engins, la veille de la célébration de son anniversaire, depuis la neuvième heure jusqu'au surlendemain à pareille heure. (Le Prévost, *Mémoires et notes*, t. II, p. 273.) La Huanière a été réunie à Sainte-Opportune-la-Campagne, canton de Beaumont-le-Roger (Eure).

[3] On voit que dès le XIIIe siècle, les belles truites de la Risle étaient fort recherchées. Robert Cénal, évêque d'Avranches, ne manque pas de les mentionner dans son *Gallica historia*, p. 150 v°. Paris, Galiot du Pré, 1557, in-folio.



scellé des sceaux de Hue du Quesne et de Jean de Gaillon, le lundi 6 mai 1297[1].

Les guerres que Philippe le Bel fit presque sans interruption de 1291 à 1304 l'amenèrent à recourir à la création de taxes et d'impôts vexatoires, et même à l'altération des monnaies. Le clergé était soumis à un système spécial de contributions, les décimes[2]; on a calculé que Philippe le Bel toucha vingt et une années de décimes en un règne de vingt-neuf ans[3]. Il employa un autre moyen fiscal[4] d'atteindre la propriété ecclésiastique en faisant payer une certaine somme pour tous les biens dont l'acquisition onéreuse ou gratuite ne remontait pas au delà de cinquante années. Ce fut Renaud le Erchin, clerc, délégué du roi aux finances du bailliage de Rouen, qui fut chargé, en 1296, de faire rentrer la contribution due par l'abbaye. D. Thibault nous en a conservé le détail.

Pour 40 sols tournois de rente sur la prévôté du Neubourg, donnés par Marguerite du Neubourg, les religieux payèrent 8 livres tournois au vicomte de Pont-de-l'Arche[5]. Pour un setier de froment de rente dans la paroisse de Saint-Crespin de Barc, donné par Jean de Bigars, chevalier, seigneur de Conchez, sept vergées de terre dans la paroisse d'Appeville, du fief de Robert de Mortemer, chevalier, données par André Garnier[6], et 35 sols tournois de rente dans la paroisse de Saint-Léger, ils payèrent 7 livres 10 sols au vicomte de Pont-Audemer. Pour le moulin de Touvoye et une portion de bois

[1] Original en français, sceaux enlevés. Cette curieuse charte appartient à M. le Premier Président Boivin-Champeaux qui me l'a obligeamment communiquée au mois d'août 1881. Le *Chronicon Beccense auctum* de D. Thibault donne une très courte analyse de cette pièce. (Lat. 12884, f° 425).

[2] Sur les décimes, voir : Paul Viollet, *Histoire des institutions politiques et administratives de la France*, t. II, p. 402 et suiv.

[3] Boutaric, *La France sous Philippe le Bel*, liv. X, ch. III.

[4] L'amortissement commence à apparaître dès la fin du XIe siècle ; il se généralise au XIIe et au XIIIe siècle. Voir : Paul Viollet, *Histoire des institutions potitiques*, etc., t. II, p. 406-409.

[5] Cette donation avait été faite en 1277. (*Invent. des titres du Bec*, p. 1335.)

[6] Donation faite en 1259. (*Invent. des titres du Bec*, p. 554).

à Pont-Autou[1] ; 60 sols de rente à la Roussière[2] ; 3 acres de bois dans la paroisse de Campaigne (Saint-Germain-la), vicomté d'Orbec, ils payèrent 30 livres tournois. Pour un pré de 3 acres sis dans le vicomté de Pont-de-l'Arche, ils payèrent 31 livres; ce qui formait une somme totale de 76 livres 10 sols. Le roi fut content. « Hanc autem financiam, sive solutionem, factam fisco regio rex ipse gratam et ratam habuit, ut res et possessiones praedictas abbas et conventus Becci habeant et teneant pacifice, et sine coactione vendendi vel extra manum suam ponendi, salvo jure alieno et regio. Actum Parisius sub sigillo regis, mense octobri, MCCXCVI[3] ».

[1] Nous trouvons la mention suivante dans l'*Invent. des titres du Bec*, p. 472 : « Confirmation de Robert de Mortemer de l'acquisition faite par l'abbaye du Bec, de Jean de la Potterye, du moulin de Touvoye et du bois de la Roche, sis au Pont-Autou sur son fief, 1300. »— Les religieux possédaient une rente de 30 sols tournois sur le moulin de Touvoye, comme l'établit la pièce suivante : « Notum sit omnibus presentibus et futuris quod ego Johannes de Poteria, armiger, volo, concedo, et ex certa scientia auctoritate presentium confirmo, ut viri religiosi abbas et conventus beate marie de Becco helluini et eorum successores habeant teneant et possideant in puram et perpetuam elemosinam absque ulla mei vel heredum meorum contradictione seu impedimento, singulis annis triginta solidos turonensium annui redditus in molendino *de Touvee*, et sede dicti molendini, quicquid de dicto molendino contingat, sito in parrochia de Ponte Autonis, ad duos terminos, videlicet ad festum beati Johannis Baptiste quindecim solidos et ad festum sancti Andree quindecim solidos, libere, pacifice et quiete ; quos dictos triginta solidos redditus dicti religiosi habuerunt, tenuerunt et possederunt ab antiquo tempore supra dicto molendino et sede ipsius tam ex dono Johanne de Fresnosa quondam uxoris Johannis de Fresnosa, et assignatione Rodulphi des Junquez facta de assensu Petronille quondam uxoris sue filie dicte Johanne, quam ex concessione et confirmatione Matthaei de Poteria antecessoris mei, sicut eorum carte testantur quas vidi, intellexi et plenissime approbavi ; et poterunt dicti religiosi et eorum mandatum supra dicto molendino et sede ipsius, pro dicto redditu habendo, plenam justiciam exercere. In cujus rei testimonium presenti littere sigillum meum apposui. Testibus hiis et cetera. Actum die sabbati post Pentecostem, anno Domini m° cc° septuagesimo tercio. » *Cartulaire du Bec*, feuillets appartenant à l'auteur. Ces feuillets renferment en outre la charte de Jeanne de Freneuse, « actum anno gracie m° cc° vicesimo » ; et celle de Raoul *des Junquez*, « anno Domini m° cc° xx° tercio, mense aprilis. »

[2] « Donnation faite à l'abbaye du Bec par Henry, seigneur de Ferrières, de 3 livres de rente que ladite abbaye lui devait à cause de la terre de la Roussière, 1271. » *Invent. des titres du Bec*, p. 882.

[3] Bibl. nat., lat. 12884, p. 424 et 424 v°.

Un cardinal du titre de Saint-Laurent *in Damaso*, Nicolas de Nonancourt, originaire du diocèse d'Evreux[1], avait été nommé protecteur du Bec auprès de la cour romaine. En 1297, Boniface VIII lui assigna sur cette abbaye une pension viagère de 500 florins d'or[2]. Cette taxe fut répartie par l'abbé Ymer sur les officiers claustraux et tous les prieurs conventuels français, comme le prouve la charte originale conservée aux Archives de l'Eure. L'abbé du Bec devait payer 80 livres; le grainetier 40; le chambrier 10; le pitancier 20; le sous-célérier 100 sols; le sacristain 100 sols; le jardinier 100 sols; l'hôtelier 25 sols; le chantre 25 sols; le justicier 25 sols; le prieur du Pré, 25 livres; d'Envermeu, 15; de Beaumont-le-Roger 20; de Conflans 15; de Meulan 10; du Lay 10; de Saint-Ymer 10; de Pontoise 100 sols; de Saint-Martin de la Garenne 100 sols; de Saint-Philbert 100 sols; de Saint-Martin-au-Bosc 60 sols; de Canchy 60 sols; de Beausault 60 sols; de Bréval 60 sols; de Bouconvilliers 20 sols. Ces sommes devaient être payées chaque année « apud Beccum, in turonensibus nigris. » Ce mandement est ainsi daté : « Actum in capitulo nostro, anno Domini M°CC° nonagesimo septimo, die lunae post festum purificationis Marie virginis. » Il fut envoyé à tous les prieurs français qui y apposèrent leur sceau pour marquer qu'ils s'y soumettaient[3]. Le cardinal de Nonancourt ne jouit pas longtemps de sa pension, car il mourut en 1299.

[1] Sur Nicolas *de Auxitio*, cardinal de Nonancourt, voir notre opuscule : *Les Sépultures des évêques d'Evreux*, p. 9, Caen 1891, in-8°.

[2] Bibl. nat., lat. 12884, f° 425.

[3] Archives de l'Eure, H. 96. D. Bénigne Thibault ajoute : « Ex his Ymerii litteris ab ipso et prioratibus sigillatis, colliges quam religiose in prioratibus Becco subjectis vigeret conventualitas. Nam praeter sigilla priorum, sigilla etiam conventus erant apposita, et pendebant ex funiculis pergameni quorum quaedam adhuc restant pene exaesa, pleraque temporis tractu sublata, sed nomina priorum et conventuum leguntur in funiculis scripta : *Sigillum conventus Becci ; S. conventus de Prato ; S. conventus de Evremodio ; S. conventus de Bello monte Rogerii; S. conventus de Confluentio ; S. conventus Mellenti ; S. conventus de Layo ; S. conventus* S. *Ymerii*, etc. ». Bibl. nat., lat. 12884, f° 425. Les sceaux et les queues de parchemin ont aujourd'hui disparu de l'original des Archives de l'Eure.

A diverses reprises, les papes avaient armé les abbés de tous les pouvoirs nécessaires pour se faire craindre et obéir des religieux dyscoles. Dans une lettre datée d'Oviéto, le 23 octobre 1281, Martin IV enjoignait à l'abbé du Bec de poursuivre énergiquement la correction des moines récalcitrants, sans tenir compte de l'appel qu'ils pourraient interjeter auprès du Saint-Siège[1]. L'appel était, en effet, l'arme favorite des moines en rupture d'obéissance. Le *Recueil* de D. Jacques Jouvelin nous a conservé un curieux document où l'on voit intervenir quinze prieurs conventuels de l'ordre du Bec pour supplier Boniface VIII de ne pas tenir compte de l'appel interjeté par deux religieux, Raoul de Champfleury et Gilbert de Tillières. Les prieurs déclarent qu'ils n'ont aucune part à la cabale de ces deux moines qui se plaignent, sans raison, de leur abbé ; ils affirment, en leur âme et conscience, qu'Ymer est un homme plein de religion, juste, pieux, modeste, miséricordieux, de mœurs pures, prudent et fort habile dans le gouvernement de son abbaye ; que Raoul et Gilbert n'ont recouru à Sa Sainteté que pour éviter la correction et enfreindre plus aisément la discipline régulière ; que Raoul, qui, pour de bonnes raisons, avait reçu l'ordre formel, en vertu de la sainte obéissance, de se rendre au prieuré de Saint-Ymer distant de plus de neuf lieues de l'abbaye, s'y était hautement refusé en plein chapitre, se montrant ainsi désobéissant, rebelle et contumace. Cette supplique, qui est de l'an 1295, portait au bas les sceaux des prieurs du Pré, d'Envermeu, de Saint-Martin-au-Bosc, de Pontoise, de Bouconvilliers, de Beausault, de Saint-Ymer, de Saint-Philbert, de Saint-Lambert, de Meulan, de Bréval, de Conflans, du Lay, de Canchy et de Beaumont-le-Roger[2].

L'abbé Ymer fut, dit la Chronique, fort exact à tenir les chapitres généraux de son ordre. Il trouvait là un puissant moyen de corriger les abus et d'établir d'utiles réformes. Ce fut lui qui institua l'usage que, chaque année, les prieurs

[1] Bibl. nat., lat. 12884, f° 410 v°.
[2] Bibl. nat., lat. 13905, f° 32 v°.

conventuels apportassent un état écrit du temporel de leurs maisons[1].

Un chapitre général des abbés bénédictins de Normandie s'était réuni en 1285. Le prieur et les religieux du Bec, craignant que ce chapitre restreignît ou abolît quelques-unes des coutumes particulières de leur ordre, adressèrent, tant en leur nom qu'en celui des prieurés dépendant du Bec, une requête aux présidents pour leur faire remarquer qu'ils tenaient leurs statuts particuliers d'Herluin, de Lanfranc, de saint Anselme et de Thibaut, leur cinquième abbé; que plusieurs papes, entre autres Lucius III, avaient approuvé et confirmé leurs usages et privilèges, avec défense de les restreindre ou de les violer à l'avenir. Ils remontraient respectueusement que si le chapitre des abbés imposait à tous les monastères normands un coutumier commun, ce serait énerver et détruire les usages et privilèges à eux accordés par les souverains pontifes; qu'en outre, de graves inconvénients surgiraient d'une semblable mesure. L'Ordre du Bec possédait en Angleterre et au pays de Galles un certain nombre de prieurés soumis, dès leur origine, à la règle du Bec qui avait été approuvée par l'archevêque de Cantorbéry et par d'autres évêques. Si l'abbaye faisait des modifications à son coutumier, il était à présumer que les prieurés anglais ne les adopteraient pas, d'où il résulterait une divergence fâcheuse entre le chef et les membres. La requête se terminait par un appel à la bienveillance du chapitre des abbés, lesquels, par esprit de soumission à l'autorité des souverains-pontifes, par déférence à l'égard des premiers abbés du Bec, par dilection et charité envers les religieux, ne voudraient et ne permettraient certainement pas que leurs us et coutumes fussent changés, mais tiendraient à ce qu'ils fussent observés à l'avenir comme ils l'avaient été jusque-là[2].

[1] *Chronique du Bec*, p. 131. La *Chronique* ajoute : « Item, ordinavit quod succentor qui multo ecclesiae labores die noctuque portat, perciperet quolibet anno, super officium cantoris, quinquaginta solidos turonensium, et quod justiciarius solvat quolibet anno custodi cartarum sexaginta solidos turonensium. » *Id.*, p. 134.

[2] Bibl. nat., lat. 12884, f° 415 v° à 417.

Nous ignorons quel accueil le chapitre des abbés fit à cette requête. Toutefois, rien ne paraît avoir été changé par eux dans le coutumier du Bec; et si de nouveaux règlements furent promulgués, ce fut dans les chapitres annuels de l'Ordre dont il nous reste à parler.

L'an 1301, après les Cendres, l'abbé Ymer écrivit aux prieurs de Saint-Néot, de Stoke, de Goldcliff, de Cowick, de Steventone et de Willesford. Après leur avoir rappelé que depuis longtemps ils ne s'étaient pas rendus au chapitre général du Bec, et qu'ils n'avaient pas été conséquemment visités, il les convoquait pour le prochain chapitre de la veille de saint Jean-Baptiste. S'ils ne pouvaient comparaître en personne, ils devaient au moins envoyer un procureur avec l'état de leurs revenus scellé du sceau du prieuré. S'ils ne se soumettaient pas à ces règles de leur ordre, il était à craindre que les abbés d'Angleterre n'entreprissent indûment de procéder à la visite de leurs prieurés, au détriment des droits de l'abbaye[1]. Le chapitre de 1301 n'a pas laissé de traces dans les annales du monastère.

On se souvient que dans les années 1282 et suivantes, l'abbé Ymer s'était fait remettre par les prieurés anglais des sommes importantes qu'il employait aux dépenses énormes nécessitées par la reconstruction de son église. En 1301, pour continuer à se procurer de nouvelles ressources, il répartit sur tous les officiers claustraux et les prieurs français une taxe annuelle de 419 livres qui devait être levée jusqu'à l'achèvement des travaux. La taxe primitive était moitié plus considérable. L'abbé était taxé à 150 livres, la communauté à 50 livres, qui devaient être prélevées sur les pitances ; le jardinier à 20 livres ; le sous-célerier, l'infirmier, le justicier, l'hôtelier chacun à 100 sols ; les prieurs du Pré, d'Envermeu et de Beaumont-le-Roger à 10 livres ; les prieurs de Canchy, de Beausault, de Bréval, de Saint-Martin de la Garenne, de Meulan, de Pontoise, du Lay, de Conflans, de Saint-Ymer et de Saint-Philbert à 100 sols ; le prieur de Saint-Martin au Bosc à 40 sols, et celui de Saint-

[1] Bibl. nat., lat. 12884, f° 428, et 13905, f° 32.

Lambert-de-Malassis à 20 sols. Ces sommes étaient payables au Bec par moitié, le jour de la Purification et la veille de saint Jean-Baptiste[1].

Si le démon de la chicane tourmentait parfois plus que de raison les moines du Bec, il leur arrivait aussi de payer fort cher leur goût pour la procédure. L'abbaye de Saint-Laumer de Blois[2] jouissait de la terre des Hautes-Rives sise dans la paroisse de Penlatte. Celle du Bec, qui possédait depuis le XIIe siècle la seigneurie et l'église, et avait reçu de Geoffroy Brunel tous les droits qu'il prétendait sur les hommes et les granges de Penlatte[3], voyait avec quelque regret, au milieu de son domaine, la petite enclave de ses confrères

[1] « Ymerius, permissione divina humilis abbas monasterii Beatae Mariae de Becco Helluini, totusque ejusdem loci conventus, dilectis in Christo filiis universis prioribus dicto monasterio Beccensi subjectis in regno Franciae constitutis, salutem in Domino Jesu Christo et fraternam dilectionem. Nostrae matris ecclesiae Beccensis arca cujus fabricam, quae periculose minabatur ruinam, in Domino confidentes, et in vestro auxilio spem habentes, cepimus operari ; pensatis attentius utilitate et honore quandam contributionem pro ejusdem reparatione super nos et vos a nobis dudum taxatam, ne nobis et vobis esset onerosa, usque ad dimidiam partem rescindentes seu minuentes; unanimi assensu volumus, statuimus et ordinamus quod ad ejusdem monasterii reparationem, quo usque decenter perficiatur, abbas nostri monasterii, qui est et pro tempore fuerit, apponet seu contribuet annuatim centum et quinquaginta libras ; prior Becci decem libras..... Quae pecunia praedicta reddenda est apud Beccum annuatim in parvis turonensibus, vel in valore parvorum turonensium, duobus terminis anni, videlicet dimidia pars in festo Purificationis B. Mariae Virginis, et altera dimidia pars in vigilia Nativitatis B. Johannis Baptistae. Et ut praedicta ordinatio nostra, tam ex parte nostra quam ex parte vestra, quo usque praefatum monasterium nostrum sit peractum, firmiter teneatur, nos abbas et conventus praedicti praesentibus litteris sigilla nostra duximus apponenda, mandantes vobis prioribus praedictis quatenus in signum et testimonium quod vos praedictae ordinationi consentitis, et quod eam laudatis et approbatis, quilibet vestrum sigillum suum praesentibus litteris nobis remittendis gratis et benigne apponere non omittatis. Valete in Domino. Datum anno Domini M°CCC° primo, die mercurii post festum S. Romani archiepiscopi. » Bibl. nat., lat. 12884, f° 428.

[2] Saint-Laumer-le-Moutier de Blois, abbaye bénédictine fondée vers la fin du IXe siècle. Ce monastère faisait partie du diocèse de Chartres avant l'érection du siège de Blois en 1697.

[3] Charpillon et Caresme. *Dictionnaire historique de l'Eure*, II, 628; *Inventaire des titres du Bec*, p. 1311.

de Blois. Ymer, abbé du Bec, avait attaqué le premier ; mais David, abbé de Saint-Laumer, se défendait vaillamment ; l'affaire ne semblait pas près de finir, car le bon droit était du côté des défendeurs. Enfin, « pour le bien de la paix et de la charité fraternelle, d'après le conseil de juristes prudents, et du consentement unanime des deux communautés », il fut convenu que pour dédommager les moines de Blois des dépenses et procédures faites jusqu'à ce jour, ceux du Bec leur paieraient 200 livres tournois, moyennant quoi on leur remettrait « tous les instruments et lettres de quelque nature et valeur qu'ils puissent être », eux-mêmes s'engageant à ne jamais s'en servir et à renoncer à toute revendication. De leur côté, les religieux de Saint-Laumer promirent de ne jamais intenter de procès à ce sujet à ceux du Bec, et ils conservèrent la jouissance de la dîme dont ils avaient été reconnus légitimes possesseurs. Cette transaction fut passée et scellée du sceau des deux couvents, le vendredi 17 août 1302 [1].

La même année, un accord intervenait entre l'abbé Ymer et Isabeau, prieure du monastère de Sainte-Marguerite-de-Vignats, au diocèse de Séez [2]. Les religieuses abandonnaient au Bec toutes les dîmes qu'elles percevaient dans la paroisse de Réveillon, sur le fief du sire de Montpinchon et sur d'autres fiefs, à la condition que les moines leur feraient à Noël une rente de sept setiers de blé de dîme, *bladi decimalis*, à savoir de froment, d'orge et d'avoine, « aequaliter et proportionaliter, ad mensuram dictae parochiae de Revillon ». L'acte porte la date du samedi 22 septembre 1302 [3]. Le 13 août 1304, il fut approuvé et confirmé par Philippe le Boulanger, évêque de Séez [4].

La crainte de voir les évêques ou les chapitres généraux

[1] Bibl. nat., lat. 12884, f° 429.

[2] Sainte-Marguerite de Vignats, abbaye de femmes, de l'ordre de Saint-Benoit, fondée vers 1150. Elle fut, dès son origine, indistinctement gouvernée par des abbesses et des prieures ; mais depuis 1625, elle eut constamment des abbesses.

[3] Bibl. nat., lat. 12884, f° 429 v°.

[4] Bibl. nat., lat. 12884, f° 431 v°.

des abbés introduire quelques modifications dans la règle et les usages du Bec ; les entreprises du pouvoir civil de jour en jour plus hardies ; la difficulté grandissante pour l'abbaye de conserver entière son autorité sur les prieurés anglais tendant à desserrer, sinon à rompre, les liens qui les rattachaient à une province qui leur devenait de plus en plus étrangère, engagèrent l'abbé Ymer à obtenir de la cour de Rome une nouvelle et explicite confirmation des droits et privilèges spirituels et temporels de son abbaye. Il ne s'agissait plus cette fois de la protection générale du monastère qui avait fait déjà l'objet de nombreuses bulles. En 1303, Ymer écrivait à Nicolas du Camp, clerc de Bayeux, procureur des religieux en cour de Rome, et spécifiait lui-même les nombreux droits et coutumes qu'il importait de faire reconnaître et approuver : « Vos, procurator, impetrate, si possitis, pro abbate et conventu de Becco Helluini petitiones quae sequuntur. » Il était demandé : 1° que le pape concède et confirme aux religieux certaines dîmes à leur usage que Robert de Contemoulin leur avait données pour le service des pitances ; 2° qu'à l'avenir les religieux jouissent dans les novales faites ou à faire de la même part qu'ils avaient dans les anciennes dîmes ; 3° que l'abbé puisse présenter aux églises dépendant des prieurés de l'ordre, nonobstant toute opposition de la part des prieurs, et comme il en avait usé jusque-là ; 4° qu'aucune prescription ne puisse empêcher l'abbé de jouir de ses privilèges ; 5° que l'appel des moines contre leur abbé ne puisse se faire qu'en cour de Rome ; 6° que l'abbé puisse corriger ses moines nonobstant tout appel frivole, « appellatione frivola non obstante » ; 7° que l'abbé puisse, selon l'usage de l'abbaye, instituer et révoquer les prieurs tant en France qu'en Angleterre, sans que les évêques diocésains aient à s'en mêler ; 8° que les abbés anglais ne puissent pas faire la visite canonique des prieurs et des prieurés d'Angleterre ; 9° que l'abbé puisse employer à l'usage de la communauté les biens des prieurés où il n'y a que deux religieux, en réunissant ceux-ci à leurs frères ; 10° que le seigneur pape accorde quelques avantages à l'abbaye du Bec en raison des charges innombrables,

gravamina infinita, qu'elle a supportées et supporte encore ; 11° que l'abbé puisse absoudre et dispenser les religieux qui sont entrés ou entreront par voie simoniaque : 12° que l'abbé puisse absoudre et dispenser ses religieux de toute désobéissance et irrégularité ; 13° que le seigneur pape confirme les antiques coutumes du monastère du Bec et ses privilèges ; 14° que nul ne puisse imposer aucune charge aux religieux, *gravet*, contrairement à leurs privilèges ; 15° que l'abbé et le couvent ne puissent être obligés d'admettre personne gratuitement et malgré eux, soit en religion, soit dans leur fraternité, ou à payer une pension ; 16° que l'abbé puisse absoudre ceux de ses moines qui auraient frappé des clercs séculiers.

L'abbé Ymer ajoutait la liste des prieurés et manoirs de l'ordre tant en France qu'en Angleterre, en commençant par son monastère, « monasterium de Becco Helluini, cum libertate et juridictione tam spirituali quam temporali in villa Becci et in tota parrochia ejusdem villae, cum omnibus elemosinis, possessionibus et pertinenciis ad dictum monasterium pertinentibus » ; et il terminait en demandant la confirmation de toutes les églises, chapelles, prébendes, dignités, dîmes, portions, juridictions, « libertatibus, liberis consuetudinibus in terris, pratis, vineis, nemoribus, usagiis, pascuis, in bosco et plano, in aquis et molendinis, in viis et semitis et in omnibus aliis locis, et omnibus aliis libertatibus et immunitatibus suis et rebus universis[1]. »

On juge si l'énumération était complète ; cependant Boniface VIII ne paraît pas avoir répondu à cette requête.

Le chapitre général du 23 juin 1304 eut une importance particulière par les statuts disciplinaires et les excommunications qui y furent décrétées. On autorisa les moines claustraux, que la nécessité ou les affaires appelaient en voyage, à porter des capes ou manteaux ; mais l'usage des chaussures à courroies fut supprimé. Les religieux qui avaient été en résidence soit dans les prieurés, soit ailleurs, devaient être rappelés à l'abbaye au bout de six ans, après avoir reçu

[1] Bibl. nat., lat. 13905, f° 41 à 45.

de leur prieur un certificat de bonne conduite. Dans le même chapitre, on lança l'excommunication contre les faiseurs et fauteurs de cabales, les rebelles et les calomniateurs de leurs frères. L'abbé Ymer condamna également l'ingérence des laïques auxquels certains moines ne craignaient pas d'avoir recours pour obtenir soit un changement de résidence, soit une promotion à un office ou à un prieuré, ou encore pour être indûment maintenus dans les fonctions d'officier ou de prieur[1].

Ymer de Saint-Ymer mourut le 15 novembre 1304, et fut inhumé dans la salle capitulaire, à la tête du vénérable Herluin[2]. Sa laborieuse et féconde administration, qui dura vingt-trois ans, le place au rang des plus illustres prélats qui aient occupé le siège abbatial du Bec.

[1] *Chronique du Bec*, p. 131. D. Thibault nous a conservé le texte des excommunications et des statuts portés par le chapitre général de 1304. Voir à l'Appendice n° 1.

[2] *Chronique du Bec*, p. 134. Le prieur Guillaume de Saint-Pair avait adressé une lettre aux abbés de Cormeilles, de Saint-Taurin d'Evreux, de Bernay et de Préaux pour les inviter aux funérailles d'Ymer de Saint-Ymer (*Cartularium normannicum* de l'abbé De la Rue, f° 86 et 86 v°. Extrait de la Bibl. Cottonienne, *Domitianus*, A. XI).

CHAPITRE II

Gilbert de Saint-Étienne, 19e abbé. L'officialité du Bec. Le grand archidiacre de Rouen et l'exemption de l'abbaye. Echange d'Ecouis. Dîmes de la forêt du Neubourg. Transactions, droits de patronage et de dîmes. Hommages faits à l'abbé du Bec par ses vassaux. La chapelle de Saint-Herluin. Chapitres généraux de 1313 et de 1323. Achèvement de l'église abbatiale. Mort de Gilbert de Saint-Etienne.

L'élection des abbés était entourée de formalités multiples qui avaient pour but d'en assurer la liberté et la régularité. Toutes les pièces de cette procédure compliquée, qui fut en usage lors de l'élection de Gilbert de Saint-Etienne, sont conservées dans un manuscrit du British Museum. Elles pourraient fournir la matière d'une intéressante étude sur le droit canonique au XIVe siècle ; nous nous contenterons d'envisager le côté historique de la question.

Aussitôt après les funérailles d'Ymer de Saint-Ymer, le prieur Guillaume de Saint-Pair[1] et la communauté désignèrent deux de leurs confrères, Gilbert de Saint-Etienne et Jean de Saint-Georges, pour présenter à Philippe le Bel une lettre missive dans laquelle le roi était humblement supplié d'autoriser l'élection d'un nouvel abbé[2].

[1] Guillaume de Saint-Pair mourut en 1308, et fut enterré dans le chapitre. On lisait sur son tombeau : « *Hic jacet frater Guillermus de Sto Paterno quondam prior Becci. Anima ejus requiescat in pace.* » *Recueil* de D. Jouvelin, Bibl. nat., lat. 13905, f° 106.

[2] Bibl. Cotton. *Domitianus*, A. XI (f° 86 v° du *Cartularium normannicum ex autographis tam in turri Londinensi quam in Musaeo Britannico asservatis collectum, Londini, anno* 1792 *et* 1793, par l'abbé De la Rue). Pendant son séjour à Londres, en 1792 et 1793, l'abbé De la Rue

Philippe le Bel se trouvait alors à Jouarre. Il accueillit favorablement la supplique des religieux, et par lettres en date du 21 novembre 1304, il octroya la permission demandée. Il recommandait aux moines la concorde dans l'élection, et le choix d'un abbé capable de bien gérer les intérêts spirituels et temporels de leur communauté [1].

Au retour des délégués, 26 novembre, le prieur claustral s'empressa de mander aux prieurs de Beaumont-le-Roger, de Bréval, de Saint-Martin de la Garenne, de Meulan, de Conflans, de Pontoise, du Lay, de Bouconvilliers, du Pré, d'Envermeu, de Saint-Martin au Bosc, de Canchy, de Beausault, de Saint-Philbert, de Saint-Ymer et de Saint-Lambert de Nassandres, de se trouver à l'abbaye le jeudi 15 décembre pour procéder à l'élection d'un abbé [2]. D'après la coutume, tous les prieurs des prieurés de l'ordre situés en France avaient droit de prendre part, avec la communauté, à l'élection des abbés du Bec. Et comme on était en Normandie, pays de sapience, et de chicane aussi, dans le dessein de prévenir les conflits et de résoudre les difficultés canoniques qui pourraient surgir au moment de l'élection, on écrivit, le 28 novembre, à l'évêque d'Avranches, Geoffroy Boucher, que sa baronnie de Saint-Philbert rendait le voisin et l'ami du monastère, en le priant de vouloir bien assister, comme conseil de la communauté, à l'élection du futur abbé [3]. Pareille demande fut adressée à maître Raoul d'Harcourt, archidiacre de Coutances, à Richard Le Neveu, archidiacre d'Auge en l'église de Lisieux, et à Vincent de Louviers, chanoine d'Evreux : tous ces personnages étaient docteurs en décret [4].

avait transcrit ou analysé un certain nombre des pièces relatives à l'élection de Gilbert de Saint-Etienne. Ces précieux documents m'ont été obligeamment communiqués par M. E. Châtel, ancien archiviste du Calvados, qui en est aujourd'hui possesseur. Sur ces copies d'après les chartes conservées aux Bibliothèques Harléienne et Cottonienne au British Museum, voir : Galeron, *Notice sur les travaux littéraires de l'abbé De la Rue*, Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie, 1836, t. X.

[1] Bibl. Cotton. *Domitianus*, A. XI (f° 87).

[2] Bibl. Cotton. *Domitianus*, A. XI (f° 87 v°).

[3] Bibl. Cotton. *Domitianus*, A. XI (f° 87 v°).

[4] Bibl. Cotton. *Domitianus*, A. XI (f° 88).

Cependant, le jour fixé pour l'élection approchait. De tous côtés on voyait arriver à cheval, revêtus de leur coule blanche et encapuchonnés de fourrures d'agneau (car on était en décembre), les prieurs de l'ordre, fidèles à répondre à la convocation qui leur avait été adressée.

Le jeudi 15 décembre, jour de l'élection, les prieurs présents et la communauté assistèrent à une messe solennelle du Saint-Esprit qui fut célébrée par le prieur du Bec; puis, au son de la cloche, ils se réunirent dans la salle capitulaire. Trois modes d'élection étaient alors en usage dans les ordres religieux : l'inspiration ou acclamation, le scrutin, et le compromis qui remettait à un nombre plus ou moins restreint de religieux les pouvoirs électifs du chapitre général. De l'avis commun, il fut décidé que ce serait par ce dernier mode que l'on procéderait. En conséquence, Guillaume de Saint-Pair, prieur du Bec, agissant tant en son nom qu'en celui de ses frères, désigna douze des religieux présents pour élire l'abbé. C'étaient : Gautier, prieur d'Envermeu ; Michel, du Lay ; Barthélemy, de Beausault; Pierre, de Saint-Philbert ; Arnoul, de Meulan ; Guillaume, de Bonne-Nouvelle ; Robert, de Saint-Ymer ; Guillaume, de Saint-Martin au Bosc ; André de Morenville, messier de l'abbaye ; Gilbert de Saint-Étienne, grangier; Jean Simenel, justicier, et Thomas de Ros.

Ces douze électeurs avaient pouvoir d'élire l'abbé à condition que ce fût un religieux de l'Ordre du Bec, et que, s'il était choisi parmi les délégués, il obtînt onze suffrages ; au cas où il serait pris en dehors d'eux, il devait réunir les douze voix. Ces conditions acceptées, les douze religieux sortirent du chapitre et se retirèrent dans l'église, lieu ordinaire de l'élection. Après quelques pourparlers, onze voix se portèrent sur Gilbert de Saint-Étienne, grangier de l'abbaye, homme docte et prudent, recommandable par la pureté de ses mœurs et sa piété, et fort expert dans l'administration des affaires temporelles.

Ce fut Robert, prieur de Saint-Ymer, qui fut chargé de proclamer l'élection en chapitre. Des acclamations de joie accueillirent ses paroles. Alors Guillaume de Saint-Pair,

prieur de l'abbaye, s'approchant du nouvel élu, le pria humblement de donner son assentiment à l'élection qui venait d'avoir lieu. Gilbert de Saint-Étienne, encore tout troublé, hésitait et gardait le silence ; pourtant, dans la crainte de résister à la volonté de Dieu, il finit par accepter la dignité qu'il n'avait point recherchée.

La communauté se rendit alors processionnellement à l'église en chantant le *Te Deum ;* le nouvel élu fut conduit jusqu'au maître-autel qu'il baisa comme pour en prendre possession, et son élection fut, selon l'usage, notifiée à haute voix au clergé et au peuple assemblé dans l'église.

Le même jour, le prieur et les religieux adressèrent à l'archevêque de Rouen, Guillaume de Flavacour, le procès-verbal détaillé de l'élection, en le priant d'accorder à l'élu la confirmation et la bénédiction abbatiale [1]. La lettre était scellée du grand sceau de cire verte sur lequel était représentée la Sainte Vierge tenant l'Enfant-Jésus et environnée d'étoiles. Elle fut remise à l'archevêque par Robert, prieur de Saint-Ymer, et Jean Simenel, justicier de l'abbaye. Ces deux religieux étaient munis de pleins pouvoirs pour traiter avec l'archevêque, jusqu'à hypothéquer les biens du monastère en garantie de leur soumission à ses volontés [2]. Dans une autre lettre du 17 décembre, la communauté invitait l'archevêque à procéder, dans l'église du Bec, à l'appel des religieux et à la proclamation canonique de l'élection, afin de s'assurer qu'elle avait été libre et régulière [3].

Guillaume de Flavacour, déjà fort âgé, se trouvait alors dans son manoir de Pinterville, près de Louviers. Trente années d'épiscopat commençaient à peser sur ses épaules ; aussi aimait-il de temps à autre à venir se reposer dans la solitude, loin des bruits du monde. Déjà, l'année précédente, il avait chargé l'un de ses suffragants, Geoffroy Boucher,

[1] Tous les détails qui précèdent sont tirés de la lettre adressée à l'archevêque par le prieur et les religieux, le 15 décembre ; le texte intégral s'en trouve dans le ms. lat. 12884 f° 432 à 434 v°, de la Bibliothèque nationale.

[2] Bibl. nat., lat. 12884, f° 433 v°.

[3] Bibl. Cotton. *Domitianus*, A. XI (f° 88).

évêque d'Avranches, de sacrer à sa place Guy du Merle, évêque de Lisieux. Ce fut encore à Geoffroy Boucher qu'il s'adressa pour la bénédiction de l'abbé du Bec. Le 18 décembre, il lui manda de faire l'enquête canonique sur l'élection et de s'assurer si les formes prescrites par le droit avaient été fidèlement gardées. Au cas que l'évêque d'Avranches ne pourrait poursuivre cette enquête, il commettait à sa place l'évêque d'Évreux, ou à son défaut quelque autre de la province [1].

Sur la réponse affirmative de Geoffroy Boucher, l'archevêque lui écrivit le 21 décembre pour le charger cette fois de confirmer et de bénir le nouvel abbé ; il le priait en même temps de lui faire savoir s'il acceptait cette nouvelle mission [2].

L'évêque d'Avranches vint au Bec, confirma l'élection de Gilbert de Saint-Etienne et lui donna la bénédiction abbatiale. Gilbert prêta, entre les mains du prélat, le serment d'obéissance que les abbés du Bec devaient aux archevêques. Jadis, du temps de saint Anselme, de Guillaume de Montfort et de Boson, il y avait eu, à propos de cette profession d'obéissance, des luttes, des résistances prolongées. Mais les temps étaient changés ; et comme, au fond, la soumission des abbés à l'archevêque était surtout affaire de déférence et de respect, on s'inclinait aisément devant l'usage.

Le jeudi 24 décembre, Geoffroy Boucher, se trouvant à Pontoise avec le roi, écrivit à l'archevêque pour l'informer qu'il avait donné à Gilbert la bénédiction abbatiale [3]. Ce même jour, Gilbert de Saint-Etienne recevait de Guillaume de Flavacour une lettre pour Philippe le Bel dans laquelle le roi était prié de remettre au nouvel abbé, canoniquement élu, confirmé et béni, le temporel du monastère placé sous la protection royale [4].

Le lendemain, jour de Noël, Gilbert était reçu par le roi,

[1] Bibl. Cotton. *Domitianus*, A. XI (f° 89).
[2] Bibl. Cotton. *Domitianus*, A. XI (f° 89).
[3] Bibl. Cotton. *Domitianus*, A. XI (f° 89 v°).
[4] Bibl. Cotton. *Domitianus*, A. XI (f° 89 v°).

lui jurait fidélité comme à son suzerain, et Philippe le Bel enjoignait aussitôt au bailli de Rouen de donner main-levée sur tout le temporel de l'abbaye en faveur de l'abbé nouvellement élu. Les lettres sont datées de Pontoise [1].

Restait une dernière et importante formalité à remplir. Avant d'exercer aucun acte de juridiction, l'abbé devait recevoir de l'archevêque la mission canonique de pasteur et la charge des âmes. Le 26 décembre, Guillaume de Flavacour écrivit de Pinterville au prieur et aux religieux pour leur annoncer qu'il remettait à Gilbert de Saint-Etienne l'administration spirituelle et temporelle de leur monastère, et qu'ils devaient désormais lui obéir fidèlement en toutes choses [2].

Ces nombreuses formalités étant accomplies, Gilbert put enfin prendre possession de son siège abbatial, et ce jour-là, il prêta le serment d'usage en présence de sa communauté [3].

Dès le commencement de son abbatiat, Gilbert de Saint-Etienne eut à défendre les droits de son abbaye contre un puissant adversaire, le grand-archidiacre de Rouen ; il s'agissait de l'exemption du Bec. On sait que, dès le XIe siècle, l'archevêque Guillaume Bonne-Ame avait accordé aux religieux certains privilèges déterminés [4], que les papes, Célestin III entre autres, avaient fort étendus. Le droit de procuration des archidiacres avait été soumis à des restrictions [5]

[1] Bibl. Cotton. *Domitianus*, A. XI (f° 90).

[2] Bibl. Cotton. *Domitianus*, A. XI (f° 89 v°), et Bibl. nat., lat. 12884, f° 434.

[3] Cette formule de serment se trouve dans la *Chronique du Bec*, p. 127.

[4] « Concedo ut ecclesia ipsa ejusque loci parochia cum residentibus parochianis suis perpetuo sit libera ab omni episcopali exactione, praeter ea quae abs episcopali officio administrari non possunt, ut est monachos vel clericos ordinare, ecclesias reconciliare, etc. » *Gallia christ.*, Instrumenta. XI, col. 17.

[5] « Ad haec, praesenti pagina duximus inhibendum ne quis archiepiscopus, archidiaconus, decanus sive etiam legatus apostolicae sedis procurationem aliquam seu aliquid ratione procurationis a vobis sive a domo vestra, extra ambitum vestrorum exigere vel extorquere nitatur. In prioratibus vero conventualibus quos habetis, eumdem modum, adhibita temperentia quam convenit, praecipimus observari. In minoribus autem quorum ad hoc non suppetunt facultates, id omnino

qui ne devaient pas plaire à ces dignitaires dont on a plus d'une fois stigmatisé la vie fastueuse et les instincts rapaces [1]. L'archidiacre était le premier après l'évêque, et ses pouvoirs de juridiction sur les clercs et les affaires contentieuses étaient fort étendus. Cette autorité, difficilement limitée, placée entre les mains de prêtres de noble extraction, riches et influents, devait souvent glisser dans les abus [2].

Le conflit dont nous avons à parler, éclata au commencement du XIV[e] siècle ; il avait probablement ses origines dans un excès de pouvoir dont les officiers de l'archevêque s'étaient rendus coupables une dizaine d'années auparavant.

En vertu d'une commission donnée par l'archevêque de Rouen, deux chanoines de Notre-Dame de la Ronde, Robert de Nucourt et Eudes *de Arquenerio*, alias *de Grangeio*, avaient lancé, on ne sait pour quel motif [3], contre les religieux du Bec une double sentence de suspense et d'excom-

fieri prohibemus. » Bulle de Célestin III en 1196. Bibl. nat., lat. 12884, f° 255. Voir encore un passage de la bulle d'Alexandre III, du 29 octobre 1162, citée au t. I, p. 325, note 3 de cette Histoire.

[1] *Petri Blesensis Bathoniensis in Anglia archidiaconi. Opera omnia*, Paris 1667, in-f° p. 587. On lit dans un sermon de Jacques de Vitry : « Qui malos archidiaconos vel decanos rurales constituunt similes sunt cuidam fatuo, qui cum caseum, quem in arca reconderat, a muribus corrosum respiceret, posuit in arca murilegum ut a muribus defenderet caseum. Murilegus autem non solum mures devoravit sed totum caseum comedit. Sic raptores et avari officiales, qui a malis sacerdotibus simplicem populum defendere deberent, tam sacerdotes quam laicos pecuniis spoliant et devorare non cessant. » Jacobi de Vitriaco, *Sermones vulgares*, Bibl. nat., lat. 17509, f° 13 v°.

[2] Thomassin, *Ancienne et nouvelle discipline de l'Eglise*, t. I, 448 et VII, 36 et suiv,

[3] « L'official de Lisieux. subdélégué par l'abbé de Saint-Taurin d'Evreux nommé par le pape Urbain IV conservateur des privilèges du Bec, cassa la sentence de suspense et d'excommunication donnée par Robert *de Nudacuria* et Odon *de Grangeio*, chanoines de Notre-Dame de la Ronde de Rouen, commissaires ou déléguez de G. archevêque de Rouen contre les religieux du Bec, pour crimes notoires. « ita notoria et manifesta quod nulla possent tergiversatione celari ; et si verbo negari poterant re tamen et facto negari non poterant. » L'official cassa cette sentence comme contraire aux privilèges accordés par les papes qui deffendent d'excommunier ou suspendre les religieux du Bec. Cette sentence de l'official est de l'an 1295. Elle était apparemment à l'occasion de la juridiction ecclésiastique, Guillaume archevêque ayant intepté procez sur ce sujet. » *Recueil de D. Jouvelin*, Bibl. nat., lat, 13905, f° 89 v°.

munication, et après l'avoir promulguée publiquement, ils l'avaient signifiée à la communauté. C'était enfreindre ouvertement les privilèges accordés par les papes [1]. L'official de Lisieux, subdélégué par Simon, abbé de Saint-Taurin, conservateur apostolique des privilèges de l'abbaye, ayant fait comparaître les deux parties et entendu leurs raisons, jugea et décida, qu'en vertu des bulles pontificales, aucun archevêque, évêque ou archidiacre ne pouvait décerner une sentence d'excommunication ou de suspense contre les religieux sans une commission spéciale du pape, et qu'en conséquence, celle des deux chanoines était caduque et de nul effet. La lettre de l'official de Lisieux est du 15 janvier 1295 [2].

L'annulation de la sentence des chanoines de la Ronde ne fit qu'échauffer la bile des officiers de l'archevêque. En 1302, on voit Richard de Cormeilles, abbé de Saint-Taurin, muni d'une délégation du Saint-Siège, mander à l'official de Rouen, lequel à son tour avait lancé contre l'abbé et les religieux du Bec une sentence de suspense contre tout droit et toute justice, d'avoir à la révoquer par écrit, et d'afficher cette révocation *in curia Becci* où la suspense avait été signifiée [3].

Les entreprises de l'official étaient tellement abusives que l'archevêque Guillaume de Flavacour donna lui-même une lettre datée de Déville, le 24 mars 1303, dans laquelle il reconnaît, après enquête faite par son sous-official Pierre de Chartres [4], que le prieur claustral du Bec avait eu de tout

[1] « Statuentes ut nullus archiepiscopus, episcopus, archidiaconus, decanus seu ulla ecclesiastica superior inferiorve persona, nec etiam legatus sedis apostolicae, nisi speciale mandatum habuerit, vos, monasterium vestrum, sive speciales ecelesias, vel alias possessiones vestras, vel earum custodes sive administratores, suspensionis, interdicti, sive excommunicationis sententiae subjicere praesumat ; et si praesumptum fuerit, viribus careat et penitus evanescat ». Bulle de Célestin III, de 1196. Citée dans *Opera Lanfranci*, édit. d'Achéry, p. 242, et Bibl. nat., lat. 12884, f° 255.

[2] Bibl. nat., lat. 12884, f° 423 v°.

[3] Bibl. nat., lat. 12884, f° 430 v°.

[4] « Petrus de Carnoto, subofficialis » de Rouen, fit une enquête touchant la juridiction du Bec appartenant au prieur au nom de l'abbé et du couvent. Cette enquête est de trente témoins qui tous attestent pour les droits et juridiction sur la paroisse du Bec. L'official de Rouen

temps et avait toujours juridiction sur les hommes de l'abbaye et sur ceux du bourg[1].

Mais si l'abbaye avait obtenu gain de cause relativement à son droit d'officialité, il n'en était pas de même du droit de visite. Le 27 octobre 1303, le grand-archidiacre de Rouen, Guillaume de Flavacour, un parent de l'archevêque, écrivit à l'abbé Ymer pour lui annoncer qu'il ferait le lendemain la visite canonique; il lui mandait en même temps d'apposer son sceau sur la lettre en signe d'acquiescement [2]. Ymer

reconnut la juridiction du prieur du Bec. « die sabbati post octavas Epiphaniae. » — Le prieur du Bec écrivit à l'official de Rouen pour le prier d'envoyer par devers luy prieur la cause de quelques personnes de la juridiction du Bec assignez devant l'official de Rouen. La lettre du prieur est de l'an 1280, *die lunae post Exaltationem sanctae Crucis*. L'official répondit au prieur, et lui mande qu'il luy renvoye les justiciables; la lettre de l'official est de la même année, *die martis post Exaltationem S. Crucis*. En 1291, plusieurs personnes citées devant l'official de Rouen furent aussi renvoyées par-devant leur juge, le prieur du Bec. » *Recueil de D. Jouvelin*, Bibl. nat., lat. 13905, f° 90.

[1] « Guillermus, permissione divina Rothomagensis archiepiscopus, dilecto et fideli officiali nostro Rothomagensi, salutem in Domino. Cum per inquestas factas de mandato nostro per dilectum et fidelem magistrum Petrum de Carnoto, subofficialem nostrum Rothomagensem, sufficienter nobis constet ad priorem claustralem monasterii de Becco Helloyni, ordinis S. Benedicti, Rothomagensis diaecesis, in homines dicti Becci seu villae jurisdictionem ecclesiasticam pertinere, et hactenus spectasse; mandamus tibi quatinus ipsum priorem et suos successores nomine dicti monasterii dicta juridictione uti et gaudere libere permittas, eosdem super dictam jurisdictionem nullatenus inquietans. In cujus rei testimonium sigillum nostrum praesentibus est appensum. Datum apud (Deivillam) die martis post Dominicam qua cantatur Isti sunt dies, anno Domini M°CCC° secundo. » Le prieur du Bec s'étant adressé aux vicaires généraux de Bernard de Farges, archevêque de Rouen, « tunc in remotis agentis », et s'étant plaint que l'official de Rouen entreprenait sur des droits, exerçant la juridiction sur des sujets de la paroisse du Bec, les grands vicaires ordonnèrent à l'official de laisser jouir le prieur des droits qui luy avaient été confirmés par l'archevêque Guillaume de Flavacour en 1302 (v. st.). L'ordonnance des grands vicaires est de l'an 1310, *die jovis post festum Omnium sanctorum*. Les grands vicaires de Gilles de Montaigu, alors archevêque de Rouen, confirmèrent les sentences de Guillaume de l'an 1302 et celle des grands vicaires de Bernard, alors archevêque de Narbonne, en 1310. Cette confirmation est de l'an 1311, « die jovis post festum Conceptionis B. Mariae Virginis. » *Recueil de D. Jouvelin*, Bibl. nat., lat. 13905, f° 37 v°.

[2] « Guillelmus de Flavacuria, Rothomagensis archidiaconus, religioso viro abbati de Becco Helluyni salutem in Domino. Hac instanti die

ne voulut point sceller la lettre de l'archidiacre qui, ne recevant pas la réponse qu'il attendait, n'osa pas se présenter immédiatement. Il le fit quelques jours plus tard ; « mais n'ayant point été reçu comme il le souhaitoit, et ne s'étant point contenté d'une humble réception qu'on lui offrit comme à un amy, il prononça une sentence de suspense, d'interdit et d'excommunication contre l'abbé, le prieur, le chantre, le justicier, « canonica monitione non praemissa, juris ordine in omnibus praetermisso. » Maître Jean Rémy, procureur des religieux, s'étant transporté à Rouen dans l'église cathédrale à l'issue de la grand'messe, « in loco juxta vestiarium », l'an 1303, le 3 novembre, appela, au nom des religieux, de la procédure de l'archidiacre au pape Boniface VIII [1]. »

L'archidiacre ne s'était pas contenté de fulminer des censures contre les religieux ; il avait voulu forcer le curé de Saint-André du Bec à déclarer à ses paroissiens qu'ils étaient (les religieux) suspens, interdits et excommuniés. Le curé ayant refusé, par la raison qu'il n'était point sous la juridiction du requérant, fut lui-même interdit et excommunié par le terrible archidiacre. Le 6 novembre, le curé appela au pape, et fit dénoncer son appel par le même procureur Jean Rémy, « in aula reverendi patris Domini archiepiscopi, praesente archidiacono, circa horam tertiam [2]. »

Le conflit était arrivé à sa période aiguë. A l'abbé Ymer, qui venait de mourir, avait succédé Gilbert de Saint-Etienne, qui, malgré sa profession d'obéissance à l'archevêque, se sentait tenu par un autre serment à défendre jusqu'à la mort les droits et privilèges de son abbaye. Guillaume de Flavacour prétendait qu'en raison de sa charge de grand-archidiacre [3] il avait le droit de visite, de correction, de soumis-

lunae post festum S. Romani, volentes in domo vestra visitare et procurari, mandamus vobis quatinus in dicta die nobis victualia congruentia debite praeparetis, in signum mandati nostri a vobis recepti sigillum vestrum praesentibus apponentes. Datum anno Domini M°CCC° tertio, die dominica praecedenti. » Bibl. nat., lat. 13905, f° 37 v°.

[1] Bibl. nat., lat. 13905, f° 38.

[2] Bibl. nat., lat. 13905, f° 38.

[3] Les religieux du Bec ne refusaient pas à l'archevêque le droit de

sion et de juridiction dans le monastère, et dans l'église paroissiale du Bec sur le curé, les clercs et les paroissiens ; il exigeait qu'on lui donnât la procuration ou hébergement tant à l'abbaye qu'à la paroisse lors de ses visites. Les religieux rejetaient ces prétentions, soutenant que de temps immémorial ils avaient eux-mêmes joui des droits qu'on voulait exercer à leur détriment. Enfin, pour le bien de la paix, les deux parties convinrent, par un acte signé le 13 mars 1307, de soumettre le différend à l'arbitrage définitif du nouvel archevêque de Rouen, Bernard de Farges [1].

L'archevêque rendit sa sentence le 11 avril suivant. Il décida que l'archidiacre et ses successeurs n'auraient droit

visite et de correction ; Eudes Rigaud en avait usé à diverses reprises et les abbés ne s'en étaient pas plaint ; mais ils niaient que les archidiacres eussent, en vertu de leur charge, le droit de se substituer à l'archevêque, et d'exercer par eux-mêmes, *jure ordinario*, la visite, la correction et la juridiction.

[1] « Actum sub sigillis abbatis et conventus Becci necnon archidiaconi praefati, die lunae ante Ramos Palmarum, anno M°CCC° sexto. » (Bibl. nat., lat. 12884, f° 437.) D. Thibault ajoute : « Nota quod sigillum Beccense hic appositum ex una parte exhibet imaginem B. Helluini primi abbatis Becci, et ex altera parte abbatis effigiem cum baculo sine mitra, cum hac inscriptione : GVILBERTUS ABBAS BECCI HELLVINI, atque in area sigilli, hinc inde circa effigiem abbatialem unum lilium a dextris, alterum a sinistris. » (Id., f° 437 v°.) Ce sceau est conforme à celui décrit par Douet d'Arcq pour l'année 1308. (*Collection des sceaux*, 1868, n° 8527.) Il décrit ainsi qu'il suit le sceau du couvent du Bec appendu à une charte de 1221. « Fragment de sceau rond de 75 millim. La Vierge avec l'Enfant Jésus assise sur un banc en forme de reliquaire, couronnée, voilée, nimbée d'un nimbe de perles et tenant à la main droite un sceptre fleurdelisé. Elle est sous un ciel étoilé de cinq étoiles.

...ILLVM CONVENTUS SA.....CO
(Sanctae Mariae de Becco).

Contre-sceau : buste d'homme de face, senestré d'une crosse, représentant Herluin.

+ B. HERLVINVS PRIMVS ABBAS BECCI.

Une figure de ce même sceau se trouve dans D. Bourget (*The History of the royal abbey of Bec*, Appendix, p. 118, London 1779) Le sceau de l'abbé Robert de Clairbec, qui se trouve apposé à une charte de 1253, représente un abbé avec la crosse et un livre, accosté à droite d'une fleur de lis et à gauche d'une rose ou d'une étoile, le contre-sceau figure Herluin debout, tenant également une crosse et un livre, avec une étoile à sa gauche. On lit : HERLVINVS ABBAS B...

qu'à une seule procuration par an dans l'abbaye, pour lui, sa suite et pour le nombre de chevaux admis par le droit [1]; la dépense serait supportée par l'abbé et les religieux [2]. Le 15 du même mois, à la demande de l'abbé et couvent du Bec et aussi de l'archidiacre, le doyen et le chapitre de Rouen ratifièrent cette sentence et y souscrivirent [3]. L'official de Paris fut même requis de vidimer la sentence arbitrale de l'archevêque et l'approbation du chapitre de Rouen : ce qu'il fit par une lettre donnée en 1311 [4].

Dans la sentence arbitrale rendue en 1307 par Bernard de Farges, il n'avait point été question du droit d'installer les abbés du Bec que revendiquait le grand archidiacre de Rouen. Cette nouvelle réclamation avait, sans doute, été inspirée par le dépit d'une victoire douteuse. Mais, pas plus sur ce point que sur les autres, l'abbé ni les religieux ne cédaient le terrain. Aussi, ne pouvant vaincre leur résistance, « propter potentiam ipsorum religiosorum », Guillaume de Flavacour s'adressa au pape en le priant de nommer un nouvel arbitre. L'évêque de Bayeux fut désigné pour juger cette nouvelle affaire en dernier ressort; toutefois, il devait soumettre au souverain pontife les pièces du procès et sa sentence avant de la promulguer. Le bref de Clément V est daté de Poitiers, le 2 février 1309 [5].

[1] Le concile de Latran tenu en 1179 (can. IV), après avoir déterminé le nombre de personnes qui peuvent accompagner les archevêques et évêques dans leurs visites ajoute : « Archidiaconus quinque aut septem, decani constituti sub ipsis duobus equis contenti existant. » Alexandre III avait défendu que les archidiacres visitassent plus d'une fois leurs églises chaque année, à moins qu'il ne survînt quelque nouvelle nécessité. (Thomassin, *Ancienne et nouvelle discipline*, V, 395.)

[2] « Quod videlicet dictus archidiaconus pro omni jure quod habere se dicebat in monasterio et parochia Beccensi, unam procurationem semel in anno recipiet in monasterio, hoc est cum familia et equitaturis sibi a jure concessis, et successores ejus in posterum singulis annis semel expensam facient ad sumptus dictorum abbatis et conventus. » Bibl. nat., lat. 12884, f° 437 v°.

[3] Bibl. nat., lat. 12884, f° 438 et lat. 13905, f° 38 v°.

[4] Bibl. nat., lat. 12884, f° 441.

[5] Bibl. nat., lat. 12884, f° 438 v°, lat. 13905, f° 38 v°, et 43. De leur côté, les religieux s'étaient plaint à Clément V des usurpations de l'archidiacre.

Les religieux ne manquèrent pas d'introduire dans la cause l'exemption du droit de visite et de correction par l'archidiacre, afin d'en obtenir la confirmation par le pape. Dans une lettre donnée le 21 mai 1309, l'abbé et le couvent donnèrent pleins pouvoirs à leur nouveau prieur, Guillaume de Saint-Ymer [1], pour défendre, avec chartes et titres à l'appui, les droits et privilèges de l'abbaye tant au sujet de la visite de la paroisse que de l'installation des nouveaux abbés [2].

Après avoir entendu les parties et leurs témoins et examiné les chartes de l'abbaye, l'évêque de Bayeux, agissant au nom du Saint-Père, confirma purement et simplement d'une manière irrévocable et définitive la sentence arbitrale de Bernard de Farges [3]. L'archidiacre dut se soumettre cette fois encore, mais il le fit d'assez mauvaise grâce, récriminant sur ce que les religieux avaient toujours refusé de lui montrer leurs chartes qu'ils produisaient en ce jour. Le mercredi 10 décembre 1309, il scella une lettre par laquelle il adhérait à l'ordonnance de l'évêque de Bayeux et s'engageait solennellement, lui et ses successeurs, à ne jamais molester les religieux au sujet de la visite, de la correction et de la juridiction du monastère, ni sur la visite de l'église paroissiale, ni enfin sur l'installation des nouveaux abbés ; il reconnut que tous ces droits appartenaient à l'abbé et couvent du Bec, et qu'à l'avenir il se contenterait une fois par année d'une procuration, non pas à lui due, mais amicalement accordée par les moines [4]. Sa renonciation fut approuvée en 1310 par Arnaud de Chanteloup, cardinal prêtre du titre de Saint-Marcel, doyen du chapitre de Rouen, et par les chanoines, en présence de Pierre Giraud, vicaire et mandataire dudit

[1] Guillaume de Saint-Ymer, que l'on verra présider, en 1327, l'élection de Geoffroy Faé, mourut le 13 octobre 1330. On lisait sur sa dalle tumulaire, dans le chapitre : « *Hic jacet frater Guillermus de Sancto Ymerio, quondam prior Becci, qui obiit anno Domini M°CCC°, XXX°, XIII° octobris; cujus anima requiescat in pace.* » *Recueil de D. Jouvelin*, Bibl. nat., lat. 13905, f° 106.

[2] Bib. nat., lat. 12884, f° 439.

[3] Bibl. nat., lat. 12884, f° 439.

[4] Bibl. nat., lat. 12884, f° 439 et 439 v° ; lat. 13905, f° 38 v°.

doyen [1]. Pour comble de sûreté, les religieux firent vidimer, en 1311, par l'official de Paris, l'acte de renonciation que l'archidiacre Guillaume de Flavacour avait signé le 10 décembre 1309 [2].

On sait l'immense crédit dont jouissait Enguerran de Marigny à la cour de Philippe le Bel. Originaire de Lyons, Enguerran s'était créé dans le Vexin normand un très vaste domaine; le roi voulut encore l'accroître, et trouva tout simple d'exproprier, au moyen d'un échange forcé, les moines du Bec des riches et fertiles terres de labour qu'ils avaient à Ecouis et aux environs [3].

Par lettres du 20 avril 1308, le roi chargea Pierre de Hangest, bailli de Rouen, et Geoffroy Le Danois, bailli de Gisors, d'estimer ce que l'abbaye possédait aux alentours d'Ecouis en terres, patronages d'églises, droits, revenus et tous biens quelconques, et de leur en échanger la valeur au moyen de terres et droits utiles appartenant au roi, et qui, par leur proximité des domaines du Bec, conviendraient le mieux aux religieux: sauf toutefois les droits de suzerain et de haute justice que le roi se réservait. Les deux baillis procédèrent

[1] Bibl. nat., lat. 12884, f° 439 v°.

[2] Bibl. nat., lat. 12884, f° 441. Mais il était dit que le différend existant entre les religieux et les officiers de l'archevêque de Rouen ne prendrait jamais fin. « Le procez de la juridiction ecclésiastique et du déport, dit D. Jouvelin, ayant recommencé vers l'an 1328, sous Guillaume de Durefort, l'affaire étoit prête d'être terminée, l'archevêque ayant nommé trois arbitres qui, étant sur le point de déterminer le procez, furent révoquez par ledit archevêque. Les religieux s'étant plaint au pape, le souverain pontife Jean XXII écrivit à l'archevêque et luy manda que si dans trois mois il ne nommoit des arbitres pour terminer ce différend, il nommoit lui-même le doyen, le chantre et l'official de Paris afin qu'ils vidassent ce procez, avec ordre d'obéir à leur sentence sous peine d'excommunication. La bulle du pape est d'Avignon, de l'an treizième de son pontificat, « II° idus januarii » (1329, 12 janvier). Bibl. nat., lat. 13905, f° 37 v°.

[3] Vers 1140, le patronage de l'église d'Ecouis, placée alors sous l'invocation de saint Aubin, fut donné à l'abbaye du Bec par Auvré de Gamaches. Le Pouillé d'Eudes Rigaud dit : « Ecclesia sancti Albini de Escoies, abbas Beccensis patronus, habet LXIII parochianos ; valet XXX libras turonensium. » Le Prévost, *Mém. et notes*, II, 25. On peut voir dans l'*Invent. des titres du Bec*, l'énumération des pièces de terre et des redevances que l'abbaye avait acquises à Ecouis, de 1232 à 1268, p. 1395, et à Touffreville, de 1265 à 1296, p. 1215.

immédiatement à l'estimation, de concert avec les religieux. Ceux-ci cédaient le patronage de l'église d'Ecouis, 63 acres, 74 perches de terre « gaaignable » [1], la basse justice de huit hôtes, diverses masures, rentes et redevances à Ecouis, Bacqueville, Mussegros et la Mésangère [2], le tout était prisé et estimé 293 livres 19 sols 11 deniers de revenu. On leur donnait en échange : la ferme de Rondemare, contenant 27 acres, 3 vergées et 9 perches, plus 6 acres 31 perches au même lieu [3]; à Ecaquelon, à Catelon et à Illeville [4], 27 acres, 3 vergées et 38 perches; les pâturages d'Ecaquelon et environs, de 26 acres et demie et 6 perches; la basse justice de cent quarante hommes à Valletot, Corneville, Brestot, Ecaquelon, Montfort, Appeville, Autou et Autoel [5]; le bois Marcel et le bois des Costes [6] contenant 107 acres et demie ; les deux moulins de Rondemare sur la Rille, et le moulin Bequerel dans la forêt de Montfort [7], avec de nombreux droits, rentes, redevances, prières et corvées dont l'énumé-

[1] L'acre de terre à Ecouis est estimée à 25 sols de revenu et le patronage de l'église à 60 sols. Les terres de labour étaient ordinairement appelées arables ou gagnables. Sur le prix comparatif des terres au moyen âge en Normandie, voir L. Delisle, *Etudes sur la condition de la classe agricole*, p. 575 à 585.

[2] Bacqueville, canton de Fleury; Mussegros, commune réunie à Ecouis en 1842; la Mesangère, ferme du Mesnil-Verclives, canton de Fleury (Eure).

[3] L'acre de terre, à la ferme de Rondemare, vaut 12 sols de revenu; les six autres acres valent chacune 25 sols. A Ecaquelon, Catelon et Illeville, l'acre vaut 15 sols; dans les pâturages d'Ecaquelon et alentour, 16 acres valent chacune 4 sols, les 10 autres 3 sols. Dans les 107 acres de bois, 83 exempts du tiers et danger valent 8 sols; les 24 autres « où il n'y a que pâturages » ne valent que 4 sols. Toute cette pièce est à lire à cause des nombreuses prisées qu'elle renferme. Rondemare est un hameau d'Appeville-Annebaut, canton de Montfort (Eure).

[4] Ecaquelon, canton de Montfort; Catelon, commune réunie en 1846 à Flancourt, canton de Bourgtheroulde; Illeville, canton de Montfort.

[5] Valletot, canton de Routot; Corneville, canton de Pont-Audemer; Brestot et Autou, canton de Montfort; Autoel était une dépendance d'Autou, avec lequel on le confond souvent.

[6] Le Bois-Marcel et le Bois des Costes faisaient partie de la forêt de Montfort.

[7] Le Moulin-Becquerel se trouve sur la commune d'Appeville-Annebaut.

ration serait fastidieuse : l'estimation s'élevait à 300 livres 10 sols 6 deniers de revenu. Les religieux restaient redevables envers le roi de 6 livres 10 sols 7 deniers qu'ils payèrent sur les 67 livres de rente annuelle qu'ils avaient sur la prévôté de Pont-Audemer. La lettre des baillis de Rouen et de Gisors est du lundi après l'octave de la Pentecôte, 10 juin 1308 [1].

Le roi avait stipulé, comme condition de l'échange, que les religieux obtiendraient l'agrément de l'ordinaire, et même du pape, si cela était nécessaire [2]. Dès l'année 1308, l'archevêque Bernard de Farges octroya aux religieux des lettres approuvant et confirmant l'échange qui allait se faire [3]. Clément V donna en 1310 une bulle datée de Lormont [4] par laquelle il déléguait Guillaume Bonnet, évêque de Bayeux, pour accorder en son nom, après enquête faite, l'autorisation sollicitée par les religieux [5]. Désirant remplir fidèlement le mandat apostolique, l'évêque se rendit d'abord à Ecouis, puis au Bec, et après avoir reçu le serment de frère Jean de Pont-l'Evêque, grainetier et fondé de pouvoirs de la communauté, lequel assurait que l'échange était non point dommageable mais vraiment avantageux à la communauté, il donna, le vendredi 24 avril 1310, la permission de faire l'échange [6]. Il eut lieu à Creil, au mois de mai suivant. Jean de Pont-l'Evêque représentait l'abbé et les religieux ; le contrat fut scellé du sceau du roi [7].

[1] Le Prévost, *Mémoires et notes*, II, 26 à 29.

[2] « In quibus (litteris) caveatur expresse quod ipsi religiosi permutationem hujusmodi per suum ordinarium et etiam per pontificem summum, si opus fuerit, procurabunt et facient confirmari. » *Id.*, p. 26.

[3] Bibl. nat., lat. 12884, f° 438 v°.

[4] Cette bulle est datée : « Apud Laurum montem, Burdigalensis diaecesis. »

[5] Bibl. nat., lat. 12884, f° 440.

[6] Bibl. nat., lat. 12884, f° 440 v°. D. Jouvelin fait, à propos de l'échange, cette juste réflexion : « Les terres cédées par le roy n'étaient que des terres égrennées. » (Lat. 13905, f° 100 v°.) Mais il fallait bien que les religieux parûssent contents de l'échange que le roi leur imposait.

[7] Bibl. nat., lat. 12884, f° 440.

En 1308 Philippe le Bel avait donné à Enguerran de Marigny la haute justice qui lui appartenait sur les terres dudit Enguerran à Longueil, Blainville, Ouville, et sur nombre d'autres fiefs[1]. Le trésorier favori du vieux monarque, mis en appétit par l'échange d'Ecouis, n'eut pas de peine à en obtenir un autre, toujours aux frais du roi, qui le mettait en possession du domaine que les religieux du Bec avaient à Longueil. Philippe le Bel s'adressa à Clément V, qui n'avait rien à lui refuser. Le pape, dans une bulle datée de Vienne, le 8 avril 1313, et adressée collectivement à Geoffroy du Plessis, évêque d'Evreux, et à son oncle Geoffroy du Plessis, chancelier de l'église de Tours, notaire apostolique, leur mandait que le roi, l'ayant supplié de consentir à ce que les religieux puissent échanger avec lui, moyennant une compensation équivalente, leurs manoirs de Longueil et de Liancourt[2], avec leurs dîmes, droits de patronage et autres, il les chargeait d'examiner si cet échange était avantageux pour l'abbaye, et, dans ce cas, de l'autoriser en son nom[3]. Conformément à cette autorisation, les religieux du Bec échangèrent tout ce qu'ils possédaient dans les paroisses de Longueil, d'Ouville, de Bardainville, d'Auquemesnil, de Tournemesnil, de Blancmesnil, de Blainville, de Sotteville, de Grainville et paroisses adjacentes, « in decimis, jure patronatus, feodis, retrofeodis, homagiis, releviis, tredecimis, vinagiis, censibus, redditibus, serviciis, forefacturis, juribus, juridictionibus, aedificiis, pratis, pascuis, nemoribus, aquis, portubus, piscariis, borgagiis, bladis, avenagiis, avibus, anseribus, ovis, corveis, porcariis, carucariis, vavassoriis, villenagiis, terris arabilibus et non arabilibus, quadrigatariis, alectibus, denariis, furnis, molendinis, straminibus, brasio ad cervesiam faciendam, exitibus, proventibus et

[1] Le Prévost, *Mém. et notes*, II, 26.

[2] « Dès l'an 1141, Hugues d'Amiens avait confirmé la possession de la moitié de l'église de Longueil à l'abbaye du Bec qui l'a cédée au roi par l'échange. » T. Du Plessis, *Descript. de la Haute-Norm.*, I, 559. — Longueil, canton d'Offranville (Seine-Inférieure); Liancourt, canton de Chaumont (Oise).

[3] Bibl. nat., lat. 13905, f° 53 v°.

obventionibus quibuscumque ». Le tout fut estimé à 550 livres tournois de rente annuelle dont le paiement fut assigné par le roi sur les recettes de l'Echiquier de Rouen, aux deux séances de la saint Michel et de Pâques, jusqu'à ce qu'on ait pu y substituer une équivalence en terres, revenus et autres biens. La charte de Philippe le Bel est datée de Paris, au mois d'octobre 1313[1].

Les nombreux droits utiles que les seigneurs du Neubourg avaient, à plusieurs reprises, accordés dans leur forêt aux religieux du Bec, furent, du temps de l'abbé Gilbert de Saint-Etienne, l'occasion d'un grave débat. En 1284, Amaury de Meulan, seigneur du Neubourg, avait vendu une portion de la forêt à Guillaume d'Harcourt, suivant une permission accordée à Amaury par le roi d'aliéner de ses bois jusqu'à concurrence de 3,090 livres. Dans l'acte d'aliénation il était fait mention de la dîme de ces bois appartenant à l'abbaye. En 1301, Amaury de Meulan fut mis en demeure de faire

[1] Bibl. nat., lat. 13905, f° 54. « Les religieux du Bec, dit D. Jouvelin, ayant 550 livres de rente à prendre sur l'Echiquier de Normandie, Philippe V leur donna en échange plusieurs terres. Les fermiers de ces terres faisant difficulté de payer aux religieux ce qu'ils payoient ci-devant au roy, les moines du Bec eurent recours à Charles le Bel, frère de Philippe, qui fit ordonner aux fermiers de payer ce qu'ils devoient. A Paris, 24 januarii, anno Domini 1322 (1323). Ce que Philippe de Valois confirma à Paris le 12 janvier 1331. » (*Id.*, f° 89.) « En 1337, les abbé et couvent du Bec échangèrent une terre aux environs de Meulent avec les terres d'Equetot et de Criquetot, appartenant à Henry de Mésy, chevalier, moyennant 2800 livres de retour de la part des religieux. Par un accord fait entre ledit chevalier et les religieux du Bec, ces derniers faisaient 100 livres de rente annuelle audit chevalier. Son neveu et unique héritier, Henry de Mésy, escuyer, fit, pour le payement de cette rente, saisir les biens du prieuré de Conflans comme biens de l'abbaye du Bec. Par une sentence du parlement de Paris, il fut dit que Henry de Mésy auroit son recours ailleurs que sur les biens du prieuré de Conflans. Les raisons du prieur de Conflans etoient que quoyque Conflans fût un membre dépendant du Bec et qu'il ne fût que prieur obédiencier révocable à la volonté de l'abbé du Bec, néanmoins ce prieuré étoit un membre entièrement séparé et distinct du chef. Cette sentence est de l'an 1360, le 23 décembre. » (*Id.*, f° 62.) Enfin, à propos de l'échange de Criquetot et d'Equetot, D. Jouvelin fait remarquer qu'en 1337 l'acre de terre était estimée 50 sols ; l'acre de bois 15 sols ; un poulet à la Saint-Rémy, 5 deniers ; une oie 15 deniers. (*Id.*, f° 54.)

jouir les religieux de leurs droits accordés par les anciens seigneurs du Neubourg[1].

Amaury étant mort, ses deux fils encore en bas-âge, Amaury et Guillaume de Meulan, « conduits par leurs amis », comparurent le 18 décembre 1302, ainsi que les religieux représentés par frère Jean de Saint-Grégoire du Vièvre, par-devant le bailli de Rouen, en l'assise de Pont-de-l'Arche. Les deux parties firent un compromis scellé du sceau de la baillie de Rouen par lequel ils s'en remettaient à l'arbitrage de Robert d'Harcourt, chevalier, seigneur de Beaumesnil[2].

Robert d'Harcourt rendit sa sentence le mardi 16 avril 1303; elle était ainsi conçue: « Premièrement je di que lesdits religieux auront toutes les choses lesquelles sont contenues en lour lectres en la manière que lesdits lour lectres le portent, et di que ilz auront la disme de toutes les fosses carbonnières présentes et futures qui sont et seront en la partie desdicts Amaury et Guillaume son frère et leur heirs. E di par mon dit et par mon ordonance que le carbonnier

[1] Bibl. nat., lat. 13905, f° 28 v° et 94.

[2] Bibl. nat., lat. 12884, f° 442. Les griefs des religieux sont renfermés dans le préambule d'une lettre du bailli de Rouen du 31 août 1311. « A tous ceux qui ces présentes lettres verront ou orront, le baillif de Rouen salut. Comme contens fust meu entre hommes relligieux labbé et le couvent du monstier de Notre Dame du Bec Helloyn d'une part, et Almaury de Meullent et Guillaume son frère, non aagiez, fils et heyrs monseigneur Almaury de Meullent, chevallier, jadis seigneur du Neufbourg pour partye, trespassé, d'autre : sus ceu que lesdiz relligieux demandoient à avoir et disoient que eus devoient avoir par la vertu de leurs chartres et de leurs lettres que eus ovoient, et par droit et par longue saisine et bone possession et par plusieurs autres resons, un escuelier en la forest du Neufbourg pour faire chacune sepmaine vingt escueles, et un carbonnier pour faire carbon de mort bois, et toute la dixme des fosses carbonnières qui sont et seront faites desoremez en ladite forest, et plainièrement toute la dixme de ladite forest, et de toutes les rentes et de toutes les yssues dicelle forest en toutes choses... » La lettre que nous venons de citer n'est qu'une copie faite en 1642 et portant la désignation suivante : « Extrait d'un livre en forme de cartulaire et registre des chartres et lettres de l'abbaye du Bec-Hellouin, contenant le nombre de quattre centz soixante et huict fueillets de parchemin, escripts aux füeillets trente-deux, troys, quattre et cinq^ème ce qui ensuyt. *Tit. 2e Dominorum noviburgi.* » Cet extrait fait partie d'une liasse du chartrier du Champ-de-Bataille, concernant l'abbaye du Bec, obligeamment communiquée à l'auteur, en 1887, par M. A. Join-Lambert.

as diz religieux puet et doit prendre le bois mort et le sec et les branques qui quiéent sans caable, et di que il pouvoit avoir les chouques seques et eschouquies a metre en lour carbon, et les coupiaus qui demeurent aucune fois as coustumiers, se il ni a garde. E di se lesdiz religieux coupent aucun arbre vert pour faire carbon, ils lamenderont comme les coustumiers de ladite forest; et ne puet le carbonier as diz religieux porter que deux huves et demy de carbon le jour à labaïe, et se il le porte aillours quon le voie qua leur user, il forfera le cheval et le carbon et tout ceu qui sera dessus, non contrestant lamende quil auroient fait du bois vert; et ne puet porter le carbonier desdits religieux ne ne fera porter le dessus dit carbon a labeïe ne aillours a ferie feriable que il ne forface en la manière de la forfaiture dessus dicte. Derechief, je di et ordenne que lesdiz religieux et lour successours auront a toujourmes bien et en pes plenierement toutes les franchises et toutes les droictures et toutes les choses qui sont contenues en deux chartres que lesdiz religieux ons des ancessours as davant diz Almaury et Guillaume son frère et dis seigneurs de Neufbourg. » (Suivait le texte des deux chartes de 1178 et de 1237[1].) Enfin, Robert d'Harcourt disait que les religieux paieraient à Amaury et à Guillaume de Meulan « chinc cenz livres de tournois, des quiex lesdiz religieux payeront troys cens livres de tournois as diz Almaury et Guillaume ou a ceus qui pour eus seront, sitost comme les diz Almaury et Guillaume apporteront l'assignement de lour amys, et deux cens livres à la saint Remy prochene venant[2]. »

Les dit et ordonnance de Robert d'Harcourt furent rapportés par-devant le bailli de Rouen et confirmés à l'assise de Pont-de-l'Arche, « le jeudy devant les Brandons, l'an de grâce mil trois cens et quatre » (11 mars 1305). Enfin, aux

[1] La charte d'Henri du Neubourg donnée en 1178 reproduit en grande partie et confirme celle donnée par Robert du Neubourg en 1143. (Bibl. nat., lat. 13905, f° 29 v° et lat. 12884 f° 239); le texte de la charte de 1237, c'est-à-dire du mois de janvier 1238, se trouve dans D. Jouvelin, lat. 13905, f° 28.

[2] Liasse du chartrier du Champ-de-Bataille (Abbaye du Bec).

assises tenues à Pont-de-l'Arche le 31 août 1311, furent présents l'abbé du Bec « en sa personne, et frère Richard du Quesné, procurateur du couvent, d'une part ; et le dit monseigneur Almaury, adonc chevalier, et ledit Guillaume, son frère, d'autre, » lesquels s'accordèrent sur ce qui avait été jugé par Robert d'Harcourt, le 16 avril 1303[1].

D'autres transactions, de moindre importance, méritent néanmoins d'être citées. En 1306, un accord intervint entre les religieux et Marguerite, veuve de Robert Fautrel, en son vivant chevalier et seigneur de Boscyves, par lequel Marguerite devait recevoir jusqu'à sa mort une rente annuelle de 50 livres, pour avoir abandonné à l'abbaye ce qui lui revenait de son douaire[2].

Le curé de Rougemontiers, comparaissant en 1307 devant l'official de Rouen, non en qualité de curé, mais comme personne privée, reconnut avoir pris à ferme pour trois ans deux portions des dîmes des fruits et du voide ou guède à percevoir dans la paroisse, moyennant 160 livres tournois payables en quatre années et en quatre termes de 40 livres chacun. La même année, Nicolas Boulouse rachète, moyennant 60 sols tournois au profit de l'office du sous-célérier, une rente annuelle et perpétuelle de 6 sols qu'il devait à l'abbaye pour une masure sise à Rougemontiers[3].

Un procès s'étant élevé entre les gens du roi d'une part, et l'abbé du Bec et le prieur Saint-Laurent d'Envermeu de l'autre, relativement au patronage de l'église de Notre-Dame d'Envermeu, l'affaire fut jugée en 1307 au profit des religieux[4].

Jean de Fontenay, *de Fonteneto*, curé de Saint-Georges du

[1] Liasse du chartrier du Champ-de-Bataille (Abbaye du Bec) ; et Bibl. nat., lat. 12884, f° 442 v°.

[2] Bibl. nat., lat. 12884, f° 436 v°.

[3] Bibl. nat., lat. 12884, f° 438. L'*Invent. des titres du Bec*, mentionne à l'année 1315, la pièce suivante : « Echange fait par Laurent le Barbier, dit Balendon, avec l'abbaye du Bec par lequel il donne une masure contenant huit perchées scises en la paroisse de Saint-Martin de Rougemonstier, contre une maison scise au Bec qui appartient à ladite abbaye. » p. 623.

[4] Bibl. nat., lat. 12884, f° 438.

Theil[1], réclamait la jouissance de deux tiers des oblations, du casuel, *obventuum*, ainsi que tout l'autelage; les religieux du Bec prétendaient au contraire, qu'en vertu des privilèges à eux concédés et d'une possession immémoriale, tous ces droits leur appartenaient. Guillaume de Montfréard, *de Monte Freardi*, fut délégué par l'official de Rouen, alors empêché, pour examiner l'affaire. Les parties ouïes, Guillaume prononça son jugement, ratifié par l'official, par lequel il attribuait aux religieux tous les droits en litige; il ordonna en outre au doyen de Bourgtheroulde, dépositaire des oblations perçues dans l'année courante, de les remettre aux mains de Richard du Quesné, *de Quercu*, procureur des religieux. Cet acte est du 28 février 1311[2]. Le curé du Theil appela à l'official lui-même, « ad officialem seu curiam Rothomagensem », de la sentence de son commissaire. Mais ledit official décida, le 9 mai de la même année, que cette sentence avait été rendue à bon droit, et que l'appel du curé n'était pas fondé[3]. Cet arrêt n'était pas de nature à satisfaire le curé plaideur qui en appela en cour de Rome, et obtint du pape Clément V un bref par lequel il déléguait, pour examiner la sentence de l'official de Rouen et celle de son commissaire, et terminer irrévocablement l'affaire, le prieur et le chantre du chapitre cathédral de Séez et l'abbé de Saint-Martin de la même ville[4]. Les commissaires apostoliques

[1] Aujourd'hui le Grostheil, canton d'Amfreville (Eure).

[2] Bibl. nat., lat. 12884 f° 440 v°.

[3] Bibl. nat., lat. 12884, f° 444.

[4] Quand la cause n'était pas douteuse, le pape nommait des commissaires pour maintenir l'une des parties en possession de son droit. C'est ainsi qu'en 1311 Clément V délégua l'abbé de Saint-Evroult, le doyen de Lisieux et l'archidiacre de Rouen avec commission de faire rentrer les religieux du Bec en possession de la dîme de Beuzeville qui leur était disputée. (Bibl. nat., lat. 12884, f° 441 v°.) Puisque nous parlons de Beuzeville, notons ici qu'en 1324 le roi Charles IV et le seigneur du Mesnil-sous-Blangy confirmèrent l'acquisition que les religieux venaient de faire du manoir de Neuilly à Beuzeville, « cum pertinentiis, consuetudinibus, pisce recente capto apud Honfleur et stalagio cum aliis juribus apud Ficquefleur. » (*Id.*, f° 450.) L'*Invent. des titres du Bec* mentionne à ce sujet les trois pièces suivantes : « Vente faite à l'abbaye du Bec par Robert Frestel, chevallier, de son manoir

confirmèrent purement et simplement la sentence de l'official; et pour dédommager l'abbé et les religieux du Bec des dépenses qui leur avaient été occasionnées, ils leur adjugèrent les grosses dîmes, *grossos fructus*, revenant au curé cette année-là. Jean de Fontenay était-il mort à la peine; avait-il résigné son bénéfice? Toujours est-il que l'arrêt des commissaires pontificaux fut reçu par Jean le Maréchal, curé de Saint-Georges du Theil et successeur de Jean de Fontenay. Cette sentence définitive fut rendue au mois d'octobre 1313, sous le sceau et en présence de Jean de Béthune, clerc de la sainte Église romaine et notaire impérial, « imperiali authoritate notarius publicus[1]. »

En 1310, Philippe le Bel confirma aux religieux le patronage de l'église de Civières, réclamé par Jean, seigneur d'Ecos. Le droit de présentation à l'église de Bermonville, qui était en litige, avait été, cette même année, adjugé au roi; mais Philippe le Bel le céda à l'abbaye avec les dîmes de la paroisse, à condition que chaque année, le 31 mars, jour du trépas de la reine, les moines du Bec célébreraient son anniversaire, et le sien propre, lorsqu'il serait mort[2].

Un accord intervint en 1311 entre le seigneur de Condé, sur Rille, et les religieux par lequel ceux-ci étaient maintenus dans la possession du patronage de l'église de Condé et de la chapelle Saint-Christophe, et des dîmes de la paroisse; en outre, les hommes demeurant dans le fief du Bec, sis dans

de Neuilly scis à Beuzeville, avec ses appartenances, de la coustume du poisson frais, pain et sel et autres choses y spécifiées dans la ville de Honfleur avec une halle et autres droits à Ficquefleur; 1324. » (p. 1352.) « Bail de la coustume du pain, sel et poisson frais qui se vend au marché et dans la paroisse de Ficquefleur pour la somme de 16 livres, 17 sols, 6 deniers par an; 1394. » — « Sentence par laquelle l'abbaye du Bec est maintenue dans le droit de percevoir dans la ville de Ficquefleur la coustume du poisson frais, pain et sel qui s'y vendent; par laquelle sentence sont aussi condamnez l'abbé et religieux de Grestain au payement de 21 livres 10 sols de rente qu'ils doivent à ladite abbaye du Bec, à cause du fief du Bosc, sur quoy il faut desduire 40 sols qui sont deubs auxdits de Grestain sur le moulin de Neuilly appartenant à ladite abbaye du Bec; 1403 » (p. 1414).

[1] Bibl. nat., lat. 12884, f° 444 v°.

[2] Bibl. nat., lat. 12884, f° 441.

la paroisse, n'étaient point astreints à payer le droit de moute au seigneur de Condé[1].

En 1311, on voit Amaury de Meulan, seigneur du Neubourg, céder aux religieux le droit qu'il prétendait sur le patronage de l'église de Saint-Amand, près le Bec-Thomas[2].

« Quoique de tout temps les religieux de Jumièges eussent vécu en paix avec ceux du Bec, et qu'ils se fussent même unis plus étroitement par une société de prières sous le dernier abbé, il y avoit néanmoins entre eux un prétexte plausible de contestation si les premiers avoient voulu faire usage des titres qu'ils avoient entre les mains. Hugues d'Amiens, archevêque de Rouen, avoit confirmé, en 1141, à l'abbaïe du Bec, la possession de l'église du Pont-Autou, et, en 1163, le pape Alexandre III en avoit fait autant en faveur de l'abbaïe de Jumièges, à cause d'un fief qui lui appartient dans l'étendue de la même paroisse, et qui lui donne le droit de présenter aux cures de Malleville et de Saint-Martin du Parc. C'étoit une semence cachée de divisions entre les deux monastères; mais l'estime que ces deux communautés avoient l'une pour l'autre en avoit toujours empêché les effets; au moins ne voyons-nous point que les religieux de Jumièges aient jamais fait aucun usage de la bulle du souverain pontife contre la charte de confirmation de l'arche-

[1] Bibl. nat., lat. 12884, f° 441. Cette transaction dut être le résultat de quelque sentence arbitrale, car D. Thibault dit plus loin, à la même année 1311 : « Per sententiam arbitralem Beccenses monachi dispensantur manere apud Condetum, et homines de Ecorchecaillou ire ad molendina domini de Condeto. » (*Id.*, f° 441 v°.) Le fief et baronnie d'Ecorchecaillou appartenait à l'abbaye. On lit dans un aveu de 1682 : « Relèvent aussi de notre fief de Condé le fief et la baronnie d'Ecorche-Caillou qui fut donné et aumôné à l'infirmerie du Bec par nos prédécesseurs. » Charpillon et Caresme, *Dict. hist. de l'Eure*, I, 832.

[2] Bibl. nat., lat. 12884, f° 444. L'*Inventaire des titres du Bec* renferme les indications suivantes : « Donation faite à l'abbaye du Bec par Jean *de Pinu*, chevallier, du droit de patronnage de l'église de Saint-Amand près le Bec-Thomas ; 1261 ». — « Recognoissance de Guillaume de Landres, escuyer, par laquelle il recognoit que le droit de patronnage de l'église de Saint-Amand près le Bec-Thomas appartient à l'abbaye du Bec ; 1278. » — « Cession faite à l'abbaye du Bec par Amaury de Meullent du droit qu'il prétendait sur le patronnage de l'église de Saint-Amand, et avec cela luy donne une terre contenante une acre scize en la paroisse de la Neufville ; 1311 » (p. 731).

vêque de Rouen, jusqu'à 1309, que l'abbé Guillaume disputa à Gilbert de Saint-Etienne, abbé du Bec, le patronage de cette église en vertu de la bulle d'Alexandre III. Le procès fut long; mais il fut jugé par enquête, en 1313, en faveur des religieux du Bec[1]. »

La même année, l'abbaye fut maintenue dans la possession du patronage de l'église d'Hellenvilliers, qui lui avait été concédé par Guillaume d'Hellenvilliers[2].

Un conflit s'étant élevé au sujet de la propriété et de l'exercice du droit de cour et d'usage dont l'abbaye jouissait de temps immémorial à Romilly et à Pont-Saint-Pierre, le bailli de Rouen, Robert Récuchon, chargea le vicomte de Rouen de s'enquérir de la vérité auprès d'hommes probes et dignes de foi. Sur le rapport fait par le vicomte, le bailli se prononça en faveur des religieux du Bec dans un jugement rendu aux assises de la baillie de Rouen en 1321[3]. En cette même année, les maîtres de l'Echiquier de Normandie confirmèrent et adjugèrent les dîmes de Routot au prieur de Saint-Ymer qui les percevait habituellement[4].

[1] *Histoire de l'abbaye royale de Saint-Pierre de Jumièges*, par un religieux bénédictin de la Congrégation de Saint-Maur, édit. Loth, Société de l'Histoire de Normandie, 1884, t. II, p. 45 et 46.

[2] Bibl. nat., lat. 12884, f° 444 v°: *Invent des titres du Bec*, p. 1317. Le même *Inventaire* donne à l'année 1395 la mention suivante : « Confirmation de Mre Jean de Herlanviller, chevallier, du droit que l'abbaye du Bec a de prendre dixme sur tous les bois que ledit seigneur d'Herlanviller possède aux Hayes du fossé de la Fourmière et autres bois, en quelque lieu qu'ils soient, excepté le bois de son Plessis proche son manoir » (p. 1317).

[3] Bibl. nat., lat. 12884, f° 448.

[4] Bibl. nat., lat. 12884, f° 448. En 1329, Robert, comte d'Artois, abandonna aux religieux tant en son nom qu'en celui de sa femme, Jeanne de Valois, comtesse de Beaumont, le droit qu'il prétendait sur le patronage de l'église de Saint-Ouen de Routot. (*Id.*, f° 451 v°.) D. Jouvelin nous a conservé un fragment de cette charte qu'il fait suivre de quelques remarques intéressantes : « A tous ceus qui ces présentes lettres verront et orront, nous Robert d'Artois comte de Beaumont, salut. Comme nous eussions présenté à l'église de saint Oen de Rootot franche et vacant par la mort du dernier recteur dicelle, à laquelle église nous entendions et disions avoir droit à cause de notre tres chiere et amée compaigne Jehanne de Vallois, comtesse de Beaumont, pour ce que ladite église estoit assise et douée es fiefs de Rootot qui a nous appar-

Mentionnons enfin, pour terminer ces questions de patronage, la lettre par laquelle Geoffroy du Plessis, évêque d'Evreux, certifia, en 1323, que Simon Harenc, chevalier, et N. seigneur de Montmorency avaient renoncé à leurs prétentions au droit de patronage de l'église de Roncenay appartenant au Bec[1], et la reconnaissance faite en 1324, par Robert de Navarre, du droit de présentation à l'église de Saint-Philbert-sur-Boissey concédé par ses ancêtres aux religieux, et exercé par eux « ex antiqua possessione[2] ».

Nous relevons, sous l'abbatiat de Gilbert de Saint-Etienne, comme au temps de l'abbé Ymer, un certain nombre d'actes d'hommages faits par les vassaux de l'abbaye. En 1307, Jean *de Aquariis*, de la Querière, écuyer, fit hommage pour les fiefs qu'il tenait de l'abbaye, et donna caution pour le relief[3].

L'année suivante, Robert du Bosc-Guérard fait hommage pour un fief qui lui appartenait du chef de sa femme[4]. Jean le Petit fait hommage pour le fief du Rouvray[5].

tiennent et sont à cause de notre dite compaigne... Les religieux ayant montré leurs titres et prouvé leur droit de présenter à ce bénéfice, Robert se désista; ce que fit aussi Jehanne de Vallois, en 1329. Donné au Neubourg. Les sceaux de Robert et de Jehanne sont au bas de cet acte. Le sceau de Robert est un escu de France avec le lambel; celuy de Jehanne est de cinq écussons, un grand au milieu, accompagné de deux plus petits, qui sont de France avec le lambel, qui sont les armes de son mary; et au-dessous du grand écusson sont deux écus chargez seulement de trois fleurs de lys avec une bordure, qui sont les armes qu'on voit sur tous les sceaux de Pierre comte d'Alençon, fils de saint Louis, et qui sont encore les armes d'Alençon, mais avec trois besants ou tourteaux. Je ne suis pas bien seur qu'il y ait une bordure à l'escu aux trois fleurs de lys. » Bibl. nat., lat. 13905, f° 52, et lat. 12884, f° 451 v°.

[1] Bibl. nat., lat. 12884, f° 449 v°; *Inventaire des titres du Bec*, p. 1321.

[2] Bibl. nat., lat. 12884, f° 450. L'*Inventaire des titres du Bec*, mentionne à l'année 1200 la pièce suivante : « Donnation faite à l'abbaye du Bec par Robert de Navarre du droit de patronnage de l'église de Saint-Philbert sur Boessay » (p. 402).

[3] Bibl. nat., lat. 12884, f° 454 v°.

[4] Bibl. nat., lat. 12884, f° 454 v°.

[5] Bibl. nat., lat. 12884, f° 454 v°. D. Thibault fait remarquer, à l'année 1314, que Robert Severin tient des moines du Bec une terre sise dans la paroisse de Saint-Philbert-sur-Boissay moyennant la rede-

Le 3 décembre 1327, dans le manoir de Richard Livart, à Brionne, Jean, seigneur d'Harcourt fit hommage à Geoffroy Faé, abbé du Bec, pour son manoir d'Obourville, en présence de ses frères Guy, évêque de Lisieux, Geoffroy et Louis d'Harcourt, de Jean de Louviers, sacristain, de Jean de Saint-Melain, justicier du Bec, de Robert de la Fosse, gardien des chartes, « custode cartarum Becci », de Richard de Clairbec, et de plusieurs autres religieux [1].

Gilles de Bellou, écuyer, qui avait été placé sous la garde-noble de l'abbé du Bec, informa Geoffroy Faé, en 1327, qu'il était parvenu à l'âge requis pour entrer en possession de son héritage. Il y fut mis en effet, et fit hommage à l'abbé en présence de Jean Grimouart, sénéchal du Bec, de Pierre de Saint-Benoît, des frères Eudes de Saint-Étienne et Robert *de Yvis* et de plusieurs autres [2].

En 1331, Nicolas de Saint-Denis fait hommage pour un plein fief de haubert sis à Ronay (?), et Guy de Félins pour « le fieu de Muys » sis à Marbeuf ; en outre, il donne pour le relief une caution de 75 livres. Les témoins furent Richard Faé, Robert de la Fosse et Robert Dodin, religieux du Bec [3].

Les contestations entre le grand-archidiacre de Rouen, Guillaume de Flavacour et les religieux avaient dû nécessairement s'apaiser à la suite de la sentence rendue en 1309 par Guillaume Bonnet, évêque de Bayeux, commissaire délégué du Saint-Siège. Toutefois, si le vindicatif archidiacre désarmait sur un point, ce n'était que pour reprendre les hostilités sur un autre terrain qu'il croyait moins bien gardé.

Il existait dans l'enceinte du monastère une ancienne chapelle connue sous le nom de chapelle de Saint-Herluin, parce qu'elle avait été construite par le vénérable fondateur. Après avoir servi d'église claustrale, lors de la troisième et

vance annuelle d'un faucon, *accipitrem*, et de deux éperons dorés. (*Id.*, f° 445.)

[1] Bibl. nat., lat. 12884, f° 457.

[2] Bibl. nat., lat. 12884, f° 457.

[3] Bibl. nat., lat. 12884, f° 457 v°.

dernière translation de l'abbaye au lieu où elle était désormais restée, on l'avait pieusement conservée [1]. Plus tard, les abbés et les moines y avaient parfois célébré l'office, et des prêtres séculiers, qui s'étaient donnés à l'abbaye, eux et leurs biens, y disaient la messe par dévotion ; de même, les prêtres qui recevaient en passant l'hospitalité dans le monastère [2]. En 1316, l'archidiacre Guillaume de Flavacour prétendit au droit de visiter la chapelle de Saint-Herluin, à laquelle, d'ailleurs, l'archevêque de Rouen voulait donner un chapelain qui serait à sa nomination. Mais les moines s'opposèrent énergiquement à cette entreprise, et ils n'eurent pas de peine à obtenir gain de cause en prouvant : 1° que cette chapelle ne jouissait d'aucun revenu ; 2° qu'étant située dans l'enceinte du monastère, elle devait participer à l'exemption et aux privilèges attachés au monastère lui-même ; 3° que depuis sa fondation par Herluin, aucun archevêque n'y avait présenté personne ; 4° que si l'église paroissiale du Bec, située en dehors de l'enceinte de l'abbaye, n'était pas soumise à la juridiction de l'ordinaire, à plus

[1] Bibl. nat., lat. 12884, f° 455. Cette église primitive, d'un caractère provisoire, placée sous le vocable de Notre-Dame et de Tous les saints fut délaissée lorsque les religieux purent prendre possession de la grande église que Lanfranc dédia en 1077. Saint Anselme fit la dédicace de cette ancienne chapelle après les fêtes de l'Assomption 1106, pendant son dernier sejour au Bec ; il guérit en même temps un frénétique. Voir *Vita S. Anselmi*, auctore Eadmero, lib. II, cap. 7, et la pièce de vers composée par Pierre d'Eu :

Interpellatus a fratribus atque rogatus
Templum sacravit quod primitus aedificavit
Nobilis Herluinus per saecla suis recolendus,
Fluminis ad ripam Becci fundamina jactans.

[2] « Processu vero temporis, abbates et monachi Beccenses in ea, quando volebant, celebrabant officia : imo, nonnulli seculares presbyteri qui se suaque Deo et dicto monasterio dicarunt, in habitu seculari remanentes et commorantes in dicto coenobio, percipientes victum et vestitum a religiosis praedictis, in eadem capella divina celebrabant, non coactione vel praecepto, sed sponte et libera voluntate. Hospites etiam presbyteri et clerici in ea celebrabant missam vel audiebant, non aliquo jure vel consuetudine, sed ex devotione. Haec denique capella fuit eversa et solo aequata cum aliis aliquot aedificiis, anno 1417, ob metum Anglorum monasterium Beccense obsidentium. » Bibl. nat., lat. 12884, f° 455 v°.

forte raison, une chapelle construite dans le monastère lui-même devait s'en trouver exempte [1].

Les chapitres généraux de l'ordre du Bec étaient, on l'a déjà vu, l'une des grandes préoccupations des abbés. Toutefois, durant les premières années de son administration, Gilbert de Saint-Étienne n'avait pu provoquer ces réunions, et il craignait que l'omission de ce devoir de sa charge ne causât dans les prieurés de France et surtout dans ceux d'Angleterre un affaiblissement de l'autorité abbatiale et un relâchement de la discipline monastique [2].

Le 2 février 1313, il adressa une lettre-circulaire au procureur d'Okeburne, aux prieurs de Saint-Néot, de Stokes, de Goldcliff, de Cowick, de Steventone et de Willesford, ainsi qu'à leurs religieux, pour les convoquer d'urgence [3] au chapitre général qui se tiendrait la veille de la fête de saint Jean-Baptiste de la même année. Chaque prieur devait apposer son sceau au pied de la lettre-circulaire qui serait retournée à l'abbé du Bec [4]. Les prieurs d'Angleterre comparurent-ils

[1] Bibl. nat., lat. 12884, f°. 455.

[2] « Vestra nobis dilecta fraternitas non ignorat quod postquam nostri monasterii curam et regimen suscepimus, multis impedimentis arduis et gravibus impediti, capitulum nostrum generale, prout fieri consuevit, hactenus nequivimus celebrare. Nunc autem liberius, licet non penitus expediti, vehementer formidantes ne, pro eo quod vos tanti temporis spacio ad nostrum capitulum nullatenus accessistis, nec vestram nobis praesentiam exhibuistis, aliquod nostrae jurisdictionis et obedientiae nobis debitae contrarium generetur : ac etiam ne, propter causam praelibatam, aliqua honestati contraria in prioratibus vobis commissis sint exorta, quae nostra correctione et reformatione indigeant celeri et salubri : officii nostri debitum exequentes, etc. » Bibl. nat., lat. 12884, f° 443.

[3] « Ad quod siquidem capitulum, ut praesentes sitis in eodem, de nostri conventus consilio et assensu unanimi, vos omnes priores supradictos tenore praesentium citamus et specialiter evocamus, vobis, in forma qua supra, mandantes et praecipientes ut ante recessum vestrum de omnibus bonis spiritalibus et temporalibus dictorum prioratuum, in praesentia sociorum vestrorum diligenter et quam certius poterit, computetis, et praedictum compotum et status dictorum prioratuum in scriptis patentibus redigatis, et dicta scripta sigillis vestris communibus sigillata vobiscum ad dictum capitulum afferatis. » Id., f° 443.

[4] Bibl. nat., lat. 12884, f° 443 v°, et lat. 13905, f° 31 v°. D. Thibault ajoute : « Sigillum abbatis appensum his litteris habet impressam effigiem S. Herluini gestantis pedum pastorale in habitu sacerdotali, cum



en personne ? La chose est assez douteuse; et le prieur de Goldcliff paraît seul avoir apporté, ou du moins envoyé au chapitre de 1313, l'état du temporel de son prieuré [1].

Les actes du chapitre de 1313 ne nous sont point parvenus; mais ceux de celui de 1323 se trouvent dans le *Chronicon Beccense auctum et illustratum* de D. Thibault. Le statut principal avait pour objet de remédier à un abus qui s'était fort généralisé. Certains prieurs, religieux obédienciers, ou officiers claustraux affermaient à des clercs ou à des laïques, soit à vie, soit pour un long temps, des terres, bois, vignes et autres possessions dont les revenus étaient annexés à leur office. D'autres fois, ils accordaient des pensions, affranchissaient des serfs [2], faisaient des présents à leurs serviteurs [3], le tout en opposition avec les constitutions du concile de Vienne approuvées par le pape Clément V, et les règles de l'ordre du Bec. Ces abus portaient scandale et causaient de graves dommages aux prieurés et aux offices claustraux. Il fut expressément défendu par le chapitre de 1323, à moins d'une autorisation spéciale de l'abbé, d'accorder aucune pension, d'affranchir aucun serf, d'affermer aucune terre, vigne, moulin ou autres biens, soit à vie, soit à ferme perpétuelle, ou pour plus de neuf années,

circumscriptione hac : S. HERLVINVS PRIMVS ABBAS BECCI. Ex altera parte, sigillum nihil habet impressum. Erant appensa sigilla praedictorum priorum, sed temporis injuria exesa et fracta fuerunt; cernuntur tantum nomina prioratuum in funiculis pergameni ex quibus pendebant dicta sigilla. » Id., f° 443 v°.

[1] Bibl. nat., lat. 12884, f° 445. De même que D. Thibault, D. Jouvelin constate que l'état du prieuré de Goldeliff est le seul qu'il ait trouvé conservé dans le chartrier du Bec; pourtant il ajoute : « Il est à présumer que les autres prieurs firent de même et apportèrent aussi l'état de leurs prieurés. » Lat. 13905, f° 32.

[2] « Libertates servis dare. » Nous ne voyons pas d'autre manière de traduire ces trois mots. Cependant il ne peut s'agir ici que de l'affranchissement d'un ou de plusieurs services ou corvées dus par les vilains ou paysans. « Il existait encore des restes de servage sur le sol normand pendant XI[e] siècle, mais on n'en rencontre plus aux suivants... Les termes serfs, taillable haut et bas et homme de corps sont tout à fait étrangers aux habitudes de la Normandie. » L. Delisle, *Etudes sur la condition de la classe agricole*, p. 18 et 19.

[3] « Liberationes statuere in prioratibus seu administrationibus sibi concessis. ».

en un mot d'aliéner, céder ou hypothéquer aucun bien appartenant à l'abbaye, sous peine de suspense *ferendae sententiae*. Dans le cas où un religieux ne se serait pas fait absoudre de cette suspense dans le délai d'un mois, il encourait *ipso facto* l'excommunication spécialement réservée aux abbés, sauf le cas de nécessité. Tous les prieurs de l'ordre devaient faire transcrire ce statut dans le Martyrologe et en donner lecture au chapitre, chaque année, la veille des Rameaux, en présence de tous les moines [1].

Gilbert de Saint-Étienne put voir l'achèvement de sa basilique commencée sous l'abbé Pierre de la Cambe ; toutefois, la dédicace n'eut lieu qu'en 1342. Il avait fondé en 1323, un service anniversaire pour le repos de son âme, au moyen d'une rente annuelle de 20 livres tournois à prendre sur la prévôté du Bec, et destinée à augmenter les pitances des religieux [2]. Gilbert trépassa le 24 août 1327, et fut enterré derrière le chœur, devant l'autel de la chapelle de la Sainte-Vierge qui venait d'être bâtie. Ce fut le premier abbé inhumé en dehors du chapitre. On lisait sur son tombeau les deux vers suivants :

O vos qui transitis, memores mortis, rogo, sitis:
Quod sum vos eritis; pro me rogitare velitis [3].

[1] Bibl. nat., lat. 12884, f° 448 v°.

[2] *Chronicon Beccense*, p. 49. Avant d'être abbé, Gilbert de Saint-Etienne était grangier du monastère, « granetarius Becci. » *Id.*, p. 48.

[3] *Chronicon Beccense*, p. 50.

CHAPITRE III

Geoffroy Faé, 20e abbé. Il est reçu chanoine d'Évreux. Les commendes papales. Protestation de dix-huit barons normands. Encore les commendes papales. La haute-justice du Bec. Les prieurs de Notre-Dame du Lay. Chapitre général des abbés bénédictins de Normandie. Geoffroy Faé élu évêque d'Évreux. Jean des Granges, 21e abbé. Décimes levées sur l'abbaye. Dédicace de l'église abbatiale en 1342. Fondations pieuses.

Geoffroy Faé [1] fut élu, comme son prédécesseur, par voie de compromis. Après que l'autorisation eut été accordée par le roi Charles IV, l'élection fut fixée au 29 août 1327, et les religieux réunis en chapitre chargèrent le prieur claustral, Guillaume de Saint-Ymer [2], de désigner douze membres de l'ordre qui auraient tout pouvoir de donner un successeur à Gilbert de Saint-Étienne. Robert de Manneville, prieur d'Envermeu, Renaud de Méré (alias *de Merceio*), prieur de Saint-Ymer, Geoffroy Faé, prieur de Bonne-Nouvelle [3], Pierre d'Arques, prieur de Beaumont-le-Roger, Thomas de Ros, prieur de Pontoise, Philippe de Goupillières, prieur de Canchy, Jean de Louviers, prieur de Saint-Martin de la Garenne, Roger de la Lande, prieur de

[1] Dans deux actes de 1331, on rencontre Yves Faé, *senior*, et Richard Faé, moines du Bec. (Bibl. nat., lat. 12884, f° 457 v°.)

[2] Guillaume de Saint-Ymer, prieur claustral du Bec, mourut le 13 octobre 1330, et fut enterré dans le côté nord du chapitre. On lisait autour de sa dalle tumulaire représentant son effigie : « *Hic jacet frater Guillelmus de Sancto Ymerio, quondam prior Becci, qui decessit anno Domini MCCCXXX, XIII° octobris. Cujus anima requiescat in pace. Amen.* » Bibl. nat., lat. 12884, f° 452 ; lat. 13905, f° 106.

[3] Geoffroy Faé était électeur, mais il ne pouvait se donner sa voix.

Saint-Philbert, Jean de Saint-Martin, prieur de Conflans, Guillaume de la Mare, grangier, Nicolas de Blonville, sacristain et Geoffroy Guerout élurent Geoffroy Faé [1]. Ce fut Robert de Manneville qui fut chargé de proclamer l'élection en chapitre. Après de longues hésitations, le nouvel élu accepta la dignité abbatiale. Robert de Manneville fut immédiatement envoyé avec deux autres religieux vers l'archevêque de Rouen pour lui remettre le procès-verbal de l'élection et le prier de confirmer et de bénir le nouvel abbé. Au bas de la lettre était appendu le grand sceau du Bec [2].

En 1330, Geoffroy Faé fut reçu, par procureur, chanoine de l'église d'Évreux. Le doyen, Simon Chevestre, ayant reçu le serment de maître Richard Viard, procureur de l'abbé, l'installa dans le chœur du côté de l'évangile, et lui assigna dans le chapitre la première place après les dignités. Le nouveau chanoine dut payer 6 livres pour les droits dus au notaire du chapitre, aux chapelains, aux enfants de chœur et au marguillier. Celui-ci donna un délai de huit jours pour acquitter, en argent ou en nature, le droit de chape que les chanoines devaient au jour de leur installation [3].

[1] « Qui fratrem Gaufridum in abbatem concorditer et unanimiter elegerunt, virum utique providum et honestum, litterarum scientia, moribus et virtuosis actibus multipliciter commendandum, in spiritualibus et temporalibus quamplurimum circumspectum ; qui in capitulo proclamatus est abbas a fratre Roberto de Magnavilla, vice sua et omnium praesentium vi potestatis illi traditae. Ille vero multum rogatus tandem consensit electioni suae in haec verba : Ad honorem Dei et gloriosae virginis Mariae, in cujus honore nostrum monasterium est fundatum, ac omnium sanctorum, electioni de me factae assentio. » Bibl. nat., lat. 12884, f° 451 : lat. 13905, f° 35.

[2] Bibl. nat., lat. 12884, f° 451.

[3] « Eodem anno (1330) Gaufridus Faé, abbas Becci, canonicus Ebroicensis, fuit receptus in canonicum et fratrem ecclesiae Ebroicensis per procuratorem, videlicet magistrum Ricardum Viard, procuratorem suum legitime fundatum, prout constare potest in uno scripto in libro collationum, mediantibus juramentis solitis in talibus et aliis solemnitatibus ; et fuit positus in possessionem per dominum decanum..... et fuit instalatus in dextra parte chori dictae ecclesiae et locus sibi assignatus in capitulo in primo loco capituli post dignitates per magistrum Simonem Chevestre ; et solvit sex libras pro juribus notarii capituli, capellanorum, puerorum chori et matricularii ecclesiae : et dicti



Dès les premières années du XIVe siècle, un grave conflit s'était élevé entre l'abbaye et la cour pontificale au sujet du prieuré d'Okeburne, au diocèse de Salisbury, appartenant à l'ordre du Bec. Jusqu'à ce jour, les abbés avaient été seuls en possession du droit de nommer les prieurs et de faire administrer, sous leur contrôle et au profit du monastère et des religieux, les biens des prieurés anglais. Voyant ses cardinaux privés des dotations et revenus dont ils jouissaient à Rome, Clément V voulut leur en créer d'autres en leur donnant la jouissance de certains bénéfices réguliers ; de là l'origine des commendes papales. Par une bulle datée de Lyon, le 22 décembre 1305, le pape donnait à l'un de ses neveux, Raymond de Got, qui venait d'être promu cardinal diacre du titre de Sainte-Marie-Nouvelle [1], la libre et générale administration du prieuré d'Okeburne qui comprenait en outre « le manoir de Ferles, l'église de Clinde, l'église de Wanetinges et quelques autres églises, manoirs, maisons, granges et revenus divers ». Le cardinal pouvait faire gérer à son profit, sa vie durant, par un moine du Bec, le prieuré d'Okeburne et ses dépendances, à charge seulement de payer à l'abbé la pension annuelle qu'il recevait du prieur ou procureur. Le pape alléguait, en effet, que le prieur d'Okeburne payait chaque année à l'abbé et couvent du Bec une pension déterminée et conservait la libre disposition du reste. Mais une note de D. Jouvelin fait remarquer que « cette allégation est fausse : le procureur prenait de

dederunt dicto procuratori summum octo dierum proxime venturorum de solvendo capam aut ejus pecuniam quam debet ob causam receptionis hujusmodi ; quod adimplere et solvere promisit dictus procurator, procuratorio nomine, praesentibus dictis Nicolao Joue, Johanne Maillot, Guillelmo Bourdin, vicariis, Guillelmo Desproys, Michaele Bence, capellanis in dicta ecclesia, Johanne Le Meur matriculario et pluribus aliis. » Bibl. nat., lat. 12884, f° 452.

[1] « Dum exquisitam tuae circumspectionis industriam, alti maturitatem consilii, aliaque in te vigentia munera gratiarum quibus exigentibus te nuper ad cardinalicem promovimus dignitatem, diligentius attendimus dignum, quinimo debitum reputavimus ut apostolica sedes, cujus nobile membrum existis, statui tuo benigne providere ut expensarum onera tibi incumbentia possis ad ejusdem sedis honorem commode supportare, ne, quod absit, temporalium rerum defectus obnubilet ipsius excellentiam dignitatis. » Bibl. nat., lat. 13905, f° 46 v°.

quoi s'entretenir et tenait compte de tout le reste[1] ». Enfin, le pape révoquait le prieur d'Okeburne, s'il y en avait un en fonctions, et l'obligeait à réintégrer l'abbaye du Bec ; le cardinal Raymond de Got devait désigner un nouveau prieur ou procureur pris dans l'ordre[2].

L'archidiacre de Coventry, Guillaume *de Trista*, délégué, et exécuteur des lettres apostoliques, conjointement avec l'évêque de Langres et Bertrand de Durfort[3], se présenta le jeudi matin, 28 avril 1306, au manoir des religieux, à Baynedescastel à Londres. Mais Henry d'Okeburne, clerc, au nom de Thibaut de Cambremer que l'abbé Gilbert de Saint-Étienne avait constitué, le 9 janvier 1306, procureur général de l'abbaye en Angleterre et en pays de Galles, s'opposa à l'exécution des lettres apostoliques. Outre les raisons générales de cette opposition, la principale était que les bénéfices avaient été obtenus, « tacita veritate et suggesta falsitate ». Les religieux en appelèrent au pape. L'archidiacre de Coventry n'en tint nul compte, car en 1308, « il déclara suspens et même excommuniez les prélats ou leurs chapitres à qui la collection des bénéfices dépendans d'Okeburne appartenait, s'ils ne mettoient le cardinal en possession de ces bénéfices. Le substitut du procureur des religieux protesta contre la violence qu'on leur vouloit faire, et que les exécuteurs des bulles du pape n'avoient point d'égard à l'appel qu'ils avoient interjetté en cour d'Avignon[4] ».

[1] Bibl. nat., lat. 13905, f° 47.

[2] « Procuratorem autem vel priorem, si quis est modo ibi forsitan deputatus, exinde amovemus, et ad dictum monasterium revocamus, decernentes omne irritum et inane si secus super hiis a quocunque scienter vel ignoranter quavis auctoritate contigerit attemptari; tibi quoque ponendi ibi procuratorem vel priorem qui tuo nomine recolligat fructus et proventus praedictos, ac ipsos in sustentationem status tui prout tibi justum et honestum videbitur convertendi, non obstantibus quibuslibet privilegiis, indulgentiis et litteris apostolicis dictis abbati et conventui aut quibusvis aliis in quacunque forma verborum concessis, etc. » Bibl. nat., lat. 13905, f° 47.

[3] Bertrand et Guillaume de Durfort étaient neveux de Clément V. Guillaume de Durfort quitta le siège de Langres pour celui de Rouen en 1319.

[4] Bibl. nat., lat. 13905, f° 47 et 47 v°.

Les religieux du Bec ne furent pas seuls à protester contre l'expropriation dont ils étaient l'objet. Dix-huit barons normands adressèrent à Clément V une longue supplique dans laquelle ils lui demandaient de laisser à l'abbaye la libre et entière disposition des revenus de leurs prieurés d'Anglèterre. « Tres glorious vicaire de Jhû en terre, a grand reverence et honour et humilité vous seignefions que homes religious labbe et le convent de l'abbeie de nostre Dame du Bec Helluyn assise en Normendie, en larcheveschie de Rouen, du temps que ladite abbeie fut fondée, ont receu et eu de lour procuratour de Okebourne, en regne dEngleterre, moine de ladite abbeie juré à ce fere, trestous les biens que ledit procuratour povoit lever et receivre et espernier des biens de ladite baillie de Okebourne, ses despens pour lui et pour son compaignon, moine du Bec, et pour sa mesnie et pour sa gent, pledeours et autres dont il esconvient que il ait grant foison a robes et a despens pour la deffense des biens de ladite baillie, et pour hospitalité et charité tenir, tant soulement demenez; sans ce que ledit procuratour qui qui fust pour le temps envoiast onques as dis religious aucune certaine pension ou certain aport ou autre certaine quele que elle fust; mes tout ce que il poveit receivre ou espernier des biens dessus dits, il envoiet plenièrement as dits religious, sauf ses despens, si comme il est dessus dit; e ce jure il present tout le convent sur le mestre autel de ladite abbeie quant il est envoié. Tous les quiex biens de ladite baillie de Okebourne et toutes ses appartenances, vous très saint Pere, avez otroié à très reverent Pere en Jhû Christ monseignour Raymont de Gout, cardinal, si comme len dit communaument, a la suggestion daucuns qui ne savoient pas la verite a plain, sauf as dits religious une certaine pension ou un certain aport que aucuns disoient que eus ont acoustumé a avoir et a prendre par an des biens dessus dis, si comme len vous a donné a entendre, la quele pension certaine ou aport certain lesdits religious ne rechurent onques ne ne pristrent; les quiex biens devans dis en ceu temps que Normendie et Engleterre estoient ensemble gouvernees dun prince, aucuns de nos an-

cesours donnerent o plusours autres choses a la tres charitable et tres religiouse abbeie dessus dite pour le service de Deu fere et pour proier pour eus et pour nous, et pour soustenir en ladite abbeie hospitalité et charité, et fere aumosnes et autres ouvraignes de miséricorde, les queles choses ont esté fetes largement et honourablement en ladite abbeie a nobles et a povres du temps dessus dit desque a hore, et ce savons nous bien, et la commune renommée du royaume de France le tesmoigne. Et se il avient ainsi que vous woilliez ceu que vous avez otroié au dit monseignour le cardinal remaindre finalment en icele manière, il convendra diviser par force le convent de ladite abbeie et aucuns deux aler en autres abbeis pour demourer, et lospitalité et toutes autres euvres plaines de charité et de miséricorde cesser et delessier, pour lesqueles choses fere les biens furent donnez ; et tous les donnoours de leur devote entente seroient deffrandez ; dequoy moult grant peris et tres grans esclandres pourroient venir en peuple qui en commence ja forment a murmurer. Nous meismes serions griement ferus au cuer et nos devotions grandement abessiees se les biens dessus dis estoient convertis en la commodité d'une soule personne ; lesquiex biens aucuns de nos ancessours de piteable cause baillierent et donnerent à la dite abbeie et as moines illec a Deu servans pour fere les choses dessus dites : et se nous ou nos heirs savion que les devant dis biens fussent convertis en autre usage que les donnoours les donnerent, nous ou eus, par la coustume de la terre, pourrion prendre et tenir les biens dessus dis, et en tele maniere ledit monseignour le cardinal ne les dis religious nen porteroient riens des biens dessus dis, dont ladite abbeie seroit destruite a tousjours ; laquele chose, vous tres saint pere, ne devriez pas vouloir... Ces lettres furent escrites en l'án de grace mil CCC et oit, le jour de mardi devant la feste as benoies apostres saint Phelippe et saint Jaques [1] »

[1] Bibl. nat., lat. 12884, f° 458, et lat. 13905, f° 5 v°, et français 4899, p. 495. D. Jouvelin date cette lettre de 1310.

Cette lettre portait dix-huit sceaux de cire rouge ou verte appartenant à quelques-uns des plus puissants seigneurs de Normandie dont les ancêtres s'étaient signalés par leurs donations à l'abbaye du Bec : N. et Guillaume d'Harcourt, Jehan Malet, N. de Ferrières, Jehan de Préaux[1], Nicolas de Hotot, Robert d'Oignevasc, Guillaume Martel, Guillaume de Mauconduit et plusieurs autres dont les sceaux n'étaient déjà plus lisibles quand D. Thibault et D. Jouvelin transcrivirent cette charte dans leurs Mémoires.

La mort du cardinal Raymond de Got, survenue en 1310, avait donné au conflit une solution inattendue mais non définitive. Restait la sentence d'excommunication encourue en vertu de la bulle du 22 décembre 1305 et signifiée en 1308 par l'archidiacre de Coventry. Malgré les censures encourues, l'abbé et les religieux avaient, durant plus de quatre années, continué à célébrer l'office divin ; de jeunes moines avaient reçu les ordres ; d'autres, liés par l'interdit, avaient occupé des bénéfices qui leur avaient été conférés[2]. Dans un

[1] D. Jouvelin nous a conservé le texte d'une charte de Jean de Préaux en faveur de l'abbaye du Bec. « ..... Johannes de Pratellis. dedi omnes consuetudines et servitia et redditus quae dominica domus quae est ad Salwarvillam (Servaville) annuatim domino de Pratellis reddere solebat, scilicet unam pelliciam, duos panes, octo ova, octoginta fabas, octo denarios, duas minas avenae, unum arietem. precarias aratrorum de dominica domo sua et pasnagium porcorum praefatae domus. Do etiam eisdem monachis octo asciamenta forestae meae, etc. — Sans date. » Bibl. nat., lat. 13905, f° 94.

[2] « Cumque postmodum executores ipsi seu subdelegati ab eis vobis dedissent sub certa forma suis litteris in mandatis ut dictum cardinalem seu procuratorem suum ejus nomine admitteretis in administrationem prioratus ejusdem, et pacifica ipsius permitteretis possessione gaudere, in te, fili abbas, et singulos de vobis, filii conventus, si eorum non pareretis in hac parte mandatis, et quoslibet alios contradictores et rebelles, seu dantes contra dictum cardinalem super hiis auxilium, consilium, vel favorem, palam vel occulte, cujuscunque conditionis, status vel dignitatis existerent, excommunicationis, et in vos conventum suspensionis ac in monasterium vestrum interdicti sententiis promulgatis : vos quia in praemissis executorum seu subdelegatorum eorundem non paruistis plene mandatis, et nonnulli alii, quia in praemissis contradictores fuerunt et rebelles praedictas sententias incucurristis, quas sustinuistis quadriennio jam elapso : et demum vos et contradictores praedicti immiscuistis vos divinis officiis sicut prius, et nonnulli ex vobis sacros ordines receperunt, ac eorum aliqui

bref daté de Vienne, le 16 février 1313, Clément V donna à l'abbé et aux religieux l'absolution plénière des censures qu'ils avaient encourues et de l'irrégularité qui en avait été la conséquence [1].

Une croisade dirigée en 1309 contre la Syrie avait échoué dès son début par le naufrage de la flotte quittant les ports de la Basse-Italie [2]. Des sommes considérables avaient été recueillies par Clément V dans le but de subvenir aux frais de l'entreprise. En 1307, l'abbé et les religieux du Bec, « mus de dévotion filiale, par pure bonne volonté et sans y être forcés, donnèrent au pape pour la croisade de la Terre-Sainte et l'accroissement de la foi catholique la somme de 15 000 petits florins de Florence dont les deux tiers furent versés entre ses mains, et 5 000 donnés plus tard [3]». En 1312, l'abbaye donna à la cour pontificale 10 000 florins, « tant pour subvenir aux besoins du siège apostolique que pour l'expédition de nos propres affaires ; et sans les bons offices que nous a rendus Jean Labbé, ajoute le moine chroniqueur, nous en eussions payé 15 000 [4]. »

sic ligati nonnullos alios ad ecclesiastica beneficia praesentarunt, et quidam ex eis dicta beneficia prout ad ipsos pertinebat contulerunt, ipsique praesentati et alii qui beneficia receperunt, eadem illi sunt assecuti pacifice et quiete, etc. » Bibl. nat., lat. 13905, f° 48 v°.

[1] « Nos, salubri directi consilio, vobis et aliis supradictis super praemissis, et singulos ex vestro conventu praedicto, et alios supradictos et quemlibet eorumdem absolvimus ab excommunicationis sententia supradicta, et praefatas suspensionis et interdicti sententias relaxamus ac vobiscum et cum aliis saepedictis super irregularitate quam praedictis ligati sententiis vos et ipsi immiscendo vos praedictis divinis officiis, et recipiendo ordines et beneficia contraxistis, nec non et cum eisdem qui sic ligati beneficia sunt assecuti praedicta, quod ipsa praemissis nequaquam obstantibus libere valeant retinere, auctoritate apostolica dispensamus, et eis fructus, redditus et proventus minus juste perceptos ex illis remittimus et donamus, ac omnem irregularitatis et infamiae notam contractam propter hoc abolemus de gratia speciali. Nulli ergo hominum, etc. Datum Viennae, XIV. Kal. martii, pontificatus nostri anno septimo. » Bibl. nat., lat. f° 48 v°.

[2] Darras, *Histoire de l'Eglise*, XXX, 181.

[3] *Chronique du Bec*, édition Porée, p. 135.

[4] *Chronique du Bec*, p. 135. Les passages suivants de l'*Inventaire des titres du Bec*, doivent se rapporter à ce personnage que la Chronique nomme *Johannes Abbatis*. « Vente à l'abbaye du Bec par Jean de l'Ab-

Lors d'une levée de décimes faite par Philippe le Bel, les religieux payèrent 3 613 livres 2 sols 6 deniers pour leurs terres situées dans divers diocèses. Dans cette somme n'était point comprise la quote-part versée par les prieurés de l'Ordre [1]. On sait que Clément V avait autorisé Philippe IV à lever des décimes pendant plusieurs années pour la guerre de Flandre ou pour une croisade [2].

L'affaire des commendes papales, un moment apaisée, allait reparaître vers 1320 avec un caractère plus aigu. Cette fois, c'était de bénéfices français qu'il s'agissait.

Le successeur de Clément V, Jean XXII, était natif de Cahors. Son origine était des plus humbles ; mais sa vaste intelligence l'appelait aux plus hautes destinées. Jacques d'Euse, après avoir été page du roi de Sicile, était entré dans les ordres ; nommé évêque de Fréjus, archevêque d'Avignon, puis cardinal, il fut élu par le conclave le 7 août 1316. Jean fit, comme son prédécesseur, aux cardinaux de sa parenté des dotations sur les prieurés réguliers. C'est ainsi qu'il pourvut son neveu Gaucelin d'Euse, créé cardinal en 1316 [3], du prieuré de Saint-Gervais dépendant de Fécamp, et de celui de Gilly appartenant à l'abbaye de Saint-Pierre de Chartres. L'abbé de Fécamp, et Simon le Duc, moine de Saint-Pierre, pourvu par son abbé du prieuré de Gilly, appelèrent au pape, et le cardinal dut remettre ses bénéfices entre les mains de Jean XXII [4].

Le prieuré de Notre-Dame du Pré ou de Bonne-Nouvelle, qui avait été donné en commende à Michel du Bec [5], étant

baye, escuyer, de vergée et demye de bois scise à Livet, 1316. — Vente faite à l'abbaye du Bec par Jean de l'Abbaye, escuyer, de tout le bois qu'il avait en la paroisse de Livet » (p. 522 et 523).

[1] *Chronique du Bec*, p. 135.

[2] Dareste, *Histoire de France*, 1865, II, 348.

[3] Gaucelin d'Euse, cardinal-prêtre du titre de Saint-Marcellin et de Saint-Pierre, chancelier de l'église romaine, évêque d'Albano, légat en France et en Angleterre, mourut en 1348.

[4] Bibl. nat., lat. 13905, f° 43.

[5] Michel du Bec, fils de Jean du Bec-Crespin, chanoine de Paris, doyen de Saint-Quentin, créé par Clément V cardinal-prêtre du titre de Saint-Etienne *in monte Caelio*, le 23 décembre 1312, mourut en 1316, ayant

venu à vaquer en 1316 par la mort de ce cardinal, Jean XXII s'empressa d'en faire cadeau au cardinal Gaucelin d'Euse, son neveu. Mais aussitôt les religieux du Bec, dont dépendait le prieuré, firent appel en cour d'Avignon. Il s'adressèrent en même temps au roi, le priant d'appuyer leur appel et de prendre leur cause en main.

Le 11 janvier 1321, Philippe V écrivit de Vincennes à son secrétaire, *clericus*, N. d'Archiac, *de Archiaco*, doyen de Saintes, pour le charger de remettre une lettre au souverain pontife ; il recommande en même temps à son secrétaire d'assister de ses bons offices les religieux du Bec députés à Avignon, et de leur procurer accès auprès du pape [1].

Dans sa lettre à Jean XXII, le roi rappelait que l'abbaye du Bec et ses membres, ou prieurés, avaient été fondés et enrichis à des conditions déterminées, à savoir, qu'un certain nombre de religieux entretenus et nourris sur le fonds des donations devaient fidèlement prier pour le salut ou le repos éternel des bienfaiteurs ; que le surplus des revenus devait être employé à distribuer des aumônes, à exercer l'hospitalité envers les pauvres ou les nobles qui se présentaient, soit à d'autres œuvres de charité [2]. Les moines du Bec se sont de tout temps très dignement acquittés de ces obligations, malgré l'exiguité des ressources de certains

fondé la chapelle de saint Michel dans l'église cathédrale de Paris, où l'on voit sur une colonne la figure de l'archange, et celle du cardinal sur une autre. (Moréri, *Le grand Dictionnaire historique*, 1732, II, 25.)

[1] Bibl. nat., lat. 13905, f° 50 v°.

[2] « Sane vestram paternam beatudinem volumus non latere religiosos viros nobis dilectos specialiter abbatem et conventum monasterii B.M. de Becco Helluini, Ordinis S. Benedicti, Rothomagensis diaecesis, a praedecessoribus nostris Francorum regibus aliisque nonnullis nobilibus ducatus Normanniae fundatos, in nostra speciali gardia existere tam in capite quam in membris, certas quoque in ipsa fundatione ipsorum fuisse conditiones adjectas, videlicet quod tam in capite quam in membris singulis, certus esse debeat fratrum numerus qui de bonis sibi pie donatis a fundatoribus sustentati, pro fundatorum animarum remedio successorumque incolumitate et pace apud summum patrem luminum devotis orationibus intercedant ; residuum vero, si quod fuerit, in elemosinis et hospitalitate tam pauperum quam nobilium, ceterisque pietatis operibus erogent et committant. » Bibl. nat., lat. 13905, f° 50 v°.

prieurés, si bien que l'un d'eux, celui de Bonne-Nouvelle, ayant été donné à certain cardinal, « cuidam cardinali », les revenus ont été tellement pressurés que, sans des secours donnés par le trésor royal, les religieux auraient été dans l'impossibilité de payer leurs dettes et de continuer leurs œuvres de charité [1]. Le cardinal Michel étant mort, le cardinal Gaucelin, « notre cher et spécial ami », tente de prendre possession du prieuré du Pré dont il a été pourvu par le Saint-Siège. Mais, pour les raisons ci-dessus alléguées, le roi supplie le pape de ne pas permettre cette prise de possession, et de ne pas autoriser, dans la suite, de semblables entreprises si préjudiciables aux religieux [2].

Il ne paraît pas que la lettre du roi ait été mieux accueillie que la requête des dix-huit barons normands en 1308. Il est vrai que, sur l'opposition et appel des religieux, le cardinal Gaucelin d'Euse avait remis entre les mains du pape le prieuré du Pré ; « mais l'abbé et les religieux du Bec furent excommuniez pour s'être opposés au cardinal, et le pape voulut que nonobstant toutes ces oppositions de la part des abbés et religieux de Fécam, de Chartres et du Bec, et la cession ou résignation du cardinal, Gaucelin possédast ces trois prieurés, avec deffense à l'archevêque de Rouen et à son chapitre et aux autres personnes de donner aucun prieuré, dignité, etc., à qui que ce fust, sans sa permission expresse. » La bulle de Jean XXII était datée d'Avignon, le 6 mars 1328 [3].

Dans l'intervalle de l'appel des religieux et de leur excommunication, l'abbé du Bec avait envoyé à Bonne-Nouvelle, en qualité de prieur, Geoffroy Faé, qui fut élu le 29 août 1327

[1] « Sic alieno fuerunt aere oppressi quod vix futuris temporibus collum potuerint excutere de subjugo, nec solita potuissent continuare pietatis opera, nisi de non modica quantitate pecuniae regalis benignitas subveniri fecisset eisdem. » (*Id.*, f° 50 v°). Le roi laisse entendre au pape que les seigneurs qui ont succédé aux premiers bienfaiteurs du Bec, en voyant ces revenus détournés à des usages tout autres que ceux auxquels ils étaient destinés, les revendiqueront et voudront en reprendre possession.

[2] Bibl. nat., lat. 13905, f° 50 v° et 51.

[3] Bibl. nat., lat. 13905, f° 43 v°.

pour succéder à l'abbé Gilbert de Saint-Etienne. Geoffroy Faé fut remplacé, comme prieur de Bonne-Nouvelle, par Robert de Manneville, que l'on voit figurer, le 22 juin 1335, à l'élection de l'abbé Jean des Granges [1].

Les faits relatifs à l'exercice du droit de haute-justice se rencontrent assez rarement dans les annales de l'abbaye. Un cas de fabrication ou de mise en circulation de fausse monnaie lui fournit l'occasion de faire valoir son droit d'amende que lui avait dénié l'Echiquier tenu à la Saint-Michel 1277 [2]. Le récit de cette affaire forme un curieux tableau des mœurs judiciaires au commencement du XIVe siècle. « En 1321, le 3 décembre, Robert Le Frère, notaire, atteste que quatre sergens royaux vinrent au Bec pour obéir aux ordres du vicomte de Pont-Audemer, affin de tirer des prisons du prieur [3] Guillaume Le Vaignier et Colin du Bosc, accusés de fausse monoye, disant que le cas de fausse monoye étoit un cas dont la connaissance appartenoit au juge séculier ; le prieur du Bec affirmant le contraire, que le crime ayant été commis dans l'étendue de la paroisse du Bec et les deux clercs y ayant été pris, cette cause lui appartenoit. Les sergens n'ayant point d'égard aux sommations que leur fit faire le prieur de ne pas passer outre, le prieur les excom-

[1] Bibl. nat., lat. 13905, f° 35 v°. En 1327, Robert de Manneville était prieur d'Envermeu. Selon l'auteur du *Neustria pia* (p. 615) Robert ne serait mort que le 24 avril 1380. C'est peu vraisemblable.

[2] *Grands Rôles des Echiquiers de Normandie*, I, 151. — Le droit de l'abbaye avait néanmoins été reconnu dès l'année 1279, aux assises tenues à Pont-Audemer, le 26 juin. Voir : *Chronique du Bec*, édit. Porée, p. 125.

[3] Le *Recueil* de D. Jouvelin renferme sur les prisons du Bec un curieux passage qui nous montre d'ailleurs le prieur exerçant les droits de haut-justicier au nom de son abbaye. « En 1450, un Radulfe Le Fèvre, de D... (*sic*) qui avoit épousé trois femmes en face de l'Église et avoit promis mariage à deux filles, fut condamné par le prieur du Bec « ad ponendam et tenendam scallam, ad habendam poenam ejusdem scallae cum mittra supra caput », trois vendredis de suite, et ensuite à être renfermé dans les prisons du Bec tant qu'il plairoit au prieur. » Bibl. nat., lat 13905, f° 37 v°. Une pièce du mois de novembre 1289 concernant une affaire litigieuse, se termine ainsi : « Actum sub sigillo curiae prioris de Becco Helluini, judicis ordinarii ejusdem loci. » (Bibl. nat., lat. 12884, f° 420 v°).

munia. Les sergens tirèrent de prison Guillaume Le Vaignier et firent enterrer, hors le bourg du Bec, Colin du Bosc qui s'étoit tué luy-même dans la prison, dans la crainte du châtiment. Le 24 décembre de la même année, veille de Noël, entre none et vespres, sur les plaintes du prieur du Bec, le vicomte de Ponteaudemer renvoya le prisonnier dans les prisons du Bec, et fit déterrer celuy qui s'étoit tué dans la prison où il fut rapporté par les sergens qui demandèrent et obtinrent l'absolution des censures que le prieur avoit fulminées contre eux[1]. »

Le lendemain de la Toussaint de l'année 1311[2], quatre forestiers qui gardaient les bois de Renaud de Trie, soudoyés par ce chevalier, firent irruption dans le prieuré de Notre-Dame du Lay, de l'ordre du Bec, et frappèrent grièvement les clercs du prieuré ainsi que les deux religieux, Jean *de Leone*, sous-prieur èt frère Thomas de Touville. Le sous-prieur ne survécut que cinq jours à ses blessures, et Thomas mourut quinze jours après. L'abbé et les religieux du Bec se plaignirent au roi des violences dont deux de leurs frères

[1] Bibl. nat., lat. 13905, f° 60. Dans son *Chronicon Beccense auctum et illustratum*, D. Bénigne Thibault mentionne, aux années 1301 et 1323 deux faits dont le premier, malgré la différence des dates, doit s'identifier avec celui que je viens de citer d'après le *Recueil* de D. Jacques Jouvelin. Voici le récit de D. Thibault : « Hoc anno 1301, quidam apparitores qui se regios dicebant, missi a vicecomite de Ponte Audomari, duos clericos adulterinae monetae fabricatores, ex custodia Beccensi educturi venerunt, quorum alterum per vim eduxerunt, alterum qui sibi mortem, metu tormentorum, vi attulerat, extra menia loci humaverunt, obsistente priore Becci, privilegia jurisdictionis loci ad se pertinentis exhibente. Qui contra eos, quasi violatores ecclesiasticae immunitatis, sententiam excommunicationis pronuntiavit; illi vero jussu vicecomitis de Ponte Audomari, clericum a custodia ereptum reduxerunt ad priorem Becci, ut pro arbitrio contra eum juridice ageret, petieruntque jussu ballivi Rothomagensis absolvi ab excommunicatione quam incurrerant. » — « Hoc anno (1323), jus quod habet abbas et conventus Becci percipiendi emendas sive mulctas monetam publicam adulterantium, confirmatum fuit redditione cujusdam falsi monetarii qui comprehensus et in custodiam Pontis Audomari traditus fuerat; nam, eductus Beccum, custodiae Beccensi mancipatus fuit. » Bibl. nat., lat. 12884, f° 427 v° et 449 v°.

[2] L'annotateur de la Chronique du Bec place cet attentat à l'année 1285. (*Chronique du Bec*, p. 129.) Ce ne peut être qu'une erreur, autrement la justice eût été bien tardive.

avaient été victimes. Philippe le Bel, par lettres datées de Pontoise le 20 juillet 1312, manda au bailli de Rouen que, voulant châtier l'auteur principal de ces crimes, il avait enjoint à Renaud de Trie de se rendre en personne à l'abbaye du Bec, le dimanche avant la fête de l'Assomption prochainement venant, et de payer aux religieux, à titre de dommages-intérêts, la somme de 300 livres parisis ; le chevalier devait en outre se soumettre humblement au jugement que l'abbé et couvent prononceraient souverainement devant les personnes présentes, et déclarer qu'il était extrêmement fâché et repentant des sévices infligées aux religieux, soit de son propre fait, soit par son ordre. En conséquence, le roi ordonnait au bailli de Rouen de se rendre ledit jour à l'abbaye pour s'assurer si le chevalier était dans l'intention d'obéir à ses injonctions. Dans le cas contraire, il devait lui prescrire, au nom du roi, de se présenter sans délai à son Châtelet de Paris[1]. Nous ignorons quelle fut l'issue de cette affaire.

Les prieurs de Notre-Dame du Lay semblaient destinés aux aventures tragiques. Voici un fait qui le prouve, et qui est rapporté par D. Jouvelin dans son précieux Recueil. « Guillaume de Blargies étoit prieur du Lay, dans le bailliage

[1] « Philippus, Dei gratia Francorum rex, ballivo Rothomagensi salutem. Cum propter dampna et injurias illatas dilectis nostris abbati et conventui monasterii de Becco Helluini per Reginaldum de Tria, seu de mandato ejusdem, per nos fuerit ordinatum quod idem Reginaldus, hac instanti die dominica ante festum Assumptionis Beatae Mariae Virginis venturam proxime, personnaliter ad dictum accedet monasterium, et eisdem religiosis pro praedictis dampnis per dictum Reginaldum ut praemittitur illatis, eisdem trecentas libras parisiensium ante omnia tradet in pecunia numerata; et hoc facto, praedictus injurias et violentias emendabit eisdem, humiliter ad voluntatem eorumdem de alto et basso in praesentia omnium qui intererunt ibidem, dicendo quod de dictis injuriis eisdem illatis religiosis per eundem seu de mandato ejusdem dolet quamplurimum, et ipsum poenitet de eisdem. Mandamus tibi quatenus dicta die ad dictum accedas monasterium, visurus si dictus miles praemissa voluerit adimplere. Si vero praedictus Reginaldus praemissa facere noluerit, eidem ex parte nostra praecipies ut in Castelleto nostro parisiensi se sine dilatione aliqua reddere non postponat. Actum Pontisarae, die vigesima julii, anno Domini M°CCC° duodecimo. — En original. » *Recueil de D. Jouvelin*, Bibl. nat., lat. 13905, f° 51.

de Senlis, au diocèse de Beauvais. Ce prieur étant parti de son prieuré le lendemain de Pasques pour le bourg de Chambly, où ce jour là se tenoit le marché comme de coutume pour les nécessités du prieuré, le prieur arrivé à Chambly alla trouver un nommé Robert, pour luy représenter qu'il devoit au prieuré du Lay 4 sols et 6 deniers parisis de rente seigneuriale, et devoit les quatorze années d'arrérages. Robert avoua la dette, mais répondit au prieur qu'il n'en recevroit jamais un denier. Quoyque le prieur ne luy eut rien répliqué autre chose que ces mots : Il en sera ce qu'il plaira au seigneur, — Robert Héron, Renaud et Jean de Morangle, écuyers de la châtellerie de Beaumont, prenant fait et cause pour Robert leur frère bastard, l'attaquèrent en plein marché, luy dirent mille injures, le maltraitèrent *usque ad sanguinis effusionem*, et déchirèrent ses habits, en sorte qu'ils le laissèrent *coram populo totus nudus usque ad zonam*, et puis s'enfuirent. Le roy, informé de cette affaire, donna ordre au bailly de Senlis de faire saisir les trois écuyers et tous leurs biens. Ces trois écuyers eurent recours à la miséricorde de l'abbé du Bec et luy firent dire qu'ils se soumettroient à telle pénitence qu'il leur ordonneroit, et s'offrirent de payer, outre tous les frais du procez, 1000 *marcas argenti*. Les articles de la paix étant réglés avec l'abbé du Bec, l'official de Paris les fit sommer dans les formes qu'ils eussent à tenir ce qu'ils avoient promis, et que s'ils ne l'exécutoient, ils demeureroient toujours dans l'excommunication qu'ils avoient encourue. Tout cecy est tiré de l'acte de l'official de Paris, en datte du 3 may 1322[1]. »

En Normandie plus que dans les autres provinces, les droits du souverain avaient été généralement respectés lors de l'établissement du système féodal. C'est ainsi que presque toutes nos grandes forêts ne cessèrent point de faire partie du domaine ducal, bien qu'elles eussent à supporter de nombreux droits d'usage. Parmi les droits que les ducs de Normandie conservèrent sur les bois de leurs vassaux, il convient de signaler celui connu sous le nom de tiers et

[1] Bibl. nat., lat. 13905, f° 69.

danger, et en vertu duquel ils prélevaient le tiers et le dixième du produit de ces bois. En vertu de ce même droit seigneurial, les vassaux ne pouvaient, sans autorisation, vendre ou aliéner leurs bois [1]. Lorsque les religieux du Bec voulurent, en 1278, faire enclore avec leur Parc une parcelle de bois dans laquelle le roi avait la haute-justice et le tiers et danger, ils durent payer au fisc royal, pour l'amende et le droit d'amortissement, la somme de 200 livres tournois [2].

En 1331, les gens du roi firent opposition à la vente par l'abbaye du bois de Claire, à Saint-Eloi de Fourques, sous prétexte que les religieux devaient payer le tiers et danger. L'affaire fut portée devant le bailli de Rouen qui jugea en faveur des religieux, les renvoyant en possession du droit d'aliéner ce bois comme étant exempt du droit de tiers et danger [3].

Le chapitre général des abbés bénédictins de la province de Normandie qui se tint à Lisieux, le 13 mai 1331, fut présidé par Geoffroy Faé, abbé du Bec, et Guillaume le Chanteur, abbé de Cormeilles, ainsi que nous l'apprend une lettre de Robert Lionel ou Lunel, abbé de Préaux, adressée aux deux présidents, et dans laquelle il s'excuse de ne point assister en personne au chapitre, retenu qu'il était par un accès de goutte. Il envoya pour le représenter Thomas Heinfroy, moine de Préaux [4].

[1] L. Delisle, *Études sur la condition de la classe agricole*, p. 335. M. Delisle cite en note le texte suivant qui montre très bien le sens primitif du mot *dangerium*. Vers 1250 une enquête fut faite pour savoir « utrum bosculi sive dumi siti prope forestam de Logyo et Chomontois possint absque domigerio et licentia domini regis vendi. » Arch. nationales, J. 1032, n° 7.

[2] « In qua quidem terra, nos (rex) habebamus altam justitiam et tertium et dangerium dicti nemoris, si venderetur. » Bibl. nat., lat. 13905, f° 19 v°.

[3] Bibl. nat., lat. 12884. f° 423.

[4] « Venerabilibus in Christo P. P. et D. D., G., Beatae Mariae Beccensis et G., Beatae Mariae Cormeliensis monasteriorum Dei gratia abbatibus, ac etiam in capitulo abbatum ordinis sancti Benedicti totius provinciae Rothomagensis praesidentibus, R., ejusdem permissione humilis abbas de Pratellis, salutem et sinceram in Domino caritatem cum omni reverentia et honore. Noverit paternitas vestra vene-

Geoffroy Faé occupa huit ans à peine son siège abbatial. Le 1er avril 1335, il était élu par le chapitre d'Evreux pour succéder à l'évêque Guillaume des Essarts.

Un religieux inséra dans la Chronique du Bec les curieux vers suivants qui fixent la date de l'élection de Geoffroy Faé :

Prend la teste d'un Maquerel,
D'un Chien, d'un Congre, d'un Carpel,
De six Vivres et de quatre Itres :
Si trouveras, sans autres tiltres,
Quand Gieufroy Fae se demist
D'abbé du Bec et Evreux prist,
Le premier jour d'avril sans doute.
Dieu gart l'hostel et l'ordre toute ! [1]

En prenant la première lettre ou tête de tous ces poissons on trouve la date MCCCVVVVVVIIII, ou 1334, (v. s.).

« Après avoir administré le monastère avec zèle et d'une manière digne d'éloges pendant environ sept ans, dit la Chronique, Geoffroy fut élu en 1335, évêque d'Evreux, puis il fut sacré. Cependant la dignité épiscopale ne lui fit point quitter l'habit régulier du Bec ; il conserva toujours les vêtements blancs, et particulièrement la coule qui se porte par dessus les autres habits. Pendant son épiscopat, il augmenta et agrandit l'œuvre de l'église d'Evreux, et surtout le chœur[2]. »

randa nos infirmitate guttae ita esse detentos quod nullo modo possumus equitare, nec ad vestrum capitulum, hac instanti die lunae post Ascensionem Domini Lexoviis celebrandum, personaliter interesse. Unde paternitatem vestram venerandam humiliter exoramus quatenus hanc absentiam nostram in dicto capitulo vestro habere benigniter excusatam... Hanc autem excusationem nostram vobis mittimus per fratrem Thomam dictum Heinfroy, commonachum nostrum, quem facimus et constituimus procuratorem nostrum ad audiendum et referendum nobis ea quae in dicto capitulo ordinata fuerint vel statuta, promittentes eadem, prout tenemur, firmiter observare. Datum sub sigillo nostro, anno Domini M°CCC° trigesimo primo, die dominica post Ascensionem Domini. Valeat paternitas vestra per tempora longiora. » Bibl. nat., lat. 12884, f° 452 v°.

[1] *Chronique du Bec*, p. 136.

[2] « Hic auxit et ampliavit fabricam ecclesiae Ebroicensis et maxime chorum. » *Chronique du Bec*, p. 52.

Lorsque Geoffroy arriva à Evreux, le chœur devait être à peu près achevé, puisque la verrière placée au centre de l'abside porte les armoiries de Jean du Prat qui fut évêque de 1328 à 1334. Geoffroy donna quatre des hautes verrières du rond-point du chœur, et s'y fit représenter à genoux, avec cette inscription qui se retrouve à peu près identique dans les trois autres fenêtres : DNS GAVFRIDVS FAE ABBAS BECCI POSTEA EBROICENSIS EPS. L'écusson placé près de lui porte : de gueules semé de fleurs de lys d'argent, au franc quartier de sable chargé d'une molette d'or; il est adossé à une crosse d'or posée en pal[1].

Selon D. Jouvelin, Geoffroy Faé s'était démis de son abbaye

[1] Le Beurier, *Description de la cathédrale d'Evreux*, p. 23 et 24, in-18, Evreux, 1868, et l'abbé Fossey, *Monographie de la cathédrale d'Evreux*, p. 44, 45, 170 à 173, in-4°, Evreux, 1898. — Geoffroy Faé mourut à Evreux le 15 avril 1341. Suivant son désir, son corps fut ramené à l'abbaye et enterré dans le chœur, près du maître-autel, du côté de l'Evangile. Ses ossements furent retrouvés en 1719, au cours des travaux d'embellissement que les religieux de Saint Maur faisaien exécuter dans leur église. « En détruisant la balustrade de pierre qui est du côté du nord, on trouva un cercueil de pierre, lequel ayant été ouvert, on y vit des ossements avec une crosse de bois et un anneau de fer encore attaché au doigt. C'est tout ce qui a désigné le corps de Geoffroy Faré, vingtième abbé et ensuite évêque d'Evreux. On n'y a point touché, et on a mis à la place de son ancien tombeau une plaque de cuivre avec son inscription, et on a transporté son effigie un peu plus bas contre le mur du chœur, vis-à-vis la chapelle de Saint-Martin. » (Archives de l'Eure. *Mémoire pour servir à l'histoire de l'abbaye du Bec*.) La sépulture de Geoffroy Faé formait pendant avec celle de Richard de Saint-Léger : « Richard de Saint-Léger, évêque d'Evreux, a été enterré près de la porte collatérale du chœur du côté de l'épitre ; on trouva, en 1719, ses ossements, un anneau de fer au doigt et une crosse de bois. » T. Du Plessis, *Descrip. de la Haute-Normandie*, II, 282. Il existe dans l'église de Saint-Eloi-de-Fourques (canton de Brionne) une superbe statue couchée, en vêtements pontificaux, avec mitre simple ; à ses pieds un lion couché. Cette statue qui vient de l'abbaye du Bec, n'est autre que celle qui surmontait le tombeau de Geoffroy Faé. En 1719, en démolissant les balustrades de pierre qui clôturaient quelques travées du chœur, on mit à jour les sarcophages de Geoffroy Faé et de Richard de Saint-Léger : les tombeaux de ces deux évêques devaient former clôture entre deux colonnes, ainsi qu'on en voit encore dans les cathédrales de Limoges et de Narbonne. Il en était de même à Amiens. Cf. Viollet-le-Duc, *Dict. rais. de l'architecture*, t. III, p. 472, et t. IX, p. 49 à 55. La statue conservée à Saint-Eloi-de-Fourques paraît du milieu du xiv° siècle. Voir notre *Note sur la statue funéraire de Geoffroy Faé*, Evreux, 1897, in-8°.

le 17 juin 1335 ; d'après le *Gallia christiana*, cette démission n'aurait eu lieu que le 23 du même mois[1]. L'élection de son successeur eut aussi lieu le 23 juin, dit la Chronique du Bec[2]. C'était d'ailleurs le jour fixé pour le chapitre général auquel assistaient les prieurs de l'ordre ; déjà plusieurs abbés avaient été élus à pareil jour.

Les religieux ayant obtenu de Jean, duc de Normandie, la permission d'élire leur abbé, adoptèrent, cette fois encore la voie du compromis. Jean de Saint-Mélain, prieur claustral, désigna pour électeurs : Robert de Manneville, prieur de Bonne-Nouvelle, Pierre d'Arques, prieur de Beaumont-le-Roger, Guillaume de la Mare, prieur de Conflans, Bauzon de Méré, prieur de Meulan, Geoffroy Colombel, prieur de Bréval, Robert de Saint-Georges, prieur de Bouconvilliers, Roger Camp, chambrier, Geoffroy Gueroult, Guillaume de Nassandres, jardinier, Jean de Louviers, aumônier, Eudes de Caen, infirmier, et Nicolas du Bec, sous-prieur. Les suffrages se portèrent sur Jean des Granges, justicier de l'abbaye[3].

Le 20 juin 1336, Benoît XII avait promulgué une importante bulle pour la réforme des moines noirs, c'est-à-dire des bénédictins. Le pape confirmait l'ordonnance du concile de Latran touchant la convocation des chapitres généraux tous les trois ans, dans chaque royaume, et prescrivait dans le même terme de trois ans la tenue des chapitres provinciaux, et déterminait chaque province en particulier. Celles de Rouen et de Tours sont comptées pour une. Le pape envoya ensuite un rescrit aux abbés de Marmontier et de Saint-Florent-le-Vieil pour la convocation du chapitre provincial dans celui des deux monastères du Mans qui leur paraîtrait plus commode pour la publication de la bulle. L'assemblée eut lieu en 1337 ; on y vit plus de quatre-vingt-dix abbés des provinces de Rouen et de Tours. Nous n'avons pas la preuve que celui du Bec s'y soit rendu en personne. Parmi les pres-

[1] *Gallia christ.*, édit. Palmé, XI, col. 596.

[2] *Chron. du Bec*, p. 53. D. Jouvelin dit que l'élection eut lieu le 21 juin (Bibl. nat., lat. 13505, f° 106 v°.)

[3] Bibl. nat., lat. 13985, f° 35.

criptions pontificales se trouvait celle d'évaluer les biens et revenus de chaque abbaye, toutes charges comprises, afin que, conformément aux ressources qui se rencontreraient, le Saint-Père pût taxer chaque maison à avoir autant de religieux qu'elle en pourrait nourrir et entretenir[1].

Philippe VI avait nourri le projet de reprendre la croisade ajournée par Charles le Bel. La croisade était d'ailleurs ce qu'elle avait toujours été : pour la noblesse, une dette d'honneur, pour les princes, l'accomplissement de vœux formés depuis vingt ans, pour le pape, un moyen de délivrer les chrétiens d'Orient et de propager le christianisme. En 1330, Philippe visita la cour d'Avignon dans le but de régler avec le pape les mesures nécessaires pour la croisade, que Jean XXII ordonna de prêcher de nouveau dans tous les états chrétiens. Le roi et le pontife s'entendirent pour décréter des levées d'argent, outre celles qui avaient déjà eu lieu. Philippe créa des impôts, obligea les nobles à porter le tiers de leur vaisselle aux hôtels des monnaies, et perçut plusieurs décimes. Ces décimes, imposées sur le clergé, n'étaient jamais payées sans murmures, et le continuateur de Nangis, un moine de Saint-Denis, mécontent de l'accord trop complet qui régnait sur ce point entre les deux cours, se plaignait que l'Église de France fût tondue d'un côté et écorchée de l'autre[2].

Pendant que divers souverains se préparaient à la croisade, le roi adressait au pape, en l'an 1332, vingt-sept demandes dont les principales étaient le rétablissement du royaume d'Arles pour son fils Jean, duc de Normandie, du royaume d'Italie pour son frère, et dix années de décimes sur le clergé. Il prétendait aussi que la nomination aux bénéfices lui fût abandonnée pour trois ans[3]. De telles exigences effrayèrent

[1] *Hist. de l'abbaye royale de S. Pierre de Jumièges*, édit. Julien Loth, II. 69, Rouen, 1884. — La bulle *Summi magistri* de Benoit XII a été insérée dans le tome IV du *Bullarium romanum*, Turin, 1859. Cette bulle renferme d'importantes ordonnances sur le régime des maîtres et des écoliers bénédictins; nous y reviendrons plus loin.

[2] Dareste. *Hist. de France*, II. 410.

[3] « Philippe de Valois élevait, comme chef désigné de la future croisade, des prétentions exorbitantes, comme celle de percevoir les décimes sur les biens ecclésiastiques dans toute la chrétienté, et encore celle



Jean XXII qui chercha des délais, et se contenta d'accorder six ans de décimes sur le clergé [1].

Mais tous les préparatifs de la croisade, déjà très avancés, furent interrompus par la gravité que prirent tout à coup les démêlés de la France et de l'Angleterre. Nous n'avons point à raconter ici les causes de cette rivalité qui dura plus d'un siècle ; rappelons seulement que Philippe de Valois, sans paraître renoncer ouvertement à la croisade, poursuivit, en réalité, l'activité de ses armements en vue d'une guerre avec l'Angleterre.

Il eut garde de se priver des ressources que lui fournissaient les levées d'aides et de décimes sur les biens d'Église ; il avait l'autorisation du pape, et le projet de croisade couvrait tout. Le 26 mai 1338, il écrivait de Vincennes aux religieux du Bec : « Philippe, par la grâce de Dieu roy de France, a nos amez l'abbé et le convent du Bec Hellouin, salut et dilection. Pour ce que nous entendons nous aidier pour nous et notre chière compaigne la Royne, et pour nostre chier ainsné fils, le duc de Normandie, des biens de vostre abbaye et des biens de vos priourez, granches et maisons, quand il nous plaira, c'est à savoir de chars (chairs), poissons, poulailles, chevaux, charrettes, charios, harnois, blez, vins, fains, avoines et autres choses : nous vous mandons et estroitement défendons que des choses dessus dites vous ne livrez ne laissiez prendre ou oster riens pour quelques personnes, soit de nostre lignage ou autre, pour cause de nos guerres ou autrement, si ce n'est de l'espécial mandement de nous et de notre compaigne et de notre dit fils... Donné au bois de Vincennes, le 26 jour de may, l'an de grâce 1338 [2]. »

La même année, en vertu de l'autorisation pontificale,

d'être mis en possession du trésor considérable amassé par Jean XXII pour le secours de la Terre Sainte. » Darras, *Histoire de l'Eglise*, t. XXX, p. 334.

[1] Dareste, *Hist. de France*, II, 411.

[2] Bibl. nat., lat. 13905, f° 31. L'abbaye du Bec avait fait retour à la couronne de France en 1337. (*Ordonnances des rois de France*, t. VI, p. 259.)



Philippe faisait une levée de décimes dans la province ecclésiastique de Rouen ; l'abbaye du Bec fut taxée pour sa part à la somme de 1670 livres qui furent payées le 14 août, en présence du roi qui se trouvait alors au Bec[1].

Le roi fut sans doute fort satisfait de la promptitude avec laquelle les moines avaient acquitté leur taxe de 1338, car deux ans plus tard il adressait à ses officiers fourriers la lettre suivante, par laquelle il leur défendait expressément de réquisitionner des fournitures ou des vivres sur les terres de l'abbaye : « Philippe, par la grâce de Dieu, roy de France, à tous les députez de par nous à prendre quelconques garnisons pour les provisions de nos guerres et des hostieux de nous, de notre très chière compaigne la Royne, et de nos enfants, salut. Pour ce que notre amé et féal labbé du Bec helloyn nous a fait si convenable subside pour nos présentes guerres, que il nous suffit et en sommes bien contens, nous leur avons octroié et octroions de grâce espécial par ces présentes lettres, que pour les provisions de notre ost ou daucunes desdits hostieux ne soient pris, saisis ou arrestez aucuns de ses biens ou garnisons, soient blez, vins, avoines, fains, chevaux, charettes ou autres choses quelles que elles soient, en aucune des maisons ou manoirs de li, de ses priourez ou de ses membres. Pour quoy nous vous mandons, et à chacun de vous deffendons et enjoingnons étroitement, sur point d'encourre notre indignation et offense, de prendre aucuns des biens dudit abbé quel qu'il soit, en aucun desdiz lieux, et se aucuns en avez pris, saisis, si li rendez a plain en telle manière que nous nen oyons plainte, car nous vous en punirons si grièvement que les autres y prendroient exemple. Donné

[1] *Chronique du Bec*, p. 136. — « Le 7 décembre 1339, mourut au manoir de Bihorel, à une demi-lieue de Rouen, Jean Roussel, ou Marc d'Argent, abbé de Saint-Ouen, qui avait jeté les fondements de la nouvelle église et poussé les travaux jusqu'à la croisée. Son corps fut rapporté le 9 à l'abbaïe et enterré le lendemain à la prière des religieux, par l'abbé de Jumièges, en présence des abbés du Bec-Hellouin, de Sainte-Catherine du Mont, de Saint-Georges de Boscherville et de l'Isle-Dieu, qui firent chantre à la messe et aux funérailles, revêtus en abbé et en crosse à la main, au milieu du chœur, avec le grand chantre de l'abbaïe. » *Hist. de l'abbaye royale de S. Pierre de Jumièges*, édit. Julien Loth, II, 86.



à Paris, sous nostre séel nouvel, en l'absence du grant, le 18e jour d'aoust l'an de grâce 1340. » Philippe renouvela cette défense le 18 juin 1342[1].

La bataille de l'Écluse, livrée le 24 juin 1340, avait été un véritable désastre pour notre flotte. « Elle replongea dans l'ombre la marine française qui venait de faire un déploiement de forces inusité. Au contraire, la marine anglaise, fière de ce premier et glorieux triomphe, éleva la prétention de dominer dans la Manche et la mer du Nord[2]. » Une trêve de deux ans suspendit les hostilités. Nous les verrons reprendre avec un nouvel acharnement, et peser lourdement sur le monastère du Bec qui sera plus d'une fois le théâtre de luttes sanglantes. Mais avant d'en venir à ces récits, nous avons à parler d'un événement toujours considérable dans les annales d'une abbaye : la dédicace de la nouvelle église.

La construction de l'église abbatiale, commencée sous Pierre de la Cambe, continuée par Ymer de Saint-Ymer, avait été achevée par l'abbé Gilbert de Saint-Etienne, mort en 1327[3]. Nous ne savons pour quelles causes la consécration en avait été différée. Jean des Granges voulut réparer cette omission.

Le dimanche 15 septembre 1342, l'abbaye avait peine à contenir dans ses murs toute une foule de prélats, de barons, de clercs, de bourgeois et de vilains que l'on n'était guère accoutumé à rencontrer dans son austère solitude. Parmi les seigneurs normands, on remarquait les descendants des grands bienfaiteurs du monastère : Jean Malet de Graville, Jean de Ferrières, Robert du Neubourg, Guillaume de Friardel, Robert de Tournebus[4]; on voyait les prieurs de

[1] Bibl. nat., lat., 13905, f° 31.
[2] Dareste, *Hist. de France*, II, 425.
[3] *Chronique du Bec*, p. 49.
[4] On célébrait au Bec son anniversaire avec une certaine solennité. « Quinta maii, fit obitus Roberti de Tournebus, viri nobilis. In vigilia, *Placebo, Dirige* et *Exultabunt*. Tabula simplex. Quattuor magni cerei ardent cum lampadibus et cruce tantum in die. Missa cum nota in choro ad majus altare, post missam Virginis Mariae, cum collectis *Inclina* in singulari, *Miserere* et *Fidelium*, sine *Libera*. Sonant omnia signa ut in praecedentibus anniversariis. Pro toto VII s. VI d. » *Ordo anniversariorum*, etc. Bibl. mun. d'Evreux. MS. L., 58, f° 28.

Sainte-Barbe-en-Auge, de Notre-Dame du Parc, près d'Harcourt, de Friardel, près d'Orbec ; puis les évêques de Pavie, de Lisieux et celui d'Avranches, que l'archevêque de Rouen, Eméric Guénaud, avait délégué pour consacrer l'église. La baronnie de Saint-Philbert faisait d'ailleurs, de l'évêque d'Avranches, le voisin, le commensal, et l'ami des religieux.

La vaste et superbe basilique[1] toute resplendissante de la blancheur de ses murailles et de ses sculptures, parée de l'éclat de ses vitraux peints et de la lumière des cierges, était bien l'image de cette Jérusalem nouvelle, dont parle la liturgie, qui semble descendre du ciel, ornée comme une jeune fiancée qui va vers son époux. Au chœur, la voix grave des moines psalmodiait lentement l'office, tandis que les puissants accords des cloches, dominant tous les bruits du dehors, retentissaient au loin dans la vallée.

Ce fut Jean V de Hautfuney, évêque d'Avranches, qui fit la cérémonie de la dédicace de l'église sous l'invocation de Notre-Dame et de Tous les saints ; il consacra ensuite l'autel majeur et celui de la sainte Vierge, dans la chapelle derrière le chœur. L'évêque de Lisieux, Guillaume IV de Clermont, consacra l'autel de saint Benoît dans la chapelle du prieur, et celui de saint Pierre et saint Paul dans celle du sacristain. Les autels de saint Jean-Baptiste dans la chapelle de Ferrières, de saint Maur et saint Martin dans la chapelle du sous-cellérier, de saint Etienne dans celle du chambrier furent consacrés par l'évêque de Pavie. Le lendemain, le même prélat fit la consécration de l'autel de sainte Madeleine et sainte Honorine dans la chapelle de l'aumônier, et des deux autels de la sacristie, l'un en l'honneur de saint Nicolas et saint Brandan, et l'autre en l'honneur de saint Jean l'Évangéliste et de saint Aignan[2].

Pendant plusieurs jours, l'abbaye fut en fête, et le menu

[1] La longueur totale de l'église était d'environ 130 mètres ; le chœur seul mesurait près de 42 mètres de longueur, sur 12 mètres de largeur. Voir notre notice intitulée : *L'Eglise abbatiale du Bec d'après deux documents inédits du XVII[e] siècle*, p. 12, Evreux, 1894.

[2] *Chronique du Bec*, p. 54 à 57.

peuple, qui devait affluer comme bien on pense, ne fut pas oublié. La fontaine de l'Ange (ainsi nommée parce qu'elle était surmontée d'une statue angélique), qui se trouvait dans le cloître près de la porte de l'église, fit couler, durant trois jours, du vin au lieu d'eau. Cette largesse extraordinaire avait été faite, ajoute la Chronique, à la gloire de Dieu et pour perpétuer le souvenir d'une fête aussi mémorable [1].

Diverses fondations pieuses furent faites sous l'abbatiat de Jean des Granges. Dans le chapitre général du 23 juin 1340, le grainetier de l'abbaye, Guillaume de la Mare (alias *Loeson*) mu de dévotion envers Dieu et la Vierge Marie, obtint, de l'agrément de l'abbé et de la communauté, qu'à l'avenir les religieux recevraient chaque année, le jour de l'Assomption, une somme de 10 livres tournois à prendre sur les revenus de l'office du grainetier. C'était le sous-prieur qui devait être chargé de répartir également cette somme entre tous les religieux claustraux, à condition que chaque jour après complies ils chanteraient dévotement l'antienne *Salve Regina,* avec le verset et l'oraison, en l'honneur de Dieu, de Notre Dame et de tous les saints [2]. Cette fondation est rappelée dans l'*Ordo anniversariorum*, coutumier liturgique qui paraît avoir été rédigé vers la fin du XVI[e] siècle; la somme affectée à l'acquit de la fondation de Guillaume de la Mare était alors de 25 livres, et la distribution s'en faisait la veille de l'Assomption [3].

Cette même année 1340, Jean, seigneur de Ferrières, donna pour les pitances des religieux une portion de dîme qu'il possédait dans la paroisse de Grandcamp, à charge par eux de payer au prieur de Maupas 10 livres de rente sur cette dîme [4]. Son père, Pierre de Ferrières, avait fondé, en

[1] *Chronique du Bec*, p. 57.

[2] *Chronique du Bec*, p. 57 et 218.

[3] *Ordo anniversariorum, tum obituum, tum processionum*, etc., f° 34, Bibl. municip. d'Evreux. MS. L. 58.

[4] *Chronique du Bec*, p. 58. La donation faite par Jean de Ferrières au prieuré de Maupas de 10 livres de rente foncière à prendre chaque année sur le trait de dîme sis à Grandcamp qu'il avait attribué aux religieux du Bec, est du 23 décembre 1342. La reconnaissance de cette

1309, la chapelle de saint Jean-Baptiste dans l'église du Bec que l'on venait de reconstruire, et lui avait assigné un revenu de 15 livres[1]. Dans une charte datée du Château-Gaillard, au mois de septembre 1309, Philippe le Bel ratifia cette fondation[2].

Une fondation beaucoup plus importante fut faite en 1345 par Marie d'Espagne, fille de Ferdinand de la Cerda, qui avait épousé en premières noces Charles, comte d'Étampes, et en secondes, Charles de Valois, comte d'Alençon[3]. Elle donna à l'abbaye 500 livres tournois pour constituer une rente de 40 livres qui devait être distribuée aux religieux par le pitancier, à charge par eux de faire acquitter chaque jour une messe à son intention, dans la nouvelle chapelle de la Sainte Vierge, derrière le chœur. Ces 500 livres furent remises au prieur de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle ou du Pré, qui devait servir la rente en quatre termes égaux, à la saint Michel, à Noël, à Pâques et à la saint Jean-Baptiste[4].

rente par les religieux est du 27 février 1343. Le prieuré de Saint-Nicolas de Maupas, relevant de l'abbaye de Lyre, avait été fondé en 1216 par Guillaume de Wistenval et sa femme Agnès, fille de Guillaume de Capelles. Maupas est aujourd'hui un hameau dépendant de Capelles-les-Grands, canton de Broglie (Eure).

[1] Bibl. nat., lat. 12884, f° 439 v°. Cette chapelle recevait les sépultures des membres de la famille de Ferrières ; on y voyait entre autres la superbe dalle tumulaire de Jeanne de Tilly, femme de Jean IV de Ferrières, morte le 27 février 1495 (v. st.). Cette pierre tombale se trouve aujourd'hui dans l'église de Boisney (Eure).

[2] Archives nationales, JJ., 45, n° 12 f° 7 v°. Cette charte se trouve reproduite dans la *Chronique du Bec*, édit. Porée, p. 55 (note 2).

[3] Marie d'Espagne, dame de Lunel, fille de Ferdinand de la Cerda, seigneur de Lara, épousa en premières noces Charles, comte d'Etampes, fils de Louis de France, comte d'Evreux. Charles d'Etampes mourut le 5 septembre 1336. Marie d'Espagne épousa, au mois de décembre suivant, Charles de Valois, comte d'Alençon, second fils de Charles de France, et petit-fils, comme son premier mari, de Philippe le Hardi. Charles de Valois fut tué à Crécy, le 26 août 1346. Marie d'Espagne ne mourut que le 19 novembre 1379.

[4] *Chronique du Bec*, p. 58. — « Singulis diebus in altari Virginis matris, sacrificium offertur pro anima venerabilis quondam matronae Mariae Hyspaniensis et suorum, de officio defunctorum cum collectis *Quaesumus Domine* in singulari, *Miserere* et *Fidelium.* » *Ordo anniversariorum*, etc. Bibl. municip. d'Evreux, MS. L. 58, f° 41. — Le *Nécrologe du Bec* rappelait sa mémoire en ces termes : « III° Non. Decemb.

Ce fut encore du temps de l'abbé Jean des Granges que l'on commença à célébrer la messe quotidienne pour la communauté dans la chapelle de la Vierge. On allumait vingt-quatre cierges sur l'autel; l'abbé en fournissait quatre, et les autres officiers chacun deux. Cette messe était annoncée au son de l'une des grandes cloches[1].

Deux donations faites l'une en 1307, l'autre en 1345, méritent d'être mentionnées. Nicolas du Chesne, curé de Saint-Silvain de Glos, près de Lisieux, donna à l'abbaye, par testament, plusieurs volumes de Décrétales et un Décret de Gratien avec leurs Apparats. Jean de Boissay, curé de Saint-Georges-du-Theil, qui avait été élevé dans l'abbaye et en avait reçu son bénéfice, voulut qu'après sa mort sa bibliothèque fût donnée aux religieux. S'il se trouvait forcé, pour cause de maladie ou par autre nécessité, de vendre ses livres, ses exécuteurs testamentaires devaient payer une somme de 200 livres aux religieux. Ce Jean de Boissay, ajoute la Chronique, était docteur en médecine, et avait même professé cette science avec distinction[2].

L'abbé Jean des Granges mourut le 19 février 1351, et fut enterré près de Gilbert de Saint-Etienne, dans la chapelle de la Sainte Vierge derrière le chœur. On lisait sur son tombeau :

Concilia Nato genitrix hunc alma beato;
Ponatur coelis hic qui fuit orbe fidelis[3].

Domina Maria de Yspania, de Alenconio et Stampis comitissa, benefactrix pia et amatrix hujus cœnobii. soror nostra. » Bibl. nat., lat. 13905, f° 76.

[1] *Chronique du Bec*, p. 59.

[2] *Chronique du Bec*, p. 134.

[3] *Chronique du Bec*. p. 60.

CHAPITRE IV

Confirmations royales. Donations faites à l'abbaye pendant les XIIIe et XIVe siècles. Les sépultures des seigneurs du Neubourg dans le chapitre du Bec.

Pendant le XIIIe et le XIVe siècle, les abbés ne manquèrent pas de demander aux rois de France, devenus ducs de Normandie, la protection générale et spéciale de leurs biens, droits et privilèges que les rois d'Angleterre leur avaient jadis accordée au même titre.

Le 1er juin 1204, Philippe-Auguste maintient le Bec en jouissance des droits et libertés qu'il possédait au temps de Henri II d'Angleterre. Le 1er juillet de la même année, il écrit à tous ses baillis et prévôts pour les informer qu'il prend l'abbaye sous sa garde spéciale, et leur ordonne de tenir la main à ce qu'aucune injustice, injure ou violence ne soit faite aux religieux dans leurs personnes ou dans leurs biens; ou, si la chose arrivait, de leur faire rendre justice aussitôt qu'ils en auraient été requis[1].

Lorsque Richard de Saint-Léger eut été élu abbé du Bec, son premier soin fut de faire renouveler par le roi la confirmation des privilèges de son abbaye. Au mois de mars 1212, Philippe-Auguste se trouvant devant Pont-de-l'Arche, manda à ses baillis de Normandie de maintenir l'abbé et les moines du Bec dans les droits dont ils avaient joui précédemment[2].

[1] Bibl. nat., lat. 12884, f° 274 v° et 275; L. Delisle, *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, p. 188 et 191, nos 827 et 839.

[2] Bibl. nat., lat. 12884, f° 289 ; L. Delisle, *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, p. 312, n° 1375.

Saint Louis confirma et augmenta à plusieurs reprises les droits et privilèges de l'abbaye, notamment en 1233, 1237, 1256, 1257, 1260, 1263 et 1270[1].

Au mois de juillet 1276, Philippe le Hardi donna une charte datée de Paris, adressée à tous ses baillis, vicomtes et prévôts, par laquelle il déclare prendre sous sa garde et protection particulière l'abbaye du Bec et tous ses biens[2].

L'*Inventaire des titres de l'abbaye du Bec* mentionne à l'année 1328 une « confirmation accordée à l'abbaye du Bec par Philippe (VI), roy de France, des mesmes privilèges et libertés dont elle jouissait du temps de Henry roy d'Angleterre, fils de l'impératrice[3] ».

Pour récompenser les services rendus par Robert d'Artois, seigneur de Beaumont-le-Roger, Philippe VI avait érigé, au mois de janvier 1329, sa terre de Beaumont en comté-pairie. On sait la forfaiture dont Robert se rendit coupable. Pour éviter le juste châtiment qui l'attendait, il s'enfuit d'abord en Brabant, en 1331, puis se réfugia en Angleterre, en 1334. Tous ses biens furent confisqués, et le comté de Beaumont fut rattaché au comté d'Evreux qui appartenait à Philippe, roi de Navarre. Les religieux du Bec craignirent que l'important prieuré de Beaumont-le-Roger, qui relevait de leur abbaye, ne fût ôté de la mouvance royale pour être inféodé au comté d'Evreux. Mais le roi, dans une charte du mois de mai 1337, déclara que l'abbaye et ses membres continueraient, comme par le passé, à relever directement de la couronne de France. Nous reproduisons cette charte, intéressante au point de vue féodal.

« Philippe, par la grâce de Dieu roy de France, à tous ceux qui ces présentes lettres verront et orront, salut. Savoir faisons que nous, considérans la bonne affection et dévotion que nos prédécesseurs roys de France ont toujours eu en l'église du Bechelluyn, laquelle est en chief et membres en

[1] Bibl. nat., lat. 13905, f° 19 v° ; L. Delisle, *Cartulaire normand*, n° 1150, p. 315 ; n° 344, p. 100 ; n° 655, p. 1433 ; n° 697, p. 151.

[2] Bibl. nat., lat. 12884, f° 404 v° ; L. Delisle, *Cartul. norm.*, n° 876, p. 208.

[3] Bibl. nat. *Cinq cents Colbert*, 190, p. 27.

notre sauvegarde spécial; attendens les dévotes prières que les religieux font assiduement pour tous les royaulx, tant pour les trespassez comme pour les vivans, et la bonne volenté que ils ont toujours de faire services agréables à nous et aux nôtres, si comme plusieurs fois a apparu et souvent appert par effect; voulons pour ce ladite église soustraire, garder et deffendre et maintenir en ses bonnes franchises, libertez, immunitez et privilèges, pour ce que ycelle église, en chief et en membres, les personnes, les biens d'icelle soient et demeurent tousjours en paix et tranquilité dessoubz notre main; à la supplication des diz religieux, abbé et convent du dit lieu doustans que en lassiete que nous avons fait faire de nouvel à notre chier et féal cousin le roy de Navarre en la comté de Beaumont, nous voulsissions bailler et transporter aucuns des diz membres et appartenances de ladite église du Bec ou autres personnes ou temps avenir: voulons et déclarons par la teneur de ces de présentes lettres estre de votre volenté et de votre entance que ladite église du Bec entièrement, en chief et en membres, sans aucune division ou diminucion quelconque chose que ce soit appartenante a icelle, soit et demeure tousjours mais perpétuellement pour nous et pour nos hoirs et successeurs roys de France dessoubz notre main royal et dessoubz la couronne de France, sans que ladite église ne aucuns de ses membres ne puisse estre mis hors, eschangiez ou alienez, ne aucune assiete estre faite soit en haulte justice ou en basse, non contestant donations, assiete, transport ou eschange que nous ou nos successeurs pourrions faire, esquelx ladite église ou aucuns des membres ou appartenances d'icelle pourroient être compris taisiblement ou expressément; lesquelles choses se faites sont ou estoient ou temps avenir, nous ne voulons porter préjudice à notre présente ordonnance, mais ycelle quant a ce estre de nul moment et de nul effect, sans ce que pour cette grâce que nous faisons nous voulions aucun nouvel droit estre acquis a nous; et ces choses voulons nous et avons octroyées aux diz religieux pour nous et pour nos hoirs et successeurs roys de France de plain povoir, auctorité royal, de certaine

science et grâce spécial et pour cause : et pour que cette chose ait fermeté perdurable, en tesmoignage de vérité nous avons fait mettre nostre seel à ces présentes lettres. Donné à Moyenville l'an de grâce M CCC XXX VII au mois de may. — Et sur le repli est écrit : Par le roy ; présens mess. de Joinville ; Geoffroy de Beaumont ; Maurice... Chaumont ; et Guillaume de Vills[1]. »

Les donations qui furent faites au profit de l'abbaye pendant le XIIIe et le XIVe siècle furent encore très nombreuses, mais beaucoup moins importantes que dans les deux siècles précédents ; nous ne mentionnerons que celles qui offrent quelque intérêt.

Au nombre des familles qui se sont signalées par une générosité que l'on pourrait appeler séculaire, il faut citer les Recuchon, seigneurs de Bosrobert. La première donation que nous rencontrons sous leur nom est de l'année 1142 ; Guillaume de Recuchon donne à l'abbaye la terre du Désert, à Bosrobert, moyennant un muid de froment de rente[2].

En 1209, Raoul Recuchon, du consentement de Guillaume son frère, fait don d'un tènement sis à Brionne[3]. Raoul Recuchon paraît être mort en 1232, et avoir eu trois fils, Pierre, Etienne et Hélie.

Après avoir cédé en 1233 aux moines du Bec, moyennant la somme de 15 livres tournois, le droit de panage dont lui et ses tenanciers jouissaient dans les bois de Bosrobert appartenant à l'abbaye[4], Pierre Recuchon, chevalier, donne, le 28 octobre 1235, tout son fief de la Haganière sis sur la paroisse de Bosrobert ; il reçoit à cette occasion 17 livres tournois des mains de l'abbé du Bec[5]. En 1236, Pierre fait don aux religieux d'un setier de méteil sur le tènement de Geoffroy le Manier[6]. En 1240, il donne deux acres de terre

[1] Bibl. nat., lat. 13905, f° 30 v°.
[2] Bibl. nat., lat. 12884, f° 199.
[3] Bibl. nat., lat. 12884, f° 284 v°.
[4] Archives de l'Eure, *Fragments du cartulaire du Bec*, H, 91, f° 12.
[5] Arch. de l'Eure, *Fragm. du cart. du Bec*, H. 91, f° 12 ; Bibl. nat., lat. 12884, f° 329 v° ; *Invent. des titres du Bec*, p. 218.
[6] Bibl. nat., lat. 12884, f° 188.

sises à la couture de l'*Epine Vieil*, à Bosrobert, et en 1246, deux acres et demie et quatre perches sises au même endroit[1].

Son frère, Etienne Recuchon, chevalier, donne à l'abbaye, en 1238, 5 sols de rente sur son fief de Seiches-Fontaines, à Bosrobert. En 1247, Hélie Recuchon donne une acre de terre sise à la couture du Buisson, au même lieu[2].

En 1270, Jean Recuchon, chevalier, vend à l'abbaye 24 acres de bois avec le fonds qu'il possédait à Bosrobert, près le chemin du *May Moulin ;* en 1276, il lui cède les bois qui lui restaient encore à Bosrobert ; l'année suivante, il vend à l'abbaye 10 livres de rente sur son manoir et tènement de Bosrobert ; enfin, en 1278 et 1279, il vend à l'abbaye plusieurs autres pièces de terre[3].

A l'entrée du XIVe siècle, on trouve les Recuchon établis à Touberville[4] ; leur éloignement favorisa les vues de l'abbaye sur le fief de Bosrobert, ainsi que nous l'apprend ce passage de l'*Inventaire des titres du Bec* à l'année 1349 : « Cession faite au profit de l'abbaye par Mre Jean de Tonneville (ou Tourneville) du droit qu'il avait sur le fief de Boscrobert à cause de sa femme, héritière de Mre Jean Recuchon : en recognoissance de quoy ladite abbaye donne audit Tonneville une ferme à Touberville, nommée la ferme Marie Badon, avec quarante livres de rente sur ladite abbaye payables en deux termes[5]. »

[1] Bibl. nat., *Invent. des titres du Bec*; p. 219; lat. 12884, f° 336.

[2] Bibl. nat., *Invent. des titres du Bec*, p. 219. — Séches-Fontaines, hameau de la Haye de Calleville, canton de Brionne.

[3] Bibl. nat., *Invent. des titres du Bec*, p. 194 et 195; lat. 12884, f° 394 et 405. — Les Maimoulins, Mémoulin, ou Moulin-Mesnier, hameau du Bec-Hellouin.

[4] On constate en 1312, l'obligation pour Jean Recuchon, chevalier, de garder les chemins de la forêt de la Londe, à cause du droit d'usage attaché à son manoir de Touberville. Voir : L. Delisle, *Etudes sur la condit. de la classe agricole*, p. 738.

[5] Bibl. nat., *Invent. des titres du Bec*, p. 216 ; A. Le Prévost. *Mém. et notes*, III, 291. Ces quarante livres étaient peu de temps après aux mains du roi, comme l'indique cette mention de l'*Inventaire des titres du Bec* : « Transport fait au profit de l'abbaye du Bec par Philippe, roi de France, de quarante livres de rente qui luy étoient deues sur le fief de Raoul Recuchon scis au Boscrobert, 1354. » f° 217.

Pour augmenter encore leur domaine de Bosrobert, les religieux échangèrent, en 1368, avec Philippe de l'Aistre, chevalier, leur terre et seigneurie d'Aillet, à Epegard, près le Neubourg, contre « un membre de fief noble avec toutes ses appartenances scis au Boscrobert et ez environs, avec 8 livres de rente sur le manoir de Guillaume Véron, scis à Bonneville ». Philippe de l'Aistre s'engageait en outre à payer aux religieux 10 livres de rente sur le manoir d'Aillet[1].

En l'année 1200, Robert de Navarre avait donné à l'abbaye le patronage de l'église de Saint-Philbert-sur-Boissay. En 1207, il accorda et confirma l'exemption de tout service, aide et coutume quelconque des terres, dîmes et revenus que l'abbaye possédait dans son fief; il ratifia la donation de Gautier Fauker, faisant remise de tous les droits qu'il pouvait prétendre sur sa maison du Bec, « in domo Becci, » et lui-même ajouta, du consentement de ses frères Raoul et Richard, cinq acres de terre à Boissay, dans sa couture vers la vallée du Buc « versus vallem de Busco », le jour où sa mère fut reçue en qualité de sœur dans la fraternité du Bec[2].

Sur le point de partir pour la Terre-Sainte, en 1208, Robert de Navarre vint à l'abbaye et se recommanda aux prières des religieux; « et ut familiariùs memoriam ejus haberent », il renouvela ses donations antérieures et y ajouta le tènement de Guillaume Servin, avec la redevance qui y était attachée, à savoir un épervier chaque année à la saint Michel, et une paire d'éperons dorés; cette charte est du 20 juillet 1208[3].

Robert de Courtenay, seigneur de Conches donna, ou mieux rendit en 1209 à l'abbaye, pour l'office du jardinier, une forge avec une masure sises à La Ferrière, exemptes de toute coutume, comme celle qui avait été précédemment

[1] Bibl. nat., *Invent. des titres du Bec*, p. 220.

[2] Bibl. nat., lat. 12884, f° 280; *Inv. des titres du Bec*, p. 413.

[3] Bibl. nat., lat. 12884, f° 282, et lat. 13905, f° 85. L'*Inventaire des titres du Bec*, (p. 413) indique plusieurs donations faites à l'abbaye par la famille de Navarre.

donnée aux religieux par Raoul de Tosny et Isabelle sa femme[1].

Au mois de juin 1209, Raoul Ruketon et Mabilie sa femme, donnent un ténement et un pré sis « in pintaria de Landemare[2] ».

« La religion et la piété d'Alice, dame de Rosny et de Vétheuil, dit D. Thibault, brillent dans la donation qu'elle fit à l'abbaye du Bec pour la subsistance des moines de cet ordre résidant à Chérences », à savoir 13 sols sur le cens des bourgeois de Vétheuil, payables chaque année à la saint Rémy, deux muids de vin, et quatre setiers de *mousturaye*, « mouturengiae ». Cette donation fut faite à Vétheuil, du consentement de Guy Mauvoisin son mari, de Guy son fils et de ses autres héritiers, le 6 novembre 1212[3]. Le 26 août 1267, Guy Mauvoisin, seigneur de Rosny et de Vétheuil, héritier de la dame de Rosny, confirma la donation précédente, de 13 sols de rente, de 8 setiers de blé et de deux muids de vin; mais comme les moines demeurant à Chérences avaient été rappelés à leur monastère, Guy Mauvoisin reporta la donation à la communauté du Bec[4].

Mathieu de la Poterie, chevalier, fait don en 1225 d'une vavassorie contenant 12 acres de terre avec une masure; Geoffroy Ferrant ratifia et confirma cette donation en qualité de tenant en chef, et reçut de la charité du Bec un marc

[1] « Sciant praesentes et futuri quod ego Robertus de Corteniaco reddidi et concessi pro salute animae meae, Deo et B. Mariae Becci et hortolano ejusdem loci, forgiam unam cum una masura apud Ferrariam in perpetuam elemosinam, integre, libere et quiete ab omnibus consuetudinibus tenendam et habendam, sicut prius habuerant in Veteri Ferraria ex dono Rodulfi de Toenio et Isabel uxoris suae. Et ut haec concessio, etc. Actum est hoc anno gratiae 1209. Testibus his, etc. — Le sceau est détaché. » *Recueil de D. Jouvelin*, Bibl. nat., lat. 13905, f° 95; et lat. 12884, f° 285. La Ferrière-sur-Risle *Ferrariae*, *Novae Ferrariae*, canton de Conches; le *Vetus Ferraria* doit désigner Ferrières-Saint-Hilaire, canton de Broglie (Eure).

[2] Bibl. nat., lat. 12884, f° 285.

[3] Bibl. nat., lat. 12884, f° 289 v° Au mois de mars 1211, Baudouin de Fontenelles avait cédé aux moines de Chérences tous ses droits sur une vigne qu'il avait achetée à Roger *de Alta insula*. (*Id.* f° 286 v°.)

[4] Bibl. nat., lat. 12884, f° 390 v°.



d'argent des mains de Pierre Le Roy, chambrier de l'abbé[1].

En cette même année, Jean de la Cressonnière, chevalier, se signala par de multiples libéralités envers les religieux. Il leur donna le vivier du Moine et celui du Houlay, *de Huleio*, une maison, *bodam*, pour construire un moulin quand ils voudraient ; il céda tous les droits qu'il avait ou pouvait avoir sur les terres, bois, prés, labours, pâtures, moutes, hommes, revenus, services et pêcheries à la Cressonnière, à la Chaussée et à Cernay. Il y ajouta le bois de la Houssaye, les droits qu'il avait sur les hommes du Buisson-André, et cinq hommes avec leur tènements. En reconnaissance de cette donation, Jean de la Cressonnière reçut 100 livres tournois de la charité du Bec. La charte est du 25 mai 1225. Elle fut lue et confirmée à la pleine assise tenue à Bernay, le 25 août suivant, par N. de la Porte, bailli de Rouen, en présence de Guillaume de Friardel, de Guillaume du Mesnil, de Gilles de Boscherville, de Philippe du Mesnil, de Roger d'Argences, de Matthieu de la Poterie, de Guillaume de Bailleul, d'Henri de la Poterie, etc[2].

En 1227, nouvelle libéralité. Jean de la Cressonnière accorde aux religieux le droit de commune pâture dans les jacences pour toutes les bêtes de leur manoir de Cernay et de la Cressonnière, ainsi que la vaine pâture des bruyères, genêts et fougères, en dehors de ses bois, dans tout son fief de la Cressonnière ; il reçut en reconnaissance 10 livres tournois de la charité du Bec[3].

En 1228, le même seigneur donna à l'abbaye la terre de la Picardière, près le moulin du Houley[4]. Toutes les donations qui précèdent furent ratifiées et confirmées en 1229 par Gilbert, fils de Jean de la Cressonnière[5].

Thibaut Faguet, chevalier, donna sans réserve et à perpé-

[1] Bibl. nat., lat. 12884, f° 307.

[2] Bibl. nat., lat. 12884, f° 307 v° ; *Inv. des titres du Bec*, p. 1673. — La Cressonnière et Cernay, canton d'Orbec (Calvados).

[3] Bibl. nat., lat. 12884, f° 310 v°.

[4] Bibl. nat., lat. 12884, f° 311 v°.

[5] Bibl. nat., lat. 12884, f° 314 v°.

tuité à l'abbé et couvent du Bec un fief qu'il possédait à Liancourt, y compris le domaine et la justice, les hôtes, censives, revenus, champarts et tous autres droits qui lui pouvaient appartenir en raison du fief ; en reconnaissance de quoi il reçut 23 livres parisis « de bonis ecclesiae Becci ». L'acte est de 1242. Sa femme Gillette s'engagea, en présence du doyen de Chaumont, à ratifier cette donation et à ne jamais rien réclamer sur ce fief. Enfin, la même année, Jean Malnori et Jean de Waumein, chevaliers, confirmèrent cette donation en leur qualité de tenants en chef. Pour plus de sûreté, on obtint encore le consentement de Guillaume, seigneur de Montchevreuil, « praecipui et capitalis domini [1] ».

Les religieux du Bec avaient à Liancourt un manoir et une église dédiée à saint Nicolas que desservaient quelques-uns de leurs confrères ; mais cela ne formait pas un prieuré proprement dit. Au mois de juin 1244, Guillaume de Flavacour, chevalier, leur donna 20 arpents de bois avec le fonds situés dans la vallée des Loges. Il fit cette donation, ou plutôt cet échange pour rentrer en possession des droits d'usage des bois de Flavacour jadis donnés aux religieux par ses ancêtres ; il confirma en outre 7 mines de blé payables chaque année à la saint Rémy sur la grange de Flavacour, et que son père avait aumônés pour le luminaire [2]. Enfin, il accorda aux religieux la pâture de leurs animaux dans tous ses bois, conformément aux us et coutumes de la forêt de Telle. Matthieu de Trie, seigneur de Montchâtre, *de Munceio castro*, confirma cette donation comme tenant en chef [3].

Une donation peu commune est celle que fit, au mois de mars 1256, un bourgeois de Bernay, Thomas Poitevin, d'une drachme d'or de rente annuelle que le juif *Calotus* lui ser-

[1] Bibl. nat., lat. 12884, f° 339 et 339 v°; *Invent. des titres du Bec*, p. 1059.

[2] Cette donation avait été faite par le seigneur de Flavacour en 1209. (*Invent. des titres du Bec*, p. 1060).

[3] Bibl. nat., lat. 12884, f° 342 v° ; *Invent. des titres du Bec*, p. 1059.



vait pour une maison de la rue aux Juifs à Pont-Audemer[1].

Maitre Jean de la Porte, constitué en présence du chantre et du chapitre de Saint-Antoine de Gaillon, reconnut avoir fait cession à l'abbaye du Bec du droit qu'il pouvait prétendre sur une vigne que Hodierne *la Piande,* sa femme, avait aumônée aux religieux ; après la mort dudit Jean, cette vigne devait demeurer la propriété des religieux, à la condition de célébrer, en temps opportun, l'anniversaire des deux époux. Cette charte est du mois de décembre 1260[2].

L'abbaye possédait à la Roussière un vaste domaine qui s'était accru de siècle en siècle. Au mois de novembre 1260, Guillaume de Bretteville, *dictus Chapés*, prêtre, donna en toute propriété à l'abbé et aux religieux le fief de Chapeis, sis dans la paroisse de Saint-André de la Roussière, et il reçut de la charité du Bec 41 livres tournois[3].

Au mois de juin 1260, Pierre du Boulay vendit au Bec, moyennant la somme de 30 livres tournois, son droit de moute dans la paroisse de Saint-Vincent du Boulay ; en conséquence, Pierre du Boulay et ses hommes devaient aller moudre au moulin Crespin, situé sur la Charentonne près de Bernay, et payer les droits de moute aux religieux. Au mois de septembre suivant, Philippe de Tanney, tenant en chef, confirma cette vente tant en son nom qu'en celui de ses hoirs, et les principaux, *praecipui,* de la paroisse du Boulay s'engagèrent, au nom de tous les habitants, à s'y soumettre[4].

[1] Bibl. nat., lat. 12884, f° 363. Au mois de juin 1272, Henri d'Auvilliers, tenant en chef, confirme la donation faite aux religieux par Thomas Peitevin, « quondam burgensis de Bernaio », de certains revenus dans la paroisse de Saint-Aubin de Scellon. (*Id.* f° 399 v°.) Au mois de mars 1251, Jean Peitevin, de Bernay, avait donné en pure et perpétuelle aumône aux religieux du Bec, « quidquid habebat apud Sanctum Albinum de Sellon, tam in redditibus quam hominibus et redevanciis in tenemento quodam et in vavassoria Dancel. » (*Id.*, f° 353 v°.)

[2] Bibl. nat., lat. 12884, f° 376.

[3] Bibl. nat., lat. 12884, f° 376 ; *Invent. des titres du Bec*, p. 882. Cf. Le Prévost, *Mém. et notes*, III, 42.

[4] Bibl. nat., lat. 12884, f° 376 et 376 v°.

A l'année 1275 se rattache l'intéressante donation de Robert Mallet et d'Alice sa femme. Ils donnent à l'abbaye : 1° deux pièces de terre situées à Bonneville et à Aptot, l'une de deux acres et demie sur le territoire des Vallées, l'autre d'une acre et demie appelée le Champ-Coignard ; 2° la moitié de leurs biens meubles, « medietatem suorum mobilium », après leur décès ; 3° ils versent immédiatement, *praesentialiter,* la somme de 100 livres tournois. Ils s'engagent à ne point diminuer la valeur de leur héritage, mais plutôt à l'accroître ; en cas d'acquêts, les religieux en auront la moitié comme des autres biens ; c'est pourquoi Robert Mallet et sa femme se soumettent à la juridiction du prieur du Bec. L'acte fut passé en présence de plusieurs témoins des paroisses de Bonneville et d'Aptot, le 21 septembre 1275 [1].

Garin de Paris, bourgeois de Verneuil, et ses hoirs étaient tenus de payer chaque année à l'abbé et aux religieux 60 sols de cens capital pour un manoir ou tènement qu'ils tenaient de l'abbaye. Ils devaient recevoir les religieux quand ils venaient à Verneuil, et leur fournir le bois et le foyer, la literie et les épices, « lectariam et sapores », excepté le poivre. L'abbé Henry de Saint-Léger avait fieffé ce manoir aux conditions précédentes, en 1233, à Roger, père dudit Garin de Paris. L'acte qui nous donne ces détails est du mois de mars 1276 [2].

Noble homme Crespin, seigneur de Berthouville, prêtre, donna à l'abbaye pour l'office du sous-cellérier, en pure et perpétuelle aumône, 10 acres de terre sises à Berthouville, avec le domaine, aides, hommes, justice et tous autres droits. Cette donation eut lieu le 14 septembre 1302, en pré-

[1] Bibl. nat., lat. 12884, f° 404; *Invent. des titres du Bec*, p. 348. Ce même Inventaire nous apprend que Robert Mallet, dit *du Pannier*, donna à l'abbaye, en 1293 et 1294, deux pièces de terre sises à Bonneville, l'une de 8 acres 1 vergée et 27 perches, et l'autre de 50 perches (p. 348).

[2] Bibl. nat., lat. 12884, f° 404 v°. La mention suivante de l'*Inventaire des titres du Bec* (p. 1307) se rapporte probablement au manoir de Verneuil. « Confirmation de Guillaume, Nicolas et Roger Petit de la donation faite à l'abbaye du Bec par Roger leur père d'un étal avec deux maisons scises à Verneuil, 1212. »



sence dudit Crespin et de noble homme Thomas Escraphion, chevalier[1].

En 1321, Jean Crespin, chevalier, seigneur de Dangu, fait don à l'abbaye de 100 sols de rente à prendre sur la prévôté de Mauny. L'année précédente, il avait donné aux religieux le droit de patronage de l'église de Barneville[2]. Le seigneur de Dangu descendait de cette illustre famille Crespin dont les membres s'étaient montrés, dès le temps du vénérable Herluin, les amis dévoués et les généreux bienfaiteurs des religieux du Bec.

Une autre famille, plus puissante encore, celle des Neubourg, ne cessa jamais de combler l'abbaye de ses libéralités ; nous les avons mentionnées ailleurs. Robert du Neubourg, sénéchal de Normandie, qui avait fait construire à ses frais, en 1141, la salle capitulaire du Bec, fut inhumé dans la nef de l'église abbatiale [3]. Plusieurs de ses descendants eurent leur sépulture dans le chapitre. Selon D. Jean Bourget, on voyait « dans un bout de la salle capitulaire des effigies en relief avec des chiens à leurs pieds, représentant Henri du Neubourg, Marguerite du Neubourg, femme d'Amauri de Meulan, un autre Henri du Neubourg, Jeanne de Livarot, femme de Robert du Neubourg, et Marguerite de Livarot[4] ». Du Buisson-Aubenay dit que trois tombeaux

[1] Bibl. nat., lat. 12884, f° 430. Un Roger Escraphion donna en 1222 aux religieux 8 acres de terre sises dans la paroisse de Saint-Georges du Vièvre, « juxta Montem rosti. (*Id.* f° 304 v°.)

[2] Bibl. nat., lat. 12884, f° 448 et 447 v°. Au mois d'avril 1293, Guillaume Crespin, chevalier, seigneur de Dangu, connétable de Normandie, confirme toutes les donations faites à l'abbaye, tant par ses ancêtres que par ses vassaux. (*Id.*, f° 423.)

[3] « In navi ecclesiae monumentum ejusdem Roberti in fornicato pariete cernebatur priusquam navis cum tota inferiori parte ecclesiae Beccensis corrueret. » Bibl. nat., lat. 12884, f° 220 v°. — « Dans la nef il y avoit les mausolées de Robert du Neufbourg et de plusieurs autres personnes considérables dont on a perdu la mémoire. » Bibl. nat., lat. 14194, f° 219 à 252, publié par M. Omont (*Épitaphes de l'abbaye du Bec*) dans les *Archives historiques, artistiques et littéraires*, n° 17, 1er mars 1891, p. 219 à 226. Si Robert Ier du Neubourg fut inhumé dans l'église abbatiale, il paraît néanmoins avoir eu un cénotophe dans le chapitre qu'il avait fait construire. Voir au tome I de cette Histoire.

[4] Jean Bourget, *The History of the royal abbey of Bec*, London, 1779,

seulement étaient surmontés de statues couchées représentant deux hommes et une femme. La description qu'il en donne est assez curieuse. « Dans le chapitre du cloistre sont quantité de sépultures. Les plus avancées étant proche de l'entrée sont eslevées presque d'un pié sur terre et portent 3 statues de gisants de pierre dure. Ceux des deux costés sont d'hommes armés à l'antique ; celle du milieu, d'une femme diadémée et portant un épais bourelet qui lui ceint la teste par le milieu du front, et a le devant du corps de sa robe écourtée, de sorte que toute sa gorge depuis le menton au gosier jusques à la région des mamelles est plein et couvert d'une pièce de lad. robe attachée et jointe par un fermaille ou boucle, où sont les armes des Graville ; puis à l'endroit des tétons est l'ouverture de lad. robe par laquelle paroissent et sortent lesd. tétons du tiers, et puis au-dessous d'eux le reste du corps est couvert et fermé [1]. »

Il peut sembler que deux de ces statues représentaient Henri du Neubourg, chevalier, qui mourut en 1329 [2], et Jeanne Mauvoisin, dame de Livarot, femme de Robert du Neubourg, morte le 15 juin 1332 [3].

p. 97. La baronnie de Livarot qui avait d'abord appartenu aux Crespin, châtelains de Tillières, sortit de cette famille par le mariage d'Isabelle ou Elisabeth, fille de Guillaume III Crespin et d'Eve de Harcourt, avec Robert du Neubourg, baron d'Asnebec. Les Neubourg conservèrent la baronnie de Livarot jusqu'à leur extinction qui eut lieu au commencement du XVIe siècle. (De Caumont, *Statistique mon. du Calvados*, V, 674.)

[1] Du Buisson-Aubenay. *Itinéraire de Normandie*, Bibl. Mazarine 2694 b (nouvelle cote 4406), cité dans notre étude : *L'Église abbatiale du Bec d'après deux documents inédits du XVIIe siècle*, Evreux, p. 19.

[2] « Anno Domini 1329, Henricus, dominus de Novoburgo, vivendi finem fecit et sepultus est in capitulo Beccensi, sub tumba lapidea cujus effigies arma gentilitia gestans scapello incisa cernitur, cum hac circumscriptione : *Ci gist monseigneur Henri de Neufbourg, chevalier, qui trépassa lan de grace MCCCXXIX, le joedi devant la feste sainct Martin. Priez Dieu quil ait merci de same. Amen.* » Bibl. nat., lat. 12884, f° 451 v°. Cf. : *L'Église abbatiale du Bec d'après, etc.*, p. 20, et les *Epitaphes de l'abbaye du Bec* publiées par M. Omont (p. 221) qui donnent la date de 1330.

[3] « Eodem anno (1332), vivis erepta est domina Johanna domina de Mauvoisin, de Livarot, et humatur in capitulo Becci cum epitaphia effigiem ejus in tumba lapidea incisam circumducente : *Ci gist madame Jehanne*

La troisième statue figurait soit Henri du Neubourg, mort au mois de mai 1279[1], soit Robert du Neubourg, qui mourut en Gascogne, en 1288[2].

Les deux autres sépultures de la maison du Neubourg étaient des tombes plates, avec effigies et inscriptions gravées dans la pierre. La plus ancienne était celle de Marguerite du Neubourg, dame de Livarot, morte le 21 décembre 1223, et pour l'anniversaire de laquelle son père avait fondé une rente de 60 sols, en faveur des religieux du Bec[3]. La seconde recouvrait les restes de Marguerite du Neubourg, femme d'Amauri de Meulan, décédée au mois d'août 1277[4].

La salle du chapitre renfermait, comme on sait, le tombeau d'Herluin et ceux d'un certain nombre d'abbés et de

de Mauvoisin, dame de Livarrout, jadis fame de monseignor Robert de Noefbourg, chevalier, sire de Livarrout, laquelle trépassa en lan de grace mil CCCXXXII. Diex li fache pardon à lame. Amen. » Bibl. nat., lat. 12884, f° 453. Les *Epitaphes de l'abbaye du Bec* (p. 221) ajoutent qu'elle mourut « le quinsiesme jour de juin. » Cf. *L'Eglise abbatiale du Bec d'après, etc.*, p. 21.

[1] « Eodem anno (1279) vita functus est Henricus de Neubourg, eques et sepultus est in capitulo Becci cum hac epigraphe circa tumulum : *Ci gist monsegnor de Nuefbourg, chevalier, qui trépassa lan de grace MCC seisante et dis nuef, le joedi apres l'Encenssion au mois de may. Diex ait pitié e merchi de lame de luy, Amen, amen.* » Bibl. nat., lat. 12884, f° 408 v°. Cf. Les *Epitaphes de l'abbaye du Bec*, p. 221, et *l'Église abbatiale du Bec d'après, etc.*, p. 20.

[2] « Robertus de Novoburgo... jacet inhumatus in capitulo Becci cum hac epigraphe circum tumbam sepulchralem incisa : *Cy gist monseigneur Robert de Noefbourg qui trépassa en Gascoigne en l'an mil CC quatre vingt et septe, le merquedi avant la Chandelor. Diex ait pitié et merchi de lame de luy. Amen.* » Bibl. nat., lat. 12884, f° 418 v°. Les *Epitaphes de l'abbaye du Bec* (p. 221) donnent la date de 1296.

[3] « Sepulta jacet in capitulo Beccensi sub hac epigraphe : *Cy gist madame Marguerite jadis dame de Livarou. Diex ait merci de lame delle Amen.* » Bibl. nat., lat. 12884, f° 305. Cf. : *Epitaphes de l'abbaye du Bec*, p. 221, et *l'Église abbatiale du Bec d'après, etc.*, p. 21.

[4] On lisait sur la dalle tumulaire : *Ci gist madame Marguerite de Noefbourg, qui fu jadis feme de monseignor Amauri de Meulent chevalier, qui fut trépassée lan de grace MCC seisante et dis et sept le joedi apres lasumption de Nostre Dame. Dieu ait en sa pitié son ame. Amen.* » Bibl. nat., lat. 12884, f° 406 v°, et lat. 13905, f° 53. Cf. : *Epitaphes de l'abbaye du Bec*, p. 221, et *l'Eglise abbatiale du Bec d'après, etc*, p. 20.

prieurs[1] ; nous en avons parlé quand l'occasion s'en est présentée. Le ms. latin 12884 renferme un plan au trait, du XVII[e] siècle, intitulé : « Quorumdam abbatum Beccensium sepulchra », qui nous donne l'emplacement et l'aspect des tombeaux des quatorze abbés enterrés dans le chapitre. Ils consistaient en une pierre trapézoïdale, un peu élevée au-dessus du sol, sans inscription, et ornée seulement sur la face supérieure d'une crosse abbatiale que tenait une main émergeant d'un nuage, ou bien simplement d'une croix hastée. Dans le courant du XIII[e] siècle, sans doute pour mieux reconnaître les sépultures, on grava dessus le nom et le rang numérique des abbés.

La tombe de l'abbé Boson, mort en 1136, a été retrouvée en 1898 par M. A. Join-Lambert, chez un propriétaire de Saint-Pierre de Salerne. La pierre est incomplète de ses extrémités. C'est une sorte de marbre gris foncé, formé de cailloux roulés extrêmement fins (les plus gros sont comme des pois) et mélangés de fossiles ; il est susceptible d'un certain poli. Une main sortant d'un nuage tient une crosse ; le dessin en est rudimentaire ; à droite de la hampe on lit ces mots en belles capitales de la fin du XIII[e] siècle : BOSO ABBAS IIII[2].

[1] Sur ces diverses sépultures voir : *Epitaphes de l'abbaye du Bec*, publiées par M. Omont, et *l'Eglise abbatiale du Bec d'après deux documents inédits du XVII[e] siècle.*

[2] Voir notre *Note sur la pierre tumulaire de Boson, quatrième abbé du Bec*, 1124-1136, Brionne, 1899, in-8°. Un fragment de la dalle tumulaire de Boson a été soumis à M. de Lapparent; d'après l'éminent membre de l'Institut, ce serait du marbre d'Hécourt, calcaire à lumachelles que l'on rencontre dans le pays de Bray, mais que l'on n'exploite plus depuis longtemps.

CHAPITRE V

Les prieurés normands et français au XIIIe et au XIVe siècle. Canchy, Conflans. Pontoise. Le Pré. Meulan. Saint-Philbert. Saint-Lambert de Nassandres. Beaumont-le-Roger. Saint-Ymer. Envermeu. Beausault. Le Lay. Saint-Martin de la Garenne. Tillières. Bures.

En relatant les faits qui se rattachent à l'histoire des prieurés de l'ordre du Bec, pendant le XIIIe et le XIVe siècle, nous suivrons l'ordre de leur fondation, ainsi que nous l'avons fait dans un chapitre précédent.

L'année 1203 vit finir un grave procès qui s'était élevé entre le prieur de Canchy, au diocèse d'Amiens, et le prieur-chanoine de Saint-Wulfran d'Abbeville au sujet de la dîme de la Queste. Le prieur de Canchy établissait, à l'aide de nombreux témoignages, que cette dîme avait été donnée aux religieux du Bec, et particulièrement à ceux de Canchy, par le vicomte Eustache, et confirmée par son fils Geoffroy auquel le village de la Queste appartenait par droit héréditaire. Innocent III nomma les abbés du Lieu-Dieu, de Notre-Dame de Séry et du Tréport arbitres de la cause, avec mission de la terminer, nonobstant tout appel. Les trois délégués apostoliques se saisirent de l'affaire, que le prieur d'Abbeville avait portée devant d'autres juges, défendirent de procéder plus avant, et rendirent leur sentence. Mais comme les détenteurs de la dîme ne voulaient point acquiescer à ce premier jugement, on chargea Guillaume Sangars et un autre chapelain de Saint-Wulfran d'excommunier tous et chacun des détenteurs des dîmes en litige; puis P., abbé de Saint-Quentin, J., doyen et H., chantre de Beauvais, mandèrent, au

nom du siège apostolique, au doyen et au chantre d'Amiens, de mettre sans retard le prieur de Canchy en possession réelle de la dîme de la Queste, en contraignant les détenteurs à cette restitution par les voies du droit canonique. Pour obtenir ce résultat, il fallut réitérer au doyen d'Abbeville et à celui de Long-Pré [1] la menace d'excommunication si, dans un délai de huit jours, ils ne mettaient pas les religieux de Canchy en possession de tout le dîmage de la Queste [2].

Se sentant sur le point de mourir et voulant faire son testament, Pierre de Beauchien avait fait venir Eustache de Pont-Rémy et plusieurs autres personnes ; en leur présence, il légua aux religieux de Canchy, de l'ordre du Bec, 30 livres parisis sur six journées, *jornalia*, de terre dans le champ dit le *Treu Willebert*, à Gammercamp (?) ; les religieux devaient jouir des six journées de terre jusqu'à ce qu'il plût à ses héritiers de leur verser les 30 livres. Pierre de Beauchien étant mort sous l'habit monastique et enterré dans l'église de Canchy, ses héritiers, Varin Paradis et Ada sa femme, constitués en présence d'Eustache, seigneur de Pont-Rémy, confirmèrent cette donation en y ajoutant le reste du champ, jusqu'à ce que la somme de 30 livres parisis fut intégralement payée aux religieux. Le même seigneur fut chargé de garantir les tenanciers contre son fils Enguerran et tous autres. Cet acte est de l'année 1239 [3].

Enguerran, vicomte de Pont-Rémy, ratifia, au mois d'octobre 1241, la donation de Pierre de Beauchien ; mais comme une contestation s'était élevée entre lui et les religieux au sujet d'un fossé [4], il le leur rendit, reconnaissant qu'il avait eu tort ; en même temps, il confirma les droits des moines sur la dîme de la Queste [5].

La première mention que nous ayons à faire du prieuré de Conflans, au XIIIe siècle, concerne « un accord fait en 1210,

[1] Long-Pré-les-Corps-Saints, canton d'Hallencourt (Somme).

[2] Bibl. nat., lat. 12884, f° 273 v° et 276 ; lat. 13985, f° 98.

[3] Bibl. nat., lat. 12884, f° 334 v°.

[4] *Fossatum* s'entend aussi d'une portion de terrain entourée d'un fossé.

[5] Bibl. nat., lat. 12884, f° 337.

entre l'abbé et les chanoines de Saint-Mellon de Pontoise, et Guillaume d'Estouteville, prieur de Conflans, au sujet de quelques redevances »[1]. En 1215, Hugues de Hoilles (Houilles) donne quelques maisons et tènements aux religieux[2].

En 1211, Amauri de Courcelles avait fondé son anniversaire moyennant un muid de vin de rente aux religieux de Conflans. Plus tard, il fonda aux mêmes conditions celui de sa femme, Adelize de Montchevreuil. Au mois d'octobre 1244, Robert de Courcelles confirma les donations de son père. Ils blasonnaient : à 3 fasces accompagnées de 9 losanges [3].

Le dimanche 25 septembre 1250, le prieuré de Conflans fut témoin d'une imposante solennité liturgique. L'archevêque de Rouen, Eudes Rigaud, et Renaud de Corbeil, évêque de Paris, en présence de l'abbé du Bec et du prieur Guillaume de Brestot, transférèrent dans une châsse d'argent le corps de sainte Honorine que l'on conservait dans l'église du prieuré[4].

Au mois de juin 1276, Robert comte de Dreux et de Montfort, sire de Saint-Valéry et de Braines, donne une charte en français par laquelle il amortit quelques arpents de vignes donnés aux religieux de Conflans [5].

A la demande du prieur Jean de Saint-Martin, le roi de France prit, en 1327, sous sa sauvegarde et protection les biens du prieuré[6].

D. Jouvelin donne, à l'année 1407, le récit d'un scandale causé par deux moines du prieuré de Conflans. Le châtiment ne se fit pas attendre ; mais on voit, dans la procédure suivie, un nouvel exemple de ces fâcheux conflits de juridiction si fréquents au moyen âge. « Perceval de Larieu, prieur de Conflans, ayant surpris de nuit une jeune femme avec deux de ses religieux, Roger Martin et Jean de Paris, dans le dor-

[1] Bibl, nat., lat. 13905, f° 61 v°.
[2] Bibl. nat., lat. 12884, f° 291 v°.
[3] Bibl. nat., lat. 13905, f° 61 v°.
[4] *Chronique du Bec*, édit. Porée, p. 35.
[5] Bibl. nat., lat. 13905, f° 60.
[6] Bibl. nat., lat. 13905, f° 61 v°.

toir, reprit les deux moines de leur faute. Les deux moines coupables recevant mal la correction de leur prieur, éteignirent la chandelle ou bougie que le prieur tenoit, et le battirent et le maltraitèrent. Le prieur avertit l'abbé du Bec de ce qui s'étoit passé et reçut ordre de l'abbé de mettre en prison les deux moines qui, interrogez juridiquement par le prieur, confessèrent ce qu'ils avoient fait. L'official de Paris ayant appris ce qui s'étoit passé à Conflans, y envoya quatre sergens pour se saisir des deux prisonniers et de Thomas de Brionne, aussi moine de Conflans, que l'official croyoit aussi être prisonnier comme les deux autres, ce qui n'étoit pas. Le prieur ayant refusé de livrer les trois moines, fut cité par l'official à dire pourquoi il refusoit d'exécuter ses ordres. Le prieur comparut devant l'official qui fit saisir le prieur et le mettre en prison, en luy déclarant qu'il n'en sortiroit point que les trois moines n'y fussent amenés. Le prieur, ayant promis de faire exécuter les ordres de l'official, écrivit à son souprieur d'envoyer à Paris les deux prisonniers, fut élargi, et eut la ville pour prison. Deux sergens allèrent pour cet effet à Conflans qui emmenèrent à Paris les deux prisonniers l'un après l'autre et qui furent menés dans les prisons de l'évêché. D. Thomas de Brionne s'étant aussi rendu à Paris, mais sans autre contrainte que l'ordre du souprieur, fut aussi logé dans les prisons de l'évêque. L'abbé du Bec s'étant plaint au Parlement de la violence et des entreprises de l'official de Paris, la cour ordonna que les prisonniers seroient tirés des prisons de l'officialité et conduits dans celles de la Conciergerie, se réservant de connaître de cette affaire pour rendre justice à qui elle appartiendroit. Cette ordonnance du Parlement est du 22 décembre 1407. Le lendemain 23 décembre, le geôlier de l'officialité ayant refusé de rendre les deux prisonniers, il y a de l'apparence que le troisième fut élargi jusqu'à ce qu'on luy eut payé la somme de 22 livres et quelques sols pour sa nourriture. Nicole de Biencourt et Pierre Bussière, conseillers et commissaires de la cour, réglèrent que le prieur de Conflans payeroit 10 livres par provision, jusqu'à ce que la cour, ayant examiné cette affaire, eut réglé qui devoit payer toute la somme. Cette seconde ordon-

nance est de l'an 1407, le 5 janvier, c'est-à-dire 1408. C'est tout ce qu'on sçait de cette affaire [1]. »

Nous n'aurions que fort peu de choses à dire du prieuré de Saint-Pierre de Pontoise, de l'ordre du Bec, si le registre des visites d'Eudes Rigaud ne venait nous fournir un appoint notable. Nous y aurons pareillement recours pour les autres prieurés situés dans la province de Rouen.

Le 6 juillet 1249, première visite de l'archevêque. Cinq moines au prieuré ; le prieur a charge d'âmes ; les religieux n'ont point les statuts de Grégoire IX et ne font pas leurs coulpes en chapitre. Leur revenu est de 200 livres parisis, mais ils en doivent bien 400 [2].

Lorsqu'il revient le 13 février 1251, il ne trouve que quatre moines qui jeûnent mal, et mangent parfois de la viande. Le prieur se promène à cheval, « cum summario » ; ils ne doivent plus qu'environ 300 livres, mais le prieur ne rend pas de comptes [3].

Le 24 décembre 1254, Eudes Rigaud constate que les dettes ont augmenté de 100 livres, et le revenu aussi. L'église du prieuré de Saint-Pierre était en même temps paroissiale; il paraît que le curé est querelleur et brutal avec ses ouailles ; il chante ses vêpres pendant que les moines chantent les leurs, d'où une confusion déplorable ; si l'un des paroissiens lui fait une observation, le curé ôte ses ornements et laisse là la messe [4].

Le 6 mars 1256, nouvelle visite; rien de particulier [5]. Le 28 août 1258, l'archevêque trouve cinq moines prêtres au prieuré de Saint-Pierre. Ils invitent parfois des gens du dehors à des repas payants. Ordre est donné de cesser immédiatement ces réunions. Le prieur, qui était absent au moment de la visite, entretient un sien neveu aux frais du prieuré sans y être autorisé par l'abbé. Eudes prescrit de l'éloigner

[1] Bibl nat., lat. 13905, f° 62.

[2] *Regestr. visit.*, édit. Bonnin, p. 42. On verra que les religieux mirent une vingtaine d'années à amortir leur dette.

[3] *Regestr. visit.*, p. 106.

[4] *Regestr. visit.*, p. 193.

[5] *Regestr. visit.*, p. 240.

de suite sans rien lui donner désormais, le neveu ne passant pas pour avoir une conduite regulière [1]. L'archevêque revient le 5 octobre 1259 ; il y a six religieux et un prieur nouvellement arrivé; les moines se plaignent que les femmes entrent dans le chœur et les empêchent de prier ; ils demandent à l'archevêque d'y mettre ordre [2].

Dans la visite du 2 février 1261, Eudes Rigaud trouve six religieux, tous sont prêtres ; le prieuré doit 260 livres dont 172 à l'abbé du Bec [3].

Le 14 novembre 1262, il n'y a que quatre moines au lieu de six, nombre réglementaire, ce qui rend leurs obligations assez pénibles. Ils ne doivent qu'environ 100 livres, dont 73 à leur abbé ; ils lui ont assigné leur manoir de Fontenay pour qu'il en touchât les revenus jusqu'à l'extinction de leur dette. Les religieux font l'aumône trois fois la semaine. Eudes Rigaud dit qu'il a trouvé le reste en bon état [4].

L'archevêque revient le 3 décembre 1263. « Il y a cinq moines de l'ordre du Bec. Prieur : Raoul de la Houblonnière ; religieux : Jean de Cambremer, Guillaume de Noinville, Pierre d'Orbec, Raoul de Beaumont. Ils mangent de la viande sans nécessité, ce qui nous a déplu. Le curé de Saint-Pierre s'est plaint, en présence du prieur, de l'insuffisance du clerc qui lui avait été donné ; comme le prieur est tenu de fournir un clerc capable, nous lui avons ordonné d'y pourvoir. Ils devaient 32 livres à leur abbé et peu de chose ailleurs; ils pensaient avoir suffisamment de provisions pour l'année [5] ».

Dans la visite du 9 décembre 1264, rien de particulier [6]. Celle du 27 janvier 1266 est plus intéressante. Cinq moines au prieuré ; mais le prieur Raoul de la Houblonnière et Guillaume de Noinville sont absents sous prétexte d'affaires de la maison. Eudes est mécontent de voir le prieur s'absenter

[1] *Regestr. visit.*, p. 316.
[2] *Regestr. visit.*, p. 344.
[3] *Regestr. visit.*, p. 392.
[4] *Regestr. visit.*, p. 448.
[5] *Regestr. visit.*, p. 478.
[6] *Regestr. visit.*, p. 504.

au moment où il devait être informé de sa visite. On continue à manger de la viande. Le cloître est moins bien surveillé que précédemment, « aula major, videlicet illa in qua eos consuevimus visitare, erat minus decenter et congrue custodita; non enim erant fenestre ibidem ». « Le prieur profite des lettres du légat apostolique pour vexer certains religieux; cela nous a déplu, et nous avons chargé les moines de dire de notre part au prieur de ne plus agir ainsi. » L'archevêque ne peut, en l'absence du prieur, prendre une connaissance exacte du temporel de la maison; mais on lui assure qu'il n'est dû rien, ou du moins peu de chose [1].

Le sévère prélat a dû faire ses observations à l'abbé du Bec. Lorsqu'il revient à Saint-Pierre de Pontoise, le 23 février 1267, il trouve un nouveau prieur, Guillaume de Saint-Cloud en Auge [2]; les cinq religieux sont : Philippe de Chambly, Guillaume de Noinville, Richard Hurel, « qui est paraliticus », Geoffroy d'Angoville et Pierre du Mesnil; tous sont prêtres. L'état du prieuré est satisfaisant; on ne doit plus guère que 10 livres [3].

Dans la visite du 21 mai 1268, rien de particulier à noter, sauf qu'il n'y a que quatre religieux, parce que l'abbé du Bec en a rappelé deux au monastère [4].

La dernière visite mentionnée dans le Registre de l'archevêque est du 7 décembre 1269. Tout est « in bono statu ». Il y a cinq moines : Jean de Saint-Cloud, Roger *de Estivento*, Robert de Pont-l'Evêque, Pierre du Mesnil et Jean de Saint-Aubin. La dette est de 20 livres, mais il est bien dû autant aux religieux [5].

Constitués en présence du vicaire de l'archevêque de Rouen pour Pontoise et le Vexin français, frère Guillaume, prieur de Saint-Pierre de Pontoise, et Raoul, curé dans la même église, déclarèrent vouloir et accepter que la chapellenie fon-

[1] *Regestr. visit.*, p. 536.

[2] Saint-Cloud en Auge, canton de Pont-l'Evêque. Le texte imprimé d'Eudes Rigaud porte *in Alvia*, pour *in Algia*.

[3] *Regestr. visit.*, p. 569.

[4] *Regestr. visit.*, p. 604.

[5] *Regestr. visit.*, p. 640.

dée par feu Nicolas le Pançu soit établie dans l'église de Saint-Pierre; que le chapelain puisse dire chaque jour la messe *pro defunctis* à l'autel de saint Jacques. On ajouta une clause assez bizarre : si un cierge était offert pendant que le chapelain célébrait le Saint-Sacrifice, il devait demeurer et brûler sur l'autel jusqu'à la fin de la messe; mais le chapelain ne pouvait emporter le reste du cierge. Cet acte est du mardi 11 décembre 1274[1].

Par une charte datée de 1203, Guillaume, comte de Varenne, donna aux religieux de Notre-Dame du Pré, à Rouen, le patronage de Saint-Wandrille de Louvetot, deux tiers de la dîme, « duas garbas », et les autres droits dont il jouissait sur ladite église, « salvo jure episcopali ». Il fit cette donation en vue du salut de son âme et de celles de ses père, mère et frères qui étaient inhumés dans le chapitre du Pré. Gautier le Magnifique, archevêque de Rouen, la confirma le 16 novembre de la même année[2].

Au mois de juin ou juillet 1204, Philippe-Auguste donna aux religieux de Notre-Dame du Pré le pressurage du vin de Triel et le franc passage, sauf au péage de Mantes[3].

Le 30 novembre 1209, Jean du Châtel, prieur du Pré, et les religieux achètent à Adam de Martot, geôlier de la prison de Rouen, deux acres de pré situées près du Petit-Quevilly, moyennant la somme de 12 livres tournois[4].

La *Chronique du Bec* nous apprend que le mardi 12 avril

[1] Bibl. nat., lat. 12884, f° 401 v°.

[2] Bibl. nat., lat. 13905, f° 60 et lat. 12884, f° 273 v°. Selon Toussaint Du Plessis (*Descript. de la Hte-Normandie*, I, 564 et 565) Saint-Wandrille de Louvetot était à la présentation des religieux de Saint-Wandrille, et ce serait Sainte-Madeleine de Louvetot, près Bellencombre, qui aurait été donnée en 1203. Cependant, l'*Inventaire des titres du Bec* (p. 1223) donne la mention suivante qui est formelle : « Donation faite au prieuré de Notre-Dame du Pré du droit de patronage de l'église de Saint-Wandrille de Louvetot, avec une sentence y attachée rendue par le bailly de Caux par laquelle ledit droit de patronage est adjugé à l'abbaye du Bec, 1289. » Le patronage de Louvetot paraît avoir été litigieux entre le Bec et Saint-Wandrille, vers le milieu du XIIIe siècle. (*Regestr. visit.*, *Odonis Rigaldi*, édit. Bonnin, p. 35.)

[3] L. Delisle, *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, n° 835, p. 190.

[4] Bibl. nat., lat. 12884, f° 285.

1244, entre prime et tierce, avant la messe matutinale, un incendie, qui avait éclaté dans le bourg d'Emendreville, se communiqua au prieuré, détruisit l'église avec les bâtiments claustraux, et n'épargna que l'infirmerie [1].

Endes Rigaud, dans son Registre des visites, fait allusion à cette terrible catastrophe. Lorsqu'il vint visiter le prieuré, le 18 mars 1249, on n'avait pas achevé de reconstruire les bâtiments réguliers, ce qui causait un peu de désarroi dans la vie claustrale. Les religieux ne gardaient le silence qu'à l'église et au dortoir, « propter operarios »; ils mangeaient parfois avec les hôtes. Ils usaient de fourrures en peaux de chat et de renard, ce qui scandalise le bon archevêque; le chapitre n'était pas tenu chaque jour, « tum propter hoc quia pauci sunt, tum propter operarios ». Le prieuré possédait 1 500 livres tournois de revenu, et devait environ 500 livres; il avait le patronage de quatre églises : Berville-sur-Seine, Aubourville, Fuletot et Louvetot [2].

Lorsque l'archevêque revient, le 11 décembre 1251, il trouve au prieuré dix-huit moines dont quinze prêtres; ils étaient ordinairement vingt-cinq religieux. Leur dette est d'environ 600 livres, sans compter 830 livres qu'ils devaient à l'abbé du Bec. « Nous avons trouvé, ajoute l'archevêque, tout en bon ordre [3]. »

Le 21 septembre 1253 Eudes Rigaud fait une ordination dans l'église du Pré [4].

Le 28 février 1257, l'archevêque fait la visite : il y a dix-huit religieux ; on fait l'aumône à tout venant trois fois la semaine. Parfois les religieux mangent de la viande; c'est à peu près tout ce que le prélat trouve à reprendre; les revenus sont d'environ 1 000 livres; on ne doit plus que 700 livres à l'abbé du Bec, et 100 livres ailleurs [5].

Eudes Rigaud revient le 9 décembre 1258; il n'y a que

[1] *Chronique du Bec*, p. 33.

[2] *Regestr. visit.*, p. 34.

[3] *Regestr. visit.*, p. 121. L'importance de cette dette s'explique par les dépenses de reconstruction du prieuré.

[4] *Regestr. visit.*, p. 168.

[5] *Regestr. visit.*, p. 271.

quatorze religieux dont douze prêtres. La dette est d'environ 400 livres; ils doivent toujours 700 livres à l'abbé du Bec, sauf à déduire 60 marcs sterling qu'il avait touchés à leur place en Angleterre. Les provisions étaient suffisantes jusqu'à la prochaine récolte[1].

En 1260, frère Hélie, moine du Bec, succède à Guillaume de Rouville comme prieur du Pré[2].

La visite faite le 12 septembre 1261 fournit d'intéressants détails. « Il y avait dix-huit moines du Bec, tous prêtres, sauf un novice, qui était aussi venu du Bec pour cause de maladie. Ils devraient être vingt-quatre religieux; mais leur nombre a été réduit à cause de l'incendie du prieuré. Les moines ne se confessaient pas fréquemment, ce qui nous a fort déplu. Nous leur avons ordonné d'éloigner de la clôture les séculiers et principalement les femmes qui traversaient le cloître pour se rendre à l'église aux services anniversaires de leurs amis; nous avons conseillé aux moines de les faire tenir dans la nef de leur église. L'aumône est faite trois fois par semaine. L'on mangeait de la viande sans nécessité et contre sa conscience; nous avons prescrit de s'en abstenir, sauf dans la mesure que permet la règle. Nous avons ordonné de mieux soigner les malades. Le prieuré devait 1 400 livres, dont 1 000 à l'abbé du Bec[3], moins toutefois les 60 marcs qu'il avait touchés précédemment. Le même jour, nous avons couché à Déville à nos dépens[4]. »

La dernière visite mentionnée dans le Registre est du 12 août 1265. Tout est en bon ordre; les provisions étaient suffisantes pour l'année; on devait 1 200 livres tournois dont la moitié à l'abbé du Bec[5].

A la séance de l'Echiquier tenue à Rouen aux fêtes de Pâques de l'année 1281, on reconnut le privilège de justicier dont jouissait le prieur du Pré. Un cheval qui avait tué une

[1] *Regestr. visit.*, p. 326.

[2] Bibl. nat., lat. 12884, f° 374 v°.

[3] Nous ne savons à quoi attribuer cette augmentation de la dette qui n'était plus que de 800 livres en 1257.

[4] *Regestr. visit.*, p. 411.

[5] *Regestr. visit.*, p. 524.

femme à la foire d'Emendreville fut adjugé par le maître de l'Echiquier au prieur du Pré, et l'arrêt fut notifié par une lettre du bailli de Rouen [1].

L'église du prieuré de Meulan était à la fois conventuelle et paroissiale. Au mois de mars 1269-1270, Pierre de Mincy, évêque de Chartres, transféra la paroisse de Saint-Nicaise dans la chapelle de Saint-Jacques-de-Meulan. Cette dernière église était située, ainsi que le prieuré, dans l'ile nommée le Fort [2] Les raisons qui déterminèrent l'évêque diocésain à assigner aux paroissiens une église particulière furent les suivantes : la simultanéité des offices chantés par les religieux et par le curé engendrait souvent une fâcheuse cacophonie dont les moines surtout se plaignaient ; le curé ne pouvait que difficilement pénétrer la nuit dans le monastère, ce qui offrait parfois de graves inconvénients, comme pour l'administration du baptême ou d'autres sacrements en cas de nécessité [3]; enfin, le chapelain qui desservait la chapelle de Saint-Jacques pouvait à peine vivre du revenu de son bénéfice. Du consentement de l'abbé du Bec, du prieur et des religieux de Saint-Nicaise, et du curé Yves, la sépara-

[1] *Chron. du Bec*, p. 128.

[2] La chapelle Saint-Jacques avait été fondée par Galeran II de Meulan au retour de son pèlerinage à Saint-Jean-de-Compostelle, en 1144. L'église paroissiale de Saint-Nicolas, et celle de Notre-Dame, érigée vers la fin du XIIIe siècle, se trouvaient dans la ville proprement dite, reliée à l'île du Fort par un pont. (Voir : Th. Corneille, *Dict. univ.*, II, 664 ; D. Toussaint Du Plessis, *Descrip. de la Hte-Normandie*, II, 250.)

[3] « Quoniam circa divinum officium, ad excitandum populi devotionem in psallendo uniformis concordia et cantus unisonus valde decent et maxime conveniunt, auferenda est omnis occasio, vel in melius commutanda que in ecclesia vociferationem indecentem generat aut tumultum : cum itaque tumultus sive clamor monachorum monasterii Sancti Nigasii in insula de Mellento ex una parte, et presbyteri parrochialis altaris in eodem monasterio siti, ex altera, simul alta voce psallentium missasque celebrancium divinum perturbet officium, inducat in tantum ut non tantummodo reverentia que ad hoc debet impendi, verum etiam devotio minuatur, ac plerumque non modicum possit imminere periculum quia quandoquidem idem presbyter de nocte non sine difficultate valeat, ut asseritur, ingredi monasterium supradictum, ut in casu necessitatis parrochianis subveniat in baptismo parvulis conferendo et aliis sacramentis ; considerantes, etc. » Bibl. nat., lat. 13888, f° 27, *Cartulaire de Saint-Nicaise de Meulan* (XIIIe siècle).

tion eut lieu; selon la *Chronique du Bec*, elle se serait faite contre le gré des paroissiens. La nouvelle paroisse était ainsi dotée : on lui affectait les anciens revenus de la chapelle Saint-Jacques; le prieuré lui abandonnait la rente de 20 sols parisis qu'il en recevait chaque année, ainsi que ses droits sur le pain, les oblations et autres profits, sauf les cierges de la Chandeleur qu'il continuerait à percevoir comme par le passé. Pour reconnaître les avantages et la commodité qu'ils retiraient de l'érection de la nouvelle paroisse, les religieux lui donnaient 18 sols de cens capital qu'ils percevaient sur la maison de Jean Doré, bourgeois de Meulan, contiguë à la chapelle de Saint-Jacques, ainsi que le droit de cens qu'ils avaient sur ladite maison. Enfin, les religieux devaient faire dire chaque semaine trois messes à l'ancien autel paroissial de Saint-Nicaise pour le repos des âmes des fondateurs et bienfaiteurs de la chapelle Saint-Jacques [1].

D. Jouvelin nous a conservé un état du temporel que le prieur de Meulan présenta au chapitre général du 23 juin 1286; la situation du prieuré était très prospère. « Il possède assez de vin jusqu'à la fête de la Toussaint, et en a à vendre pour 80 livres parisis; du blé et de l'avoine jusqu'à la saint Rémy, et à vendre pour 10 livres parisis; des viandes salées et de la graisse jusqu'à la Quinquagésime, *carniprivium*, et à vendre pour 10 livres parisis; du bois à brûler jusqu'à Noël, et suffisamment de foin. La maison possède quatre chevaux dans l'écurie du prieur, quatre autres pour la charrue et quatre juments; dix vaches, huit bœufs et taureaux, trois veaux de l'année dernière, et cinq de l'année présente; deux cents brebis *lanigeras*, et six agneaux de l'année. La maison a 240 toisons à vendre, moins la dîme des Mureaux que l'on doit encore; elle n'a aucune dette, mais il lui est dû 84 livres 5 sols et demi parisis en bonnes créances, et 10 livres en mauvaises. Le prieur de Saint-Néot en Angleterre doit 180 marcs d'argent, de temps passé, et 6 pour l'année présente [2].

[1] Bibl. nat., lat. 13888, f° 27 et seq.; *Chron. du Bec*, p. 41.

[2] La rareté du numéraire et la détresse des propriétaires fonciers

Voici les noms de quelques-uns des prieurs de Meulan pendant le XIIIe siècle : Arnoul de Bonneville, en 1208[1]; Renouf ou Raoul de la Bruyère, que l'on rencontre en 1216 et en 1219[2]; Guillaume de Conflans, en 1227[3]; Henri, en 1238[4] ; Arnoul des Champs, en 1300[5].

Nous ne trouvons à mentionner, relativement au petit prieuré de Saint-Martin-au-Bosc, au diocèse de Rouen, que la donation de la dîme de l'église de Saint-Hilaire près de Bouvaincourt, faite en 1261, par Guillaume de Camburelle[6].

Il existe un certain nombre d'états du temporel de ce prieuré présentés aux chapitres annuels du 23 juin[7]. Le premier en date, de l'année 1288, nous apprend que la maison possédait du blé et de l'avoine jusqu'à la récolte prochaine; huit chevaux de selle et de charrue, quatre-vingts brebis, trente-trois agneaux, vingt-quatre vaches et veaux, quarante porcs, et suffisamment de viandes salées. La dette était de 50 livres, et il était dû au prieuré 10 marcs sterling[8].

D'après l'état de 1304, la maison est pourvue de blé et d'avoine jusqu'à la fête de saint Pierre-ès-Liens, de vin et de cidre jusqu'à l'Assomption, de lard et de graisse jusqu'à la Toussaint. Il y a un cheval de selle dans l'écurie du prieur ;

au moyen âge ont été plus d'une fois constatées. (L. Delisle, *Etudes sur la condition etc.*, p. 195 et suiv.). Le prieuré de Meulan ne paraît par avoir connu cette pauvreté assez commune au XIIIe siècle. Non seulement il n'a pas de dettes, mais il trouve encore moyen de prêter des sommes importantes au prieuré de Saint-Néot. Meulan possédait quelques biens en Angleterre ; le pape Alexandre III les avait confirmés en 1163. (*Neustria pia*, p. 333) D'après D. Jouvelin, « vers la fin du XIVe siècle ou au commencement du XVe, tout le revenu du prieuré de Saint-Nicaise de Meulan était de 160 livres, 8 sols, 8 deniers ». (Bibl. nat., lat. 13905, f° 81 v°.)

[1] *Neustria pia*, p. 333.

[2] Bibl. nat., 12884, f° 294 v°, et lat. 13905, f° 119.

[3] Bibl. nat., lat. 13905, f° 119.

[4] Bibl. nat., lat. 13905, f° 119.

[5] *Neustria pia*, p. 334.

[6] Bibl. nat., lat. 12884, f° 338 v°. Bouvaincourt, canton de Gamaches (Somme).

[7] Pour les années 1288, 1289, 1291, 1293, 1295, 1296, 1299, 1301, 1303, 1304, 1311 et 1334.

[8] Bibl. nat., lat. 9211, *Recueil de chartes originales du Bec*, n° 131.

le prieuré possède en outre sept juments et un poulain d'un an, trois ânes pour charrier le bois, et un ânon, trois vaches, deux génisses, un taureau d'un an et trois veaux, trente porcs tant gros que petits. Le prieuré doit 240 livres tournois, et il lui est dû 36 livres tournois et 5 sols[1].

Le 21 juillet 1488, une transaction eut lieu entre l'abbé du Tréport et Robert de Croixmare, prieur de Saint-Martin-au-Bosc, représenté par son procureur, Robert Cappelin, relativement aux essarts de la forêt d'Eu. Leur appointement fut tel : « c'est à sçavoir que ledit prieur de Saint-Martin-au-Bosc et ses successeurs auroient à toujours les dixmes et essartis de ladite forest en tant qu'il y en a et qu'il y en aura au temps advenir envers la ville d'Eu, à prendre depuis le chemin qui traverse de Melleville à Gamache par la maison où souloit estre le moulin à vent de Guerville, à détourner au val qui va audit Gamache, sans que désormais les religieux du Tréport y puissent rien prétendre ou y mettre aucun empêchement ou contredit. Et lesdits religieux du Tréport auroient pour eux et leurs successeurs etc.[2]. »

En 1235, Maheu des Portes donne aux religieux de Saint-Philbert, au diocèse de Lisieux, la dîme du poisson du vivier Bloel, près de la Rille[3].

Eudes Rigaud ne fit jamais la visite canonique du prieuré de Saint-Philbert[4]. Trois fois il séjourna dans le manoir épiscopal en compagnie de l'évêque d'Avranches qui possédait la baronnie de Saint-Philbert depuis le XIe siècle[5].

L'évêque de Lisieux, Jean (1107-1141), avait accordé au prieur de Saint-Philbert le privilège de réconcilier son église, à la condition de demander à la cathédrale de Lisieux l'eau

[1] Bibl. nat., lat. 9211, n° 140.

[2] *Histoire de l'abbaye de Saint-Michel du Tréport*, par D. B. Coquelin ; édit. Lormier, Rouen, 1888, II, 118 à 120.

[3] Bibl. nat., lat. 12884, f° 330.

[4] En 1403, l'évêque de Lisieux envoya aux religieux de Saint-Philbert une lettre par laquelle il les prévenait de sa prochaine visite. Le prieur devait accuser réception de ce mandement en le renvoyant scellé du sceau de la communauté. (Bibl. nat., lat. 13905, f° 84.)

[5] *Regestr. visitationum*, édit. Bonnin, p. 77, 389 et 586.

bénite nécessaire à cette cérémonie[1]. En 1358, l'église et le cimetière ayant été pollués « par des gens de guerre », ce fut le vicaire général de l'archevêque de Rouen qui envoya de l'eau grégorienne pour la réconciliation[2]. C'était l'année où l'évêque de Lisieux, Guillaume Guitard, excédé de voir son diocèse en proie aux discordes et aux troubles de la guerre, s'était retiré à Avignon : les communications étaient sans doute plus aisées entre Saint-Philbert et Rouen qu'avec Lisieux.

« L'estat de la priouré de Sainct Philbert » pour l'année 1398, présenté au chapitre général du Bec par le prieur Guillaume d'Auvillars, renferme de très curieux détails; la dette est d'environ 30 francs, mais la même somme est due au prieuré; les provisions sont abondantes et le mobilier domestique et agricole bien fourni[3].

Bien peu de choses à dire sur le petit prieuré de Saint-Lambert de Malassis ou de Nassandres. D. Jouvelin cite Renouf prieur, en 1207[4].

En l'année 1300, un accord intervient entre le prieur de Saint-Lambert de Nassandres et le seigneur de Thibouville; ce dernier fait abandon de la moute sèche que le prieur lui devait sur dix-huit acres de terre; de son côté, le prieur renonce à son droit de prendre les bois nécessaires aux réparations du moulin de Malassis, mais il réserve celui de prendre chaque année trois hêtres dans la forêt de Fontaine[5].

Philippe, prêtre, *sacerdos*, neveu de Guillaume IIe, abbé du Bec, avait indûment exigé, bien que ce fût par autorisa-

[1] « Et si eadem ecclesia (S. Philiberti) vel cimiterium violatum fuerit, habebunt monachi secum aquam benedictam de Lexoviensi ecclesia, et per se vel per presbyterum ejusdem ecclesiae reconciliabunt ipsam ecclesiam vel cimiterium. « *Chronicon Beccense*, édit. d'Achéry, p. 280.

[2] « Sub signeto nostro vobis inclusam mittimus. » Bibl. nat., lat. 13905, f° 83.

[3] Nous avons publié le texte de cet inventaire dans le *Bulletin de la Société de l'Histoire de Normandie*.

[4] Bibl. nat., lat. 13905, f° 95 v°.

[5] Bibl. nat., lat. 12884, f° 427 v°.

tion de son oncle, du prieuré de Beaumont-le-Roger, une rente annuelle de cinq setiers de froment sur la terre de Raoul le Grand et de Luc, son fils, sise à Neuville. Philippe ayant pris la croix, et ne sentant pas sa conscience tranquille, donna une charte, le 18 avril 1217, par laquelle, reconnaissant sa faute, il remettait et résignait les cinq setiers de froment. Les religieux de Beaumont voulurent se montrer reconnaissants de cette restitution, sans doute inespérée, car leur prieur, *R. de Capella,* donna, « intuitu caritatis », 15 livres tournois au prêtre Philippe pour aider aux frais de son voyage en Terre-Sainte[1].

Par une bulle du 27 avril 1219, Honorius III confirma les droits et possessions du prieuré de Beaumont, qu'il mit sous la protection de saint Pierre[2],

Saint Louis, seigneur de Beaumont-le-Roger, donna aux religieux, au mois de février 1259, en fieffe perpétuelle, moyennant 59 livres 10 sols tournois payables par moitié aux Échiquiers de saint Michel et de Pâques : 1° la petite île du Vivier contenant 48 perches; 2° les prés et l'aunaie situés sous le haut du Parc, des deux côtés de la Rille, et le cours d'eau appelé la Bave[3], le tout contenant 28 acres en dedans des bornes posées, à l'exception du lit principal de la rivière et d'une pêcherie; les services qui étaient dus pour la récolte du foin; 4° les vignes situées près du château de Beaumont avec le service féodal que l'on devait pour les cultiver[4].

[1] Bibl. nat., lat. 13905, f° 78. La charte de Philippe a été intégralement reproduite par A. Le Prévost, *Mém. et notes*, etc., I, 521.

[2] Bibl. nat., lat. 13905, f° 66 v°.

[3] Petit cours d'eau qui se jette dans la Rille et prend sa source sur le territoire de Beaumont.

[4] « Vineas nostras sitas juxta castellum Bellimontis Rogeri cum servitio, quod feodaliter debetur ad easdem vineas excolendas, quas acquitare debemus de vino in quo annuatim tenentur. » Bibl. nat., lat. 13905, f° 63. « La fin du texte n'est pas claire, dit A. Le Prévost, par suite de quelque omission ou inadvertance du copiste, mais elle est expliquée par une autre charte dans laquelle le Vigneur (*Vigneor*) reconnaît devoir aux religieux 30 sols de rente : « Pro servicio quod ego et haeredes mei feodaliter tenebamur facere in vinea sua, subtus castrum Bellimontis sita, quam dominus rex feodavit eisdem religiosis ; quod servicium mihi et haeredibus meis in perpetuum remiserunt et quitta-

Le 10 février 1264, « in crastino S. S. Vedasti et Amandi », Guillaume, abbé d'Ivry, vendit aux religieux de Beaumont trois arpents et demi de vignes, « in Francia sitas, inter villam de Vaus et villam que vocatur Triel », sur le territoire de Bagneux et de la Merville, moyennant la somme de 60 livres tournois[1].

Eudes Rigaud visita pour la première fois le prieuré de Beaumont, « ordinis Beccensis », le 4 mai 1250; il y trouva douze moines ; ils n'avaient pas les statuts de Grégoire IX ; ils payaient les décimes d'un revenu de 1 000 livres; leur dette était d'environ 60 livres, et ils devaient faire une pension de 60 sols à une certaine juive convertie[2].

Lorsqu'il revient le 16 juin 1255, il n'y a que neuf moines, mais le nombre a été réduit « propter combustionem cujusdam domus ». Ils mangent en commun de la viande trois fois par semaine; l'archevêque leur prescrit de se conformer à leur règle sous peine de jeûner le vendredi suivant au pain et à l'eau ; leur revenu est de 1 000 livres, leur dette d'environ 200 livres. On parle dans le cloître avec les séculiers ; le prieur est chargé de faire cesser ces conversations[3].

Le 24 avril 1258, nouvelle visite. On mange encore de la viande deux fois par semaine ; l'état des biens et revenus du prieuré n'est point consigné par écrit. Il n'y a que cinq religieux, mais cette réduction s'explique par la reconstruction des édifices claustraux que l'on a entreprise[4]. Onze ans plus tard, le 12 mai 1269, Eudes Rigaud parle des « édifices somptueux » que l'on était en train d'élever[5]. On apprend à l'archevêque que l'abbé du Bec « a vendu » 40 marcs sterling

verunt per redditum supradictum ; et ego pro me et haeredibus meis remisi et quitavi dictis religiosis in perpetuum quidquid reclamabam in fructibus vinae supradictae..... anno gratiae M°CC° sexagesimo tercio, mense julii. » Le Prévost, *Mém. et notes*, I, 214.

[1] Bibl. nat., lat. 13905, f° 84.

[2] *Regestr. visit.* p. 71.

[3] *Regestr. visit.*, p. 218.

[4] *Regestr. visit.*, p. 304.

[5] « Edificia sumptuosa que construebant. » Il s'agit évidemment des bâtiments conventuels et de l'église gothique dont les ruines si pittoresques se voient sur le penchant de la colline.

qui devaient revenir au prieuré; il en conférera avec l'abbé. La dette de la maison est de 400 livres; il lui en était dû 200; les provisions étaient suffisantes pour l'année, sauf en avoine[1].

En 1296, il était intervenu un accord entre Raoul le Page, prieur de Beaumont, et Simon de Dives, sacristain du Bec, en vertu duquel le prieur devait payer chaque année 30 setiers de blé et 30 d'avoine pour les dîmes de Barc, de Saint-Léger, de Grosley et de Conchez qui appartenaient au sacristain; cet échange fut ratifié et confirmé en l'année 1311[2].

Par lettres données à Paris au moi de mai 1314, Philippe IV prit sous sa protection et garde spéciale le prieuré de Beaumont, ses biens et ses hommes, les retenant immédiatement sous la haute-justice royale, et mandant au bailli de Rouen de donner en son nom un protecteur spécial, lorsqu'il en serait requis par les religieux[3]. Cette charte fut confirmée par Louis X à Vincennes, au mois de janvier de l'année sui-

[1] *Regestr. visit.*, p. 627.

[2] Bibl. nat., lat. 12884, f° 442.

[3] « Philippus, Dei gratia Francorum rex, notum facimus universis praesentibus et futuris quod nos ad priorem et conventum de Bellomonte Rogeri, ob suae devotionis exigentiam qua se nobis reddiderunt acceptos, pium gerentes affectum, et hujusmodi causa volentes eosdem sincero favore prosequi, specialique gratiae nostrae munere praevenire, ipsos priorem et conventum cum omnibus suis bonis mobilibus et immobilibus, ac hominibus et familiaribus quibuslibet eorumdem in nostra protectione suscipimus et gardia speciali; gardam hujusmodi, necnon superioritatem et ressortum ipsorum altamque justitiam et placitum spatae in suo prioratu ac ejus pertinentiis domaniisque omnibus et in familiaribus eorumdem nobis et successoribus nostris regibus Franciae reservantes et specialiter retinentes, ita ut ipsius gardam, superioritatem, ressortum, altam justitiam et placitum spatae extra manum nostram posteris temporibus ponere nequeamus, aut a nobis quavis ratione vel causa quomodolibet abdicare; volentes et praesentium tenore mandantes quod ballivus noster Rothomagensis qui fuerit pro tempore deinceps, eisdem, si et quotiens ipsnm requisierint, specialem gardiatorem ex parte nostra deputet et assignet qui sibi in eis quae incumbunt gardiae speciali sollerter assistat, et ea diligentius exequatur. Quod ut perpetuo stabile permaneat, nostrum praesentibus litteris fecimus apponi sigillum. Actum Parisius anno Domini M°CCC° quarto decimo, mense maii. » Bibl. nat., lat. 13905, f° 66.

vante[1], et par Philippe V à Paris, au mois d'avril 1317[2].

Dans une charte du mois de janvier 1315, Louis le Hutin donna en échange aux religieux de Beaumont, pour le moulin Osvein à Barc, pour les dîmes de la forêt de Beaumont et pour d'autres revenus : 1° la ferme « firmam » de Drucourt[3] tenue en emphytéose par Guillaume Chanterelle, bourgeois de Pont-Audemer, moyennant 220 livres tournois de rente ; 2° la ferme de Franqueville près de Brionne que tenait également en emphytéose Jean de la Fosse, moyennant 82 livres 4 sols tournois de rente annuelle[4].

Par lettres données à Crespy-en-Valois, au mois d'août 1338, Philippe VI amortit 45 sols de rente acquise par les religieux de Beaumont sur les deniers donnés par Robert Le Sens pour l'entretien de deux lampes devant le crucifix de l'église[5].

On a vu qu'au XIII[e] siècle, le prieuré de Beaumont payait les décimes d'un revenu de 1 000 livres[6]. « Le prieur de Beaumont n'ayant point payé les décimes dans le temps marqué et n'ayant point donné d'excuse et ayant encouru les censures[7], fut absous en 1366 par les vicaires généraux de l'évê-

[1] Bibl. nat., lat. 13905, f° 66 ; lat. 12884, f° 445 v°.

[2] Bibl. nat., lat. 13905, f° 66. Le 28 janvier 1359, le dauphin Charles, régent de France et duc de Normandie, prend sous sa protection et sauvegarde les biens du prieuré de Beaumont ainsi que ses religieux, « vel quasi ob aciei inimicorum regni impetum denudatos ac etiam depraedatos. » (*Id.*, f° 66.)

[3] En 1195, Roger de Mortemer, chevalier anglais au service de Jean-sans-Terre, était devenu propriétaire du domaine de Drucourt en se substituant à Arnaud de Drucourt dont il avait payé les dettes s'élevant à 1000 livres. Jean-sans-Terre ayant été chassé de France en 1204, Roger de Mortemer abandonna Drucourt qui entra dans le domaine royal.

[4] *Cartul. de Beaumont-le-Roger*, f° 50, cité par Le Prévost, *Mém. et notes*, I, 214, et II, 17 et 134.

[5] Bibl. nat., lat. 13905, f° 66. Le 5 octobre 1362, Guillaume, abbé du Bec, permet la fondation d'une chapelle dans l'église paroissiale de Saint-Nicolas de Beaumont. (*Id.*, f° 78.)

[6] Sur les décimes levées sur les églises de France depuis le XIII[e] siècle, voir : Thomassin, *Ancienne et nouvelle discipline de l'Église*, t. VI, p. 270 à 291 ; Paul Viollet, *Histoire des institutions politiques et administ. de la France*, t. II, p. 404 et suiv.

[7] En 1269, le prieur de Saint-Martin de la Garenne, de l'ordre du

que d'Evreux, « in remotis tunc agentis[1]. » Le prieur ne fut absous qu'après avoir déclaré qu'il n'avait pas été en état de payer. Cette absolution qui est de l'an 1366, le 27 may, lui fut donnée quoiqu'absent[2]. »

Le prieuré de Saint-Ymer, au diocèse de Lisieux, fut visité trois fois par Eudes Rigaud. Le 20 janvier 1250, l'archevêque s'y arrête en revenant de Beaumont-en-Auge : il y a onze moines dont neuf prêtres; ils n'ont point les statuts de Grégoire IX et ne se confessent ni ne communient suivant la règle du Bec, « secundum statuta de Becco ». Les religieux en voyage n'observent point les jeûnes réguliers; le prieur ne rend pas de comptes à la communauté; l'archevêque ordonne que les comptes soient rendus aux moines deux fois par an et sur cédule écrite, dont un exemplaire demeurera par devers la communauté. Ils ont environ 400 livres de revenu, et il leur est bien dû autant qu'ils doivent eux-mêmes. Eudes Rigaud ajoute : « Nous avons séjourné et couché aux frais du prieuré, ce qui a coûté 11 livres 15 sols ; mais nous avons fait, par grâce, remise de 100 sols. Les moines de Saint Ymer doivent deux procurations, l'une pour leur prieuré, l'autre pour celui de Blangy où il n'y a plus de religieux ; à cause de leur pauvreté, on les a réunis au prieuré de Saint Ymer[3]. »

Le 4 janvier 1258, il y a treize religieux; le revenu est de 400 livres, ils en devaient 100, et il leur fallait acheter du blé pour pareille somme[4]. La dernière visite est du 5 janvier 1268. L'archevêque fait une prédication en chapitre; il trouve

Bec, avait encouru la suspense pour n'avoir point payé la dîme au roi, et cependant, à cette époque, sa maison était grevée d'une dette énorme. (Voir : Eudes Rigaud, *Regestrum visit.*, p. 345.)

[1] Robert de Brucour, évêque d'Evreux, s'était retiré à Paris où il mourut, le 15 décembre 1368.

[2] Bibl. nat., lat. 13905, f° 99. Le 2 avril 1395, le grand-maître des Eaux et forêts adressa au verdier de la forêt de Beaumont une commission afin de délivrer aux religieux les bois qu'on devait leur fournir, et de les laisser jouir des droits et facultés qu'ils avaient dans ladite forêt (*Id.*, f° 66.)

[3] *Regestr. visit.*, p. 61.

[4] *Regestr. visit.*, p. 296.

tout en bon ordre, aussi bien au spirituel qu'au temporel [1].

Par une charte donnée le 27 novembre 1291, Jean Crespin, chevalier, seigneur de Blangy; confirma la donation de 24 livres 12 sols de rente perpétuelle faite par ses ancêtres aux moines de Saint-Ymer; il consentit en outre à ce que ces derniers ne fussent jamais forcés d'envoyer un ou plusieurs religieux au prieuré de Blangy; enfin il abandonna tous les droits, coutumes et reprises qu'il avait précédemment revendiqués [2].

Le prieuré de Saint-Ymer possédait la dîme de la prévoté et coutume de Pont-l'Evêque, comme le prouve la pièce suivante. « A tous ceulx qui ces lettres verront ou orront, Pierre Miry garde du seel des obligations de la viconté d'Auge, salut. Scavoir faisons que par devant Colin le Pelletier clerc tabellion juré en la dite viconté, soubz Loys Despassans tabellion au siège de Beaumont, fut présent Guille de Pavilly. relligieux du prieuré de Saint Ymier, membre de l'abbaye du Bec Helloin, procureur et receveur dudit prieuré, comme il est apparu par procuration sous les sceaulx de l'abbé et convent dud. Bec Helloin donnée le xx[e] jour de juillet derrain passé, qui congnut, confessa avoir eu et receu de honnorable homme et saige Jehan Tardif, viconte d'Auge, la somme de 4 livres dix-huit soulz neuf deniers tournois qui deues estoient aud. prieuré sur la recepte de lad. viconté au terme de Pasques derrain passé. C'est assavoir IIII l. 13 s. t. pour la diesme de la provosté du Pont l'Evesque, et 6 s. 6 d. pour les menues parties d'icelle. De laquelle somme de IIII l. XVIII s. IX d. led. relligieux ou nom que de nos se tient pour bien paié, en quicte le roy nostre sire, ledict viconte et tous autres. En tesmoing de ce, ces lettres sont seellées dudit seel. Ce fut fait le XXIX[e] jour d'octobre l'an mil CCCC et quatorze. » Signé : Le Peletier avec paraphe [3]. Le 17 août 1451, « Damp Jacques Grentes, prieur du prieuray de Saint Ymer, »

[1] *Regestr. visit.*, p. 593.

[2] Bibl. nat., lat. 13905, f° 68. Nous rencontrons dans le même *Recueil*, aux années 1373 et 1378, les noms de Guillaume d'Hébertot et de Vincent de Rouen, prieurs de Saint-Ymer. (*Id.*, f° 68 et 82.)

[3] Bibl. nat., *Titres scellés de Gaignières*, vol. II, Abbayes.

donna quittance au roi par la main de Jacques Courtois, vicomte d'Auge, de 79 sols 8 d. tournois, savoir : pour la dîme de la prévoté et coutume de Pont-l'Evêque, 59 sols tournois, et pour la dîme des cens et rentes de ladite prévoté, 20 sols 8 d. tournois[1].

Le 8 décembre 1209, « die martis in Conceptione B. Mariae », Guillaume de Rosay, prieur d'Envermeu, présente à la cure ou vicairie perpétuelle de Notre-Dame d'Envermeu[2].

Un accord intervint, en 1258, entre le prieur d'Envermeu et l'abbé du Tréport relativement aux grosses et menues dîmes de Boissay ; le prieur cédait son droit de dime, mais en échange l'abbé lui donnait chaque année quatorze mines de blé, *bladi*, à savoir sept de froment et sept d'orge, à prendre sur la dîme de Guillesmencourt[3].

Par une charte octroyée à Paris, au mois de septembre

[1] Archives du Calvados, série F. (Fonds Danguin non inventorié) ; original parch. Nous devons communication de ce document à l'obligeance de M. Bénet, archiviste départemental.

[2] Bibl. nat., lat. 13905, f° 80 v°. Le prieur était curé primitif de la vicairie ou cure de Notre-Dame. « Le lundi des Rogations de l'année 1472, Simon Guéroult, curé de Notre-Dame d'Envermeu, ayant été en procession sans le prieur Jacques de la Motte et la communauté de Saint-Laurent, reconnut que c'était au prieur et au couvent de conduire les processions, de chanter la messe et de prêcher. » (*Id.*, f° 80 v°.) Les gens du roi avaient, nous ne savons pour quel motif, revendiqué le patronage de N. D. d'Envermeu ; mais la cause fut jugée en 1307, à l'avantage de l'abbé du Bec et du prieur de Saint-Laurent. (Lat. 12884, f° 438.)

[3] Bibl. nat., lat. 12884, f° 373. Dom Coquelin parle d'un procès qui eut lieu plus tard au même propos : « Par accord fait entre le prieur d'Envermeult et le grand vicaire de l'abbé commendataire du Tréport, l'abbé fut obligé de païer audit prieur le nombre de quatorze mines de grain, moitié blé, moitié avoine, à prendre sur les dixmes de Guillemencourt dont il y eut gros procès ; les religieux s'estant opposez à ceste échange, disant que c'estoit une aliénation plutôt qu'échange, que les formalitez n'y avoient pas été gardées, et l'abbaïe y estant par trop lésée, la sentence d'Arques maintint la possession dudit prieur, dont il y eust appel. Cecy se passa en 1588 et ès années suivantes, qui fut du temps d'Alexandre Salvagien abbé. » *Hist. de l'abbaye de Saint-Michel du Tréport*, édit. Lormier, Rouen, 1879, I, 275. L'église de Boissay-en-Caux, au doyenné d'Envermeu, était à la présentation de l'abbé du Bec. (*Nouveau Pouillié de Rouen*, 1704, p. 38.) Guilmécourt, canton d'Envermeu.

1262, saint Louis donna aux religieux de Saint-Laurent d'Envermeu, en ferme perpétuelle, moyennant 15 livres 12 sols et 6 deniers tournois de rente, 31 acres et une vergée de bois avec le fonds sises à *Goceinpré*, exemptes du tiers et danger[1].

Le prieuré d'Envermeu est un de ceux qui reçurent le plus souvent la visite d'Eudes Rigaud ; il y vint jusqu'à treize fois, en 1248, 1249, 1250, 1252, 1255, 1257, 1258, 1259, 1261, 1263, 1267, 1268 et 1269. Les religieux possèdent, en 1248, au moins 400 livres de revenu, mais ils doivent 300 livres[2]. Il devait y avoir douze religieux, l'archevêque n'en trouve que huit, le 3 août 1249[3].

Le 22 février 1258, Eudes Rigaud fait la visite canonique. « Il y a douze religieux ; nous avons prescrit d'observer la règle sur l'usage de la viande. L'aumône générale est faite trois fois par semaine. La dette est de 150 livres, sans compter les 200 livres que le prieuré doit à l'abbé du Bec ; il a 300 livres de revenu en France et 50 marcs en Angleterre, mais depuis six ans, on n'a touché de ces derniers que 18 marcs cette année et 5 marcs précédemment[4]. » Dans sa visite du 7 septembre 1261, l'archevêque est assez content de l'état du prieuré ; l'abbé a ordonné au prieur de présenter ses comptes quatre fois par an. Les dettes sont payées, sauf les 200 livres qu'ils doivent toujours à l'abbé. Il y a assez de provisions pour l'année, excepté de vin[5]. La situation s'est encore améliorée en 1263 ; ils ne doivent plus que 150 livres et il leur en est dû 60[6]. Le 6 juin 1264, les religieux s'espacent en plaintes contre leur prieur. « Il y avait, dit Eudes Rigaud, treize moines du Bec, dont dix prêtres. L'aumônier distribue chaque semaine deux cents pains aux pauvres. D'après le dire du prieur, la maison devrait 136 livres,

[1] Voir cette pièce dans D. Jouvelin, lat. 13905, f° 80 v°. — Gouchaupré. canton d'Envermeu.

[2] *Regestr. visit.*, p. 5.

[3] *Regestr. visit.*, p. 47.

[4] *Regestr, visit.*, p. 301.

[5] *Regestr. visit.*, p. 408.

[6] *Regestr. visit.*, p. 451.

et on lui en devrait 40; la communauté prétend qu'elle ne doit guère que 40 livres. Les moines disaient que les affaires de leur maison étaient en mauvais état à cause de l'insuffisance et de l'incurie du prieur; qu'il était de santé débile, incapable, voyant à peine des yeux du corps et point du tout de ceux de l'esprit; il officie fort rarement, pas même à Pâques, à cause de sa mauvaise vue; il se confesse et communie peu souvent, ne rend pas de comptes, ne peut aller à cheval; aussi avait-il vendu son palefroi à l'abbé du Bec; nous aurons à conférer de tout cela avec l'abbé[1]. » Lorsqu'il revient, le 6 mai 1266, Eudes Rigaud ne trouve plus que six religieux; les autres avaient été renvoyés au Bec à cause de la reconstruction des bâtiments claustraux que le nouveau prieur avait entreprise. Le prélat trouve même qu'on y met un peu trop de luxe[2]. Sa dernière visite à Envermeu est du 14 septembre 1269; il y a douze moines dont deux novices; la dette est de 300 livres; tout est en bon état, tant au spirituel qu'au temporel[3].

D'après un document cité par D. Jouvelin, il n'y avait plus, en 1389, que cinq religieux à Saint-Laurent d'Envermeu; le prieur était Jean de Bourgnaiuville[4].

Le Registre d'Eudes Rigaud nous fournit plusieurs renseignements sur l'état du petit prieuré de Beausault pendant le XIIIe siècle; nous pouvons les résumer en quelques lignes.

Il y a deux religieux qui ne célèbrent pas régulièrement la messe à cause de leurs travaux agricoles; ils n'avaient qu'un missel insuffisant, et pas de règle écrite; on fait l'aumône trois fois la semaine; l'usage de la viande est ordinaire. La maison possède 100 livres de revenu: la dette est très variable; elle s'élève en quelques années de 40 livres à 150; en 1265, elle retombe à 24 livres. L'archevêque remarque

[1] *Regestr. visit.*, p. 491.

[2] « Propter claustrum et edificia que prior in novitate sua inceperat opere plurimum sumptuoso. » *Regestr. visit.*, p. 543.

[3] *Regestr. visit.*, p. 633.

[4] Bibl. nat., lat. 13905, fo 80 vo.

que les religieux ont été fort obérés par la construction de leurs bâtiments[1].

En 1283, Simon de Beausault donne aux religieux du prieuré les églises paroissiales de Beausault et de Blargies, avec le droit de panage et celui de prendre, dans la forêt de Blargies, les bois nécessaires à leur usage[2].

Le 10 mai 1305, Guillaume de Flavacour, archevêque de Rouen, reconnut les reliques de saint Maur conservées au prieuré de Beausault, et consistant en une dent et un fragment de suaire ; puis il accorda vingt jours d'indulgences aux fidèles pénitents et confessés qui viendraient prier dans l'église le jour de la fête de saint Maur et pendant l'octave[3].

Le grand prévôt de Beauvais rendit, en 1311, une sentence

[1] *Regestr. visit.*, p. 68, 146, 207, 267, 299, 339, 407, 468, 522, 551, 636.

[2] Bibl. nat., lat. 12884 f° 414. En 1289, Guillaume de Beausault fut condamné par l'official de Rouen à continuer à payer au prieuré la dîme de ses moulins. (Lat. 13905, f° 66 v°.)

[3] « Universis praesentes litteras inspecturis, Guillelmus permissione divina Rothomagensis archiepiscopus, salutem aeternam in Domino Jesu Christo. In sanctorum festivitatibus et sanctarum quae a Christi fidelibus votiva celebritate coluntur, dignis laudibus glorificatur omnipotens, sanctis ipsis debitus honor impenditur, et animarum profectus devotione congrua procuratur. Cum igitur in prioratu de Bello saltu nostrae diaecesis Deo et in honore S. Mauri dedicato venerabiles ac felices ipsius sancti Mauri reliquiae, videlicet unus dens de maxilla ejus et de sudario ejusdem feliciter in quodam vase venerabili requiescant, quas visas reverentissime approbamus : nos qui in nostra diaecesi fidelium ipsorum curam gerimus generalem, volentes ut tenemur, ac multo desiderio cupientes ad ipsius S. Mauri et reliquiarum ipsarum venerationem et devotionem fidelium excitare, eisque quantum in nobis est, pro honore et reverencia praedicti S. Mauri et ejus reliquiis exhibitis respondere, de omnipotentis Dei misericordia, beatae Mariae semper Virginis genitricis ejusdem, beatorum apostolorum Petri et Pauli, sanctorum confessorum Romani, Audoeni et Ansberti, et ipsius S. Mauri et omnium sanctorum meritis et intercessione confisi; vere poenitentibus et confessis qui ad praefatum prioratum in die solempnitatis ejusdem et infra octavas ob reverentiam et honorem ipsius S. Mauri et reliquiarum praedictarum cum devotione accesserint, ejus orationum suffragia petituri, XX dies de injunctis sibi poenitentiis misericorditer relaxamus, et praesentis scripti patrocinio sigilli nostri roborati in perpetuum confirmamus. In cujus rei testimonium praesens scriptum sigillo nostro sigillavimus. Actum et datum anno Domini M° CCC° quinto, die lunae post festum B. Johannis ante portam latinam. » Bibl. nat., lat. 13905, f° 66 v°, et lat. 12884, f° 436 v°.

par laquelle le prieur de Beausault, était maintenu en possession de ses droits de juridiction et de justice sur la terre d'Herbert et le territoire de Blargies [1].

Erard de Montmorency, sire de Conflans et de Beausault, et sa femme, confirmèrent le 19 août 1322 tous les biens du prieuré de Beausault, et renoncèrent aux droits qu'ils avaient prétendus tant sur le prieuré que sur ses dépendances [2].

Le 17 mars 1407, « Guillaume, comte de Tancarville, vicomte de Meleun, conseiller du roi, chambellan héréditat de Normandie, souverain maitre et général réformateur des eaux et forêts par tout le royaume », confirma aux religieux demeurant au prieuré de Beausault les droits d'usage dans la forêt de Bray à cause de leur manoir de Pommereux [3].

« Le prieuré du Lay, dit D. Jouvelin, possédait dans le bailliage de Senlis ou de Gisors deux arpens et un quartier de pré, cinq mines de blé, neuf journaux de terre, un quartier et demi de vigne et 8 sols de rente, le tout estimé à 6 livres de revenu. Les religieux du Lay payèrent pour les droits d'amortissement 20 sols dont, j'ai vu la quittance de l'an 1294, au mois de may [4]. ».

Voici, d'après le *Recueil* de D. Jouvelin, les noms de quelques prieurs de Notre-Dame du Lay pendant le XIV[e] et le XV[e] siècle : Guillaume de Blargies, en 1322 ; Guy de Beaumont, qui figure dans un acte du 29 octobre 1364 ; Richard de Beuzeville, au mois de septembre 1381 ; Jean de Malleville, le 15 décembre 1410 ; Jean de Rouen, établi prieur le 8 mars 1418 ; Robert d'Epreville, le 26 octobre 1427 ; Jacques de Maneval, établi prieur le 28 mai 1438 ; Pierre Desmares, vers 1446 ; Jean de Condé, le 18 mars 1463, et Martin de Rouen, *alias* Bonnin, nommé prieur de la communauté du Lay au mois de juin 1480 [5].

[1] Bibl. nat., lat. 12884, f° 444.

[2] Bibl. nat., lat. 13905, f° 66 v°, et lat. 12884. f° 448 v°.

[3] Bibl. nat., lat. 13905, f° 67 v°. Pommereux, canton de Forges (Seine-Inf.).

[4] Bibl. nat., lat. 13905, f° 69.

[5] Bibl. nat., lat. 13905, f° 69 et 12 v°.

Par une sollicitude digne d'être remarquée, Eudes Rigaud visitait de préférence les prieurés de moindre importance dans lesquels la discipline régulière était nécessairement moins bien observée que dans les grands monastères. Il vint jusqu'à quatorze fois dans le petit prieuré de Saint-Martin de la Garenne, au diocèse de Rouen [1]. Le nombre des religieux était ordinairement de quatre ou cinq. Ils ne tiennent pas le chapitre ; le sacristain et le sonneur sont « ebriosi et levis capitis » ; le jeûne et l'abstinence sont mal observés ; certains religieux, quoique présents au chœur, ne psalmodient pas ; le prieur lui-même est loin d'être irréprochable. Cependant, on fait l'aumône trois fois la semaine à tout venant. De 1261 à 1263, en raison des mauvaises récoltes de la vigne et de l'appauvrissement qui en est résulté, on réduit à trois le nombre des religieux. Le revenu du prieuré était de 150 livres ; la dette, en 1249, était de 25 livres, de 80 en 1251, de 120 en 1255 ; elle se maintient à peu près à ce chiffre pendant quelques années. En 1266, après plusieurs années de mauvais temps qui ont détruit les vignes, elle s'élève au chiffre énorme de 350 livres. L'année suivante, l'abbé du Bec, auquel on doit pourtant 340 livres, en prête encore 20 au prieur pour l'aider à replanter ses vignes. La dernière visite de l'archevêque est du 15 mai 1268 ; l'état du malheureux prieuré s'est encore aggravé ; on n'a laissé que trois religieux au lieu de cinq : Jean du Bec, prieur, Geoffroy d'Hérouville et André de Rouen. Le prieuré devait 130 livres en plus de la vieille dette de 320 livres dont on était redevable à l'abbé du Bec [2].

L'abbaye possédait à Tillières un manoir seigneurial ; Eudes Rigaud en exigea plusieurs fois la procuration qu'il lui devait, comme ayant été autrefois prieuré régulier. « Le 1er mai 1250, à Verneuil, aux frais du manoir de Tillières appartenant à l'abbaye du Bec. Il n'y a plus de religieux [3]. »

[1] Saint Martin-la-Garenne, canton de Limay (Seine-et-Oise).

[2] *Regestr. visit.*, p. 45, 104, 131, 166, 189, 227, 271, 345, 390, 478, 504, 533, 572, 601.

[3] *Regestr. visit.*, p. 70.

Le 21 juin 1255, l'archevêque couche à Breteuil, et le fermier lui paie une procuration de 8 livres 17 sols 11 deniers [1]. Le 5 mai 1269, Eudes Rigaud vient en personne à Tillières; il trouve les bâtiments découverts, et tout le manoir dans un état déplorable. Il va coucher à Breteuil, « dans le château du roi », mais c'est encore le gardien du manoir de Tillières qui fait les frais de l'hébergement s'élevant à 10 livres, 16 sols, 11 deniers [2].

Bures était un petit prieuré dépendant de celui du Pré, au diocèse de Rouen. L'archevêque vint treize fois le visiter. Il n'y avait que deux religieux prêtres, plus occupés à surveiller les travaux agricoles de leur vaste domaine qu'à pratiquer fidèlement les observances de leur règle ; des femmes venaient parfois manger au prieuré. Les revenus de Bures étaient considérables ; Eudes Rigaud dit que le prieur du Pré en retirait bien 600 livres [3]; les deux religieux ne gardaient strictement que ce qui leur était nécessaire pour la nourriture et le vêtement. Trois fois la semaine, on faisait l'aumône à tous les pauvres qui se présentaient [4].

[1] *Regest. visit.*, p. 219.

[2] *Regestr. visit.*, p. 625. Deux fois, en 1264 et en 1269, l'archevêque fut hébergé dans un autre manoir dépendant du Bec, celui de Longueil, près de Dieppe. (*Regestr. visit.*, p. 492 et 637.)

[3] *Regestr. visit.*, p. 267. Le prieur de Bures n'était en réalité qu'un gardien ou officier administrant le manoir au gré du prieur du Pré. (*Id.*, p. 451.)

[4] *Regestr. visit.*, p. 48, 100, 208, 267, 301, 380, 419, 451, 491, 522, 566, 598, 634.

CHAPITRE VI

Robert de Rotes, 22e abbé. Commencement de la guerre de Cent ans. L'abbaye du Bec est fortifiée. Désordres dans certains prieurés. Guillaume de Beuzeville, 23e abbé. Les offices claustraux au Bec. Réconciliation de la chapelle du B. Herluin. Estout d'Estouteville, 24e abbé. Son administration désastreuse. Geoffroy Harenc, 25e abbé. Restauration du monastère. Bulles accordant aux abbés l'usage des pontificaux. Les moines propriétaires. Voyage de l'abbé Harenc en Terre-Sainte. Il meurt à Padoue.

Pour élire le successeur de Jean des Granges, on renonça à la voie du compromis pour celle du scrutin; on vota par suffrages secrets. C'est ainsi que fut élu Robert de Rotes, *alias* Couraye, docteur en décret, qui réunit la presque totalité des voix [1]. L'élection eut lieu au mois d'avril 1350. Cet abbé fut le premier témoin des maux sans nombre causés par la guerre anglaise, et qui désolèrent l'abbaye pendant près d'un siècle.

Les rois d'Angleterre n'avaient jamais perdu de vue le duché de Normandie, qu'ils ne désespéraient pas de reconquérir. Un certain nombre de seigneurs mécontents favorisaient secrètement les vues d'Edouard III, et entretenaient avec lui des relations suivies. Philippe VI découvrit une conspiration ourdie par plusieurs seigneurs normands et bretons à la tête desquels étaient Godefroy d'Harcourt,

[1] *Chron. du Bec*, p. 60. Il gouverna l'abbaye « ferme undecim annis et quinque mensibus » ; ce qui reporte son élection au mois d'avril 1350.

Richard de Percy, Jean de la Roche-Tesson et Guillaume Bacon. Le 31 mars 1344, ces trois derniers furent condamnés au supplice [1]. Godefroy d'Harcourt, qui avait pu s'enfuir en Angleterre, fut condamné par contumace, et ses biens furent confisqués. Le transfuge conseillait à Edouard de descendre dans le Cotentin, s'offrant à lui servir de guide. « Sire, lui fait dire Froissart, le pays de Normandie est ung des plus grans du monde, et vous promets, sur le bandon de ma teste, que si vous y arrivez, là vous prendrez terre à vostre voulenté..., et trouverez en Normandie grosses villes et riches bastides qui point ne sont fermées, où vos genz auront si grand prouffit que ils en vauldront mieux vingt ans après [2]. »

Edouard III se proposait de mettre voile pour la Guyenne; mais des vents contraires l'ayant assailli dans la Manche, il adopta l'avis du seigneur d'Harcourt, et le 12 juillet 1346, le roi d'Angleterre abordait à la Hougue de Saint-Wast. Cherbourg, Barfleur, Carentan, Saint-Lô, Bayeux tombèrent promptement en son pouvoir. « Et fu messire Godefroy de Harcourt conducteur de tout son ost, pour tant qu'il savoit les entrées et les issues en Normandie. » Caen fut enlevé après quelques jours de résistance ; les bourgeois qui voulaient se défendre avaient demandé au roi de France de leur envoyer des secours. Philippe, surpris, ne put que leur en procurer d'insuffisants sous les ordres du connétable Raoul, comte d'Eu, et du comte de Tancarville. Edouard III, que rien n'arrêtait, remonta la rive gauche de la Seine par Louviers et Vernon, jusqu'à Poissy ; il s'approcha même de Paris, puis il se dirigea brusquement vers le Nord pour occuper le Ponthieu. Philippe, qui avait eu le temps d'accourir du fond de la Gascogne, joignit les troupes anglaises ; ce fut pour subir

[1] L. Delisle, *Hist. du château et des sires de St-Sauveur-le-Vicomte*, p. 55.

[2] *Le Premier volume de messire Jehan Froissart*, édit. de 1530, f° 65 v°. Un peu plus loin, le chroniqueur ajoute : « Si trouvèrent le pays gras et plantureux de toutes choses ; les granges plaines de bleds et d'avoynes; les maisons plaines de toutes richesses, riches bourgeois, chars, charrettes, chevaulx, pourceaulx et moutons et les plus beaulx biens du monde, et beufz qùe on nourrissoit en ce pays. » *Id.*, f° 66.

la sanglante défaite de Crécy, le 26 août 1346. Edouard III assiégea et prit Calais.

Mais vainqueurs et vaincus étaient épuisés. Les deux souverains consentirent à signer, le 28 septembre 1347, une trève de dix mois sous la médiation des légats pontificaux; cette trève fut prolongée et renouvelée à plusieurs reprises, mais sans que le pape pût obtenir qu'elle fût convertie en paix définitive.

Philippe VI mourut le 22 août 1350. Son fils Jean, duc de Normandie, lui succéda. La guerre qui avait éclaté entre le roi de France et Charles le Mauvais, roi de Navarre, offrit aux Anglais une excellente occasion de rentrer en lice. Cependant, la cour d'Avignon n'avait cessé de négocier la conclusion d'un traité définitif entre la France et l'Angleterre; mais ces négociations, qui furent très actives en 1354 et 1355, ne purent aboutir. La lutte allait recommencer. Pour subvenir aux frais énormes qu'elle entraînerait, il fallut recourir à des expédients financiers. Jean passa plusieurs traités de subsides avec la Normandie, l'Auvergne, le Maine et l'Anjou. Enfin, il convoqua les États généraux à Paris pour le 30 novembre 1355.

Le prince de Galles, à la tête d'une douzaine de mille hommes, parcourait et ravageait le Limousin, l'Auvergne, le Berry et le Poitou. Jean, qui avait convoqué la noblesse à Chartres pour le mois d'août, dans le but d'arrêter la marche du prince, le joignit dans les environs de Poitiers et lui livra bataille, le 19 septembre 1356. Comme à Crécy, l'armée française fut complètement défaite, et de plus, le roi fut fait prisonnier avec son jeune fils Philippe qui, n'ayant pas voulu l'abandonner, dut à cette circonstance d'être appelé Philippe le Hardi.

Quoique le théâtre de la guerre fût placé loin de la Normandie, cette province n'en avait eu pas moins à souffrir. Au nombre des principaux vassaux du duché se trouvait un prince du sang royal, Charles le Mauvais, roi de Navarre et comte d'Evreux, qui possédait le Cotentin tout entier, le comté de Beaumont-le-Roger, la vicomté de Pont-Audemer, les châtellenies de Conches et de Breteuil. Le 8 janvier 1354,

il avait fait assassiner, près de Laigle, Charles d'Espagne, comte de la Cerda et connétable de France, et s'était opposé, conjointement avec le frère du traître Godefroy d'Harcourt à la perception des subsides votés par les États de Normandie. Le roi Jean s'en vengea par l'assassinat juridique du comte d'Harcourt, de Jean Malet de Graville, de Maubuet de Mainnemares et de Colinet Doublet. Quant à Charles le Mauvais, leur chef, il avait été enfermé comme prisonnier d'État au Château-Gaillard, au mois d'avril 1356.

Ces exécutions sommaires produisirent un fâcheux effet en Normandie. Dès que les vassaux de Charles le Mauvais eurent appris son arrestation, ils se mirent sous la conduite de son frère Philippe de Navarre, comte de Longueville, qui envoya un défi au roi et appela les Anglais [1]. Jean tint tête à ses adversaires et parvint à les refouler vers le Cotentin. Mais quand la bataille de Poitiers eut été perdue, Charles le Mauvais finit par obtenir sa mise en liberté (8 novembre 1357), et pour rentrer en possession des châteaux que le roi de France lui avait enlevés et que le dauphin ne voulait pas lui rendre, il rassembla des troupes qu'il joignit à celles du comte de Longueville, prit à son service les bandes anglaises de Robert de Knolles et de Griffith, et ravagea la Normandie.

Le lieutenant du roi en cette province, Louis d'Harcourt [2], dut chercher les moyens d'opposer une digue à ces envahis-

[1] « Godefroy de Harcourt chevauchait avec le duc de Lancastre et semait l'épouvante dans les parties de la province qui étaient restées fidèles au roi Jean et à son fils... Le 2 juillet 1356, les troupes anglo-navarraises marchèrent sur l'abbaye du Bec ; le 3, elles donnèrent un assaut au château de Conches, etc. » L. Delisle, *Hist. du château et des sires de Saint-Sauveur-le-Vicomte*, p. 85 et 86.

[2] Louis d'Harcourt fut nommé lieutenant pour le roi dans les bailliages de Rouen, Caux, et Caen, et du Cotentin par le régent, le 28 mars 1358-9. (Secousse, *Preuves*, p. 134-136.) Dans un combat livré près du Favril (canton de Thiberville, Eure) avant Pâques 1360, Louis d'Harcourt fut fait prisonnier par un *Angloiz de petit estat*, qui lui offrit de le faire évader pour n'avoir pas à partager la rançon. En effet, le 29 septembre 1360, Louis d'Harcourt paya à Rouen à un écuyer anglais qui l'avait fait prisonnier, « deux mil deux cent soixante royaux d'or, en rabatant de greigneur somme de fleurins en quoi il estoit tenu pour cause de sa raanchon. » Hellot, *Essai historique sur les Martel de Basqueville*, p. 70, n. 211 ; *Chronique normande du XIVe siècle*, édit. Molinier, p. 323.

sements. Pour garantir la ligne de la Rille et y former un centre d'opérations de défense, il résolut, en 1358, de fortifier l'abbaye du Bec qui se trouvait enclavée entre les domaines de Pont-Audemer et de Beaumont-le-Roger, relevant du roi de Navarre [1]. Louis d'Harcourt avait d'abord songé à abattre et à raser l'église abbatiale, afin d'empêcher les Anglais de s'y établir et de s'y fortifier. Mais, dans un conseil de guerre tenu par les chevaliers et les barons normands, et sans doute sur les vives instances des religieux qui, en présence d'une semblable éventualité, se sentaient prêts à tous les sacrifices, il fut décidé que l'église, au lieu d'être démolie, serait fortifiée. On mura avec des pierres les baies du chevet ainsi que les hautes fenêtres du chœur. Le beffroi de Saint-Nicolas, les tours du portail, l'église entière furent environnés de fossés et de bastions. Pour compléter ce système de défense, il fallut abattre trois côtés du cloître, la partie du dortoir contiguë au chapitre, et plusieurs corps de bâtiments de la cour du Neubourg, située près du portail occidental de l'église [2].

Dans ce bouleversement général, les moines furent réduits à coucher dans un dortoir que l'on installa au-dessus de la sacristie. La nef et le chœur [3] furent entièrement occupés

[1] Quelques années auparavant, des travaux du même genre avaient été exécutés à Saint-Etienne de Caen. L'abbé avait été obligé, d'après l'ordre du roi de France, de dépenser des sommes considérables pour rétablir les fossés et construire les forteresses et les murailles destinées à protéger l'abbaye. La protection du monastère n'était pas uniquement ce qu'on se proposait; c'était un point stratégique que l'on voulait établir dans l'enclos de Saint-Etienne. La preuve en est dans un procès-verbal de visite des travaux qui fut dressé le 14 juillet 1351, par Robert, sire de Houdetot, chargé de cette mission par Bertrand de Briquebec, « capitaine sur les frontières de mer entre Honnefleu et les Vez Saint-Clément. » (Hippeau, *L'Abbaye de Saint-Etienne de Caen*, p. 108 et 109.)

[2] D. Thibault (lat. 12884, f° 199) dit que Robert du Neubourg donna en 1143 « boscum quantumcunque opus fuerit ad opera capellae sanctae Mariae et Omnium sanctorum quae est in medio curiae Becci, et quam S. Anselmus dedicaverat. » C'était la chapelle Saint-Herluin. Il est probable que cette cour de l'abbaye avait reçu le nom de cour du Neubourg en souvenir de cette illustre famille, bienfaitrice du Bec.

[3] Les religieux s'étaient réservés le sanctuaire, « ambitum chori interius. »

par des logements, et par les meubles, récoltes et provisions qui appartenaient soit aux gens du voisinage, soit aux hommes de l'abbaye. On ne réserva que les nefs déambulatoires de l'église où se firent les processions qui ne pouvaient plus se déployer dans le cloître aux trois quarts détruit[1].

Les approvisionnements et les revenus du monastère furent absorbés par la nourriture et la solde de la garnison française préposée à la défense de l'abbaye-forteresse[2]. Il fallut même, pour subvenir à ces énormes dépenses, que les moines engageâssent terres, fermes et dîmes. On imagine le coup funeste qu'un tel état de choses porta à l'abbaye. Les exercices de la vie religieuse n'étaient guère compatibles avec la présence tumultueuse de ces bandes de soldats qui, sous prétexte de garder le monastère, le traitaient en pays conquis. La Chronique se tait sur le régime monastique que les religieux durent adopter à cette époque. Elle nous apprend seulement que la messe quotidienne, fondée par la comtesse d'Alençon, fut chantée au grand autel, parce qu'on ne pouvait plus la célébrer à l'autel de la Sainte Vierge, derrière le chœur[3].

Si la discipline régulière dans l'intérieur de l'abbaye eut à souffrir de cette transformation militaire, elle subit des atteintes plus graves dans certains prieurés de l'ordre. La crainte d'une guerre générale, les excès de tout genre commis par les bandes anglo-navarraises, l'extrême misère des populations, tout contribuait à répandre le malaise et le trouble dans les prieurés, souvent isolés et privés de toute protection efficace. Il ne faut donc pas trop s'étonner de voir le relâche-

[1] *Chron. du Bec*, p. 61.

[2] L'*Inventaire des titres du Bec* mentionne, à l'année 1368, « une commission de Charles roy de France adressante au capitaine du fort du Bec d'obliger les vassaux de l'abbaye dudict lieu de venir faire la garde dans ledit fort, » (p. 107) ; et en 1381, « deffenses faites par Charles roy de France à toutes personnes d'obliger les hommes faisans la garde au Bec d'aller à Conches pour l'y faire pareillement » (p. 107). En 1374, Guillaume Le Bigot, capitaine du château de Moulineaux, avait été nommé capitaine du Bec-Hellouin. (Ch. de Beaure paire, *Dernier recueil de notes historiques*, p. 126.)

[3] *Chron. du Bec*, p. 61.

ment et même le désordre s'y introduire à mesure que les préoccupations du dehors deviennent plus poignantes et la surveillance moins sévère. Une lettre adressée par l'abbé Robert de Rotes, le 26 janvier 1355, au prieur claustral de l'abbaye, nous apprend que dans les prieurés de Conflans, de Bréval, de Saint-Martin de la Garenne et de Saint-Ymer, certains religieux semaient la discorde entre leurs frères et provoquaient même des rixes et des scandales. D'autres, secouant le joug de leurs vœux monastiques et s'abandonnant à leurs désirs corrompus, menaient une vie coupable et irrégulière. Quelques-uns amassaient un pécule et se livraient au négoce, comme des marchands. L'abbé, ne pouvant se transporter en personne dans ces prieurés, chargea le prieur claustral de faire une enquête sévère sur les désordres qui lui avaient été signalés, d'y apporter un prompt remède, et de se faire représenter par les religieux coupables les sommes qu'ils possédaient, en même temps que leurs joyaux d'or et d'argent[1].

Un bourgeois de Paris, Denis de Saint-Just, et Aulps sa femme, avaient fondé en 1320 une chapellenie à l'autel Saint-Jacques dans l'église de Saint-Jean en Grève à Paris, moyennant une rente perpétuelle de onze livres tournois, que Philippe le Long avait amortie[2]. L'un des héritiers des enfants de Denis de Saint-Just, Philippe le Bègue, notaire au Châtelet de Paris, reconnaissant l'insuffisance de ce revenu, obtint du dauphin Charles, régent du royaume, l'autorisation de l'augmenter de 7 livres de rente. Par lettres datées de son château du Louvre, au mois de décembre 1358, Charles approuva cette donation et amortit les sept livres de rente au profit du chapelain et de ses successeurs[3].

Le 1er septembre 1361, mourut Robert de Rotes; il fut enterré dans la chapelle de la Sainte Vierge, à gauche de Gilbert de Saint-Etienne. On ne mit sur sa sépulture, dit la Chronique, ni tombeau ni épitaphe[4].

[1] Bibl. nat., lat. 13905, f° 32 v°.
[2] Bibl. nat., lat. 12884, f° 447 v°.
[3] Bibl. nat., lat. 13905, f° 56.
[4] *Chron. du Bec*, p. 62.

On ne connaît pas d'une manière précise l'époque de l'élection de Guillaume de Beuzeville, surnommé Popeline, qui succéda à Robert de Rotes. La Chronique du Bec dit qu'il fut élu par toute la congrégation des religieux [1]; selon D. Jouvelin, il aurait été pourvu de l'abbaye par une bulle du pape. Le 1er mars 1362, il prêta serment de fidélité au roi qui lui fit donner main-levée du temporel de son abbaye [2].

Dès le mois de novembre 1361, le dauphin Charles, duc de Normandie, avait reconnu et renouvelé les privilèges de l'abbaye par la charte suivante : « Charles, fils aisné du roy de France, duc de Normandie et delphin de Viennois, après avoir veu les chartres de l'abbaye, et considérant qu'en temps passé et encore à présent le divin service a esté faict et dit dévotement, et toutes manières de gens charitablement et honorablement traittiez et receuz audit hostel, et les grans pertes et domaiges que ils ont eus et soutenus et encore ont et soutiennent pour cause des guerres dudit royaume, desqueles choses nous sommes soufisamment informez ; veues et considérez les lettres dessus transcriptes, et aussi que lesdits religieux pour le fait et occasion desdites guerres ont ou peuvent avoir perdu plusieurs lettres, chartres et privilèges, pourquoy ils ne pouvoient a présent faire foy des originaux, etc. ; il déclara leurs biens non sujets au droit de tiers et danger. Ce fut fait et donné à Rouen, l'an de grâce 1361, au mois de novembre » [3].

Au commencement de l'année 1363, Alexandre de Rotes, prieur de Notre-Dame du Pré, avait été élu prieur claustral. On sait que, d'après l'usage immémorial du Bec, les prieurs claustraux étaient élus en chapitre par toute la communauté, et installés par les abbés [4] ; mais les autres prieurs de l'ordre et les officiers claustraux étaient nommés, révoqués ou déplacés par l'abbé seul. Guillaume de Beuzeville, par acte passé

[1] *Chron. du Bec*, p. 62.

[2] Bibl. nat., lat. 13905, f° 89.

[3] Bibl. nat., lat. 13905, f° 39.

[4] D'après la règle de saint Benoît, le prieur était nommé par l'abbé. (Cap. 65.)



devant notaire, le 15 janvier 1363, voulant donner un témoignage de sa confiance à Guillaume de Saint-Wast, grainetier du monastère, dont le dévouement et l'habileté avaient dès longtemps rendu les plus signalés services à la communauté, lui céda, jusqu'au jour de l'Annonciation prochainement venant, comme à son procureur, tout son droit de nommer ou de remplacer dans leurs charges les prieurs des prieurés de l'ordre et les autres officiers du monastère, à moins que cette délégation de pouvoirs ne fût révoquée avant l'Annonciation. Cet acte fut passé à l'abbaye, « dans la chambre où demeurait alors l'abbé »[1], en présence d'Alexandre de Rotes, qui venait d'être élu prieur claustral, de Jean Goulafre, prieur de Beaumont-le-Roger, de Robert *de Rabuco*, prieur de Saint-Philbert, de Jean Danescal, chambrier, de Robert de Beaumont, jardinier, etc. En conséquence des pouvoirs extraordinaires qui lui avaient été conférés, Guillaume de Saint-Wast nomma dès le lendemain Jean Goulafre prieur du Pré, et Robert *de Rabuco* prieur de Beaumont-le-Roger[2].

Les offices claustraux n'étaient point, au Bec, des bénéfices ou offices perpétuels, mais de simples commissions que l'abbé donnait pour le temps qu'il jugeait à propos. Quelques moines entreprenants essayèrent de rendre ces offices perpétuels, voici comment. La première année de l'abbatiat de Guillaume de Beuzeville, l'office de grainetier étant venu à vaquer par le décès de celui qui l'occupait, frère Jean Jacob le demanda au pape. Innocent VI lui conféra cet office, comme s'il se fût agi d'un bénéfice. L'abbé s'opposa énergiquement à l'exécution de la bulle obtenue par Jean Jacob et en appela au pape, lui représentant que si les offices claustraux devenaient des bénéfices, et si les officiers s'en appropriaient les revenus, l'abbaye verrait ses ressources réduites à peu de chose ; il ne resterait rien pour la subsistance des quarante religieux formant la communauté, pour la réception des hôtes, la nourriture des pauvres et les autres charges du

[1] Peut-être Guillaume de Beuzeville y était-il retenu par la maladie.
[2] Bibl. nat., lat. 13905, f° 33 v°.

monastère. Le roi Charles V fut intéressé à la cause et en écrivit au pape, qui chargea le cardinal Guillaume de Chanac de connaître de cette affaire, et d'examiner si ce qu'alléguait l'abbé du Bec était conforme à la vérité. La conclusion de ce long procès, qui fut plaidé à Avignon en présence du cardinal de Chanac, fut une sentence de Grégoire XI, rendue le 14 mars 1377, et condamnant Jean Jacob à se désister de ses prétentions et à payer les dépens [1].

Disons ici, puisque le sujet nous y amène, ce qu'étaient au Bec les offices claustraux. Il y en avait quinze; l'office de prieur, de sous-prieur, de chantre, de sacristain, de cellérier, de chambrier, de grainetier, de jardinier, de messier, de pitancier, de trésorier, d'aumônier, de justicier, d'hôtelier et d'infirmier. Il est assez difficile de déterminer à quelle époque les abbés bénédictins commencèrent à avoir une mense à part. Ce fut ce partage des biens entre l'abbé et sa communauté qui amena le pécule pour les officiers claustraux. Le canon X du troisième concile de Latran, tenu en 1179 sous Alexandre III, le permet aux officiers claustraux, mais seulement pour l'employer aux charges de leur administration et avec la permission de l'abbé [2]. Une partie du temporel des abbayes fut donc réparti entre les officiers

[1] Bibl. nat., lat. 13905, f° 50. — « Pendant le XIVe siècle, dit Thomassin, on commença à obtenir du pape et de ses légats des bénéfices et des offices claustraux. Dans ces concessions, on garde encore cette modération que les bénéficiers étaient toujours amovibles par leurs supérieurs réguliers. Mais cette clause ne pouvait être longtemps observée, et il était presque impossible que le moine ambitieux qui avait pu arracher ou surprendre au pape une provision contre tous les statuts de son ordre, ne se maintînt dans un bénéfice par la même autorité qu'il avait adroitement employée pour l'obtenir. » *Ancienne et nouvelle discipline de l'Eglise*, t. VII, p. 6. On eut à Jumièges, vers 1365, l'exemple d'un cellérier qui se maintint par force armée dans son office, « qui retenoit la clef des greniers et ne donnoit que peu de chose aux religieux pour la dépense journalière, faisant servir leurs provisions à l'entretien de cette troupe maudite dont il se faisoit accompagner partout. » *Histoire de l'abb. de St-Pierre de Jumièges*, édit. Loth, II, p. 106.

[2] Thomassin, *Anc. et nouv. discipline*, t. VI, p. 616. Au XIVe siècle, certains officiers s'appropriaient les émoluments et les profits de leurs charges, et disposaient du *revenant bon* à leur volonté. (*Hist. de l'abb. royale de St-Pierre de Jumièges*, édit. Loth, II, 78.)



claustraux. Ainsi, des terres, des fermes, des revenus furent spécialement affectés au sacristain pour fournir les lampes, la cire, le pain à chanter, les ornements sacerdotaux ; d'autres au chambrier pour vêtir et chausser les religieux ; d'autres à l'aumônier pour l'entretien des pauvres, à l'hôtelier pour les meubles de l'hôpital et de la maison des hôtes, au chantre pour la fourniture du parchemin et de l'encre aux écrivains du monastère[1].

Ces fonds affectés aux divers offices étaient augmentés par des donations pieuses et des acquisitions. En ce qui concerne le Bec, nous n'en connaissons pas qui soient antérieures au XIIIe siècle, ce qui indiquerait que la division des biens entre l'abbé et la communauté n'eut guère lieu avant la fin du XIIe siècle.

Office du sacristain. — En 1201, Henri, fils de Guillaume de Champagnes, donne à Moard, sacristain du Bec, pour le luminaire de l'église, la dîme entière des essarts faits et à faire dans le haut bois de Champagnes, du blé, des légumes, des jardins et des vignes ; il y ajoute les deux tiers de la dîme de ses fiefs de Champagnes et de Chanteloup[2]. Le sacristain transige, en 1260, avec Richard Achard pour 5 vergées de terre à Combon[3]. Richard de la Porte donne, en 1288, à l'office de sacristain 10 sols sur des terres sises au Bec[4]. En 1294, Guillaume Cabot donne 10 sols de rente sur sa terre à Thuit-Hébert[5]. En 1301, Robert Cordelier est tenu de faire au sacristain 28 sols de rente pour des terres sises

[1] Thomassin, *Anc. et nouv. discipline*, t. VI, p. 620. On peut voir, à titre de renseignement, dans l'*Histoire de l'abbaye royale de Saint-Pierre de Jumièges* (édit. Loth, Rouen, 1884, t. II, p. 71 à 77), le détail des revenus et charges des offices claustraux à Jumièges, en 1338.

[2] Bibl. nat., lat. 12884, f° 269 v° ; *Inv. des titres du Bec*, p. 1253. — Champagne, fief à Reuilly, canton nord d'Evreux ; Chanteloup, fief à Saint-Vigor, canton sud d'Evreux. Robert du Plessis-Mahiet vendit en 1240 à Pierre de Saint-Denis, sacristain du Bec, divers héritages moyennant 45 sols tournois. (Charpillon et Caresme, *Dict. hist. de l'Eure*, II, 644).

[3] Bibl. nat., lat. 12884, f° 374 v°.

[4] Bibl. nat., lat. 12884, f° 419 v°.

[5] Bibl, nat., lat. 12884, f° 423.

au Bec[1]. Un échange fait en 1296 est confirmé en 1311, par lequel Raoul le Page, prieur de Beaumont-le-Roger, paiera chaque année 30 setiers de blé et 30 d'avoine pour les dîmes de Barc, de Saint-Léger, de Grosley et de Conchez qui appartiennent à frère Simon de Dives, sacristain du Bec[2]. En 1316, le sacristain compose avec Jean Fune pour 4 sols de rente assise au Bec, et avec Jean Lieuvin pour une demi-acre de terre à Barquet ; en 1317 avec Jean Boudin pour 9 sols, et avec Jean Flaon pour 3 sols, à cause de deux masures sises au Bec[3].

Office du chambrier. — Le chambrier devait fournir les vêtements, les chaussures, la literie des moines, les rasoirs, les ciseaux et les serviettes ; les fers des chevaux de l'abbé, du prieur et des hôtes, enfin les capes, les bottes et les éperons des religieux qui voyageaient[4]. En 1201, Guillaume d'Auge donne à la chambrerie du Bec un hôte nommé Hugues de la Chesnaie, avec son tènement, services et revenus ; pour cette donation il reçut 40 sols de Raoul de Lisieux, chambrier du Bec[5]. Ouen de Héroncel donne, au mois de septembre 1231, à l'office du chambrier, le champ Ermangard à la Valette, et reçoit pour cette donation 5 livres 10 sols tournois de Robert de Gyrros, chambrier[6]. Robert le Meniant, clerc, vend au chambrier du Bec, au mois de juin 1253, moyennant 8 livres tournois, deux acres de terre sises au Bosc-Guérard[7].

Office du jardinier. — Guillaume le Febvre, de Bréval, donne en 1232 une acre de terre à Valiquierville pour l'office

[1] Bibl. nat., lat. 12884, f° 429 et 436 v°.

[2] Bibl. nat., lat. 12884, f° 442.

[3] Bibl. nat., lat. 12884, f° 446 et 446 v°.

[4] Cf. *Decreta Lanfranci*, cap. VII.

[5] Bibl. nat., lat. 12884, f° 269 v°.

[6] « Quare Oinus et Emmelina uxor sua, in praesentia totius parochiae de Heroncel exeuntis de ecclesia ejusdem villae, dictum campum penitus abjuraverunt et dimiserunt monachis Beccensibus, etc. » Bibl. nat., lat. 12884, f° 317 v°. La terre de la Valette avait été donnée à l'abbaye par Hugues de Gournay. (*Inv. des titres du Bec*, p. 1201.) Héronchelles, canton de Buchy (Seine-Infre).

[7] Bibl. nat., lat. 12884, f° 357 v°.

du jardinier, « juxta terras dicti hortolani [1] ». En 1240, Raoul de Saint-Léger, chevalier, seigneur de Guilleville, confirme la donation faite par Robert du Quesney d'un clos sis à Valiquierville en faveur du jardinier [2]. Au mois de mai 1241, Jean Petit, de Valiquierville, donne au jardinier un setier de froment de rente [3]. En février 1253, Guillaume le Merle donne à l'office du jardinier deux boisseaux de gros sel et trois de petit, mesure d'Honfleur, à prendre chaque année en ladite ville [4]. Au mois de janvier 1290, N. jardinier du Bec, rachète de Robert du Bosc, moyennant 4 livres 10 sols, une rente de 10 sols sur une maison de la paroisse du Bec [5].

Office du grainetier. — Le grainetier était chargé de recevoir les récoltes lorsqu'on les apportait à l'abbaye, et de diriger la boulangerie. Richard de Bures, grainetier du Bec, fut élu prieur claustral et remplacé par Jean de Beausault; ce dernier acheta, en mai 1234, de Guillaume Duval, pour l'office de la graineterie, le champ Boschier à Bonneville pour 10 livres tournois [6]. Au mois de mai 1256, l'abbé et les religieux fieffent au profit de la graineterie, moyennant 40 sols de rente, à Raoul Gocier, Geoffroi de la Fosse et Richard de la Porte, 3 acres de pré sis à Brionne, entre les prairies du roi et celles du seigneur d'Harcourt [7].

Office de l'aumônier. — En 1249, Henri Decaux donne aux religieux, pour l'office de l'aumônier, son manoir de Saint-Nicolas avec trois acres de terre [8]. Marc l'Escuellier cède en 1314 à l'aumônerie 12 deniers de rente à Bosc-Robert [9].

[1] Bibl. nat., lat. 12884, f° 320. L'abbaye du Bec possédait un manoir à Valiquierville, canton d'Yvetot. Cf. *Inv. des titres du Bec*, p. 1229 à 1235. La presque totalité des biens appartenant à l'office du jardinier étaient situés à Valiquerville. Voir à l'Appendice, n° 2.

[2] Bibl. nat., lat. 12884, f° 336.

[3] Bibl. nat., lat. 12884, f° 337 v°.

[4] Bibl. nat., lat. 12884, f° 356.

[5] Bibl. nat., lat. 12884, f° 421.

[6] Bibl. nat., lat. 12884, f° 326 v°.

[7] Bibl. nat., lat. 12884, f° 365 v°.

[8] Bibl. nat., lat. 12884, f° 349.

[9] Bibl. nat., lat. 12884, f° 445.

Office du cellérier. — Cet office était le mieux doté ; le cellérier était chargé de pourvoir à la nourriture quotidienne des religieux et de fournir au cellier, à la cuisine et au réfectoire tout le mobilier et les ustensiles nécessaires. Au mois de janvier 1261, Guillaume et Pierre *de Costantino* donnent 24 sols de rente pour l'office du sous-cellérier[1]. Moyennant la somme de 14 livres tournois, Guillaume de Thuit-Signol vend à l'abbaye, en 1267, pour l'office du sous-cellérier, deux setiers de froment de rente que lui faisaient Guillaume Périer et Raoul de Feugueray[2]. Le 24 juin de la même année, Richard Gois vend pour onze livres tournois un jardin avec les maisons et les arbres, sis dans la paroisse du Bec, proche le jardin de l'aumônier[3]. En 1275, Guillaume de Boucheville, sous-cellérier du Bec, rachète de Richard d'Autou, moyennant 60 sols tournois, une rente de 7 sols sur une maison du Bec[4]. Au mois de mai 1285, frère Michel de Pontoise, sous-cellérier, achète 4 sols de rente dans la paroisse du Bec au prix de 34 sols[5]. Jean le Caron était tenu de faire au sous-cellérier une rente de 10 sols pour une maison sise au Bec ; le même Jean donne aux religieux, en juillet 1287, une portion de bois avec le fonds sise à la Haule, paroisse du Bec[6]. Frère Guillaume *de Villariis* sous-cellérier, rachète en 1289, pour 4 livres 10 sols tournois une rente sur une maison du Bec[7]. Robert d'Auvilliers était tenu de faire au sous-cellérier une rente de 12 sols sur une maison du Bec ; mais comme il ne possédait aucun fonds de terre, il donna en garantie 4 livres tournois[8]. En 1302, le curé de Nassandres constitué en présence de l'official d'Evreux, reconnait qu'il est obligé de faire chaque année, sur les biens de son église, une pension de 30 sols tournois à l'office

[1] Bibl. nat., lat. 12884, f° 377.
[2] Bibl. nat., lat. 12884, f° 391 ; *Inv. des titres du Bec*, p. 786.
[3] Bibl. nat., lat. 12884, f° 391 ; *Inv. des titres*, p. 120.
[4] Bibl. nat., lat. 12884, f° 404 ; *Inv. des titres*, p. 121.
[5] Bibl. nat., lat. 12884, f° 415.
[6] Bibl. nat., lat. 12884, f° 419.
[7] Bibl. nat., lat. 12884, f° 420 v°.
[8] Bibl. nat., lat. 12884, f° 425.

du sous-cellérier[1]. Dans cette même année, Crespin, seigneur de Berthouville, prêtre, donne à l'office du sous-cellérier 10 acres de terre avec le fonds, les hommes, les services, etc. Raoul Rouland vend quatre portions de pré sur la paroisse de Saint-Aubin de Pont-Autou, moyennant dix livres tournois.

Enfin, Roger de Péronne prend en fieffe pour 16 sols de rente la moitié du Champ des moines à Rougemontiers, et Nicolas le Gablier, pour 30 sols, deux pièces de terre sises dans le fief des religieux, sur la même paroisse[2]. Un conflit s'était élevé devant la justice du Bec entre le sous-cellérier et Jean Le Migne au sujet d'une maison que ledit Migne avait achetée dans le fief du sous-cellérier ; Jean fut condamné en 1304 à lui payer 3 sols de rente[3]. En 1317, le sous-cellérier rachète, moyennant 60 sols tournois, 6 sols de rente dus par Jean le Bateur, de la paroisse de Saint-Vivien de Rouen, sur une maison sise à Rougemontiers[4]. En 1320, Jean du Mont vend pour 60 sols, 7 sols de rente, et Alice Pommette 4 sols, pour 40 sols, au profit de l'office du sous-cellérier[5].

Office du trésorier. — En 1271, Nicolas le Picard d'Évreux vend, du consentement de sa femme, aux religieux du Bec, « ad opus thesaurariae monasterii de Becco », une pièce de terre moyennant une certaine somme d'argent[6].

Office de l'infirmier. — En 1313, Robert et Richard Onfroi

[1] Bibl. nat., lat. 12884, f° 427 v°.

[2] Bibl. nat., lat. 12884, f° 430 et 430 v°. En 1316, Jean le Gablier vend au sous-cellérier, pour 6 livres tournois, une masure sise à Rougemontiers, et 8 sols de rente. (*Id.*, f° 446.)

[3] « Actum in curia justitiae Beccensis, die lunae post festum S. Nicasii, 1304. Testibus : fratre Johanne Simenel, justiciario Becci, domino Thoma Escraphion, senescallo Becci, etc. » Bibl. nat., lat. 12884, f° 431 v°.

[4] Bibl. nat., lat. 12884, f° 446 v°.

[5] « Haec acta fuerunt coram Gisleberto de Grosmesnil, custode sigillorum pro ballivo Rothomagensi in vicecomitatu Pontis-Audomari, quibus litterae obligatoriae sigillantur, adstante et agente Simone de Corneville tabellione jurato. » Bibl. nat., lat. 12884, f° 447 v°.

[6] Bibl. nat., lat. 12884, f° 396.

composent avec l'infirmier au sujet de 5 sols de rente sur une maison du Bec[1].

Office du messier. — Le messier, « vineator Becci in Francia », était chargé du pressurage et du transport des vins que l'abbaye récoltait principalement aux environs de Meulan et de Triel[2].

La Chronique du Bec nous a conservé fort peu de détails sur l'administration de Guillaume de Beuzeville. « C'était, dit-elle, un homme d'une grande prudence et d'une égale probité, modeste, gai, doux à chacun, patient, miséricordieux, libéral et généreux[3]. » D'aussi précieuses qualités lui concilièrent l'affection de tous ses religieux, et la patience qui le caractérisait dut plus d'une fois préserver l'abbaye des dangers qui la menaçaient durant ces temps troublés[4].

Ce fut peut-être à la suite d'une incursion de quelqu'une de ces bandes navarraises qui se firent battre à Cocherel, le 16 mai 1364, que la chapelle du bienheureux Herluin, située dans la cour de l'abbaye, se trouva polluée par l'effusion du sang, « tam propter effusionem sanguinis quam aliter ». Le 8 mai 1364, les vicaires généraux de Philippe d'Alençon, archevêque de Rouen, envoyèrent au prieur claustral, qui en avait fait la demande, de l'eau grégorienne avec les pouvoirs nécessaires pour réconcilier la chapelle[5].

[1] Bibl. nat., lat. 12884, f° 444 v°.

[2] Voir : *Chron. du Bec*, p. 35. En 1272, frère Guillaume de Saint-Clair était messier, et frère Geoffroy de Héroncel hôtelier du Bec. (Bibl. nat., lat. 12884, f° 372 v°.)

[3] *Chron. du Bec*, p. 63.

[4] *Chron. du Bec*, p. 64.

[5] « Vicarii reverendissimi in Christo Patris ac domini domini Philippi de Alenconio, Dei gratia Rothomagensis archiepiscopi, in spiritualibus et temporalibus generales, dilecto nobis in Christo religioso viro priori claustrali monasterii de Becco heluyni, ordinis S. Benedicti Rothom. diocesis, in Domino salutem. Cum capella fundatoris Helluyni in curia abbaciae situata, sit polluta tam propter sanguinis effusionem quam aliter, hinc est quod vobis tenore praesentium committimus atque mandamus quatinus cum aqua gregoriana ad haec apta quam vobis mittimus, ac psalmodiis et orationibus in talibus dici consuetis, dictam capellam in forma ecclesiae consueta reconcilietis, vobis hac vice auctoritate privilegiorum a sancta sede apostolica dicto reverendissimo patri et nobis concessa, tenore praesentium concedimus potes-

En 1369, l'abbé de Saint-Ouen de Rouen, Arnaud du Breuil, fut chargé par Urbain V de lever sur toutes les abbayes bénédictines de la province de Rouen, une décime destinée à la reconstruction de l'église et du monastère du Mont-Cassin, qui était le berceau de l'ordre de saint Benoît. Le moment était peu propice pour une telle collecte, car la guerre avait singulièrement appauvri les monastères normands. L'abbé de Saint-Ouen constata bien cette indigence; il fallut néanmoins payer la décime; les religieux du Bec donnèrent pour leur part la somme de 49 florins[1].

Pendant son long abbatial, Guillaume forma plusieurs religieux de grand mérite qui devinrent, de son vivant, abbés en Normandie: Vincent le Lieur, abbé de Préaux; Robert le Tellier, abbé de Saint-Evroult, Jean du Boulay, abbé de Cérisy, et Geoffroy Harenc, qui devait lui succéder un jour sur le siège abbatial du Bec[2].

Guillaume de Beuzeville mourut le 2 mai 1388, et fut inhumé devant l'autel de saint Nicolas et de sainte Catherine, dans la sacristie qui servait alors de chapitre. Durant la transformation qu'avait subie le monastère, on avait installé tout à la fois le moulin, le four et le cellier dans la salle capitulaire[3].

tatem. Datum sub sigillo magno curiae Rothomagensis quo in nostro utimur vicariatu, die octavo mensis maii anno Domini MCCCLXIV. » Bibl. nat., lat. 13905, f° 38.

[1] *Chron. du Bec*, p. 137; *Gallia christ*, XI, col. 230. Cf.: *Hist. de l'abb. roy. de Jumièges*, édit. Loth, II, 109.

[2] *Chron. du Bec*, p. 64.

[3] *Chron. du Bec*, p. 64. On lisait sur sa dalle tumulaire les vers suivants :

Hic jacet in tumba G. natus Beusequevilla,
Becci qui deca bis cum septem constitit annis
Abbas; quo plures vestivit, et ocyus hinc tres
Fiunt abbates, ac horum Parisiensis
Unus Gaufridus, cum Jo. De Fors Gemmeticensis
Esse sinit, tandem Becci fit pastor itidem
Electus bis, jam fieri jubet hancque figuram
Guillermi zelo victi telo necis, anno
Bissextingento sed bis sex hinc removeto,
Luce maii bina : cui coelos Christe propina.

Il se pourrait que la dalle tumulaire de Guillaume de Beuzeville, exécutée par l'ordre de Geoffroy Harenc, fut celle que l'on voit actuel-

A la mort de Guillaume de Beuzeville, le prieur de Conflans, Geoffroy Harenc fut élu abbé par la communauté. Il était né à Paris, où il avait étudié et pris le grade de bachelier en décret. Mais l'élection n'eut pas son effet. Un intrus, Estout d'Estouteville, moine de Fécamp, occupa pour quelque temps l'abbaye. Nous retrouverons Geoffroy Harenc en 1391.

Avec Estout d'Estouteville, on voit pour la première fois la crosse du Bec aux mains d'un étranger[1], imposé aux moines par l'ambition d'une famille toute-puissante. Les d'Estouteville, issus d'une ancienne famille de Normandie, avaient alors une grande part dans les faveurs royales. Estout avait pour frères : Colart, seigneur de Torcy, chambellan du roi ; Thomas, d'abord archidiacre du Petit-Caux, puis évêque de Beauvais ; Guillaume, qui fut successivement évêque d'Evreux, d'Auxerre et de Lisieux ; Raoul, chanoine de Rouen et archidiacre d'Eu ; Jean, seigneur du Mesnil-Simon et de Villebon ; Gilles, chanoine de Rouen et chantre d'Angers. Ils étaient fils de Jean d'Estouteville, seigneur de Torcy, et de Jeanne de Fiennes.

Lorsque en dehors de toute élection canonique, il obtint du pape, en 1388, des bulles pour l'abbaye du Bec, Estout était déjà abbé de Cérisy, au diocèse de Bayeux, depuis le 26 janvier 1386[2].

La guerre avait à moitié ruiné le monastère ; les manoirs, fermes, moulins, l'église elle-même étaient dans le plus déplorable état : ce fut bien autre chose encore après l'arrivée d'Estout, dont le plus grand souci, dit la Chronique,

lement dans l'église de Saint-André du Bec-Hellouin. L'abbé, qui y est représenté, porte seulement la crosse abbatiale et non la mitre, qui ne fut accordée qu'au successeur de Guillaume de Beuzeville. L'inscription qui était gravée sur des lames de cuivre, et qui aurait pu nous fixer sur ce point, a disparu au moment de la Révolution.

[1] « Et iste Estoldus fuit primus alienigena qui ipsius optinuit regimen praedicti monasterii Becci, vi et potentia armorum et parentum, ut dicebatur. » *Chron. du Bec*, p. 65. « Etout d'Estouteville ayant sollicité l'abbaye du Bec et l'ayant obtenue de Clément VII, en chassa Geoffroy Harenc à main armée avant qu'il eût pu prendre possession. » *Histoire de l'abbaye royale de Saint-Pierre de Jumièges*, édit. Loth, II, 127.

[2] *Chron. du Bec*, p. 65 ; *Gallia christ.*, XI, col. 212 et 411.

était d'amasser de l'argent. Ce fut dans ce but qu'il s'attribua l'office du trésorier pour le confier à un receveur laïque. Il en coûta des sommes considérables pour satisfaire les goûts somptueux de cet abbé, et subvenir aux réceptions princières qu'il offrait presque quotidiennement à ses nombreux frères ; ils étaient, comme on l'a vu, chevaliers, évêques, archidiacres ou chanoines, et tous arrivaient avec de nombreuses escortes et dans le plus luxueux appareil[1]. Ce fut encore l'abbaye qui paya le privilège qu'Estout obtint pour lui seul, de la cour d'Avignon, le 23 avril 1389, de porter l'anneau, la mitre et les autres pontificaux[2].

Au commencement de l'année 1391, Estout fut élu abbé de Fécamp, où jadis il avait fait profession. Mais en quittant le Bec, il emporta avec lui, ou fit transporter des sommes d'or et d'argent, les plus beaux manuscrits de la bibliothèque, des meubles, et jusqu'à du plomb des couvertures, en sorte qu'il pleuvait dans tous les bâtiments dépouillés de leur toiture[3]. En vérité, on a peine à croire qu'un abbé ait osé commettre un pareil brigandage. Nous ne connaissons ces détails que par le seul témoignage du moine chroniqueur, et nous voudrions pouvoir les révoquer en doute ; malheureusement nous aurons plus d'une fois à stigmatiser la rapacité de ces pasteurs mercenaires qui écorchaient leurs brebis pour en avoir la laine.

Estout d'Estouville et ses trois frères : Colart, Jean et Guillaume, fondèrent, le 19 octobre 1406, le collège de Torcy ou de Lisieux, à Paris, près de l'abbaye de Sainte-Geneviève. Par son testament, fait en 1422, Estout donna aux écoliers les maisons de la rue Sainte-Geneviève, y ajoutant pour sa part, ses rentes d'Argenteuil et de Fécamp, 4000 livres qu'il avait à prendre sur cette abbaye, ses livres,

[1] *Chron. du Bec*, p. 66.

[2] « Ipse Estoldus expensis monasterii impetravit a romano pontifice quod posset uti mitra et annulis ac insigniis pontificalibus, sed solummodo pro sua persona. » *Chron. du Bec*, p. 66. Une autre bulle du même pape, Clément VII, aussi datée d'Avignon le 5 novembre 1390, permet à Estout l'usage des pontificaux dans les prieurés et les églises paroissiales dépendant du Bec. (Bibl. nat., lat. 13905, f° 43.)

[3] *Chron. du Bec*, p. 67.

son missel, ainsi que sa vaisselle d'argent. Les dépouilles du Bec payèrent une partie de ces générosités ; cela ne fait pas de doute pour le chroniqueur qui, après avoir énuméré les méfaits de son ancien abbé, s'écrie : « de tantâ offensâ Dominus indulgeat ei[1]. »

Geoffroy Harenc, évincé par Estout d'Estouteville, avait été choisi par les religieux de Jumièges pour succéder à leur abbé Jean de Fors, mort le 22 avril 1389. Dès qu'Estout fut parti pour Fécamp, la communauté s'empressa d'élire une seconde fois Geoffroy ; et le 14 mars 1391, cet abbé revenait au Bec, à la grande joie de tous les moines et du peuple qui criait : Noël, Noël[2].

Sous l'administration intelligente et paternelle de Geoffroy Harenc, l'abbaye du Bec put réparer ses pertes et se remettre des épreuves qui l'avaient écrasée[3]. Dès 1392, il fit construire quarante cellules dans l'ancien dortoir pour recevoir les religieux qui couchaient au-dessus de la sacristie. Cette même année, treize novices firent profession[4]. Il fit enlever les pierres qui bouchaient les fenêtres des chapelles et mit à leur place de belles verrières. Toutes les constructions et baraquements qui encombraient l'église et les bâtiments claustraux disparurent. Une haute muraille que l'on avait élevée au milieu de la chapelle de la Sainte Vierge fut abattue, et l'on put recommencer à célébrer à cet autel la messe qui se disait à l'intention de la communauté. Le cloître, aux trois quarts détruit et vallonné de fossés profonds, fut reconstruit. Geoffroy fit encore déblayer, restaurer et peindre la salle capitulaire où l'on avait installé le moulin, le four et le cellier pour les tonneaux de cidre. Enfin, il fit réparer

[1] *Chron. du Bec*, p. 188 et 222. — C. de Beaurepaire, *Recherches sur l'instruction publique, etc.* I, 233-235. Estout d'Estouteville mourut le 14 octobre 1422.

[2] *Chron. du Bec*, p. 67.

[3] En 1391, l'abbaye du Bec avait fait retour à la couronne de France. (*Ordonnances des rois de France*, t. VII, p. 442.)

[4] « Anno domini M° CCC° nonagesimo II°, fuerunt professi coram domino Gaufrido abbate Beccensi vicesimo V° : Nicholaus, Johannes, Rogerius, Thomas, Rodulfus, Guillelmus, Laurencius, Odo, Robertus, Johannes, Michael, Pasquez, Petrus. » *Matricule du Bec*, Bibl. du Vatican, fonds de la Reine, f° 14 v°.

la toiture de l'église et des magasins où il pleuvait de tous côtés, et remettre en état les fermes et les moulins qui étaient tombés en ruine [1]. C'était une rénovation complète du monastère.

Geoffroy Harenc avait espéré le mettre à l'abri de toute attaque ultérieure, en l'environnant d'une ceinture d'épaisses murailles flanquées de quinze tours. Il se mit à cette entreprise colossale dès la première année de son abbatiat, et jeta même les fondations d'une citadelle ou donjon, appelée tour Notre-Dame, qui fut terminée par son successeur Guillaume d'Auvillars [2]. Tout cet appareil militaire devait malheureusement n'être qu'une source de désastres sans cesse renouvelés.

Tout en s'occupant activement de la restauration de son abbaye, Geoffroy parvenait de temps en temps à payer quelques-unes des nombreuses dettes contractées par ses prédécesseurs. C'est ainsi qu'il amortit une rente viagère de 100 livres que Pierre de Veules, dit *Poutrel* [3], possédait sur les terres et dîmes de l'abbaye dans le pays de Caux. Il rentra, moyennant la somme de 800 livres, dans la jouissance du domaine et des revenus de la terre de Quevilly qui avaient été engagés, en 1309, à Gervais des Saulx et à sa femme, leur vie durant [4]. Geoffroy Harenc employa, pour ces divers rachats, son propre patrimoine qu'il avait recueilli peu de temps auparavant, à la mort de ses parents [5].

Les libertés, droits et privilèges de son monastère lui étaient chers à défendre, si peu importants qu'ils fussent;

[1] *Chron. du Bec*, p. 67, 68, 139 et 222; D. Bourget, *The History of the abbey of Bec*, p. 48.

[2] *Chron. du Bec*, p. 70; D. Bourget, *The History, etc.*, p. 61.

[3] Le 13 mai 1382, les religieux de Saint-Ouen de Rouen vendirent à Pierre de Veules, dit Poutrel, 200 livres de rente moyennant 1 100 francs d'or. (C. de Beaurepaire, *Notes historiques*, t. I, 26.)

[4] La terre de Quevilly (canton de Grand-Couronne) avait été donnée à l'abbaye par Herluin son fondateur. — On lit dans l'*Inventaire des titres du Bec* (p. 1269) : « Remise faicte à l'abbaye du Bec par Gervais Dessaux de la sieurie de Quevilly avec ses appartenances, laquelle il avait acheptè de ladicte abbaye, 1309. »

[5] *Chronique du Bec*, p. 69.

c'est ainsi qu'il agit vigoureusement contre les poissonniers qui refusaient de venir, suivant l'usage, offrir leur marchandise à la cuisine de l'abbaye avant de la mettre en vente [1].

Geoffroy obtint du pape Clément VII, par bulles datées d'Avignon le 7 mai 1394, la confirmation pour lui et ses successeurs, du droit précédemment accordé à Estout d'Estouteville de porter la mître et l'anneau dans l'abbaye, les prieurés et les églises de la dépendance du Bec. Le privilège fut même étendu, car Geoffroy fut autorisé à revêtir les ornements pontificaux lors de la tenue des synodes et dans toutes les églises de la province de Rouen, toutes fois que l'archevêque ou le légat apostolique ne seraient pas présents [2].

Vers cette époque, un différend éclata entre l'abbé du Bec et Simon du Bosc, abbé de Jumièges, pour le droit de préséance au synode de Rouen. Nous ignorons au profit duquel la question fut tranchée [3]. Trente ans plus tard, le débat devait recommencer, nous l'étudierons alors tout au long.

[1] *Chron. du Bec*, p. 69. « Et oultre avons droict sur les marchands apportant poisson en icelle haulte justice, quilz ne peuvent exposer en vente leur dict poisson sans premièrement l'apporter en la cuysine dudict monastére sur paine de forfaiture, ne les bouchers venans audict marché expozer chair en vente sans nostre congé sous paine d'amende. » *Aveu rendu au roi le* 13 *mars* 1521, *par Jean de Dunois, abbé du Bec*. Archives de l'Eure, Copie moderne.

[2] *Chron. du Bec*, p. 70. Le texte de la bulle a été donné par d'Achéry dans son *Chronicon Beccense*, p. 291; nous l'avons reproduit dans notre *Chronique du Bec*, p. 70. Cf. Bibl. nat., lat. 13905, f° 43. Au XIII° siècle, les évêques s'étaient plaints au pape que certains abbés se servaient de la mitre et des autres pontificaux dans les conciles provinciaux et les synodes, ce qui semblait mettre les uns et les autres sur le même rang. Dans une bulle du 14 août 1266, Clément IV décréta, « ut abbates et alii quibus mitrae usus est ab eodem sede concessus, exempti quidem, in conciliis et synodis memoratis, quibus nonnulli ex eis interesse tenentur, mitris tantummodo aurifrigiatis, non tamen aureas vel argenteas laminas aut gemmas habentibus, uti possint, non exempti vero simplicibus, albis et planis utantur. In aliis vero locis exemptis et non exemptis mitris uti liceat, prout concessa eis ab eadem sede indulta permittuut. » *Bullarium. rom.*, édit. de Turin, t. III, 764.

[3] *Chron. du Bec*, p. 140.

La construction des tours et de la muraille d'enceinte coûta des sommes énormes, et greva pour longtemps les revenus du monastère. Pour subvenir à ces dépenses d'une manière continue, l'abbé réduisit les distributions des moines ; les prêtres qui recevaient 10 francs n'en reçurent plus que 8, et les novices, « juvenes », 6 francs au lieu de 8 qu'ils touchaient auparavant. Cette réduction fut maintenue jusqu'au temps de Robert Vallée, vingt-septième abbé du Bec[1].

Ces distributions ou pensions en argent que recevaient les moines semblent être assez en opposition avec l'idée que nous nous faisons de la pauvreté religieuse. Il est certain que ces partages étaient contraires à la règle de saint Benoît[2] et à la désappropriation pratiquée dans les premiers temps monastiques ; en principe, ils étaient improuvés par l'Église. Mais il n'y a pas d'institution humaine où ne se glissent les abus, et qui ne paie ainsi son tribut à l'humanité. Les abbés eurent une table et une mense à part ; les offices claustraux obtinrent ou emportèrent ensuite une partie des fonds ou des revenus des abbayes, qui étaient, en réalité, destinés à l'entretien de la communauté ; enfin, les simples religieux eux-mêmes, dans le progrès du relâchement, sont quelquefois devenus propriétaires et ont disposé d'un petit revenu à part. « Ce sont là, ajoute Thomassin, auquel nous empruntons ces conclusions, des démarches insensibles, qui se sont faites les unes après les autres dans la dissipation de l'ancienne régularité[3] ».

Les conciles tâchaient bien d'enrayer ce mouvement. Un canon de celui d'Auch, tenu en 1308, interdit de faire jamais aucune séparation de biens entre les abbés et les moines ; il défend en outre aux abbés de donner aux simples religieux des pensions en blé, en argent, ou autres choses sur les biens du monastère, afin de ne pas rendre les moines

[1] *Chronique du Bec*, p. 140. Cependant, la Chronique dit page 109 que les pitances ne furent rétablies que sous l'abbé Geoffroy d'Epaignes.

[2] *Regula S. Benedicti*, cap. XXXIII, Si quid debeant monachi proprium habere.

[3] *Ancienne et nouvelle discipline, etc.*, t. VI, p. 616.

propriétaires, et de ne pas dissiper, par cette distribution, le temporel de la communauté [1]. La condamnation même de ces partages de biens entre les simples moines montre qu'ils étaient devenus fréquents.

Parfois, la cupidité ou la négligence de certains officiers claustraux, qui laissaient les religieux manquer du nécessaire, obligea les abbés à donner à chaque moine une pension particulière. Nous en trouvons un curieux exemple à Jumièges.

Lorsque l'abbé Jean de Fors vint, aux fêtes de Pâques 1380, prendre possession de son abbaye, les religieux se plaignirent hautement de la négligence que les officiers de la chambrerie mettaient à payer ce qui était dû pour le vestiaire ; et ils montraient les haillons dont ils étaient couverts. Ces abus émurent vivement l'abbé. Après avoir cherché le remède à ce mal, il n'en trouva d'autre, paraît-il, « que dans la cession qu'il se proposa de faire des rentes seigneuriales de sa chambre pour l'entretien de trente religieux de communauté, non compris les prieurs et officiers au nombre de neuf et leurs compagnons... Il fit entrer le notaire et lui dicta à haute voix, et mot à mot, l'acte par lequel il transmettoit aux trente religieux particuliers du monastère et à leurs successeurs en pareil nombre, 329 livres de rentes à prendre par l'un d'entre eux sur divers tènements et vavassories..., à condition qu'ils ne feroient à l'avenir aucune dépense pour leurs habits dont voici les noms : un froc, une coule ou scapulaire, une pelisse d'agneau, une cotte ou robe de brunette, une chemise d'étamine, un caleçon, un famulaire ou haut de chausse, une paire de bas et de chaussons d'étoffe blanche et une paire de souliers. Jean de Fors ne fut pas trompé dans le choix du remède qu'il avoit cru nécessaire pour obvier aux dissensions. Non seulement les religieux consentirent de se fournir de vêtements pour le prix, mais même de s'entretenir de couvertures, de draps de serge pour leurs lits et de linge pour le réfectoire. L'acte est du 16 juin 1380. [2] »

[1] *Ancienne et nouvelle discipline, etc.*, t. VI, p. 619.

[2] *Hist. de l'abb. royale de Saint-Pierre de Jumièges*, édit. Loth, II, 122-124.

Le 13 juillet 1398, l'abbé Geoffroy Harenc, accompagné de plusieurs seigneurs français et normands, entreprit un pèlerinage en Terre-Sainte. Voir Jérusalem, le Saint-Sépulcre, le tombeau de sainte Catherine au mont Sinaï, tel était le but de leur voyage. Pendant le retour, en traversant les déserts, l'abbé tomba dans un précipice d'où l'on ne put le retirer qu'au bout de trois jours, exténué et mourant de faim. Il fut si malade, que, ne pouvant voyager ni à pied ni à cheval, il fallut le transporter en litière jusqu'en Italie. Épuisé de souffrances, il mourut en arrivant à Padoue, le 15 juin 1399. Lorsque les moines du Bec apprirent la mort de leur abbé, ils envoyèrent plusieurs de leurs confrères célébrer à Padoue un service solennel et faire élever à Geoffroy un tombeau dans l'église où il avait été inhumé [1].

[1] *Chron. du Bec*, p. 72. La *Chronique* de François Carré (p. 223) dit que Geoffroy Harenc fut inhumé dans la principale église, « in majori ecclesia », de Padoue, ce qui peut s'entendre de la cathédrale ou de la fameuse basilique de Saint-Antoine. M. A. Bertolotti, archiviste d'Etat à Mantoue, a bien voulu rechercher s'il n'existait pas quelque trace du tombeau érigé à leur abbé par les moines du Bec ; il n'en reste aucune. Voici ce que le savant archiviste nous écrivait en 1881 : « Ora sono in posizione di affirmarle che in nessuna chiesa de Padova essiste traccia di iscrizioni o de monumenti che reguardi il *Gaufridus Harenc abbas Beccensis.* »

CHAPITRE VII

Guillaume d'Auvillars, 26e abbé. Le pape refuse de ratifier son élection. Prieurés de l'ordre du Bec donnés en commende à des cardinaux. Réclamations des religieux. Bulles d'Alexandre V et de Jean XXIII. L'hôtel de la Barre du Bec à Paris. Acquisition de plusieurs fiefs. Achèvement de la forteresse de l'abbaye. Henri V en Normandie. Robert Vallée, 27e abbé. Les Anglais s'emparent de l'abbaye. Le roi d'Angleterre au Bec. Caractère de la conquête anglaise. Un parti de Français occupe l'abbaye. Les Anglais la reprennent. L'abbé du Bec emmené prisonnier à Rouen. L'église abbatiale est réconciliée. Acquisition de l'hôtel de la Fontaine à Rouen. Mort de Robert Vallée.

Un chapitre général avait été convoqué, le 17 juillet 1399, pour donner un successeur à Geoffroy Harenc. Il n'y eut de présents, avec Guillaume d'Auvillars, prieur claustral, que Jean de Bouquetot, prieur du Pré, Guillaume de Fécamp, prieur de Pontoise, et Jean de Liancourt, prieur de Saint-Philbert. La communauté prit part à l'élection qui ne se faisait plus par voie de compromis. Hugues le Renvoisier, doyen de l'église de Rouen[1], Robert de Livet, vicaire de l'archevêque, et Jean Tibout, chanoine d'Évreux avaient été invités à se trouver à l'élection, comme amis de la communauté, pour donner leur avis et conseil. Après les prières accoutumées,

[1] Il est appelé Hugues Lenvoisié par D. Pommeraye (*Hist. de l'église cathédrale de Rouen*, p. 310), et dans les Registres capitulaires de Rouen, et Hugez le Renvoisié par Pierre Cochon (*Chronique normande*, édit. C. de Beaurepaire, p. 336).

le prieur de Pontoise, ayant proposé le prieur claustral Guillaume d'Auvillars, fut suivi de toute l'assemblée [1].

Cette élection, dit la Chronique du Bec, se fit par acclamation, « divinâ inspiratione ». Guillaume d'Auvillars fut béni le 3 août suivant par l'archevêque de Rouen, et installé dans sa chaire abbatiale le 24 du même mois [2].

Jusque là, les abbés du Bec avaient demandé aux seuls archevêques de Rouen la confirmation de leur élection. Mais comme les papes Clément VI, Grégoire XI et Clément VII avaient donné en commende des bénéfices réguliers à des cardinaux et à des prélats français, Guillaume d'Auvillars agit prudemment en demandant au pape d'Avignon de confirmer son élection à l'abbaye du Bec ; il pouvait craindre des compétiteurs.

Benoît XIII, le fameux Pierre de Lune, avait été élu, le 28 septembre 1394, par les cardinaux fidèles à Clément VII ; et bien que l'obédience lui eût été soustraite par l'assemblée générale du clergé français, le 22 mai 1398, cette mesure n'avait point été approuvée par la France entière. Benoît conservait un bon nombre de partisans ayant à leur tête le duc d'Orléans. Ce fut à ce pape que Guillaume d'Auvillars eut affaire [3].

La ratification de son élection n'eut pas lieu sans de grandes difficultés ; il fallut que tous ses amis s'en mêlàssent et écrivissent lettres sur lettres. La communauté du Bec s'adressa d'abord à Amédée de Saluces, cardinal du titre de Sainte-Marie Nouvelle, et doyen de Bayeux. On lui représentait que Guillaume d'Auvillars, précédemment prieur claustral, avait fait preuve de zèle, de prudence et de piété ; qu'il avait autrefois honorablement occupé les offices d'hôtelier,

[1] Bibl. nat., lat. 13905, f° 11 v°.

[2] *Chron. du Bec*, p. 73.

[3] On lit dans le compte rendu en 1400-1401 par Nicolas de Bourc, trésorier de l'archevêque de Rouen : « A Jean Caïn, de Saint-Maclou, lequel porta des lettres de par Monseigneur aux six évêques de la province, et à l'abbé du Bec Heluin et de Corneville, pour cause de l'assemblée qui devoit estre des prélats et seigneurs de ce païs à Més en Lorraine sur l'union de l'Eglise... 4 livres 10 sols. » Arch. de la Seine-Inférieure, G. 15.

de justicier et de sous-cellérier, et de prieur conventuel de Saint-Philbert, et que son élection serait de tout point avantageuse à son monastère[1]. Les religieux écrivirent dans le même sens à l'évêque de Lérida. L'évêque de Lisieux écrivit au pape pour lui recommander le nouvel élu ; l'archevêque de Rouen le recommanda au cardinal de Saluces ; l'évêque de Bayeux s'adressa également à ce cardinal, puis aux cardinaux Acciaioli, archevêque de Florence, Pierre Blain, Ange-Anne, évêque de Préneste, et Pierre de Thury, évêque de Maillezais[2]. De son côté, Guillaume d'Auvillars adressa une lettre au cardinal de Vergy, archevêque de Besançon ; il le priait de l'excuser auprès du pape de ne pas se rendre en personne à Avignon ; faire un aussi long voyage aurait été imposer une trop lourde charge à son abbaye, déjà épuisée par des dépenses de toute sorte[3]. Il écrivit encore au cardinal de Saluces et à l'évêque de Lérida[4].

Enfin, le comte de Tancarville adressa, le 7 novembre 1403, la lettre suivante à Benoît XIII[5] ; elle renferme de trop curieux détails pour que nous ne la reproduisions pas ici.

« Très saint père et mon très benoist seigneur, je me recommande à votre Sainteté tant et si humblement come je puis. Très saint père et mon très benoist seigneur, plaise a vous scavoir que quatre ans et plus le monstier de Nostre Dame de

[1] « Qui quanquam in minoribus bene rexerit, ut rei experientia manifestat, nunc in majoribus constitutus tam in protectione et deffensione jurium quam in aedificationem et reparationem aedificiorum dicti monasterii per guerrarum et mortalitatum voragines antea destructorum, contentus victu satis arcto, per amplius videtur insudare, et de bono in melius perseverando statum religionis ac regulares disciplinas observare. » Bibl. nat., lat. 13905, f° 13.

[2] Bibl. nat., lat. 13905, f° 12 v° et 13.

[3] « Nimis sumptuosum et quali dicto monasterio importabile foret, me de praesenti ad sanctam sedem apostolicam pro confirmatione dictae electionis inquirenda personaliter accedere, attentis oneribus eidem monasterio nunc imminentibus, de quibus magister Robertus Bende, lator praesentium, quem propter hoc ad dictam sanctam sedem transmitto, V. R. Paternitatem, si placet, plenius informabit. » Bibl. nat., lat. 13905, f° 13.

[4] Bibl. nat., lat. 13905, f° 13.

[5] Le comte de Tancarville avait également écrit au cardinal de Saluces. (*Id.*, f° 13.)



Bechelluin, de l'ordre de saint Benoist, qui anciennement fu fondé, doué et augmenté par mes prédécesseurs [1], vacca par la mort de feu Geoffroy, abbé du dit lieu, qui en son temps entreprinst a clorre de tours et murs ladite abbaye, et, après sa mort, les religieux du dit lieu, de la licence et octroy du roy, esleurent tous d'un accort, par la voie du saint Esprit, frère Guillaume d'Auvilliers, lors leur prieur claustrier, come le plus suffisant et expert en gouvernement tant en spiritualité que en temporalité, qui par avant avoit en ladite abbaye bien et notablement gouverné des plus grandes et notables offices, et vesquu religieusement et de bonne vie, et après l'élection faite de luy a tousjours depuis bien et saintement gouverné en dit monstier, et par le commandement du roy continue à parfaire et achever laditte closture, qui sans grant préjudice du pays ne pourroit demeurer imparfaite. Si est ainsi que ledit abbé envoye par devers vostre ditte seinteté, en suppliant que laditte élection il vous plaise confermer, ou de nouvel luy pourvoir de laditte abbaye. Et en vérité, très saint père et mon très benoist seigneur, considéré la charge que ledit monstier a a porter tant pour la continuation de laditte closture que pour la réparation et réédification des manoirs et édifices d'icelle qui japiéça furent destruis par les guerres, et la charge du procez que ledit abbé a tant en parlement qu'aillieurs pour le droit de son dit monstier poursuivre et deffendre, il ne pourroit bonnement pour présent, sans grand dommage de son dit monstier et diminucion du divin service, aler par devant vostre seinteté requérir laditte confirmacion ou provision; et pour ce, très seint père et mon très benoist seigneur, je, désirans que les églises et sains lieus fondez et douez par les diz prédécesseurs et autres, soient maintenus et gardez, et mes le divin service continué, supplie tout humblement comme je puis à vostre ditte Seinteté, que laditte eslection il vous plaise confermer, ou luy pourveoir de nouvel de laditte

[1] Guillaume de Tancarville était fils de Jean II, vicomte de Melun, comte de Tancarville, et de Jeanne Crespin, dame de Varanguebec, d'Etrépagny et de Neaufles; il descendait donc, par sa mère, des Crespin, insignes bienfaiteurs de l'abbaye au XIe siècle.

abbaye. Et en vérité, je croy fermement que en ce faisant il sera bien pourvu audit monstier et à la personne dudit abbé. Très seint père et mon très benoist seigneur, je prie au benoist filz de Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde et vous doint bonne vie et longue au gouvernement et exaltacion de la sainte église. Escript à Paris le VIIe jour de novembre. Vostre très humble et obéissant filz. Le comte de Tancarville, vicomte de Meleun [1]. »

Malgré toutes ces pressantes objurgations, le pape ne se pressait pas de confirmer l'élection de Guillaume d'Auvilliers. Mais les intrigues auxquelles se livrait Louis de Chantemerle, abbé de Troarn, pour obtenir l'abbaye du Bec que la cour d'Avignon considérait comme vacante, parce qu'on n'avait pas payé l'annate, décidèrent Guillaume à partir, en 1404, pour Marseille où résidait le pape depuis son évasion du château d'Avignon. Benoit XIII fit examiner la procédure de l'élection et consentit enfin à la confirmer. Mais ce résultat ne fut pas obtenu sans qu'il en coûtât de grosses sommes à l'abbaye, tant pour la dépense du voyage de l'abbé et de sa suite, que pour l'annate qu'il fallut payer [2].

On a dit que la nomination des cardinaux à la commende des bénéfices réguliers avait un motif légitime dans le dénûment de la cour pontificale, privée à Avignon de tous les revenus qu'elle avait à Rome. Il est certain qu'on sent là comme un écho des compétitions acharnées et des luttes sans fin qui caractérisèrent le grand schisme. C'est à Grégoire XI que l'on fait remonter la mise fréquente des bénéfices réguliers en commende [3] ; elle ne fit qu'augmenter durant les pontificats qui suivirent.

[1] Bibl. nat., lat. 13905, f° 13 v°.

[2] *Chron. du Bec*, p. 144. On appelait annate la taxe (c'était ordinairement une année de revenu) que le pape percevait pour la première année de vacance des bénéfices à sa collation. Sur l'origine et l'établissement des annates, voir Thomassin, *Ancienne et nouvelle discipline de l'Église*, t. VII, p. 194 à 201 ; Paul Viollet, *Histoire des institutions politiques, etc.*, t. II, p. 332 et suiv. En 1515, l'abbaye était taxée à 3 000 florins d'annates. (Bibl. nat., lat. 13905, f° 39.) Au commencement du XVe siècle elle n'était taxée qu'à 1 000 florins (*Chron. du Bec*, p. 146).

[3] Les commendes, on l'a vu plus haut, furent mises en usage par les prédécesseurs de Grégoire XI, notamment par Clément V et Jean XXII.

Grégoire XI avait donné à Guillaume de Vergy, cardinal archevêque de Besançon, la commende des prieurés de Beaumont-le-Roger et de Saint-Ymer[1]. Dès le 16 octobre 1396, Robert de Rabu, *de Rabuco*, prieur de Beaumont, avait constitué des procureurs pour poursuivre en cour de Rome le cardinal indûment pourvu de ce bénéfice[2]. Après la mort de Guillaume de Vergy, ce fut un autre cardinal, Louis de Fiesque[3], qui obtint la commende de Saint-Ymer et de Beaumont-le-Roger[4]. La bulle donnée par Benoit XIII est

[1] *Chron. du Bec*, p. 224. Le cardinal réduisit de douze à quatre les religieux de Saint-Ymer. Le *Gallia christiana* dit qu'il échangea, le 11 novembre 1395, l'abbaye de Saint-Evroult pour le prieuré de Saint-Ymer, du temps de Benoît XIII qui s'était réservé la collation de Saint-Evroult. (*Gallia christ.*, XI, col. 826.) M. Charles de Beaurepaire a signalé les baux que fit le cardinal de Vergy ou du Vergier de ses deux prieurés. « Prieuré de Beaumont-le-Roger baillé le 2 janvier 1404 à messire Macy Garnier, curé de Pont-sous-Avranches. Le preneur emploiera en réparations et en fournitures d'ustensiles pour l'église et l'hôtel du prieuré 200 livr., et devra quand il s'agira de dépenses au-dessus de 10 liv. s'assurer du consentement du sous-prieur et prendra l'avis « de gens à ce reconnoissans; » il rendra compte des opérations à maître Hugues de la Platière, licencié en lois et serviteur du cardinal. Il payera les pensions dues par le prieuré, notamment celles de l'abbé du Bec et gouvernera bien et dûment audit hôtel six moines qui y vaqueront au service divin. Bail de trois ans, 550 livres par an. » *Notes et documents concernant l'état des campagnes de la Haute-Normandie*, p. 183. « Prieuré de Saint-Ymer-en-Auge, baillé en 1401 par le cardinal du Vergier à Jean Dumont, écuyer, de la paroisse du Pont-l'Evêque; il gouvernera quatre religieux. Si on lui envoie un religieux de plus, on lui fera un rabais de 40 liv. tourn. Bail de trois ans, 700 livres pour tout le terme. — 1404. Même prieuré baillé par le même à messire Pierre Soude, curé de Mézières-en-Vexin. Le preneur emploiera 400 livres en réparations, et gouvernera au prieuré quatre moines ; un an 220 livres tournois. » (*Id.*, p. 196.)

[2] Bibl. nat., lat. 13905, f° 78 v°.

[3] Louis de Fiesque, évêque de Verceil, cardinal-diacre du titre de Saint-Adrien en 1384, se retira de l'obédience d'Innocent VII pour se rattacher à Benoît XIII, qu'il abandonna à son tour pour suivre Alexandre V. Ce cardinal mourut à Rome le 9 avril 1424.

[4] « Quidam cardinalis, Ludovicus de Flisco vulgariter nuncupatus, tituli sancti Adriani cardinalis, impetravit prioratus de Bellomonte et Sancti Ymerii, et per episcopum Placentinum procuravit decerni dictos prioratus ad ipsum pertinere et spectare, et mandavit singulis abbatibus et conventibus, sub poenis contentis et fulminatis in processu, ut permitterent dictum cardinalem aut ejus procuratorem pro eo nancisci et adipisci possessionem prioratuum praedictorum;

datée du monastère de Saint-Victor de Marseille, le 4 août 1407. Mais au moment où l'on expédiait la bulle, Richard de Malleville, nommé au prieuré de Saint-Ymer par l'abbé du Bec, en prenait possession et était reçu par les moines et le sous-prieur, le 13 août de la même année[1].

Le cardinal de Fiesque fit appel au parlement, qui, par arrêt du 24 mai 1409, maintint les religieux au possessoire et condamna le cardinal aux dépens[2]. Le même arrêt le déboutait de ses prétentions sur Beaumont-le-Roger où Guillaume d'Auvillars avait envoyé, dès le 2 août 1407, Guillaume de Fécamp, en qualité de prieur[3]. Loin de se tenir pour battu, le cardinal fit porter l'affaire au conseil du roi qui lui donna des lettres de recommandation pour le prochain parlement. Dans ces lettres, du 21 octobre 1410, le roi relevait les services, prétendus ou réels, rendus au royaume par la famille de Fiesque[4]. Il ne paraît pas pourtant que le cardinal ait eu gain de cause, car en 1419, Richard de Mallèville était encore prieur de Saint-Ymer, et le duc de Clarence lui accordait à ce titre des lettres de sauvegarde et de protection pour jouir en paix des revenus de son prieuré[5]. L'abbé Robert Vallée lui confirma aussi en 1419 ses pouvoirs de prieur de Saint-Ymer[6]. Il fit de même, le 5 avril 1424, à l'égard de Guillaume de Fécamp, prieur de Beaumont[7]. Du

in qua possessione prioratus de Bellomonte tunc erat frater Guillelmus de Fiscano, religiosus de Becco, et [prioratus sancti Ymerii] frater Richardus de Malavilla, professus de Becco. Et ab isto nobili patre Guillermo abbate fuit appellatio interposita, et sortita est suum effectum. » *Chron. du Bec*, p. 142. Branda de Castiglione, né en 1350, évêque de Plaisance en 1404 ; en 1411 cardinal du titre de Saint-Clément qu'il échangea plus tard pour celui de Sainte-Sabine ; évêque de Lisieux de 1420 à 1424, et de Porto en 1431 ; il mourut le 4 février 1444. (*Gallia christ.* XI, col. 791.)

[1] Bibl. nat., lat. 13905, f° 68 v°.

[2] Bibl. nat., lat. 13905, f° 68 v°.

[3] Bibl. nat., lat. 13905, f° 63 et 78 v°.

[4] Bibl. nat., lat. 13905, f° 78 v°.

[5] Bibl. nat., lat. 13905, f° 68.

[6] Bibl. nat., lat. 13905, f° 68.

[7] « Super quo (prioratu) tamen ex post litem passus fuisti contra defunctum bonae memoriae cardinalem vulgariter de Flisco nuncu-

reste, le cardinal de Fiesque, qui n'avait cessé de faire valoir ses prétentions sur ce dernier prieuré, venait de mourir (3 avril).

Un autre prieuré de l'ordre du Bec, celui de Sainte-Honorine de Conflans, était l'objet de non moins ardentes compétitions. Martin du Teil, écolier de l'Université de Paris et religieux du Bec, avait été pourvu par son abbé, le 1er avri 1411, du prieuré de Conflans[1]. Le 11 mai suivant, Othon Colonna, cardinal-diacre du titre de Saint-Georges au Voile d'or, qui avait obtenu du pape Jean XXIII la commende de Conflans, prenait possession de ce prieuré et de ses revenus par l'intermédiaire de Jean Jux de Suies, chanoine de Metz, secrétaire, vicaire et procureur général et spécial du cardinal, en présence de Jean de Genrade, clerc du diocèse de Liège, notaire apostolique et impérial, et de Jean du Plessis, clerc parisien, notaire apostolique. L'acte fut passé dans l'église de Conflans, en présence de Jean de Bernay, sous-prieur, Thomas de Brionne, sacristain, Jacques de Bermonville et Pierre Pépin, religieux du Bec, et Roger de Tanne, prêtre du diocèse de Rouen, témoins à ce requis[2]. De son

patum, jus in eum certis mediis habere praetendentem ; et quoniam dictus cardinalis nuper ab hac luce sublatus est, vobis de sufficienti discretione et peritia vestris certiorati, curam, regimen et administrationem dicti prioratus in spiritualibus et temporalibus, in quantum opus est de novo committimus exercendum, vobis praecipientes quatinus, habitis rebus necessariis, ad dictum prioratum nostrum commoraturus personaliter accedatis, regimen et administrationem hujusmodi in vos, ut consuevistis suscipientes, omne tamen genus alienationis, jurium et rerum immobilium ejusdem prioratus vobis interdicentes... Datum sub nostro obedientiarum sigillo, anno domini M°CCCC vigesimo tertio, die quinta mensis aprilis ante Pascha. » Bibl. nat., lat. 13905; f° 63. Le sceau, dit D. Jouvelin, représente un abbé avec ces mots : « *Sigillum Roberti abbatis Beatae mariae Becci* ».

[1] Bibl. nat., lat. 13905, f° 61 v°.

[2] Bibl. nat., lat. 9211, n° 143. Avant le cardinal Colonna le cardinal de Thury, évêque de Maillezais, avait eu la commende du prieuré de Conflans, comme le montre la pièce suivante que nous reproduisons d'après D. Jouvelin. « Charles par la grâce de Dieu roy de France... le convent de Sainte-Honorine de Conflans... nous a fait exposer en griefment complaignant que jaçoit que le feu cardinal de Thury ait tenu par longtemps en commende ledit prioré avec ses droicts et appartenances, et en ait pris et levé durant ledit temps tous les fruits... sans faire les réparations qui ne pouvoient estre faites pour 4000 livres

côté, Martin du Teil obtint des lettres-royaux, le 18 juin 1411, contraires aux prétentions du cardinal[1]. Martin du Teil étant mort sur les entrefaites, Guillaume d'Auvillars nomma à sa place, le 20 avril 1413, Denis de Fécamp qui prit aussitôt possession du prieuré; il y avait alors à Conflans six religieux, compris le prieur[2]. Cette fois, les officiers du cardinal Colonna s'emparèrent par force du prieuré et occupèrent les lieux réguliers. Renaud du Bec, procureur des religieux, s'étant opposé par voie de justice à ces violentes entreprises, le cardinal obtint du pape que le procureur de Conflans serait excommunié, si, dans la quinzaine, il ne se désistait pas de ses poursuites. Le parlement de Paris devant lequel l'affaire avait été portée par les religieux rendit, le 8 juin 1413, une ordonnance aux termes de laquelle le prieur devait jouir du prieuré jusqu'à ce que la cour eût vu, examiné et jugé de quel côté était le bon droit; « que le cardinal avoit entrepris sur les droits et juridiction de la cour en attemptant contre ledit plait et procez pendant en ycelle; que le prieur de Conflans étant écolier de l'Université de Paris, ne pouvoit, selon les privilèges accordés à tous les suppôts de l'Université, estre cité ailleurs qu'à Paris[3]. »

Le procès était encore pendant lorsque le cardinal Colonna fut élu pape sous le nom de Martin V, le 11 novembre 1417. De ce côté, le prieur de Conflans pouvait être tranquille; mais comme d'autres compétitions étaient probables, le prieur Jean de Paris, dit Bauche, qui avait succédé à Denis de Fécamp, obtint du roi, au mois d'avril 1418, des lettres qui le maintenaient en jouissance des revenus du prieuré[4].

parisis; les héritiers du cardinal et les exécuteurs de son testament refusant de faire les réparations, le roy ordonna que tous les biens du cardinal soient saisis jusqu'à ce que lesdites réparations soient faites. Donné à Paris le 22e jour de décembre 1411. » Bibl. nat., lat. 13905, fo 61 vo et 82.

[1] Bibl. nat., lat. 13905, fo 62.

[2] Bibl. nat., lat. 13905, fo 12 vo et 61 vo.

[3] Bibl. nat., lat. 13905, fo 62.

[4] Bibl. nat., lat. 13905, fo 62 vo. Nous possédons l'original, malheureusement incomplet, de la lettre de Charles VI.

L'abbé et les religieux, fort ennuyés de ces commendes cardinales, avaient adressé leurs doléances au pape Jean XXIII. D. Jouvelin nous a conservé un très intéressant exposé de cette requête.

Elle portait : « que les prieurez dépendant du Bec avoient toujours été gouvernez par des religieux du Bec ; que ces religieux prieurs, envoyés par les abbés dans ces prieurés, avoient toujours été révocables selon la volonté des abbés ; que les prieurs ne pouvoient donner d'habit de religion, ny recevoir à profession sans la permission expresse des abbés du Bec ; que les commendes n'avoient commencé que du temps de Grégoire XI[e] ; que l'abbé visitoit, quand il le jugeoit à propos, lesdits prieurés, assembloit les moines en chapitre, examinoit leur conduite et ordonnoit ce qu'il croyoit convenable ; faisoit venir tous les ans les prieurs au chapitre général du Bec où ils lui rendoient un compte exact du spirituel et du temporel de leurs prieurés.

« Que du temps de Grégoire XI[e], le prieuré du Pré fut demandé et obtenu du pape par le cardinal d'Amiens, évêque de Tusculum ; lequel cardinal résigna ce prieuré à Dom Guillaume Crespin, dit de Beuzeville, moyennant une pension de 400 livres tournois dont il jouit pendant trente-deux ans ou environ et jusqu'à sa mort[1].

« Que le même Grégoire XI[e] accorda en même temps les prieurés de Beaumont-le-Roger et de Saint-Ymer à Guillaume, cardinal de Vergy, et que ce cardinal posséda ces deux prieurés pendant seize ans[2].

« Que le cardinal de Thury occupa en même temps, par la même autorité, le prieuré de Conflans ; que ce cardinal donna ce prieuré, en se résignant une pension, « cuidam extraneo monacho nescienti loqui verbis gallicis, nec idioma quod ejus monachi scirent intelligere prima fronte ; qui quidem monachus nuncupabatur Perceval *de Larriaco* », et

[1] Jean de la Grange, dit le cardinal d'Amiens, d'abord abbé de Fécamp, évêque d'Amiens, cardinal-prêtre du titre de Saint-Marcel, évêque de Tusculum, mort en 1402.

[2] Guillaume de Vergy, archevêque de Besançon, cardinal-prêtre du titre de Sainte-Cécile ; il mourut en 1407.

que ce moine étranger porta longtemps la qualité de prieur de Conflans, que le cardinal jouissoit encore de sa pension.

« Que le cardinal d'Amiens obtint encore le prieuré de Saint-Nicaise de Meulent, qu'il fit ensuite donner par le pape à Matthieu Damon, moine du Mont-Saint-Michel, qui tenoit encore ce prieuré.

« Que Louis, cardinal de Bar[1], tenait depuis dix ans le prieuré de Saint-Philbert-sur-Risle et vivait encore [2].

« Qu'un certain moine étranger, appelé *Toulousen*, avoit obtenu du pape l'office de sous-célérier du Bec, mais qu'après avoir longtemps plaidé, il avoit été contraint de se retirer.

« Q'un autre moine nommé Jacob avoit encore obtenu du pape l'office de grenetier, mais qu'il avoit été débouté de ses prétentions[3].

« Que de tout cecy il étoit arrivé plusieurs inconvéniens et scandales ; que ces prieurés avoient été abandonnés à des fermiers ecclésiastiques ou séculiers qui refusoient aux moines les choses les plus nécessaires; que pour vivre et s'entretenir, les religieux avoient été contrains d'engager leurs meubles, de plaider et d'avoir recours à la justice du roy pour avoir de quoy vivre ; que les fermiers, maîtres de ces prieurés, y donnèrent entrée à des femmes de mauvaise réputation, d'où il arriva bien des scandales [4].

« Que le nombre de moines résidans dans ces prieurés fut considérablement diminué, n'estant resté à Beaumont que

[1] Louis, duc de Bar, évêque de Langres et de Verdun, cardinal-prêtre du titre des Douze-Apôtres en 1397, légat en France et en Allemagne, mort en 1430.

[2] « Robert, abbé du Bec, donna le prieuré de Saint-Philbert à Jean de Pont-l'Evêque, le 11 février 1420, et le lendemain il le constitua son procureur pour gérer les affaires du prieuré. Le 23 avril 1439, Guillaume de Bayeux prit possession en forme du prieuré de Saint-Philbert, sur la nomination de Thomas, abbé du Bec. Il y a de l'apparence, ajoute D. Jouvelin, que la crainte des cardinaux et autres impétrans en cour de Rome obligeoit alors de garder cette formalité pour plus grande seureté. » Bibl. nat., lat. 13905, fo 83.

[3] Sur cette affaire, voir plus haut, p. 136 de ce volume.

[4] Ce doit être une allusion à ce que nous avons raconté p. 102 de ce volume.



six moines et quatre à Saint-Ymer; que les moines du Pré furent aussi réduits à six au lieu de douze qu'ils étoient auparavant, comme à Beaumont.

« Que dans les prieurés de Saint-Néot, de Stokes, du Pré, et de Beaumont, c'étoit la coutume de chanter en notes toutes les heures et de jour et de nuit, et trois grandes messes; mais que le petit nombre des religieux dans les prieurés du Pré et de Beaumont ne permettoit point de faire cela.

« Qu'avant les commendes on donnoit au prieuré du Pré, en aumosnes, 75 pains chaque semaine, et que depuis que le cardinal d'Amiens étoit prieur, les aumosnes avoient cessé ; que dans les deux prieurés du Pré et de Beaumont, on n'avoit plus chanté que deux messes en notes par jour, depuis les commendes.

« Que quelques seigneurs qui faisoient des rentes aumosnées par leurs prédécesseurs ayant refusé de les payer aux fermiers des commendataires, alléguoient maintenant la prescription pour ne plus les payer dans la suite; que les commendes étoient contre l'intention des fondateurs; que les réparations des prieurés étoient entièrement négligées.

« Que les 10 livres que les prieurs des prieurés donnoient outre la nourriture à chaque moine pour le vestiaire [1], n'étoient point payées exactement dans les lieux ou étoient les commendes, surtout à Meulent et à Conflans, depuis que Perceval (de Larrieu) et Matthieu (Damon) étoient prieurs résignataires des cardinaux pensionnaires.

« Que les livres pour le service divin étoient dans un pitoyable état; que le fermier du prieuré de Saint-Ymer ayant été averti d'envoyer les livres de chœur à Rouen pour être raccommodés, les y envoya, mais pour les vendre, comme il fit à un libraire, de qui il fallut que l'abbé du Bec les rachetast après la mort du cardinal de Vergy.

« Que l'abbé du Bec ayant représenté tous ces désordres au pape Alexandre V^{e}, la première année de son pontificat,

[1] Sur les pensions des moines, voir plus haut, p. 150 de ce volume.

ce pape ordonna à l'archevêque de Rouen [1] de s'informer de la vérité des choses qu'on lui avoit exposées, et que sur la réponse de l'archevêque qui avoit trouvé la vérité de l'énoncé, le pape avoit défendu que dans la suite les prieurés et offices du Bec fussent donnés à d'autres qu'aux religieux du monastère, selon le choix de l'abbé : nonobstant toutes réserves générales et particulières faites par les papes, mais qu'Alexandre V[e] étoit mort avant que d'avoir expédié la bulle de cette concession [2]. »

Son successeur Jean XXIII, dans une bulle donnée à Rome « apud Sanctum Petrum », le 3 juin 1410, confirma le décret de son prédécesseur [3].

L'élection de Martin V, le 11 novembre 1417, amena la fin du schisme d'Occident ; elle eut encore pour résultat de diminuer le nombre des bénéfices réguliers mis en commende. La papauté rendue à elle-même, rentrée à Rome, redevenue la gardienne sévère de la discipline monastique, devait avoir à cœur de remédier à un abus aussi criant. Elle avait pu juger combien d'inconvénients graves étaient attachés à cette substitution d'un étranger, fût-il archevêque ou cardinal, au supérieur naturel d'une communauté régulière, à cette division violente d'intérêts et de vues entre des religieux liés par leurs vœux, et un prélat dont ils ne devaient jamais voir le visage [4]. Malheureusement, la com-

[1] La bulle adressée par Alexandre V à l'archevêque de Rouen est datée du IX des calendes de mars, 1[re] année de son pontificat, c'est-à-dire du 21 février 1410. (Bibl. nat., lat. 13905, f° 44.)

[2] Bibl. nat., lat. 13905, f° 70 v°.

[3] Bibl. nat., lat. 13905, f° 44 et 44 v°. D. Jouvelin fait remarquer que dans l'exposé des religieux, « il est dit que les prieurs commendataires avoient tellement laissé tomber en ruines ces prieurés, que pour réparer celui de Bonnenouvelle il falloit plus de 20 000 livres ; pour celuy de Beaumont environ 10 000 ou 9 000, et ainsi des autres en proportion. Jean XXIII avoit par intérim donné le prieuré de Bonnenouvelle à Nicolas, évêque d'Albano, et après sa mort à Pierre, cardinal-diacre de Saint-Ange, n'étant pas encore pleinement informé par Louis d'Harcourt, archevêque de Rouen, du bon droit de l'abbé du Bec. » (*Id.*, f° 44 v°.)

[4] Nous ne voulons envisager ici que le résultat des commendes cardinales au XIV[e] et au XV[e] siècle relativement à la discipline régulière des bénéfices soumis à ce régime. Au point de vue de la stricte justice,

mende était entrée dans les mœurs de l'Église, et à l'heure où les papes y auront généreusement renoncé, les princes et les rois la reprendront pour leur compte.

Il est temps de revenir à Guillaume d'Auvillars que nous avons quelque peu perdu de vue. L'un des premiers devoirs qui s'imposaient à son zèle était de rétablir l'ordre dans les finances de l'abbaye. Il commença par rembourser 200 écus d'or que son prédécesseur Geoffroy Harenc avait empruntés à Jean du Gué, et une autre somme de 400 écus d'or que le grand-maître de Rhodes, Philibert de Nadaillac, lui avait prêtés pour son voyage en Terre-Sainte[1].

Dès le XIIIe siècle, les religieux possédaient à Paris une maison située « in vico de Furno de Templo », dans la censive de Saint-Merry. Vers la fin du XIVe siècle, ils durent aliéner cette maison. « Geoffroy, abbé du Bec, et son couvent, fut condamné, en 1393, le 8e jour de may, à payer aux Chartreux de Paris la somme de 30 livres, et aux maitres et escoliers du collège de Dormans la somme de 70 livres par an, jusqu'à ce que l'abbé eût assigné un fonds amorti valant ces sommes, pourvu qu'il ne fût point plus éloigné de Paris qu'est l'abbaye du Bec, et furent condamnés aux dépens. Dans le procès il n'est point dit pourquoi ceux du Bec faisoient les rentes[2]. » « En 1396, la maison de la Barre du Bec à Paris fut aliénée pour 40 livres de rente à maitre Jehan Bertaut, secrétaire du roy nostre sire. Cette rente de 40 livres, ainsi que certaines dîmes et autres biens à Liencourt, Appegard, Vitot, la Puille et Saint-Vaubourg, furent cédés aux Chartreux de Paris et au collège de Dormans pour franchir la rente de cent livres que l'abbaye du Bec leur faisait. Cette cession est de l'an 1403[3]. » Le parlement enregistra cet acte la même année, et déclara l'abbaye déchargée des 100 livres de rente[4].

Thomassin a pu les défendre à l'aide de raisons qui ne sont pas sans valeur. Voir : *Ancienne et nouvelle discipline de l'Église*, t. V, p. 64.

[1] *Chron. du Bec*, p. 80.

[2] Bibl. nat., lat. 13905, f° 56 v°.

[3] Bibl. nat., lat. 13905, f° 100.

[4] *Invent. des titres de l'abbaye du Bec*, p. 1780 ; *Chron. du Bec*, p. 80.

Ce fut pour remplacer la maison de la rue du Four-du-Temple et conserver un logis à Paris qu'au mois de mars 1408 Guillaume d'Auvillars acheta de Jean d'Achères, neveu et héritier de Robert d'Achères, un hôtel situé dans la rue Saint-Jacques, et que l'on appela, comme l'autre, la Barre du Bec. D. Jouvelin nous a conservé dans son *Recueil* la copie, malheureusement incomplète, de l'acte de vente. « Noble home monseigneur Jehan d'Achières, chevalier, seigneur du Mesnil-les-Blanchefouasse, demeurant à Saint-Jean-de-la-Ruelle près d'Orléans, neveu et héritier de feu honorable home et sage maistre Robert d'Achières, en son vivant conseiller et maistre en la chambre des comptes du roy nostre sire à Paris..... vend..... à révérend père en Dieu Mre Guillaume, abbé de l'église et abbaye Nostre Dame du Bec-Helluin..... une maison, court, cave, cellier, galerie et autres édifices..... qui jadis fu à maistre Robert d'Achières, assise à Paris, en la grant rue Saint-Jacques..... aboutissant par derrière aux jardins du collège de Sorbonne..... en la censive du parlouer aux bourgeois de le ville de Paris..... Cette vente faite parmi le prix et la somme de 2 000 livres tournois et un cheval du prix de 50 livres tournois, monoie courant à présent.....; laquelle somme de 2 000 livres tournois lui fut baillée, comptée et nombrée....., en escus d'or à la couronne, de bon poix, du coin du roy nostre sire, et de 22 sols 6 deniers chacune pièce, et de 17 sols 6 deniers tournois en blancs de 10 deniers tournois pièce..... Fait le mardi vint septiesme jour de mars l'an de grâce mil CCCC et sept[1]. » (Avant Pâques, c'est-à-dire en 1408.)

Le roi reçut 400 livres pour l'amortissement, et la prévôté de Paris à peu près autant pour droit d'indemnité[2]. Les lettres d'amortissement, données par Charles VI, sont du mois de juillet 1410[3].

[1] Bibl. nat., lat. 13905, f° 56 v°.

[2] Bibl. nat., lat. 13905, f° 56 v°; *Chron. du Bec*, p. 78.

[3] Bibl. nat., lat. 9211, n° 109. Au XVIe siècle, l'hôtel de la Barre du Bec tombait en ruines; Claude de Lorraine, abbé commendataire, céda cette maison, le 25 avril 1583, par bail emphytéotique, à « noble homme maistre Louis du Tillet, conseiller du roy en sa court de Parlement,

Non content de payer les dettes de ses prédécesseurs, Guillaume d'Auvillars fit l'acquisition de plusieurs fiefs situés aux environs du Bec, ou dans le voisinage des grands domaines de l'abbaye. En 1403, il acheta de Guillaume, seigneur de Couronne, pour la somme de 2 250 livres, le fief, terre et seigneurie du Feugueray, sis à Saint-Martin-du-Parc[1]. L'année précédente, Jean du Boulay, chevalier, lui avait vendu, moyennant 900 livres, le fief du Boulay, avec toutes ses dépendances, sis à Saint-Martin-du-Parc et dans les environs[2]. Depuis le XIIIe siècle, les religieux possédaient plusieurs moulins à Caumont, au confluent de la Risle et du Bec; l'abbé Guillaume acheta en 1405 tout le fief de Caumont, qui appartenait alors à Richard le Febvre[3]. L'acquisi-

et à noble personne Séraphin du Tillet, abbé de Beaulieu, conseiller et aumosnier ordinaire de la reine mére du roy, frères, « moyennant une redevance de 20 écus et la somme de 1 000 écus, argent comptant, qui devait être employée aux réparations des biens de l'abbaye du Bec. Les héritiers de Louis du Tillet, c'est-à-dire Jean du Tillet, baron de la Bussière, et Louis du Tillet, sieur de Servolle, vendirent, moyennant 10 000 livres, au cardinal de Richelieu, pour parfaire le jardin et bâtiment de la Sorbonne, la galerie et le jardin de l'hôtel du Bec. L'abbé Dominique de Vic consentit à cette vente, le 15 mars 1632. Le roi accorda des lettres-patentes en date du mois d'avril 1632, dans lesquelles il était dit, qu'au cas que le roi permît aux ecclésiastiques de rentrer dans leurs biens aliénés, les moines du Bec ne pourroient retirer l'hôtel qui demeurerait à perpétuité aux sieurs du Tillet ou à leurs héritiers. (Bibl. nat., lat. 13905, f° 56 v° et 100.) Voir encore : « Prisées et estimation des maisons et jardins appartenant à divers particuliers estans dans l'estendue du dessein de la maison et collège royal de Sorbonne, etc. » *Archives nationales*, série S, carton n° 6211.

[1] *Chron. du Bec*, p. 75 et 143. « Vente faitte à l'abbaye du Bec par le seigneur de Couronne, du fief, terre et seigneurie de Feugueray, dont le chef dudit fief est assis dans la paroisse de Saint-Martin-du-Parc, pour le prix de 2 250 livres, 1403. » *Inv. des titres du Bec*, p. 168.

[2] *Chron. du Bec*, p. 75 et 143. « Vente faitte à l'abbaye du Bec par noble Jean du Boullay, chevallier, du fief du Boullay avec toutes ses dépendances, scitué à Saint-Martin du Parc et ez environs, 1402. » *Invent. des titres du Bec*, p. 168.

[3] *Chron. du Bec*, p. 75. En 1283, Robert d'Harcourt avait confirmé la donation des moulins de Caumont et de 600 anguilles dans le gord du même nom, faite aux religieux par Guillaume d'Harcourt. (Bibl. nat., lat. 12884, f° 484 v°.) On lit dans l'*Inventaire des titres du Bec*, p. 484 et 485 : « Vidimus de la vente faitte par Richard le Febvre du fief de Caumont, 1405. — Vente faitte par Richard le Febvre à l'abbaye du Bec de cinq livres de rente faisant partie de cinquante à luy deues par

tion qu'il fit en 1415 du fief du Moulin-Joscelin lui coûta 1 500 livres; il appartenait à Jean Dobeaux ou De Beaux, écuyer[1]. Le fief du Bosc, à Servaville, fut acquis en 1414 de Jean Hazard, écuyer, et de damoiselle Jeanne sa femme[2]; il acheta encore le fief d'Henri de Grouchy sis à Pommereux. Enfin, Guillaume remboursa en 1409 (ou 1415) à Jeanne la Benoiste une rente 20 livres qui lui était due sur le fief de Muids, à Marbeuf[3].

Les droits et privilèges de son monastère n'étaient pas l'objet d'une moindre sollicitude. Les officiers de l'archevêque de Rouen avaient soumis l'église de Saint-André du Bec au droit de déport. L'abbé réclama, et le 16 juin 1396, le grand-vicaire et le trésorier de l'archevêque ordonnèrent au doyen rural de Bourgtheroulde, qui avait par leur ordre fait saisir les fruits revenant de l'église paroissiale du Bec, de donner mainlevée, à moins que l'archevêque lui-même n'eût donné des ordres contraires. En 1400, les revenus ayant même été

ladicte abbaye à cause de l'acquisition du fief de Caumont, 1413. » Caumont, qui est indiqué sur la carte de Cassini, au confluent de la Rille et du Bec, est un hameau qui dépend aujourd'hui de Pont-Autou, canton de Montfort (Eure).

[1] *Chron. du Bec*, p. 75 et 145. « Vente faitte à l'abbaye du Bec par Jean Dobeaux du fief du Mesnil-Josselin avec toutes ses dépendances, 1415. — Un pacquet contenant l'affranchissement de plusieurs rentes données à divers particuliers par Jean d'Orbeaux escuyer, seigneur du Mesnil-Josselin. » *Inv. des titres du Bec*, p. 895 et 896. Le Mesnil-Joscelin est aujourd'hui réuni à la Trinité-de-Réville, canton de Broglie (Eure).

[2] *Chron. du Bec*, p. 77. « Vente faitte à l'abbaye du Bec par Jean Hazard, escuyer, et damoiselle Jeanne sa femme, d'un noble fief nommé le fief du Bosc, dont le chef est assis à Servaville, avec toutes ses appartenances, 1414. » *Invent. des titres du Bec*, p. 1286. — Servaville, canton de Darnétal (Seine-Infre).

[3] Ce fief, situé à Marbeuf, canton du Neubourg (Eure), s'est aussi appelé Moaz, Muez, Muis et Muids. En l'an 1200, Rabel de Muids donne aux religieux son fief de Muids et la dîme de la terre qu'il possédait à Marbeuf. (Bibl. nat., lat. 12884, fo 264 vo.) En 1365, l'abbaye du Bec clama le fief de Muids que le sieur de Quittebeuf avait vendu au seigneur de Tournebus. (*Inv. des titres du Bec*, p. 859.) Depuis lors il demeura aux moines qui remboursèrent en 1415, à Jeanne la Benoite, une rente de 20 livres qu'elle avait sur le fief de Muids. (Le Prévost, *Mém. et notes*, II, 379.) D'après l'*Inventaire des titres du Bec*, ce serait en 1409 : « Rachapt faict par l'abbaye du Bec de 20 livres de rente qu'elle devoit à damoiselle Jeanne le Benoist sur Marbeuf, 1409 », p. 859.

arrêtés sous prétexte de déport, les abbé, prieur et religieux présentèrent une requête à Guillaume de Vienne, archevêque de Rouen, qui ordonna, le 9 octobre, à son official et à son trésorier d'examiner cette affaire. Le rapport de l'affaire fut sans doute favorable au droit des religieux, car l'archevêque se désista de ses prétentions[1], et le déport demeura au prieur du Bec [2].

Le chancelier de l'église de Paris avait obtenu du pape l'union de l'église de Saint-Jean-en-Grève à la chancellerie, sur le faux exposé que l'Université suppliait la cour apostolique de faire cette union ; mais le doyen et tout le corps de l'Université s'opposèrent à cette réunion, afin de ne pas priver leurs membres du droit et de l'espérance de posséder cet important bénéfice. L'abbé du Bec, patron-présentateur de l'église Saint-Jean-en-Grève, était intervenu au procès le 12 janvier 1405[3].

Dans une lettre du 13 mai 1412, adressée aux prieurs et aux religieux de l'ordre du Bec, Guillaume d'Auvillars renouvelait les statuts portés par l'abbé Ymer sur le rappel des moines après six ans de résidence en Angleterre. Il confirmait les ordonnances rendues dans le chapitre général de 1304, et prescrivait de les transcrire dans le martyrologe, si elles ne l'y étaient déjà, et de les lire tous les ans le samedi avant les Rameaux, le tout sous peine de censures [4].

Guillaume d'Auvillars, dit la Chronique, fit beaucoup travailler à la forteresse et aux murailles de clôture commencées par son prédécesseur ; il poussa même si loin les travaux que l'abbaye paraissait dès lors une place imprenable. Les murs avaient quinze pieds d'épaisseur à la base et dix au sommet, et leur hauteur surpassait celle des

[1] Bibl. nat., lat. 13905, f° 38.

[2] En 1495, Guillaume de Mourchent, prieur, cède le déport de l'église de Saint-André du Bec à Jourdain Laignel pour la somme de 38 livres. En 1519 Jean de Saint-Gilles, prieur, le cède au même Jourdain Laignel moyennant 55 livres. (Bibl. nat., lat. 13905, f° 38.) Sur l'origine et l'usage du droit de déport, voir Thomassin, *Ancienne et nouvelle discipline de l'Église*, t. VII, p. 72 à 80.

[3] Bibl. nat., lat. 13905, f° 44 v°.

[4] Bibl. nat., lat. 13905, f° 34.

fameuses murailles d'Avignon. Quant à la tour ou forteresse, les moines qui étaient allés dans le Midi de la France disaient qu'on n'en voyait pas d'aussi élevée à Marseille[1]. Du reste, le 12 septembre 1410, le roi avait envoyé à l'abbé du Bec l'ordre d'achever les fortifications ; elles le furent dans l'espace de cinq ans, et coûtèrent 25 000 livres tournois[2].

Pour faire face à ces énormes dépenses, Guillaume d'Auvillars obligea tous les tenanciers de l'abbaye à payer un demi-florin d'or par acre de terre, et le duc de Normandie autorisa en outre les religieux à lever, par forme de subside pour la construction de la forteresse, 12 deniers par mois sur chacun de leurs hommes[3].

En 1412, une levée de décimes eut lieu dans tout le royaume, avec l'autorisation du pape, pour venir en aide au roi, et un délai fut accordé pour la payer. La taxe s'éleva pour l'abbaye et les prieurés de l'ordre à 300 livres. Le roi manda à l'abbé du Bec de vouloir bien payer cette somme sans attendre le délai fixé. Ce fut Guillaume de Fécamp, prieur de Beaumont-le-Roger, qui porta les 300 livres à Paris[4]. Charles VI se montra reconnaissant envers les religieux, auxquels d'ailleurs il devait bien quelques égards puisqu'il était leur débiteur. Dans une lettre adressée en 1412 au bailli de Rouen, il rappelait qu'il avait reçu une requête des religieux « supplians humblement comme il leur conviengne paier, pour le diziesme nagaire imposé par l'Eglise de France, la somme de trois cents livres tournois, dont la moytié se doit paier à la feste saint Jehan prochain venant, et l'autre moytié après. Mais par ce que nous avons escript par nos lettres audit abbé que de présent il vouloit paier toute ladite somme pour nous en aider à nostre présente nécessité, il, en obéissant à nos dites lettres, sera prest de paier de présent tout ycelle somme ; et que depuis un an et demy ycelui abbé nous a presté la somme de cent et

[1] *Chron. du Bec*, p. 80 et 143.

[2] Bibl. nat., lat. 13905, f° 89 ; *Chron. du Bec*, p. 143 ; D. Bourget, *The History of the royal abbey of Bec*, p. 49 et 52.

[3] *Chron. du Bec*. p. 145.

[4] *Chron. du Bec*, p. 145.

cinquante francs qui encore luy est due ; et que lesdits exposans ont grans frais et charges à supporter, tant pour leurs alimens et nécessitez comme pour la fortification et garde de leur dite abbaye, laquelle est une des plus notables forteresses du pays de Normandie, assise près de mer et en frontière de nos ennemis, et qu'ils ne peuvent jouir d'une grande quantité de leurs revenus assis en la conté d'Alençon et auprès. » En conséquence, le roi exemptait les religieux d'envoyer à Paris une charrette attelée de trois chevaux et un chariot, attelé de cinq, avec les hommes pour les conduire[1].

Louis, duc de Guyenne et dauphin de Viennois, dans des lettres données à Vernon-sur-Seine le 22 septembre 1415, défendit à tous ses officiers de molester en aucune manière les religieux du Bec, et de prendre quoi que ce fût à leurs fermiers[2]. Mais toutes ces protections et sauvegardes étaient

[1] Bibl. nat., lat. 13905, f° 56 v°. D. Jouvelin parle, dans son *Recueil*, d'une exemption accordée à l'abbaye et qui pourrait bien se confondre avec celle dont nous venons de parler : « Charles VI avoit ordonné que tous les ecclésiastiques fourniroient des soldats à proportion de leurs biens ; il en déchargea les religieux du Bec à cause de la forteresse qu'ils étoient obligés de garder et qui n'était pas encore achevée ; la même raison qui exemptoit les villes frontières de contribuer, exempta l'abbaye du Bec. Cette forteresse fut faite par le commandement de Charles VI, à Paris, le 12e jour de septembre 1410. » (*Id.*, f° 89.) Les abbayes de Jumièges, de Saint-Wandrille, de Saint-Georges-de-Boscherville avaient reçu, comme celle du Bec, « l'ordre d'envoyer à Paris chacune cinq chevaux avec un chariot pour suivre l'armée jusqu'à Bourges dont le roi vouloit faire le siège en personne. » *Hist. de l'abb. de Jumièges*, édit. Loth, II, 149.

[2] Bibl. nat., lat. f° 89 v°. Un annotateur a inséré dans le texte de la *Chronique du Bec* le fait suivant, qui, d'après d'Achéry, se rapporterait à l'année 1415 ou environ. Un certain Jean de la Lande, du Theil, ancien verdier de l'abbaye, qui était en procès avec Guillaume d'Auvillars, s'associa douze hommes armés qui chaque jour rôdaient autour de l'abbaye et des prieurés, cherchant à rencontrer des moines ou de leurs serviteurs pour les tuer ou les mutiler. Ils eurent l'audace d'envoyer à l'abbé une cédule signée de leurs noms dans laquelle ils menaçaient de le tuer s'il sortait de chez lui, et s'il y restait de mettre le feu à l'abbaye. Ils réussirent à blesser plusieurs religieux qui sortaient pour vaquer à leurs affaires ; à Saint-Philbert, ils tuèrent un moine auquel ils coupèrent le pied ; en mutilèrent un autre. Enfin Jean de la Lande fut pris et convaincu des crimes qui précèdent, aussi bien que de vols commis pendant qu'il avait la garde des bois de l'abbaye. Par sentence rendue

peu efficaces. On s'attendait à un nouvel envahissement de la part des Anglais, et la Normandie s'apprêtait à faire une énergique résistance pour ne pas subir les horreurs de l'invasion.

Henry V était monté sur le trône d'Angleterre en 1413. Après avoir demandé en mariage Catherine de France, fille de Charles VI, avec la Normandie, l'Anjou, le Maine et la Touraine en dot, il réclama encore l'exécution complète du traité de Brétigny, c'est-à-dire la restitution des pays enlevés par Du Guesclin au prince Noir et à ses successeurs. Nous ne pouvions accueillir de pareilles prétentions. De son côté, l'Angleterre, qui n'avait jamais renoncé à ses revendications sur la France, s'empressait de voter au roi des subsides, et la guerre était décidée.

Au mois d'août 1415, Henry V passa la Manche et descendit à l'embouchure de la Seine, devant Harfleur[1]. Il amenait 1 600 vaisseaux avec 6 000 hommes d'armes, 24 000 archers, une forte artillerie et de nombreux ouvriers. Le siège d'Harfleur dura sept semaines. Les maréchaux d'Albret et de Boucicaut se contentèrent de couvrir Rouen, où Charles VI avait donné rendez-vous aux vassaux de la couronne. Une violente épidémie décima l'armée anglaise, et Henry, craignant d'être enfermé entre la Seine et la mer, leva son camp au commencement d'octobre et traversa le pays de Caux et le Ponthieu pour gagner Calais. Les Français le poursuivirent et lui adressèrent un défi ; l'avantage semblait pour nous, car nos forces étaient considérables. Ce fut le 25 octobre 1415 que la bataille se livra en vue du château d'Azincourt ; les Français furent vaincus, et l'on a pu dire que le champ de bataille fut pour la noblesse, qui avait été engagée tout entière et presque seule, un véritable tombeau. Cependant Henry V, satisfait d'avoir assuré sa retraite, continua sa route vers Calais; son armée était d'ailleurs

à Paris, il fut condamné au bannissement. Dom Bourget ajoute qu'il en conçut tant de dépit, qu'il en mourut peu après. *Chron. du Bec*, p. 143 ; D. Bourget, *The History of the royal abbey of Bec*, p. 54.

[1] Sur la campagne d'Henry V, voir : *Cronicques de Normendie*, édit. Hellot, p. 16 et suivantes.



trop affaiblie pour qu'il pût songer à profiter immédiatement de sa victoire.

Pendant cette première campagne, l'abbaye du Bec se trouva éloignée du théâtre de la guerre. Elle eut pourtant, dit la Chronique, fort à souffrir, comme toute la contrée environnante, à cause des rassemblements de troupes que l'on y formait en vue de l'expédition contre les Anglais. Les bandes françaises y séjournèrent quelque temps, ravageant et dévastant tout le pays, depuis le mois d'août jusqu'au mois d'octobre. Il va sans dire que la nouvelle forteresse de l'abbaye avait été occupée militairement, et que les religieux devaient subvenir à la nourriture et à l'entretien de la garnison[1].

Le roi d'Angleterre, qui avait repassé le détroit après la bataille d'Azincourt pour lever de nouvelles troupes, revint en Normandie et débarqua cette fois à l'embouchure de la Touque, le 1er août 1417[2]. Il prit successivement Honfleur, Lisieux, Caen, Bayeux, Evreux, Verneuil, Alençon et la Basse-Normandie, à l'exception du Mont-Saint-Michel. La rapidité de ces conquêtes mit l'épouvante au sein des populations ; on fuyait au loin jusqu'en Bretagne. Les habitants du Bec se réfugièrent en foule dans la forteresse de l'abbaye, et les religieux furent obligés, pour nourrir cette multitude ainsi que la garnison des gens d'armes, de se procurer à leurs propres frais d'énormes quantités de vivres. On mesurait avec parcimonie les distributions de blé qui se faisaient dans le réfectoire, et celles des fourrages qui avaient lieu dans la salle capitulaire. Enfin, pour mettre l'abbaye tout entière à l'abri d'un coup de main et empêcher l'ennemi de se fortifier à peu de distance, on démolit tous les corps de bâtiments qui ne se trouvaient pas compris dans l'enceinte des murailles, à savoir le logis, « aulam », de la Male maison, le pressoir, l'aumônerie, la forge, la cordonnerie, l'hôtellerie et plusieurs autres constructions adjacentes. Il fallut même sacrifier un édifice cher à la piété des religieux, la chapelle

[1] *Chron. du Bec*, p. 82 et 145.

[2] Voir : *Cronicques de Normendie*, édit. Hellot, p. 30 et suiv.

du bienheureux Herluin. C'était l'église primitivement placée par le saint fondateur sous le vocable de Notre-Dame et de Tous les saints, et qui fut délaissée lorsque les moines purent occuper la grande basilique dont Lanfranc fit la dédicace en 1077 [1]. La chapelle du bienheureux Herluin fut rasée en 1417 [2].

Guillaume d'Auvillars conçut tant de chagrin de voir son monastère livré à un tel désarroi et menacé de maux plus grands encore, qu'il tomba malade, et après avoir langui quatre mois, il mourut le 3 janvier 1418. On l'enterra dans le chœur de l'église abbatiale, devant le marchepied de l'autel [3]. Sa sépulture fut recouverte d'une superbe dalle tumulaire figurant un abbé avec la crosse et la mitre et les autres pontificaux, œuvre de l'imagier Jean de Chambray qui reçut 40 écus pour son travail [4].

L'élection de son successeur fut fixée au 7 février. Comme le chapitre était encombré par les grains et les fourrages qu'on y avait entassés, les religieux s'assemblèrent capitulairement dans la chapelle de la Sainte-Vierge derrière le chœur. Les prieurs présents furent : Thomas du Bec, prieur

[1] *Chron. du Bec*, p. 83.

[2] Bibl. nat., lat. 12884, f° 455 v°.

[3] *Chron. du Bec*, p. 84.

[4] « Nota quod Joannes de Chambray fecit tumbam domini Guillermi abbatis. et soluta sunt quadraginta scuta, ut patet in cartulario per quictantiam, in fardello signato per... » *Chron. du Bec*, p. 146. L'inscription suivante était gravée sur des lames de bronze courant autour de la pierre :

Hic jacet exemplum bonitatis, regula morum,
Justitiae templum, fidei vas, lux monachorum,
Guillermus frater, quondam de Valle vocatus
Cenobiique pater Beccensis, origine natus
Ex Auvillaribus diocesis Lexoviensis ;
Abbas vicesimus sextus, quem flebilis ensis
Funeris exhausit, vitalia filaque rasit.
Nam nixus Christo, mundo migravit ab isto,
Anno milleno, centum quater, addeque deno
Septem, tunc terna jani lucente lucerna.
Vivat sanctorum consors super astra polorum,

Chron. du Bec, p. 84. Cette dalle tumulaire est aujourd'hui conservée dans l'église de Sainte-Croix de Bernay ; elle a été restaurée et polychromée par M. Lottin de Laval.

claustral ; Jean de Rouen ou de la Motte, bachelier en décret et prieur de Canchy ; Etienne du Bec, prieur de Saint-Lambert ; Richard des Hayes, prieur de Bouconvilliers ; Matthieu Damon, prieur de Meulan ; Jean de Saint-Pierre du Mont, prieur de Saint-Martin de la Garenne ; Guillaume de Saint-Etienne, prieur de Beaumont-le-Roger. Guillaume de Rochefort, prieur de Pontoise, Denis de Fécamp, prieur de Conflans, n'y assistèrent que par procureur [1]. Ils élurent par acclamation « unanimi assensu et voluntate, per viam Spiritus Sancti, nullo contradicente », Robert du Bec, dit Vallée, docteur en décret, et prieur de Bonne-Nouvelle depuis le 30 juin 1410 [2]. Il était neveu de Guillaume d'Auvillars.

Robert n'était pas présent à l'élection. Quand il en eut connu le résultat, il se rendit à Pontoise [3], où les grands vicaires de Louis d'Harcourt le firent bénir, le 6 mars 1418, par Matthieu le Sauvage, évêque d'Hippone et suffragant de l'archevêque [4]. La présence des Anglais dans les environs du Bec empêcha Robert Vallée de prendre immédiatement possession de son abbaye. Il se retira en France, tantôt à Paris, tantôt à Pontoise, jusqu'en 1419, lorsque Rouen et toute la Normandie furent tombés au pouvoir du roi d'Angleterre [5].

Le 9 avril 1418 [6], Thomas de Lancastre, duc de Clarence, frère d'Henry V, grand sénéchal d'Angleterre, enleva le château d'Harcourt qu'avait vaillamment défendu son capitaine, Ferrand de Fréville [7]. De là, il vint au Bec et commença le

[1] Bibl. nat., lat. 13905, f° 35 v°.

[2] Bibl. nat., lat. 13905, f° 60 ; *Chronique du Bec*, p. 85.

[3] *Chron. du Bec*, p. 225.

[4] Bibl. nat., lat. 13905, f° 12 v°. Matthieu le Sauvage, *Silvestris*, évêque d'Hippone, suffragant de l'archevêque de Rouen, 1412-1424. (Arch. de la Seine-Inf., G. 25 et 272.) Enterré aux Augustins de Rouen.

[5] *Chron. du Bec*, p. 85.

[6] La *Chronique du Bec* dit que le château d'Harcourt fut pris « in octavis Paschae », c'est-à-dire le 3 avril ; mais l'acte de capitulation est du 9 avril.

[7] La capitulation d'Harcourt fut passée entre Jean de Cornouaille, Raoul Cromwell et William Bowes, chevaliers, et Richard Wideville, écuyer, d'une part ; et Ferrand de Fréville capitaine du château, et Guillaume de la Lande, bailli de la seigneurie d'Harcourt. (*Rôles nor-*

siège de la forteresse. Les Anglais firent de brusques et fréquentes attaques de jour et de nuit ; mais pendant plus d'un mois, la garnison repoussa victorieusement ces assauts [1]. On comptait sur des secours que le roi de France était malheureusement impuissant à envoyer. Le 4 mai, veille de l'Ascension, il fallut capituler [2]. A l'approche du duc de Clarence, les Français qui étaient dans la forteresse avaient incendié la majeure partie du bourg, et même l'église paroissiale de Saint-André : étrange moyen de défense, qui ne pouvait qu'abréger l'odieuse besogne de l'ennemi [3]. Quand les Anglais eurent fait leur entrée dans l'abbaye, ils la saccagèrent de fond en comble, enlevèrent l'argent, les meubles, les récoltes et autres objets qui s'y trouvaient entassés, et qui appartenaient tant aux religieux qu'aux gens des environs réfugiés dans le monastère ; et quand cette misérable population eut été dépouillée de ce qu'elle possédait, les Anglais la chassèrent, ne lui laissant emporter que les vêtements qu'elle avait sur le corps [4].

D'après le traité de capitulation ou appointement [5] fait le 4 mai 1418 par Thomas de Montagu, comte de Salisbury, Raoul Cromwell, John Héron et William Bowes, chevaliers, à ce commis et députés par le duc de Clarence, et le prieur du

mands et français publiés par Bréquigny, *Société des Antiquaires de Normandie*, t. XXIII, p. 7 ; *Cronicques de Normendie*, édit. Hellot, p. 34.)

[1] « De là vint (le duc de Clarence) devant l'abbaye du Bec Helouyn qui estoit adonc la plus forte place d'icellui pais. Et fut devant environ VIII jours, et par composition lui fut rendue. » *Cronicques de Normendie*, édit. Hellot, p. 34. Plusieurs mss. cités par l'éditeur disent que les Anglais furent vingt jours devant l'abbaye : ce qui est conforme à ce que dit la Chronique du Bec.

[2] « Labbaye du Bec fu englesquée merquedi V^e^ (lisez IVe) jour de may CCCCXVIII. » *Chronique normande de Pierre Cochon*, édit. de Beaurepaire, p. 278.

[3] François Carré dit dans sa Chronique que ce fut le duc de Clarence qui incendia le bourg du Bec et l'église de Saint-André. (*Chronique du Bec*, édit. Porée, p. 226.)

[4] *Chronique du Bec*, p. 86.

[5] On peut rapprocher l'appointement du Bec de la capitulation d'une autre abbaye fortifiée, la Trinité du Mont-Sainte-Catherine de Rouen, qui se rendit le 30 août 1418. (*Rôles norm. et français*, n° 223.)

Bec-Hellouin et Jean du Fay, lieutenant de ladite abbaye et forteresse, il était dit que le prieur et les religieux se soumettaient à la grâce et merci du roi d'Angleterre ; le lieutenant, les gentilshommes et habitants de l'abbaye et forteresse à la merci du duc de Clarence; que les provisions, vivres, armes et tous biens quelconques demeureraient aux mains des Anglais, sans que rien n'en pût être distrait ni détruit ; que les prisonniers anglais, les sujets et vassaux tenant le parti du roi d'Angleterre seraient remis au duc de Clarence; que le prieur et le lieutenant Jean du Fay donneraient au duc trois religieux et trois gentilshommes comme otages ; que la garnison aurait la vie sauve ; que tous ceux qui ne voudraient pas demeurer dans l'obéissance du roi d'Angleterre quitteraient immédiatement l'abbaye avec un sauf-conduit, sans emporter autre chose que leurs vêtements ; que ceux qui feraient serment d'obéissance au roi auraient « leurs lettres de héritages et de plez ». Le comte de Salisbury, Raoul Cromwell, John Héron et William Bowes apposèrent leurs sceaux sur la partie de la charte ou endenture qui demeurait aux mains du prieur et du lieutenant Jean du Fay [1].

Pendant que son connétable ravageait le Roumois, le roi anglais habitait le château de Caen ; il y demeura du 21 avril jusqu'à la fin de mai, séjourna le 30 et 31 à Lisieux, et le 1er juin il était à Bernay. Le 4, il se rendit à l'abbaye du Bec où il resta jusqu'au 7 [2], et partit ensuite pour le Neubourg et Louviers [3].

[1] *Rôles normands et français* publiés par Bréquigny, p. 19. Par lettres données à Bernay, le 2 juin 1418, Henry V accorda, moyennant l'hommage et les services accoutumés, à Jean du Fay, écuyer, et à Pérote sa femme, les héritages et possessions qu'ils l'avaient supplié de leur rendre. (*Id.*, p. 213, n° 1200.)

[2] Pendant son séjour au Bec, Henry donna quelques chartes de concessions faites à des normands qui lui avaient juré fidélité ; il donna aussi mainlevée sur le temporel de l'abbaye de Bernay, « in sustentacionem divini servicii. » (*Rôles normands et français* publiés par Bréquigny, p. 207, n° 1165, et p. 29 et 213.) « Si alla à Lisieux et au Bec Helouyn, et là trouva son frère le duc de Clarence. » *Cronicques de Normendie*, édit. Hellot, p. 40.

[3] Sur l'itinéraire d'Henry V en Normandie, voir : *Mém. de la Soc.*

Les mesures rigoureuses qu'il prit à l'égard de l'abbaye du Bec montrent combien il avait été irrité de la résistance que ses troupes avaient éprouvé devant la forteresse. Il y établit une garnison de vingt hommes d'armes avec leurs varlets, et de quarante arbalétriers, qui s'emparèrent des grains, du vin, du cidre, du bétail et des autres provisions, ce qui réduisit les religieux à une misère extrême. On ne leur avait laissé que la moute de leurs moulins. Quant à leurs revenus, ils n'en pouvaient jouir; le temporel avait été séquestré, parce que l'abbé était absent et n'avait pas prêté le serment d'obéissance. Il fallait en outre que l'abbaye payât chaque jour la solde de la garnison [1]; dans ce but, les religieux vendirent le blé qu'ils tenaient en réserve dans les combles de l'église; mais cela ne fournit pas la moitié de la somme nécessaire. Cet état de choses dura jusqu'au mois de mars de l'année suivante [2].

Le 19 janvier 1419, Henry V faisait son entrée solennelle à Rouen; la Normandie était conquise. L'abbé du Bec comprit qu'il était imprudent de refuser plus longtemps de se soumettre à un vainqueur qui semblait bien déterminé à garder sa conquête. Le dimanche de la Septuagésime, 12 février 1419, Robert Vallée se présenta devant le roi à Rouen, le suppliant de lui pardonner le retard qu'il avait mis à lui faire le serment de fidélité. Le roi l'accueillit avec bonté, reçut son obéissance et donna main-levée sur le temporel de l'abbaye [3].

des Antiq. de Norm., XII, p. 306 et 307; *Chronique d'un bourgeois de Verneuil*, édit. Hellot, Rouen, 1883, p. 9 et seq.

[1] « Fut présent noble homme Jehan Germain, chevalier, qui congnut avoir eu et reçu de révérend père en Dieu l'abbé du Bec Helluin, c'est à sçavoir la somme de VII^xx livres tournois pour le payement de mil CC cinquante livres tournois du terme de la Magdelaine de France passée, tant pour lui que pour les souldoiers qui avoient été en sa compaignie à garder la forteresse du dit lieu du Bec, sous noble et puissant seigneur monsieur le conte mareschal de Nothingham... Ce fut fait le 7e jour de février l'an de grâce MCCCCXIX. » Bibl. nat., lat. 13905, f° 51 v°.

[2] *Chron. du Bec*, p. 87 et 88.

[3] C'est à cette main-levée donnée par Henry V que se rapporte le document suivant cité par D. Jouvelin. « Thomas, fils de roy de France et d'Engleterre, duc de Clarence, comte d'Aubmarle, grand seneschal

Le lendemain du jour des Cendres, 2 mars, Robert Vallée arrivait au Bec où il fut reçu avec une extrême joie par ses religieux et installé, selon l'usage, dans la chaire abbatiale. Les gens d'armes et les archers anglais qui avaient été mis en garnison par le roi furent remplacés par un détachement des troupes du duc de Clarence dont l'entretien fut moins onéreux pour l'abbaye [1].

Le traité de Troyes, conclu le 21 mai 1420 entre Henry V, Charles VI et Philippe le Bon, duc de Bourgogne, avait livré aux Anglais la France et la couronne; le dauphin était exclu du trône, en faveur d'Henry V qui portait, en attendant la mort de Charles VI, le titre de régent et avait le gouvernement des affaires. Le dauphin Charles se révolta contre cet infâme traité et contre l'arrêt qui le déclarait indigne de la succession à la couronne, et le bannissait du royaume à perpétuité. Retiré derrière la Loire, le jeune prince organisa le parti national que nous verrons bientôt, avec Jeanne d'Arc à sa tête, reconquérir la patrie livrée aux Anglais.

Après son entrée triomphale à Paris, le 1er décembre 1420,

d'Engleterre, chief cappitaine des avant garde et connestable », écrit aux officiers des juridictions d'Auge, de Pont-Autou, de Pont-Audemer et d'Orbec, de laisser les religieux du Bec jouir des biens qui leur appartenaient, à la condition de payer les droits anciennement dus, et de leur donner main-levée s'ils étaient inquiétés à ce sujet. » (Bibl. nat., lat. 13905, f° 39 v°.) Le 28 mars 1419, le roi vidima et confirma à Rouen un grand nombre de chartes données par les rois de France et d'Angleterre en faveur du Bec; elles sont reproduites dans le *Neustria pia*, p. 482 à 493. La même année, l'abbé du Bec rendit aveu au roi d'Angleterre à raison de son abbaye et des membres qui en dépendaient. (*Invent. des titres du Bec*, p. 99 et 100.) Le roi donna en outre à l'abbé et aux religieux du Bec des lettres de protection et de sauvegarde datées de Mantes, le 23 novembre 1419, et des lettres de restitution du temporel datées du château de Rouen, le 6 décembre de la même année. (*Rôles normands et français*, publiés par Bréquigny, p. 223. Cf. : Gough, *Some account of the alien priories*, I, 31.)

[1] *Chron. du Bec*, p. 89. Le moine chroniqueur ajoute : « Qui praedictus abbas sapienter ac strenuè rexit ipsum monasterium ferme per spatium duodecim annorum, religiose vivendo, omnibus tam Anglis quam aliis complacendo, fratres et commonachos suos in fraterna charitate diligendo, jura et libertates sui monasterii pro posse, secundum dispositionem temporis, viriliter procurando et recuperando, et alia multa laudabilia, quae longum est enarrare, faciendo », p. 89.

Henry V était retourné en Angleterre[1]; il en revint l'année suivante. Il débarqua à Calais, le 10 juin 1421 et se mit aussitôt en marche avec 12 000 hommes d'armes, car il avait à cœur de venger la défaite et la mort de son frère, le duc de Clarence, à la bataille de Baugé en Anjou, le 22 mars précédent[2]. Il entreprit d'éloigner des environs de Paris les Armagnacs ou partisans du dauphin Charles, repoussa ensuite le comte de Buchan[3] jusqu'à la Loire, et grâce à la supériorité numérique de ses forces, enleva de ce côté plusieurs places, entre autres Beaugency; mais la famine qui régnait partout l'obligea à se retirer dans les châteaux voisins de Paris.

Un écrivain normand a fort bien déterminé le caractère de la conquête et les idées de gouvernement d'Henry V. « A mesure que les forteresses françaises tombaient l'une après l'autre, après un siège dont leurs moyens d'approvisionnement, non moins que la vigueur inégale de la défense, avaient fixé le terme, la domination anglaise s'établissait avec une régularité et une prévoyante habileté qui témoignaient des vues étendues et profondes du monarque conquérant. Parmi les défenseurs du sol français, ceux qui consentaient à reconnaître son autorité, à lui engager leur foi, à lui promettre le service de leurs bras, étaient assurés de conserver leurs biens et de vivre tranquilles sous sa protection. Ceux qui voulurent rester fidèles à leur patrie furent libres de se retirer sans être molestés dans les contrées où les armes anglaises n'avaient point encore pénétré. Leurs biens, confisqués par le vainqueur, servirent d'apanages à ceux des hommes de guerre anglais qui se montrèrent disposés à s'établir sur le territoire subjugué; une partie, la moins importante, fut concédée aux Français affectant du zèle pour

[1] Le roi débarqua en Angleterre dans les premiers jours de février 1421.

[2] *Cronicques de Normendie*, édit. Hellot, p. 65.

[3] Un nombreux parti d'Écossais, débarqué à Rochefort au mois de janvier précédent, s'était rangé sous la bannière du dauphin. Leur chef, le comte de Buchan, fait connétable de France le 4 avril 1424, fut tué à la bataille de Verneuil, le 17 août suivant. (*Cronicques de Normendie*, édit. Hellot, p. 65 et 227.)



le service du roi d'Angleterre, quelquefois même abandonnée à titre gracieux aux plus proches parents des exilés. Tout possesseur de fief noble dut opter entre la dépossession et l'engagement de sa foi et du service militaire au profit du conquérant. Malheur à celui qui manquerait à son égard à la plus exacte fidélité ; il n'avait plus à attendre que la mort des mains du bourreau. La masse des habitants des campagnes était menacée des mêmes supplices en cas de rébellion ; mais en général, on n'exigeait d'eux que des contributions, et à part l'obligation locale du guet et garde dans les forteresses, ils n'étaient pas contraints à porter les armes contre la France. Il en fut de même des gentilshommes non possesseurs de fiefs qui ne réclamèrent pas les privilèges auxquels était attachée une si pénible alternative. Tel fut aussi le sort des habitants des villes conquises : moyennant une forte contribution, ils purent vivre en paix. Ceux qui s'étaient retirés en fugitifs dans les provinces voisines, furent admis à rentrer dans leurs foyers et à reprendre possession de leurs biens, quand le vainqueur n'en avait pas disposé. Ce fut ce qui advint aux parents de Thomas Basin, le futur historien et évêque de Lisieux ; riches bourgeois de Caudebec, ils s'estimèrent heureux de rentrer sous le giron de la domination anglaise, et quels que fussent leurs sentiments intimes, ils furent considérés comme en étant devenus les partisans. Le traité de Troyes, appuyant la possession que le roi d'Angleterre devait à son épée sur la souveraineté que le roi de France lui transmettait tout entière, ne donnait-il pas à son pouvoir le caractère de la légalité la plus manifeste ? Ainsi s'explique l'espèce de résignation avec laquelle la Normandie parut subir la domination étrangère. La prospérité intérieure de la province ne semblait d'ailleurs pas devoir en souffrir considérablement, ainsi qu'il était arrivé un demi-siècle plus tôt, lors des guerres d'Edouard III et des Navarrais. Le roi Henri d'Angleterre s'appliquait à faire régner le bon ordre et à garantir ses nouveaux sujets des violences de ses propres troupes [1] ».

[1] Le vicomte Louis Rioult de Neuville, *De la résistance à l'occupation anglaise dans le pays de Lisieux de 1424 à 1444*, Caen, 1893, p. 3

Mais si la Normandie était conquise, elle était loin d'être pacifiée ; des soulèvements partiels, des combats isolés indiquent que le pays n'a pas entièrement renoncé à la lutte. Des compagnies de partisans, qui tiennent résolument la campagne, menacent les approches des villes, et constituent une alarme continuelle pour les forces de l'occupation étrangère. L'abbaye du Bec fut le théâtre d'un sanglant épisode de ce genre.

Un audacieux capitaine, Lestendard de Milly [1], qui appartenait à la garnison de Dreux [2], vint une nuit avec sa troupe

à 5. — M. G. Lefèvre-Pontalis a traité le même sujet, mais en l'étendant aux pays d'Auge, de Caux, de Bray et au Vexin, dans de savantes études intitulées : *La guerre des partisans dans la Haute-Normandie* (1424-1429.) Bibl. de l'École des Chartes, 1893, p. 475 à 521 ; 1894, p. 259 à 305 ; et 1895, p. 433 à 508.

[1] Lestendard de Milly, capitaine du parti d'Armagnac, commandait en 1417 le château de Bresle (canton de Nivilliers, Oise), entre Beauvais et la forêt de Hez. (Arch. nat., JJ. 173, n° 454.) Pendant le siège de Louviers, le 17 juin 1418, il obtient, avec dix-sept hommes de sa suite, un sauf-conduit pour se rendre en Normandie. (*Rôles normands et français*, n° 1166.) Le même jour, Henry V accorde un sauf-conduit à Jacques Le Bouteiller, Jean Brévedent, Thomas le Mire et Cardin Brèvedent, vers la ville du Neubourg, pour se rendre à l'abbaye du Bec à l'inhumation de Jean de Ferrières, chevalier. (*Id.*, n° 1166.)

[2] M. G. Lefèvre-Pontalis dit à tort que Lestendard de Milly tint l'abbaye du Bec depuis le 28 février jusqu'au 16 juin 1421. (*La guerre des partisans en Haute-Normandie*. Bibl. de l'École des Ch., 1893, p. 506, note 2.) D'abord, l'auteur ne parait pas avoir consulté la Chronique du Bec qui eut assurément modifié son appréciation ; de plus, il ne semble pas avoir interprété exactement le n° 1284 des *Rôles* de Bréquigny, lequel ne dit pas que Lestendard de Milly occupait en février la forteresse du Bec. On peut seulement conclure de ce texte qu'à cette date il était devant la forteresse et tentait de s'en emparer. En effet, des lettres de rémission sont données par le roi à Robin le Tierre âgé de trente ans et à Jeannin le Tierre âgé de seize ans, son frère, qui, se rendant chez leur beau-frère, Guillaume de Montpoignant, seigneur du lieu, près de la Saussaye (canton d'Amfreville, Eure) « furent emmenés prisonniers par la garnison de Dreux de Lestendard de Milly à la forteresse du Bec-Hellouin ; d'où s'étant échappés et ayant été ramenés prisonniers par la garnison de Louviers, ils furent accusés d'avoir voulu prendre la dite forteresse du Bec Hellouin, ce qu'ils dénièrent, et duquel cas le roi les absout. » (*Rôles norm. et franç.*, n° 1284.) Le cas des deux frères le Tierre était de s'être trouvés dans le camp d'un capitaine qui *voulait prendre* la forteresse du Bec, tenue alors par le parti anglais. Le 14 avril 1421, Raoul Cromwell, chevalier, est nommé par Henry V capitaine de la forteresse du Bec, (*Rôles norm. et*

à l'abbaye du Bec, et grâce à la connivence du meunier du monastère, « per traditionem molendinarii dicti loci », pénétra le 13 juin 1421, dès le matin, dans l'abbaye, à l'insu de l'abbé et des religieux. Les Français occupèrent l'enclos fortifié et les bâtiments claustraux, mais ils ne purent s'emparer du donjon, ou tour de Notre-Dame, où tous les Anglais de la garnison avaient eu le temps de se retrancher. Ceux-ci ayant réussi à pratiquer une ouverture dans la muraille, dépêchèrent quelques émissaires vers les garnisons d'Harcourt, de Bernay et autres lieux voisins. Richard Worcestre, capitaine de la ville de Bernay [1], accourut au secours de ses compatriotes, et comme les Français s'étaient fort mal gardés, il put s'introduire dans le donjon avec ses hommes, dès le soir même. Alors les Anglais en sortirent brusquement tous ensemble, et se jetèrent sur les partisans français et les habitants du Bec qui les avaient accompagnés, dans l'espoir que l'ennemi allait être définitivement chassé de l'abbaye. Lestendard de Milly et ses compagnons furent faits prisonniers, et les Anglais, ivres de fureur, se précipitèrent dans l'église, tuèrent deux religieux, en blessèrent d'autres, et profanèrent le temple saint par leurs violences. Ils se répandirent ensuite dans tous les bâtiments claustraux qu'ils livrèrent au pillage. Tout fut mis à sac : ornements, vases sacrés, châsses, reliquaires, jusqu'à la custode du maître-autel qui renfermait le Saint-Sacrement. Rien n'échappa à leur cupidité sacrilège, et le tombeau de l'impératrice Mathilde, au milieu du chœur, fut dépouillé des ornements précieux qui le recouvraient [2].

franç., n° 983) ; Lestendard de Milly ne l'occupait donc pas à cette époque. C'est donc à tort que le *Neustria pia* (p. 471), et le *Gallia christiana* (XI, col. 236) disent que les Français s'emparèrent de la forteresse du Bec au mois de février, et que, soupçonné de haute trahison, l'abbé fut alors conduit prisonnier à Rouen. La Chronique du Bec place au 13 juin l'attaque de Lestendard de Milly, bien qu'elle n'ait pas nommé ce capitaine, et cette date s'accorde parfaitement avec la lettre d'Henry V, datée de Rouen le 16 juin, relative à la capture de Lestendard et de ses compagnons. (*Rôles norm. et franç.*, n° 1000.)

[1] Richard Worcestre avait été nommé capitaine de la ville de Bernay le 3 avril 1421. (*Rôles norm. et franç.*, n° 983.)

[2] *Chronique du Bec*, p. 90 et 91. Dom Bourget fait un récit légère-

Les Anglais, considérant l'abbé comme l'auteur de la trahison, le garottèrent et le mirent en prison ; plusieurs même levaient leurs épées et voulaient lui trancher la tête. A l'exception du prieur et du justicier, tous les religieux furent expulsés du monastère et forcés de se réfugier soit à Saint-Philbert, soit à Beaumont-le-Roger, ou dans d'autres prieurés où ils demeurèrent jusqu'à la Toussaint [1].

Trois jours après cette échauffourée, le 16 juin, Henry V écrivait de Rouen à Raoul Cromwell, capitaine du Bec [2] et à Richard Worcestre, capitaine de Bernay, auxquels on devait la reprise de l'abbaye, pour leur défendre de traiter directement du rachat de Lestendard de Milly et de ses compagnons [3] ; il leur enjoignait de surveiller étroitement tous les prisonniers dont le bailli de Rouen, John Kighley [4], avait pris les noms, de faire saisir et garder les livres, vêtements,

ment différent; il dit que les Anglais mirent à mort cinq religieux, et enlevèrent les lames d'argent qui revêtaient le tombeau de l'impératrice Mathilde. (*The History of the royal abbey of Bec*, p. 61 et 62.)

[1] *Chron. du Bec*, p. 91.

[2] Raoul Cromwell avait été nommé capitaine du Bec le 14 avril 1421, et capitaine d'Harfleur le 3 du même mois. (*Rôles norm. et franç.*, n° 983.) Le 4 juin 1422, Henry V lui donna « deux tenemens assis à Honnefleu, précédemment possédés par Jean Vervennes, aux charges d'une redevance annuelle de 6 sols 8 d. sterling, et de faire deux veilles de nuit avec garde. (*Id.*, n° 1119.)

[3] Sur la défense de faire composer directement les insurgés prisonniers, voir le mandement d'Henry V aux baillis de Normandie daté de Rouen, le 8 décembre 1421. (*Rôles norm. et franç.*, n° 1061.) On retrouve Lestendard de Milly à la défense de Guise en mai 1424 (*Chronique anonyme dite des Cordeliers*, Bibl. nat. fr., 23018, f° 447 v° et 448), en compagnie de Saintrailles dont il paraît avoir été le fidèle compagnon. (Monstrelet, édit. Douët d'Arcq, t. IV, p. 181, 376.) Cité par G. Lefèvre-Pontalis, *La guerre des partisans*, *loc. cit.*, p. 506, note 1.)

[4] John Kighley ou Kiqueley était l'un des mandataires d'Henry V à la capitulation d'Honfleur, 4 février 1419. (*Rôles norm. et franç.*, n° 313.) Il est nommé capitaine de Louviers le 8 avril 1421. (*Id.*, n° 983.) Henry V lui écrit comme bailli de Rouen, le 27 août 1421, au sujet du quartage des boissons. (*Id.*, n° 1027.) Le 8 octobre suivant, le roi lui écrit encore au sujet de soldats de l'armée anglaise qui ont déserté à Bernay, Pont-Audemer, Montfort, Pont-l'Évêque, Honfleur, etc. (*Id.*, n° 1039.) On le retrouve au siège de Torcy (avril-août 1430.) *Chronique norm. de Pierre Cochon*, édit. Ch. de Beaurepaire, p. 314, note 2.

calices et autres ornements, ainsi que tous les meubles de l'abbaye, *catalla*, après en avoir dressé un inventaire exact, et de ne permettre à personne d'en distraire, vendre ou détruire quoi que ce fût; ceux qui contreviendraient à ces ordres devaient être arrêtés et mis en prison [1].

Le comte de Salisbury était venu au Bec [2] pour exécuter les ordres du roi ; il emmena à Rouen l'abbé Robert Vallée et le grainetier de l'abbaye, les gardant en prison jusqu'à ce qu'ils eussent fourni des garants de leur fidélité et prouvé que ni eux, ni aucun des religieux n'étaient coupables d'avoir livré l'abbaye aux Français. Ils parvinrent à fournir ces preuves; ceux qui avaient fait pénétrer les soldats de Lestandard de Milly dans les murailles, amenés à Rouen, eurent la tête tranchée, et les aveux qu'ils avaient faits mirent hors de cause l'abbé, les religieux et leurs serviteurs. Après une détention d'environ cinq mois, Robert Vallée et le frère grainetier furent remis en liberté. L'abbé revint aussitôt à son monastère, rappela tous les moines que la tempête avait dispersés, et le jour de la Toussaint, il réconcilia son église profanée par les meurtres et les sacrilèges du mois de juin précédent [3].

Informé que ni l'abbé ni ses religieux ne s'étaient rendus coupables de trahison, Henry V, qui se trouvait alors à Mantes [4], donna aux moines des lettres-patentes pour les remettre en possession de leur temporel, et de tous leurs biens meubles en quelque lieu qu'on pût les retrouver. Mais ils ne purent recouvrer qu'une faible partie des vêtements, livres et orne-

[1] *Rôles normands et français*, n° 1000.

[2] « En ce temps (après Pâques 1421) le sire de Tillières se rendit françois en son chastel. Et tantost après les François prindrent l'abbaye du Bec-Heloyn; et y ala le comte de Salbry, et quant il y fut, il trouva que le cappitaine de Bernay lavoit j'a prinse et tous les François de dedans. » *Chronique d'un bourgeois de Verneuil*, édit. Hellot, p. 14.

[3] *Chron. du Bec*, p. 92.

[4] Henry V avait débarqué à Calais le 10 juin 1421 ; de Rouen il « s'en ala à Vernon et à Maante; et y vint le duc de Bourgogne en son alianche...; et le roy d'Engleterre s'en vint devant Dreueez pour tenir siège à la Magdaleine, et y fu jusques a la my aost. » *Chron. norm. de Pierre Cochon*, édit. de Beaurepaire, p. 286.

ments d'église qui avaient été dérobés. Le roi ordonnait expressément que la forteresse du Bec serait abattue et rasée aux frais des religieux ; mesure qui fut exécutée et qui coûta à l'abbaye des sommes considérables [1].

Le chroniqueur fait suivre son récit, que nous avons traduit presque littéralement, des amères réflexions suivantes. « Que nos successeurs jugent de combien de calamités fut cause cette forteresse de l'abbaye. D'abord elle fut commencée et bâtie, abattue et démolie aux frais de la communauté, et cette construction et démolition causa de grands dommages et des charges très lourdes à l'abbaye du Bec. Les maisons qui se trouvaient dans son voisinage durent être démolies ; la majeure partie du bourg fut brûlée, l'église profanée, l'abbé emmené prisonnier, les religieux chassés et envoyés en exil ; quelques-uns furent massacrés, d'autres blessés ; le trésor fut enlevé, les revenus dilapidés, les tenanciers de l'abbaye dispersés. Enfin, le roi d'Angleterre avait d'abord voulu que l'église fût abattue et rasée, afin que la forteresse devînt une puissante place de guerre et pût lui servir, ainsi qu'à ses troupes, de refuge assuré. Mais, par une heureuse inspiration du ciel, le monarque adopta un avis meilleur : il respecta la maison de Dieu et fit seulement raser la forteresse. O quelle lamentable tribulation que celle qui menaçait d'une ruine complète un aussi vénérable monastère [2] ! »

Au moment où il se disposait à joindre le duc de Bourgogne pour attaquer sur la Loire les partisans du dauphin, Henry V tomba gravement malade et fut obligé de se faire porter au château de Vincennes, où il mourut le 31 août 1422 ; il n'était âgé que de trente-cinq ans. Ce fut l'un des princes les plus habiles et les plus éclairés de son siècle. Les Anglais lui firent des funérailles splendides, et promenèrent

[1] *Chron. du Bec*, p. 92. La forteresse et les murailles furent complètement rasées ; à peine en voyait-on quelques traces au XVIII[e] siècle. « Il ne reste maintenant de cette forteresse, dit D. Bourget, que les ruines d'une tour s'élevant à huit ou dix pieds du sol, les fondations de quelques autres, et plusieurs souterrains de communication encore voûtés. » *The History of the royal abbey of Bec*, p. 49.

[2] *Chron. du Bec*, p. 92 et 93.



son cercueil en grande pompe de Paris à Rouen, jusqu'à Calais, où une flotte l'y reçut pour le transporter en Angleterre.

Charles VI s'éteignit quelques semaines après Henry V, le 21 octobre. Les Parisiens virent avec douleur ses funérailles conduites à Saint-Denis par un étranger, le duc de Bedford, récemment nommé régent de France, et sans l'assistance d'aucun des princes français.

Après la réconciliation de son église profanée et la démolition de la forteresse, Robert Vallée se mit courageusement à relever de leurs ruines les bâtiments conventuels ; il fallait aussi songer à restaurer l'édifice spirituel et rendre à ces malheureux moines l'esprit de prière, de régularité et de travail qui avait singulièrement souffert pendant nombre d'années[1].

On refit à cette époque la charpente de la salle capitulaire, car une lettre en date du 6 juin 1428, de « Jean Welton, verdier des bois et forêts du Neubourg, pour haut et puissant prince monseigneur le prince de Salisbury et du Perche, seigneur du Neubourg et de la Rivière Thibouville[2], » accorde aux religieux, conformément à leurs chartes, l'autorisation de prendre dans la forêt du Neubourg tout le bois nécessaire à la réparation du chapitre[3].

[1] *Chron. du Bec*, p. 93 et 146. Il est à remarquer que le moine chroniqueur relève avec beaucoup de soin l'énergique persévérance que Robert Vallée mit à rétablir la prospérité matérielle de son abbaye ; il ne dit rien de la discipline monastique qui n'avait pas dû moins souffrir de l'occupation anglaise. Mais, à cette époque de foi, on ne conçoit guère qu'un abbé si appliqué à remettre en ordre le temporel n'ait pas songé en même temps à régénérer le spirituel et à faire revivre parmi ses moines la discipline régulière. Le grand caractère et les vertus personnelles de Robert Vallée sont un garant de ce qu'il a fait sur ce point, et que le chroniqueur a passé sous silence.

[2] La donation faite par Henry V au comte de Salisbury du domaine du Neubourg appartenant à Ives de Vieux-Pont, de la terre de Combon, que possédait Charles de Coesmes, et du château et domaine de la Rivière-Thibouville, ayant appartenu à défunt Louis de Thibouville, chevalier, est datée de Bernay, le 1er juin 1418. Les domaines du Neubourg et de Combon sont estimés à 3 000 écus, et celui de la Rivière-Thibouville à 1000. (*Rôles normands et français*, n° 186.)

[3] Bibl. nat., lat. 13905, f° 96 v°. Le 12 avril 1419, Henry V donna à

On n'a pas oublié que Robert Vallée, accusé de trahison, avait été emprisonné à Rouen, puis remis en liberté au bout de cinq mois. N'osant, après une pareille aventure, résider dans son abbaye, du moins d'une façon continue, il occupa d'abord, à titre de loyer, le manoir de la Fontaine, à Rouen, situé près de la rue aux Juifs, entre la cathédrale et l'Hôtel de-Ville, appartenant à un bourgeois nommé Guillaume le Comte. « Ce devait être un des plus beaux manoirs de la ville. Il renfermait dans son enceinte une cour, un jardin, une chapelle, une fontaine, et enfin une tour de pierre qui semblait avoir fait partie antérieurement d'un édifice distinct[1]. » Robert Vallée acheta cet hôtel au nom de la communauté, le 28 janvier 1429[2].

La Chronique du Bec nous dit que Robert Vallée s'efforça

Thomas Welton ou Walton écuyer (sans doute un parent de Jean), les manoirs de Granchain et de Carentonne avec divers revenus, le tout estimé 400 écus par an, ayant appartenu à Galas Dassay (Le Galois d'Achey, demeuré fidèle au parti français) moyennant l'hommage, les services accoutumés et une redevance d'une paire d'éperons d'argent doré, chaque année à Noël. (*Rôles normands et français*, n° 385.)

[1] Ch. de Beaurepaire, *Notice sur l'ancien hôtel de l'abbaye du Bec à Rouen*, dans le Précis analytique des travaux de l'Académie de Rouen, 1854, p. 313. — « Il subsiste aujourd'hui, écrivait le savant archiviste, une portion assez notable de l'ancien manoir des religieux. On voit encore un escalier de pierre, fort étroit, contenu dans une tourelle tronquée à son sommet, qui pourrait bien être cette tour que mentionnent les vieux titres. Au pied de cette tourelle, au rez-de-chaussée, se trouve une salle comprenant deux travées de voûte, construites dans le style ogival, sans chapiteaux ni piliers. Les arceaux de la voûte, taillés en forme d'amende, me semblent annoncer la fin du XIVe ou la première moitié du XVe siècle. Quant à la chapelle qui se trouvait du côté de la rue aux Juifs, il n'en reste plus de traces. » (*Id.*, p. 321.)

[2] *Id.*, p. 313. Le manoir de la Fontaine était grevé au moment de l'acquisition d'une rente de 40 livres. (*Chron. du Bec*, p. 89.) L'*Inventaire des titres du Bec* mentionne les actes suivants : « Fieffe faite par Jean le Bas à l'abbaye du Bec d'un hostel sis ez parroisses de Saint-Lô et Saint-Erblanc de Rouen, sous la redevance de huict vingt dix livres de rente, avec l'affranchissement de quatre vingts livres du nombre de la dite rente, 1428 (v. st.). — Fieffe faite à l'abbaye du Bec par Perrenot Daguenet d'un cellier ou cave sis en la paroisse de Saint-Erblanc de Rouen, proche de l'hostel du Bec, sous la redevance de 100 sols de rente, avec l'affranchissement fait par la dite abbaye de ladite rente, 1480. — Liasse des baux de la ferme de l'hostel de Rouen pour les années 1481, 1510, 1521, 1611, 1627 », p. 1262.

de remettre en vigueur les droits et de faire payer exactement les revenus de l'abbaye à l'aide des chartes et des titres que l'on avait portés à Rouen, afin de les mettre à l'abri des hasards de la guerre ; car les calamités de tout genre qui désolaient la Normandie avaient obligé l'abbé à retourner à Rouen, tant pour pourvoir à sa propre sécurité que pour y mettre en lieu sûr les livres et les meubles précieux de son église[1]. Usé par les chagrins et les angoisses dont il avait été abreuvé pendant plus de douze années, Robert Vallée mourut le 4 mai 1430, dans la retraite qu'il s'était choisie à l'hôtel de la Fontaine. Son corps, rapporté au Bec, fut inhumé dans le chœur, à gauche de la tombe de Guillaume d'Auvillars, son prédécesseur[2].

[1] *Chron. du Bec*, p. 93 et 146.

[2] On lisait sur sa pierre tombale l'inscription suivante :

Hoc jacet in loco venerabilis atque disertus
Abbas, vocabulo cui Vallis sicque Robertus.
Is decretorum doctor fuit, et via morum.
Auxiliante Deo, fratres concorditer illum
Eligunt, in eo ponentes mentis asylum.
Unde fuit natus, Becco stans hic inhumatus,
Anno milleno centum quater atque trigeno,
In Maii mense quarta mortis ruit ense.
Quisque roget Christum quod celis collocet istum,
Ac sibi solamen sanctorum sentiat. Amen.

Chron. du Bec, p. 94. La dalle tumulaire de Robert Vallée est aujourd'hui conservée dans l'église de Sainte-Croix de Bernay.

CHAPITRE VIII

Triste état de la Normandie. Thomas Frique, 28e abbé. Martin V casse son élection. Thomas Frique réside à Rouen ; il assiste à l'abjuration de Jeanne d'Arc. Conflit de préséance entre l'abbé de Jumièges et celui du Bec. Conflit avec l'archevêque de Rouen au sujet de divers règlements monastiques. Chapitre général de 1445 ; statuts disciplinaires. Acquisition de plusieurs fiefs. Les statues d'apôtres de l'église du Bec. Jean de la Motte, 29e abbé. Eugène IV casse son élection. Caractère de Jean de la Motte. Entrée de Charles VII à Rouen. L'abbé du Bec se donne un vicaire général. Jean de la Motte meurt à Rouen.

La mort d'Henry V avait enlevé aux populations normandes les garanties d'ordre et de sécurité relative dont elles avaient bénéficié jusque là. Sous le régime d'une minorité, la domination parut plus insupportable, et le désir de la secouer devint prédominant, surtout dans les campagnes et les petites localités. Des troupes de partisans prenaient les armes contre l'Anglais et le harcelaient avec une audace et une ténacité que rien ne lassait[1] ; comme il arrive toujours dans les époques troublées, on voyait apparaître des bandes de pillards, déserteurs de toutes les armées, qui ne profitaient du désarroi général que pour voler ou rançonner les gens sans défense. « En 1428, une troupe de 200 Irlandais et Gallois, débandés de l'armée anglaise, parcourait les vicomtés d'Auge et d'Orbec en pillant les campagnes, sous prétexte de retard

[1] L'année 1434 fut signalée par une insurrection générale dans les campagnes normandes contre le joug de l'Angleterre. Voir : *Cronicques de Normendie*, édit. Hellot, p. 82.

dans le paiement de leur solde. Le gouvernement anglais fit marcher contre eux des troupes régulières, et ordonna aux nobles de la contrée de prendre les armes pour les combattre [1]. » La situation, loin de s'améliorer, semblait s'aggraver de jour en jour. Dans l'année 1444, le lieutenant de la ville de Lisieux adressa des lettres au bailli de Rouen, « affin qu'il remonstrat à Monseigneur le gouvernant et messieurs du grant Conseil, les pilleries, raençons et maulx infinis que faisoient de toutes pars en ceste visconté les gens de guerre de cest parti, affin que provision y feust mise [2]. »

Ce fut dans de telles conjonctures que les religieux du Bec durent songer à donner un successeur à Robert Vallée. Comme personne, dit la Chronique, n'osait plus demeurer dans le pays à moins d'être à l'abri d'une forteresse ou d'un château [3], il fut décidé que l'élection n'aurait pas lieu, selon l'usage, dans l'abbaye, mais dans la chapelle de l'hôtel de la Fontaine à Rouen. En conséquence, les prieurs et les religieux se rendirent à Rouen; ceux qui durent rester à l'abbaye pour le service donnèrent leur procuration, et le 9 juin 1430, ils élurent pour abbé, par acclamation, leur prieur claustral, Thomas du Bec, dit Frique [4].

[1] Le vicomte Louis Rioult de Neuville. *De la résistance à l'occupation anglaise dans le pays de Lisieux*, p. 44.

[2] *Id.*, p. 44.

[3] La dépopulation des campagnes, à cette époque de la domination anglaise, est un fait indéniable. « En ce qui concerne les biens confisqués sur les partisans de la France, l'administration anglaise ne parvenait guère à retirer un modique revenu que de ceux situés dans l'enceinte de villes comme Lisieux, Bernay, Orbec et le Sap ; dans les campagnes, les biens restaient à l'abandon... A fort peu d'exceptions près, les biens des français proscrits restaient dans nos campagnes sans que personne voulut se les approprier, ni même les prendre à ferme de l'administration anglaise. » Le vicomte Louis Rioult de Neuville, *De la résistance, etc.*, p. 27 et 38. « En 1434. les paysans du pays de Caux se voyant entièrement ruinés par les Anglais, s'assemblèrent au nombre de vingt mille et firent beaucoup plus de mal à leur patrie qu'à leurs ennemis... Ces troupes sans discipline commirent de si grands désordres que tout le monde déserta, et l'on ne vit plus dans tout le pays de Caux ni hommes, ni femmes, excepté dans les forteresses. » *Histoire de l'abbaye royale de Saint-Pierre de Jumièges*, édit. Loth, II, 181.

[4] *Chron. du Bec*, p. 94 et 95.

Suivant la Chronique, Thomas aurait été béni peu de temps après son élection, dans la cathédrale de Rouen[1]. Si l'auteur dit vrai, on pourrait croire qu'il reçut deux fois la bénédiction abbatiale. En effet, son élection rencontra d'abord une vive opposition en cour de Rome ; pour obtenir qu'elle fût confirmée, la communauté s'adressa aux docteurs de l'Université de Paris. Le 28 juin de la même année, l'Université réunie en corps sous la présidence du recteur, dans l'église de Saint-Mathurin, écrivit au pape et aux cardinaux pour plaider auprès d'eux la cause des religieux. Elle se portait garant des mérites de l'élu, et affirmait que les formes canoniques avaient été observées dans l'élection ; enfin elle suppliait le pape de la sanctionner[2].

Martin V commença par casser l'élection de Thomas du Bec, sous prétexte qu'elle avait eu lieu malgré la réserve faite par lui de la donner à un abbé capable de la gouverner ; puis il le nomma de sa propre autorité, *proprio motu*, l'autorisant à se faire bénir « par tel évêque qu'il voudrait, et à faire entre ses mains le serment de fidélité au Saint-Siège. Cette bulle est datée de Rome, le 18 août 1430[3]. Le 27 novembre suivant, les grands-vicaires du chapitre de Rouen, en l'absence du doyen, Guillaume Entrant, accordèrent à Thomas l'autorisation de se faire bénir dans la chapelle de l'hôtel du Bec par l'évêque qu'il voudrait[4].

L'abbé Thomas Frique fut obligé de résider souvent à

[1] *Chronique du Bec*, p. 95. *Frique* est le nom que lui donne la Chronique; on pourrait aussi bien, et mieux peut-être, l'appeler *Friquet*, en latin *Friquetus* comme dans son épitaphe.

[2] Bibl. nat., lat. 13905, f° 98 v°.

[3] Bibl. nat., lat. 13905, f° 44 v° et 50.

[4] Bibl. nat., lat. 13905, f° 11 v°. Le siège archiépiscopal de Rouen demeura vacant, par la translation à Besançon de Jean de la Roche-Taillée, depuis le mois d'octobre 1429 jusqu'en février 1431 Nous ignorons si l'abbé du Bec usa de l'autorisation de Martin V et du chapitre de Rouen en recevant de nouveau la bénédiction abbatiale. Dans les Registres capitulaires de Rouen on lit, à la date du 16 août 1428, une « monitio facta Guillelmo Intrantis decano, in persona procuratoris sui ; » on voulait l'astreindre à venir résider à Rouen. (Archives de la Seine-Inf., G. 2125.)

Rouen[1]. « Durant ces guerres sans fin, dit la Chronique, il n'osait demeurer dans son abbaye, de peur d'être emmené comme otage par quelqu'une de ces bandes de pillards qui sillonnaient le pays. Les choses en étaient arrivées à ce point que tous ceux qui possédaient quelque bien, qu'ils fussent abbé, prieur, moine, prêtre, clerc ou même simple femme, ne sortaient de leurs mains et n'échappaient à la mort qu'après avoir payé rançon. Au cours de ces nombreuses incursions qui eurent lieu dans le pays du Bec, l'abbaye eut plus d'une fois son mobilier pillé et volé, et ses revenus furent singulièrement diminués du fait des guerres, car les tenanciers n'osaient plus demeurer chez eux, et ne pouvaient ensemencer leurs terres qu'en payant une lourde composition à l'ennemi[2]. » Ce fut pour remédier à ce déplorable état de choses que Richard, duc d'York et comte de la Marche, « qui gouverna la Normendie et tint assez bonne justice[3] », donna à Rouen, le 4 octobre 1441, des lettres de sauvegarde « pour empêcher que les soldats anglais ne pillâssent l'abbaye et ses fermes, et permit aux religieux d'aller demander de

[1] Le prieur claustral était alors Jean du Bec, dit de la Mare, qui paraît avoir rempli ces fonctions depuis 1434 jusqu'à sa mort arrivée le 19 mars 1439. On lisait sur sa tombe, dans le chapitre, l'inscription suivante : « *Hic jacet venerabilis vir frater Joannes de Becco, alias de Mara, quondam prior claustralis B. Mariae de Becco Herluini qui obiit anno Domini MCCCCXXXVIII die XIX mensis martii. Cujus anima requiescat in pace. Amen.* » Bibl. nat., lat. 13905, f° 108.

[2] *Chron. du Bec*, p. 95 et 96. Dans le compte rendu en 1426-27 par Guillaume Hesbert receveur à Louviers de l'archevêque de Rouen, il est parlé « de terres labourables à Pinterville en ruine et en non valloir et demourant en la main de Monseigneur par deffaute de heoir, combien quilz aient esté criés et fait savoir que sil estoit aucune personne qui les voulist prendre qu'il y seroit recseu. » (Arch. de la Seine-Inf. G. 640.) Dans la châtellenie de Gaillon appartenant aussi à l'archevêque, mention en 1433-34 « d'héritages de longtemps dans la main de la seigneurie et que personne n'a mis à pris ne voullu prendre, et sont en buisson et espines. » (*Id.*, G. 587.)

[3] *Cronicques de Normendie*, édit. Hellot, p. 82. « Anno MCCCCXXV° ; fuit abbas Thomas absolutus ob defectum solutionis decimae datae a domino Martino papa quinto duci Bedfordiae super fructibus in ducatu Normanniae consistentibus, quia imposita fuit et levata tempore domini Roberti, praedecessoris sui, regentis Parisius, et per bullam excipiebantur studentes Parisius. » *Chron. du Bec*, p. 146.

semblables sauvegardes aux François qui occupoient les places fortes voisines du Bec, affin de pouvoir en toute seureté labourer et ensemencer leurs terres [1]. »

Le nom de Thomas Frique figure dans le procès de Jeanne d'Arc. Nous voudrions pouvoir effacer de cette Histoire ce fait qui jette sur la personne de l'abbé du Bec comme une ombre sanglante. Toutefois, il faut bien préciser la part de responsabilité qu'il encourut dans cette circonstance. Thomas ne fut point de ceux qui déclarèrent l'accusée hérétique et relapse; il fut seulement présent à l'abjuration qui fut arrachée à Jeanne au cimetière de Saint-Ouen. Sans vouloir l'excuser, nous reconnaîtrons que l'abbé du Bec ne peut, à proprement parler, être compté au nombre des juges de Jeanne d'Arc [2].

Dans les dernières années du XIV[e] siècle, un différend s'était élevé entre les abbés du Bec et de Jumièges au sujet de la préséance dans les Échiquiers et dans les synodes de l'archevêque [3]. A l'assemblée des prélats et des abbés convoqués par Guillaume Erart dans la chapelle du Palais archiépiscopal, le 21 mai 1436 [4], Thomas Frique prit la première place après l'abbé de Saint-Ouen, contrairement aux prétentions

[1] Bibl. nat.. lat. 13905, f° 89. Richard, duc d'York, cousin d'Henry VI, succéda à Bedford; remplacé par le comte de Warwick comme lieutenant-général du roi et gouverneur de Normandie, le 16 juillet 1437, il eut de nouveau, après la mort de ce dernier, le gouvernement de la Normandie; cette seconde nomination est du 8 juillet 1440. (Rymer, t. V, p. 85.)

[2] Voir : Ch. de Beaurepaire, *Notes sur les juges et assesseurs du procès de condamnation de Jeanne d'Arc*, dans le Précis analytique des travaux de l'Académie de Rouen, pendant l'année 1888-89, p. 476 et 498. Le 14 octobre 1431, Thomas Frique assista, avec l'abbé de Saint-Georges de Boscherville, l'évêque d'Avranches lorsqu'il donna, dans la chapelle de Saint-Philbert de la Poterne, à Rouen, la bénédiction à Jean de la Chaussée, abbé de Jumièges. (*Gallia christ.*, XI, col. 971.)

[3] Voir plus haut, t. II, p. 149 de cette Histoire.

[4] Guillaume Erart, professeur de théologie, vicaire général de l'archevêque Hugues d'Orges et de son successeur le cardinal de Luxembourg, aux gages de 120 livres par an, 1432-1438; nommé doyen de Rouen en 1439 et mort cette même année au mois de juin. Sur cette réunion de 1436, tenue « pro certis negociis rem publicam et adventum nonullorum dominorum Anglicorum ad partes istas Normannie tangentibus, » voir: Arch. de la Seine-Inf. G. 1369.

de l'abbé de Jumièges. Les vicaires généraux ayant débouté ce dernier de ses réclamations, il appela de leur décision au pape et au concile de Bâle, conjointement avec l'abbé de Saint-Wandrille qui était intervenu au procès ; et le 1er juin 1437, ils obtinrent pour juges l'abbé de Fécamp et le doyen de Rouen [1]. L'abbé de Fécamp, qui était lui-même en délicatesse avec Jumièges au sujet du droit de préséance, remit sa commission, et ainsi elle demeura sans effet. Les deux abbés firent alors un compromis entre les mains du doyen qui accepta de juger leur différend ; mais il mourut le 31 octobre 1438, avant d'avoir terminé l'affaire, et le 7 mai 1440, elle était remise à l'arbitrage de l'archevêque Louis de Luxembourg. Celui-ci donna commission à Pasquier de Vaux, docteur en décrets, évêque d'Evreux, et à Philippe de la Rose, official de Rouen [2], de juger la cause des abbés de Jumièges, de Saint-Wandrille et du Bec. Il fut réglé et ordonné que, dans les synodes, conciles provinciaux et autres assemblées ecclésiastiques, l'abbé de Saint-Wandrille aurait séance immédiatement après l'abbé de Saint-Ouen, ensuite celui de Jumièges, puis celui du Bec. En acquiesçant à cette sentence, Thomas Frique protesta qu'elle n'était que pour lui, sa vie durant, et que ses successeurs seraient fondés à demander qu'on leur rendît justice sur cette préséance. La sentence des arbitres est de la même année et du même mois que la commission de l'archevêque [3].

Un conflit beaucoup plus sérieux s'était élevé entre les

[1] « Thomas, abbé du Bec, donne procuration à Martin Pinard et à Nicolas Francholin, doyens de Bayeux et d'Évreux et à six autres pour gérer les affaires en cour de Rome contre Jean, abbé de Jumièges, touchant la préséance. Cette procuration fut donnée à Rouen dans la maison du Bec, l'an 1437, le dernier juillet, en présence de Robert *de Hyspania*, prieur de Notre-Dame du Pré, etc. » Bibl. nat., lat. 13905, f° 33.

[2] Philippe de la Rose, licencié en décrets, bachelier ès lois, chanoine d'Évreux et de Rouen, archidiacre du Petit-Caux, vicaire général au spirituel et au temporel du cardinal de Luxembourg, 1440-1443; official 1439-1443; mort en 1479.

[3] Bibl. nat., lat. 13905, f° 12 v°; *Gallia christ.*, XI, col. 971; *Hist. de l'abb. de Jumièges*, édit. Loth, II, 186; Ch. de Beaurepaire, *Notes sur les juges et assesseurs*, etc., p. 498.

religieux et l'archevêque de Rouen. L'occupation anglaise avait porté, dans la plupart des monastères, de graves atteintes à la régularité. Des réformes étaient nécessaires ; l'archevêque crut devoir en prendre l'initiative et travailler à la rénovation d'une abbaye célèbre par les souvenirs de Lanfranc et de saint Anselme, et vénérable aux yeux de l'Église par les services qu'elle avait rendus et pouvait rendre encore à la religion et à la science.

Au cours d'une visite canonique, faite le 29 septembre 1444[1], Raoul Roussel avait édicté un grand nombre de statuts disciplinaires auxquels les religieux ne crurent pas devoir se soumettre, voyant dans cette intervention une atteinte à leur autonomie et à leurs privilèges. Leur procureur, Robert de la Champagne, dressa un long rapport dans lequel il commence par faire l'éloge de la régularité des religieux au milieu desquels on n'a vu aucun de ces scandales, aucune de ces apostasies qui ont deshonoré plusieurs communautés pendant les guerres et les dévastations de l'invasion anglaise[2].

Il expose ensuite que l'archevêque avait prescrit de faire lire au moins quatre fois par an les constitutions de Benoît XII, constitutions qui n'avaient pas été reçues par ceux-là mêmes pour qui elles avaient été faites, c'est-à-dire les moines noirs, surtout dans la province de Rouen, et qui ne pouvaient, par conséquent, concerner les moines du Bec

[1] D. Jouvelin ajoute en note : « L'archevêque ne se contenta pas d'être reçu luy et tout son train à l'abbaye », mais « domnum abbatem coegit et compulit solvendam summam 18 librarum 15 sol. turonensium. »

[2] « Quae quidem guerrae multas in pluribus locis induxerunt insolentias, enormitates, apostasias et alia quae saepius recordata pias, non dubium, offenderent aures; nihil sinistrum aut impium vel iniquum, aut etiam quod a regulari disciplina deviaret suspicari potuit aut dici, licet occasione guerrarum hujusmodi fuerint ipsius monasterii religiosi instante necessitate constituti, quod vix possent subcinericii panis et aquae sufficientiam habere ad sui sustentationem ; licet enim fuerint omnia eorum destructa aedificia, vasa argentea divino sacrata officio, reliquiaria ecclesiae, libri, vestes sacrae et Deo dicatae ac cetera ipsius monasterii ornamenta direpta, et depraedata atque rapta ; quae quidem omnia ipsi domini mei pro Dei amore et zelo religionis patienter sustinuerunt. » Bibl. nat., lat. 13905, f° 90.

qui portaient des vêtements blancs, et dont la lecture en latin ou en langue vulgaire durerait plus de trois jours[1]. L'archevêque avait défendu de recevoir personne à profession avant l'âge de dix-huit ans accomplis ; or la règle de Saint-Benoît ne disant rien sur ce point et se contentant d'exiger une année de probation, il fallait s'y tenir. Il avait interdit aux religieux de sortir seuls ; ce règlement ne pouvait être observé au Bec, car s'il fallait des compagnons aux officiers qui étaient au nombre de sept ou huit, il ne resterait presque personne à la communauté ; d'ailleurs, les simples religieux n'avaient point coutume de sortir seuls. L'archevêque avait ordonné que, le dimanche des Rameaux, l'abbé se fît apporter par ses religieux une déclaration des meubles et autres objets qu'ils avaient en leur possession, et d'excommunier ceux qui y manqueraient : le procureur représente que bien que Grégoire IX eût ordonné de faire cette déclaration ce jour-là, il n'avait cependant pas défendu de la faire un autre jour plus commode ; que cela ne pouvait se faire au Bec le jour des Rameaux à cause du sermon de la Passion ; que les religieux étaient au chœur depuis le grand matin jusqu'à une heure après midi ; mais que la déclaration se pratiquait le Jeudi saint, auquel jour on excommuniait ceux qui manquaient à la faire. Il prescrivait que les vêtements seraient distribués aux religieux suivant leurs besoins, et qu'on ne leur donnerait point d'argent pour en acheter ; le procureur avoue que cela serait plus conforme à la règle, mais il représente que si l'on observait à la lettre la règle sur ce point, chaque religieux serait en droit de demander deux robes chaque année, une pour l'hiver, l'autre pour l'été ; que le

[1] « Mandavit ut legi facerent quater in anno ad minus constitutiones Benedicti XII circa observationem regularem factas ; cujus tamen constitutiones receptae non fuerunt etiam ab hiis monachis propter quos factae extiterunt, praesertim in hac provincia Rothomagensi ; et si receptae fuissent, cum poenales sint et poenam infligant suis infractoribus, ad praefatos dominos meos non se extendebant aut extendunt, cum solum ad monachos nigros dirigantur cujus non sunt praefati domini mei qui eam nunquam receperunt aut servaverunt, saltem quantum addunt vel detrahunt regulae aut regulari observantiae in ipsa regula traditae. » (*Id.*, f° 90 v°.)

monastère n'étant point en état de suffire à cette dépense, les moines conservaient mieux leurs habits et dépensaient moins que si on les leur fournissait en nature, « cum vero recipiunt pecuniam, attendentes paupertatem monasterii, faciunt de cuculla veteri tunicam, et de flocco cucullam aut aliquid aliud vestimentum ». L'archevêque interdit l'usage des fourrures de bêtes sauvages : on répond que la règle ne les défendait qu'à cause de leur cherté au temps de saint Benoît, mais qu'on peut bien s'en servir aujourd'hui qu'elles sont devenues à meilleur marché que les peaux d'agneau ; que d'ailleurs les religieux du Bec n'usaient point de fourrures, et qu'ils avaient bien de la peine à se procurer de l'étoffe commune pour couvrir leurs tonsures. Il avait été ordonné que la moitié au moins de la communauté mangerait en commun ; le procureur répond que cela s'observe, puisque ceux qui servent à l'autel, et qui composent la moitié des religieux cloîtriers, mangent ensemble ; mais que les officiers ne le peuvent faire à cause de leurs occupations, et que l'abbé doit, d'après la règle, avoir sa table séparée avec faculté d'y appeler ceux qu'il juge à propos. L'archevêque prescrivait de ne faire usage que de poisson : on répond que saint Benoît ne défend que la chair des quadrupèdes, et que cependant tous les religieux blancs ou noirs en mangent aujourd'hui ; que les archevêques avaient toléré cet usage, sans doute pour de bonnes raisons, et qu'il fallait laisser à la prudence de l'abbé le soin de régler la nourriture de ses religieux conformément à leur tempérament, aux lieux et aux temps où l'on se trouvait ; que bien que saint Benoît ait cru que le vin ne convient pas aux moines, il n'a pas laissé d'en permettre l'usage modéré ; à plus forte raison doit-on tolérer l'usage de la viande quand déjà il a été introduit dans une maison ; à l'abbaye du Bec, on ne boit pas de vin, et c'est pour dédommager les moines de cette abstinence qu'on leur a permis l'usage de la viande ; « plus enim calefaciunt carnem boni et delicati pisces cum vino sumpti, quam carnes cum sicera vel cervisia quibus utuntur praefati domini mei in saepedictis miseriis. » L'archevêque avait encore prescrit que l'abbé, les officiers et les

prieurs rendraient leurs comptes une fois l'année en présence de la communauté ; on répond qu'il n'y a rien de cela dans la règle, ni même dans les statuts de Grégoire IX qui disent seulement que les officiers rendront leurs comptes de trois mois devant l'abbé ou le prieur, et que l'abbé déclarera une fois par an ce qu'il doit ou ce qu'on lui doit. L'archevêque avait fait un règlement relatif à l'aumône ; on fait remarquer qu'il était bien inutile, puisqu'au Bec on l'avait toujours largement faite, nonobstant les dévastations des guerres et les lourdes charges qui avaient pesé sur le monastère. Enfin, le procureur représente au pape qu'il y avait des raisons d'autant plus valables de laisser ses usages à l'abbaye qu'elle possédait plusieurs membres ou prieurés tant en France qu'en Angleterre et dans le pays de Galles qui auraient de la peine à se soumettre aux statuts de l'archevêque [1] ; que la difficulté viendrait surtout des prieurs anglais auxquels leurs évêques avaient expressément défendu de recevoir aucuns règlements nouveaux ; et que, par conséquent, pour laisser l'uniformité partout, il convenait de ne rien changer dans ce qui s'était jusque-là pratiqué au Bec. Cet appel des religieux à Eugène IV est du 30 novembre 1444 ; il ne fut envoyé qu'après que les moines eurent vainement supplié Raoul Roussel de retirer ses ordonnances [2].

En faisant appel à Rome, les religieux comprirent qu'ils devaient revenir d'eux-mêmes à une observance plus exacte de leur règle, sous peine de donner prise à la censure ; et comme, d'après un usage immémorial, le chapitre général avait seul le droit de reviser ses propres statuts, l'abbé Thomas Frique profita de celui qui se tint le 24 juin 1445 pour faire quelques nouvelles ordonnances. Furent présents : Jean Pasquier de Malleville, prieur du Bec ; Richard de la Haye de Calleville, prieur de Bréval ; Guillaume d'Acquigny, prieur de Saint-Martin de la Garenne ; Jacques de Saint-

[1] Ce souci devenait bien superflu ; les prieurés de l'Ordre du Bec en Angleterre allaient être soustraits à l'obédience de l'abbaye mère.

[2] Bibl. nat., lat. 13905, f° 90 à 91.

Pierre, prieur de Beaumont; Guillaume du Bec, prieur de Saint-Ymer, Guillaume de Bayeux, prieur de Saint-Philbert; Geoffroy d'Epaignes, prieur de Saint-Lambert; Pierre de Rouen, prieur de Pontoise; Jean de Rouen, prieur du Pré; Jean de Rouen, prieur de Saint-Martin au Bosc; Jean de Condé, prieur du Lay; Pierre de Saint-Martin, prieur d'Envermeu. L'acte capitulaire dit qu'il n'y eut d'absents que les prieurs de Conflans, de Meulan et de Bouconvilliers, ce qui indique que Senos, Tillières et Rouvres n'étaient plus alors pricurés[1].

D. Jouvelin nous a conservé une analyse des ordonnances portées par Thomas Frique dans le chapitre de 1445.

Il fut réglé que les prieurs qui ne s'étaient pas trouvés au chapitre et n'avaient pas envoyé un état de leur temporel, le présenteraient avant la saint Michel; ce même délai fut accordé aux officiers de l'abbaye qui n'avaient pas tenu leurs comptes prêts.

On publia et l'on fit inscrire au martyrologe les lettres de l'archevêque de Rouen relatives à certaines innovations qu'il avait faites au cours d'une visite du monastère.

Il fut décidé que le samedi, vigile de la Pentecôte, on ne célébrerait plus, comme on l'avait fait quelquefois, l'office *de Beata*. Il y eut, paraît-il, une grosse discussion à ce sujet;

Qu'on chanterait à note, à l'enterrement des religieux, *Placebo*, *Dirige* et *Exultabunt ;* que cinq ou six jours après le trépas, on chanterait encore *Placebo, Dirige* et *Exultabunt,* avec cierges et son des cloches, et le lendemain, trois messes solennelles *de Spiritu sancto*, *de sancta Maria* et de *Requiem ;*

Que les frères s'assembleraient en chapitre, selon la règle, pour les affaires de la communauté; qu'on n'introduirait aucun séculier sans le consentement des religieux; qu'on pourrait néanmoins consulter des personnes prudentes et amies de la maison, et que cette consulte se ferait toujours en présence de quelqu'un de la communauté qui ferait ensuite son rapport au chapitre ;

[1] Bibl. nat., lat. 13905, f° 84 v°.

Que lorsqu'il s'agirait de donner à un religieux un office ou un prieuré, cette commission se ferait en chapitre, en présence de tous les moines ; de même, la destitution d'un officier ou d'un prieur ne devait être prononcée que pour une cause raisonnable et après avertissement suffisant, ainsi qu'il est prescrit par la règle et les statuts de Grégoire IX, et en présence des religieux ;

Que quand un prieur de l'ordre viendrait à mourir, sa dépouille, c'est-à-dire son cheval (s'il en avait un), son livre, sa coupe, son manteau, l'or et l'argent, s'il s'en trouvait, appartiendrait, non à son successeur, mais à l'abbé du Bec. Si c'était un simple religieux, l'abbé aurait seulement son livre, sa coupe, son or et son argent ; le reste demeurerait à la disposition du prieur du lieu ;

Qu'on ne changerait pas facilement et sans cause raisonnable les religieux d'un prieuré pour les envoyer dans un autre : ces mutations n'étant qu'une charge et une dépense tant pour les moines que pour les prieurés ;

Que s'il arrivait qu'un officier ou un religieux du monastère fût détenu en prison ou gardé comme otage, ainsi que cela s'est vu en temps de guerre, il serait racheté aux frais de l'abbaye, à moins que sa captivité n'ait été occasionnée par sa faute [1].

Cette dernière ordonnance n'était que trop motivée par les odieux traitements que les religieux et l'abbé lui-même avaient subis durant l'occupation anglaise.

Une économe et prudente administration avait permis à l'abbé Thomas Frique de rembourser 40 livres de rente dues à Jeanne le Bas sur l'hôtel de la Fontaine, à Rouen, et d'en payer l'amortissement au roi ; d'autre part, il fit faire à cette maison d'assez coûteuses améliorations [2]. Il fit l'acquisition du petit fief du Bosc, à Saint-Taurin des Ifs [3]. En 1439, il

[1] Bibl. nat., lat. 13905, f° 33 et 33 v°.

[2] *Chron. du Bec*, p. 96 et 97.

[3] *Chron. du Bec*, p. 96. On lit dans l'*Inventaire des titres du Bec*, (p. 392) : « Vente faite par noble Robert de Barville en son nom et au nom de damoiselle Blanche de Pintreaux, sa femme, à noble homme Laurent de Limare, écuyer, seigneur du lieu, d'un fief ou portion de fief

avait acheté de Guillaume le Grand, chevalier, le fief noble de Sainte-Mère-Église, sis à Notre-Dame du Val et à l'entour; mais, ajoute la Chronique, il ne le paya pas[1]: voulant dire par là qu'il laissa ce soin à ses successeurs.

L'un des prédécesseurs de Thomas Frique avait fait exécuter seize grandes statues de pierre, représentant les apôtres et les évangélistes, et destinées à orner les piliers de l'abside et du chœur de l'église abbatiale. En 1433, Thomas Frique les fit enluminer et dorer par un peintre de Rouen nommé Jean Sandrin, qui reçut pour son travail la somme de 96 livres tournois[2]. Ces statues sont aujourd'hui dans l'église de Sainte-Croix de Bernay dont elles sont le plus bel ornement[3].

Ce même abbé fit fondre deux cloches; l'une s'appelait le *Thymbre*, l'autre servait à sonner l'office de vêpres et de matines. Outre son entretien et celui de son aide, et le métal qui lui fut fourni, le fondeur reçut sept francs pour son travail[4].

Thomas Frique mourut le 5 juillet 1446, et fut inhumé

nommé le Bosc, avec ses appartenances, scis à Saint-Taurin, lequel fief a été retiré dudit de Limare par l'abbaye du Bec à droit de seigneurie, en l'an 1434, et la dite vente en 1433. » — Saint-Taurin des Ifs, commune réunie en 1827 à Bosrobert, canton de Brionne (Eure.)

[1] *Chron. du Bec*, p. 96; Charpillon et Caresme, *Dict. hist. de l'Eure*, II, 859. D'après l'*Inventaire des titres du Bec*, (p. 1391) l'acquisition de ce fief aurait eu lieu en 1439. Notre-Dame-du-Val a été réunie en 1835 à Saint-Pierre du Châtel sous le nom de Saint-Pierre du Val, canton de Beuzeville (Eure).

[2] « Nota etiam quod anno Domini MCCCCXXXIII°, Joannes Sandrin pictor, apud Rothomagum commorans, recepit a supradicto Thoma abbate Beccensi summam nonaginta sex librarum turonensium ob causam materiarum, picturarum et sexdecim magnarum imaginum lapidearum stantium in choro nostrae ecclesiae Beccensis, ut patet per ejus quictanciam in armaria cartularii de literis electionum. » *Chron. du Bec*, p. 147.

[3] Voir la notice que nous leur avons consacrée sous ce titre : *Les Apôtres de Sainte-Croix de Bernay*, Paris, Plon 1896, in-8 avec 3 planches.

[4] *Chron. du Bec*, p. 146.



dans le chœur, près de Guillaume d'Auvillars dont il avait été le chapelain[1].

Jean III, successeur de Thomas Frique, était le dixième enfant d'un bourgeois de Rouen, Simon de la Motte. Ses études littéraires, qu'il avait de bonne heure commencées à Paris et poursuivies avec succès, semblaient le destiner à une brillante carrière dans le siècle. Mais Dieu, dit son biographe, qui avait d'autres desseins, inspira à Jean la pensée d'embrasser l'état monastique ; c'était d'ailleurs le vœu de ses parents. Après un an de probation, il fit profession au Bec ; et quand il eut été promu au sacerdoce, il fut successivement nommé prieur de Beausault, de Canchy, de Notre-Dame du Lay, le 8 mars 1418[2], et de Saint-Pierre de Pontoise. Il étudia à l'Université de Paris, prit le grade de bachelier en décrets, et se prépara à la licence en régentant pendant plusieurs années, suivant l'usage de la faculté de décret. Rappelé alors à son abbaye, il fut bientôt nommé prieur claustral, au mois de juin 1430, en remplacement de Thomas Frique élu abbé du Bec. C'est en qualité de prieur que, le 11 mars 1431, il reçut à profession trois novices en l'absence de l'abbé Thomas qui résidait à Rouen, à cause des guerres[3].

Pendant un séjour qu'il avait fait à Paris pour soutenir les

[1] *Chron. du Bec*, p. 97. On lisait sur sa tombe l'inscription suivante que nous a conservée la Chronique :

Iste locus tenuit corpus virtute repleti
Quem tellus genuit Becci, Thomaeque Friqueti.
Vitae claustralis florens sub regula degit
Substraxitque malis, sed Christo colla subegit.
Hinc prior electus stultorum crimina texit.
Abbas effectus digne coenobia rexit.
Beccensisque pater vicesimus extitit ipse
Octavum, frater, addas post occubuisse ;
Anno milleno centeno sicque quaterno,
Quinta quintilis decies quarto quoque sexto.
Parcat illi Deus. Amen.

Des fragments importants de sa dalle tumulaire sont conservés dans l'église Sainte-Croix de Bernay ; utilisés comme pavage par... d'absurdes marguilliers, ils ont été retrouvés en 1860 par M. Le Métayer-Masselin.

[2] Bibl. nat., lat. 13905, f° 69.

[3] *Chron. du Bec*, p. 98 et 99 ; Bibl. nat., lat. 13905, f° 58.

intérêts du prieuré de Beaumont-le-Roger, « ad procurandum quandam causam intentatam per quendam cardinalem », il obtint la licence en 1434, et fut envoyé comme prieur à Conflans, le 4 septembre 1438[1]. Reçu docteur en décrets après avoir professé pendant plusieurs années à l'Université de Paris, il fut pourvu de la commende du prieuré des Œufs, « de Ovis », en Thiérache, au diocèse de Térouanne, qui dépendait de l'abbaye de Marmoutier[2].

Ce fut le 4 septembre 1446 que le chapitre général élut, par voie d'inspiration, « per viam Spiritus sancti », Jean de la Motte abbé du Bec[3].

Dans une bulle datée de Rome, le 2 décembre (?) 1446, et adressée au nouvel élu, Eugène IV déclara que, du vivant du dernier abbé du Bec, il s'était réservé la collation de l'abbaye, afin de ne la donner qu'à quelqu'un qui fût digne de la gouverner; que l'élection faite par la communauté était nulle et qu'il la cassait; mais, croyant que Jean de Rouen n'avait accepté que par ignorance de la réserve, qu'il était d'ailleurs docteur en décrets et possédait les qualités requises, il lui conférait l'abbaye; en même temps, il l'autorisait à se faire bénir par tel évêque qu'il voudrait, et à prêter entre ses mains le serment de fidélité au Saint-Siège. Cette confirmation en cour de Rome de l'élection de Jean de Rouen coûta de fortes sommes, et pour se les procurer, l'abbaye dut engager plusieurs terres[4].

Jean de la Motte rendit obéissance à l'église de Rouen et reçut la bénédiction des mains de Raoul Roussel, dans la chapelle du palais archiépiscopal, le 1er mai 1447. Il fit serment de fidélité à Charles VII le 31 octobre 1449[5].

Le chroniqueur du Bec qui écrivait la notice sur Jean de la Motte d'après des témoins de sa vie, nous a conservé quelques traits de son caractère. Ferme et sévère à l'égard

[1] Bibl. nat., lat. 13905, f° 106.

[2] *Chron. du Bec*, p. 99 et 100. — Œuf-en-Ternois, canton de Saint-Pol (Pas-de-Calais).

[3] *Chron. du Bec*, p. 100; Bibl. nat., lat. 13905, f° 61 v°.

[4] Bibl. nat., lat. 13905, f° 44, 95 et 50.

[5] *Chron. du Bec*, p. 100; *Gallia christ.*, XI, col. 236.

des religieux dyscoles, il était doux envers les moines pieux et fervents. Il se préoccupait fort peu de sa propre personne et se montrait affable envers chacun, surtout à l'égard de ses inférieurs. Sa modestie était admirable. Loin de se prévaloir d'une dignité qu'il sut, d'ailleurs, toujours faire respecter, il s'attachait affectueusement à ses frères, et partageait leur vie pénitente comme s'il eût été le moindre d'entre eux. « Je tiens, ajoute l'annaliste, de ceux qui l'ont connu, que du jour où il fut élevé à la dignité abbatiale, on ne vit plus sur son visage la douce gaieté qui s'y peignait auparavant. Sans doute il se souvenait, comme le pape saint Grégoire, de ce qu'il avait perdu en revêtant cette dignité, et sans cesse il songeait au modèle parfait qu'il devait offrir à tous dans sa propre personne, et au compte sévère qui lui serait un jour demandé des œuvres de sa vie [1] ». Pour ce qui est du temporel, Jean de la Motte eut à s'occuper des réparations et de l'entretien du monastère et de ses dépendances, et à acquitter les dettes de son prédécesseur, « quae maxima erant, occasione guerrae quae tempore suo viguerat [2] ».

L'heure approchait où la Normandie, peu à peu reconquise par Dunois, le connétable de Richemont, Robert de Floques, le duc d'Alençon et nombre d'autres chevaliers, allait, comme le reste de la France miraculeusement sauvée par Jeanne d'Arc, échapper pour toujours à la domination anglaise. Somerset, qui gouvernait la Normandie, assisté du vieux Talbot, s'était vainement adressé au conseil d'Angleterre pour obtenir des renforts. Ne se sentant point soutenu, il ne jugea pas prudent de tenir la campagne, et alla s'enfermer dans le château de Rouen. Dunois s'était présenté devant la capitale normande, espérant qu'à son approche, on lui ouvrirait les portes de la ville : elles étaient demeurées closes. Toutefois, en présence de l'agitation croissante et de l'attitude menaçante de la population rouennaise qui se déclarait pour le roi de France, Somerset fut contraint

[1] *Chron. du Bec*, p. 100.
[2] *Chron. du Bec*, p. 101.

de capituler. Il dut s'engager à remettre les villes d'Arques, de Caudebec, de Montivilliers, de Lillebonne, de Tancarville et d'Honfleur, et à payer une rançon de 50 000 écus d'or; Talbot et d'autres chevaliers furent laissés en otages jusqu'à l'entière exécution du traité. Somerset se retira à Caen.

Le 10 novembre 1449, Charles VII, entouré de son armée et des seigneurs de sa cour, fit son entrée solennelle à Rouen. « Le roy de France estoit monté, tout armé à blanc, sur ung coursier couvert jusques aux piez de velour de azur semé de fleurs de liz d'or de brodure, en sa teste un capel de velour vermeil où avoit au bout une houpe de fil d'or[1] ». L'abbé du Bec fut l'un des prélats choisis pour porter au roi les félicitations et les vœux de la province[2]. L'enthousiasme était à son comble dans cette population qui avait gémi si longtemps sous le joug odieux de l'étranger. Les cloches sonnaient à toute volée, et « par où le roy passoit les rues étoient couvertes à ciel et tendues moult richement, toutes pleines de peuples criant *Noël!*[3] » La victoire de Formigny, 15 avril 1450, allait marquer la date de l'expulsion définitive des Anglais.

Durant l'occupation, les abbés du Bec avaient souvent été obligés de quitter leur monastère et de résider à Rouen. D'autre part, les voyages, les missions politiques, la présence aux synodes et aux Echiquiers absorbaient une notable partie d'un temps qu'ils auraient dû, en vertu de leur charge pastorale, consacrer au soin de leur troupeau. Ces absences répétées, toutes légitimes qu'elles fussent, n'étaient pas sans inconvénients pour la communauté laissée ainsi à elle-même, et l'autorité restreinte des prieurs claustraux ne pouvait suffire à l'expédition régulière des affaires spirituelles et temporelles d'une abbaye aussi considérable que celle du Bec.

[1] *Cronicques de Normendie*, édit. Hellot, p. 133.

[2] *Chron. du Bec*, p. 101. « Au devant du roy vindrent à cheval aux champs l'archevesque de la cité, accompagné de plusieurs évesques et abbez et autres gens d'église constituez en dignité, lesquels firent la révérence moult humblement, et puis s'en retournèrent. » *Cronicques de Norm.*, édit. Hellot, p. 136.

[3] *Cronicques de Norm.*, édit. Hellot, p. 138.



Ce furent ces considérations qui décidèrent Jean de la Motte à s'adjoindre un vicaire général auquel il délégua tous ses pouvoirs. Le prieur de l'abbaye, Pasquier de Malleville [1], fut investi de ces fonctions, le 16 août 1449. Jean de la Motte, disent les lettres de provision, avait été obligé de s'éloigner « propter pestem guerrarum undequaque discurrentium [2] ». Cette date de 1449 coïncide précisément avec la reprise par les Français des villes et châteaux qui environnaient l'abbaye : Pont-de-l'Arche est pris le 15 mai 1449, Conches à la fin du même mois, Verneuil le 19 juillet, Pont-Audemer le 12 août, Lisieux le 16, Harcourt le 16 septembre, Chambrais le 18.

Nous avons peu de renseignements sur les dernières années de l'abbatiat de Jean de la Motte. Nous savons seulement qu'il assista, avec d'autres prélats, à l'assemblée de Bourges en 1452, où il était question d'abroger la Pragmatique-sanction qui fut maintenue malgré les réclamations du pape et de son légat ; ce serait là, suivant la Chronique, que Jean de la Motte aurait contracté le germe d'une maladie qui devait l'emporter quelques mois plus tard [3].

S'étant rendu à Rouen pour siéger à l'Échiquier, il tomba malade, et mourut bientôt après, dans son hôtel de la Fontaine, le 17 novembre 1452. Son corps, rapporté à l'abbaye, fut enterré au milieu du chœur, auprès de celui de Guillaume d'Auvillars [4].

[1] Pasquier de Malleville était prieur du Bec dès le mois de juin 1439. (Bibl. nat., lat. 13905, f° 106 v°.)

[2] Bibl. nat., lat. 13905, f° 11 v°.

[3] *Chron. du Bec*, p. 101. Sur l'assemblée de Bourges, voir Paul Viollet, *Hist. des institutions politiques, etc.*, t. II, p. 339.

[4] *Chron. du Bec*, p. 101 et 102; *Gallia christ.*, XI, col. 236. La Chronique donne son épitaphe :

Clarum Rothomagus gaudet genuisse Johannem,
Et tanto Beccus patre carere dolet.
Juris Parisius cathedram per tempora rexit,
Fratres direxit moribus in melius.
Quem Rotho. genere commendat, quem sacra jura,
Quem praelatura, subjacet in cinere.
M.C quater. semi, duplex I. funera signant
Mensis et undeni septima dena dies.

CHAPITRE IX

Les prieurés anglais depuis le XIIIe siècle jusqu'au milieu du XVe. Leur situation après la conquête de la Normandie. Les manoirs de Wrotham et de Lessingham. Saint-Néot; Cowick; Willesford; Okeburne; Goldcliff. Les biens des prieurés séquestrés pendant la guerre de France. Les prieurés sont soustraits à l'obédience du Bec. Procédure caractéristique relative au prieuré de Sainte-Madeleine de Goldcliff. Un prieur héroïque. Reliques apportées au Bec par les religieux expulsés.

Il serait intéressant de savoir quel fut le *modus vivendi* des prieurés anglais et de l'abbaye du Bec au moment de la réunion de la Normandie à la couronne de France; malheureusement les documents font défaut, et le point est demeuré obscur. Il y a lieu de croire que leurs rapports furent temporairement suspendus par l'espèce de persécution qu'eut à subir l'Église d'Angleterre lors de la rupture qui éclata entre Jean sans Terre et Innocent III. On sait que le roi ayant refusé de reconnaître Étienne Langton pour archevêque de Cantorbéry, le pape jeta en 1208 l'interdit sur le royaume d'Angleterre[1]. Jean répondit à cette mesure par la confiscation des biens des évêchés, abbayes et prieurés qu'il donna à des laïques[2]. Le roi fut alors excommunié, et ses

[1] Matthaei Paris, *Historia major*, p. 158.

[2] « Episcopatus insuper, abbatias, prioratus laicorum custodiae deputans, universos ecclesiasticos redditus confiscari praecepit. Sed in hoc caute prospiciebant praelati generaliter omnes totius regni, quod de monasteriis suis exire noluerunt, nisi per violentiam expellerentur. Quod cum a regis ministris fuisset compertum, noluerunt alicui

sujets dégagés du lien de fidélité. Le 13 mai 1213, Jean sans Terre, qui était revenu à des sentiments meilleurs, donna une charte par laquelle il s'engageait à rendre aux églises leurs libertés et leurs biens. Deux jours après, il remettait aux mains d'Innocent III sa couronne et son royaume[1].

Les rapports entre les princes et l'abbaye-mère ne pouvaient tarder à se rétablir. Le premier document que nous rencontrons est une lettre collective des prieurs et couvents de Saint-Néot, de Stoke et de Goldcliff en réponse à une lettre de Richard de Saint-Léger, abbé du Bec. Les prieurés anglais s'engagent à ne point aliéner de terres, ni à servir des pensions sur la simple demande des seigneurs, ni à affranchir aucune terre serve au détriment de leurs propres maisons ; à l'avenir, ils soumettront ces opérations à l'arbitrage de l'abbé du Bec, sauf dans les cas pressants où un avantage où un inconvénient évident et réel se présenterait pour leurs maisons. Les termes de la réserve sont à retenir. Cette lettre est datée de l'année 1215, « à la Pâque qui suivit la levée de l'interdit en Angleterre[2] ».

ingerere violentiam, sicut nec a rege praeceptum habuerunt; sed bona eorum omnia in usum regis convertentes, victum eis et vestitum parce ex rebus propriis ministrabant. » Matthaei Paris, *Hist. major*, p. 158.

[1] Matthaei Paris, *Hist. major*, p. 164.

[2] « Omnibus Christi fidelibus ad quos praesens scriptum pervenerit, de Sancto Neoto, de Stokis, de Goldcliva priores et eorumdem locorum conventus, salutem in Domino. Per instantiam venerabilis patris nostri Ricardi, abbatis Becci, aliquando innotuit quosdam praedecessores nostros, in dispendium domorum nostrarum, terras pro voluntate sua alienasse, pensiones ad instantiam virorum nobilium et aliorum contulisse; terras etiam serviles libertate donasse; hujusmodi igitur malis, ne in pejus proficiant, occurrere volentes, ad cautelam et indempnitatem domorum nostrarum in posterum, nos ecclesiae nostrae Beccensi per praesens scriptum communibus sigillis nostris signatum obligamus, ut praeter conscientiam Becci talia ulterius non attemptemus; ita tamen ut ex hac obligatione nostra necessitas non contrahatur, quin imminente commodo vel incommodo evidenti domibus nostris meliora prospicere libere possimus et licite, nec cuiquam alii liceat in dictis casibus quod ob solam indempnitatem nostram nobis de cetero non licere consentimus. Actum anno gratiae M°CC°XV°, ad Pascha proximum post relaxationem interdicti anglicani. » Bibl. nat., lat. 12884, f° 293; et lat. 13905, f° 23 v°.

Cette réserve caractéristique fait bien voir que la séparation politique existant entre la France et l'Angleterre semblait aux prieurés anglais une raison suffisante de se considérer, dans une certaine mesure, indépendants d'une abbaye qui relevait directement de la couronne de France. Dès 1220, l'abbé Richard de Saint-Léger se voit obigé de renouveler aux prieurs la défense expresse de disposer des biens dont ils avaient reçu l'administration, de les diviser, fieffer ou aliéner[1]. L'année suivante, par une bulle donnée à Allatri, le 31 mai 1221, et adressée à l'abbé du Bec, Honorius III ratifie les défenses faites aux prieurs d'Angleterre, et il confirme en même temps les coutumes, droits et privilèges de l'abbaye-mère sur tous les prieurés de Normandie, de France, d'Angleterre et du pays de Galles[2].

Le 10 mai 1223, le même pape confirma les possessions de l'abbaye, notamment celles qu'elle avait en Angleterre : Wrotham, Lessingham, Blackenham, Riselip, Dunton, Tooting, Goldcliff, Chilingebery, Cowick, Deverel, Prestituna, etc.[3].

Plusieurs prieurés qui, à l'origine, étaient administrés par un prieur distinct, n'avaient plus cette prérogative à la fin du XIIIe siècle. Voici, d'après une bulle de Nicolas III, les noms des prieurés réguliers en 1278 : Saint-Jean de Stoke ; Saint-Néot ; Willesford ; Saint-André de Cowick ; Sainte-Madeleine de Goldcliff; la baillie ou prieuré de Steventone, et enfin Okeburne[4]. Le nombre des prieurés réguliers était encore le même en 1303[5].

Nous ne faisons pas la monographie de ces prieurés ; nous nous contenterons de grouper les données un peu éparses, souvent incomplètes, mais parfois fort intéressantes pour

[1] Bibl. nat., lat. 12884, f° 299 v°.

[2] Bibl. nat., lat. 12884, f° 299 v°.

[3] Bibl. nat., lat. 12884, f° 305. Voir à l'Appendice n° 3.

[4] Cette bulle est datée : « Datum Viterbii, per manum magistri Petri de Mediolano S. R. E. vice-cancellarii, IV non. aug., indict. VI, anno Incarnationis dominicae MCCLXXVIII, pontif. vero Domini Nicolai papae III[i] anno primo. » Bibl. nat., lat. 13905, f° 5.

[5] Bibl. nat., lat. 13905, f° 14 v°.

l'histoire générale, que nous avons pu recueillir sur les prieurés et manoirs anglais depuis le XIIIe siècle jusqu'au milieu du XVe[1].

Nous avons dit que certains prieurés étaient devenus de simples manoirs ou fermes. Au mois d'avril 1231, Pierre Le Roy, chambrier du Bec, donne un rescrit scellé de son sceau par lequel il reconnaît que les manoirs de Wrotham et de Lessingham lui ont été affermés sa vie durant, et qu'à sa mort ses héritiers n'auront rien à prétendre ni à réclamer sur ces domaines[2].

Un procès avait surgi entre les religieux du Bec et ceux de Conches au sujet d'une rente de 10 sols sterling à percevoir sur les dîmes de Wrotham. L'archevêque de Rouen, Pierre de Colmieu, choisi comme arbitre, jugea en faveur de l'abbaye du Bec ; c'est pourquoi, le 18 novembre 1239, Clément, abbé de Saint-Pierre de Châtillon-lès-Conches, donna une charte par laquelle il faisait cession des 10 sols de rente et renonçait à toute revendication ultérieure[3].

On a vu qu'en 1130 un accord était intervenu entre les religieux du Bec et ceux de Coulombs au sujet du manoir du Grand-Wrotham, dont ils possédaient chacun la moitié[4]. Un nouvel arrangement eut lieu en 1245, en vertu d'une sentence arbitrale prononcée par Salomon, doyen, Henri chantre, et Payen, archidiacre de Chartres. Il fut décidé qu'en raison de l'état de troubles où se trouvait l'Angleterre, « instar maris », à cause de la guerre entre Henri III, roi d'Angleterre, et David, prince de Galles, les moines du Bec et de Coulombs attendraient pacifiquement, « in pace sustinerent et patienter exspectarent », du 24 juin 1245 au 24 juin de l'année suivante ; si, passé ce délai, les moines du Bec ne pouvaient, ni par eux-mêmes ni par d'autres, rentrer en

[1] On peut néanmoins se reporter, pour l'histoire des prieurés anglais au XIIIe siècle, à ce que nous en avons dit au tome Ier de cette Histoire.

[2] Bibl. nat., lat. 12884, f° 316 v°.

[3] Bibl. nat., lat. 12884, f° 334. Le manoir du Grand Wrotham avait été donné au Bec par Raoul de Tosny, seigneur de Conches.

[4] Bibl. nat., lat. 12884, f° 175.



possession de leur manoir de Wrotham, ceux de Coulombs leur paieraient 3 marcs d'argent de rente annuelle, ou bien leur rendraient les domaines de Serville et d'Abondant, au diocèse de Chartres ; mais s'il arrivait que les religieux du Bec rentrassent de quelque manière en possession du manoir de Wrotham, ceux de Coulombs ne leur devraient aucun dédommagement, et recevraient au Bec à l'avenir les 3 marcs d'argent dus à la Pentecôte [1].

En 1238, eut lieu la dédicace de l'église de Saint-Néot, au diocèse de Lincoln [2].

Dans une charte donnée à Londres, le 1er février 1255, Richard de Clare, comte de Glocester et d'Hertford, concéda et confirma aux religieux de Saint-Néot tout ce qu'ils tenaient de sa mouvance dans le manoir et la paroisse de Saint-Néot, en terres, prés, pâturages, étangs, moulins, pêcheries, revenus, hommes et privilèges, le tout exempt d'exactions, escuages, recherche de franc-plège, aide foraine, service de plaids, service séculier et œuvre servile ; le comte recevait seulement pour lui et ses hoirs la garde, en qualité de patron, du prieuré de Saint-Néot, lorsque le prieur viendrait à mourir où lorsqu'il passerait la mer [3].

[1] Bibl. nat., lat. 12844, f° 344. Cette transaction ne fait, en somme, que renouveler l'accord passé en 1130.

[2] *Chron. du Bec*, p. 124.

[3] « Ricardus de Clara, comes Glovernensis et Herefordiensis, concessit et monachis Beccensibus confirmavit, et in perpetuum quietum clamavit, pro se et heredibus suis, sancto Neoto et monachis ibidem servientibus et in perpetuum servituris, in liberam, puram et perpetuam elemosynam, quidquid habebant de feodo suo in manerio et parochia Sancti Neoti, in terris, pratis, pascuis, stagnis, molendinis, piscariis, redditibus, hominibus, libertatibus, liberis consuetudinibus et omnibus aliis pertinentiis ad dictum manerium pertinentibus, habendum et tenendum sibi et successoribus suis solutum et quietum ab omnibus exactionibus, scutagiis, visu franci-plegii, auxiliis forinsecis, curiarum sectis et magnorum turnorum servitiis secularibus, et omni opere servili, uti liberam et puram elemosynam, sine aliquo retenemento : salva tantum sibi et heredibus suis, tanquam patronis, custodia prioratus sancti Neoti, quando prior, qui pro tempore fuerit, mortuus vel amotus fuerit, vel quando mare transierit. In cujus rei testimonium praesens scriptum sigilli sui auctoritate roboravit. His testibus : Waltero de Scoteny, Galfrido de Favecourt, Rogerio de Scacario, Rogerio de Wanton militibus, etc. Datum apud Londoniam, I° die februarii MCCLIV. » Bibl. nat., lat. 12884, f° 359.



Nous trouvons à l'année 1280, au jour de l'Ascension, une lettre collective adressée à l'abbé du Bec par les prieurs de Saint-Néot, de Stoke, de Cowick et de Goldcliff, par laquelle ils se reconnaissent les fidèles sujets de l'abbaye, et promettent à l'abbé obéissance et révérence en toutes choses [1]. Ils en donnèrent bientôt une preuve en fournissant des sommes considérables, de 1282 à 1303, pour la reconstruction de l'église abbatiale entreprise par l'abbé Ymer [2].

Au mois de juin 1244, une transaction fut passée entre Henry de Saint-Léger, abbé du Bec, et Geoffroy, abbé de Lyre. Les religieux du Bec donnaient en ferme perpétuelle le moulin de Warren, avec un pré et ses dépendances, moyennant 50 sols sterling payables annuellement en deux termes, aux mains du procureur du Bec en Angleterre, dans leur manoir de Povington; le Bec se réservait le droit de se faire justice, « faciendi justitiam » sur ledit moulin [3].

En 1251, au mois de mars, Robert, abbé du Bec, et ses religieux donnèrent en ferme féodale leur manoir de Riselipp à Pierre de la Fontaine, sa vie durant; il devait payer chaque année un marc d'argent pour les services et coutumes: il lui était interdit de vendre ou d'aliéner quoi que ce fût; à sa mort, la terre avec ses appartenances, bâtiments et amélioration réalisées devaient, pleinement et sans réclamations de la part de ses héritiers, faire retour à l'abbaye [4].

La cédule de nomination des prieurs anglais n'était pas seulement présentée à l'agrément de l'évêque du diocèse, elle était encore notifiée aux seigneurs-patrons. Le 18 janvier 1287, l'abbé Ymer écrivit à Marie de Clare, comtesse de Glocester et d'Hertford, pour l'informer qu'il venait de nommer au prieuré de Stoke frère Henri *de Leone;* il la priait, en

[1] Bibl. nat., lat. 13905, f° 46; lat. 12884. f° 410.
[2] Bibl. nat., lat. 13905, f° 46. Voir t. II, p. 3 de cette Histoire.
[3] Bibl. nat., lat. 12884, f° 342.
[4] Bibl. nat., lat. 12884, f° 351 v°.

même temps, de vouloir bien l'admettre en qualité de prieur et gardien dudit prieuré [1].

Les revenus du prieuré de Cowick, au diocèse d'Exeter, n'étaient guère considérables. En 1289, du temps d'Adam de Périers, *de Piris*, prieur, ils s'élevaient à la somme de 47 livres 6 sols [2].

Au commencement du XIV[e] siècle, Guillaume de Pont-l'Evêque était prieur de Saint-André de Cowick. En raison de ses infirmités, il résigna son prieuré, le 6 novembre 1301, entre les mains de Thomas, évêque d'Exeter; en même temps, il lui demandait d'agréer frère Jean de Périers, que l'abbé du Bec avait présenté pour lui succéder [3]. La lettre par laquelle l'abbé demande à l'évêque d'Exeter d'admettre et d'instituer Jean de Périers est du 9 novembre 1301 [4].

Le 2 décembre 1314, l'abbé Gilbert de Saint-Etienne présente à l'évêque de Lincoln Guillaume de Saint-Aubin comme prieur de Willesford [5].

Ce que nous avons à dire du prieuré d'Okeburne débute

[1] « Nobilissimae et charissimae dominae dominae M. de Clara, comitissae Gloucestriae et Hertfordiae, Ymerius permissione divina humilis abbas monasterii B. Mariae de Becco Helluini, salutem in filio virginis gloriosae, et orationum suffragia devotarum. Dilectum in Christo filium fratrem Henricum de Leone, commonachum nostrum exhibitorem praesentium, cui commisimus et committimus curam et administrationem prioratus nostri de Stok et pertinentiarum ejusdem plenarie in temporalibus, et, quantum nostra interest, in spiritualibus, ac etiam curam et regimen monachorum nostrorum in dicto prioratu commorantium et commoraturorum, vobis praesentamus, dominationi et benignitati vestrae humiliter supplicantes quatinus ipsum in priorem et custodem prioratus nostri praedicti et pertinentiarum ejusdem, caritatis intuitu, admittatis. Valeat dominatio vestra bene et diu in domino Jesu Christo. Datum die veneris post festum Ephiphaniae domini, anno ejusdem M°CC° octogesimo sexto. » Bibl. nat., lat. 13905, f° 46.

[2] Bibl. nat., lat. 13905, f° 46 v°.

[3] Bibl. nat., lat. 13905, f° 45 v°.

[4] Bibl. nat., 13905, f° 45 v°. Dans une lettre datée de 1315, « die veneris proxima post festum S. Gillani confessoris », (*Gislenus*, S. Guilain, abbé dans le Hainaut.) Eustache de Pont-l'Évêque, prieur de Cowick, écrit à l'abbé Gilbert de Saint-Étienne pour lui mander qu'il a été installé comme prieur par l'évêque d'Exeter, en remplacement de frère Guillaume de la Porte, décédé. (*Id.*, p. 12.)

[5] Bibl, nat., lat. 13905, f° 46.



par une curieuse transaction relative au droit de chasse, dont les seigneurs anglais étaient si jaloux. Un procès avait surgi entre l'abbé du Bec et Guillaume Longespée au sujet de leurs bois contigus d'Okeburne et d'Audiburne. Le 21 septembre 1239, un arrangement fut conclu par frère Guillaume de Guineville, « procureur général de l'abbé et des religieux en Angleterre ». Il était dit que les procureurs présents et à venir auraient droit de chasser, dans leurs propres bois, le lièvre, le renard et le chat sauvage, *murilegum*, sans rêts ni arcs; ils ne pourraient entrer, pour chasser, dans les bois de Guillaume Longespée, ni même chasser à la grosse bête dans les leurs ; toutefois, s'il arrive que les levriers des procureurs lèvent un lièvre, un renard ou un chat sauvage dans les terres de l'abbaye, ils pourront le prendre n'importe où, dans une même course. Les forestiers des procureurs porteront dans leur forêt un arc avec de petites flèches, mais non des flèches barbelées; ils feront serment de ne faire ni de conseiller aucun dommage à l'égard dudit Guillaume ou de ses héritiers, dans ses bois ou sur ses bêtes; s'ils sont convaincus d'en avoir tué quelqu'une, les procureurs payeront pour un cerf ou une biche 20 sols, pour un daim un marc, pour un chevreuil ou une chevrette cinq sols. Quant au droit de pâture dans les bois ou en dehors, il demeurera commun entre eux, comme auparavant[1].

On retrouve en 1252 ce même Guillaume de Guineville plaidant, en qualité de procureur général de l'abbaye, contre l'abbé et les religieux de Saint-Georges de Boscherville, au sujet des grosses et menues dîmes provenant du domaine, « de dominico », que ces derniers possédaient à Barbury, dans l'étendue de la paroisse de la Petite Okeburne. Comme les religieux du Bec avaient la cure, « personatum », de cette paroisse, ils prétendaient que, de droit commun, les dîmes devaient appartenir à l'église, c'est-à-dire à eux-mêmes. Les procureurs des deux parties comparurent devant R..., prieur de Sainte-Marguerite *Merleburgensis*, juge délégué du Saint-Siège. Il fut décidé que les moines de Boscherville, en raison

[1] Bibl. nat., lat. 12884, f° 333 v°.

des dîmes qu'ils percevaient, paieraient à ceux du Bec, dans leur manoir de la Grande Okeburne, une rente de 20 sols sterling. Les religieux du Bec continueraient à jouir : 1° des fruits d'une acre de terre sise dans le domaine des moines de Boscherville; 2° des oblations et profits que le vicaire de la Petite Okeburne avait coutume de percevoir sur une portion dudit domaine, « in quadam terra de dicto dominico » ; 3° des grosses dîmes que le Bec percevait sur la même terre. Enfin, les deux parties renonçaient à toute autre revendication pour le présent et pour l'avenir [1].

Dans un voyage que fit en Angleterre l'abbé Pierre de la Cambe, en 1276, il établit Robert *de Leone*, procureur d'Okeburne à la place de Richard de Flainville, qui venait de mourir [2].

Nous avons raconté comment le prieuré d'Okeburne avait été donné en commende par Clément V à son neveu Raymond de Got, cardinal. Cette mesure souleva de vives oppositions tant de la part de l'abbé et des religieux du Bec, que des seigneurs normands, bienfaiteurs du prieuré [3]. La guerre de Cent ans allait définitivement faire perdre à l'abbaye normande ce dont la conquête de 1204 lui avait déjà rendu la garde assez difficile.

Au début de son règne, Henry V avait donné à son frère, le duc de Bedford, le manoir d'Okeburne, le plus riche de ceux que le Bec possédait en Angleterre et dont les revenus étaient affectés au vestiaire des religieux. Le duc en avait joui jusqu'à sa mort, c'est-à-dire jusqu'en 1435, et de son vivant, les religieux avaient vainement réclamé d'être remis en possession. Ils profitèrent de la mort du duc pour prier le roi d'Angleterre de leur rendre le prieuré d'Okeburne avec ses droits et ses revenus, et ils chargèrent le cardinal d'Angleterre de remettre leur lettre au roi ; d'autre part, un descendant des fondateurs du prieuré, le comte de Dorset [4],

[1] Bibl. nat., lat. 12884, f° 355.
[2] *Chronique du Bec*, p. 125; Bibl. nat., lat. 12844, f° 405.
[3] Voir plus haut, p. 61 et suiv.
[4] Edmond de Beaufort, comte de Dorset, de Mortain et d'Harcourt.

leur avait promis ses bons offices près d'Henry VI[1]; mais loin de rendre aux religieux du Bec leurs vastes domaines de la Grande et de la Petite Okeburne, le roi les donna au collège de Notre-Dame et de Saint-Nicolas de Cambridge, et il confirma cette donation en 1444[2].

Le prieuré de Sainte-Madeleine de Goldcliff était encore l'un des mieux rentés que le Bec possédât en Angleterre. En l'année 1223, Philippe de Colombiers donne aux religieux de Goldcliff la dîme des foins de Stranwey[3].

Par une bulle donnée à Lyon, le 4 juin 1246, Innocent IV confirma les biens et possessions de ce prieuré; voici en quoi ils consistaient : le lieu où est bâti le monastère avec ses dépendances : l'église du Christ, près de Caerleon; les églises de Silver, de Pinton, de Portereneton, de Asce; la chapelle de Vandy; les domaines, *villas*, de Codrey, de Membury et de Preston; les granges de Stowey, de Morborn, de Periton et de Wollaston; les dîmes du village de Deane; les terres de Lutsekastel, près de Basselak, de Compton, près de Bickestok, de Wildmora, près de Redwiyk, avec les prés, vignes, terres, bois, usages, pâtures, en bois et en labour, en eau et en moulins, en routes et chemins, ainsi que tous les privilèges et immunités qui en dépendent[4].

Edouard II, roi d'Angleterre, vidima dix ou douze chartes concernant le prieuré de Goldcliff. Sa charte, datée de Westminster, le 24 février 1321, fut donnée en présence de Gautier Reynolds, archevêque de Cantorbéry, de J..., évêque de Norwich et chancelier, de Gautier de Stapeldon, évêque d'Exeter et trésorier, de Thomas, comte de Norfolk, maréchal d'Angleterre et frère du roi, de Jean de Bretagne, comte de Richemond, etc.[5].

Dans une charte donnée à Westminster, le 4 février 1327,

[1] Bibl. nat., lat. 13905, f° 11 et 11 v°.

[2] *Some account of the alien priories*, London, 1779, t. II, p. 148 et 157.

[3] Bibl. nat., lat. 12884, f° 321, et lat. 13905, f° 45 v°.

[4] Bibl. nat., lat. 13905, f° 43.

[5] Bibl. nat., lat. 13905, f° 45 v°.

Edouard III rendit à plusieurs prieurs français les terres, tènements, fiefs et biens meubles de leurs prieurés que son père avait fait saisir à cause de la guerre avec la France. Ces prieurs avaient été maintenus, mais seulement comme fermiers, dans leurs maisons, et ils devaient payer chaque année au roi la ferme, c'est-à-dire une certaine somme d'argent. Les prieurés de l'ordre du Bec qui obtinrent ainsi main-levée en 1327 furent ceux de Saint-Néot, de Stoke, de Stiventon, de Goldcliff, de Cowick et de Willesford [1].

Voyant ces bonnes dispositions d'Edouard III, l'abbé et les religieux demandèrent et obtinrent de lui une charte générale qui renouvelait et confirmait les donations faites au Bec par les rois d'Angleterre, ses ancêtres, et par les seigneurs normands [2]. L'abbaye tâchait, au moyen de ces confirmations royales, de ressaisir et de conserver des droits qu'elle sentait lui échapper de plus en plus [3].

En effet, chaque reprise des hostilités entre la France et l'Angleterre était le signal de nouvelles confiscations. En 1337, une saisie de prieurés étrangers eut lieu sur l'ordre d'Edouard III; de ce nombre fut celui de Saint-Néot [4].

[1] *Some account of the alien priories*, II, 178 à 181.

[2] Bibl. nat., lat. 9211, n° 106. Voir à l'Appendice, n° 4.

[3] Les abbés du Bec attachaient une grande importance à la présence des prieurs anglais aux chapitres annuels de l'Ordre; mais la teneur même des lettres de convocation fait voir qu'ils n'étaient pas très fidèles à s'y rendre. En 1300, l'abbé Ymer écrit aux prieurs de Saint-Néot, de Stoke, de Goldcliff, de Cowick et de Stiventon pour leur rappeler que depuis longtemps ils ne sont pas venus au chapitre général, et qu'ils n'ont pas été canoniquement visités. Dans le cas où ils auraient trop de difficultés à faire le voyage, l'abbé leur prescrit d'envoyer, par écrit scellé de leur sceau, l'état du temporel de leur maison, de peur que les abbés d'Angleterre ne s'arrogent, au détriment de l'abbaye du Bec, le droit de les visiter. (Bibl. nat., lat. 12884, f° 428 v°.) L'abbé Ymer convoqua encore les prieurs anglais aux chapitres généraux de 1301, (lat. 13905, f° 32 v°), et de 1304 (lat. 12884, f° 434 v°). Son successeur, Gilbert de Saint-Etienne, écrivit le 2 février 1313 au procureur d'Okeburne, aux prieurs de Saint-Neot, de Stoke, de Goldcliff, de Stiventon et de Willesford pour leur mander de se trouver au chapitre du 23 juin suivant. (Lat. 13905, f° 31 v°, et lat. 12884, f° 443.) Le prieur de Godcliff fut peut-être le seul qui envoya au chapitre de 1313 l'état du temporel de son prieuré. (Lat. 12884, f° 445, et lat. 13905, f° 32.)

[4] *Some account of the alien priories*, II, 182 à 191.

Le désastreux traité de Brétigny, signé le 8 mai 1360, avait consacré le triomphe de l'Angleterre. Par une charte donnée à Westminster, le 6 février 1361, Edouard III rendit la liberté aux prieurés étrangers de son royaume et les remit en possession de tous leurs biens meubles et immeubles, sans plus exiger la ferme ou taxe accoutumée[1]. Mais la campagne reprise par Du Guesclin contre les Anglais, en 1370, provoqua une nouvelle saisie des prieurés français en Angleterre. Dans une charte donnée à Westminster, le 10 mars 1391, Richard II constate que les biens des prieurés et des abbayes, « in manu nostra, occasione guerrae inter nos et adversarium nostrum Franciae existunt ». Les abbés normands avaient de grandes difficultés à faire gérer ces biens séquestrés, pour lesquels il fallait payer la taxe au roi. Richard II les autorise à donner en ferme perpétuelle ces manoirs[2] à des prélats anglais auxquels il laisse la pleine et entière jouissance des biens, absolument comme avant la guerre française[3].

Thomas, duc de Surrey, comte de Kent, maréchal d'Angleterre, dont les ancêtres avaient fondé le prieuré de Willesford, avait adressé à Richard II, son oncle, une requête en vue d'autoriser l'aliénation des revenus de ce petit prieuré. Le roi accorda la permission le 6 août 1398 ; en conséquence, l'abbé du Bec afferma à l'abbé et couvent de Bruern (?) lesdits revenus, moyennant 5 marcs de monnaie d'Angleterre, payables aux religieux du Bec, chaque année, à Rouen[4].

[1] *Some account of the alien priories*, II, 192 à 196.

[2] On consentait à ne pas affermer le prieuré lui-même, mais on n'en arrivait pas moins à le dépouiller et à le désorganiser.

[3] *Some account of the alien priories*, II, 196 à 200.

[4] Bibl. nat., lat. 13905, f° 45. Le 20 septembre 1384, Richard II écrivit à Jean Harewel, évêque de Bath et de Wells, au sujet des bénéfices dont jouissaient les ecclésiastiques étrangers dans son diocèse. L'évêque répondit : « L'abbé du Bec en Normandie, étranger, dont nous ignorons le nom, possède la prébende de Clive dans l'église de Wells; il afferme cette prébende à l'abbé de Clive, dans l'évêché de Bath, moyennant un cens annuel de 40 marcs. » L'abbé du Bec était alors Guillaume de Beuzeville. (D. Bourget, *The History of the royal abbey of Bec*, Appendix, p. 122.)

Richard II consentait à laisser affermer les revenus d'un petit prieuré au profit de l'abbaye du Bec; il se gardait bien de faire de même quand il s'agissait d'un riche prieuré[1]. Par lettres-patentes, il avait accordé à l'abbé de Westminster le prieuré de Stoke, moyennant une ferme ou taxe annuelle de 250 marcs payables à la séance de l'Echiquier. Les religieux de Stoke, de l'ordre du Bec, en avaient pris l'occasion toute naturelle de cesser le service divin; de plus, l'église et les bâtiments du prieuré venaient d'être détruits par un incendie. Le roi reprit la ferme qu'il avait accordée à l'abbaye de Westminster et déclara indigène le prieuré de Stoke, voulant que désormais les prieurs et les moines fussent anglais et traités comme tels. Le prieur, Richard Cotesford, était anglais de naissance et homme lige, *ligeus*, du roi; celui-ci le remit, ainsi que ses religieux, en possession de tous leurs droits, biens, terres, revenus et émoluments, et les exempta de toute taxe ou contribution quelconque. Mais il fit signer au prieur Richard Cotesford l'engagement de payer à l'abbé de Westminster une somme de 1 000 marcs « pour l'œuvre de la nouvelle église de Saint-Pierre de Westminster »; il devait donner 100 marcs à la fête de sainte Catherine prochainement venant, 100 marcs à la saint Jean-Baptiste, et ainsi de suite, jusqu'à parfait paiement[2].

Il est aisé de concevoir que, dans de telles conditions, l'état du prieuré de Stoke n'était guère brillant. Il fallut imaginer autre chose. Edmond, comte de la Marche et de Wilt, seigneur de Wyggemore et de Clare, après avoir pris le consentement du roi et des évêques, demanda au pape que le

[1] Parfois, les abbés du continent usaient d'un moyen radical ; ils vendaient leurs prieurés d'Angleterre. L'abbé et le couvent de Saint-Martin d'Aumale, au diocèse de Rouen « à fin d'assembler leurs rentes et revenus près de leur église à leur aisement et pour le profit et utilité d'icelle église », avaient vendu et à toujours délaissé au duc de Lancastre leur prieuré de Briscastel, pour la somme de 10 000 livres tournois. Charles VI autorisa les religieux à acquérir, où bon leur semblerait, « fiefs nobles, arrière-fiefs, vavassories, censures, villenages, alleux ou autres choses tenues de nous ou d'autres. » La lettre de Charles VI est du 1er octobre 1395. (*Mon. angl.*, p. 587 ; *Neustria pia*, p. 733.

[2] *Mon. angl.*, p. 538.

prieuré de Stoke, qui avait été fondé et doté par ses ancêtres, fût enlevé à la juridiction de l'abbaye du Bec et transformé en une collégiale séculière, composée d'un doyen et de plusieurs chanoines, qui feraient le service divin et acquitteraient les fondations pieuses, exécutées jusque-là par les moines.

Par une bulle donnée à Constance, le 17 janvier 1415, Jean XXIII accéda à la requête du comte de la Marche. Il retira le prieuré de Stoke de l'obédience du Bec, renvoya à l'abbaye-mère le prieur et les religieux qui formaient la communauté, et institua à leur place une collégiale dont le doyen serait à la nomination des seigneurs de la Marche et de Wilt[1].

Enfin, le 19 mai 1418, Edmond de la Marche donnait une charte solennelle par laquelle il confirmait à la nouvelle collégiale la possession et jouissance de tous les biens, droits, patronages d'églises, prébendes, manoirs, revenus et services qui avaient appartenu au prieuré de Stoke depuis sa fondation[2].

Henry IV avait voulu inaugurer son règne par une mesure à la fois sage et politique. Dans une charte donnée à Westminster, le 13 novembre 1399, il constate qu'un certain nombre de prieurés et de maisons religieuses d'Angleterre et du pays de Galles, mis sous séquestre par Edouard, son aïeul, à cause de la guerre avec la France, ont tellement souffert, tant de l'éloignement et de l'expulsion répétée des prieurs que par l'occupation des séculiers ou de leurs fermiers, que lesdites maisons sont affreusement dépouillées, dévastées et ruinées; que le culte divin et les observances régulières ne sont plus exercés; que les œuvres de charité fondées autrefois ont cessé, et qu'ainsi les pieuses intentions des fondateurs sont fraudées et méconnues. C'est pourquoi il rend à un grand nombre de prieurés, parmi lesquels on remarque ceux de Saint-Néot, de Cowick et de Goldcliff,

[1] Ces renseignements sont tirés de la bulle de Jean XXIII, reproduite dans le *Monasticon anglicanum*, p. 538 et 539.

[2] *Mon. angl.*, p. 539 et 540.

tous leurs manoirs, revenus, bénéfices et tous biens quelconques dont ils avaient joui avant le séquestre. Toutefois le roi y mettait certaines conditions : les arrérages de la ferme qui restaient dus devaient lui être payés; les prieurs entretiendraient le même nombre de moines ou de chapelains anglais qu'au moment de la fondation des prieurés, et payeraient, comme le clergé séculier et les communes, les dimes, quinzièmes et autres subsides dus à la couronne. Enfin, il les exonérait de toutes les taxes annuelles imposées à l'occasion des guerres de France; mais il maintenait à son profit l'ancien cens qu'ils payaient chaque année à l'abbaye du Bec, comme au chef-d'ordre de leur prieuré [1].

Du reste, certains religieux résidant en Angleterre ne demandaient pas mieux que de rompre les derniers liens qui les rattachaient aux abbayes françaises [2], et le Parlement ne manquait pas d'encourager ces dispositions. A Leicester, il avait demandé en 1415 à Henry V de supprimer les prieurés étrangers et de les rendre indigènes [3] : c'était aller au-devant de la pensée du roi. Les moines du prieuré de Notre-Dame de Thetford, au comté de Norfolk, qui appartenait à l'abbaye de Cluny [4], ayant représenté au roi que leur prieur et tous les moines étaient de vrais Anglais, nés et élevés dans le royaume, le prièrent de faire décréter par son Parlement qu'à l'avenir leur prieuré serait considéré comme indigène, que leur prieur ne serait jamais obligé de passer la mer, et qu'aucun autre tribut ne serait exigé d'eux que celui qui était acquitté par les établissements religieux régis par le droit anglais. Les moines noirs du prieuré de la Trinité d'Ewerwyk, au diocèse d'York, dépendant de Marmoutier,

[1] *Some account of the alien priories*, II, 201 à 210.

[2] Voir la demande du prieur et des religieux de Boxgrove, adressée à Edouard III. (*Mon. angl.*, p. 596.) Boxgrove dépendait de l'abbaye de Lessay, au diocèse de Coutances. Voir un interessant article du *Magasin pittoresque* (année 1853, p. 71-72) sur le sceau du prieuré de Notre-Dame et Saint-Blaise de Boxgrove (XIII[e] siècle).

[3] *Some account of the alien priories*, II, 211; *Mon. angl.*, p. 608.

[4] *Some account of the alien priories*, II, 161 ; ce prieuré avait été fondé par Roger Bigot en 1103. (*Mon. angl.*, p. 664 à 668.)

adressèrent à Henry VI une semblable requête, et demandèrent la naturalisation, *indenisation*[1].

La procédure qui fut suivie, vers la même époque, au sujet du prieuré de Goldcliff, montre mieux encore combien la situation était tendue, et avec quelle haine et quelle sauvagerie on traitait parfois, en Angleterre, les religieux français.

Laurent de Bonneville, prieur de Sainte-Madeleine de Goldcliff, que l'on accusait « d'avoir abusé des revenus de son prieuré », avait refusé de se rendre au Bec, la veille de Pâques de l'an 1439 (ou 1440), ainsi qu'il y avait été mandé[2]. Son abbé écrivit au sous-prieur et aux religieux pour leur annoncer qu'il venait d'excommunier Laurent et de le déposer de son office de prieur, leur enjoignant de lui signifier la sentence d'excommunication et de déposition, s'il persistait à refuser de venir au Bec rendre compte de sa conduite[3].

Le 10 septembre 1440, l'un des religieux de Goldcliff, Thomas de Sainte-Eugénie, fit savoir à l'abbé qu'il avait ponctuellement exécuté ses ordres, en présence de ses confrères : Etienne de Cahaignolles, R. de Salerne, P. des Fontaines, Roger du Teil et autres, et que Laurent de Bonneville avait répondu qu'il était prêt à obéir à son abbé, mais qu'il ne pouvait retourner au Bec, ni passer la mer. Peu après, l'abbé Thomas Frique, nommait Guillaume d'Annebaut son procureur dans le prieuré de Goldcliff; en même temps, il le recommandait par lettres à l'archevêque de Cantorbéry[4], en l'avertissant de la mauvaise gestion de Laurent de Bonneville et des peines canoniques prononcées contre lui[5].

Dans la pensée que Laurent de Bonneville pouvait ou se démettre, ou mourir avant l'arrivée du nouveau prieur,

[1] *Some account of the alien priories*, II, 167. Le prieuré de la Sainte-Trinité d'York, *Eborum*, avait été fondé par Raoul Paynel. (*Mon. angl.*, p. 563 à 565.)

[2] Il doit être plutôt question de la veille de saint Jean-Baptiste.

[3] Bibl. nat., lat. 13905, f° 15.

[4] Jean Kemp, anglais, archevêque de Cantorbéry, cardinal-prêtre du titre de Sainte-Balbine, en 1439; mort en 1456.

[5] Bibl. nat., lat. 13905, f° 16.

l'abbé avait eu la précaution de donner à Guillaume d'Annebaut trois sortes de provisions, « per privationem, per mortem, et per demissionem ». Il ne paraît pas toutefois que Guillaume d'Annebaut se soit beaucoup pressé de partir pour son poste[1].

Voyant que Laurent de Bonneville demeurait sur la défensive, l'abbé du Bec écrivit le 27 mars 1441 à l'évêque de Winchester, connu sous le nom de cardinal d'Angleterre[2], et lui recommanda, comme au protecteur de l'abbaye du Bec, l'affaire du prieuré de Goldcliff; il écrivit encore à l'archevêque de Cantorbéry, légat du Saint-Siège, à l'évêque de Bath, chancelier du royaume, à l'évêque de Landaff, et à l'official de Londres[3]. Enfin, le 18 juillet 1441, il adressa la lettre suivante à Edouard de Beaufort, comte de Dorset, de Mortain et d'Harcourt :

« Très noble, puissant, et mon très redoubté seigneur, très humble recommandacion avec prières et oraisons. Il est expédient et nécessaire avoir recours en ses affaires et nécessitez à ceux que on congnoit qui ont puissance et voulenté de aidier et secourir. Pour quoy e considéré aussy la bonne voulenté de vostre très noble seigneurie que avez monstré et de fait à votre povre église du Bec et à moy, et mesmement que je vous scay estre protecteur et défenseur d'icelle, en la confiance de votre bénignité, non pas pour ce que je vous aie fait la deserte, j'ay prins le hardiment de vous escripre, laquelle charge et autres pieça entreprinses vous plaise moy pardonner. Vous scavez, mon très redoubté seigneur, comme bien peu au devant de vostre derrain parlement de ceste bonne ville de Rouen, je fu devers vostre très noble seigneurie, et entre autres choses parlay de ung des religieux de vostre dite église, estant en Angleterre, ou dio-

[1] *Id.*, f° 16 v°.

[2] Henri de Beaufort-Lancastre, évêque de Lincoln, puis de Winchester, cardinal-prêtre du titre de Saint-Eusèbe en 1426; il fut trois fois chancelier et ambassadeur en France; en 1431, il couronna le jeune Henri VI à Notre-Dame de Paris, et mourut le 11 avril 1447; il était frère du roi Henri IV.

[3] Bibl. nat., lat. 13905, f° 16 v°.

cèse de Landef (en un lieu) nommé Goldclif, lequel prieur a abusé des revenus dicelluy prioré. Pourquoi l'ay pieça plusieurs fois sommé et requis par lettres et par messages de se corriger et amender, ce qu'il n'à pas accompli ; pour laquelle cause il a esté cité et convenu par mes lettres de comparoir à nostre dite église du Bec, comme il est de raison, et selon l'observance de la religion, dont il n'a tenu compte ; par quoy il est suspens, excommunié et aggravé, de quoy il n'est venu a amendement, mais prétend par vous évader correction et discipline. Sur quoy, moy et le convent de vostre dite église du Bec, escripvons a très reverend père en Dieu monsieur le cardinal vostre oncle, et envoyons par de là plusieurs lettres et escriptures servant à la matière, avec deux religieux qui pourront de tout et plus pleinement informer vostre très noble seigneurie que ne puis escripre. Si vous prie et requier très humblement et de cuer que de ce vueilliez parler à mon dit seigneur le cardinal, ou ailleurs si le cas s'offre, en tant que par le moyen de vostre tres noble seigneurie, icelluy prioré et les religieux illec Dieu servans puissent estre conservés, et ledit prieur réduit à voye de salvacion, et eux et autres affaires. Vueillez vostre dite église et moy et ledit convent, vos humbles chapellains, avoir pour recommandez, nous offrant en toute obéissance et service comme nous sçavons de vray y estre tenus et obligez. Ce set nostre Seigneur Jésus Christ qui vous et vostre très noble lignée vueille garder et accroistre de bien en mieulx. Escript à Rouen, l'an mil CCCC quarante et ung, le XVIII[e] jour de juillet[1]. »

On ne sait, dit D. Jouvelin, si ces lettres parvinrent à leurs destinataires ; en tout cas, c'eût été bien inutile, car le prieuré de Goldcliff allait être définitivement enlevé à l'abbaye du Bec.

Profitant de ces discordes intestines[2], l'abbé et les reli-

[1] Bibl. nat., lat. 13905, f° 18. « Thomas Frique écrivit aussi ce même jour à Roger Gravidor et à un autre seigneur dont le nom n'a pu se lire. » (*Id.*, f° 18.)

[2] On verra tout à l'heure à quelle misérable condition le prieuré de Goldcliff fut réduit par les perfidies de quelques chevaliers anglais.

gieux du monastère bénédictin de Notre-Dame de Tewkesbury s'étaient adressés à Henry VI pour faire valoir les droits prétendus ou réels qu'ils avaient sur le prieuré de Goldcliff, lequel, comme leur abbaye, avait reçu les communs bienfaits des seigneurs de Clare. A la mort de Richard V, comte de Warwick, gouverneur de France et de Normandie, survenue à Rouen en 1439, son fils Henri avait été investi de la plupart de ses dignités. Henri VI l'avait couronné roi de l'île de Wight et lui avait donné le comté de Warwick et le château de Bristol; il s'était encore dépouillé, en sa faveur, de son droit de patronage royal sur l'église de Sainte-Madeleine de Goldcliff[1] et l'avait autorisé à réunir ce prieuré à l'abbaye de Tewkesbury; cette charte d'Henri VI est du 28 mai 1442. Non seulement le roi d'Angleterre y confirmait les biens, possessions et donations appartenant à Goldcliff, tant en Angleterre que dans le pays de Galles, mais il les faisait également confirmer par divers prélats et seigneurs, notamment par l'évêque de Landaff, par maître Robert Cole, son archidiacre, et par son chapitre; par Robert Langley, duc d'York, Henri Beauchamp, duc de Warwick, Hunfred, duc de Buckingham et Robert, duc de Norfolk.

En même temps, l'abbé et les moines de Tewkesbury, aidés de l'influence d'Adam Moleyns, doyen de Salisbury et notaire apostolique, obtenaient d'Eugène IV une bulle en date du 23 juillet 1442 qui ratifiait et confirmait l'union du prieuré de Goldcliff à l'abbaye de Tewkesbury[2].

[1] Depuis Henri Ier, le patronage « advocatio », du prieuré de Goldcliff appartenait au roi d'Angleterre, et aucun prieur n'était admis s'il n'avait été présenté au roi, et institué par l'évêque de Landaff et son archidiacre. (*Mon. angl.*, p. 155.)

[2] D'après les termes de la bulle d'Eugène IV, les moines de Tewkesbury avaient exposé que l'archevêque de Cantorbéry, Jean, évêque de Bath et de Wells, Jean, évêque d'Asaph, *Assavensis*, Guillaume, évêque de Salisbury, ainsi que Guillaume, comte de Suffolk et maître Adam Moleyns, doyen de Salisbury, du consentement et par l'autorité du roi qui tenait en chef le patronage, *advocacionem*, du prieuré de Goldcliff, l'avaient donné à l'abbaye de Tewkesbury, afin que celle-ci y établît, sous sa dépendance, un prieur et deux religieux prêtres chargés de prier chaque jour pour le salut des âmes des fondateurs et bienfaiteurs de Goldcliff; que Nicolas, évêque de Landaff, après avoir consulté son

Cette annexion d'un prieuré étranger à une abbaye indigène, qui se faisait par voie administrative, comme on dirait aujourd'hui, avait été précédée d'un véritable drame. Laurent de Bonneville, qui s'était montré peu accommodant vis-à-vis de l'abbé du Bec, fut intraitable à l'égard de ceux qu'il considérait, à juste titre, comme les violateurs et les usurpateurs de son droit prioral. Il avait même dû appeler au pape des violences qu'on lui avait fait subir, car les choses étaient loin de s'être passées aussi tranquillement qu'on pourrait le croire d'après les chartes du roi et des prélats anglais, et la requête des moines de Tewkesbury adressée au souverain pontife. Eugène IV accueillit la supplique de Laurent de Bonneville ; et les scandaleuses violences dont il se plaignait d'avoir été la victime étaient telles, quele pape adressa une bulle le 9 juin 1445 à l'archevêque de Cantorbéry et aux évêques de Worcester et d'Hertford pour les charger de faire une enquête sur l'usurpation brutale dont le prieuré de Goldcliff avait été l'objet avant son annexion et incorporation à l'abbaye de Tewkesbury par la bulle du 23 juillet 1442.

A l'époque où Laurent de Bonneville possédait canoniquement le prieuré de Goldcliff, un certain Jean Twyming, qui se disait moine de Saint-Pierre de Gloucester, au diocèse de Worcester, avait prétendu que le prieuré lui appartenait en vertu de lettres qu'il avait reçues d'Henri VI. Ce singulier prieur, accompagné de plusieurs gentilshommes et d'environ quatre-vingts hommes d'armes organisés par Guillaume Thomas, chevalier, avait essayé d'occuper le prieuré ; mais il n'avait pu y parvenir, grâce à l'énergique résistance de

archidiacre et son chapitre « avait uni, annexé et incorporé » le prieuré de Goldcliff à l'abbaye de Tewkesbury qui devait pourvoir à l'entretien des moines demeurant à Goldcliff, conformément à la teneur des lettres de confirmation et de ratification données par le roi, l'archevêque de Cantorbéry, les évêques, le comte de Suffolk et le doyen de Salisbury. L'abbé et couvent de Tewkesbury alléguaient enfin que les fruits, revenus et émoluments de leur abbaye ne dépassaient pas 2000 marcs, et ceux du prieuré, 200 livres sterling. Le souverain pontife n'avait plus guère qu'à sanctionner le nouvel état de choses si solidement appuyé. C'est ce qu'il fit par la bulle du 23 juillet 1442. (*Mon. angl.*, p. 591 et 592.)

Laurent de Bonneville, des moines et de leurs serviteurs.

Une autre fois, Jean Twyming revint au point du jour, escorté de Morgan Apphon, de son père, de l'official de l'église de Landaff et de ses satellites, encore au nombre de quatre-vingts. La troupe en armes brisa les portes et les fenêtres, envahit le prieuré, pilla les provisions qui s'élevaient à la somme de plus de 100 saluts d'or, et garda à vue le prieur et les religieux de l'ordre du Bec, sans permettre qu'on leur apportât la moindre nourriture. Au milieu de la nuit suivante, ils baillonnèrent Laurent de Bonneville, et l'ayant fait monter à cheval, le conduisirent, malgré ses protestations, dans le château d'Usk[1], distant de quatre lieues; là, on lui mit les fers aux pieds, on le jeta en prison, et Morgan Apphon s'efforça de lui faire promettre, sous caution, de verser la somme de 500 livres. Après être demeuré cinq jours dans le château d'Usk, il fut conduit au château de Bergaveny[2] par Thomas Herbert qui le garda sept jours en prison.

Durant ce temps, Jean Twyming, accompagné d'une troupe de satellites armés s'était rendu au prieuré de Goldcliff; il y avait tenu les plaids, comme s'il eut eu juridiction, et extorqué, contre tout droit, aux tenanciers du prieuré plus de 120 saluts d'or. Voyant qu'il ne pouvait ni par promesses ni par menaces amener Laurent de Bonneville à résigner son prieuré, le chevalier Morgan le fit sortir de prison. Muni d'une autorisation du roi, Laurent revint à son prieuré et se tint caché dans l'église pendant trois jours et trois nuits. Alors Thomas Herbert, qui avait pris part au premier saccage, revint avec quarante sicaires pour s'emparer de la personne du prieur; Laurent leur montra une lettre du roi, et ils n'osèrent passer outre. Quelques jours après, le chevalier Morgan fit venir le prieur Laurent et lui intima de vive voix l'ordre de s'éloigner de son prieuré, sinon il l'en ferait sortir de force, « se fût-il refugié sur le maître-autel ».

[1] Usk, au comté de Montmouth.

[2] Aujourd'hui Abergavenny, au comté de Montmouth.

Jean Twyming, qui ne pouvait manquer d'avoir des doutes sur la légitimité de ses droits, prit le parti de les transférer, autant que cela était en son pouvoir, à l'abbé et couvent de Notre-Dame de Tewkesbury.

L'abbé et les religieux s'empressèrent de demander au roi et obtinrent des lettres de provision, et se substituant à Jean Twyming, ils s'introduisirent par force armée dans le prieuré, avec l'aide de Thomas Herbert, de Thomas Porcelam, de Davy Matthieu et de plusieurs autres laïques. Les huit moines blancs de l'ordre du Bec furent brutalemeut expulsés et remplacés par trois moines noirs de Tewkesbury qui s'emparèrent et jouirent des revenus du prieuré.

Laurent de Bonneville, qui soutenait ses droits avec une invincible énergie, eut recours au roi, qui par lettres-patentes ordonna à son chancelier de faire justice au prieur et à ses religieux. Mais quoique le chancelier, de concert avec Henri de Beaufort, cardinal évêque de Winchester, et Thomas, évêque de Norwich, grands justiciers du royaume, eussent rendu une ordonnance favorable à Laurent, Thomas Porcelam et quelques clercs, grâce à de ténébreuses menées, réussirent à faire saisir dans la ville de Landaff le malheureux Laurent et le jetèrent dant les prisons du roi. Là, pendant onze jours, on usa de toutes les ruses pour l'amener à résigner son prieuré de Goldcliff.

Ce fut sur ces entrefaites que Laurent supplia le pape de remédier, en vertu de son autorité apostolique, à la désastreuse situation de son prieuré ; car, en raison du pouvoir étrange que possédait le chevalier son persécuteur, il lui était impossible de demeurer en sûreté dans la ville et le diocèse de Landaff, et même aux alentours[1].

En réponse à cette supplique, Eugène IV lança, le 9 juin 1445, la bulle dont nous avons tiré l'exposé des faits qui précèdent. Le pape mandait à l'archevêque de Cantorbéry et aux évêques de Worcester et d'Hertford, au cas où les violences, l'incarcération du prieur, l'effraction des portes

[1] Tous les détails de cette affaire sont tirés de la bulle d'Eugène IV, du 9 juin 1445.

et fenêtres du prieuré auraient été dûment constatées, d'excommunier publiquement et sans appel le chevalier Morgan Apphon, Thomas et leurs autres complices[1], jusqu'à ce qu'ils eussent donné satisfaction suffisante, et fussent venus, munis d'une lettre des prélats, recevoir l'absolution apostolique. Eugène IV chargeait les évêques de réintégrer Laurent de Bonneville dans son prieuré, et d'informer sur toute cette affaire et de la terminer sans appel[2].

Quelle compensation Laurent de Bonneville reçut-il pour les odieux sévices au prix desquels il avait soutenu la cause du droit et de la justice? Nous l'ignorons. Fut-il réintégré dans son prieuré comme le voulait Eugène IV? Nous ne le pensons pas. Le prieuré de Goldcliff avait été annexé en 1442 au monastère de Tewkesbury; les moines noirs qui l'occupaient en vertu d'une incorporation ratifiée par le roi et le souverain-pontife, n'auraient jamais accepté pour chef un moine blanc, un moine normand de l'ordre du Bec.

On a vu comment l'abbaye perdit les prieurés de Willesford, d'Okeburne, de Stoke et de Goldcliff; celui de Steventon dans le Berkshire, fut donné par Richard II à l'abbaye de Westminster[3]. Lessingham, Blackenham et Cottesford furent donnés par Henri VI au collège d'Eton[4].

Vers le milieu du xv[e] siècle, on conservait au Bec quatre épines de la couronne de Notre-Seigneur, un fragment de la vraie croix, un os du chef de saint Blaise et plusieurs reliques de saints. « Toutes ces reliques, dit la Chronique, avaient été apportées d'Angleterre par les religieux de l'ordre qui en avaient été chassés[5]. » Un passage interpolé

[1] « Appellatione remota, excommunicatos publice nuncietis et faciatis ab aliis nunciari, et ab omnibus arctius evitari, donec super his satisfecerint competenter, et cum vestrarum testimonio litterarum, ad sedem venerint apostolicam absolvendi. »

[2] « Super aliis vero qui fuerint evocandi, et dicto Laurentio, sicuti justum fuerit, restituto, causam audiatis, et appellatione remota, debito fine decidatis, facientes quod decreveritis per censuram ecclesiasticam firmiter observari. » Bibl. nat., lat. 13905, f° 50.

[3] *Some account of the alien priories*, I, 28.

[4] *Some account of the alien priories*, II, 145 et 152.

[5] *Chron. du Bec*, p. 105.

de la même Chronique ferait croire que le fragment du chef de saint Blaise venait de Saint-André de Cowick; c'est une erreur. Les lignes suivantes du Recueil de D. Jouvelin en sont la preuve : « L'abbé Geoffroy, le 22 janvier 1465 (1466), obtint permission de l'official de Rouen, grand vicaire de l'archevêque, d'exposer et mettre en un nouveau reliquaire un os de la teste de saint Blaise apporté du prieuré de Sainte-Madeleine de Goldcliff, diocèse de Landaff, au pays de Galles, par un prêtre qui desservait ce prieuré, alors dans une grande désolation. Cette relique avait été apportée au Bec du temps du prédécesseur immédiat de Geoffroy[1] ».

[1] Bibl. nat., lat. 13905, f° 35; *Chron. du Bec*, p. 105.

CHAPITRE X

La Normandie redevenue française. Geoffroy d'Epaignes, 30e abbé. Il restaure son église. Mobilier liturgique. Lettre de Louis XI pour emprunter à l'abbé 600 écus d'or. L'archidiacre de Poissy et le manoir de Rouvres. Transaction avec le seigneur du Neubourg. Geoffroy fait construire l'infirmerie, et réparer les aqueducs. Construction de la tour Saint-Nicolas. La coupe de l'impératrice Mathilde. Un prieur fastueux. Le prieuré de Saint-Ymer envahi militairement par un commendataire. Intrigues autour de Geoffroy pour lui faire résigner son abbaye. Mort de Geoffroy d'Epaignes.

Après la victoire de Formigny, la Basse-Normandie n'avait guère tardé à tomber au pouvoir de Charles VII ; dès le mois d'août 1450, les deux dernières garnisons anglaises, celles de Cherbourg et de Falaise avaient été obligées de se rendre. Mais si la Normandie se retrouvait enfin française, elle n'en était pas moins ruinée et épuisée par tant d'exactions et de souffrances. Prélats, seigneurs, simples tenanciers, voyant cette fois la paix assurée, devaient se mettre sans retard à réparer églises, abbayes, châteaux et chaumières [1]. Pareille tâche incomba au successeur de Jean de la Motte, et l'on verra qu'il la remplit avec un zèle et une générosité qui permettent de le placer au rang des grands abbés du Bec, auprès des Roger I, des Richard de Saint-Léger, des Ymer, des Gilbert de Saint-Etienne et des Geoffroy Harenc.

[1] Le connétable Arthur de Richemont avait, dès le 14 juillet 1452, accordé à l'abbaye du Bec des lettres de sauvegarde pour tous ses biens, fermes, serviteurs, et en général pour tout ce qui lui appartenait. (Bibl. nat., lat. 13905, f° 89.)

Geoffroy Benoît était originaire d'Epaignes, *Ispania, Hispania*, petit bourg près de Cormeilles, dont il garda le nom suivant l'usage du temps. Il était prieur de Saint-Lambert de Nassandres lorsque le pape Eugène IV lui donna, le 28 septembre 1446, le prieuré du Pré ou de Bonne-Nouvelle [1]. Malgré l'énorme diminution des revenus causée par l'invasion anglaise, il sut maintenir dans son prieuré un ordre et une régularité qui édifiaient tous ceux qui venaient le visiter [2].

La communauté et les prieurs de l'ordre réunis en chapitre général, le 20 décembre 1452, élurent Geoffroy d'Epaignes, à l'unanimité et par voie d'inspiration, « per viam Spiritus sancti, nemine contradicente aut se opponente ». Comme le siège de Rouen était vacant par le décès de Raoul Roussel, Geoffroy fit confirmer son élection par les vicaires capitulaires, mais ne prêta serment au roi que le 16 février 1453 [3].

Dès le commencement de son abbatiat, il entreprit de rendre à son église, déshonorée durant les guerres, toute la splendeur des anciens jours. On eût dit qu'il avait pris pour devise cette parole du Psalmiste : « Domine, dilexi decorem domus tuae, et locum habitationis gloriae tuae [4]. » La *Chro-*

[1] « Jean de Rouen, prieur de Bonne-Nouvelle, étant mort « apud Sedem apostolicam », Eugène IV donna ce prieuré à Geoffroy d'Epaignes, alors prieur de Saint-Lambert de Nassandres, qui représenta au roi que le prieuré du Pré ne valait pas plus de 200 livres tournois. Quand Geoffroy eût été élu abbé, il donna le prieuré du Pré à un moine du Bec, nommé Clément de Bernay, le 20 janvier 1453. » Bibl. nat., lat. 13905, f° 60. Au milieu du XIII[e] siècle, le revenu du prieuré du Pré était estimé à 1 500 livres. (*Reg. des visites d'Eudes Rigaud*, p. 34.)

[2] « Dum esset prior de Prato, guerris in Normannia vigentibus, multa passus est, et redditus ecclesiae Prati adeo modici et debiles erant, quod in manu officii domini Rothomagensis consulebantur tradi ; quae omnia patienter toleravit, et cunctos visitantes ecclesiam quam regebat ad amorem sui et suae ecclesiae incitavit. » *Chron. du Bec*, p. 147.

[3] *Chron. du Bec*, p. 102 et 103 ; *Gallia christ.*, XI, col. 236.

[4] *Chron. du Bec*, p. 103. A l'abbatiat de Geoffroy d'Epaignes se rattache une lettre de Thomas Basin, évêque de Lisieux, du 1[er] août 1455, confirmant les indulgences accordées par le cardinal d'Estouteville, archevêque de Rouen, à ceux qui visiteraient l'église du prieuré de Saint-Philbert et la chapelle de Sainte-Radegonde qui en est proche, et qui donneraient quelque chose pour les réparer ou augmenter. (Bibl. nat., lat. 13905, f° 82 v°.

nique du Bec nous a conservé le minutieux détail des travaux de restauration et d'ameublement qu'il fit exécuter. Cette page, précieuse à plus d'un titre, permet de reconstituer, en quelque sorte, l'inventaire des richesses d'art et du mobilier liturgique de l'abbaye au xve siècle.

L'église entière fut l'objet de travaux considérables, car certaines parties avaient fortement souffert. On plaça des gargouilles de pierre autour de la chapelle de la Sainte Vierge; sa charpente et sa couverture de plomb furent refaites telles qu'elles étaient primitivement [1]. L'aire de la nef était défoncée en plusieurs endroits ; elle fut pavée de dalles de pierre, ainsi que le côté gauche du chœur, depuis la chapelle de la Vierge jusqu'au transept. Geoffroy fit orner de verrières peintes les hautes fenêtres de la nef qui en étaient dépourvues. Les araignées qui avaient eu le loisir de tisser leurs toiles sur les murailles et les voûtes furent soigneusement délogées [2], et l'intérieur de l'église, tout noirci par le feu allumé par les soldats et les habitants réfugiés pendant l'invasion, fut complètement reblanchi. Pour perpétuer la mémoire de la dédicace de l'église, Geoffroy fit peindre de nouveau les croix de consécration au dedans et au dehors de la basilique.

Il érigea, sous le vocable de saint Clair et de sainte Appoline, deux autels, surmontés des statues de ces saints, que l'on ne consacra que plus tard. Aux quatre piliers de l'entrée du chœur, qui étaient restés inoccupés, furent adossées les statues des docteurs de l'Église latine : saint Grégoire, saint Ambroise, saint Jérôme et saint Augustin [3]. Il fit placer au milieu du chœur un aigle ou lutrin pour porter le graduel ; au côté droit du marchepied de l'autel, une statue de Moïse tenant les tables de la loi, pour lire l'épître et les leçons, et à gauche un pupitre, *analogium*, pour le chant de l'évangile.

[1] *Chron. du Bec*, p. 108.

[2] *Chronicon Beccense*, édit. d'Achéry. p. 25.

[3] Ces statues sont aujourd'hui dans l'église paroissiale de Brionne, sauf le saint Jérôme qui fut conservé dans l'église de Saint-André du Bec. Son vaste chapeau de cardinal lui a été enlevé, mais les longs cordons et les houppes sont encore visibles sur la poitrine.



Ce pupitre était supporté par un groupe de huit statuettes d'anges et de prophètes alternant avec les évangélistes; enfin, il fit faire quatre grands chandeliers pour le maître-autel. Tous ces objets, en cuivre fondu et ciselé, furent exécutés à Paris. Geoffroy donna encore deux bénitiers avec leurs goupillons en argent [1].

L'abbaye lui fut aussi redevable de deux chapelles, ou ornements complets, l'une de soie blanche, l'autre de soie rouge, comprenant les amicts parés, les chasubles, les tuniques et dalmatiques, les chapes et les parements d'autel [2].

On a vu que, d'après un statut porté par le chapitre général de 1445, les abbés héritaient de la coupe ayant appartenu aux religieux. En 1467, Geoffroy d'Epaignes fit faire, avec le métal de ces coupes, une grande croix d'argent, du poids d'environ 30 marcs, ornée de gemmes et destinée à renfermer quatre épines de la sainte Couronne, un morceau de la vraie croix et d'autres précieuses reliques [3].

Au nombre des autres reliquaires dont il dota l'abbaye, il faut citer la châsse renfermant une partie du chef de saint Blaise [4].

Charles VII était mort le 22 juin 1461. Le dauphin qui, depuis quinze ans, soutenait contre son père une lutte acharnée, s'empressa de rentrer en France aussitôt qu'il eut appris la vacance du trône; il fut sacré à Reims, le 18 août 1461. Louis XI prenait la couronne à trente-huit ans, avec l'expérience du gouvernement, mais aussi avec des idées fort despotiques. A son avènement, la féodalité, représentée par les maisons de Bourgogne, d'Orléans, de Bourbon, d'Armagnac, etc., était encore toute-puissante. Le roi lui déclara

[1] *Chron. du Bec*, p. 103 et 104.

[2] *Chron. du Bec*, p. 105.

[3] *Chron. du Bec*, p. 104, et *Chronicon Beccense*, édit. d'Achéry, p. 27. Ces reliques venaient d'Angleterre.

[4] *Chron. du Bec*, p. 105. Cette relique, longtemps conservée au prieuré de Goldcliff, au diocèse de Landaff, avait été rapportée au Bec du temps de l'abbé Jean de la Motte, lorsque les religieux avaient été chassés d'Angleterre.

une guerre implacable, et ses premières ordonnances furent dirigées contre elle. Il y eut de la part des grands feudataires une explosion de résistance qui se manifesta par l'établissement de la Ligue du Bien public[1]. Louis XI eut l'habileté de déjouer ces projets au moyen du traité de Conflans, qu'il fit ensuite annuler par les États-généraux de Tours, en 1468. Les anciens confédérés formèrent alors la seconde ligue du Bien public. Pour la désarmer, le roi envahit la Bretagne et imposa le traité d'Ancenis au chef de ce duché. Sur les conseils de son ministre, Jean Balue, il se rendit à Péronne chez le nouveau duc de Bourgogne, Charles le Téméraire, contre lequel, au même instant, il provoquait une révolte des Liégeois. Ceux-ci emprisonnèrent leur évêque et mirent à mort cinq ou six chanoines. A cette nouvelle, Charles, furieux, emprisonna Louis XI dans la tour où était mort Charles le Simple, en 929, et le contraignit à signer le traité de Péronne par lequel le roi de France consentait à l'abandon de toute suzeraineté sur les états du duc de Bourgogne, et à la cession de la Champagne à son frère.

A son retour, Louis XI punit Jean Balue de ses malencontreux avis, en l'enfermant dans une cage de fer où il demeura treize ans[2]; puis il fit annuler en 1470, par une assemblée de notables, les concessions que la violence lui avait arrachées lors du traité de Péronne. Aussitôt, Charles le Téméraire organisa une troisième ligue dans laquelle entrèrent le frère du roi, investi depuis peu de la Guyenne, en échange de la Champagne, Edouard IV roi d'Angleterre, le connétable de Saint-Pol et les mécontents habituels. Louis XI ordonna la saisie de quelques-uns des fiefs du duc de Bourgogne et essaya de soulever contre lui les villes de la Picardie ; enfin il prit l'offensive en plein hiver, au mois de janvier 1471.

[1] Le comte de Charolais, le duc de Bourbon, le duc de Bretagne et Charles, duc de Berry, frère du roi, avaient formé contre Louis XI la Ligue du Bien public. L'une des conditions de la paix que le roi avait fini par conclure, était qu'il donnerait la Normandie à son frère, le duc de Berry. Le nouveau duc fit son entrée à Rouen le 1er décembre 1465.

[2] Ce fait a été révoqué en doute.

Pour subvenir aux frais de la guerre, le roi s'adressa aux évêques, abbés, chapitres et autres gens d'Église de son royaume, en vue de contracter un emprunt à terme. L'abbaye du Bec fut taxée à la somme de 600 écus d'or. Voici la lettre que Louis XI adressa à l'abbé Geoffroy d'Epaignes : nous la donnons d'après le Recueil de D. Jouvelin.

« A nostre ami et féal conseiller labbé du Bec hellouyn. De par le roy. — Nostre ami et féal, vous scavez et avez peu vooir et congnoistre les tres grans entreprises que a par cy devant faites et chacun jour sefforce faire Charles, soy disant duc de Bourgogne, à l'encontre de nous et de nostre autorité et magesté royal et de la chose publique de nostre royaume, en voulant tollir et usurper lommaige et obéissance quil est tenu faire a nous et a la couronne de France, quérant et pourchassant par tous les moyens à luy possibles, tous les troubles, céditions et divisions quil a peu entre nos parens, amis et aliez et bienveillans ; et pour parvenir à ses fins et détruire la maison de France dont il est yssu, se possible luy estoit, sest alyé avec Edouart, soy disant roy d'Angleterre, et de luy prins lordre de la Jarretière, et sest de parolle, de fait et par lettres escriptes de sa propre main déclaré ennemy formé de nous et de nostre dit royaume, en faisant guerre ouverte à lencontre de nous et de nos subjets ; et a ceste cause, avons esté et sommes contrains par nécessité, moiennant laide de nostre Seigneur et de nos bons et loyaulx vassaulx subjets, de obvier à la mauvaise et dampnable voulenté du duc de Bourgongne, et de nous y emploier de tout nostre pouvoir sans rien épargner, et par le conseil des seigneurs de nostre sang, gens de nostre grant conseil et autres notables homes pour ce convoquez en grant nombre, avons délibéré et conclud de procéder contre icellui Charles de Bourgongne par puissance et main armée, et de mettre en plusieurs et divers pais de grosses armées tant de gens de nostre arrière ban que autres homes les gens darmes de nostre ordonnance ; à la conduite et a lentretenement desquelles armées, et aussi de nostre artillerie et autres tres graves et continuelles despences que incessamment nous convient et nous conviendra a ceste cause supporter, ne nous est souvent

possible de fournir des deniers de nos finances ; et pour ce et affin que plus promptement puissions recouvrer finances pour la conduite des choses dessus dites, aurions par lavis, conseil et déliberacion que dessus ordonné et conclud faire faire certain enprunt partout nostre royaume, sur les prélats, chapitres, gens déglise et autres plus puissans et aysiez de nos subjets. Par quoy et par la confiance que nous avons [en vostre feaulté] vous ne vouldriez faillir, nous vous prions et neantmoins mandons que [vous] nous vueillez prester la somme de six cens escus d'or, et icelle baillier à nostre receveur général qui vous en baillera sa cédule, et nous vous promettons de bonne fòy et en parolle de roy que des deniers de nos finances de lannée prochain venant, nous vous ferons rembourser de la dite somme par nostre receveur général, et aurons tousjours en mémoire à vostre louange et recommandacion le plaisir que en ce vous nous ferez, et le recongnoistrons envers vous et les vostres par manière que en devrez estre contens, ainsi que par les commissaires que avons ordonnez pour faire les dits emprunts vous sera plus amplement déclaré. Donné aux Montilz, le quatriesme jour de janvier mil CCCC soixante et dix (1471). (Signé) Loys [1]. »

Dix-neuf jours après, les religieux fournissaient les 600 écus d'or, ainsi que le prouve la quittance suivante délivrée par le receveur général des finances : « Le roy est tenu à Dom Geoffroy d'Espaigne, abbé du Bec hellouyn, en la somme de six cens escus d'or quil luy a presté pour le fait de la guerre de cette présente année ; laquelle somme, je, Jehan Raguier, receveur général des finances du dit sire ou pais et duchié de Normandie, ay receue, et dicelle me tiens pour contens : et a le dit sire ordonné icelluy abbé du Bec hellouyn en estre remboursé sur les deniers de ses finances de lannée avenir, le 1[er] jour de janvier prochain. Je, en tesmoing, mon

[1] Bibl. nat., lat. 13905, f° 35 v°. Nous lisons dans le même *Recueil* (f° 54) : « Louis XI° écrit à l'abbé du Bec pour faire donner la cure de Saint-Jean-en-Grève, à Paris, vacante par la mort de maître Anthoine Caille, mort à Lion, à maître Lohier, licentié en théologie et chapelain du roy. A Amboise, le 27° octobre 1470. »

seing manuel cy mis, le XXIII janvier l'an mil CCCC soixante et dix ». (1471) [1].

Nous ne savons si, malgré « sa bonne foy et sa parolle de roy », Louis XI remboursa à l'abbé les 600 écus d'or. L'on donna plus tard le nom de don gratuit à ces subsides demandés au clergé ; le mot était plus vrai.

Certains petits prieurés ou manoirs relevant de l'abbaye avaient vu leur ruine consommée par les incursions des bandes anglaises ; on avait rappelé les religieux, et le manoir était affermé ; néanmoins, les archidiacres prétendaient exercer quand même leur droit de visite et toucher leurs émoluments. C'est ce qui arriva pour l'ancien prieuré de Rouvres, au diocèse de Chartres. Par un acte capitulaire du 4 janvier 1451, Jean de la Motte avait affermé pour trente-cinq ans, moyennant 10 livres par an, à noble homme Jean de Vaux, écuyer, les revenus du manoir de Rouvres, à la réserve du droit de patronage et de la dîme de la paroisse, et à condition que le preneur dépenserait pour les réparations 200 livres de douze en douze ans. En 1469, Gui Bourdelot, archidiacre de Poissy, faisant la visite de la paroisse, prétendit « recevoir deux procurations, l'une pour la paroisse et l'autre pour le prieuré qui avait jadis existé ; en outre, il ordonna que l'on dirait trois messes par semaine dans l'église paroissiale, et défendit à tous les fermiers, sous peine d'excommunication, de rien payer aux religieux du Bec jusqu'à ce qu'ils eussent exécuté son ordonnance. » Comme bien on pense, les religieux firent appel de l'étrange ordonnance de l'archidiacre, et soutinrent que la visite ne se faisait que pour les personnes, et afin de s'assurer si les sacrements étaient gardés avec la révérence convenable ; que la visite de l'archidiacre n'avait pas d'objet, puisque dans le manoir de Rouvres, il n'y avait ni moines, ni chapelle, ni sacrements ; que lors même qu'il y aurait eu autrefois un prieuré, les papes avaient autorisé les abbés du Bec à réunir à la mense commune les petits prieurés, ou à en faire un seul de plusieurs ; que l'archidiacre n'ayant fait, en réalité, qu'une

[1] Bibl. nat., lat. 13905, f° 36.

visite, il n'avait droit qu'à une seule procuration de la part du curé qui, outre les oblations, jouissait encore du tiers de toutes les dîmes. Cet appel est du 30 octobre 1469 [1].

Lorsque la guerre entre Louis XI et son frère, Charles duc de Berry, relativement à la réunion de la Normandie à la couronne eut été apaisée, l'abbé Geoffroy, qui s'était assuré de puissantes amitiés, fit incorporer à son abbaye, par arrêt de l'Echiquier et avec l'agrément du roi, les trois fiefs nobles de Caumont, du Feugueray et du Boulay, précédemment acquis par Guillaume d'Auvillars. L'amortissement fut payé en 1466 [2].

Les droits d'usage que Robert du Neubourg avait accordés à l'abbaye, avaient plusieurs fois fait l'objet de réclamations et de difficultés ; et les arbitrages de 1303 et de 1311 [3] n'avaient point donné satisfaction aux parties. En 1460, un nouveau conflit surgit entre Laurent de Vieuxpont, seigneur et baron du Neubourg, et les religieux, « sur un haro par eux formé contre le procureur dudit seigneur baron, lors de la coupe et enlèvement fait faire par ledit procureur de certains bois exercés sur un fond étant à la Croix-couverte ou Croix-percée, proche d'un chêne nommé le Chêne de la jurée; lequel fond ledit seigneur du Neubourg prétendoit faire partie de sa forêt, et les dits religieux, de leur part, prétendant leur appartenir [4]. » D'autres points étaient encore en litige.

Pour tâcher d'y mettre fin, les deux parties firent la transaction suivante que nous publions d'après l'original sur papier, revêtu des signatures autographes de l'abbé du Bec et de Laurent de Vieuxpont.

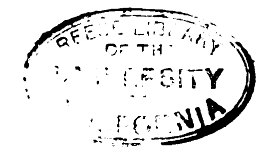
« Pour finir et apaiser le descord meu et pendant (ès) assises de Beaumont le Rogier entre Révérend père en Dieu

[1] Bibl. nat., lat. 13905, f° 26 v°.

[2] *Chron. du Bec*, p. 153.

[3] Voir plus haut, p. 44.

[4] Chartrier du château du Champ-de-Bataille, *Liasse du Neubourg*, communiquée par M. Join-Lambert. Une pièce sur papier, du XIV[e] siècle, provenant du même chartrier, donne une curieuse énumération des droits de l'abbaye du Bec dans la forêt du Neubourg. « Ensieuvent les



monseigneur labbé et convent du Bec helloin, dune part, et monseigneur le baron du Neufbourc dautre, et aultres descords qui se povoient mouvoir entre eulx, touchant la diesme et aultres droictures que mes dits seigneurs du Bec prétendent à avoir à la forest dudit lieu du Neufbourc, appar-

droictures et franchises que dona Robert du Neufbourc en la forest dudict lieu à l'église du Bec, confermés et accordés par Henry, filz dud. Robert.

« Ledict Robert donna du mort boys a ardoir tant que mestier en seroit.

« Item, du boys vif tant et quantes foys que mestier en sera à leuvre du moustier, du capitre et de la cappelle qui est en la court.

« Item, troys foulz chacun an pour la cuisine a troys festes, Noel, Pasques et Penthecoste.

« Item, ung tourneur pour rendre chacun dimenche vingt escuelles.

« Item, la disme de tous les deniers exeans de lad. forest en quelque maniere que ce soit.

« Item, la disme du pasnage, et oultre la disme xx sols tournoys sur led. pasnage pour le luminaire du capitre.

« Item, aultres xx sols t. pour faire lanniversaire et ce sur led. pasnage(?).

« Item, la disme de tous les fruis des essars fais ou affaire en lad. forest.

« Item, la disme des vaqueries, porqueries, berqueries et des haras, se en lad. forest estoient.

« Item, la disme de toutes les fosses carbonnieres.

« Item, la disme des agsyaulx, laines, oefs, formages ne aucuns y en avoit.

« Item, la disme de toutes les bestes prinses et venesons en lad. forest.

« Item, la disme des mouches a miel soient trouvés ou aultrement.

« Et generalement la disme de toutes les choses yssantes de lad. forest.

« Item, tous les pors du demaine desd. religieux seront frans et quictes de pasnage et de toute aultre exaction en lad. forest.

« Item, que tous les pors des familiers, domestiques desd. religieux seront semblablement quictes de pasnage, de coustume et de tout aultre exaction en lad. forest.

« Item, que toutes les choses desd. religieux sont franches et quictes en lad. forest et par toute sa terre de coustume et de tout aultre exaction.

« Item, auront un carbonnier en lad. forest pour faire carbon de mort boys vert ou sec, des branches qui chient sans cable, des chouques et des coupeaulx qui demeurent aux coustumierss de la forest silz sont trouvés sans garde.

« Item, airont boys en lad. forest pour faire eschaafaulx ou claies nécessaires es euvres du moustier, du capitre et de lad. cappelle.

« Item, airont la disme des blés ou autres fruis qui croistront en parc dud. seigneur, sil advient quil soit mis a cultureure. »

tenant audit seigneur du Neufbourc, mondit seigneur labbé fait les offres qui ensieuvent. Cest assavoir : que combien quil ait droit par chartres bien approuvées et des prédécesseurs seigneurs du Neufbourc, et par sentence autrefois fete par monseigneur de Harecourt de semblable descord, et depuis rattifié par lesdits seigneurs du Neufbourc, devant le bailli de Rouen, davoir et prendre en ladite forest les dites diesmes et aultres droictures : néanmoins, mondit seigneur labbé offre pour le bien de paix soy départir du droit davoir ung charbonnier, ung tourneur descuelles, trois fous lan, et la diesme de la venoyson de ladite forest, ce que mondit seigneur du Neufbourc conferme, et acorde les dites chartres et sentence avoir lieu en ce quils contiennent pour le temps advenir.

« Le trois^{eme} jour de septembre lan mil ccccIxix, ès présence de Philippe Le Veneur, baron de Tillieres, et de Jehan de Barvillé, escuier, seigneur de Barville, arbistres desdits soubsignez pour les dits descords, contre lesquels conseillèrent auxdits seigneurs leur appoinctement estre fait en la manière dessus déclarée, et en usant de leur povoir sentenciés que des arrérages du temps passé ledit seigneur de Neufbourc demourera quite, et commencera à paier au terme sainct Michel prochainement venant........[1] Neubourc, au conseil desquels arbistres les dits seigneurs se condescendirent et acceptèrent le dit appoinctement et mesme la dite sentence dont ils promirent passer lettres lun a lautre vaillables. Tesmoings leurs seings manuelz cy mis. (signé) G. abbé du Bec ; L. de Vieuxpont[2]. »

Cette transaction ne paraît pas avoir eu son effet immédiat, car le successeur de Geoffroy dut faire un autre appointement dont voici la teneur : « Nous, Jehan, par la permission divine evesque d'Avrenches et commandateur perpétuel de labbaye du Becheloin, de lordre sainct Benoist, ou diocèse de Rouen, confessons avoir aujourduy appoinctié avec noble homme et honnorable seigneur monseigneur

[1] En blanc.

[2] Chartrier du Champ-de-Bataille, *Liasse du Neubourg*.

Laurens, seigneur du Viéulponth et barron du Neufbourg, de tout ce quil nous povoit devoir de tout le temps passé jusque aujourduy, pour et a cause des diesmes et yssues de la forest du dit Neufbourg, pour la somme de cinquante escuz d'or, laquelle somme nous avons présentement receue, et dont nous nous tenons bien contentans. Ledit appoinctement fait par telle condition que ledit seigneur et barron nous baillera ou fera bailler par son verdier ou autres ses officiers la déclaration de la vraye valleur de ladite forest, joux le contenu en ung appoinctement fait entre luy et nostre inmoyen prédécesseur par chacun an. En tesmoing de ce nous avons signé ces présentes de nostre sainct manuel et fait sceller du seau de nostre chambre. A Tours, le septiesme jour de janvier lan mil CCCC septante et six. (signé) J. Evesq. d'Avren[1]. »

Pendant sa prélature, Geoffroy d'Epaignes exécuta dans son monastère divers travaux importants dont la Chronique a consigné le souvenir. Il fit construire une infirmerie vaste et bien ordonnée, avec une chapelle en faveur de laquelle le Souverain pontife accorda le privilège de l'absolution plénière pour tous ceux qui viendraient à mourir dans l'infirmerie. Il obtint en outre des vicaires généraux de l'archevêque de Rouen une indulgence de trente jours pour les religieux qui célébreraient la messe dans la chapelle, et pour ceux qui l'entendraient dévotement les dimanches et jours de fêtes solennelles[2].

Les aqueducs qui amenaient l'eau dans l'abbaye étaient en

[1] Chartrier du Champ-de-Bataille, *Liasse du Neubourg*. Original sur parchemin; sceau en cire rouge sur queue de parch., représentant saint André tenant sa croix devant lui, accosté de deux saints nimbés et assis, le tout sous un dais gothique; au bas, un évêque crosse, mitré, à genoux. Légende gothique : ... *um Johan* ...... *is*. Vers la fin du xv[e] siècle la question n'était pas encore vidée. Le 16 octobre 1497, en présence de Robert Porée et de Jacques Houel, tabellions jurés en la vicomté de Rouen, Jean de Vieuxpont, seigneur et baron du Neubourg, et frère Jean Decarville, procureur des religieux du Bec, passent un compromis en vertu duquel les parties renoncent à la clameur de haro parce qu'ils demeurent entiers à leurs droits, libertés et possessions et au principal s'en rapportent à la décision et jugement de messieurs Boullent, Bois Levêque et Chambert. (*Id.* Pièce sur parchemin).

[2] *Chron. du Bec*, p. 108 et 148.

fort mauvais état, à cause des racines qui pénétraient par les pierres disjointes ; certains conduits en bois étaient pourris ; l'abbé les remplaça par des canaux en pierre recouverts de dalles et assez spacieux pour qu'un homme pût y descendre et les nettoyer. L'aqueduc fut ainsi renouvelé depuis le champ du Boulay jusque vers le moulin du Feugueray, depuis la porte de la Vigne jusqu'au gué du Prieur, et à partir de ce gué jusqu'à la tourelle ou château d'eau qui se trouvait près du manoir abbatial [1].

Geoffroy fit élever la porte des Prés, rétablir les murs de la cour Martel [2] et la plus grande partie des murailles du Parc. On lui doit encore la reconstruction des moulins des Méians, ruinés de fond en comble [3], du manoir et de la grange de Marbeuf, où les religieux centralisaient les récoltes de leurs riches domaines de la campagne du Neubourg [4].

En 1467, il entreprit la construction d'une grande tour isolée, ou beffroi, sur l'emplacement d'une autre plus

[1] *Chron. du Bec*, p. 108, 109 et 149. Ces aqueducs subsistent encore et ils continuent d'amener l'eau au Dépôt du Bec. Au hameau du Boulay, on voit à mi-côte deux réservoirs carrés, de 5 à 6 mètres de côté, solidement bâtis en blocage de cailloux avec chaînes verticales de pierre. Ils étaient autrefois à ciel ouvert; l'administration militaire les a fait couvrir d'une toiture. Près de là, une tourelle protège un regard au moyen duquel on peut surveiller et réparer l'aqueduc. Un troisième réservoir, depuis longtemps ruiné, laisse néanmoins couler jusqu'à la rivière un petit ruisseau provenant, comme les autres, des sources voisines : il avait été question de l'utiliser en le branchant sur l'aqueduc.

[2] « Et de lignis et tecto supra veteres parietes reaedificavit aulam Martelli. » *Chron. du Bec*, p. 109.

[3] Dès le XIII[e] siècle l'abbaye avait des droits sur le moulin des Méians, ou Magnants. Ce moulin existe encore sur la commune de Glos-sur-Risle, canton de Montfort (Eure). « Suo tempore (Gaufridi abbatis), in favorem fratrum conventus, acquisita fuit portio quam habebat dominus de Menillo super illa molendina, ad augmentationem reddituum pitanciarum. Unde ordinavit quod fratres conventus perciperent XX solidos pitanciarum singulis annis, in termino Paschae, qui eis subtracti fuerant occasione guerrarum et fortereciae, tempore abbatis Roberti. » *Chron. du Bec*, p. 109. Une note interpolée et publiée dans le *Chronicon Beccense*, édit. d'Achéry, p. 27, dit que Geoffroy d'Epaignes augmenta la pitance « de viginti solidis presbyteris, et juvenibus de quindecim, in quo nihil percipiebant antea. »

[4] *Chron. du Bec*, p. 109.

ancienne qui avait été incendiée. Sur l'avis de plusieurs maitres-maçons, on rasa les vieux murs jusqu'aux fondements, et l'on éleva une énorme tour carrée, dite de Saint-Nicolas, d'architecture imposante et sévère, ornée seulement sur ses contreforts de statues colossales, avec inscriptions et monogrammes gothiques en silex noir incrusté dans la pierre. Ce beffroi, qui existe encore aujourd'hui, était destiné à recevoir les grosses cloches, dont le poids ébranlait les tours du portail lorsqu'on les sonnait en volée. Geoffroy conduisit cet ouvrage jusqu'à la naissance des fenêtres, c'est-à-dire jusqu'à une hauteur d'environ trente mètres ; la mort l'empêcha de l'achever[1].

Au nombre des pièces d'orfèvrerie que l'impératrice Mathilde avait données à l'abbaye, se trouvait une très riche coupe d'argent entourée d'ornements en relief. On donnait à boire dans cette coupe aux religieux, les jours de fêtes solennelles, à la fin du repas, avant de réciter les grâces. Ce vase usé et déformé par un si long usage, avait été réparé aux frais d'un oncle de l'abbé Geoffroy, Robert d'Epaignes, prieur de Bonne-Nouvelle[2] ; mais dans la grande pénurie où l'abbaye s'était trouvée pendant les guerres, la coupe avait dû être vendue. Pour faire revivre le souvenir de la donatrice, et ne pas encourir le reproche d'ingratitude, dit la Chronique, Geoffroy d'Epaignes assembla son chapitre, et, du consentement de tous, il ordonna de faire une coupe semblable en argent doré du poids de 12 marcs, avec des figures en relief, puis il prescrivit qu'aux obits solennels, aux anniversaires d'Herluin, de l'Impératrice, et au sien propre, tous les religieux viendraient à leur tour boire dans cette coupe et diraient ensuite la formule d'usage : « Requies-

[1] *Chron. du Bec*, p. 109, 154 et 232. L'annotation suivante de la Chronique du Bec est assez énigmatique. « Anno MCCCCLXVIII, fecit praedictus dominus Gauffridus voutam continuari et antiquae conjungi, scilicet ad defensionem itineris quo itur de Becco ad Brioniam, usque ad gardinum Joannis Louvet, ut scilicet iter regium ibidem constitueretur, qui solebat esse in cultura feodi nostri de Feuguereto, contiguo dictis conductibus fontium. » *Chron. du Bec*, p. 159.

[2] Le 8 mars 1432, Robert d'Epaignes avait été nommé prieur de Saint-Philbert. (Bibl. nat., lat. 13905, f° 59).

cat in pace. Amen. » Cette ordonnance est du 4 avril 1474. Pour la fourniture du vin, il affecta le revenu de 4 acres de terre qu'il avait achetées en 1470, sur la paroisse de Bonneville près du Bec, à Guillaume Pellerin et à sa femme [1].

Se souvenant, dit la Chronique, de la parole de l'Ecriture, que c'est une sainte et salutaire pensée de prier pour les morts, Geoffroy avait fondé, dès le 18 février 1455, pour le repos de son âme, de celles de ses parents et des bienfaiteurs de l'abbaye, un obit solennel qui devait se célébrer pendant le carême, le jour de saint Benoît, et il assigna, pour distribuer aux assistants, 10 livres tournois sur la recette de Beuzeville. La distribution devait être faite par son chapelain, ou en son absence par le prieur [2].

En reconnaissance des bienfaits que le monastère avait reçus de Jean de Tournebus, seigneur de Beaumesnil et de Marbeuf, et de sa famille, Geoffroy et sa communauté s'engagèrent, en 1463, à célébrer chaque année son anniversaire, savoir, à dire les vigiles des morts, et le lendemain une

[1] *Chron. du Bec*, p. 106; Bibl. nat., lat. 13905, f° 84; *Invent. des titres du Bec*, p. 360.

[2] *Chron. du Bec*, p. 110; Bibl. nat., lat. 13905, f° 95. L'obit de Geoffroy d'Epaignes se célébrait le 14 mai. « Decima quarta ejusdem mensis maii repperitur deplorandum funus dompni Godefridi d'Espaigne, hujus quondam cenobii occulatissimi pastoris; simile est obitui Garini qui agitur die quarta mensis aprilis ; valet x lib.

Distributiones.

Dompno priori celebranti	III s.	
Cantori		XVIII d.
Diacono		XVIII d.
Subdiacono		XII d.
Thuris ac cereorum bajulis		XVIII d.
Responsorium a duobus		XVIII d.
Tractus a tribus	II s.	III d.
Libera a duobus		XVIII d.
Sachriste		XVIII d.
Subsachriste		XII d.
Clericis servientibus		XVIII d.
Pulsantibus	V s.	
Pro luminari	XV s.	
Distributori	II s.	VI d.
Assistentibus	VII l. IX s.	IX d.

Ordo anniversariorum, etc. Bibl. d'Evreux, ms. lat. 58 (XVI° siècle).

haute messe, avec six cierges allumés et le son des cloches, le mercredi avant les Cendres. Ils firent, en outre, Jean de Tournebus participant de tous leurs suffrages et bonnes œuvres[1].

Au temps de l'abbé Geoffroy, l'abbaye eut pour prieur claustral frère Robert le Moine, originaire de Rouen[2]. Il avait précédemment exercé les mêmes fonctions à Conflans, à Beausault, et à Envermeu. Rompant avec les usages austères de la règle, il voulut avoir, comme son abbé, une demeure particulière et séparée. Ce prieur avait des goûts de grand seigneur. Il se fit bâtir au-dessus de la porte dite de Robert Bellot[3], un important logis qu'il décora de sculptures, de peintures et de tapisseries. On pourrait croire que ce faste eut dû indisposer ses frères contre lui. Il n'en fut rien, car, dit la Chronique, il sut pendant qu'il était en charge s'attirer l'affection de tous. Du reste, il avait fait au monastère des dons magnifiques qui supposent chez le donateur une certaine fortune. La pauvreté n'était plus guère observée, et quant au pécule, la règle du Bec, on l'a vu, n'était pas très rigide, surtout en ce qui concernait les officiers.

Au lieu de la chapelle de saint Benoît qui était aupara-

[1] Bibl. nat., lat. 13905, f° 98. « Quinta maii, fit obitus Roberti (?) de Tournebus, viri nobilis. In vigilia *Placebo*, *Dirige* et *Exultabunt*. Tabula simplex. Quattuor magni cerei ardent cum lampadibus et cruce tantum. In die, missa cum nota in choro ad majus altare, post missam Virginis Marie, cum collectis *Inclina*, in singulari, *Miserere* et *Fidelium*, sine *Libera*. Sonant omnia signa ut in praecedentibus anniversariis. Sacerdoti III s. Pro toto, VII s. VI d. Residuum assistentibus, IV s. VI d. » *Ordo anniversariorum, etc.* Bibl. d'Evreux, ms. lat. 58. Le *Nécrologe* du Bec plaçait le mémoire de Jean de Tournebus « miles, benefactor noster », au 5 mai. (Lat. 13905, f° 74 v°. Jean de Tournebus mourut le 7 mai 1487, et fut inhumé dans la cathédrale d'Evreux.

[2] Ce prieur n'est point mentionné dans la liste des prieurs donnée par D. Jouvelin.

[3] L'*Inventaire du cartulaire de l'évêché de Lisieux* dressé par Thomas Basin (fol. 236) cite un « Mémorial donné ès assises du Pont-Autou mentionnant que Robert Belot, procureur des religieux du Bec-Helloyn, fit amende d'un bref de nouvelle dessaisine obtenue par l'évêque de Lisieux pour dîmes d'héritages à Notre-Dame-de-Livet. 12 décembre 1455. » (Cité par de Formeville, *Hist. de l'ancien évêché-comté de Lisieux*, II, 344.)

vant assignée au prieur, Robert le Moine choisit celle de sainte Magdeleine, et l'enrichit de splendides verrières. Il orna l'autel des statues de la Vierge, de sainte Magdeleine et de sainte Honorine, et fit peindre sur les volets du retable les images des saintes Marthe et Agnès. Le long des murailles de la chapelle, il fit disposer des bancs et des armoires pour serrer les ornements; puis il fit faire à ses frais un calice d'argent doré, une paix d'argent ornée d'un sujet de dévotion, et deux chopinettes d'argent pour la messe. Enfin, en 1468, il fit peindre sur les murs de sa chapelle plusieurs scènes de la vie des vierges auxquelles elle était consacrée[1].

La même année, un ancien prieur de Beausault, Jean de Cambrevier, alors chantre et sous-prieur de l'abbaye, que les largesses de son confrère empêchaient sans doute de dormir, fit faire, pour le réfectoire, des bancs et des chaires sculptées qui en devinrent, dit la Chronique, le plus bel ornement[2].

La mise en commende des prieurés du Bec qui avait à peu près cessé vers le milieu du XVe siècle, fournit, une vingtaine d'années plus tard, un scandaleux exemple[3]. Vers l'année 1472, frère Jean d'Epaignes, était prieur régulier de Saint-Ymer en Auge. Or, le pape avait peu après donné la commende de ce prieuré à un protonotaire apostolique nommé Henry Maunoury. « Ce dernier s'en va prendre possession, assisté de « plusieurs gens de guerre et francs archiers qui rompent les huis, portes, coffres et autres fermetures et clostures, boivent, mangent, gastent les vivres des religieux », et s'établissent dans le prieuré, battant les moines,

[1] *Chron. du Bec*, p. 155.

[2] *Chron. du Bec*, p. 158. Au sujet des travaux que fit exécuter l'abbé Geoffroy, une note de la Chronique dit : « Tabulas in aula quae dicitur *Miséricorde* fecit renovare et directorium, et similiter in refectorio quae prius erant vermibus consumptae. » *Chron. du Bec*, p. 154. On donnait le nom de *Miséricorde* au réfectoire séparé où les religieux infirmes pouvaient manger de la viande. — *Directorium*, dressoir.

[3] Geoffroy d'Epaignes s'était pourtant énergiquement opposé à ces mises en commende. « Privilegia nostra de religiosis committendis in prioratibus dicti monasterii contra impetrantes apostolicos et quoscumque alios viriliter defendit. » *Chron. du Bec*, p. 110.



qui, contraints par *batures et soubstractions de vivres*, s'enfuient et vont se réfugier à l'abbaye du Bec. En vain frère Jean d'Epaignes a crié haro sur l'intrus, sur les gens de guerre, *mesmes sur les bulles ;* vainement plusieurs sentences ont enjoint à Maunoury et à ses archers de vider le prieuré ; ils y demeurent. Frère Jean d'Epaignes a « plusieurs fois, mais en vain, requis au lieutenant de la viconté d'Auge qu'il se voulaist transporter au prieuré, accompaigné de tant de gens qu'il peust estre le plus fort. » Ce lieutenant, favorable à Maunoury, est sourd aux instances du prieur légitime. Enfin le jour de la justice arrive ; ces violences sont dénoncées à l'Echiquier ; un arrêt est rendu qui adjuge à Jean d'Epaignes la possession du prieuré ; et Maunoury, se voit contraint de déguerpir avec ses archers. L'usurpation avait duré trois années[1] ! » Les deux parties transigèrent, le 28 novembre 1475 ; Maunoury renonça à son prétendu droit ; de son côté, le prieur de Saint-Ymer fit remise des dépens auxquels le protonotaire avait été condamné, et promit de ne le point inquiéter au sujet des revenus du prieuré dont il avait joui en partie[2].

Les sept dernières années de Geoffroy d'Epaignes furent attristées, dit la Chronique, non seulement pas des infirmités persistantes, mais aussi par les intrigues de ceux qui voulaient lui faire résigner son abbaye en leur faveur. Ces ambitieux ne reculaient devant aucuns moyens ; tantôt ils se présentaient munis de lettres de recommandation signées par des princes ou des grands du royaume ; tantôt ils envoyaient des émissaires de haut lignage pour plaider habilement leur cause, et faire au vieil abbé les offres d'une pension considérable. Mais tout fut inutile ; Geoffroy sut résister aux menaces aussi bien qu'aux flatteries et aux promesses, et il garda jusqu'à la fin le gouvernement de son abbaye [3].

[1] Floquet, *Hist. du Parlement de Normandie*, I, 185.

[2] Bibl. nat., lat. 13905, f° 68 et 68 v°.

[3] « Finaliter, in infirmitate quam fere per septennium, Deum laudando, sustinuit, habuit plures aemulos graves viros contra suam vocationem, ambientes dignitatem abbatialem, obtinentes litteras commen-

Le 14 mai 1476, après avoir reçu les saints sacrements de l'Eglise, Geoffroy d'Epaignes « déposa le fardeau de son corps », et son âme, après tant d'années de labeur, put enfin jouir d'un repos bien mérité. Il fut inhumé dans le chœur de l'église abbatiale, sous la pierre qu'il avait fait placer de son vivant, auprès de celle de son prédécesseur[1].

datitias principum et magnatum regni, mittentes magnos legatos nobiles, prudentes et maximos rhetores ad sibi persuadendum ut dignitati cederet, offerentes sibi daturos magnam pensionem. Sed semper fuit constans et in responsis cautus, quia minis, blandimentis, nec promissionibus ullis concuti potuit nec converti, sed rexit dictum coenobium continue a die suae electionis usque ad diem quartam decimam mensis maii anni Domini MCCCCLXXVI. » *Chron. du Bec*, p. 110.

[1] « Qua die, sacramentis ecclesiasticis munitus, carnis sarcinam deposuit. Anima ejus requiescat in pace. Amen. Sepultusque fuit in choro dicti coenobii, sub tumba quam ipse, vita ejus comite, cum tumba sui praedecessoris fieri fecit. Sequitur epitaphium ejus :

Gaufridus Hispanus, cognomen habens Benedicti,
Abbas Beccensis, fratribus univocis
Electus, rectam morum viteque beate
Servari normam temporibus studuit :
Cursum complevit; vite precluditur usus;
Spiritus alta petit, corpus humusque tenet. »

Chron. du Bec, p. 111.

CHAPITRE XI

Lettre de Louis XI aux religieux du Bec. Jean Boucart, 31e abbé. Il obtient le privilège de deux foires pour le Bec. Ses dons à l'abbaye. Le prieur Jean d'Aptot. Robert d'Évreux, 32e abbé. Procès de préséance avec l'abbé de Sainte-Catherine de Rouen. Construction de la grande porte de l'abbaye. La prison du Bec. Robert d'Évreux résigne son abbaye. Guillaume Guérin, 33e abbé. Ses dons à l'église. Les archiprieurs. Transaction avec le seigneur de Tillières. Fondations pieuses de Guillaume Guérin. Sa mort. Le poème funèbre de Pierre Constance d'Ecaquelon. Statistique des professions religieuses au XIVe et au XVe siècle.

La mort de Geoffroy d'Épaignes avait ouvert la porte à des compétitions qu'on n'avait guère vues jusque-là. On n'était plus au temps où les religieux, inaccessibles aux préoccupations politiques ou mondaines, choisissaient eux-mêmes leur abbé, « è gremio capituli », c'est-à-dire quelque prieur, ou même un simple moine de l'Ordre, que sa religion et son énergie désignaient à leurs suffrages. Louis XI régnait ; il aimait à combler ses créatures de dons qui ne lui coûtaient guère, et les riches bénéfices ecclésiastiques fournissaient une trop facile ressource à ses largesses intéressées pour qu'il n'en usât pas. Ne pouvant ôter directement aux religieux du Bec leur droit d'élection, il imagina la candidature officielle, et leur écrivit le 22 mai 1476, c'est-à-dire huit jours après la mort de l'abbé Geoffroy, la lettre suivante qui est un chef-d'œuvre d'hypocrisie.

« De par le roy. Chiers et bien aimés, pour ce que de longtemps avons voulu et encore voulons le bien et entretenement de vostre église fondée en lhonneur de Dieu et de sa glorieuse mère, autrefois advertis que icelle vostre dite

église ou vaquoit ou estoit disposée à prourchaine vacation, escripvismes à nostre saint Père le pape en faveur d'icelle, à ce quil y fust pourveu de pasteur selon nostre volenté et intention, et ce par nostre bien chier et féal conseiller et confesseur Jehan, évesque d'Avrenches, a vous bien congneu, et que sçavons certainement qu'il aime et désire fort le bien et entretainement de vostre église. A quoy mon dit saint Père nous a donné réponse bien favorable par son bref duquel cy dedans nous vous envoyons le double. Et pour ce que depuis nous avons sçu que vostre dite église est vacant ou en prourchaine disposition de vacquer, nous en continuons nostre bon propos, escripvons présentement, bien expressément à nostre dit saint Père pour ceste matière, et pareillement au collège des cardinaux, nostre procureur et autres nos amis à court de Roume, et de ce vous voulons bien advertir, affin que si vostre dite église est vacant, ou quant elle vacquera, vous ne soyez si dépourveuz de sens que vous veuillez procéder à eslection ou postulacion dautre que de nostre dit confesseur, et la mettre en division dont elle na pas mestier, et laquelle chose faire ne povez sans nostre exprès congié et consentement. Toutefois, si vostre dite église est vacant, ou quant elle vaquera, vous voullez ou eslire ou postuler, en vostre dit abbé et pasteur, nostre dit confesseur, nous en sommes et serons bien content, et de ce faire vous donnons congié et licence par les présentes ; en quoy fesant, vous ferez chose à nous bien agréable et très utile à vostre dite église, laquelle bien volentiers aurons tousjours en tous les affaires en bonne recommendacion, ainsi que puis nagaires vous avons fait sçavoir par nos précédentes lettres. Donné à Lyon, le xxiie jour de may. (Signé) Loys [1]. »

De la part d'un souverain tel que Louis XI, une semblable lettre équivalait à un ordre ; les moines du Bec ne s'y méprirent pas ; et redoutant pour eux et leur abbaye les disgrâces que le roi leur faisait clairement entrevoir, ils votèrent pour le candidat officiel.

[1] Bibl. nat., lat. 13905, f° 36.

Le 23 mai, le prieur claustral, Jean d'Harcourt [1], avait adressé des lettres de convocation, aux prieurs de Meulan, de Saint-Martin de la Garenne, de Pontoise, de Conflans, du Lay, de Bréval et de Bouconvilliers, pour le 30 du même mois [2]. Ce jour-là, après la messe du Saint-Esprit et le chant du *Veni Creator*, les religieux réunis en chapitre élurent par inspiration, « per viam Spiritus sancti seu divinae inspirationis, repente, illico et incontinenti, ab ipso Creatore, ut credimus, inspirati, unanimiter et concorditer, una voce et uno spiritu, nullo discrepante, nullo tractatu interveniente », Jean Boucart, évêque d'Avranches, docteur en théologie, confesseur et conseiller du roi. C'est en ces termes étranges, mais qui s'expliquent quand on a lu la lettre de Louis XI, que le prieur et la communauté mandèrent au pape le résultat de l'élection, en le priant de la confirmer [3]. Sixte IV envoya ses bulles à Jean Boucart, le 19 juin 1476, et le nouvel abbé fit serment de fidélité entre les mains du roi, le 13 juillet suivant, à Saint-Symphorien-lès-Tours [4].

Jean Boucart était né à la Vaucelle, près de Saint-Lô ; il avait, en qualité de boursier, fait ses études au collège d'Harcourt, à Paris. L'obscur écolier prit le grade de docteur en théologie et en décret, et fut, en 1447, recteur de l'Université de Paris ; il devint confesseur et aumônier du roi, puis archidiacre d'Avranches [5], et enfin évêque de ce dio-

[1] Jean d'Harcourt, prieur claustral, fit faire profession, le 14 novembre 1475, à six novices par commission de l'abbé Geoffroy d'Epaignes ; le 5 octobre 1479, il reçoit encore à profession quatre novices par commission de Jean Boucart, évêque d'Avranches et abbé du Bec. (Bibl. nat., lat. 13905, f° 108).

[2] Bibl. nat., lat. 13905, f° 109. Les prieurs plus voisins du Bec furent sans doute convoqués quelques jours après.

[3] Bibl. nat., lat. 13905, f° 36 v°. Cette accumulation d'hyperboles est vraiment une ironie, et sans doute, pour les moines, la pacifique revanche de l'élection qu'on leur avait imposée. Cf. *Chron. du Bec*, p. 114 et 232.

[4] Bibl. nat., lat. 13905, f° 50 et 12. Dans des lettres données en 1479, « apud Plesseium de Parco, prope Turones, mense aprili post Pascha », Louis XI confirma les libertés et privilèges de l'abbaye du Bec (*Id.*, f° 89).

[5] *L'Ancien collège d'Harcourt*, par H.-L. Bouquet, p. 138 et 139. Paris,

cèse, le 19 avril 1453 [1]. Son royal protecteur lui donna d'abord l'abbaye de Cormery, au diocèse de Tours; on vient de voir comment il lui procura celle du Bec.

A dire vrai, les religieux auraient pu tomber plus mal, car Boucart semble avoir voulu, dés le début de son administration, s'attirer l'affection des moines et des habitants du bourg en obtenant du roi l'établissement de deux foires, l'une le 30 novembre, fête de saint André, patron de la paroisse, et l'autre le 9 mai, jour de la translation des reliques de ce saint. Les lettres octroyées par Louis XI sont datées du Plessis du Parc-lès-Tours, au mois de décembre 1477 [2]. Jean Boucart acheva le beffroi de Saint-Nicolas commencé par son prédécesseur, et fit placer au sommet de la tour une horloge avec une cloche sonnant les heures [3].

Au nombre des dons généreux qu'il fit à l'abbaye, il faut citer un bâton cantoral en argent, orné de pierres fines, et une chapelle ou ornement complet de damas blanc. Deux jours avant sa mort, le 26 novembre 1484, il envoya par son grand-vicaire, Nicolas Murdrac, six coupes d'argent doré, dont deux avec couvercle, pour servir au réfectoire dans les jours de fêtes solennelles, à la condition que les religieux diraient, après avoir bu : « Anima ejus requiescat in pace. Amen », et célébreraient son anniversaire [4].

Malgré toutes ces libéralités, Jean Boucart ne paraît pas avoir été très aimé de ses religieux; il avait, à leurs yeux, le tort d'être un séculier, que ses fonctions d'évêque et de confesseur du roi rendaient à peu près étranger à son mo-

1891. Il était archidiacre en 1452, quand la faculté de théologie le députa à l'assemblée de Bourges où il était question d'abroger la Pragmatique-sanction qui fut maintenue malgré les réclamations du pape et de son légat (*Id.*, p. 139). En 1456, Boucart fut sollicité par l'archevêque de Reims, l'évêque de Paris et l'inquisiteur Bréhal pour donner son avis sur le procès de Jeanne d'Arc (*Id.*, ibid.).

[1] *Gallia christ.*, XI, col. 493.

[2] Bibl. nat., lat. 13905, f° 53 v°; *Chron. du Bec*, p. 233.

[3] *Chron. du Bec*, p. 114 et 233. Au mois de juin 1480, Jean Boucart nomma prieur de Notre-Dame du Lay D. Martin de Rouen, *aliàs* Le Bonnin. (Bibl. nat., lat. 13905, f° 69).

[4] Bibl. nat., lat. 13905, f° 95.



nastère. Il avait laissé aux moines les offices purement claustraux, mais il avait remis à d'autres les emplois extérieurs et la perception des revenus. Il y avait là une division fâcheuse et qui devait fort déplaire à la communauté accoutumée jusque là à régir elle-même ses intérêts. Dom François Carré, dans sa continuation de la Chronique du Bec, voit là une disposition de la Providence qui voulait, par cette anomalie, punir les moines de leur vie peu monastique et de leur attachement au pécule et aux richesses [1].

Boucart avait choisi pour son vicaire général à l'abbaye, Jean Le Marchand, doyen de l'église d'Avranches, homme d'une grande intelligence et d'une rare sagacité. C'est le chroniqueur qui lui décerne cet éloge, et il est difficile de l'accuser de partialité en sa faveur [2]. Ce dignitaire ecclésiastique avait pleins pouvoirs pour l'administration temporelle ; mais la direction spirituelle demeurait confiée au prieur claustral, Jacques de la Motte [3]. Celui-ci fit faire profession à deux novices, le 3 mai 1482, par commission de son abbé qui le tenait en haute estime, puisqu'il voulait résigner l'abbaye à son avantage. Mais la mort de Jacques de la Motte, survenue le 5 juillet suivant, empêcha la réalisation de ce projet [4].

Jean d'Aptot, dit *Hautement*, lui succéda en qualité de prieur claustral. Boucart, cédant encore une fois à des scrupules qui l'honorent, voulut se démettre en sa faveur. Cette fois, ce fut l'abbé qui fut prévenu par la mort, et sa rési-

[1] *Chron. de François Carré*, p. 233.

[2] *Chron. du Bec*, p. 115. Jean le Marchand mourut en 1509. (*Gallia christ.*, XI, col. 507.)

[3] Jacques de Rouen, ou de la Motte, mourut le 5 du mois de juillet 1482, « comme il est marqué dans le chapitre, sur sa tombe qui est de pavez de terre cuitte. »

Hic jacet frater Jacobus de Rothomago alias de Mota,
Quondam prior claustralis monasterii B. Mariae de
Becco helluini, qui obiit anno Domini M° CCCC octogesimo secundo
Die quinta mensis Julii. Anima ejus requiescat in pace. Amen. »

Bibl. nat., lat. 13905, f° 108.

[4] *Chron. de François Carré*, p. 233, et Bibl. nat., lat. 13905, f° 108.

gnation ne put être confirmée par le pape[1]. Jean Boucart mourut dans son manoir de la Vaucelle, près Saint-Lô, le 28 novembre 1484, et fut inhumé dans le chœur de sa cathédrale[2]. Son nom n'a point été inscrit dans le Nécrologe du Bec.

Un procès fut intenté à ses héritiers à cause des réparations que le défunt abbé avait négligé de faire dans l'abbaye. Le 10 mars 1486, les deux parties transigèrent : les héritiers donnèrent 400 livres pour les réparations ; de leur côté, les religieux renoncèrent aux meubles qui étaient restés à l'abbaye et qui leur appartenaient par droit de dépouille ou de succession[3]. Quant à la situation du prieur Jean d'Aptot, elle était assez fâcheuse ; il perdait la somme d'argent qu'il avait dû envoyer en cour de Rouen pour l'acquit du droit d'annates et la fulmination de ses bulles, et il ne retirait aucun avantage de son présent d'un splendide ornement de drap d'or, confectionné à Rouen, sur lequel étaient brodées des scènes de la Passion, et qu'il avait donné à la communauté dans l'espérance de tenir la crosse abbatiale à la mort de Jean Boucart[4].

La mort inopinée de l'évêque d'Avranches remettait les religieux en possession de leur droit d'élection. Ce fut au grand-prieur Jean d'Aptot qu'échut la mission de convoquer les prieurs de l'ordre en chapitre général. Il leur écrivit, le 1er décembre 1484, en fixant l'élection au 10 du même mois. On voit que la communauté pressait les choses, dans la crainte de voir surgir encore quelque candidature royale. Outre le prieur claustral qui présidait le chapitre, furent présents : Robert de Rouen, prieur de Bonne-Nouvelle ; Louis de Bernay, prieur de Saint-Philbert ; Guillaume de

[1] *Chron. du Bec*, p. 114 et 234.

[2] *Gallia christ.*, XI, col. 494.

[3] Bibl. nat., lat. 13905, f° 102.

[4] *Chronique de François Carré*, p. 234 et 237. Cet ornement consistait en « une chasuble et deux tuniques qu'il avait fait faire *ex auro purissimo*, dans l'espérance de s'en servir quand il serait abbé. Cette chasuble et ces tuniques pourraient bien être celles que l'on voit aujourd'hui sans chappes et sans parement d'autel qui leur conviennent. » *Recueil de D. Jouvelin*, lat. 13905, f° 108 v°.

Morsan, prieur du Lay; Denis Blanton, prieur de Saint-Martin au Bosc; Martin de la Fosse, prieur de Conflans; Jean d'Épaignes, *alias* Benoît, prieur de Saint-Ymer; Pierre Broart, prieur de Bréval; Guillaume du Bec, prieur de Bouconvilliers; Robert du Teil, prieur de Meulan; Thomas de Mesnil-Oger, *alias* de Lespiney, prieur de Canchy; Guillaume Guérin, prieur de Saint-Lambert, et Jean de la Motte, prieur de Beausault. Robert de Rouen, prieur de Bonne-Nouvelle, s'étant levé le premier et ayant donné sa voix à Robert d'Evreux, prieur de Beaumont-le-Roger[1], tous les religieux à l'unanimité déclarèrent qu'ils l'élisaient pour abbé[2].

Après avoir reçu la bénédiction abbatiale, Robert d'Evreux fit serment d'obéissance à l'église de Rouen, le 17 mai 1485, et rendit aveu au roi du temporel de son abbaye, le 18 octobre 1487[3].

La première année de son abbatiat fut marquée par un grand procès qu'il eut à soutenir contre l'abbé de la Trinité du Mont-Sainte-Catherine de Rouen, au sujet de la préséance à l'Echiquier. Ce conflit avait été antérieurement provoqué à la suite d'une requête présentée aux maitres de l'Echiquier par les doyens de Rouen et de Bayeux, le 29 septembre 1474. La cour avait décidé que le doyen de Rouen siégerait après les abbés de Saint-Ouen, de Fécamp, de Saint-Wandrille, de Jumièges, du Mont-Saint-Michel et du Bec-Hellouin. Toutefois il était dit : « La court n'entend pas que par la nomination et escript des dessus ditz six premiers abbés, il

[1] Robert d'Evreux était licencié en droit canon ; il avait été envoyé prieur à Beaumont, le 5 janvier 1465, à la place de Guillaume Le Febvre que l'abbé du Bec rappelait à cause de son grand âge et de ses infirmités. (Bibl. nat., lat. 13905, f° 63 et 78 v°.)

[2] Bibl. nat., lat. 13905, f° 39 v°.

[3] Bibl. nat., lat. 13905, f° 37 ; *Gallia christ.*, XI. col. 237. Le compte des recettes de la seigneurie de Déville (1485-86), qui appartenait à l'archevêque de Rouen, mentionne la présence de l'abbé du Bec à Déville, à propos d'un fait assez curieux : « Aux ouvriers pour avoir enté au clos plusieurs entes en la présence de M. du Bechelouyn et de maistre Regnault Chuffes, 2 sols 6 d. » — Regnault Chuffes, chanoine de Rouen, docteur en médecine et curé de Saint-Denis de Rouen, avait vendu pour 37 sols, trente-trois entes destinées au clos de Déville. (Archives de la Seine-Inférieure, G. 472.)

préjudicie aucun d'eulx à dire s'ils voient que bien soit qu'ils doyvent avoir lieu l'un au-devant de l'autre[1]. » L'abbé de Sainte-Catherine ne manqua pas d'interjeter appel de cette décision qui lui donnait rang après l'abbé du Bec. Le 22 avril 1487, l'Échiquier ordonna que les deux abbés présenteraient par écrit les raisons de leurs droits[2].

Une information juridique eut lieu dans le cours de la même année. Au nombre des témoignages invoqués, nous voyons celui de Chrétien Leure, abbé de Valmont depuis 1481. Il déclara que les deux abbés ne s'étant point trouvés ensemble en sa présence, il n'avait rien à répondre, et ne pouvait dire « lequel des deux étoit le plus noble et de plus ancienne fondation ».

L'abbé de Saint-Victor-en-Caux fit une déclaration à peu près identique.

Le prieur de Notre-Dame-d'Ouville[3], âgé de soixante ans, déposa qu'étant jeune, il avait vu, en l'absence des abbés de Saint-Vandrille et de Jumièges, celui de Sainte-Catherine siéger après celui de Saint-Ouen et avant Jean de la Motte, abbé du Bec ; qu'en ce temps, il est vrai, il n'était point question de préséance, et que dans deux synodes où se trouvèrent les abbés de Saint-Vandrille et de Jumièges, l'abbé de Sainte-Catherine prit encore rang au-dessus de l'abbé du Bec.

Pierre Roussel, abbé d'Aumale, dit que depuis vingt-six ans qu'il était abbé, il avait assisté à tous les synodes, sauf à un seul, pour cause d'infirmités, et que toujours il avait vu les abbés prendre séance dans l'ordre où on les appelait, c'est-à-dire l'abbé de Saint-Ouen d'abord, puis ceux de Saint-Vandrille, de Jumièges, du Bec et de Sainte-Catherine.

Thierry Davy, abbé de Saint-Georges de Boscherville, déposa que depuis quarante-cinq ans qu'il était de retour de

[1] Bibl. nat., lat. 13905, f° 10.

[2] *Id.*, f° 10 v°.

[3] Le prieuré de Notre-Dame d'Ouville, près de Saint-Valéry-en-Caux, était desservi par des chanoines réguliers ; il avait été fondé vers l'an 1200.



l'Université de Caen, il avait assisté à plusieurs synodes et Échiquiers, comme chambrier de l'abbé de Jumièges, et qu'en toutes ces assemblées l'abbé du Bec avait toujours précédé celui de Sainte-Catherine; qu'il n'y avait alors aucun différend entre ces deux abbés, mais seulement entre ceux de Saint-Wandrille, de Jumièges et du Bec, et que ce dernier était obligé de céder le pas aux deux autres qu'on appelait avant lui.

Simon de la Maison, prieur de Dammarie[1], autrefois chambrier de l'abbé de Jumièges, confirma la déposition de l'abbé de Saint-Georges de Boscherville[2].

On a vu que l'Échiquier avait invité les parties à lui présenter leurs moyens de droit. D. Jouvelin nous donne un résumé des arguments donnés de part et d'autre, en 1486; nous citerons les meilleurs, car il en est qui pourraient paraître assez puérils.

L'abbé de Sainte-Catherine prétendait que son abbaye était de plus ancienne fondation que celle du Bec; que l'archevêque Louis de Luxembourg avait réglé que, dans les synodes, l'abbé de Saint-Ouen aurait le premier rang, puis prendraient place ceux de Saint-Wandrille et de Jumièges, ce qui prouve que, pour la préséance, on avait égard à l'ancienneté de la fondation; qu'à la vérité, l'abbé de Fécamp précédait ceux de Saint-Wandrille et de Jumièges, mais que c'était en raison de l'exemption dont jouissait son monastère; que si l'on avait donné le pas à Geoffroy d'Epaignes, abbé du Bec, en 1462, 1463 et 1464, au préjudice de Jean Le François, abbé de Sainte-Catherine, c'était parce que ce dernier ne défendit pas son droit, « propter suorum jurium ignorantiam, » et qu'il se contenta de protester, n'osant pas plaider contre le riche et puissant abbé du Bec, « divitem et potentem » ; que, du reste, la possession du Bec n'était pas de quarante ans.

Son adversaire répondait, que si l'on suivait réellement

[1] Dammarie-au-Perche, petit prieuré dépendant de l'abbaye de Jumièges, et situé près de Bellesme.

[2] Bibl. nat., lat. 13905, f° 13 v°.

l'ordre de la fondation des abbayes, l'abbé de Fécamp devrait céder le pas à ceux de Saint-Wandrille et de Jumièges ; que dans les synodes l'abbé du Bec avait toujours eu la préséance ; ce n'était que dans celui de 1484 que l'abbé de Sainte-Catherine, voulant la prendre, était sorti de l'assemblée en la troublant par ses nouvelles prétentions ; que le droit de préséance de l'abbé du Bec ressortait d'une information faite sur l'ordre de l'archevêque Guillaume de Vienne en 1403, et d'une autre enquête faite par l'archevêque Robert de Croixmare ; que l'abbé du Bec ayant le pas dans les assemblées synodales, il devait également l'avoir à l'Échiquier et dans les assemblées séculières[1].

La cour de l'Échiquier ne se hâtait pas de vider ce différend, assez embrouillé comme on voit ; aussi, pour en finir, les deux parties voulurent le soumettre à l'arbitrage de l'archevêque Robert de Croixmare ; mais défense leur en fut faite, ainsi qu'à l'archevêque d'en connaître, jusqu'à ce que le possessoire eût été l'objet d'une décision de l'Echiquier où la cause était pendante. Cette défense est de l'an 1487. Nous ne savons quelle fut l'issue de cette affaire[2].

On sait, par un procès-verbal de recognition dressé le 5 janvier 1145, combien le trésor du prieuré de Beaumont-le-Roger était riche en reliques. Ce jour-là, en effet, on ouvrit une grande châsse d'argent ornée de pierres fines, donnée par Roger de Beaumont, fondateur du prieuré, et qui renfermait dix sachets de soie remplis de reliques[3]. L'une d'elles était un fragment de la mâchoire supérieure de sainte Agnès, qu'on avait détachée du chef de la sainte conservé dans un autre reliquaire. En souvenir de ses anciennes fonctions priorales, l'abbé Robert d'Evreux se rendit à Beaumont le 20 janvier 1487 et fit don à l'église de la Sainte-Trinité d'une magnifique châsse d'argent doré, enrichie de pierres,

[1] Bibl. nat., lat. 13905, f° 36 v° et 39 v°.

[2] Archives de la Seine-Inférieure, G. 195, et Bibl. nat., lat. 13905, f° 36 v°.

[3] Bibl. nat., lat. 13905, f° 72.

dans laquelle, après la messe solennelle, il transféra de ses propres mains le chef de sainte Agnès[1].

L'un des successeurs de Robert d'Evreux dans le prieuré de Beaumont-le-Roger, Robert de Croixmare, issu d'une illustre famille rouennaise, se signala à son tour par des dons somptueux. « L'an (M CCCC) quatre-vingt et traize, la vigile de sainte Honorine, Robert de Croismare, prieur de céans, fit fondre une cloche pesant VII cens et demi ou environ, et la nomma Agnez. En l'an M CCCC XCI auquel il avoit esté fait prieur, fit faire l'espervier[2], c'est le ciel pendant au-dessus du grand autel. Item, l'an M CCCC XCVI, fit faire, la table dudit autel et la crosse en quoy pend la custode. Item, fit faire la capse en laquelle est le chef de monsieur sainct Brandan. Item, fit faire la clausure de minuiserie qui clot ledit grand autel. Item, ha donné chasuble, dalmatique, tunique et trois chapes de damas pers figurés[3]. »

Robert d'Evreux fit reconstruire la grande porte d'entrée de l'abbaye[4]. Ce monument, qui existe encore aujourd'hui, offre un aspect très pittoresque. Au-dessus de l'arcade surbaissée de la porte, on aperçoit une niche fort mutilée qui devait abriter jadis une statue de Notre-Dame, patronne du monastère. Le cardinal de Boissy, qui tint la commende de l'abbaye de 1516 à 1519, avait fait placer au-dessus ses armes : *d'or à 3 jumelles de sable.*

De chaque côté de la porte s'élèvent deux tourelles carrées, à corniche feuillagée, surmontées d'une petite flèche en ardoise; celle de gauche servait de logement au frère portier; dans l'autre était la geôle de l'abbaye[5]. Il y avait long-

[1] *Id.*, f° 72. — Sur les reliques conservées au prieuré de Beaumont-le-Roger, voir le tome I de cette Histoire.

[2] Voir Victor Gay, *Glossaire archéologique*, v^bo Epervier, p. 651.

[3] Bibl. nat., lat. 13905, f° 72.

[4] *Chron. du Bec*, p. 116.

[5] « Ad primum monasterii accessum ambas construit turriculas ; in altera sedet qui hospiti pulsanti respondeat, in altera tenebrosum latet subterraneum ergastulum. Ex his, ad portam interiorem veterem murum erigit utrimque viam ab eleemosinaria cella distinguens. Surcyas domos mille quingentis libris reparat. » *Chron. de François Carré*, p. 235. — Surcy, canton d'Ecos (Eure). La Chronique du Bec dit encore, en parlant des travaux exécutés par cet abbé : « Fecit etiam operari in conductu rivuli aquae ante portam ecclesiae, cum

temps que le pouvoir royal était rentré en possession de la plupart des droits régaliens que le roi d'Angleterre avait octroyés à l'abbaye au XIIe siècle. Néanmoins, en leur qualité de seigneurs du Bec, les abbés exerçaient toujours leur justice ; ils avaient leur bailli ou sénéchal, leur prétoire et leur prison[1].

Celle-ci se composait d'un rez-de-chaussée et d'une chambre haute solidement gardée par une porte de chêne. Le sous-sol de la tourelle renfermait en outre deux cachots superposés. Le premier, dans lequel on descend à l'aide d'une trappe étroite, est voûté en berceau. Nous l'avons visité, et nous n'avons trouvé sur les murailles aucune inscription, aucune trace de la présence de prisonniers ; les pierres de l'appareil sont d'une éclatante blancheur et semblent sortir des mains du maçon. Dans un angle, un petit mur en équerre à hauteur d'appui et muni d'une ouverture laisse apercevoir l'eau à quelques mètres : ce devait être des latrines. Ce cachot ne prenait d'air et de jour que par l'œil ouvert dans la voûte. Une autre ouverture, pratiquée perpendiculairement dans le sol de ce premier cachot, permettait de descendre dans une seconde chartre plus petite que nous n'avons pu explorer. Il y a tout lieu de croire qu'elle ne reçut pas plus d'habitants que l'autre.

Robert d'Evreux voulut contribuer à enrichir le mobilier de son église ; il donna deux chapes de drap d'or, un bassin et son aiguière en argent doré pour les ablutions de l'abbé lorsqu'il célébrait la messe, et deux grands plateaux d'argent que l'on suspendit dans le chœur pour porter des cierges, et qui lui coûtèrent 120 livres[2].

muro lapideo claudente ipsum conductum a camera prioris usque ad granarium. » *Chron. du Bec*, p. 117.

[1] Nous trouvons dans l'*Inventaire des titres du Bec* (p. 148) mention de « deux arrests du Parlement de Rouen, attachez ensemble, confirmatifs de deux sentences de mort rendues par le baillif du Bec, 1535 et 1603. » — « Un pacquet d'informations faites par les officiers de la haulte justice du Bec pour divers crimes commis par les justiciables dudit lieu. » *Id.*, p. 150. Nous n'avons rencontré aucun document relatif aux deux sentences de mort prononcées en 1535 et en 1603.

[2] *Chronique de François Carré*, p. 235. Ces porte-cièrges devaient

Le Chronique dit que Robert d'Evreux était déjà fort âgé lorsqu'il songea à résigner son abbaye en faveur de Guillaume Guérin, son chapelain. Ce fut un chanoine de Rouen, Robert de Bapaume, qui se chargea de négocier cette affaire en cour de Rome[1]. Le cardinal Jean Balue, qui était alors auprès du pape, offrit ses services au négociateur et parvint à se faire remettre l'acte de démission de Robert d'Evreux. Qu'en voulait faire l'astucieux prélat? Le supprimer peut-être, et tâcher d'obtenir du pape la riche abbaye dont les revenus tentaient son avarice[2]. Quoi qu'il en soit, il retarda ainsi de près d'une année la solution de cette affaire. Mais le cardinal Balue étant mort au mois d'octobre 1491 pendant sa légation à Ancône, l'abbé Robert d'Evreux envoya aussitôt à Rome une nouvelle cédule de démission en faveur de Guillaume Guérin, et cette fois Robert de Bapaume put rapporter la bulle qui la ratifiait[3].

En résignant son abbaye, Robert d'Evreux s'était réservé une pension considérable, « retentâ magnâ pensione, » avec le droit de présenter aux bénéfices dépendants du Bec. Il n'en jouit pas longtemps, car il mourut le 22 janvier 1492. On l'inhuma dans le chœur de l'église, sous une superbe dalle tumulaire entourée d'une lame de cuivre sur laquelle on lisait son épitaphe[4].

rappeler les anciennes roues, ou couronnes de lumières. Dom Carré dit qu'ils furent volés en 1538. (*Id.*, p. 245.)

[1] Robert de Bapaume, chanoine et chantre d'Avranches, chanoine de Rouen, doyen de l'église d'Avranches, mourut le 3 septembre 1509. (*Gallia christ.*, XI, col. 507.)

[2] D. François Carré ne semble nullement douter des vues intéressées du cardinal Balue sur l'abbaye.

[3] *Chron. du Bec*, p. 117, 235 et 236.

[4] *Chron du Bec* p. 117 et 238. — Le texte de son épitaphe a été reproduit dans le *Neustria pia* (p. 475.)

« Contegit haec tumba clarum virtute Robertum
D'Evreux, a puero religione sacrum ;
Tam graviter qui se hic Beccensi gessit in aede
Ut quemque in laudes verterit ille suas.
Hinc fecere virum de Bellomonte priorem,
Esset ut exemplo fratribus ipse pater.
Is quoque Parisii meriti donatus honore est,
Ut pote qui doctus scit sacra jura patrum.
Ternum post decades ternas decimum quoque lustrum,
Abbatem fratrum tota caterva creat.
Huic aedi decus immensum, dum fata tulere,
Extitit ; aeternum vivat in arce poli. »

Le continuateur de la Chronique, Dom François Carré, commence en ces termes pompeux la notice qu'il consacre au successeur de Robert d'Evreux. « Guillaume, le trente-troisième de nos abbés, ayant été béni à Rouen, fut installé dans son abbaye avec une grande solennité. Uniquement occupé à reproduire en sa personne le tableau vivant de la loi divine, il rayonne comme un astre éclatant parmi les autres abbés[1]. » On voit que l'annaliste ne ménage pas l'admiration à son héros ; c'est, qu'à ses yeux, Guillaume Guérin à des mérites très réels joignait le prestige d'avoir été le dernier abbé régulier de son monastère.

Guérin avait d'abord été prieur de Saint-Philbert, puis de Saint-Lambert de Nassandres et de Meulan. Il fit serment d'obéissance à l'église de Rouen le 23 octobre 1491[2]. Par lettres datées de Montils-lès-Tours, le 30 décembre suivant, Charles VIII lui accorda un délai d'hommage pour le temporel de son abbaye, et autorisa en même temps Louis, duc d'Orléans et gouverneur de Normandie, à recevoir son serment : ce qui eut lieu à Rouen, le 8 mars 1492[3].

L'un des premiers soins de Guillaume Guérin avait été de fonder, dès 1491, l'anniversaire de son prédécesseur, parce que, disait la lettre de fondation, Robert d'Evreux étant encore abbé l'avait souhaité faire, et qu'il méritait qu'on le fît pour lui, en raison de tous les bienfaits dont il avait comblé l'abbaye[4].

Les trésors artistiques que renfermait l'église rappelaient à Guillaume Guérin la munificence et la piété de ses prédécesseurs. S'inspirant de leurs exemples, il voulut à son tour contribuer à l'embellissement du temple divin. Il enrichit le maître-autel d'un rétable sculpté et doré où étaient figurées diverses scènes de la Passion ; il donna une châsse d'argent

[1] *Chron. de François Carré*, p. 236.
[2] *Gallia christ.*, XI, col. 237. En 1484, Guillaume Guérin avait pris part à l'élection de Robert d'Evreux, comme prieur de St-Lambert. — « Ecclesiam sancti Nicasii Mellentini, cujus olim prior extiterat, ventorum vi pene destructam, reparavit anno 1496. » *Gallia christ.*, XI, col. 237.
[3] Bibl. nat., lat. 13905, f° 37.
[4] Bibl. nat., lat. 13905, f° 95.



pour renfermer les reliques de plusieurs saints, et fit placer aux angles de l'autel quatre colonnes de cuivre surmontées de figures d'anges du plus beau travail, pour suspendre les rideaux ou courtines dont on entourait alors les autels[1].

On dut encore à la libéralité de cet abbé une splendide monstrance en or du poids de trois marcs, toute constellée de pierres fines, dans laquelle on portait le Saint-Sacrement à la procession qui se fait au jour de la Fête-Dieu. Enfin, il donna à la communauté six coupes d'argent pour le réfectoire, et une belle lampe aussi d'argent, pesant quinze marcs, qu'il fit suspendre avec une chaîne de fer dans la chapelle de la Sainte Vierge[2].

A l'abbatiat de Guillaume Guérin correspond une période de calme qui montre bien que ce digne abbé se préoccupait avant tout de maintenir la discipline régulière dans son abbaye, et de la préserver des discordes et des compétitions qui, plus d'une fois déjà, avaient troublé la paix du cloître. Il lui fallut, néanmoins, tenir sa crosse d'une main ferme ; une puissance rivale grandissait déjà à côté de la sienne : celle des prieurs. Il y avait alors au Bec un prieur claustral, qui prenait le titre fastueux d'archiprieur, un sous-prieur et un troisième prieur[3]. A un moment donné, ces officiers, riches et influents, élus par la communauté, pouvaient faire échec à leur abbé.

L'archiprieur Jean d'Aptot était mort le 19 janvier 1492[4],

[1] *Chronique de François Carré*, p. 238. Cet usage se conserva jusqu'au XVIII[e] siècle dans un certain nombre d'églises abbatiales, notamment à Saint-Ouen de Rouen et à Saint-Taurin d'Evreux.

[2] *Chron. de François Carré*, p. 239.

[3] En 1499, il y avait à Jumièges un grand-prieur, un sous-prieur, un tiers-prieur et un quart-prieur. (*Histoire de l'abb. de Jumièges*, édit. Loth, II, 244.)

[4] Jean d'Aptot fut enterré dans le chapitre ; on lisait sur sa tombe l'épitaphe suivante :

Sarcophagus tenet iste Johannem dAptot humatum,
Moribus hic fretus religione fuit ;
Temporis articulo, qui fulgens ut sol in astris,
Fit prior : hinc cunctis fratribus in speculum.
Mille quater C decade nono I° semel in anno,
Decima jani noua reddidit hic animam.
Vos hujus fratris defuncti corpore trito
Pulvere spiritui poscite luce frui.

Bibl. nat., lat. 13905, f° 108 v°. Son obit se célébrait le 20 janvier

et avait eu pour successeur Jean de Mourchent ou de Morsan, que l'on voit, en 1495, affermer à son profit, pour la somme de 38 livres, le déport de la paroisse du Bec[1]. D'après la Chronique, il n'aurait pas tardé à mourir d'un ulcère à la jambe, et il fut enterré dans le chapitre. Jacques Le Febvre, son successeur, était prieur de Pontoise quand la communauté l'appela aux fonctions de grand prieur[2]. Le 28 novembre 1501, l'abbé l'envoya à Beaumont-le-Roger pour recevoir à profession deux religieux. Une fièvre quarte l'emporta, et ce fut Pierre de Bailleul qui fut élu à sa place[3].

Tous ces changements répétés de prieurs ne paraissent avoir suscité aucun trouble dans la communauté ; du moins les documents que nous avons pu consulter n'en ont pas conservé la trace ; les procès eux-mêmes, si fréquents à d'autres époques, font relâche. Nous citerons, pour mémoire, la transaction que Guillaume Guérin passa avec Charles-François Le Veneur, baron de Tillières, au sujet du droit de dime et de patronage de Saint-Hilaire de Tillières[4]. En 1489,

avec une grande solennité. « Decimo tertio Kal. februarii, vigesima die mensis januarii, celebratur obitus bone quondam memorie Dompni Johannis Aptotensis, prioris claustralis hujus cenobii. In vigilia, dicuntur *Placebo, Dirige* et *Exultabunt*, sollempniter duplici tabula, cum collectis *Inclina* in singulari, *Miserere* et *Fidelium*. Que etiam postridie in solemni ejusdem missa dicuntur. Dicitur autem alta missa solemniter a Dompno priore in altare majore chori, statim post officium Dive Virginis, ter pulsantibus majoribus signis..... In hoc anniversario utuntur ornamentis aureis in quibus figurata est passio Domini que ipse deffunctus dedit. » *Ordo anniversariorum*, Bibl. d'Evreux, ms. lat. 58. La première messe hebdomadaire du samedi se célébrait à l'intention de Jean d'Aptot. (*Id.*)

[1] Bibl. nat., lat. 13905, f° 108 v°.

[2] *Chron. de François Carré*, p. 239.

[3] *Chron. de François Carré*, p. 239, et lat. 13905, f° 108 v°. — « Guillaume Guérin afferma, le 8 may 1504, tous les revenus du prieuré de Beaumont, se réservant fort peu de chose outre l'enclos, pour la somme de 400 liv. par an, et 30 liv. que le preneur devoit aussi donner à chacun des six religieux qui résidoient à Beaumont, pour leur entretien et nourriture. Ce prieuré étoit donc encore en la libre disposition de l'abbé du Bec qui jouissoit des revenus. » Bibl. nat., lat. 13905, f° 78.

[4] Déjà en 1478 et en 1485, Charles Le Veneur s'était désisté du procès qu'il avait intenté à l'abbaye du Bec pour l'empêcher de dimer dans la paroisse de Saint-Hilaire de Tillières. (Bibl. nat., lat. 13905, f° 101.)

à la mort du curé de cette paroisse, le baron de Tillières présenta à ce bénéfice Jean Le Veneur, le futur cardinal; l'abbé du Bec présenta un autre clerc qui fut maintenu; d'ailleurs son droit n'était pas contestable. Mais les Le Veneur étaient puissants, et Guillaume Guérin ne se souciait probablement pas de les avoir pour adversaires. En 1495, un accord intervint entre eux par lequel l'abbé cédait au baron tous les droits que l'abbaye possédait sur les rentes, terres, four à ban, moulin et autres dans les limites de la paroisse de Tillières, à la réserve de la Moinerie et du manoir de Beauvoir; de plus, il abandonnait son droit de présentation à la chapelle castrale de Saint-Nicolas[1], ainsi que la dixième semaine du travers ou péage de Tillières. En échange de ces avantages assez sérieux, Charles Le Veneur s'engageait à une faisance de 70 sols de rente, et cédait à l'abbaye tout et tel droit qu'il pouvait prétendre sur le patronage de l'église de Saint-Hilaire, aussi bien que sur les dîmes des terres et courtillages de la dite paroisse. Cet accord fût passé au tabellionnage de Pont-Autou, le 8 mars 1495, en présence de Jean de Morsan, prieur claustral, et de plusieurs autres religieux[2].

Guillaume Guérin fit un grand nombre de fondations pieuses. En 1499, il fonda son anniversaire[3] en même temps

[1] En 1472, Philippe Le Veneur, baron de Tillières, avait renoncé au patronage de cette chapelle qui était desservie par un prêtre séculier. (Bibl. nat., lat. 13905, f° 101.)

[2] Bibl. nat., lat. 13905, f° 101; *Invent. des titres du Bec*, p. 1301.

[3] « Die quarta aprilis, olim deffunctus est dompnus Guillielmus Garinus, abbas desideratissimus hujus cenobii, cujus obitus perinde celebratur atque ille Johannis Aptotensis, praeter id quod non utitur aureis ornamentis. Percipit enim conventus per elemosinarium xx lib. »

Distributiones

Dompno priori celebranti	III s.	
Choristae		XVIII d.
Diacono		XVIII d.
Subdiacono		XII d.
Thuris ac cereorum bajulis		XV d.
Responsorium a duobus		XVIII d.
Tractus a tribus	II s.	III d.
Libera a tribus	II s.	III d.
Sachristae	II s.	VI d.

que celui du prieur Jean de Morsan qui venait de mourir[1]. Il fonda en outre pour lui-même un trentain de messes basses à dire pendant le carême; puis, en 1500, une messe basse quotidienne, le dimanche, *de Trinitate ;* le lundi, *de Angelis ;* le mardi, *de sancto Nicolao ;* le mercredi, *de Spiritu sancto ;* le jeudi, *de Defunctis ;* le vendredi, *de Cruce ;* et le samedi *de Sancta Maria ;* toutes ces messes devaient être célébrées à l'autel de saint Nicolas[2]. Il établit la solennité de sainte Anne. Le 26 juillet, après none, la communauté se rendait processionnellement à l'autel de la sainte, et l'on chantait, au son des orgues, une haute messe à diacre et à sous-diacre[3]. Enfin, il fonda l'évangile *Missus est* suivi d'un répons, que le célébrant chantait dans la chapelle de la Sainte Vierge aussitôt après la messe, le mercredi des Quatre-Temps de décembre[4].

Distributiones (*Suite*).

Subsachristae				xii d.
Clericis templi			iii s.	vi d.
Pulsantibus			x s.	
Distributori			ii s.	vi d.
Assistentibus		xvii lib.	xi s.	iii d.
Pro luminari			xv s.	

Ordo anniversariorum, f° 28.

[1] Bibl. nat., lat. 13905, f° 95.

[2] *Ordo anniversariorum*, f° 26 et 40.

[3] *Ordo anniversariorum*, f° 32 v°.

[4] « Feria quarta quattuor temporum adventus Domini, in sacello virginis Mariae, de fondatione abbatis Garini, statim dicto *Benedicamus Domino*, pronunciatur ab eo qui missam dixit evangelium *Missus est angelus* cum responsorio ejusdem contextus quod cantor intonat. Quatuor seniores dicunt versum *Ave Maria*, jussu cantoris. Inde percipiunt singuli per elemosinarium summam viginti denariis. »

Distributiones

Quisque monachus		xx d.
Sacerdos celebrans	iii s.	
Evangelium		xx d.
Cantor		xx d.
Sachrista		xx d.
Subsachrista		x d.
Clerici pulsantes		xx d.

Valet pro toto vi lib.

Ordo anniversariorum, f° 39.

Guérin avait fait une fondation d'un autre genre qui témoigne bien de son affection pour ses religieux. Par lettres données au Bec, le 9 mars 1495, il rappelait qu'ayant augmenté le nombre des obits et la solennité de l'office divin, il était juste que ceux des religieux qui, comme le sous-prieur, le chantre le troisième prieur, le maître des novices et le sous-chantre supportaient plus que les autres la fatigue de ces offices de jour et de nuit, vissent augmenter leur traitement dont l'exiguité suffisait à peine à un honnête entretien. C'est pourquoi il leur attribua, ainsi qu'à leurs successeurs, une somme de 20 livres tournois à prendre sur la recette de la chambrerie, et payable aux termes de saint Jean-Baptiste, de saint Michel, de Noël et de Pâques, à savoir : 8 livres au sous-prieur, 100 sols tournois au chantre, et 60 sols aux trois autres officiers, à charge par chacun d'eux de célébrer dorénavant cinq messes par an dans la chapelle de saint Nicolas, pour lui, pour ses successeurs, ses parents, ses amis et ses bienfaiteurs, le vendredi des Quatre-Temps et dans le courant de la seconde semaine de Carême [1].

L'abbé Guillaume Guérin, qui gouvernait depuis près de vingt-cinq années son abbaye, sentait la vieillesse s'appesantir sur sa tête. Pour obvier aux incertitudes de l'avenir et prévenir les compétitions auxquelles une élection pourrait donner lieu, il crut devoir résigner son abbaye en faveur de son neveu Jean Ribault, « ex sorore nepoti », licencié en droit canon. Ce choix déplut à Louis XII [2], qui voulait donner la commende du Bec à Jean de Dunois, archevêque de Toulouse. Mais cette opposition n'eut pas le temps de devenir redoutable, le roi étant mort le 1er janvier 1515 [3].

Léon X ayant agréé la démission de Guillaume Guérin, Jean Ribault s'empressa de faire le serment d'obéissance à l'église de Rouen, le 19 mars 1515, et de recevoir la béné-

[1] *Gallia christ.*, XI, col. 292 ; *Ordo anniversariorum*, f° 21 v°.

[2] Par lettres datées de Soissons, au mois de juin 1498, Louis XII avait confirmé les libertés et privilèges de l'abbaye du Bec. (Bibl. nat. lat. 13905, f° 89.)

[3] *Chron. de François Carré*, p. 240.

diction dans la cathédrale des mains de Toussaint Varin, archevêque de Thessalonique et suffragant de l'archevêque de Rouen[1].

Quinze jours après, le 4 avril, Guillaume Guérin succombait à une attaque d'apoplexie. On lui fit de magnifiques funérailles, et son corps fut enterré sous une dalle de pierre au milieu du chœur[2]. « Sa mort, dit François Carré dans son style ampoulé, fut comme une éclipse qui laissa l'abbaye, durant de longues années, dans une nuit profonde[3]. »

Le trépas soudain de Guillaume Guérin inspira à Pierre Constance d'Ecaquelon un poème funèbre[4], écrit dans le

[1] *Chron. de François Carré*, p. 240. Toussaint Varin, de l'Ordre des Augustins, fut suffragant des deux cardinaux d'Amboise (1508-1517); enterré dans l'église des Augustins de Rouen; Farin rapporte ainsi l'inscription funéraire : « *Jacet reverendus in Christo pater dominus Tussanus Varin, archiepiscopus Thessalonicensis, hujus domus filius.* »

[2] Des fragments de sa pierre tombale sont conservés dans l'église de Sainte-Croix de Bernay : voici son épitaphe, complétée en italiques par le texte qu'en donne le *Neustria pia* (p. 475).

Rothomagi quondam *claro de sanguine cretus*
    Guillelmus Garin conditur hac scilice.
Moribus insignis, tenera fervente juventa,
    Hausit Parisii docta fluenta soli.
Officiis studens; gravibus crescentibus annis,
    Traditus est sacris edibus; inde prior;
Pro meritis tandem Beccensis rector et abbas
    Factus, amor fratrum, delicieque fuit.
Hec quicunque legis, superos orare memento,
    Liber ut illius spiritus astra petat.
        Obiit anno..... die 4a......

Guillaume Guérin est représenté sur un vitrail de l'église paroissiale de Beaumont-le-Roger, revêtu des ornements pontificaux. Ses armes (que l'on retrouve sur sa dalle tumulaire) sont: *de gueules, à 2 coquilles d'or en chef, et au cœur du même en pointe.* La petite chapelle de Saint-Eloi (ancien prieuré de saint Lambert de Nassandres) renferme une intéressante statue de saint Lambert du xv[e] siècle ; le cul-de-lampe qui sert de support est orné d'un écusson chargé de deux coquilles et d'un cœur; c'est là évidemment un don de Guillaume Guérin, qui était prieur de Saint-Lambert en 1484.

[3] *Chron. de François Carré*, p. 240.

[4] *De morte immatura atque lamentabili obitu Reverendi patris domini Guillelmi Guerini, abbatis Beccensis, Petri Constantii Escaquelonii nenia sive epicedium* (S. l. n. d.) petit in-4, gothique de 6 ff. Un exemplaire de cette rarissime plaquette, appartenant à M. A. Claudin, libraire à Paris, figurait à l'Exposition typographique de Rouen en 1887; c'est sans doute le même qui est conservé à la Bibliothèque nationale sous la cote Ln 27. 46985 (Réserve).

goût du temps, et qui fut imprimé par les soins de Simon Gruel, également originaire d'Ecaquelon, et libraire à Rouen[1]. Pierre Constance était médecin. Dans une lettre dédicatoire adressée à l'abbé Jean Ribault, il raconte qu'étant en vacances à Ecaquelon, il apprit la mort de l'abbé du Bec. De retour à Paris, il a laissé la médecine pour réveiller sa muse depuis longtemps endormie. Sa lettre est datée : « Ex parrhisiorum lutecia litteraria, ad quartum nonas maias, anno M.CCCCC.XV. » Tout en célébrant les mérites de l'abbé défunt, il adresse un bon nombre de distiques élogieux à Jean Ribault, licencié en droit canon, et à ses moines, à Pierre de Bailleul, bachelier en droit canon, prieur claustral, à Pierre du Bois, « Petrum sylvium alias de Bosco », licencié en droit canon et chapelain de Jean Ribault, à Guillaume Gombaud, son secrétaire.

Au moment où disparaît le dernier abbé régulier du Bec, il n'est pas sans intérêt de faire une statistique des vocations religieuses pendant les XIVe et XVe siècles ; on pourra la rapprocher de celle que nous donnerons pour le siècle suivant, sous le régime des commendes. Citons d'abord quelques chiffres pris çà et là pendant la seconde moitié du XIVe siècle. Le 25 août 1363, treize novices font profession ; le 29 mai 1364, il y a trois profès ; le 10 février 1368, dix-neuf profès ; le 4 avril 1383, onze profès ; en 1392 quatorze profès. Sous l'abbé Guillaume d'Auvillars (1399-1418), il y eut cinquante-cinq profès ; toutefois, de 1414 à 1418, il n'y eut pas de professions. Sous Robert Vallée (1418-1430), quarante-neuf profès ; sous Thomas Frique (1430-1446), dix-neuf profès ; dans les années 1432, 33, 35, 36, 37, 40, 41, 43, 44 et 45, aucun novice ne fit profession ; c'est la pire époque de l'occupation anglaise. Sous Jean de la Motte (1446-1452), une seule profession de six novices. Sous

[1] Au bas de la page on lit : « In laudem Symonis Gruel escaquelonii, librarii Rothomagi commorantis qui hunc libellum caracteribus imprimendum dari curavit — Tetrastichon. —

Ecce gruis Simon vulgo de nomine dictus
Talia calcographo qui dedit aere premi
Egro fert equidem Guerini funera patris :
« Publica que cunctis sumptibus ille facit. »

Geoffroy d'Epaignes (1452-1476), la moyenne commence à se relever ; cinquante-trois novices font profession. Sous Jean Boucart (1476-1484), onze profès ; sous Robert d'Evreux (1484-1491) douze profès ; enfin sous Guillaume Guérin (1491-1515) soixante-deux novices firent profession[1]. Les professions des novices avaient lieu à l'abbaye et étaient toujours reçues par l'abbé, ou, en son absence, par le prieur claustral ; parfois, l'abbé commissionnait le prieur claustral pour recevoir à profession quelques novices dans les prieurés de l'ordre, par exemple à Beaumont-le-Roger[2] ; mais cette dérogation à l'usage était rare.

[1] Bibl. du Vatican, fonds de la Reine de Suède, ms. 499, f° 14 à 16 ; Bibl. nat., lat. 13905, f° 58 et 58 v°. Ces chiffres donnent les moyennes suivantes : sous Guillaume d'Auvillars, 3 professions par an ; sous Robert Vallée, 4 ; sous Thomas Frique, 1, 2 ; sous Jean de la Motte, 1 : sous Geoffroy d'Epaignes, 2, 1 ; sous Jean Boucart, 1, 4 ; sous Robert d'Evreux, 1, 7 ; sous Guillaume Guérin, 2, 5.

[2] Le 28 novembre 1501, « dominica prima adventus, fuerunt professi de mandato Domni Guillermi abbatis Becci in prioratu de Bellomonte Rogeri, in praesentia dompni Jacobi prioris claustralis ejusdem loci Becci, videlicet Guillelmus et Johannes. » (Bibl. nat., lat. 13905, f° 58.)

CHAPITRE XII

Les Écoles du Bec jusqu'à la fin du moyen âge. L'Université de Paris. Les quatre Facultés. Les quatre Nations. Écoles de grammaire et de philosophie dans les monastères. Bulle de Benoît XII. Ses prescriptions relatives aux religieux étudiant dans les Universités. Abbés du Bec gradués de l'Université. La Chronique du Bec. La Chronique de François Carré. Décadence de l'École du Bec.

Pendant le XIIe siècle, la jeunesse studieuse s'était, on l'a vu, centralisée à Paris autour de la montagne Sainte-Geneviève et du cloître de Notre-Dame ; toute cette région s'était couverte d'écoles et peuplée de maîtres et d'étudiants. Ce n'était pas encore l'Université, mais c'en était déjà les éléments tout prêts à se constituer[1].

Un diplôme de Philippe-Auguste, daté de Béthisy, au mois de juillet (?) de l'an 1200, exemptait les maîtres et les écoliers parisiens de la juridiction du prévôt pour les soumettre à l'officialité[2]. Ce privilège est le seul que la royauté ait accordé à l'Université de Paris avant Philippe le Bel ; elle trouva une meilleure protection de la part des souverains-pontifes ; il est vrai que, dans ces temps, l'enseignement relevait non de l'État mais de l'Église.

[1] Le P. Denifle assigne pour date à l'Université de Paris la fin du XIIe siècle ; il retrouve son berceau dans le cloître de Notre-Dame, et son chef, ou grand-maître, dans le chancelier de l'Église de Paris. (*Chartul. Universit. parisiensis*, Introd., p. x.) On sait que l'enseignement des arts se donnait principalement sur la montagne Sainte-Geneviève et celui de la théologie et du décret à Notre-Dame.

[2] L. Delisle, *Catal. des actes de Philippe-Auguste*, p. 146, n° 629.

« Au commencement du XIII[e] siècle, les bulles du pape Innocent III font mention de ses écoles et de ses maîtres en théologie, en décrets et en arts libéraux qui formaient déjà une puissante corporation, répondant au titre d'Université qui lui est donné par le pontife en 1208, et qu'elle prend officiellement en 1221. Cette corporation universitaire se composait de plusieurs groupes distincts, suivant l'objet de leur enseignement ; ce sont les facultés, comme on les appelle à partir de 1219 : la faculté de théologie, *sacratissima facultas ;* la faculté de décret, *consultissima facultas ;* la faculté des arts, *praeclara facultas,* et, venue en dernier lieu, la faculté de médecine, *saluberrima facultas.* En 1231, la bulle de Grégoire IX a consacré leur organisation, et bientôt elles possèdent leurs sceaux, statuts, examens et grades, en sorte qu'en 1274, au plus tard, les quatre facultés sont en plein exercice de leurs droits et privilèges. [1]»

La plus fréquentée était celle des arts, qui servait de préparation aux facultés supérieures de théologie, de décret et de médecine. Les jeunes étudiants arrivaient à Paris pour la plupart sans protection, sans aide, et surtout sans argent. Pour conjurer ce péril de l'abandon et de la misère, et se créer des soutiens et des ressources, les maîtres et les écoliers de la faculté des arts eurent recours, de bonne heure, à l'association, fondée sur les affinités de langue et d'origine, et se constituèrent en nations distinctes. Le P. Denifle croit que les nations se sont formées entre 1215 et 1222, en sorte qu'elles seraient contemporaines de l'organisation des facultés, mais non antérieures, comme l'avait dit Du Boulay [2]. Ces nations étaient au nombre de quatre, ayant chacune leur épithète distinctive qui servait souvent à les désigner : celle de France, *honoranda natio* [3] *;* celle de Picar-

[1] L'abbé Bouquet, *L'ancien collège d'Harcourt*, 1891, p. 2. — Cf. Thurot, *De l'organisation de l'enseignement dans l'Université de Paris au moyen âge*, Paris, 1850, p. 11 et 12.

[2] L'abbé Bouquet, *L'ancien collège, etc.*, p. 3.

[3] La nation de France comprenait les cinq provinces de Paris, Sens, Reims, Tours et Bourges.

die, *fidelissima natio*[1]; celle de Normandie, *veneranda natio*[2]; et celle d'Angleterre, *constantissima natio*, qui devint plus tard la nation d'Allemagne[3].

Quand apparurent les ordres mendiants en France, les religieux de saint Dominique et de saint François voulurent entrer dans l'Université[4] et ouvrir dans leurs couvents des écoles de théologie. Les anciens maîtres s'y opposèrent longtemps avec énergie ; mais saint Louis et le pape Alexandre IV les contraignirent de céder[5].

[1] La nation picarde se partageait en deux parties composées chacune de cinq diocèses : la première comprenait : Beauvais, Amiens, Noyon, Arras, Térouanne ; la seconde : Cambray, Laon, Tournay, Liége, Utrecht.

[2] La nation de Normandie se recrutait dans les sept diocèses normands de Rouen, Bayeux, Avranches, Evreux, Séez, Coutances et Lisieux ; elle prenait aussi sous sa tutelle les collèges d'origine normande, tels que ceux d'Harcourt, du Trésorier, de Lisieux, de Justice, de Séez, de maître Gervais et du Plessis.

[3] Pendant les premières années du xive siècle, la nation anglaise était divisée en deux provinces, la province Anglaise composée du seul royaume d'Angleterre, et la province non Anglaise composée de onze royaumes. Plus tard, cette prépondérance des Anglais ne répondit plus à leur nombre et excita des jalousies et des querelles. En 1331, la nation abolit cette distinction par un statut que l'Université confirma en 1333. Vers la fin du xive siècle, la nation se subdivisa en trois provinces : Haute-Allemagne, Basse-Allemagne et Ecosse. Enfin elle fut remplacée par la nation d'Allemagne en 1437, lors de la rentrée de Charles VII à Paris. (Thurot. *De l'organisation, etc.*, p. 20 ; J. du Breul, *Antiquités de Paris*, p. 606.)

[4] On entendait par Université, non pas la réunion des maîtres dans un local, mais l'ensemble des maitres en tant que corporation. Elle était administrée par un recteur assisté d'un syndic, ou procureur. Il y avait au-dessous d'eux les suppôts ou officiers, les messagers, les courriers, les sergents. L'Université comptait en outre deux dignitaires chargés de veiller à la garde de ses privilèges ; l'un, le conservateur royal, était le prévôt des marchands ; l'autre, le conservateur apostolique, devait être choisi entre les évêques de Meaux, de Beauvais et de Senlis.

[5] Les Dominicains, établis à Paris depuis 1216, ambitionnaient de posséder une chaire de théologie à l'Université ; jusque-là, ils n'avaient d'école que pour les membres de leur ordre. L'Université, qui veillait avec un soin jaloux sur ses privilèges ne paraissait pas disposée à ouvrir ses portes à des religieux qui, liés à leurs supérieurs par une soumission absolue, se laisseraient conduire par eux sans s'occuper des traditions et des autorités de l'école. Aussi refusa-t-elle de les admettre dans sa corporation. Mais l'année 1229 offrit aux Dominicains

Il se trouva que les plus célèbres maîtres de théologie furent précisément des religieux de ces ordres mendiants auxquels on avait voulu refuser l'accès de l'Université. C'est en 1245 qu'Albert le Grand inaugura son enseignement. « De toutes parts on accourait autour de sa chaire, dit M. Hauréau; la jeunesse ne voulait pas d'autre maître que ce petit homme amaigri par les veilles studieuses, pour lequel le ciel et la terre n'avaient plus de secrets, dont la science était, disait-on, auprès des autres sciences, ce que la lumière du soleil est auprès des feux pâlissants d'une lampe sépulcrale, et dont l'éloquence ravissait toutes les âmes en leur communiquant le divin transport, l'ardente passion de connaître. » On remarquait encore parmi les professeurs de grand renom : Alexandre de Halès, le docteur irréfragable; Bonaventure, le docteur séraphique; Thomas d'Aquin, le docteur angélique; Gilles Colonna, bizarrement surnommé le docteur très fondé, *doctor fundamentarius*[1].

On conçoit que les écoles monastiques n'aient pu soutenir une pareille concurrence. D'ailleurs, l'Université était seule en possession de conférer les grades de bachelier et de docteur: pour les obtenir, il fallait nécessairement suivre, durant un assez long temps, le cours de ses maîtres attitrés. Ce nouveau régime du haut enseignement, centralisé à Paris

une occasion inespérée d'arriver à leur but. A la suite d'une querelle qui éclata entre la reine Blanche et les universitaires, qui ne purent obtenir satisfaction pour les mauvais traitements dont un de leurs membres avait été victime, ceux-ci suspendirent leurs cours à Paris, et se retirèrent, les uns à Reims, les autres à Angers. Les Dominicains profitant de cette absence des docteurs séculiers, demandèrent à l'évêque et au chancelier l'autorisation de fonder une chaire pour leur ordre; ils l'obtinrent; dans le courant de l'année 1230, ils en fondèrent une seconde. Les frères Roland de Crémone et Jean de Saint-Gilles furent les premiers qui enseignèrent à l'Université. Celle-ci, irritée de cette violation flagrante de ses privilèges, protesta énergiquement et fulmina contre les audacieux professeurs plusieurs décrets d'interdiction. Cette mesure donna lieu pendant l'espace de quarante ans à une guerre de plume et d'invectives; toutefois, ce violent conflit n'eut d'autres résultats que la faculté laissée aux religieux de jouir en paix de leurs chaires d'enseignement. Voir *Albert le Grand*, par le Dr Joachim Sighart, p. 67.

[1] Gilles Colonna appartenait à l'ordre des Augustins; il devint général de son ordre et archevêque de Bourges.

dès le premier tiers du XIIIe siècle, eut donc pour résultat d'absorber et de faire disparaître la plupart des grandes écoles monastiques.

Si l'école cléricale ou extérieure n'avait plus sa raison d'être, il n'en allait pas de même de l'école claustrale ou intérieure. Dans un certain nombre d'abbayes, les oblats et les jeunes religieux continuèrent à recevoir des leçons de grammaire, de dialectique et même de théologie. Par une bulle du 17 juin 1238, Grégoire IX autorisa l'abbé et le couvent de Saint-Ouen de Rouen à instituer un cours de théologie, conformément à l'ancienne coutume ; D. Pommeraye croit que ce cours était aussi bien pour les externes que pour les religieux[1]. « Dès cette époque, dit M. Charles de Beaurepaire, les monastères étaient éclipsés ; ils avaient cessé d'être les écoles supérieures de la chrétienté ; ils ne comptent plus, sous le rapport de l'enseignement, dans l'histoire littéraire. Il fallait que les moines qui voulaient s'instruire renonçassent pour un temps à leurs couvents et qu'ils se rendissent à Paris, où les ordres religieux durent établir différentes maisons d'étudiants, habituellement désignés sous le nom de colléges. Ce mouvement fut régularisé par le Souverain Pontife Grégoire IX ; il nomma des commissaires qui visitèrent les cathédrales et les monastères et déterminèrent d'après les revenus et les charges de ces établissements, combien chacun devait envoyer de clercs ou de religieux à l'Université de Paris, et quelle pension il convenait de leur assigner[2]. »

Au XIIIe siècle, l'abbaye du Bec était très florissante, et quand l'archevêque Eudes Rigaud vint la visiter en 1250, il y avait quatre-vingt-douze moines ; la règle était bien observée ; mais il ne dit pas un mot des écoles. Avaient-elles entièrement cessé d'exister ? Nous ne le pensons pas. Il n'est guère admissible que le Bec n'ait pas conservé, même après l'établissement de l'Université, des écoles de grammaire, de dia-

[1] D. Pommeraye, *Hist. de l'abbaye royale de Saint-Ouen de Rouen*. p. 160 et 161.

[2] *Recherches sur l'instruction publique dans le diocèse de Rouen*, I, 17.

lectique et de théologie. Il fallait bien que les oblats et les jeunes religieux qui demeuraient à l'abbaye pussent y recevoir une instruction moyenne ; quant à ceux qui voulaient étudier à fond la théologie et le droit canonique, et conquérir les grades de bachelier ou de docteur, ils allaient, conformément aux prescriptions de Grégoire IX, suivre les cours de l'Université de Paris.

Dans quels couvents ou collèges les religieux du Bec étaient-ils reçus et hébergés ? Nous ne saurions répondre à cette question d'une manière certaine. Le monastère de Saint-Denis eut à Paris un couvent d'études dès l'année 1203 ; celui de Cluny en 1269 ; celui de Marmoutier en 1329 [1]. L'abbaye du Bec, qui n'avait pas son collège à Paris [2], envoyait-elle des étudiants à l'école de théologie de leurs confrères bénédictins ? L'établissement fondé vers 1250 par Robert

[1] Les jeunes religieux de l'ordre des Frères-Prêcheurs suivaient seuls les cours de l'école intérieure ; mais il y avait également au couvent de Paris des *scolae exteriores*, ce qui veut dire que les étrangers y étaient admis. Cet exemple suscita l'émulation des autres ordres religieux. Avant le XIVe siècle, ils avaient presque tous, dans le quartier de l'Université, des couvents où ils envoyaient les plus capables de leurs moines, les Frères-Mineurs depuis 1230, les Prémontrés depuis 1252, les Bernardins depuis 1256, les Carmes depuis 1259, les Augustins depuis 1261. Chacun possédait une chaire de théologie. Les Mathurins et l'ordre du Val-des-Écoliers avaient aussi, en 1253, des écoles de théologie. Voir un très intéressant chapitre sur les écoles de théologie chez les Dominicains de Paris dans Thurot, *De l'organisation de l'enseignement dans l'Université de Paris au moyen âge*, p. 115-122.

[2] Au XIIIe siècle, l'abbaye du Bec possédait à Paris une maison *in vico de Furno de Templo*, dans la censive des chanoines de Saint-Merry. Elle fut vendue, le 6 septembre 1396 ; on la remplaça par l'Hôtel de la rue Saint-Jacques, acheté en 1408. On ne voit pas que ces maisons aient jamais été affectées aux écoliers du Bec à Paris. Peut-être logeaient-ils dans l'un des nombreux et riches collèges normands établis en faveur des étudiants séculiers de cette nation. C'est, du moins, ce qui eut lieu beaucoup plus tard, ainsi que nous le montre ce passage du *Journal* de Dom Jean de Baillehache, prieur de Saint-Etienne de Caen : « D. François Blouet, religieux de Saint-Etienne, me dédia les thèses qu'il soutint aux Pères Jésuites, le vendredi 18 juillet 1636... Quelque temps après, je lui donnai une obédience pour aller à Paris estudier en théologie, où èstant, il demeura au collège de Lisieux, avec M. Frémont, religieux de l'abbaye du Bec, et plusieurs autres religieux, tant de l'abbaye du Bec que de l'abbaye de Saint-Ouen de Rouen. » (Cité par Hippeau, l'*Abbaye de Saint-Etienne de Caen*, p. 251.)

Sorbon était destiné aux séculiers qui se livraient à l'étude de la théologie ; ne pouvait-il pas aussi être fréquenté par quelques moines étudiants, puisque les écoliers séculiers étaient bien admis dans les écoles de théologie des ordres mendiants[1] ? Ce point est, pour nous, demeuré obscur.

Nous sommes mieux renseignés sur le régime des écoliers du Bec à l'Université de Paris pendant le XIVe siècle. Une constitution de Clément V avait ordonné que les jeunes religieux bénédictins étudieraient les lettres élémentaires dans leurs propres abbayes[2]. Il s'agissait là de la réglementation d'un ordre de choses déjà existant, mais tombé sans doute en désuétude. Quelques années plus tard, en 1336. Benoît XII reprit et développa l'idée de Clément V. Dans sa fameuse bulle *Summi magistri*, donnée à Avignon le 20 juin 1336, sur la réformation de l'ordre noir ou bénédictin, il consacre un long chapitre à énumérer les devoirs des étudiants religieux dans les Universités, et ceux des communautés qui devaient pourvoir à leur entretien. Cette bulle est d'autant plus intéressante pour notre sujet que le chapitre général, tenu en 1337, ordonna qu'elle serait observée, sur ce point, dans l'ordre du Bec[3]. C'est donc, pour ainsi dire, le règlement concernant les étudiants de cette abbaye, au XIVe siècle, que nous avons sous les yeux.

Le Souverain Pontife ordonne que dans toutes les églises

[1] Thurot, *De l'organisation de l'enseignement*, etc., p. 133.

[2] « Nos cupientes ut viri ejusdem ordinis seu religionis in agro dominico laborantes, in primitivis, ac deinde in divinis et humanis, canonici videlicet et jurium scientiis instruantur, constitutioni Clementis papae V et praedecessoris nostri de monacis in scientiis instruendis infra monasteria quibus degunt, editae inhaerentes, illam volumus et praecipimus firmiter observari. » Bulle de Benoît XII, cap. VI, de Studiis. *Bullarium romanum*, édit. de Turin, 1859, t. IV.

[3] « Anno Domini MCCCXXXVII°, fuit in capitulo ordinatum ut bulla Domini Benedicti papae super ordinatione scholarium observaretur ; et statutum est ut quilibet prior solveret dictis scolaribus, de quolibet franco redditus prioratus sui, tres solidos cum tribus denariis integraliter in manu pitanciarii ; sic quod magister in theologia legens quadraginta francos, et studens in theologia totidem ; et doctor decretorum jura canonica legens quinquaginta, et scholaris studens jura et baccalaureus in eisdem triginta sex libres, ut patet in cartulario, in fardello signato per X. » *Chronique du Bec*, p. 136.

cathédrales (desservies par des moines bénédictins), monastères, prieurés et lieux conventuels dont les ressources seront à ce suffisantes, il soit institué un maître qui enseigne la grammaire, la logique et la dialectique; il est absolument interdit que des séculiers soient instruits dans le cloître avec les religieux[1].

Si le maître n'est pas un religieux de l'ordre, il a droit néanmoins chaque jour au pain, au vin et à la pitance que l'on distribue aux moines. On doit, en outre, lui assigner une pension convenable pour ses vêtements, ses chaussures et son salaire. Cette pension, qui n'excédera pas 20 livres petits tournois, devra être prélevée sur une contribution commune jusqu'à ce qu'un fonds de revenus sûrs et perpétuels soit constitué pour acquitter cette pension et celle des étudiants qui seront envoyés à l'Université.

Si le maître de grammaire est un religieux, il recevra en plus de sa nourriture et de ses vêtements une somme de 10 livres tournois pour acheter des livres et pourvoir à ses autres nécessités.

Le temps et le local des classes seront déterminés et choisis par les supérieurs[2].

Le nombre des étudiants à envoyer aux Universités est basé sur celui des religieux de la communauté ; il sera d'un par vingt moines[3]. Le mot « communauté » comprenait les prieurés et lieux conventuels soumis aux monastères et qui comptaient eux-mêmes au moins huit religieux. Si le chiffre de vingt était dépassé mais ne formait pas une seconde vingtaine, les abbés n'étaient pas obligés d'envoyer un second étudiant : sauf coutume ou statut contraire auquel le Pape n'entend pas déroger.

Les étudiants, choisis parmi les plus capables et les plus pieux, sont désignés dans les dix jours qui précèdent l'As-

[1] On ne sait si le grade de maître ou de licencié ès arts était exigé, au moyen âge, des étudiants en théologie. On ne pouvait en tout cas imposer cette condition aux religieux qui étaient exclus de la faculté des arts. (Thurot, *De l'organisation de l'enseignement*, p. 136.)

[2] Cap. VI. De Studiis.

[3] Cap. VII, De studentibus ad generalia studia mittendis.

somption par huit anciens religieux nommés par l'abbé. Ils doivent se rendre à l'Université de Paris vers la fête de l'Exaltation de la Sainte-Croix[1], et dans les autres Universités du royaume vers la fête de saint Luc. Les abbés qui négligeaient d'envoyer des étudiants étaient frappés de censures sévères, et même d'une amende qui devait être employée à acheter des livres ou d'autres objets utiles aux étudiants[2].

Les études à l'Université ne pouvaient se poursuivre sans occasionner des dépenses assez élevées ; aussi des pensions sont-elles assignées aux étudiants. Le maître en théologie professant en l'Université[3] recevra 60 livres petits tournois ;

[1] Il existe à la Bibliothèque municipale d'Evreux un curieux *Coutumier* du Bec du commencement du XVIe siècle auquel sont annexées certaines formules rituelles ou disciplinaires. La suivante est intitulée : « Forma mittendorum puerorum in academia parisiensi. » En voici la teneur; bien que cette formule donnée par le prieur claustral appartienne à l'époque des abbés commendataires, elle nous suggérera ce que pouvaient être celles du XIVe et XVe siècle. « Universis presentes litteras inspecturis, N. Prior claustralis monasterii B. M. de Becco Helluini, ordinis sancti Benedicti, Rothomagensis diaecesis, salutem in Domino. Secuta sententia est veritati potius quam privatae amicitiae testimonium deberi. Cui recte suscribentes, non tam favore quam rei veritate moti, testamur dilectos nostros Dompnos Petrum, Richardum, etc., dicti monasterii monachos expresse professos, obedientes, non interdictos. quominus sunt ecclesiasticorum sacramentorum recipientes, quibus quo uberiorem scientiae fructum percipiant, licentiam usque ad beneplacitum nostrum residendi in alma parisiorum academia, sub debita regularis forma obedientiae, per presentes impertimur ; dantes eisdem facultatem peccata sua confitendi cuilibet sacerdoti rite promoto ; de gravioribus tamen excessibus correctionem penes nos reservantes : quod omnibus quorum interest seu interesse poterit, presentium tenore certum fecimus. In cujus rei testimonium sigillum nostrum presentibus adposuimus. In eodem Beccensi monasterio, anno Domini millesimo, etc. » MS. lat. 58, fo 49.

[2] Cap. VII, De studentibus ad generalia studia mittendis.

[3] « Videlicet magistro in theologia in studio generali legenti, sexaginta; baccalaureo necnon scholari theologiae, quadraginta; doctori decretorum jura canonica in hujusmodi studio legenti, quinquaginta ; baccalaureo vero seu scholari canonistae triginta quinque libras turonensium parvorum vel earum valorem in alia moneta. » Cap. VIII. De pensionibus studentium. — Le chapitre du Bec de 1337 avait réglé que le maître en théologie recevrait 40 francs et l'étudiant autant ; le docteur en droit canonique, 50, le bachelier et l'étudiant en décret, 36 livres. (*Chronique du Bec*, p. 136.) On verra plus loin, qu'après plusieurs

le bachelier et l'écolier en théologie, 40 livres; le docteur en décret, 50; le bachelier et l'écolier en décret, 35 livres, tant pour leur nourriture, leurs vêtements et leurs chaussures que pour les livres et les autres nécessités. Ces sommes, payées chaque année à des collecteurs le jour de l'Assomption, devaient être distribuées aux écoliers à l'Exaltation de la Sainte Croix ou le jour de saint Luc. Chaque écolier n'est autorisé à dépenser annuellement que 20 livres pour sa nourriture quotidienne, et 6 livres pour ses vêtements et chaussures; le reste devra suffire pour les autres dépenses et pour le cas de maladie.

Les pensions à servir aux étudiants, ainsi que celle du maître de grammaire, sont constituées à l'aide d'une taxe perçue sur les communautés, les prieurés et les bénéfices dépendant du monastère[1]. Les chapitres provinciaux et les visiteurs sont tenus de veiller à l'exécution de ces mesures.

Dans les monastères dont la bibliothèque est bien pourvue, on devra fournir des livres aux étudiants, en dressant soigneusement la liste des livres prêtés et de ceux auxquels le prêt aura été fait. L'écolier qui engage ou aliène des livres sans y être autorisé sera déclaré inhabile à obtenir un bénéfice pendant deux ans : il sera rappelé à son monastère, et un autre prendra sa place à l'Université.

Les étudiants devront demeurer ensemble, au nombre d'une dizaine au moins, et n'auront pas plus de quatre serviteurs compris le cuisinier.

Le chapitre provincial désignera un abbé ou un prieur résidant dans la province où se trouve l'Université, qui sera

années d'études, les religieux pouvaient faire à l'Université des cours d'Ecriture sainte, de théologie et de droit canon.

[1] Dans une déclaration des revenus et charges de l'abbaye du Jumièges, en 1338, on lit : « Item, oportet et oportebit quod camera nostra solvat de cetero in perpetuum certam porcionem pensionum, juxta formam ordinationum impendendarumque monachis missis et mittendis ad studia generalia ac instructori qui claustrales monachos monasterii habet et habebit instruere in scientiis primitivis. » Arch. de la Seine-Inf. *Fonds de Jumièges*. Cité par M. de Beaurepaire dans *Recherches sur l'instruction publique*, I, 18.

chargé de surveiller les étudiants, de les réunir de temps à autre pour les instruire de la discipline régulière, et de s'assurer qu'il ne font pas de dépenses exagérées. Il aura soin, à la fin de chaque mois, de recevoir l'état de leurs dépenses.

Nul religieux n'est autorisé à prendre le degré de maître ou de docteur s'il ne fait préalablement le serment qu'il ne sera dépensé à cette occasion, par lui-même ou par ses parents et amis, soit en festins soit en vêtements ou autrement, plus de 2 000 tournois d'argent. Les candidats bacheliers devront également jurer, qu'à cause de leur baccalauréat, ils ne feront ni ne laisseront faire à leurs parents ou amis aucune fête ou festin [1].

« Nous établissons et ordonnons, ajoutait Benoît XII : 1° que les religieux de l'ordre bénédictin qui auront étudié pendant six ans la théologie à Paris ou dans quelque autre Université, étant instruits des sciences élémentaires et d'ailleurs suffisamment capables, puissent faire des cours

[1] « Statuimus et ordinamus quod nullus de ordine seu religione hujusmodi ad recipiendum magistratus seu doctoratus honorem de caetero assumatur, nisi praestito per eum primitus juramento in praesentia dicti prioris studentium ac duodecim proborum et discretorum ex studentibus antedictis, quod assumptione ipsius honoris, vel ante seu post ejus occasione, circa cibos, vestes vel alia, non expendet per se vel alium, undecumque habuerit vel fuerit sibi datum, nec quantum in eo fuerit expendi permittet ultra valorem duorum millium turonensium argenti ab aliis, etiam consanguineis vel amicis. Illi etiam qui ad baccalaureatum extiterint assumendi, praestare similiter teneantur juramentum in praesentia prioris studentium et duodecim proborum et discretorum praefatorum, quod hujusmodi sui baccalaureatus praetextu, ipsa die qua incipiet, vel ante seu post, nullum festum seu convivium facient per se vel alium, seu alias fieri permittent a quibuscumque aliis eorum consanguineis vel amicis. » Cap. VIII. De pensionibus studentium. — « A chaque acte que l'on passait, il était d'usage de donner un repas. Le festin le plus considérable était réservé pour *l'aulique*, et comme on disait, pour la *fête du doctorat*. On invitait toute la faculté, parfois tous les maîtres ès arts de la nation, les bacheliers formés, les licenciés, ses amis, etc. Dès 1311, Clément V défendit, dans le concile de Vienne, de dépasser la somme de 3000 tournois à l'occasion du doctorat. Les licenciés juraient d'observer le décret, qu'on éludait sans doute... Pour arriver au titre de maître, on consumait son patrimoine, on épuisait la bourse de ses amis, on restait souvent endetté et besoigneux pour le reste de sa vie. » Thurot. *De l'organisation de l'enseignement*, p. 157.

d'Ecriture sainte à l'Université de Paris : 2° que ceux qui auront étudié pendant huit ans la théologie puissent expliquer le Livre des Sentences ; et que dans l'Université de Paris et dans n'importe quelle autre où l'on a coutume d'accorder la licence pour la maîtrise en théologie [1], ils puissent enseigner avec la chape de leur ordre, lesquels auront été trouvés dignes de la maîtrise ou du doctorat en théologie, et aussi du baccalauréat, de la licence, de la maîtrise ou doctorat et enseignement du droit canon et des décrets ; 3° que ceux qui voudront être choisis pour le baccalauréat ou l'enseignement des Décretales et qui auront suivi soit à Paris, soit dans une autre Université, le cours de droit canon pendant six ans, dont trois au moins pour les Décrets ; pareillement, que ceux qui voudront être choisis pour la maîtrise en décret ou pour l'enseignement du décret à l'Université de Paris et qui auront suivi le cours de droit canon, ou bien, qui étant bacheliers, auront enseigné pendant cinq ans, ce qu'ils devront d'abord attester par leur propre serment et par celui de deux autres personnes, que ceux-là soient librement admis sans délai ni difficultés malveillantes ni empêchement quelconque, et de même que les autres clercs séculiers ont coutume d'être admis : nonobstant les statuts et coutumes quelconques des monastères et couvents de l'ordre bénédictin, de l'Université de Paris ou autres à ce contraires, confirmés par serments, approbation apostolique ou autres quelconques, et surtout les statuts par lesquels l'Université de Paris défend : 1° que nul n'enseigne l'Écriture sainte s'il n'a étudié à Paris pendant dix ans ; 3° que nul n'enseigne les Sentences s'il n'a également étudié pendant dix ans ; 3° que nul moine ou religieux n'enseigne le droit

[1] Les règlements de la faculté de théologie montrent que le baccalauréat n'était pas à proprement parler un *grade*, mais un *état*. On distinguait trois degrés dans cet apprentissage de la maîtrise : les *biblici ordinarii* et les *cursores* qui faisaient les cours d'Ecriture sainte ; les *sententiarii* qui faisaient leçon sur le Livre des Sentences de Pierre Lombard ; les *baccalarii formati* étaient ceux qui avaient accompli tous les exercices imposés aux aspirants à la licence. (Thurot, *De l'organisation*, p. 137-150.) Sur la licence et le doctorat ou maîtrise en théologie, voir le même ouvrage, p. 151-156.



canon, ni qu'il soit élevé à l'état du baccalauréat ou à l'honneur de la maîtrise en décret[1]; 4° que nul ne soit autorisé à y enseigner les Décrétales sans la chape rouge ; 5° que nul ne puisse enseigner le droit canon, ni être élevé au baccalauréat et enseigner les Décretales en cette qualité, ni être promu au doctorat ou maîtrise en décret s'il n'a pas suivi à Paris ou dans une autre Université le cours de droit canon pendant cinq ans et celui de droit civil pendant trois ans, ou bien encore le cours de droit civil pendant cinq ans et celui de droit canon pendant trois ans, ainsi que le portent les statuts de l'Université de Paris[2]. »

La réforme imposée par Benoît XII à l'ordre bénédictin produisit-elle les résultats féconds qu'on en pouvait attendre? Le niveau intellectuel et scientifique s'éleva-t-il sensiblement dans les monastères, et en particulier dans celui du Bec? Nous ne saurions l'affirmer. On était d'ailleurs à la veille de cette funeste guerre de Cent ans qui allait paralyser tout à la fois le développement de la vie politique et de la vie religieuse de la France et particulièrement de la Normandie. On avait autre chose à faire qu'à disserter : il fallait vivre. Nous n'aurons donc guère à présenter au lecteur que quelques faits isolés qui permettent d'établir que l'abbaye du Bec ne s'était pas désintéressée de l'étude des lettres et de la théologie, et qu'elle se plaisait à resserrer aussi étroitement que possible les liens qui la rattachaient à la grande Université de Paris.

Les legs de livres faits aux monastères sont fréquents au moyen âge. C'était une munificence à laquelle on attachait un grand prix, et les donateurs acquéraient des droits à une reconnaissance spéciale que l'on acquittait par les prières de la communauté. On lisait dans le Nécrologe de l'abbaye de Saint-Victor de Paris cette mention touchante : « Anniversarium solemne magistri Roberti de Diogilo, fratris nostri, quondam decani Silvanectensis, de cujus beneficio habuimus

[1] Selon Crévier (II, 276), ce statut qui excluait les religieux aurait été cassé par Innocent IV en 1356; on voit que Benoit XII avait établi le droit des religieux dès l'année 1336.

[2] Cap. VIII. De promovendis ad baccalaureatum, magisterium, etc.



bibliothecam ad opus conventus[1]. » En 1307, Nicolas du Chesne, curé de Saint-Silvain de Glos, près de Lisieux, donna à l'abbaye du Bec « quasdam Decretales cum apparatu ordinario, una cum quinto Decretalium cum suo apparatu, Decretum cum apparatu ordinario [2]. » En 1345, Jean de Boissay, docteur en médecine, curé de la paroisse de Saint-Georges du Teil, à laquelle il avait été présenté par l'abbé du Bec, légua tous ses livres à l'abbaye au sein de laquelle il avait été élevé. Plus tard, on l'avait envoyé étudier la médecine à l'Université de Paris, et il l'avait lui-même enseignée avec succès[3].

Nous savons par la Chronique du Bec qu'au XIVe et au XVe siècle, plusieurs abbés avaient pris leurs grades à l'Université parisienne : Geoffroy Harenc (1391-1399) était bachelier en décret; Robert du Bec (1418-1430) docteur en décret; Jean de la Motte (1446-1452) docteur en décret; il avait longtemps enseigné en cette faculté avant d'être élu abbé[4].

Quelques-uns de ces prélats eurent à cœur d'augmenter la bibliothèque dont ils avaient la garde. Une note de D. Jouvelin nous apprend que lorsqu'en 1421, le prieur claustral Thomas Frique en fit le récolement, il trouva sept cents volumes, non compris les livres de chant et ceux dont on se servait au chœur [5].

[1] Franklin, *Histoire de la Bibliothèque de Saint-Victor de Paris*, p. 13. L'exemple que nous citons est loin d'être unique.

[2] *Chron. du Bec*, p. 134.

[3] « Magister Joannes de Boessayo, rector ecclesiae Sancti Georgii de Tilia, qui a juventute fuerat nutritus in domo nostra et beneficiatus, dedit nobis omnes libros suos post mortem habituros; et si contigerit eum infirmitate vel necessitate vendere, executores sui tenentur nobis solvere ducentum libras; et erat ipse doctor in medicina et ejusdem eximius professor. » *Chron. du Bec*, p. 134.

[4] « Johannes de la Motte studebat Parisiis quousque adeptus esset gradum baccalariatus in decretis, et procedebat ad gradum licentiae, legendo per plures annos in dicta decretorum facultate, secundum morem decretorum hactenus observatum... Et effectus est doctor et actu regens Parisius in dicta decretorum facultate, in qua per multum tempus rexit. » *Chron. du Bec*, p. 99.

[5] Le ms. de D. Jouvelin porte, il est vrai « 7 000 volumes »; mais nous croyons que c'est 700 qui doit être le chiffre vrai. (Bibl. nat., lat. 13905,

Nous trouvons une preuve des bons rapports qui existaient entre l'abbaye et l'Université dans l'appui énergique que donna celle-ci à l'élection de Thomas Frique, contestée par Martin V. L'Université n'hésita pas à adresser une supplique au pape par l'intermédiaire des cardinaux, et à se porter garant de la validité de l'élection et du mérite de l'élu. Cette supplique se termine par ces mots : « Scriptum Parisiis in nostra congregatione generali apud sanctum Maturinum solemniter celebrata, die 28 mensis junii anno Domini 1430. Vestri humiles : Rector et Universitas studii Parisiensis [1]. »

L'annaliste du Bec remarque que l'abbé Geoffroy d'Epaignes (1452-1476) entretint à grands frais à l'Université de Paris trois et même quatre étudiants en théologie ou en décret, jusqu'à ce qu'ils eussent obtenu leurs grades [2]. Il se plaisait à conférer les offices réguliers et les bénéfices qui étaient à sa présentation à des écoliers et principalement aux docteurs parisiens. Aussi, ajoute le chroniqueur, avait-on, à l'Université, une très grande considération pour les écoliers du Bec [3].

f° 102.) « Jean de Bouquetot, prieur du Pré, emprunte deux volumes de droit de l'abbaye du Bec, et en donne un *recepisse* à l'abbé, à Paris, au mois de mars 1399, c'est-à-dire en 1400. » (*Id.*, f° 103 v°.)

[1] Bibl. nat., lat. 13905, f° 98 v° et 99.

[2] Nous citerons, sur le même sujet, quelques indications ayant trait aux étudiants que les Carmes de Pont-Audemer envoyaient à l'Université de Caen. En 1491, Jean de Launay, natif de la ville de Pont-Audemer, reçoit 25 livres « pour l'aider à fournir aux frais qu'il lui convient faire pour acquérir la science et maitrise de docteur en théologie. » A la date de 1515, nous trouvons le carme Marc Dufour qui « passés sont vingt ans a toujours esté estudiant en l'Université de Caen », et qui est gratifié de 15 livres « pour l'aider à passer et à faire sa fête de théologie. » En 1518, « nouveau secours pour lui subvenir à continuer son estude. » Un autre carme de Pont-Audemer touche une somme de 5 livres. Un secours pareil est accordé en 1526 à un autre religieux à l'occasion « de son degré doctoral » ; bientôt après, 30 livres sont attribués pour le même motif au prieur des Carmes. Ce ne sont pas là, au reste, des faits exceptionnels. Dans le compte de 1536, le receveur de la ville signale l'allocation de ces dons « gratuits », comme « une bonne et louable coutume. » (A. Canel, *Histoire de la ville de Pont-Audemer*, 2e édit., 1885, II, 124.)

[3] *Chronique du Bec*, p. 149. Dans une note assez obscure, D. Jouvelin parle d'un écolâtre qui aurait exercé des fonctions dans le bourg de Montfort. « Jacobus Detin, in jure canonico baccalaureus' », approuve, en qualité de prieur de Saint-Philbert, *scolasticum* de Montfort qui y

Nous avons eu bien souvent l'occasion de citer la Chronique du Bec : c'est une œuvre historique qui fut, à différentes époques, reprise par des religieux dont le nom est demeuré inconnu. Dans la préface de l'édition que nous avons donnée de la Chronique du Bec, nous avons essayé de démêler les fragments antérieurs qui ont été englobés dans une rédaction d'ensemble faite par l'auteur du MS. 499 du fonds de la Reine de Suède au Vatican [1]. Ce que nous devons faire remarquer ici, c'est que les religieux qui ont continué la Chronique dans le cours du XVe siècle se sont départis de la méthode aride et brève des annalistes du XIIe et du XIIIe siècle, et qu'ils se sont efforcés de faire œuvre d'historien. Les vies de Jean de la Motte (1446-1452) et de Geoffroy d'Epaignes (1452-1476) ont même une saveur littéraire que l'on ne retrouve pas dans les parties plus anciennes.

L'écrivain auquel nous devons le récit des événements relatifs à l'histoire de l'abbaye pendant les soixante premières années du XVIe siècle mérite une mention spéciale, car son nom appartient à l'histoire littéraire du Bec. François Carré naquit à Lisieux [2], à une date inconnue, mais que l'on peut approximativement placer à l'année 1508. Il fit profession à l'abbaye du Bec avec six autres jeunes novices, le 18 août 1526, en présence du prieur Richard [3]. La vie d'un religieux est rarement accidentée d'événements importants : on sait donc bien peu de choses sur celle de Dom François Carré.

enseignoit les humanitez, la rhétorique et la philosophie, en 1493, au mois de février (1494). » Bibl. nat., lat. 13905, f° 83 v°. Un « estat de la prioure de Saint-Philbert pour l'an 1398 » fait une simple mention des « escolles de Montfort en la donneson du priour ». (Id., f° 59 v°.) Vers la fin du XVe siècle, l'abbé du Bec présenta à la cure de Montfort, Robert Garin, maitre ès arts, en remplacement de maitre Jehan d'Épinay, récemment promu à l'évêché de Valence. (Arch. de la Seine-Inf. G. 1328.)

[1] *Chron. du Bec*, édit. Porée, Préface, p. XVII-XXII.

[2] François Carré paraît avoir conservé quelques relations avec ses compatriotes lexoviens. Un chanoine de Lisieux, Philippe de Nocy, lui envoie le résumé d'un discours prononcé par le cardinal Pole à l'assemblée de Saint-Salut, entre Gravelines et Ardres. (*Chron. de François Carré*, p. 256.)

[3] Bibl. nat., lat. 13905, f° 58 v°.

C'était un religieux fort instruit; aussi lui confia-t-on les fonctions de chantre, auxquelles s'ajoutèrent vraisemblablement celles de professeur d'humanités. En furetant curieusement dans la bibliothèque du Bec, il découvre un traite inédit de Lanfranc, « De Corpore et sanguine Domini[1], » et le 31 janvier 1540 (v. st.), il écrit à Guillaume le Rat, professeur de théologie à Rouen, pénitencier et grand vicaire du cardinal Georges II d'Amboise, pour l'engager à publier le précieux manuscrit qu'il lui envoie[2].

Ce moine, plongé dans les livres, avait l'âme courageuse. L'abbé du Bec, Jacques d'Annebaut, avait voulu échanger sa terre de Garguesale pour le fief des Planets, près d'Appeville, appartenant à l'abbaye; mais il fallait le consentement de la communauté. Trois experts furent nommés pour examiner la proposition de l'abbé : le second prieur, le sacristain et le chantre, qui n'était autre que François Carré. Ces religieux refusèrent de ratifier un échange par trop désavantageux pour les intérêts de leur monastère. Furieux de son échec, le commendataire les dépouilla de leurs charges et les envoya en disgrâce dans les prieurés du voisinage[3].

Il nous est resté de François Carré une chronique latine qu'il a intitulée : « Epithome in Annaleis Becci per Franc. Carraeum, ejusdem coenobii monachum, 1562[4]. » C'est une compilation qui s'étend depuis la fondation de Troie jusqu'à

[1] « Cum hisce diebus, animi colligendi causa, bibliothecam nostram revolvens, aliquid de Virginis assumptae laudibus quaererem, ecce in manus nostras vetus quidam codex incidit : de corpore et sanguine Christi, in Berengarium quendam haereticum, Lanfranco authore conscriptus. » *Opera Lanfranci*, édit. d'Achéry, Venise, 1745, p. 168.

[2] Cet opuscule parut pour la première fois sous ce titre : « Lanfranci cantuariensis archiepiscopi, in Berengarium Turonensem, hereticum, de corpore et sanguine Domini dialogus, opus quidem recens editum, sed ab ipso authore quingentis iam annis conscriptum, cui additur Paschasii Ratberti, etc. Rothomagi, ex officina Johannis Parui, MDXL, » in-8, lettres rondes. Sous le privilège on lit : « Venundantur Rothomagi, in officina Ludovici Bonnet, et Cadomi in officina Michaelis Angier. » (E. Frère, *Manuel du bibliographe normand*, II, 148).

[3] *Chronique de François Carré*, p. 254.

[4] Sa préface est datée : « E Beccensi coenobio, calendis Januarii, 1562, » c'est-à-dire 1563.

l'année 1563[1]. La partie qui va de la fondation de l'abbaye, en 1034, à la mort de l'abbé Geoffroy d'Epaignes, en 1476, n'est qu'un résumé du *Chronicon Beccense*. Mais depuis l'année 1476, Carré devient un annaliste original; le récit des quarante dernières années de sa Chronique est surtout précieux parce qu'il est dû à la plume d'un témoin oculaire. Son style est concis, parfois même obscur; l'auteur n'a point résisté au plaisir d'employer ces images pompeuses, ces phrases ampoulées qu'aimaient tant ses contemporains. Malgré ces défauts littéraires, la Chronique de François Carré est intéressante; elle abonde en détails précieux pour l'histoire intime de l'abbaye au XVIe siècle. On y remarque, sur le bois ou Parc du Bec, une petite poésie mythologique qu'il ne faudrait pas assurément prendre à la lettre au point de vue de la faune et de la flore locales, mais où l'on sent les profonds regrets que faisait naître dans l'âme du bon religieux la destruction des ombrages séculaires où il aimait à promener ses poétiques rêveries[2].

François Carré dit à plusieurs reprises qu'il a écrit son livre pour les jeunes religieux, *juvenes*, qui paraissaient ignorer l'histoire du monastère auquel ils appartenaient. Par *juvenes* faut-il entendre les étudiants, ou mieux les jeunes novices qui étudiaient encore ? C'est notre avis. Un passage de la Chronique de Carré établit la présence, au Bec, de jeunes moines qui étudiaient les belles-lettres et les sciences sacrées. Lorsqu'au mois de d'août 1558 le dominicain Etienne Paris, évêque d'Avelonne, suffragant et vicaire général de l'archevêque de Rouen, vint faire la visite canonique de l'abbaye, il fut frappé du petit nombre des religieux de chœur. Voulant apporter quelque adoucissement à la règle, il autorisa à chanter l'office à livre ouvert : ce qui permettait aux jeunes religieux d'employer à l'étude des lettres le temps considérable qu'ils consacraient à apprendre l'office par

[1] On ignore l'époque de la mort de François Carré. Elle arriva probablement avant 1565; on ne s'expliquerait guère autrement qu'il n'ait pas poussé au delà de 1563 les annales de son monastère.

[2] *Chron. de François Carré*, p. 249.

cœur : « quo juniores ad ipsa litterarum rudimenta promoverentur commodius, permittitur itaque apertis libris in choro canere, quod ante magna temporis jactura memoriter fieret [1]. »

La fin du XVI[e] siècle fut pour l'abbaye du Bec une époque désastreuse qui rappela l'horreur des guerres anglaises. En 1563, les Huguenots s'emparèrent du monastère que rien ne protégait et le mirent à sac. La décadence des écoles fut la conséquence naturelle de l'abandon de la discipline régulière; de 1591 à 1602, pas un seul novice n'avait fait profession. L'introduction de la réforme de la Congrégation de Saint-Maur devait bientôt rendre à la vieille abbaye son lustre d'autrefois et faire refleurir, pendant plus d'un siècle et demi. l'étude des saintes Lettres, de la théologie et des autres sciences ecclésiastiques.

[1] *Chron. de François Carré*, p. 263.

CHAPITRE XIII

La liturgie du Bec pendant le moyen âge. Le missel plénier du XIII[e] siècle Le Coutumier de l'Ordre du Bec. Cérémonies et rites particuliers. Proses. Le Livre des anniversaires, obits et processions au XVI[e] siècle.

Dans un chapitre antérieur[1], nous avons exposé les coutumes monastiques qui étaient en vigueur au Bec pendant le XII[e] siècle, et probablement même déjà au siècle précédent. Nous voudrions faire ici un tableau de la liturgie proprement dite, et du cérémonial ecclésiastique qui est gardé dès cette même époque jusqu'à la fin du moyen âge. Deux manuscrits, un missel plénier transcrit entre les années 1265 et 1272[2], et le *Consuetudinarium secundum normam Becci Herluini*, copié au commencement du XIV[e] siècle, sinon dans les dernières années du XIII[e][3], nous renseigneront sûrement à ce

[1] Tome I, chap. XIII de cette Histoire.

[2] Bibl. nat., lat. 1105. Le dernier obit mentionné dans le calendrier est celui de Robert de Clairbec mort en 1265; celui de Jean de Guineville, mort en 1272, a été ajouté d'une main assez postérieure. Le calendrier (f° 1-5) est incomplet du premier feuillet qui contenait janvier et février. Le plain-chant est en notation carrée sur quatre lignes rouges; le parchemin est d'une grande finesse; le texte sur deux colonnes, composé de 220 feuillets de 182 sur 120 millimètres; reliure veau brun; ancien *Regius* 4459, 10. J. Weale et l'abbé Misset. *Analecta liturgica, Pars II, Thesaurus hymnologicus, Pars I, Prosae*, Insulis et Brugis, 1888, ont donné la table du missel du Bec et reproduit six proses inédites (p. 526-532); nous les mentionnons plus loin.

[3] Bibl. nat., lat. 1208. Petit in-4, 200 sur 130 millimètres, de 171 feuillets de parchemin, d'abord à deux colonnes puis à pleines pages; il porte au f° 1, l'*Ex libris S. Mariae de Bono Nuntio* [Rothomagensis] *congregationis sancti Mauri;* puis l'ex-libris de Jean Bigot : *Codex*

sujet et nous mettront à même d'évoquer par la pensée les pompes religieuses et les admirables chants liturgiques dont l'imposante grandeur s'alliait si intimement aux splendeurs architecturales du XIII[e] et du XIV[e] siècle.

Le missel du Bec n'était autre que le missel romain en usage aujourd'hui dans l'Église, avec ses introïts, graduels, offertoires, communions, préfaces[1], collectes et autres oraisons; les variantes sont assez rares.

On sait que le calendrier romain n'était pas surchargé de fêtes de saints; celui du Bec admettait par contre, en assez grand nombre, les saints normands, anglais et français dont le culte était particulièrement en honneur à l'abbaye[2]; leurs collectes et oraisons, aujourd'hui disparues des missels ou bien transformées, offrent un réel intérêt historique, en même temps qu'elles respirent une piété naïve et touchante.

Le missel du Bec était riche de ces proses ou séquences si fort en usage depuis le XI[e] siècle[3] et qui ajoutaient au chant de la messe une note caractéristique d'allégresse et de triomphe. La liturgie romaine n'a conservé que cinq de ces proses

Bigot, 376; et enfin la cote : *Reg.* 4455,5. Reliure maroquin rouge aux armes. F° 1 à 6, calendrier; f° 7, « Incipit consuetudinarium secundum normam Becci Herluini »; f° 11, « Incipit tabularius de sanctis »; f° 102, « De professione noviciorum. » Seconde partie du ms., f° 112 et 113, en blanc; f° 114, « Incipit prologus Albuini presbiteri in librum de virtutibus. » (Martène, *Anecd.*, I, 668). Troisième partie du ms., f° 162, écriture de chartes, sans titre. titre du XVII[e] siècle : « Aristotelis liber de astrologia, cum versione et lingua arabica per Philippum clericum. »

[1] « De prefationibus quum dicuntur.. Prima prefatio *Quia per incarnati*, quam dicimus in Annuntiatione, in Purificatione et in Nativitate domini ad tres missas et omnibus octo diebus sequentibus. Secunda prefatio, *Quia cum unigenitus*. in die et in octavis Epiphanie. Tercia prefatio, *Qui corporali jejunio*, quam dicimus in capite jejunii et per totam XL[am] tam dominicis quam feriis usque in Ramis palmarum, Quarta, *Qui salutem humani generis*, quam dicimus in Ramis palmarum et quatuor diebus... » Il y a ici une lacune dans le ms. (Bibl. nat., lat. 1208, f° 54 v°.)

[2] Nous donnons le calendrier du Bec aux Pièces justificatives, n° 5.

[3] Sur l'histoire des neumes ou vocalises qui, de toute antiquité, accompagnaient le dernier alleluia du graduel, et qui devaient donner naissance aux séquences ou proses. voir : L. Gautier, *Histoire de la poésie liturgique au moyen âge: les Tropes*, I, p. 17 et suiv.; le même : *Œuvres poétiques d'Adam de Saint-Victor*, p. 281 et suiv.; le chan. Ulysse Chevalier, *Poésie liturgique du moyen âge*, I, p. 93 et suiv.

(*Victimae paschali laudes*, *Veni sancte Spiritus*, *Lauda Sion*, *Stabat mater* et *Dies irae*). Il est permis de regretter la disparition des autres chants qu'une antiquité respectable et une tradition ininterrompue avaient maintenus dans nos missels français jusqu'à la malencontreuse réforme du XVIIe siècle[1]. Plusieurs proses du missel du Bec nous paraissent inédites ; nous les reproduirons.

Quant au chant, c'est purement et simplement le chant grégorien, tel qu'il fut en usage à peu près dans toute l'Europe catholique jusqu'au XVe siècle[2]. Les Bénédictins de Solesmes ont reproduit en fac-simile dans leur Paléographie musicale des centaines de pages tirées de manuscrits italiens, français, allemands, anglais, hollandais du IXe au XVe siècle : partout et toujours se retrouve un chant identique, traditionnel, c'est-à-dire celui qui avait été apporté de Rome par deux maîtres chantres, Pierre et Romain, envoyés par le pape Adrien à Charlemagne. « Pierre ouvrit à Metz une école de chant qui était destinée à jouir, durant tout le moyen âge, d'une incomparable réputation. Quant à Romain, pris de

[1] « En France, au XVIIe siècle, une réforme fut tentée au nom de principes contestables ; elle a dû céder de nos jours devant le principe de l'unité. Mais il a toujours été plus facile de renverser que de construire. Celui qui a contribué plus que personne à accomplir la première partie de la tâche a été impuissant à la seconde. Et cependant son but unique n'était point l'effondrement des modernes liturgies gallicanes. Dans la pensée de D. Guéranger, sur le terrain préalablement déblayé devait s'élever une reconstruction grandiose, où sur le « fonds inviolable des prières de la chrétienté » serait rétablie « cette partie nationale de la liturgie qui a ses racines dans l'ancien rite gallican et que les siècles du moyen âge ont ornée de tant de fleurs, complétée par de si suaves mélodies. » (*Inst. liturg.*, 2e édit. II, 636-7.) Il a assez vécu pour voir le résultat négatif de ses efforts ; il est mort sans avoir vu commencer cette « magnifique restauration » qui réclamait une « sage lenteur », une rare « discrétion, » un « goût » peu commun « des choses de la prière », un complet « désintéressement de tout système et de toute vue personnelle », une piété à la fois érudite et scrupuleuse. Cette œuvre que l'abbé de Solesmes a seulement entrevue, la génération actuelle en contemplera-t-elle l'exécution ? On oserait l'espérer si des préoccupations d'un ordre différent n'absorbaient toutes les forces vives de l'Église en notre pays. » U. Chevalier, *Poésie liturgique du moyen âge*, I, 116.

[2] La notation des proses du Bec est syllabique ; il n'y a pas de mesure, mais seulement une indication musicale.



fièvre, il avait dû s'arrêter en route dans la célèbre abbaye de Saint-Gall: il s'y trouva si bien qu'il y resta[1]. »

La calligraphie musicale du missel plénier du Bec est remarquable de finesse et de beauté; elle présente les caractères paléographiques de l'école française, et se rapproche singulièrement d'un superbe graduel écrit dans la seconde moitié du XIII[e] siècle pour l'usage des Frères-Prêcheurs, aujourd'hui conservé à Londres[2].

Le *Consuetudinarium secundum normam Becci Herluini* paraît avoir été transcrit entre les années 1290 et 1310; il donne dans le plus grand détail l'ordre et les rubriques de l'office canonique ou bréviaire[3], et le cérémonial des processions. Il contient, en outre, un certain nombre de prescriptions disciplinaires se rattachant à la liturgie, et de coutumes monacales dont nous avons parlé dans un précédent chapitre; nous y renvoyons le lecteur[4].

Après cet aperçu préliminaire, nous allons suivre la division ordinaire des fêtes liturgiques : propre du Temps et propre des Saints, le Temporal et le Sanctoral, en mentionnant les nombreuses particularités que nous offre la liturgie du Bec, soit dans l'office canonique, soit dans la messe, les processions et autres cérémonies sacrées[5].

Avent. — « In adventu Domini, nunquam dicitur ad missam *Gloria* nec *Ite missa est*. Omnibus sabbatis ad vesperas, capitulum *Ecce dies veniunt*. Ad primam, dominicis diebus, capitulum *Domine miserere*. Privatis diebus ad vesperas et ad laudes, preces, oratio pro omni gradu. Item, tres versus

[1] L. Gautier, *Hist. de la poésie liturg. au moyen âge; les Tropes*, I, 15.

[2] Conservé à Londres, et reproduit en fac-similé dans la *Paléographie musicale* de Solesmes, t. III, planche 200, B.

[3] Sur l'évolution liturgique qui se produisit au XIII[e] siècle et donna naissance au bréviaire, voir : *Histoire du bréviaire romain*, par l'abbé P Batiffol. Paris, 1894, p. 192 et suivantes.

[4] Tome I, chap. XIII.

[5] Nous reproduirons souvent et même longuement le texte latin du *Consuetudinarium*, afin de lui mieux conserver son allure et son caractère; mais nous l'accompagnerons, en notes, de nombreux éclaircissements.

primi responsorii prime hystorie[1] adventus dicuntur ab ebdomadario. ℟. *Adspiciens* tantum dominica dicitur. Item, in adventu, et ab adventu usque ad octavas Penthecostes, non dicitur missa matutinalis de Trinitate, nec XII^um ℟. ad matutinum, nec fit commemoratio de cruce usque ad octavas Epiphanie, nec in Annuntiatione, nec in Purificatione. Invitatorium *Ecce venit rex ;* antiphona super primum nocturnum *Domine in virtute;* in II° nocturno *Illuminatio*, ad cantica *Ne timeas*[2]. »

Il y a dans le ms. lat. 1105, une lacune qui s'étend depuis le premier dimanche de l'Avent jusqu'à la fête de l'Epiphanie; toutefois, plusieurs proses notées insérées en tête du ms. nous apprennent que l'on chantait le 1er dimanche de l'Avent : *Salus eterna*[3]; le second : *Regnantem sempiterna*[4]; le troisième : *Qui regis sceptra*[5], et le quatrième : *Jubilemus omnes*[6].

VIGILE DE NOEL. Les religieux qui chantaient l'invitatoire étaient revêtus d'aubes. Si la vigile tombait le dimanche, les deux premiers nocturnes étaient du dimanche, et le troisième de la vigile de Noël. Aux vêpres, l'hebdomadier entonnait la première antienne, et le chantre distribuait les autres; on faisait mémoire de sainte Anastasie, puis de la sainte Vierge, ensuite on chantait les vêpres de Tous les saints, « deinde vespere de omnibus sanctis[7]. »

[1] Le mot *historia* s'entend des leçons tirées de l'Ancien Testament.

[2] Bibl. nat., lat. 1208, f° 7. L'office à douze leçons comprenait deux nocturnes de chacun six psaumes suivis de quatre leçons et d'autant de répons; le troisième nocturne se composait de trois cantiques de l'Ecriture suivis de quatre homélies et de répons; d'où la rubrique : « ad cantica » pour le troisième nocturne. C'était là, du reste, l'ordre des vigiles ou matines prescrit par saint Benoît. (*Reg. sancti Benedicti*, cap. XI).

[3] Cité dans F. Clément, *Carmina è poetis christianis*, p. 410, et U. Chevalier, *Poésie liturgique traditionnelle*, II, 27; le savant chanoine date cette prose du Xe siècle.

[4] F. Clément, *Carmina*, p. 411; U. Chevalier, *Poésie liturgique*, II, 27; Xe siècle.

[5] U. Chevalier, *Poésie liturgique*, II, 28; Xe siècle.

[6] U. Chevalier, *Poésie liturgique*, II, 28; Xe siècle.

[7] Bibl. nat., lat. 1208, f° 13. Dans les *Decreta D. Lanfranci pro ordine*

Noel. « In die Nativitatis Domini, quatuor ad *Venite;* invitatorium *Christus natus est nobis.* In primo nocturno, antiph. *Dominus dixit ad me; Tanquam sponsus; Diffusa est gracia; Suscepimus Deus; Orietur diebus; Veritas de terra.* ℟. *Hodie nobis; Hodie nobis; O regem celi; Quem vidistis.* [In secundo noct.] antiph. *Homo natus; Ipse invocabit; Letentur celi; Hodie intacta; Notum fecit Dominus; In principio.* ℟. *O magnum; Beata Dei genitrix; Sancta et immaculata; Te laudant angeli.* Ad cantica, antiph. *Virgo hodie.* ℟ *Beata viscera; Confirmatum est; In principio; Descendit de celis.* Ad laudes, antiph. *Quem vidistis; Genuit puerpera; Angelus ad pastores; Facta cum angelo; Parvulus filius* [1]. »

« In nocte Nativitatis Domini, post *Te Deum laudamus*, legitur evangelium *Liber generationis;* quo lecto et dicta collecta, cantor incipit antiph. *O beata infantia* [2], quam cantantes eant in processione in dextrum membrum ecclesie; candelas ferant conversi non revestiti. Item domnus abbas, qui remansit in conversis revestitis, devestiatur; finita antiphona, dicat sacerdos ebdomadarius versum *Benedicta tu in mulieribus*, *Dominus vobiscum*, oratio *Deus qui salutis*

S. Benedicti, il est parlé, à la vigile de Noël, de cet office de Tous les saints. (Edit. Giles, I, p. 92). L'usage de le réciter était d'ailleurs assez commun. D. Martène donne l'ordre de cet office « de omnibus sanctis » d'après un ancien Collectaire de l'abbaye de Saint-Pierre-sur-Dives. (*De ant. mon. ritibus*, lib. I, cap. III, p. 44, et cap. X, p. 104; voir encore : lib. III, cap. IV, p. 285.)

[1] Bibl. nat., lat. 1208, f° 13 v°.

[2] « Quo dicto (*Te Deum*) legat (abbas) evangelium *Liber generationis.* Dicta oratione, incipiat cantor antiphonam *O beata infantia;* quam canentes eant ad altare sanctae Mariae, et ibi, dictis matutinis de omnibus sanctis, vadant in dormitorium. » *Decreta Lanfranci*, édit. Giles, I, 93. En promulguant ses *Decreta* pour les monastères bénédictins de son diocèse de Cantorbéry, Lanfranc déclare qu'il a fait de nombreux emprunts aux usages des plus illustres monastères de son temps : « Mittimus vobis nostri ordinis consuetudines scriptas, quas excerpsimus ex consuetudinibus eorum coenobiorum quae, nostro tempore, majoris auctoritatis sunt in ordine monachorum. Addidimus quoque perpauca, et mutavimus nonnulla, etc. » *Praefatio.* Il n'est donc pas étonnant de retrouver dans les *Decreta* beaucoup de coutumes importées du Bec et datant probablement de l'époque où Lanfranc en était le prieur. Sur la procession de la nuit de Noël, voir D. Martène, *De antiq. mon. ritibus*, lib. II, cap. II, p. 135, et lib. III, cap. IV, p. 285.

eterne. Deinde dicant ibi matutinas de omnibus sanctis. Quibus finitis, eant omnes in dormitorium ad requisita nature, et tunc, sonante majori signo ter, redeant per ablutorium, et facta oratione, revestiant se omnes qui habent aliquod officium. Peractis omnibus, ingrediatur succentor, et sine signorum sonitu inchoetur officium, et ter totum dicatur *Kyrieleison sicut cunctipotens*[1], et peracto, a choro abbatis incipiatur festive *Gloria in excelsis*, sine annuntiatione cantoris; item sonet classicum donec finiatur. Prophetia et epistola ad utramque missam ante analogium[2] leguntur. Dicto autem *Ite missa est*, sonet classicum[3]; postea sacerdos, facta oratione ante, dicat *Deus in adjutorium meum intende,* et sic agant matutinas[4], una cum commemoratione de sancta Anastasia, antiph. *Veni sponsa cum gloria*. Post dicat puer *Benedicamus Domino,* et sic revertant ad strata. De sancta Maria non fit commemoratio ad laudes quia jam facta est, cum post evangelium ad honorem ejus processio facta est[5]. »

A la messe de minuit, « ad priorem missam », on chantait la prose *Nato canant omnia*[6], et à la grand'messe solennelle, « ad majorem missam », *Celica resonent*. Comme cette prose est peut-être inédite, nous la reproduisons à l'Appendice, n°6.

« Item in die ad vesperas antiph. super psalmos et per octavas *Tecum principium* cum ceteris; capitulum, *Verbum caro factum est*[7]; antiph. in evangelio *Hodie Christus natus*. Prima commemoratio de sancto Stephano, antiph. *Beatus*

[1] Sur les tropes du Kyrie, voir L. Gautier, *Hist. de la poésie liturgique; les Tropes*, I, p. 227 et suiv. Le *Cunctipotens genitor* se chantait encore à Saint-Lô de Rouen au XVIIIe siècle (*Id.*, p. 227).

[2] Pupitre ou lectrin.

[3] Cloche ou carillon du chœur pour annoncer les diverses cérémonies.

[4] *Matutinae laudes*, office des laudes.

[5] Bibl. nat., lat. 1208, f° 13 v° et 14.

[6] La première *clausula* de cette prose « Nato canant omnia Domino pie agmina Sillabatim pneumata perstringendo organica », montre que l'orgue accompagnait le chant syllabique des proses.

[7] C'était un ℟ bref qui se chantait après le capitule aux laudes et aux vêpres de Noël.

Stephanus; secunda de sancta Maria, antiph. *Virgo hodie fidelis;* de sancto loci. Item per totalem Nativitatem, ad commemorationem de sancta Maria ad vesperas antiph. *Nesciens mater;* ad laudes ant. *Virgo verbo*, preter noctem Circumcisionis ant. *Virgo hodie fidelis*. Infra octavam tantum dicitur ad vesperas quum placuerit cantori[1]. »

SAINT ÉTIENNE. En chapes; douze leçons. Invitatoire *Christum natum qui beatum*. Les antiennes des laudes sont celles du bréviaire romain; on faisait mémoire de la Nativité, puis de la Sainte Trinité si c'était un dimanche, et enfin de la Sainte Vierge[2]. A la messe, prose : *Magnus Deus in universa terra*[3].

SAINT JEAN. En chapes; douze leçons; prose : *Johannes Jhesu Christo multum dilecte virgo*[4].

SAINTS INNOCENTS. En chapes; douze leçons; prose : *Celsa pueri concrepent melodia*[5].

SAINT THOMAS BECKET. L'office était célébré en chapes, avec mémoire de saint Evroul. A la messe, prose : *Spe mercedis et corone*[6]. Cette séquence fut composée peu de temps après le martyre de l'archevêque de Cantorbéry, canonisé le mercredi des Cendres 1173, trois ans après sa mort[7].

CIRCONCISION. En chapes; douze leçons; les antiennes des laudes sont celles du bréviaire romain. A la messe, prose : *Eya recolamus laudibus piis*[8].

[1] Bibl. nat., lat. 1208, f° 14.

[2] Bibl. nat., lat. 1208, f° 14.

[3] Bibl. nat., lat. 1105, f° 7 v°. Cette prose a été reproduite par U. Chevalier, *Poésie liturgique traditionnelle*, II, 155.

[4] Bibl. nat., lat. 1105, f° 8. F. Clément, *Carmina*, p. 388; U. Chevalier, *Poésie liturgique*, II, 158.

[5] Bibl. nat., lat. 1105, f° 8. Cette prose se chantait dans le diocèse d'Evreux pendant le moyen âge; elle se trouve reproduite à la fin du *Missel d'Evreux* de 1630 (p. 130), et dans U. Chevalier, *Poésie liturgique*, II, 161.

[6] Bibl. nat., lat. 1105, f° 9; *Missel d'Evreux* de 1630, p. 131; U. Chevalier, *Poésie liturgique*, II, 162.

[7] L. Gautier, *Hist. de la poésie liturgique; les Tropes*, I, 128 (en note).

[8] Bibl. nat., lat. 1105, f° 9; F. Clément, *Carmina*, p. 386; U. Chevalier, *Poésie liturgique*, II, 34.

Épiphanie. En chapes ; douze leçons. A la messe prose : *Epyphaniam Domino canamus gloriosam*[1]. Après l'Epiphanie et la Septuagésime, il y a une épitre et un évangile particuliers pour les féries IVe et VIe de chaque semaine.

Carême, Cendres. Voir à l'Appendice n° 7.

Dimanche des Rameaux. « De dominica in palmis. Dominica in palmis, ante primam, possunt legere passionem ad privatas missas qui volunt; post capitulum, nequaquam, nisi licentia vel pro aliqua necessitate. Quum enim legitur passio, non dicitur *Dominus vobiscum* nec *Gloria tibi Domine.* Abbas vel prior matutinum et majorem missam tantum cantabit. *Nunc sancte*[2] cantatur sic in cappis; ad sextam et nonam ymni ut in XII lectionibus[3]. »

Le dimanche des Rameaux était l'occasion d'une procession solennelle réglée peut-être par le prieur Lanfranc, car on en retrouve les cérémonies dans les *Decreta* de l'archevêque de Cantorbéry[4].

Samedi-saint. L'office du Vendredi-saint, tel qu'il se faisait au XIIe et au XIIIe siècle, ressemble absolument à celui que l'on célèbre de notre temps; il y a dans les traditions liturgiques une perpétuité, un fidélité bien dignes d'être remarquées. L'office du Samedi-saint se rapproche non moins étroitement de l'ordre suivi dans le missel romain[5]. Il commence par la procession et la bénédiction du feu nouveau, puis par la bénédiction solennelle du cierge pascal par le diacre, avec l'admirable chant de l'*Exultet.* La notation du missel du Bec offre quelques particularités : le prélude *Exultet* jusqu'aux invocations de la préface est du deuxième ton (noté en clef d'ut sur la première ligne), au lieu du troisième ton qui a été adopté par la liturgie romaine; le reste est à peu près conforme au chant d'aujourd'hui[6].

[1] Bibl. nat., lat. 1105, f° 9 v°; *Missel d'Evreux* de 1630, p. 132; U. Chevalier, *Poésie liturgique*, II, 41.

[2] Hymne de tierce.

[3] Bibl. nat., lat. 1208, f° 39.

[4] *Lanfranci Decreta*, I, p. 100 à 103. Voir à l'Appendice, n° 8.

[5] Les rubriques du missel du Bec sont conformes au *Consuetudinarium.*

[6] Dans certains monastères, la première partie de l'Exultet se lisait,

Le prêtre célébrant demeurait assis pendant que le prieur, le chantre et les autres religieux sénieurs lisaient les leçons. Au dernier trait, deux hebdomadiers, celui de la semaine précédente et celui de la présente prenaient des chapes et, la dernière oraison terminée, chantaient les litanies; chaque côté du chœur répondait alternativement. A l'invocation *Christe audi nos*, le célébrant revêtu de la chasuble des fêtes entrait au chœur, accompagné du diacre portant la dalmatique, du sous-diacre et des acolytes revêtus de tuniques. La messe se poursuivait selon le rite que nous connaissons. Après avoir donné le baiser de paix, « sacerdos faciat commixtionem et ponat particulam corporis in calicem, et de aliis partibus communicet dyaconum et subdyaconum, deinde ministros altaris et post illos qui tenent chorum in cappis, deinde ceteros revestitos et totum conventum[1]. » Après la communion, le célébrant entonnait à haute voix l'antienne *Alleluia* pour les vêpres, et quand le diacre avait chanté « *Ite missa est* festive, » la communauté se retirait pour prendre son repas[2].

Les matines de Pâques étaient chantées très solennellement. Le diacre hebdomadier lisait la première leçon, le prieur la seconde, l'abbé la troisième; à laudes, on faisait mémoire de la Croix, du saint du lieu, et enfin de la Sainte Vierge[3].

Le *Consuetudinarium* fait la remarque suivante : « Item, in eukaristia[4] hoc sabbato nihil debet remanere; tamen, si fuerit necessitas, quod superfuerit in eukaristia reponatur usque in crastino[5]. »

PAQUES. « Ad matutinas in nocte Pasche, ad excitandos fra-

« in modum legentis », « quasi voce legentis » ; la seconde se chantait « in modum praefationis. » (D. Martène, *De ant. mon. rit.*, lib. III, cap. XV, p. 433). Dans les monastères et les cathédrales, on enroulait autour du cierge pascal une feuille de vélin sur laquelle on marquait l'épacte, les fêtes mobiles, etc. (Voir D. Martène, *De antiq. mon. ritibus*, lib. III, cap. XV, v° 8 ; Albert Lenoir, *Architecture monastique*, II, 118).

[1] Bibl. nat., lat. 1208, f° 66.

[2] Bibl. nat., lat. 1208, f° 66 v° et 8 v°.

[3] Bibl. nat., lat. 1208, f° 67 et 8 v°.

[4] *Eucharistia*, pixide ou ciboire.

[5] Bibl. nat., lat. 1208, f° 66 v°.

tres sonet classicum; deinde factis orationibus, pergant omnes ad ablutorium et lavent manus suas; postea redeuntes revestiant se albis paratis, et sic intrent in chorum post classicum. Dicat sacerdos *Domine labia mea aperies*, *Deus in adjutorium;* quum dicitur *Alleluia*, incipitur invitatorium *All. All. Christus hodie*. Duo ebdomadarii et alii duo [1]. Ebdomadarius primam antiphonam, secundam prior et terciam abbas[2]; primum responsorium duo ebdomadarii; secundum ℟. tres monachi; tercium ℟. septem. Abbas et prior non mittuntur in tabula ad responsoria in nocte Pasche et Penthecostes. Primam lectionem ebdomadarius levita, secundam prior, terciam abbas. Ad laudes seniores scribuntur. Si est festum XII lectionum vel trium, fiat ita prima commemoratio, dein de cruce, post de sancto loci, post de sancta Maria[3]. Si abbas extraneus affuerit, lectionem secundam leget, donnus abbas terciam; si vero episcopus affuerit, donnus abbas secundam, episcopus terciam. Cum enim episcopus dixerit *Jube donne benedicere*, conventus respondeat *Ora pro nobis, pater;* tunc ab ipso fiat benedictio et legat lectionem. Ad secundam lectionem duo fratres cappis induti, posito incenso, intrent, et majus et minus altare incensent, et postea totum conventum. Hoc facto exeant, et cappis exuti redeant in chorum in albis [4]. »

La grand'messe est celle du missel romain; on y chantait la prose : *Fulgens preclara* [5].

« In die Pasche, ad secundas vesperas et tribus diebus sequentibus, fit processio ad crucifixum, et sacerdos revestitus in cappa vel alba vadat cum processione. Item, in ipsa nocte Pasche et Penthecostes et Ascensionis, ad laudes et tota ebdomada, similiter et in octava ad secundas vesperas, et in die Ascensionis ad easdem, cantor incipit festive ant.

[1] Il y avait quatre chantres à l'invitatoire, deux hebdomadiers et deux autres religieux.

[2] Nous rectifions ainsi le texte du ms. 1208 qui nous parait fautif.

[3] Bibl. nat., lat. 1208, f° 8 v°.

[4] Bibl. nat., lat. 1208, f° 67.

[5] Bibl. nat., lat. 1105, f° 81 v°. Cette prose est reproduite dans U. Chevalier, *Poésie liturgique traditionnelle*, II, p. 66.



Crucem sanctam, ad commemorationem de cruce cum genu flexione[1]. »

LUNDI. Prose : *Prome casta concio carmina,*
Organa subnectens ypodorica, etc.[2]

MARDI. Prose : *Concinat orbis cunctus alleluya, etc.* [3]

MERCREDI. Prose : *Psalle lirica carmina, etc.* [4]

QUASIMODO. Le premier dimanche après Pâques, la messe matutinale commençait par l'introït *Quasi modo*, comme dans le missel romain. A la grand'messe, on faisait l'octave de Pâques, introït *Resurrexi*, avec quelques variantes dans le cours de la messe. Prose : *Alleluya. Dic nobis quibus e terris nova cuncto mundo nuncias gaudia, etc.* [5]

ASCENSION. Prose : *Rex omnipotens die hodierna, etc.*[6]

VIGILE DE LA PENTECOTE. A l'office, avant la messe, on lisait

[1] Bibl. nat. lat., 1208, f° 8 v°.

[2] Bibl. nat. lat., 1105, f° 83 v°. Cette prose a été reproduite par U. Chevalier, *Poésie liturgique traditionnelle*, II, p. 72. L'usage de l'orgue d'accompagnement remonte à une époque très ancienne, mais encore indécise. L. Gautier donne une note fort curieuse sur l'emploi de l'orgue dans l'exécution des séquences ; nous sommes heureux de la reproduire : « Omnis nunc caterva tinnulum jungat laudibus organi pneuma. » (Prose *Epiphaniam*, Bibl. nat., lat. 1132, f° 117 v°.) « Syllabatim cum organa pleps nonnulla perstrepat melodia. » (Prose *O alma Trinitas*, ibid., f° 121). « Eia musa, dic, quaeso, praeclara chorea Blandificaque libens perstrepe organa. » (Bibl. nat., lat. 13252, f° 45 v°), etc. Cf. le texte des Statuts de la Sainte-Chapelle de Bourges en 1407, cités par G. Bertrand en son *Histoire ecclésiastique de l'orgue* (p. 45). « In omni missa discantabuntur *Kyrie, Gloria, Prosa*, nisi organizentur. » Voy. aussi le témoignage d'Egidius de Zamora (XIII° siècle) en son *Ars musica :* « Hoc instrumento utitur Ecclesia in diversis cantibus, in prosis, in sequentiis, in hymnis. » (G. Bertrand, *loc. cit.*, p. 44). Dans sa *Vita B. Notkeri*, Ekkehard constate ce fait capital : « Jubilus quem quidam in organis jubilant. » (*Acta sanctorum Aprilis*, tome I, p. 587.) Léon Gautier, *Œuvres poétiques d'Adam de Saint-Victor*, p. 305, note 3.

[3] Bibl. nat., lat. 1105, f° 85. Prose reproduite dans F. Clément, *Histoire générale de la musique religieuse*, p. 238.

[4] Bibl. nat., lat. 1105, f° 86. F. Clément, *Histoire générale de la musique religieuse*, p. 239-240.

[5] Bibl. nat., lat. 1105, f° 90 v°. U. Chevalier, *Poésie liturgique tradit.*, II, 90.

[6] Bibl. nat., lat. 1105, f° 97 v°. Cette prose se trouve dans le *Missel d'Evreux* de 1630, p. 132 : F. Clément, *Histoire générale de la musique religieuse*, p. 247 ; U. Chevalier, *Poésie lit. tradit.*, II, 77.

seulement quatre leçons; les litanies, les *Kyrie* et *Gloria in excelsis* comme le Samedi-Saint; le reste comme dans le missel romain[1].

PENTECOTE. Prose : *Sancti spiritus assit nobis gracia, etc.* [2]

LUNDI. Prose : *Resonet sacrata jam turma diva symphonia, etc.* Voir à l'Appendice n° 9.

MARDI. Prose : *Eya musa, dic queso preclara chorea, etc*[3].

MERCREDI. Prose : *Almiphona jam gaudia, etc.* Voir à l'Appendice n° 10.

TRINITÉ. « De octava Penthecostes. In octava Penthecostes, totum fit de Trinitate, preter majorem missam que est de Spiritu sancto[4] ». Prose : *Benedicta sit beata Trinitas, etc.* [5].

FÊTE-DIEU. La solennité du Saint-Sacrement avait été fixée, en 1262, par le pape Urbain IV, au jeudi après l'octave de la Pentecôte; saint Thomas d'Aquin en composa l'office. Toutefois, la célébration de cette fête ne devint générale dans l'Église que sous le pontificat de Clément V. Au concile de Vienne en 1311, ce pape ordonna, en présence des rois de France, d'Angleterre et d'Aragon, l'entière exécution de la bulle d'Urbain IV[6].

Le calendrier du Bec des mss. 1105 et 1208 ne mentionne pas la fête du Saint-Sacrement; mais d'après une rubrique contenue dans le *Consuetudinarium*, il n'est pas douteux que cette fête ait été célébrée à l'abbaye au commencement du XIVe siècle[7], mais sous le rite de la Passion.

[1] Bibl. nat., lat. 1105, f° 99 v°.

[2] Bibl. nat., lat. 1105, f° 101 v°; *Missel d'Evreux* de 1630, p. 133; F. Clément, *Histoire générale de la musique religieuse*, p. 253; U. Chevalier, *Poésie liturg. trad.*, II, 188; L. Gautier, *Hist. de la poésie liturgique au moyen âge: les Tropes*, I, 158.

[3] Bibl. nat., lat. 1105, f° 104; F. Clément, *Histoire générale de la musique religieuse*, p. 102.

[4] Bibl. nat., lat. 1208, f° 10 et 93.

[5] Bibl. nat., lat. 1105, f° 109 v°; U. Chevalier, *Poésie liturg. trad.*, II, 92.

[6] L'abbé Etienne Georges, *Hist. du pape Urbain IV et de son temps*, 1866, in-8°, p. 485 et 497.

[7] D'après l'abbé Malais (*Calendrier normand*, p. 36), la Fête-Dieu aurait été célébrée à Rouen pour la première fois dans la métropole en

« De vigilia Eucharistie. In vigilia Eucharistie, et in die, antiph. ad *Magnificat* bis dicitur. Invitatorium a quatuor dicitur. Si in die Eucharistie festum sancti Johannis Baptiste evenerit, mutabitur in crastinum; si in octaba evenerit, celebrabitur. Si autem festum evenerit in die vel in octaba, sive per octabas, non habebit nisi commemoratio. Per octabas et in octaba, invitatorium *Christum regem Dominum*. Item, in vigilia Eucharistie neque in die, neque per octavam, neque in octava, non fit commemoratio de cruce quare totum est de passione. Antiph. *De caritate* dicitur et ad commemorationem et in evangelio, sed non ad nocturnos. Per octavam et in octava, ad vesperas et ad laudes, una ant. sola videlicet *Sapientia*. Item, in die Eucharistie et tribus diebus sequentibus et in octava, ymnus *Jam lucis* cantetur sicut *Verbum supernum*. In aliis diebus, ut in XII lectionibus. Item per octabas dicitur ad horas *O salutaris hostia* et *Uni trinoque Domino*. Item ad processionem per claustrum, ℟. *Exultemus*; item ℟. *Omnia* per octavam ordinarie dicitur[1]. »

Il n'y a rien de particulier à noter sur les dimanches après la Pentecôte.

Dans le ms. 1105, il existe une lacune au commencement du Sanctoral, ou propre des Saints, jusqu'à la fête de saint Fabien et saint Sébastien (20 janvier.)

S. Vincent. 22 janvier. Prose : *Christo canamus diei hujus pangendo gaudia etc.* Voir : *Analecta liturgica*, 1888, p. 528.

Conversion de S. Paul. 25 janvier. Prose : *Laudes Christo canamus colendo Pauli sollempnia etc.* voir : *Analecta liturgica,* 1888, p. 529.

Purification. 2 février. Prose : *Hac clara die turma festiva dat preconia*, *etc.* [2].

1317, et à Evreux en 1318; le diocèse de Coutances l'aurait admise dès l'an 1260, ce qui est peu vraisemblable, car il n'aurait même pas attendu la bulle d'Urbain IV.

[1] Bibl. nat., lat. 1208, f° 10.

[2] Bibl. nat., lat. 1105, f° 143 v°; F. Clément, *Histoire générale de la musique religieuse*, p. 139; U. Chevalier, *Poésie liturg. trad.*, II, 174.

Ste Austreberte. 10 février, Collecte : « Deus qui invisibili rore celesti, ad beate Austreberte virginis obedientiam, ardentem clibanum extinxisti; presta quesumus, ut ejus meritis gloriosis viciorum incendia non dominentur in nobis. Per[1]. »

Annonciation. 25 mars. Prose : *Salve porta perpetue lucis fulgida, etc.* Voir l'Appendice n° 11.

S. Marc. 25 avril. Prose : *Organicis canamus modulis nunc Marci sollempnia, etc.* [2].

S. Philippe et S. Jacques. 1er mai. Prose : *Clare sanctorum senatus apostolorum, etc.* [3].

Invention de la Sainte Croix. 3 mai. Prose : *Salve crux sancta arbor digna, etc.* [4].

S. Dunstan, 19 mai. Collecte : « Deus qui beati presulis Dunstani spiritum luce hodierna regni celestis pervehis ad gaudia, concede quesumus nobis supplicibus, ut quem doctorem tui nominis habuimus in terris, semper habere mereamur intercessorem in celis. Per [5] ».

S. Augustin, apôtre de l'Angleterre, 26 mai. Collecte : « Deus qui in diversis nationum populis preclaros vere fidei constituisti doctores, concede quesumus, ut omnes qui sancti Augustini confessoris tui atque pontificis implorant auxilium, presentis prosperitatis gaudium que future beatitudinis gloriam consequantur. Per [6] ».

S. Leufroy. 21 juin. Collecte : « Deus qui beatum Leufredum confessorem tuum atque abbatem eximie sanctitatis gracia decorasti; concede propitius, ut cujus sollempnia veneramur, ipso interveniente, ejus glorie participes fieri mereamur. Per [7] ».

[1] Bibl. nat., lat, 1105, f° 145 v°.
[2] Bibl. nat., lat. 1105, f° 150; U. Chevalier, *Poésie liturg. tradit.*, II, 123.
[3] Bibl. nat., lat. 1105, f° 151; U. Chevalier, *Poésie liturg. tradit.*, II, 111; *Paléographie musicale de Solesmes*, t. III, pl. 159.
[4] Bibl. nat., lat. 1105, f° 152; U. Chevalier, *Poésie liturg. tradit.*, II, 183.
[5] Bibl. nat., lat. 1105, f° 153.
[6] Bibl. nat., lat. 1105, f° 154.
[7] Bibl. nat. lat. 1105, f° 155.

Vigile de S. Jean-Baptiste. 23 juin. « In vigilia sancti Johannis Baptiste, Petri et Pauli, major missa pari modo celebratur. Omnes ministri altaris erunt revestiti sicut in XII lectionibus, sacerdos alba parata, dyaconus dalmatica, subdiaconus tunica; duo ad ℟. albis non paratis. In refectorio, tabule non sunt cooperte, nec siminelli [1] ».

S. Jean-Baptiste. 24 juin. « Ad missam matutinalem, collecta : Concede quesumus, omnipotens Deus, ut qui beati Johannis Baptiste sollempnia colimus, ejus apud te intercessione muniamur. Per. » « Ad majorem missam, » comme dans le missel romain. Prose : *Sancti Baptiste Christi preconis, etc* [2].

S. Pierre et S. Paul. 29 juin. Prose : *Gaude jocunda melos turma persona, etc.* Voir à l'Appendice, n° 12.

S. Alexis. 17 juillet. Collecte : « Deus qui nos per unigeniti tui membra ad celestem vitam semper informas, concede propitius, ut qui beati Alexii confessoris tui sollempnia colimus, de ejusdem in te gloria sine fine gaudeamus. Per. » Prosa : *Adest nobis dies alma que magno gaudio plena, etc.* [3].

S. Wandrille. 22 juillet. Collecte : « Deus qui hodiernam diem sacratissimam nobis beati Wandregisili confessoris tui atque abbatis sollempnitate tribuisti, adesto tue ecclesie precibus, ut cujus gloriatur meritis, muniatur suffragiis. Per. [4] »

Ste Magdeleine. 22 juillet. Prose. *Gaudeat fidelium, etc.*, voir *Anal. liturg.*, 1888, p. 530.

[1] Bibl. nat., lat. 1208, f° 28 v°. Sur l'usage de couvrir les tables de nappes, voir ce que nous avons dit, tome Ier, page 481 de cette Histoire. *Siminelli, simeniaux*, sorte de pains blancs de fleur de farine. Voir Du Cange, v° *Siminelli*. On fait encore aujourd'hui, à Rouen, des gâteaux appelés *chemineaux* qui sont évidemment les successeurs des *siméniaux* du moyen âge.

[2] Bibl. nat., lat. 1105, f°. 155 v°. Ce jour-là se tenait le chapitre général de l'Ordre du Bec.

[3] Bibl. nat., lat. 1105, f° 161 v°. Cette prose est reproduite dans U. Chevalier, *Poésie liturg. tradit.*, II, 116. Aujourd'hui encore, saint Alexis est en grande dévotion au Bec-Hellouin ; au jour de sa fête a lieu une *assemblée*.

[4] Bibl. nat., lat. 1105, f° 162 v°.

S. Néot. 31 juillet. Collecte : « Deus cujus excellentia beati Neoti abbatis gloriosis miraculorum signis eximie effulsit, da quesumus, ut cujus sollempnia suppliciter veneramur, ipsius beatitudinis consortes esse mereamur. Per. [1] »

S. Pierre-es-Liens. 1[er] août. Prose : Voir à l'Appendice n° 13.

S. Laurent. 10 août. Prose : *Laurenti David magni martyr milesque fortis, etc* [2].

S. Taurin. 11 août. Collecte : « Aures clementie tue, quesumus Domine, inclina precibus nostris, ut qui sancti confessoris atque pontificis tui Taurini annua gaudemus devotione, ipso intercedente, mereamur fieri consortes celestis glorie. Per. » Secrète : « Suscipe, Domine, oblationis nostre munus, et sancti Taurini precibus esto nobis propicius, pro cujus commemoratione illud tibi offerîmus. Per. » Postcommunion : « Dulcedinem tui amoris immitte, quesumus Domine, mentibus nostris, ut perceptione corporis que sanguinis tui letificati, beati Taurini meritis mereamur semper ab omnibus periculis defendi. Qui vivis[3]. »

Assomption. 15 août. Messe matutinale, *Gaudeamus omnes*.

[1] Bibl. nat., lat. 1105, f° 164. Encore un saint anglais. Les huit premières leçons du bréviaire étaient de saint Néot, les quatre dernières de saint Germain, évêque d'Auxerre. Le *Consuetudinarium* donne les rubriques suivantes pour la fête de saint Néot : « Sancti Neoti abbatis. Invitatorium *Regem confessorum*. In primo noct. ant. *Beatus vir*. ℟. *Beatus vir*, *Euge serve bone*. *Justus germinabit*, *Iste cognovit*, *Beatus vir Neotus*. In secundo nocturno, ant. *Domine iste sanctus*. ℟. *Amavit eum Dominus*, *Iste homo ab adolescentia*, *Magnificavit eum*. Ad cantica, ant. *O beati viri*. ℟. *Amavit eum*, *Justum deduxit*, *Iste homo perfecit*, *Vir israelita*, *Sancte Neote*. In laudibus, una antiphona sola *Justum deduxit*. » Bibl. nat., lat. 1208, f° 34.

[2] Bibl. nat., lat. 1105, f° 166 v°; U. Chevalier, *Poésie liturg. tradit.*, II, 210.

[3] Bibl. nat., lat. 1105, f° 167. L'office de saint Taurin était de douze leçons. Le *Consuetudinarium* donne les rubriques suivantes : « Sancti Taurini episcopi et confessoris. Invit. *Dominum Deum*. In primo nocturno ant. sola *Beatus vir*. ℟. *Euge serve bone*, *Ecce sacerdos magnus*, *Juravit Dominus*, *Posui adjutorium*. In secund. noct. ant. *Domine iste sanctus*. ℟. *Amavit eum Dominus*, *Iste homo ab adolescentia*, *Magnificavit eum*. Ad cantica, ant. *Amavit eum Dominus*. ℟. *Vir Israelita*, *Iste homo perfecit*, *Ecce vir prudens*, *Miles Christi*. » Bibl. nat., lat. 1208, f° 35.



A la grand messe, introït *Gaudeamus omnes.* ℣. *Gaudent angeli atque letantur archangeli, exultant sancti et congratulantur martyres.* Psalm. *Eructavit cor meum.* Collecte : « Veneranda nobis, Domine, hujus diei festivitas opem conferat sempiternam, in qua sancta Dei genitrix mortem subiit temporalem, nec tamen mortis nexibus deprimi potuit, que filium tuum Dominum nostrum de se genuit incarnatum. Qui tecum. » Le graduel se composait d'un ℟ suivi d'un verset, et de quatre autres versets précédés de l'*Alleluia*. Prose : *Aurea virga prime matris Eve florens rosa processit Maria, etc* [1].

Die IIa. Prose : *Hac clara die turma, etc* [2].

Die IIIa. Prosa : *Letabundus exultet fidelis chorus alleluya, etc* [3].

Die IIIIa. Prose : *Ave Maria, gracia plena, Dominus tecum virgo serena, etc* [4].

S. Philbert. 20 août. Collecte : « Omnipotens sempiterne Deus, qui anime famuli tui Phyliberti abbatis atque sacerdotis eterne beatitudinis premia contulisti, da quesumus, ut qui ejus sollempnia celebramus in terris, ejus meritis adjuvemur in celis. Per [5]. »

Octave de l'Assomption. 22 août. Prose : *Congaudent angelorum chori, etc* [6].

S. Ouen. 24 août. Collecte : « Deus qui perhennem gloriam sanctissimi confessoris tui atque pontificis Audoeni anime

[1] Bibl. nat., lat. 1105, f° 167 v°. La prose : « Aurea virga » se trouve dans le *Missel d'Evreux* de 1630, p. 145 ; F. Clément, *Histoire générale de la musique religieuse*, p. 272 ; et U. Chevalier, *Poésie liturg. tradit.*, II, 218.

[2] Bibl. nat., lat. 1105, f° 169 ; U. Chevalier, *Poésie liturg. tradit.*, II, 174.

[3] Bibl. nat., lat. 1105, f° 169. A Evreux, cette prose se chantait à Noël, *Missel d'Evreux* de 1630, p. 128 ; Félix Clément, *Carmina è poetis christianis*, p. 462 ; U. Chevalier, *Poésie liturg. trad.*, II, 35.

[4] Bibl. nat., lat. 1105, f° 169 v° ; F. Clément, *Histoire générale de la musique religieuse*, f° 137 ; U. Chevalier, *Poésie liturg. tradit.*, II, 134.

[5] Bibl. nat., lat. 1105, f° 170 v°.

[6] Bibl. nat., lat. 1105, f° 170 v° ; U. Chevalier, *Poésie liturg. tradit.*, II, 218.

contulisti, tribue quesumus, ejus nos apud te patrociniis ita sullimari, ut cum eo vitam possideamus eternam Per[1]. »

S. Barthélemy. 24 août. Prose : Voir à l'Appendice n° 14.

Nativité de la Sainte Vierge. Collecte : « Supplicationem servorum tuorum Deus miserator exaudi, ut qui in nativitate Dei genitricis et virginis congregamur, ejus intercessionibus a te instantibus periculis eruamur. Per. » Prose : *Alle celeste necnon et perhenne luya, etc*[2].

Exaltation de la Ste Croix. 14 septembre. Ce jour-là, après tierce, on faisait une procession solennelle dans l'église à la station où la croix avait été préparée devant l'autel, puis on célébrait la grand'messe[3].

[1] Bibl. nat., lat. 1105, f° 171.

[2] Bibl. nat., lat. 1105, f° 173 v°. Prose reproduite dans F. Clément, *Histoire générale de la musique religieuse*, p. 282; U. Chevalier, *Poésie liturg. tradit.*, II, 233.

[3] Bibl. nat., lat. 1105, f° 175. Le *Consuetudinarium* donne sur cette procession solennelle de curieux détails. « Post terciam, dum psalmi familiares dicuntur, secretarius afferat tapetum et extendat ante chorum sub pedaneum; dicta tercia et psalmis familiaribus, sacerdos deponat stolam et manipulum et in vestiario ordinato (?) procedat; cum candelabris et thuribulo promovent se sacerdos et dyaconus, et vadunt retro altare ad locum ubi crux a secretario preparata est et velis adornata ; et tunc eam incenset sacerdos ; deinde assumentes eam afferant ad sinistram partem altaris, et ibi stantes discooperiant eam, incipientes ant. *Ecce lignum*, et totam dicant, quam repetat chorus similiter totam et flectentes genua. Interim bajuli afferant crucem super pedaneum ubi tapetum jacet extensum. Crucifixum auferat de baculo, sed ibi tenent eam bajuli dum alii adorant. Finita autem ant. *Ecce lignum*, subjungant versum *Beati immaculati*, *Ecce lignum*, *Beati qui scrutantur*. Postea incipit cantor ant. *Crucem tuam*. ℣. *Deus misereatur*, *Crucem tuam*, *Ut cognoscamus*, *Crucem*. Dein cantor incipit ant. *O crux splendidior;* si opus est, *O crux benedicta*, *O crux gloriosa*, nec amplius. Adorata cruce ab omnibus, sacerdos ebdomadarius solus accipiat eam et elevet incipiens alte voce ant. *Super omnia ligna*, et reportet crucem in locum suum, sed non per medium chori. Chorus subjungat *Tu sola crux* et cetera. Reposita autem cruce in loco suo, celebratur missa..... In die exaltationis sancte crucis non ponuntur in refectorio fiale vitree ad aquam. Item a festo sancte crucis, dimittuntur meridiane per septimanam; die dominica, vadunt dormitum post prandium usque ad festum sancti Remigii. » Bibl. nat., lat. 1208, f° 40. Les méridiennes cessaient en semaine à cause du jeûne qui commençait le 14 septembre, mais on les tolérait encore le dimanche. A la saint Rémy, le régime d'hiver commençait; il est ainsi décrit dans le *Consuetudinarium* (f° 42 v°) : « In festo sancti Remigii, primo strata operiuntur; ymnus

S. MATTHIEU. 21 septembre. Prose : voir à l'Appendice n° 15.

S. MICHEL. 29 septembre. Messe : *Benedicite Dominum* Le graduel se compose d'un répons et d'un verset suivis de deux autres versets avec *Alleluia*. Prose : *Ad celebres rex celice laudes, etc*[1].

S. LÉGER. 2 octobre. Collecte : « Omnipotens sempiterne Deus, sancto Leodegario sacerdote que martyre intercedente, cujus hodie natalicium celebramus, nostre fragilitati divinum protende subsidium, ut misericordiam sempiternam. per quam illa felix anima exultavit, nos saltem sincera professione mereamur. Per[2]. »

S. DENIS ET SES COMPAGNONS. 9 octobre. Prose: voir à l'Appendice, n° 16.

S. NIGAISE ET SES COMPAGNONS. 11 octobre. Collecte : « Deus qui sanctam nobis hujus diei sollempnitatem in honore sanctorum martyrum tuorum Nigasii, Quirini et Scuviculi consecrasti, adesto tue familie precibus et dona ut quorum festa celebramus eorum merito et auxilio sullevemur. Per. » Prose, voir *Analecta liturgica*, 1888, p. 530.

TOUSSAINT. 1er novembre. Prose, voir à Appendice, n° 17.

S. MARTIN. 11 novembre. Prose : *Sacerdotem Christi Martinum, etc*[3].

S. YMER. 12 novembre. Introït : *Justus non conturbabitur*. Epist. : *Beatus vir qui in sapientia*. ℟. *Os justi*. *Allel*. ℣. *Justus germinabit*. Evang. : *Nemo lucernam*. Off. : *Desiderium*. Comm. : *Magna est*[4]. Il n'y a pas d'oraisons indiquées; il fallait donc prendre celles du commun.

S. LAURENT, archevêque de Dublin. 14 novembre. Collecte :

Primo dierum omnium incipitur; cerei ponuntur ad collectam in capitulo. Meridiane finiuntur; post prandium, sedeant in claustro. Post nonam, sonet cimbalum, et eant ad potum..... A festo S. Remigii, nullus debet ire sine froco, et cooperiuntur strata. »

[1] Bibl. nat., lat. 1105, f° 177 v°; U. Chevalier, *Poésie liturg. tradit.*, II, 239.

[2] Bibl. nat., lat. 1105, f° 179.

[3] Bibl. nat., lat. 1105, f° 183.

[4] Bibl. nat., lat. 1105, f° 184.

« Omnipotens sempiterne Deus, qui ecclesiam tuam sanctorum tuorum meritis decorare non desinis, concede propitius, ut beati Laurentii confessoris tui atque pontificis, cujus nos letificasti miraculis, precibus adjuvare digneris. Per[1]. »

S. Edmond, roi d'Angleterre. 20 novembre. Collecte : « Deus ineffabilis misericordie qui beatissimum regem Edmundum tribuisti pro tuo nomine inimicum moriendo vincere; concede propicius familie tue, ut eo interveniente, valeat in se antiqui hostis incitamenta superando extinguere. Per[2]. »

S. André. 30 novembre. Prose, voir *Analecta liturgica*, 1888, p. 531.

S. Nicolas. 6 décembre. Prose : *Congaudentes exultemus vocali concordia, etc*[3].

Conception de la Ste Vierge. 8 décembre. La fête de la Conception de la sainte Vierge ne paraît avoir été célébrée au Bec que dans la première moitié du XIIIe siècle. Le calendrier du ms. lat. 1105 l'indique avec la mention : « Credo, in capis, XII lect. »; ce qui indique une fête solennelle[4]. Voici les rubriques du *Consuetudinarium* : « De conceptione sancte Marie. Invit. *Corde et voce simul*. Ant. *Hodie concepta*, *Beatissime*, *Quando concepta eras*, *Hodie concepta*, *Dignum namque*, *Benedicta*. ℟. *Hodie concepta*, *Beatissime*, *Gloriose virginis*, *Adsumptum*. [II. nocturnus] Ant. *Conceptio est hodie*, *Ista est speciosa*, *Felix namque*, *Gaude Maria*, *Te decus virgo*, *Celeste beneficium*. ℟. *Conceptio tua*, *Conceptionem hodiernam*, *Celeste beneficium*, *Solem justicie*. Ad cantica, *Gaude Maria*. ℟. *Regali ex progenie*, *Cum jocunditate*, *Corde et animo*, *Styrps Jesse*. Ad laudes ant. *Conceptio gloriose*, *Conceptio est hodie*, *Regali ex progenie*, *Corde et animo*, *Cum jocunditate*[5]. »

[1] Bibl. nat., lat. 1105, fo 184.

[2] Bibl. nat., lat. 1105. fo 184 vo.

[3] Bibl. nat., lat. 1105, fo 187; *Missel d'Evreux* de 1630, p. 134 ; U. Chevalier, *Poésie liturg. tradit.*, II, 147.

[4] Le calendrier placé en tête du *Consuetudinarium* (lat. 1208, fo 12) donne également la rubrique : « Conceptio sancte Marie, in cappis et Credo, XII [lect.]. »

[5] Bibl. nat., lat. 1208, fo 48 vo.

Le missel plénier du Bec ne contient que la rubrique suivante : « Conceptio beate Marie. *Gaudeamus omnes*, que cetera sicut in nativitate ejusdem[1]. »

Dédicace de l'Église. Prose, voir *Analecta liturgica*, 1888, p. 532.

Octave de la dédicace. Prose, voir à l'Appendice n° 18.

Suivent dans le missel plénier les messes du commun des saints, et l'oraison pour la commémoration de la sainte Trinité, de l'Incarnation, de la Nativité, de la Passion, de la Résurrection, de l'Ascension et de l'Avènement du Saint-Esprit ou Pentecôte[2].

Les oraisons « ad diversa », comme dit le missel romain, sont nombreuses[3]. Nous citerons la suivante qui nous semble exhaler quelque chose de ce parfum de l'amitié dans le cloître sur laquelle de Montalembert a écrit des pages si pénétrantes. « Pro tribulatione amici. Oratio. Deus qui contristatorum non despicis gemitum, que merentium non spernis affectum: intercedentibus sanctis tuis, adesto precibus nostris quas pietati tue pro tribulatione famuli tui N. offerimus, implorantes ut eum clementer respicias, que solito bonitatis tue intuitu tribuas ut quicquid diabolice contra eum atque humane moliuntur adversitates ad nichilum redigas et consilio misericordie tue allidas. Per Dom. Secreta. Deus qui tribulatos corde sanas et mestificatos actu letificas, ad hanc propitius hostiam dignanter attende qua totius mundi voluisti relaxare delicta, que pro tribulationem famuli tui N. illam clementer assume, ejusque cuncta crimina solve, tribulationem attende, miserias pelle. Per Dom. Postcom. Dimitte quesumus, Domine, peccata nostra, que tribue nobis misericordiam tuam, orisque nostri alloquio deprecatus, famuli tui N. humilitatem attende, vincula solve, delicta dele, tribulationem inspice, effectumque peti-

[1] Bibl. nat., lat. 1105, f° 188. Sur la célébration de cette fête au Bec, voir tome Ier, p. 506 de cette Histoire ; et l'abbé Vacandard, *Les origines de la fête de la Conception dans le diocèse de Rouen et en Angleterre*, dans la *Revue des Questions historiques* (janvier 1877).

[2] Bibl. nat., lat. 1105, f° 190 v° à 208 v°.

[3] Bibl. nat., lat. 1105, f° 208 v° à 214 v°.

tionis nostre largiens, jugiter clementer exaudi. Per Dom[1]. »

Le missel plénier du Bec se termine par les messes de *Requiem* avec les oraisons diverses « pro defunctis. » On y trouve aussi la formule pour la bénédiction de l'eau[2].

Aux trop rares livres liturgiques du Bec[3] l'on pourrait ajouter un recueil manuscrit rédigé vers la fin du XVI[e] siècle et renfermant, entre autres choses, un « Ordo anniversariorum tum obituum, tum processionum cum suis vesperis, ac missarum que per annum in hoc Beccensi monasterio dicende sunt[4]. » Nous l'avons plusieurs fois cité au cours de cette histoire; il n'y a donc pas lieu d'y insister[5].

[1] Bibl. nat. lat. 1105, f° 213.

[2] Bibl. nat., lat. 1105, f° 214 v° à 220.

[3] « La récitation quotidienne de l'office divin exigeait que les clercs qui y étaient individuellement astreints en possédassent le texte ; et ce texte constituait une immense écriture. La psalmodie proprement dite requérait un psautier et un antiphonaire; les répons, un responsoral ou *liber responsoralis;* les leçons, une bible ou « bibliothèque », un homiliaire ou *sermologus*, un passionnaire; ajoutons-y un recueil des oraisons ou « collectaire », un hymnaire, un « martyrologe. » L'abbé Battifol, *Histoire du bréviaire romain*, p. 193. De tous ces livres qui existaient au Bec depuis le XI[e] et le XII[e] siècle, aucun, à notre connaissance, n'existe aujourd'hui.

[4] Bibl. d'Evreux, L. 58, f° 21 v° à 43.

[5] Voir au chapitre suivant quelques extraits curieux du ms. L. 58.

CHAPITRE XIV

Les commendes. Jean Ribault, 34e abbé. Adrien Gouffier, cardinal, 35e abbé. Singulière prise de possession. Un prieur indigne. Jean de Dunois, cardinal, 36e abbé. Levée de décimes en 1523. L'aumône du Bec. Jean Le Veneur, cardinal, 37e abbé. Séjours de François Ier au Bec. Procès avec le baron du Neubourg. Jacques d'Annebaut, cardinal, 38e abbé. Le bois du Bec dévasté. Hamon de Coursery, vicaire et procureur de l'abbé ; sa rapacité. Le grand-prieur Jacques du Tot. Un Coutumier du Bec du XVIe siècle.

L'innovation la plus considérable amenée par le concordat conclu en 1516 entre Léon X et François Ier fut la suppression des élections canoniques. Voici en quels termes débutait l'acte qui substituait le régime du concordat aux usages de l'Église de France. « Des élections, auxquelles depuis longtemps on a recours dans le royaume de France, concernant les évêchés, les abbayes, les prieurés, résultent les plus grands dangers pour les âmes. En général, les nominations ainsi faites sont abusivement influencées par l'immixtion et la prépondérance des pouvoirs séculiers; plusieurs sont précédées de pactes illicites et simoniaques ; les liens du sang et de l'amitié décident d'un plus grand nombre encore. De là, souvent, de honteuses compétitions, des serments violés, des scènes scandaleuses. On n'en saurait douter : le désordre est de notoriété publique. Nous pouvons d'ailleurs en mesurer l'étendue par le nombre des absolutions et des réhabilitations continuellement demandées à ce siège apostolique. Touché de nos paternels avertissements et donnant

l'exemple d'une obéissance filiale, le roi François Ier renonce désormais à la Pragmatique-Sanction si malheureusement établie dans son royaume. D'un mutuel consentement, nous y substituons les constitutions suivantes, délibérées avec le plus grand soin, et pleinement approuvées par nos vénérables frères les cardinaux de l'Église romaine[1]. »

Agissant donc en vertu de sa suprême autorité, le pape ordonne que les chapitres et les monastères seront dépossédés à l'avenir du droit d'élection; il statue que le roi de France aura, pour toujours, le droit de désigner ou de nommer les évêques, les métropolitains et les hauts dignitaires ecclésiastiques dans un délai de six mois; il appartiendra au pape de ratifier ces nominations et de pourvoir à l'institution canonique en donnant les pouvoirs spirituels. Le sujet désigné pour un évêché devra être muni du grade de docteur ou de licencié en théologie; les mêmes titres dans l'un et l'autre droit, ou même dans un seul, pourront à la rigueur servir de garantie suffisante. Il ne pourra être investi d'une telle dignité, quelque soit d'ailleurs son mérite, s'il n'a au moins vingt-six ans révolus. Si le monarque ne pourvoyait pas à la vacance dans le délai prescrit, ou si la nomination n'obtenait pas l'adhésion pontificale, trois mois seraient encore donnés au roi pour exercer ses droits; dans le cas où ce terme serait atteint sans promotion, le pape rentrerait dans la plénitude des siens et pourvoirait directement à la vacance.

Les anciennes élections avaient amené des abus; le système des nominations royales ne pouvait manquer d'avoir les siens. Disposer souverainement de la feuille des bénéfices, c'était avoir en main un puissant moyen d'action politique dont l'usage pouvait devenir aisément dangereux.

L'un des résultats les plus regrettables de ce système de nomination fut la mise en commende des abbayes, puisqu'il aboutit immédiatement à mettre à la tête des communautés des prélats qui ne pouvaient résider, et, par là-même, demeuraient le plus souvent étrangers aux vrais intérêts de leurs

[1] *Acta conc. Later.*, Sessio XI.

religieux. Dans des temps troublés, ou sous des rois peu scrupuleux, on verra des enfants de dix ans, des soudards [1], des Huguenots même, nommés abbés commendataires. Le pouvoir royal, qui trop souvent ne voyait dans l'exercice de sa prérogative que des faveurs à répandre, accordait une abbaye, ou plutôt le revenu qu'elle comportait, à des ministres ambitieux, à des ecclésiastiques sans vocation, à des lettrés sans honneur. Et c'est ainsi que de grands et illustres monastères, qu'une auréole de charité et de pénitence environnait depuis des siècles, devenaient la proie d'un bâtard royal ou d'un courtisan perdu de dettes [2]. De Montalembert a flétri cette anomalie en termes indignés : « Ce magnifique patrimoine de la foi et de la charité, créé et grossi par les siècles, expressément consacré par ses créateurs au maintien de la vie régulière et commune et au soulagement des pauvres, se trouva transformé en caisse fiscale, en dépendance du trésor royal, où la main des souverains puisait à volonté pour rassasier la rapacité de leurs courtisans, et, comme on l'a dit, pour assouvir et asservir leur noblesse [3]. »

L'abbé commendataire touchait la part principale des revenus; il en gardait ordinairement les deux tiers. Mais par suite de l'affermage qu'il faisait de ses revenus, il intervenait avec la communauté divers arrangements qui se renouvelaient à l'arrivée d'un nouvel abbé, et étaient la source d'interminables procès.

[1] On peut voir à quel état de misère l'abbaye de Saint-Savin fut réduite au commencement du XVIIIe siècle, par un aventurier, le baron des Francs, qui avait fait donner cette commende à l'une de ses créatures, du nom de Vautron. (P. Mérimée, *Etudes sur les arts au moyen âge*, L'église de Saint-Savin, p. 114-126.) Voir les exemples non moins fâcheux cités par de Montalembert, *Les Moines d'Occident*, édition in-12, I. Introd., p. 162.

[2] Henri de Bourbon, duc de Verneuil, eut la commende de l'abbaye de Fécamp et de l'évêché de Metz qu'il abandonna, en 1658, pour épouser la duchesse de Sully. Qui ne sait que Mazarin fut un insatiable commendataire ? Le cardinal Dubois était titulaire de sept abbayes dont les revenus réunis montaient à 204 000 livres. L'abbé Terray n'en avait que deux, Molesmes et Troarn, mais elles valaient plus de 100 000 livres. Nous verrons plus tard l'étrange personnage qu'était le comte de Clermont, abbé du Bec.

[3] *Les Moines d'Occident*, Introduction.

Jean Ribault était jeune encore lorsqu'au mois de mars 1515 il prit possession de l'abbaye du Bec que son oncle, Guillaume Guérin, avait résignée en sa faveur. Louis XII avait voulu disposer de ce riche bénéfice en faveur de Jean de Dunois, archevêque de Toulouse; la mort l'avait empêché de poursuivre son dessein. Le malheureux Jean Ribault avait à peine échappé au danger, qu'il allait se trouver en face d'un autre rival non moins puissant, et cette fois plus heureux.

Adrien Gouffier, connu sous le nom de cardinal de Boissy, était fils de Guillaume Gouffier, sénéchal de Saintonge, et de Philippe de Montmorency. Ses frères, Artus, grand-maître de France, qui avait été gouverneur de François I[er], et l'amiral Bonnivet, occupaient les plus hautes charges du royaume. Adrien, qui était d'Église, obtint dès l'âge de quatorze ans dispense pour jouir de toutes sortes de bénéfices : il en fut gorgé[1]. Élu évêque de Coutances par le chapitre, en 1510, il accompagna François I[er] à l'entrevue de Bologne, et prépara la conclusion du concordat, ce qui lui valut la pourpre avec le titre cardinalice de Saint-Pierre et Saint-Marcellin, qu'il échangea en 1517 pour celui de Sainte-Sabine.

Guillaume Guérin avait résigné son abbaye à Jean Ribault, « cum clausulâ, ex causâ permutationis cum prioratu de Prato. » Adrien Gouffier s'empressa de jeter, à cette occasion, son dévolu sur l'abbaye du Bec[2]. Par une bulle datée de Corneto le 23 octobre 1515, Léon X, à la requête de François I[er], accorda la commende du Bec au cardinal de

[1] *Gallia christ.*, XI, col. 898.

[2] La dévolution proprement dite, ou canonique, consiste en un pouvoir de conférer le bénéfice qui passe d'un inférieur à son supérieur, et quelquefois même du supérieur à l'inférieur. Mais ce ne sont pas là, ajoute Thomassin, les dévoluts qui font tant de bruit depuis un siècle ou deux. L'usage est que, lorsqu'on croit un bénéfice rempli de fait, mais vacant de droit, parceque le possesseur est atteint de quelque défaut ou de quelque crime qui porte irrégularité et incapacité pour le posséder, on en prend des provisions à Rome, comme s'il était vacant. (Thomassin, *Anc. et nouv. discipline de l'Eglise*, tome III, p. 530.).

Boissy, avec l'administration spirituelle et le droit de nommer aux bénéfices[1].

Un parti contraire à l'abbé Ribault s'était formé dans la communauté, et l'archiprieur Jean de Bailleul en était le chef[2]. Soit par jalousie, soit pour tout autre motif, l'archiprieur écrivit au roi pour lui dénoncer l'abbé. Ses plaintes furent écoutées, et le coup fut si habilement monté que Ribault ne put le parer. Adrien Gouffier avait déjà ses bulles de provision, comme si l'abbaye eût été vacante depuis la mort de l'abbé Guillaume Guérin ; François Ier le mit en possession du temporel[3].

Néanmoins, une partie des religieux tenaient pour Jean Ribault qu'ils considéraient comme leur légitime pasteur, et ne semblaient nullement disposés à recevoir le cardinal de Boissy. Celui-ci crut prudent de se faire précéder par une troupe de soldats qui expulsèrent les moines les plus récalcitrants et gardèrent les autres prisonniers[4]. L'abbaye demeurait militairement occupée comme une place de guerre. Les officiers claustraux, empêchés par les soudards du cardinal d'aller faire les provisions de la communauté et de vaquer à leurs affaires, se plaignirent au Parlement de Rouen qui rendit, le 13 mars 1516, un arrêt où il était dit « que le revenu de ladite abbaye est singulièrement affecté aux susdits faisans et célébrans le divin service ; que lesdits officiers auront pleine et libre entrée et yssue en icelle abbaye pour faire le devoir de leurs offices : les dessus dits estans prins et mis en la protection et sauvegarde de nous et de nostre cour[5]. »

En dépit des sauvegardes du Parlement, les religieux virent bien qu'il fallait renoncer à lutter contre un cardinal-

[1] Bibl. nat., lat. 13905, f° 39 et 81. L'abbaye du Bec, d'après la bulle, était taxée à 3 000 florins d'annates.

[2] *Chron. de François Carré*, p. 242.

[3] *Chronique de François Carré*, p. 242. L'archiprieur Bailleul mourut le 22 décembre 1517 et fut remplacé par Jean de Saint-Gilles. (Bibl. nat., lat. 13905, f° 84.)

[4] *Chron. de François Carré*, p. 242.

[5] Bibl. nat., lat. 13905, f° 39.

abbé, favori du roi, et qui faisait occuper son abbaye par des gens d'armes. De son côté, Jean Ribault abandonna la partie; en s'obstinant à la continuer, il encourait la disgrâce du roi; d'autre part, ses religieux ne l'aimaient guère à cause de sa jeunesse, « utpote qui moribus junior tanti conflictus causam praebuisset. » Il résigna donc son abbaye en faveur du cardinal de Boissy, en ayant soin de se réserver une pension[1], et se retira à Rouen, sa ville natale. Mais, à l'exemple d'Estout d'Estouteville, dit le chroniqueur, il s'était vengé de ses disgrâces en emportant furtivement, la nuit, une quantité considérable d'or, d'argent, de tapisseries, de vaisselle ciselée et d'autres meubles précieux, sans même respecter les vases sacrés destinés au culte[2].

Faut-il prendre à la lettre l'accusation portée contre Jean Ribault par le continuateur de la Chronique du Bec ? Le couvent des Carmes à Rouen a compté Ribault parmi ses plus

[1] « Le cardinal d'Annebaut afferma le revenu de l'abbaye du Bec le 7 mars 1550 ; il est parlé dans ce bail de la pension de « monsieur Ribbault, abbé de Vallemont », qui y est dit encore vivant, et que le fermier étoit chargé de luy faire. » Pour cette pension, Ribault jouissoit de certaines terres qui ne sont point nommées et dont le preneur ne devoit pas jouir, au cas que le dit Ribault vint à mourir avant la fin du bail. Cet abbé étoit mort en 1559, selon le bail de M. de Guise où il est parlé « des terres dont jouissoit le deffunt abbé de Vallemont pour sa pension. » Bibl. nat., lat. 13905, f° 102.

[2] *Chronique de François Carré*, p. 243. Le 7 août 1517, Jean Ribault fut nommé à l'abbaye de Valmont où il fit reconstruire une partie de l'église. « L'église de Valmont fut brûlée le 3 octobre 1671 ; quelques années après, le tonnerre qui tomba sur la flèche de l'église consuma toute la charpente du chœur ; la nef est tombée ensuite d'elle-même et le cloître l'a suivie de près. On ne s'est point mis en peine de réparer toutes ces pertes ; le chœur seul, qui est assez beau, et qui avait été bâti avant le milieu du seizième siècle par l'abbé Jean Ribaud, sur le modèle de celui du Bec, est encore sur pied avec un tour de chapelle assez mal entretenu. » D. Toussaint Du Plessis, *Description de la Haute-Normandie*, I, 161. — Jean Ribault avait été obligé de résigner en 1550 son abbaye de Valmont ; en 1552, Charles I[er] de Bourbon, archevêque de Rouen, l'occupait. Ribault mourut le 20 juin 1558 et fut enterré dans la chapelle de la Vierge de son ancienne église abbatiale. (*Gallia christ.*, XI, col. 280.) Sa pierre tombale et une inscription murale s'y voyaient encore au XVII[e] siècle. (Collection Gaignières, *Inventaire*, par Henri Bouchot, n[os] 2408 et 2409, t. I, p. 291. Ribault blasonnait : *une fasce chargée de 3 besants et accompagnée de 3 croisettes ancrées, 2 et 1.*

insignes bienfaiteurs, et ses aumônes sont mentionnées dans plusieurs endroits des comptes de ces religieux; il se montra également généreux envers le Bureau des pauvres valides de Rouen, dont l'institution était récente. Ces considérations rendent suspecte l'accusation de François Carré. « Elle le paraîtra encore plus, ajoute M. de Beaurepaire, si l'on réfléchit à l'hostilité qui régna toujours entre les religieux et leurs abbés commendataires, hostilité qui dut être surtout très prononcée au début de la commende [1]. »

Il conviendra de remarquer que les procédés d'Adrien Gouffier n'étaient pas précisément de nature à donner aux moines une haute idée des bienfaits de la commende.

Le cardinal de Boissy avait fait son entrée solennelle au Bec, le 4 avril 1516, et juré, en présence de l'archevêque de Rouen, de l'évêque de Lisieux et de la communauté, de maintenir et de conserver les droits, biens, privilèges et libertés de l'abbaye [2]. Plus d'un moine dut rire ou maugréer, sous son capuchon, en entendant ce serment prêté au lendemain de toutes les violences dont il avait été le témoin.

Le 6 février 1520, Adrien Gouffier avait vu la commende de Fécamp s'ajouter à celle du Bec ; transféré, le 13 avril de la même année, du siège de Coutances à celui d'Albi, il mourut le 24 juillet 1523, au château de Villandry-sur-Indre [3].

Son administration, qui fut assez courte, a laissé peu de traces dans les annales du Bec ; la seule que nous ayons rencontrée est un acte d'autorité pour destituer un prieur indigne. D. Michel Durand avait résigné, en 1516, son prieuré de Meulan [4] à Jean de Boos, diacre, profès du Bec et déjà prieur

[1] Ch. de Beaurepaire, Note sur l'abbaye de Valmont, dans *Procès-verbaux de la commission des Antiquités de la Seine-Inférieure pendant l'année 1899*, t. XI, p. 417.

[2] Bibl. nat., lat. 13905, f° 39. Par lettres données à Amboise, au mois de janvier 1518, François Ier confirma les libertés et privilèges de l'abbaye du Bec. (*Id.*, f° 89.) Le 18 février suivant, il accorda délai d'un an au cardinal, son grand aumônier, de bailler aveu et dénombrement pour l'abbaye. (*Catalogue des actes de François* Ier, t. V, supplément, n° 16605.)

[3] *Gallia christ.*, XI, col. 280.

[4] Ce Michel Durand figure comme prieur de Meulan le 15 juillet 1513. Son prédécesseur, Robert de Morainville, est prieur au 12 avril 1511 ;

de Bouconvilliers. Il est bon de dire que si, à Meulan, il n'y avait que deux religieux, à Bouconvilliers il n'y en avait plus du tout. Jean de Boos, après avoir obtenu dispense pour tenir ces deux prieurés, avait demandé l'autorisation pour Michel Durand de jouir de la moitié des revenus du prieuré de Meulan et de continuer à y résider. Le cardinal refusa, et pour de bonnes raisons rappela Durand à l'abbaye du Bec. Un mémoire consultatif rédigé à cette occasion jette un triste jour sur la conduite de l'ancien prieur; il avait laissé son prieuré dans un abandon déplorable, et lui-même était à la merci de femmes de mauvaise vie[1]. Des plaintes s'élevèrent de tous côtés contre ces scandales au point que le procureur du roi dut procéder à une enquête, et Michel Durand fut forcé de se démettre de son prieuré[2].

Au cardinal de Boissy succéda Jean de Dunois, fils de François d'Orléans, comte de Longueville, et d'Agnès de Savoie. Il était né en 1484. Archevêque de Toulouse en 1502, puis évêque d'Orléans, il fut nommé, en 1533, cardinal du titre de Saint-Martin aux Monts. Le cardinal Gouffier ayant obtenu le 5 février 1520 l'abbaye de Fécamp, celle du Bec passa à Jean de Dunois[3]. Le 16 septembre de cette même

il paraît en la même qualité dès le 2 décembre 1493. (Bibl. nat., lat. 13905, f° 119.)

[1] On lit dans un mémoire du 20 octobre 1516, « que D. Michel Durant s'étoit très mal comporté au prieuré de Meulan; que l'église, les ornemens, la maison, les revenus étoient en très bon état quand il y fut envoyé, et qu'alors le prieuré étoit, par sa mauvaise conduite, dans un état pitoyable; que des femmes débauchées avoient tout pouvoir dans le prieuré de Saint-Nicaise, en sorte que D. Durant leur avoit même confié la garde des reliques, des calices et ornemens de l'église; que ce prieur gagna avec ces femmes débauchées « morbum neapolitanum », et qu'il en portoit sur son visage les marques honteuses, en sorte que ce n'étoit qu'avec un scandale général qu'on luy voyoit célébrer les divins mystères. Le procureur du roy de Meulent fit informer contre le prieur; son procez étant instruit, on le contraignit de se démettre de son prieuré. C'est ce qui donna apparemment occasion au cardinal de Boissi de le rappeler au Bec, et à Michel Durant de résigner en faveur de D. Jean de Boos. » *Recueil de D. Jouvelin.*, Bibl. nat., lat. 13905, f° 81 v°.

[2] Bibl. nat., lat. 13905, f° 81 et 81 v°.

[3] Dès le 17 août 1520, on voit Jean de Dunois nommer Jean N., prieur de Conflans. « L'escu de Jean d'Orléans, ajoute D. Jouvelin, est



année, le nouvel abbé faisait à Saint-Germain-en-Laye une déclaration de foi et d'hommage pour le temporel de son abbaye. Son serment de fidélité au roi, comme abbé du Bec, fut reçu à Dijon le 16 juillet 1521 [1].

Le 13 mars 1521, il avait rendu aveu au roi pour son temporel. Cette pièce, fort longue, est très intéressante en ce qu'elle donne, dans le plus grand détail, l'état des biens, droits et privilèges dont jouissait l'abbaye au commencement du XVIe siècle. Le Bec était le chef-lieu d'une importante baronnie, « en laquelle nous avons droit de haute, moyenne et basse justice, ressortissant en l'assise de Pont Autou, et de là en court de Parlement de Rouen; le patronage de l'église paroissiale du Bec, plusieurs manoirs,....; bois clos et non clos francs de tiers et dangier,....; marché à jour de vendredi et à jour de samedi aprés none [2]; deux foires en l'an,.... ; coustumes, connoissance de poids et mesures, d'aulnage, de forfaitures et épaves; droit de ban à vendre vin par six semaines l'an; rentes et redevances appartenant à haute, basse et moyenne justice..... Semblablement, nous et

celui de Longueville : de France, avec le lambel et la bande ou bâton péri. » (Bibl. nat., lat. 13905, f° 61 v°.)

[1] *Collection des ordonnances des rois de France*, Catalogue des actes de François Ier, Paris 1892, t. V, p. 512; Bibl. nat., lat. 13905, f° 37. Le cardinal d'Orléans avait pour vicaire Me François Le Flament, comme le prouve l'article suivant du minutier d'un notaire parisien, Pierre Crozon (1521-1524) : « Et premièrement ung vicariat de Jehan d'Orleans, archevesque de Toulouse et abbé du Bec, ou diocèze de Rouen, daté du IIIIe aoust derrenier passé (1521), signé de la main dudit archevesque et scellé de son scel en double queue, par lequel ledit archevesque constituet Me Françoys Le Flament son vicaire à conférer et donner tous et chascuns ses bénéfices à la collacion et donacion dudit archevesque, à cause de sesd. dignitez à luy appartenans. » Ce document, qui nous a été très obligeamment communiqué par M. Coyecque, est ainsi indiqué dans le *Bulletin de la Soc. hist. de Paris* (1893, p. 49), à la date du 14 septembre 1521 : « Inventaire des papiers trouvés à l'hôtel du Bec et appartenant à l'abbaye de ce nom. dont François Le Flament était solliciteur. »

[2] Dès le XVIe siècle, le beurre de Lisieux était fort estimé, comme le montre cette note curieuse de l'inépuisable *Recueil* de D. Jouvelin : « En 1526, au mois d'avril après Pâques, marché fait avec un marchand de Lisieux pour la livraison au mois de may et juin de 3000 livres (!) de beurres frais pour la somme de 150 livres, sous Jean d'Orléans abbé. » Bibl. nat., lat. 13905, f° 99 v°.

nos domestiques sommes francs, quittes à tous ports, passages et acquetz, tant par eau que par terre, par tout le royaume de France et duché de Normandie; et sommes francs et exempts de panage, nous et nos serviteurs domestiques, en toutes les forets du roi nostre dit sieur, en Normandie; et aussi sont nos hommes demeurant en nostre dite haute-justice, francs quittes et exempts de toutes opérations et réparations de villes et châteaux, fossés, tranchées et de tout séculier service etc.[1].

François Carré dit que Jean de Dunois était un prélat doux et affable, fort habile dans le maniement des affaires ecclésiastiques[2]; François Ier eut plus d'une fois recours à son expérience.

Dès l'année 1522, le duc de Bourbon, connétable de France, qui avait à se plaindre de François Ier[3], avait jeté les bases d'un traité secret avec Charles-Quint et Henri VIII. Les deux souverains devaient s'unir pour détrôner le roi de France et mettre le connétable en sa place; François Ier céderait à l'empereur la Bourgogne et l'Artois avec ses prétentions sur l'Italie; le roi d'Anglèterre reprendrait la Normandie et la Guyenne. Une lettre du grand sénéchal de Normandie, Louis de Brézé, instruisit le roi que deux gentilshommes normands[4], sollicités d'entrer dans le complot, venaient d'en faire la révélation. François Ier aurait pu faire arrêter le connétable; il hésita. Le duc de Bourbon passa en Italie et fut

[1] Archives de l'Eure, *Copie moderne*.

[2] « Succedit Becci Joannes Dunesius, Aureliensis cardinalis, vir mansuetus, ac suapte natura in ecclesiasticis gerendis dexterrimus, abbatum ordine trigesimus sextus. » *Chron. de François Carré*, p. 243.

[3] Une origine assez romanesque a été donnée à l'aversion de Louise de Savoie, puis de son fils François Ier, contre le connétable. Des griefs plus certains surgirent à la suite des revendications de la duchesse d'Angoulême, en sa qualité de plus proche parente, sur la plus grande partie des biens de Suzanne de Bourbon, morte au mois d'avril 1521. Dépouillé des domaines immenses que sa femme lui avait légués, le connétable de Bourbon quitta la France et fit cause commune avec les ennemis de sa patrie.

[4] Ces deux gentilshommes étaient Jacques de Matignon et le seigneur d'Argouges. (De Masseville, *Histoire sommaire de Normandie*, Rouen, 1701, t. V, p. 77.)

nommé généralissime de l'armée impériale. François Ier n'avait plus qu'à se préparer à la guerre et à lever des subsides.

Il écrivit à l'archevêque de Rouen et aux autres prélats de la province : « L'esleu empereur, le roy d'Angleterre et leurs adhérans, en viollant les traictés..... ont invadé et assailly le royaume.... Attendu l'éminent péril et pour soulager le peuple » il y a urgence « de prendre sur toutes les églises de France la soulde et paiement de 30 000 hommes de pié pour six mois; bien que nécessité n'ait point de loi, le Roi, voulant procéder plus gracieusement en cest affaire a fait assembler à Paris bon nombre de prélats. » En conséquence, il ordonnait à l'archevêque de convoquer le clergé de Normandie à Rouen, le 20 février 1523, pour lui faire voter un subside de 129 056 livres tournois. L'abbé du Bec, représenté par son vicaire général Philippe Teste doyen d'Amboise donna sa procuration à Yon Gaseau administrateur de Notre-Dame du Pré, et à Jean Vitecoq [1]. Le roi vint à Rouen, le 16 février, et assista en personne à plusieurs séances de l'assemblée qui se tinrent du 18 au 24 février. On eut bien de la peine à obtenir un vote décisif; néanmoins, François Ier prétendit qu'on lui avait accordé ce qu'il avait demandé, bien que la somme votée par une partie de l'assemblée ne fût que de 80 000 livres [2].

La *Chronique de François Carré* dit que le cardinal d'Orléans fit exécuter plusieurs travaux d'embellissement dans son église abbatiale ; mais il ne précise pas [3]. Le souvenir de

[1] Archives de la Seine-Inférieure, G., 1918.

[2] D. Bessin, *Concil. Rothom.*, I, 193. Nous ne savons à quelle somme l'abbaye du Bec fut taxée; le diocèse de Coutances le fut pour 9 666 livres, 13 sols, 4 deniers. (*Id.*, p. 193.) Le paiement de ces subsides souffrit d'assez grandes difficultés. Le 18 juin, le sieur de Châteaumorand annonça de la part du roi au chapitre de Rouen qu'il avait charge de saisir tout le temporel de l'église, si les chanoines ne consentaient pas à payer leur part du subside accordé au roi par le clergé de la province; après une vive opposition, le chapitre se décida à payer, « ad vitandum furorem Regis et propter minas eisdem in suis personis illatas. » Arch. de la Seine-Inférieure, *Délibérations capitulaires*, G., 2151.

[3] « Templum Beccense ornamentis decorans. » *Chron. de François Carré*, p. 244.

sa charité a été mieux gardé ; voici, en effet, ce que nous lisons dans le *Recueil* de D. Jouvelin. « En 1529, le 7 juin, Jean d'Orléans, archevêque de Toulouse et abbé commendataire du Bec, augmenta les aumônes d'un boisseau de blé par semaine ; au lieu de huit boisseaux qu'on distribuoit chaque vendredi, il ordonna qu'on en distribueroit dorénavant neuf, et que cette année où le blé étoit très cher, on continueroit de faire l'aumône les mois de juin et de juillet, à cause de la grande disette, et que tous les ans on distribueroit aux pauvres pendant trente jours, à commencer du jour anniversaire du B. Herluin, les mêmes choses qu'on donnoit à chaque religieux au réfectoire[1]. »

Le cardinal d'Orléans mourut à Tarascon, au mois d'octobre 1533, lorsqu'il se rendait à Marseille pour assister à l'entrevue qui devait avoir lieu entre Clément VII et François Ier.

Jean Le Veneur, qui succéda au cardinal d'Orléans, était un prélat fort recommandable par son mérite et ses vertus. Trois rois, Charles VIII, Louis XII et François Ier, le comblèrent d'honneurs et de dignités[2]. Il était le second fils de Philippe Le Veneur, baron de Tillières, et de Marie Blosset de Carouges. Comme son frère Ambroise, qui devint évêque d'Evreux, Jean embrassa la carrière ecclésiastique. Il fut d'abord chanoine et archidiacre d'Auge en l'église de Lisieux, abbé de Grestain en 1502, et chanoine de Paris. Cette dernière qualité est la seule que lui donne Jules II dans sa bulle du 15 juillet 1505 par laquelle il le pourvoit de l'évêché de Lisieux, que son oncle, Etienne Blosset de Carouges, venait de résigner en sa faveur. Jean reçut l'onction épiscopale le 24 août suivant, dans l'église des Jacobins de Lisieux[3].

Au mois de novembre 1525, Jean Le Veneur signa l'acte par lequel François Ier, détenu à Madrid depuis qu'il avait

[1] « Tiré du martyrologe du Bec. » Bibl. nat., lat. 13905, f° 78.

[2] *Chron. de François Carré*, p. 244.

[3] Noël Deshays, curé de Campigny, *Mémoires pour servir à l'histoire des évêques de Lisieux*, édit. De Formeville, 1873, p. 206.



été fait prisonnier à la bataille de Pavie, transportait au dauphin tous ses droits à la couronne. L'année suivante, Jean Le Veneur était nommé grand-aumônier du roi.

Outre son évêché de Lisieux, Jean Le Veneur obtint la commende de l'abbaye de Préaux en 1506, du Mont-Saint-Michel en 1524 [1], de Lyre en 1533, puis de Lonlay, au diocèse du Mans, et de Saint-Fuscien, au diocèse d'Amiens. Le titulaire de tant de bénéfices ecclésiastiques éprouva des scrupules, et plus tard il en résigna plusieurs. A la suite de l'entrevue de Marseille où il avait accompagné le roi, il reçut de Clément VII, le 7 novembre 1533, le titre cardinalice de Saint-Barthélemy-en-l'Ile; et pour ne pas demeurer en reste, le roi lui donnait, le 13 mars 1534, la riche abbaye du Bec [2]. Il en prit possession dans une circonstance particulièrement solennelle.

Le roi, accompagné de sa cour, était venu en Normandie. Au mois de mars 1535 il se rendit au Bec et mit le cardinal en possession de son bénéfice [3]. Le 23 avril, fête de saint

[1] Les moines du Mont-Saint-Michel ne paraissent pas avoir vu d'un bon œil leur premier abbé commendataire; mais comme les derniers abbés réguliers n'avaient point été des modèles de régularité, on profite de l'occasion pour solder leur compte. « L'an 1523, Jean de Lamps estant décédé, et par sa mort l'abbaye du Mont-Saint-Michel estant vacante, plusieurs se mirent en devoir de la posséder; les religieux tâchoient de s'y faire eslire pour avoir moyen de passer leur temps et se plus facilement licentier en la pratique de la règle de saint Benoist (ce qui estoit ainssy en coutume de ce temps que les abbés estoient entièrement exempts de bien faire); les séculiers évesques, archevesques, cardinaux mettoient leur possible de s'y faire nommer par le roy François Ier, en conséquence du concordat passé avec le Souverain Pontife Léon X et luy, à leur entrevue à Bologne-la-Grasse l'an 1515....; iceux séculiers poussez d'obtenir ainssy les abbayes, estimant les gouverner aussy bien que les abbés de ce temps-là qui ne résidoient point en icelles, ains suivis d'officiers, de pages et de lacquais, estoient presque toujours à la cour, sans aulcune apparence de monachisme, non pas même dans la tonsure ny dans l'habit : partant, Dieu chastiant universellement l'ordre d'une telle mescongnoissance dans les abbés d'icelles qu'il leur osta toutes ses abbayes, les mettant en main séculière, où elles ont esté toujours depuis ce temps-là. » *Les Curieuses Recherches du Mont-Saint-Michel*, édit. Eug. de Beaurepaire, p. 536.

[2] Noël Deshays, *id.*, p. 213; Bibl. nat., lat. 13905, f° 99 v°.

[3] Mandement au trésorier de l'épargne de payer au cardinal Le Veneur, grand-aumônier du roi, 225 livres tournois pour distribuer aux

Georges, il tint un chapitre royal de ses chevaliers. François Ier séjourna cinq semaines tant en Normandie qu'au Bec, d'où il partit pour se rendre au manoir de Vatteville, près de Caudebec en Caux ; mais la reine Éléonore, qui était tombée malade, dut rester quelque temps encore à l'abbaye[1].

Un an après, en 1536, un vol considérable était commis dans l'église abbatiale. Des malfaiteurs pénétrèrent la nuit dans la chapelle de la Sainte Vierge et y enlevèrent la belle lampe d'argent, ainsi que les deux couronnes de même métal qui étaient suspendues dans le chœur pour porter des cierges. Ces audacieux voleurs furent pris, et subirent à Rouen le supplice de la roue[2].

François Ier passa en Normandie une partie du printemps et tout l'été de l'année 1540. Des lettres adressées à Marillac, son ambassadeur auprès de Charles-Quint, sont datées du Bec, le 24 avril. Le 19, il était à Elbeuf. Il appartenait au cardinal Le Veneur de faire au souverain les honneurs de l'abbaye qu'il tenait de la munificence royale. On lit dans un Registre des délibérations des la ville de Lisieux, à la date du 16 avril 1540, qu'on a nommé des députés « pour aller devers monseigneur le cardinal et luy faire la révérence quant il sera au Bec deux ou trois jors, et que le procureur

pauvres qui suivent la cour. Le Bec-Hellouin, 23 mars 1534 (v. s.). *Collection des ordonnances des rois de France*, Catalogue des actes de François Ier, t. III, p. 41.

[1] « Francisco Normaniam visitante, Beccum ingreditur, ubi Joannes Venator regia conventione in cathedram abbatialem a fratribus introducitur ; ibique Georgianum festum regio decore Franciscus celebrat. Inde. post hebdomadas quinque, ad Vatevillam movens, Alienorem conjugem, Caroli V Romanorum Imperatoris sororem, Becci valetudinariam relinquit. » *Chron. de François Carré*, p. 244.

[2] *Chron. de François Carré*, p. 245. Nous ajouterons ici la mention d'un autre vol d'église, bien qu'il n'intéresse pas directement le Bec. « En 1517, on restitua à l'église collégiale de Notre-Dame d'Escoüy, diocèse de Rouen, par les mains de D. Pierre Destin, religieux du Bec, un reliquaire ou image déaurez de Notre Dame, dans lequel reliquaire il y avoit, à ce que l'on disoit, « in qua de zona et capitegio ejusdem virginis partes aliquas cum quibusdam aliis rebus sacris dicitur atque praecreditur contineri. » Ce reliquaire avait été volé, il y avoit déjà longtemps. » Bibl. nat., lat. 13905, f° 11 v°.

et ung des messagers achaterait six paons et deux xij^nes de chapons pour présenter à mondit seigneur[1]. » Le roi quitta l'abbaye le 25 avril pour se rendre au Neubourg et de là poursuivre son voyage dans la Haute-Normandie[2].

La *Chronique de F. Carré* fait mention d'un autre voyage de François Ier dans la même année « au mois de juillet. » Le 22 de ce mois, il était au Neubourg ; le 25 juillet, il arrivait à l'abbaye[3]. L'annaliste nous dit que le roi fut tellement charmé de la fraîcheur des eaux qui jaillissaient sous les ombrages du cloître, qu'il voulut s'y faire servir à dîner. La reine fut servie dans la salle capitulaire, et l'on dressa sa table près du tombeau du vénérable Herluin[4]. Pendant son séjour à l'abbaye, François Ier adressa quelques instructions diplomatiques, au sujet de la cession du Milanais, à l'évêque de Lavaur et à Hellin ses conseillers et ses ambassadeurs à la cour de Charles-Quint.

François Ier revint à l'abbaye une quatrième fois, au mois d'avril 1544. Le 7 avril, il était à Beaumont ; le 8, il arrive à l'abbaye et y séjourne jusqu'au 16, pour se rendre à Montfort et de là à Pont-Audemer et à Vatteville-en-Caux. L'édit de suppression de la Chambre des comptes de Rouen est daté du Bec-Hellouin, avril 1544 (par conséquent après le 13, Pâques[5]).

Le cardinal Le Veneur accompagnait le roi dans son expédition des Flandres, en 1543, lorsqu'il fut pris de la fièvre

[1] *Registre* III, f° 101 v°. Cité par Charles Vasseur, *Les Archives municipales de Lisieux*, 1870, p. 30.

[2] *Collection des ordonnances des rois de France*, Catalogue des actes de François Ier, t. IV, p. 103 et 104 ; t. VI. p. 595 et 596 et t. VII, p. 270 ; Paillard, *Le voyage de Charles-Quint*, Revue des questions historiques, avril 1879.

[3] *Collection des ordonnances des rois de France*, Catalogue des actes de François Ier, t. VII, p. 275.

[4] « Mox, Franciscus, mense julio Normaniam repetens, fontium in claustro Beccensi fluentium tempestiva commoditate allicitur, adeo ut illic cenam mox sibi parare jubeat ; regina Alienore in aede capitulari è regione ad Herluyni sepulcrum epulante. » *Chron. de François Carré*, p. 245.

[5] *Collection des ordonnances des rois de France*, Catal. des actes de François Ier, t. IV, p. 594 à 599 ; et t. VI, p. 747 à 749, et p. 750.

à Marle en Thiérache où il mourut le 7 août, âgé de plus de soixante-dix ans[1].

Ce fut Jacques d'Annebaut, son successeur sur le siège de Lisieux[2], qui s'occupa de ses obsèques. Le corps du cardinal fut ramené à Elbeuf le 14 août, et le lendemain à l'abbaye du Bec ; il reposa, jusqu'au 3 septembre, dans la chapelle de la Sainte Vierge où les moines psalmodiaient jour et nuit l'office des Morts. Après qu'on eût déposé au pied du maître-autel son cœur renfermé dans une boîte de plomb, son corps fut transporté à Lisieux dans l'église de Saint-Désir, et le lendemain matin dans la cathédrale de Saint-Pierre. On vit à ses obsèques solennelles les évêques de Chartres, de Luçon et d'Avranches, plusieurs autres prélats, un grand nombre d'abbés, le premier-président et douze conseillers au Parlement de Normandie, ainsi qu'une foule de barons et de chevaliers. L'évêque de Chartres, Louis Guyard, célébra la grand-messe, et Robert Cénal, évêque d'Avranches, prononça l'oraison funèbre. Après l'office, le corps renfermé dans un cercueil de plomb fut descendu dans un caveau, du côté de l'épitre près de celui d'Étienne Blosset de Carouges[3].

Nous pourrions reproduire ici quelques-uns des pompeux éloges décernés au cardinal Jean Le Veneur et dans lesquels on rappelle les services rendus par lui à l'État et à l'Église. Nous préférons redire, avec un historien normand, Noël Deshays, que cet illustre prélat, qui jouissait des plus riches bénéfices et était revêtu des titres les plus éclatants, vivait néanmoins avec beaucoup de modestie et de simplicité, qu'il

[1] *Chron. de François Carré*, p. 246. Le cardinal Le Veneur avait institué comme ses vicaires et procureurs généraux, Pierre de Foville, archidiacre et chanoine de Lisieux, abbé du Val-Chrétien, D. Pierre du Bosc, licencié en décrets, prieur de Saint-Ymer, Guillaume de Tilly, curé de Selles, et Jean Le Veneur, écuyer, baron de Tillières. (Arch. de l'Eure, Série E. 1004, Notaires et tabellions ; le Bec, f° 20 v°.)

[2] Le cardinal Le Veneur avait résigné en sa faveur l'évêché de Lisieux, le 10 août 1539.

[3] *Chron. de François Carré*, p. 246; *Gallia christ.* (ex, codice MS. Lexoviensi), XI, col. 800. Le tombeau du cardinal Le Veneur a été retrouvé en 1865 dans le chœur de la cathédrale de Lisieux; il était accompagné d'une longue épitaphe gravée sur une lame de cuivre. Voir : *Bulletin monumental*, 1865, p. 296.



était fort charitable, qu'il était si droit et si simple qu'on ne fit point de difficulté de lui appliquer ce que Jésus-Christ a dit de Nathanael : « Bonus Israelita, in quo dolus non est[1]. »

Autant l'abbatiat du cardinal Le Veneur avait été pacifique, autant celui de son successeur fut agité, et amena une période de malaise et de mauvaise gestion du temporel. Jacques d'Annebaut, qui obtint la commende du Bec environ deux ans après la mort du cardinal, était fils de Jean d'Annebaut, connétable héréditaire de Normandie, et de sa première femme Marie-Marguerite Blosset de Carouges, tante de Jean Le Veneur.

Jacques d'Annebaut avait d'abord été chanoine et archidiacre d'Évreux ; il en était doyen depuis quatre ans lorsque son cousin se démit en sa faveur de l'évêché de Lisieux, le 10 août 1539, tout en se réservant, avec l'agrément du pape, l'autorité épiscopale[2]. Le cardinal avait encore résigné à son profit l'abbaye de Préaux en 1535, et celle du Mont-Saint-Michel en 1539[3]. Jacques d'Annebaut, qui n'était même pas prêtre, obtint en outre la commende des abbayes de Bonport, de Saint-Taurin d'Évreux et de Saint-Serge d'Angers[4]. On peut juger si le système des commendes était généreusement appliqué à l'avantage de l'évêque de Lisieux. Il était, il est vrai, frère de l'un des favoris du roi, l'amiral Claude d'Annebaut.

[1] Noël Deshays, *Mémoires pour servir*. etc., p. 216.

[2] *Gallia christ.* XI, col, 801 ; Noël Deshays, *Mémoires pour servir, etc.*, p. 217.

[3] *Gallia christ.* XI, col. 623, 841 et 531. D'après l'auteur des *Curieuses Recherches du Mont Saint-Michel*, Jean Le Veneur se serait démis de son abbaye dès 1535. A la mort du cardinal « notre Jacques commendataire, suivant les clauses de la bulle, s'en vint à ce monastère en prendre possession et faire marcher les moynes à sa fantaisie ; mais s'ennuyant des cloistres et de vivre ainssy sittué à l'escarpoulette sur un rocher, à l'abry de tous les vents, il quitta en bref cette fasson de vivre pour suivre la cour (après avoir esleu des vicquaires généraux et spéciaux tant au spirituel qu'au temporel,) où peu de temps après il acquit plusieurs autres bons bénéfices, et fut créé cardinal du tiltre de Sainte-Suzanne. » *Les Curieuses Recherches du Mont Saint-Michel*, édit. Eug. de Beaurepaire, p. 545.

[4] *Gallia christ.*, XI, col. 630, 669 et 402.

Certains documents font entendre que le successeur immédiat de Jean Le Veneur à l'abbaye du Bec aurait été le cardinal de Tournon[1]. En effet, dans des pièces datées du 26 octobre et 14 décembre 1543, et 2 janvier 1544, Jacques d'Annebaut est désigné sous la qualité de « procureur et vicaire général », et de « procureur spécialement fondé de monseigneur le cardinal de Tournon, archevêque d'Aux et abbé commendataire du Bec[2]. » Nous ne savons quelles furent les conditions de cette succession assez malaisée à expliquer, car la Chronique du Bec ne compte pas le cardinal de Tournon parmi les abbés de ce monastère. Le cardinal de Tournon cumulait, il est vrai, évêchés et abbayes[3]. En 1543 et 1544, Jacques d'Annebaut avait lui-même comme substituts ou délégués, Gilles le Pellet, chanoine de Lisieux, et D. Hamon de Coursery, prieur de Saint-Martin-de-la-Garenne et religieux du Bec[4].

A cette époque, un procès s'était élevé entre « messire Jean le Pelley, au nom et comme procureur de la baronnie du Neubourg pour Mgr Louis de Vieuxpont, baron dudit lieu, demandeur, d'une part, et les religieux et convent de l'abbaye du Bec, stipulés par leur procureur, défendeur, d'autre part (il n'est point fait mention de l'abbé), au sujet des pleds de verderie de la petite forêt du Neubourg qui ont coutume se tenir quatre fois par an au Bec, où pend pour enseigne le *Lion*, par les officiers dudit seigneur baron, les vendredis de devant la saint Michel, de Noël, de la Micaresme et de saint

[1] François de Tournon, archevêque d'Embrun, puis d'Auch, de Bourges et de Lyon, évêque d'Ostie et doyen du Sacré-Collège, cardinal en 1530, ambassadeur en Italie, en Espagne et en Angleterre, mourut à l'âge de soixante-treize ans, le 22 avril 1562.

[2] Bibl. nat., lat. 13905, f° 99 v° et 102.

[3] « Le 27 mai 1560, le cardinal de Tournon, qui n'était plus abbé du Bec, s'était réservé le droit de pourvoir aux bénéfices de la dépendance de cette abbaye. » *Descript. de la Haute-Normandie*, I, 263. Il y avait en effet, beaux jours en 1560, que Tournon n'était plus abbé du Bec, si toutefois il l'a jamais été.

[4] Bibl. nat., lat. 13905, f° 99 v°. En 1535, le cardinal Le Veneur avait institué procureur général de l'abbaye D. Hamon de Coursery, religieux du Bec et prieur de Saint-Martin de la Garenne. (Archives de l'Eure, série E, 1004. Notaires et tabellions; le Bec, f° 20 v°.)



Jean-Baptiste, auxquels jours sont les religieux et abbaye tenus fournir et paier aux officiers et sergents à garde de la forêt le nombre de 96 œufs, 8 miches, savoir 4 grandes et 4 petites, une channée de cidre contenant quinze à seize pots, et 12 deniers pour chacun desdits pleds, réservé ceux de Noël et de la Micaresme qu'il doit être fourni 96 harengs au lieu de pareil nombre d'œufs, le tout à ladite baronnie et qu'il est d'usage d'ancienneté, à cause des donations, aumosnes, dotations et augmentations qui auroient été faites à ladite abbaye par les seigneurs du Neubourg. » Les religieux ne disconvenaient pas qu'ils étaient obligés à cette « droicture », mais ils disaient que leur défunt abbé, le cardinal Le Veneur, avait fait une fieffe ou échange d'héritage à Guillaume Huillart écuyer, sieur du Couldrier, à la condition « de descharger la dite abbaye des droictures prétendues par ledit seigneur du Neubourg. » « Le 18 décembre 1545, Pierre Harent écuyer, licencié ès-loix, sous-sénéchal du Neubourg et verdier des bois et forêts dudit lieu », rendit une sentence appréciative « du nombre de pains, œufs, harengs et cidre qu'il est d'usage et accoutumé délivrer aux officiers dudit seigneur, chaque fois que l'audience de la basse forêt du Neubourg tient audit lieu du Bec [1]. »

Selon François Carré, le roi aurait donné la commende du Bec à Jacques d'Annebaut au moment de la naissance de François, fils aîné du Dauphin, c'est-à-dire en janvier 1544[2]. Ce fut dans l'église abbatiale, le 3 mai 1545, qu'il fut ordonné prêtre, puis sacré évêque par le suffragant de l'archevêque de Rouen, Jean de la Massonnaie, évêque d'Hippone, assisté des évêques d'Amiens et de Castorie. Le même jour, il reçut de l'évêque d'Hippone les insignes du cardinalat que Paul III lui avait conféré avec le titre de Sainte-Suzanne, dans le consistoire du 19 décembre 1544[3].

Jacques d'Annebaut assista aux funérailles de François I[er],

[1] Chartrier du Champ-de-Bataille, *Liasse du Neubourg*. (Communiqué par M. A. Join-Lambert.)

[2] *Chronique de François Carré*, p. 247.

[3] *Chronique de François Carré*, p. 248 ; Noël Deshays, *Mémoires pour servir, etc.*, p. 217.

mort le 31 mars 1547. L'avènement d'Henri II amena la disgrâce de l'amiral d'Annebaut, et par contre-coup celle de son frère, qui dut s'éloigner de la cour ainsi que les autres cardinaux qui faisaient partie du conseil du feu roi[1].

Le 1er août 1547, il obtint néanmoins des lettres-patentes données à Roussy, vérifiées et enregistrées au Parlement de Rouen le 27 juin 1548, par lesquelles le roi l'autorisait à faire vendre des bois de son évêché jusqu'à concurrrence de 3 375 livres et de ceux de son abbaye du Bec jusqu'à celle de 14 625 livres, à la condition d'employer un quart de la somme entière aux réparations de l'évêché de Lisieux et de l'abbaye[2].

Les réparations n'étaient probablement qu'un prétexte allégué par le rusé prélat. Non seulement la cathédrale et l'abbaye ne bénéficièrent guère de l'autorisation royale[3], mais le cardinal d'Annebaut, loin de s'en tenir aux termes de l'arrêt du Parlement, fit abattre pour 25 000 livres des bois de son monastère. Une partie du bois du Parc, du côté du Mont-Male, disparut dans cette dévastation[4]. Le Parc était compris dans l'enceinte du monastère et son étendue était de 450 arpents. Il y avait là des arbres séculaires, des géants du règne végétal qui tentaient la cupidité du commenda-

[1] Dareste, *Histoire de France*, 1866, IV, 65.

[2] Bibl. nat., lat. 13905, f° 103; Noël Deshays, *Mémoires, etc.*, p. 218.

[3] Il convient cependant de mentionner l'établissement d'un buffet d'orgue dans l'église abbatiale. « Du XXVIIIe jour d'apvril mil Vc xlix, devant Guillaume Haultement et Marc tabellions, furent présens Regnault Auverey et Albain Tresse menuysiers de la paroisse saincte Foy de Conches... C'est assavoir de faire toute la menuyserie, charpenterye et massonnerye qui convient faire pour l'assiecte et monsture des grandes orgues de l'abbaye du Bec, le tout bien et deuement faict et assys jouxte les devys et pourtraictz delivrez ausditz menuysiers, » pour la somme de 120 livres. Archives de l'Eure, Série E, 1006. Notaires et tabellions; le Bec, f° 80. Quant à la cathédrale de Lisieux, les comptes de la fabrique ne mentionnent aucuns travaux importants pendant l'année 1547; en tout cas, on ne fit rien pour consolider la tour méridionale qui menaçait ruine depuis longtemps, et dont la flèche s'écroula le 17 mars 1554. Voir Ch. Vasseur, *Etudes historiques et archéologiques sur la cathédrale de Lisieux*, 1881, p. 57, et *Bulletin de la Société historique de Lisieux*, année 1900 p. 19 et 25.

[4] *Chronique de François Carré*, p. 249; Bibl. nat., lat. 13905, f° 103.

taire. Dom François Carré composa sur le bois du Parc, qu'il vit dévaster, une petite pièce de vers où l'on sent combien cet acte de vandalisme fut sensible au cœur des religieux [1].

Le 7 mars 1550, Jacques d'Annebaut afferma les revenus de son abbaye [2]; nous ne savons à quelles conditions le bail fut fait. Le cardinal avait toujours pour vicaire et procureur-général [3] Dom Hamon de Coursery, prieur de Saint-Martin de la Garenne, qui avait été en 1538 justicier de l'abbaye; il lui donna des commissions à plusieurs reprises, notamment par une lettre datée du manoir des Loges-lès-Lisieux, le 16 janvier 1546, et par une autre du 5 avril suivant [4]. Ce Coursery était l'homme du cardinal; aussi François Carré ne le ménage guère quand il en parle dans ses annales.

Le 13 janvier 1551, vers minuit, pendant que les religieux assemblés au chœur chantaient matines, un effroyable ouragan accompagné de tonnerre vint fondre sur l'abbaye. Il y avait au grand portail une tourelle de pierre renfermant l'escalier qui conduisait aux flèches. La plateforme de cette tourelle se terminait par un couronnement de forme hexagonale supporté à ses angles par des colonnes accouplées : chef-d'œuvre de hardiesse et de légèreté « qui semblait plutôt élevé par les anges que par la main des hommes. » Le vent furieux renversa la tourelle qui, dans sa chute, endommagea une partie de la nef. « Comme un malheur n'arrive jamais seul, » ajoute mélancoliquement l'annaliste, Hamon de Coursery suggéra aux religieux que les tours du portail pouvaient bien avoir été ébranlées par l'ouragan ; on descendit les deux plus grosses cloches. Coursery les fit casser en morceaux et les vendit à son profit. François Carré

[1] *Chron. de François Carré*, p. 250.

[2] Bibl. nat., lat. 13905, f° 102.

[3] On rencontre, du 20 février 1527 à l'année 1533, Hervé Damont « licencié en loix, justicier de l'abbaye »; au 20 mars 1535, Etienne Ernoult « religieux justicier, procureur général de l'abbaye » Quittances signées relatives à la dîme de la forêt du Neubourg.) Chartrier du Champ-de-Bataille, *Liasse du Neubourg*.

[4] Bibl. nat., lat. 13905, f° 102 et 99 v°.

ne manque pas de flétrir en termes indignés l'avarice de ce « moine courtisan, » qui, abusant de son pouvoir, ne recula pas devant un trafic impie pour en retirer un misérable profit [1].

Si le procureur du cardinal pouvait impunément se permettre de tels méfaits, l'abbé n'était pas en reste, comme bien on pense. Son neveu, Jean d'Annebaut, baron de Retz et de la Hunaudaye, s'était mis en tête d'échanger avec les religieux sa terre de Guarguesale, près de Vimoutiers, pour leur fief noble des Planets sis à Appeville. Il comptait, pour réussir, sur l'influence toute puissante de son oncle. Ce fut l'homme d'affaires du baron, un certain *Jean de Perdrierio*, qui fut chargé de proposer l'échange aux religieux réunis en chapitre. Le second prieur, le chantre, (qui était François Carré), et le sacristain furent délégués par leurs confrères pour expertiser la valeur respective des deux domaines. Sur le rapport qu'ils firent de l'infériorité évidente de la terre de Guarguesale, l'échange n'eut pas lieu. Cette courageuse attitude irrita tellement les d'Annebaut que le cardinal priva de leurs offices les trois experts et les exila dans des prieurés éloignés [2].

Le cardinal d'Annebaut mourut à Rouen dans l'Hôtel de la Fontaine, le 7 juin 1558. D'après la *Chronique de François Carré*, son corps aurait été rapporté dans l'église d'Appeville et inhumé près de celui de son frère, l'amiral Claude d'Annebaut[3]. Selon Noël Deshays, il aurait été enterré dans le chœur de la cathédrale de Lisieux[4]. L'abbé Le Bras-

[1] *Chronique de François Carré*, p. 252 et 253.

[2] *Chronique de François Carré*, p. 254 et 255. Ce ne fut qu'en 1618 que le fief des Planets fut réuni à la baronnie d'Annebaut par la vente qu'en fit l'abbaye à M. de Blérancourt. (*Inventaires des titres du Bec*, p. 568.)

[3] « Idus vero sequentis junii septimo, Jacobus cardinalis Annibaldus, anno sessionis Beccensis decimo quinto, Rothomagi sub tecto Beccano moritur, in Appevilla fratri Claudio adpositus. » *Chron. de François Carré*, p. 260.

[4] Noël Deshays, *Mémoires pour servir, etc.*, p. 220. Il est vrai que Noël Deshays n'est pas très affirmatif.

seur prétend au contraire que son corps repose dans l'abbaye de Saint-Taurin d'Évreux[1].

On a diversement apprécié le caractère du cardinal d'Annebaut. Le Brasseur le dépeint comme un prélat avare et cupide, qui exploita indignement son abbaye de Saint-Taurin[2] ; D. Bessin dit, au contraire, que ce fut un évêque recommandable par ses vertus[3]. Noël Deshays se range à ce dernier sentiment et cite plusieurs faits qui sont tout à l'honneur du cardinal, du moins en tant qu'évêque de Lisieux[4]. Il est difficile de révoquer en doute les assertions de François Carré lorsqu'il raconte les vexations que Jacques d'Annebaut infligea, soit personnellement, soit par son procureur, Hamon de Coursery, aux religieux du Bec. Il se pourrait, néanmoins, que d'Annebaut ait été en même temps un évêque suffisamment dévoué aux intérêts de son diocèse, et un commendataire avide, impérieux et dur à l'égard des moines dont le caractère se pliait malaisément à ses volontés. N'est-ce pas ainsi qu'ont agi nombre de prélats du XVII[e] et du XVIII[e] siècle ?

Malgré tous ces conflits provoqués par l'administration très peu paternelle des commendataires, la source des vocations religieuses ne s'était pas tarie à l'abbaye du Bec. Sous l'abbé Jean Ribault (1515-1517), dix novices font profession ; l'impulsion religieuse donnée par Guillaume Guérin se fait encore sentir. Adrien Gouffier prend possession de son abbaye à main armée, le trouble est à son comble ; dans les trois années de son administration (1517-1519,) il n'est fait aucune profession. Sous le cardinal d'Orléans (1519-1534), il y a trente-deux professions ; trois sous le cardinal Le Veneur (1534-1543) ; vingt-six sous le cardinal d'Annebaut (1544-1558) ; vingt-deux sous le cardinal de Guise (1558-1572), et vingt-trois sous le chevalier d'Aumale (1572-1591.) Cela

[1] Le Brasseur, *Hist. civile et ecclés. du comté d'Evreux*, p. 320.

[2] *Id.*, p. 316.

[3] « Vir multis virtutibus ornatissimus. » D. Bessin, *Concil. Rothom.*, II, 478.

[4] Noël Deshays, *Mémoires pour servir, etc.*, p. 218 et 219.

donne comme moyenne deux professions par an; c'est à peu près celle du xv[e] siècle [1].

On n'est plus, c'est bien certain, aux beaux temps de la ferveur religieuse; mais le recrutement de la communauté se soutient encore. Depuis la suppression par le Concordat de 1516 des abbés réguliers, le gouvernement spirituel des monastères était réservé aux grands-prieurs. De 1529 à 1557, cette fonction avait été exercée au Bec par Jacques Du Tot, qui reçut à profession cinquante-trois novices. Il se montra promoteur zélé de l'office monastique, cette fonction vitale de l'état religieux, et on lui doit le Bréviaire à l'usage du Bec qui parut en 1550. Il est permis de croire que ce prieur fut un véritable homme de Dieu, un moine pieux, ferme et bienveillant, et dont l'influence se fit heureusement et longuement sentir pour le maintien de la discipline religieuse [2].

Un Coutumier du Bec, rédigé vers le milieu du xvi[e] siècle, nous donne de curieux détails sur les usages intérieurs de l'abbaye à cette époque. Il fait connaître la composition du trousseau que l'on exigeait des postulants et des profès, aussi bien que les diverses formules qu'ils devaient prononcer en chapitre à l'occasion de leurs vœux et de leur première messe. Ce cérémonial, dans la plupart de ses prescriptions, doit être plus ancien que le manuscrit lui-même [3].

[1] Bibl. nat., lat. 13905, f° 58 v°. Ces chiffres donnent en moyenne : sous Jean Ribault. 5 professions par an; sous le cardinal d'Orléans, 2, 1; sous le cardinal Le Veneur, 0,3; sous le cardinal d'Annebaut, 1,8; sous le cardinal de Guise, 1,5 ; sous le chevalier d'Aumale, 1.2.

[2] Jacques du Tot fit profession en 1503 ou 1506, fut nommé prieur en 1529, et mourut le 17 août 1557. « Sa tombe de pierre tendre est au milieu du chapitre proche de celle de François Buissot. Son épitaphe est presque entièrement effacée; il n'en reste plus rien de lisible que son nom avec sa qualité de prieur l'an et le jour de sa mort qui arriva en 1557, le 17 août. » *Recueil* de D. Jouvelin, Bibl. nat., lat. 13905, f° 110.

[3] Bibl. d'Évreux. Ms. lat. 58. Cette partie du manuscrit a pour titre : « Brief recueil d'aulcunes choses notables selon l'ordonnance et coustume de l'abbaye du Bec extraict et retiré des registres de plusieurs maistres de l'ordre ainsy qu'il en suyt. » Une partie du manuscrit est en double copie. La première débute ainsi : « Les extencilles qu'il convient avoir à un enfant pour l'an de son improfetye et probation à

« Les extencilles qu'il convient avoir à un religieux pour son an de probation :

« Un coffre fermant à clef. Une tasse d'argent poesant un marc. Une cueiller d'argent poesant une once. Un madre. Vingt quatre aulnes de drap blanc pour faire les habits, assavoir : deux frocs et deux colles, troys robbes, l'une fourrée, l'aultre doublée et l'autre simple; une jacquette doublée; deux chapperons de coustume fourrez; deux paires de chausses blanches; deux paires d'escalpins; six aulnes de doubleure blanche; une barrette blanche doublée. Un mathenas[1]. Deux langets. Un traversain ; un grand espaulier; deux oreilliers; une couverture vermeille; un loudier; troys paires de draps à lict de deux toilles; troys paires de toille et demye; six coevre-chefs; douze moucheurs; deux douzaines de serviettes de double œuvre, et deux douzaines de toille commune; six nappes; troys doubliers. Dix aulnes de toille pour faire des familières. Deux bonnets noirs ronds, et un pour la nuyct. Deux ceintures de cuir noir. Ungs cousteaux fournis. Unes tablettes à escripre avec un greffe d'argent[2]. Un estuy fourny de pignes avec un myroir d'ivoire. Deux chandeliers de cuivre. Vingt aulnes d'estamine pour faire des chemises. Unes matines à nostre usage[3]. Quattre taies à oreillier et deux à espaulier. Pour les debvoirs aux quattre maistres de l'ordre, à chacun un escu. Pour la façon de ses habits, un escu. Pour le cordonnier [qui] doibt bailler deux paires de bottes de jour, unes de nuyct et l'on luy baille la doubleure, un escu. Pour le barbier, dix solz. Pour les clercs de l'église, dix solz. Au

sa première vesture. (Ce sont les objets que nous donnons ci-dessous.) La première demande faicte à l'enfant voulant prendre l'abit de religion. — Qui vous admene céans? Que demandez-vous ? — Responce : Pain et eaue et société de religion. »

[1] Matelas.

[2] *Greffe*, style ou poinçon à écrire sur des tablettes de cire. Voir : V. Gay, *Glossaire archéologique*, p. 795; Edélestand Du Méril, *De l'usage non interrompu jusqu'à nos jours des tablettes en cire*, Paris, 1871.

[3] Il doit s'agir du Bréviaire du Bec que le prieur D. Jacques du Tot avait fait imprimer en 1550. Nous en parlerons plus loin.

clerc du convent et de la fermerye[1], dix solz. Pour le lavandier, dix solz. Au portier, cinq solz[2]. »

Il fallait à peu près les mêmes « extencilles » au religieux lors de sa profession. Nous remarquons cependant les objets suivants dont il n'a pas encore été fait mention : « Quattre aulnes de drap noir pour faire une chausses longue. Un chapperon à aller dehors et pour faire un soye avec six aulnes de doubleure. De la demye ostade ou bon basin pour faire de la doubleure rouge pour le doubler. Trois aulnes de sarge blanche pour faire deux scapulaires.

« Ensuyt ce qu'il faut dire à la profetyon en chapitre. *Prima prostratio*. Il plaist à Monsieur que façon[3] aujourd'hui la profession et vœux de la reigle Monsieur sainct Benoist : mais pour ce que de nous mesmes nous ne sommes pas suffisans à faire telle profession, nous vous prions qu'il vous plaise prier Dieu le Créateur et la glorieuse Vierge Marie, Monsieur sainct Benoist, et tous les saincts et sainctes du paradis que nous la puissions faire si dignement, que se soit à la salvation de nos âmes et des votres aussy, et a l'honneur de la religion. *Secunda prostratio* : Nous ne sommes pas si bien gouvernés en l'an de notre probation, comme nous debvions, et n'avons pas gardé ne observé les commandements de la règle, ne les admonitions de nos maistres et anciens, mays par plusieurs fois les avons contempnés et desprisés, et leur avons donné cause de eux couroucer et marrir envers nous. Pourquoy nous vous prions qu'il vous plaise nous le pardonner, et avec l'aide de Dieu, de la Vierge Marie, de Monsieur sainct Benoist et de toutte la court de Paradis nous y metrons bon amendement pour le temps advenir. *Tertia prostratio* : Je me suys meffaict de silence en l'ordre de religion qui n'a poinct esté amendé. »

Lorsqu'un jeune prêtre devait célébrer sa première messe, on exigeait de lui un trousseau dont la liste présente quelques détails de costume assez curieux.

[1] Infirmerie.
[2] F° 2 v° à 4.
[3] Fassions.

« Les extencilles que doibt avoir un prebstre à sa nouvelle messe : une longue robbe de quattre aulnes ; douze aulnes de demye ostade pour doubler la ditte robbe ; une colle ; une aulmuche fourrée de peaux de Lombardie ; un bonnet noir double ; un pourpoint d'ostade double et une chausses de noir ; troys paires de draps à lict à deux toilles ; troys nappes, deux doubliers et une douzaine de serviettes ; deux scapulaires ; trois quartiers de drap noir pour faire un chapperon pour aller dehors ; une courtine et troys tentes à lict ; une douzaine de serviettes de double œuvre ; six chemises et douze moucheurs ; une douzaine de coeuvre chefs. »

Il faisait en chapitre les deux confessions suivantes : « Il plaist à Monsieur que je célèbre aujourdhuy ma première messe, et pour ce que je ne suys pas assez suffisant de moy mesmes pour accomplir et célébrer si hault et très digne sacrement, je vous prie qu'il vous plaise prier Dieu pour moy que je le puisse faire et accomplir si dignement, à telle humilité, dévotion et révérence, que ce soit à la salvation de mon âme, rémission de mes péchés, et à l'honneur de la religion. » La seconde confession est à peu près semblable à celle des religieux profès, « *secunda prostratio*[1]. »

[1] Le même ms. renferme un état des pots de vin que les officiers de l'abbaye étaient tenus de fournir sur les revenus de leur office : en lisant cette liste étrange, et le commentaire qui l'accompagne, on sent qu'on est dans le siècle de Rabelais.

« Les noms des officiers payans chacun deux pots de vin à saize festes par an, avec l'obit Hellouyn et les nouvelles messes ; scavoir est :

Le pitancier ; le justicier ; le secrétain ; lomosnier ; le thésaurier ; le courtillier ; le guernetier ; le chambrier : lhostelier.

Le nom de ces festes :

Les roys	XVIII potz.	Sainct Benoist	XVIII potz.
La purification	Id.	Lassumption	Id.
L'annonciation Nostre Dame	Id.	Lobit Hellouyn	Id.
Le dimence des palmes	Id.	La nativité Nostre Dame	Id.
Pasques	Id.	La dédicasse	Id.
Lascention	Id.	Les reliques	Id.
Penthecouste	Id.	La toussainctz	Id.
Le sacrement	Id.	La conception	Id.
Sainct Jehan	Id.	Le jour de Noël	Id.

On a ajouté à la suite du *Chronicon Beccense auctum et illustratum* de Dom B. Thibault [1] un dessin représentant un moine du Bec, à genoux dans un oratoire. Il est vêtu d'une coule blanche, à larges manches, recouvrant une robe de même couleur, avec un chaperon, ou étole noire, croisé sur la poitrine. La barbe est entière, quoique courte, et la chevelure ne semble indiquer qu'une étroite tonsure.

qui se montent troys centz six potz, sans les nouvelles messes « Ledict pytancier paye aux dictes festes et à troys obits, assavoir Hellouyn, lemperière (l'impératrice Mathilde) et l'abbé Geffroy, et aux nouvelles messes, avec ces deux potz ci-dessus pour les couppes, troys potz de vin aux festes qui s'en suyvent : (ce sont les mêmes que ci-dessus,) qui font en somme cinquante sept potz, sans les nouvelles messes que chacun officier doit pour ladite nouvelle messe comme dessus, qui ferait vingt et un potz pour chacune nouvelle messe. *Hoc fac et vives.* » f° 44 v° et 45. — « La veille des roys, il est deu pour le roy de la salle du vin dudit sieur abbé troys potz de vin, et au gras mardy troys potz. Le roy du convent doibt au souper des serviteurs qui se faict à la chambre du prieur deux potz de vin, et le lendemain au disner doibt ayder à celui qui est roy a disner au convent d'un pot. A Noël, à disner (?), la salle fournist de viande selon la coustume, de douze passavantz de deux potz de mesme boesson, et d'un pot de vin. Ainsy soit faict aux ministres aux festes quadruples. » f° 48.

[1] Bibl. nat., lat. 12884. On peut voir encore sur l'un des vitraux de l'église de Beaumont-le-Roger, un prieur de la Trinité de Beaumont en vêtement blancs avec l'étole ou chaperon noir.



CHAPITRE XV

Le cardinal de Guise, 39e abbé. Partage des revenus monastiques. Le prieuré de Saint-Philbert attaqué par les Huguenots. Les Protestants saccagent l'abbaye. Levées de décimes; contributions de l'abbaye du Bec. Claude de Lorraine, 40e abbé. Doléances des religieux au sujet du partage des revenus. L'abbé du Bec est tué au siège de Saint-Denis. La commende donnée à Émeric de Vic. Plaintes énergiques du clergé de France au sujet de ces commendes scandaleuses. Chute de la nef de l'église du Bec. Triste condition des prieurés de l'ordre: Bonne-Nouvelle; Envermeu; Beaumont-le-Roger. Un curieux concordat.

Nous sommes arrivés à une période douloureuse de l'histoire du Bec. Aux exactions des abbés commendataires, à l'affaiblissement de l'esprit monastique vont s'ajouter les violences sauvages exercées par les Huguenots. Le régime intérieur du cloître et les préoccupations de la vocation religieuse semblent s'atténuer et passer au second plan, en présence des angoisses du jour et des craintes du lendemain : on se contente de vivre. Certains épisodes des guerres dites de religion vont nous ramener à la pire époque de l'invasion anglaise.

A la mort de Jacques d'Annebaut en 1558, la commende du Bec avait été donnée à Louis de Lorraine, cardinal de Guise, né à Joinville le 21 octobre 1527. Il était frère du fameux cardinal de Lorraine et de François de Guise tué par Poltrot de Meré, et oncle du cardinal de Guise assassiné aux États de Blois. Abbé de Saint-Victor de Marseille, de Saint-Pierre de Moissac, de Bourgueil, de Saint-Germain-d'Auxerre, il cumulait encore les évêchés et archevêchés de

Troyes, de Metz, d'Albi et de Sens. Le pape Jules III l'avait créé, en 1553, cardinal du titre de Saint-Thomas.

Le 10 août 1559, le cardinal de Guise afferma, par un bail passé en présence du roi à Saint-Germain-en-Laye, les revenus de son monastère pour la somme de 19 500 livres de rente. Le fermier demeurait chargé de la nourriture et de l'entretien des religieux et de toutes les autres charges et obligations, hormis les dons gratuits et les décimes dont il devait être remboursé. Ce bail fut renouvelé, le 21 mai 1568, avec les mêmes réserves, pour le prix de 22 000 livres[1].

On comprend que ces conditions devaient souverainement déplaire aux religieux, dépouillés de l'usage même de leurs biens, et livrés à la merci d'un fermier qui ne pouvait manquer de les traiter chichement et les réduire à la portion congrue[2]. Le grand-prieur Nicolas du Tot[3] qui avait remplacé Jacques du Tot en 1557 eut, à ce sujet, plusieurs démêlés avec le cardinal de Guise. Il fit d'inutiles efforts pour obtenir qu'on procédât à un partage plus équitable des revenus, et que l'on fît les réparations tant des bâtiments claustraux que de l'enceinte du monastère, et surtout du Parc dont les murailles commençaient à tomber en ruines[4]. Il aurait suffi de 1500 livres, en 1573, pour relever ce qui venait de s'écrouler : c'est ce que nous apprend une requête des religieux au cardinal. De terribles événements s'étaient passés à l'abbaye, et les ruines, semées sur le passage des Huguenots, ne devaient pas de sitôt disparaître.

Le second tiers du XVI[e] siècle vit naître, en France, un

[1] Bibl. nat., lat. 13905, f° 102 v°.

[2] Le même grief fut articulé par les religieux du Mont-Saint-Michel contre leur abbé, le cardinal Jean Le Veneur, « qui envoyoit des agents qui luy faisoient servir le revenu de cette abbaye, n'en laissant aux moynes que le moins qu'il pouvoit. » *Les Curieuses Recherches du Mont-Saint-Michel*, édit. Eug. de Beaurepaire, p. 538.

[3] Nicolas du Tot, profès le 18 octobre 1529, fut grand-prieur de 1557 à 1578; il mourut en cette dernière année, le 9 décembre, « et fut enterré (dans le chapitre) dans l'espace qui est entre les tombes des abbez et celle de Jacques du Tot. Le nom et l'année de la mort de Nicolas Du Tot sont marquez sur trois pavez au mesme endroit. » *Recueil* de D. Jouvelin, Bibl. nat., lat. 13905, f° 110.

[4] Bibl. nat., lat. 13905, f° 110.

parti à la fois politique et religieux dont les ambitions et les haines furent pendant près de cinquante ans la cause et l'instrument de dissensions funestes. Introduite dans le royaume sous François Ier, la doctrine prétendue réformée n'avait point tout d'abord séduit le peuple, profondément attaché à la religion catholique; ses adeptes se recrutaient parmi les beaux esprits de la cour, les humanistes sceptiques et les philosophes à l'esprit inquiet et aventureux. Il manquait à ces sectateurs de Calvin un chef influent qui se mît à leur tête et en fît un parti organisé. Obéissant à des visées toutes politiques, le prince de Condé et l'amiral de Coligny se déclarèrent hautement les patrons de ces amateurs de nouveautés qui, joints aux mécontents et « aux gens de guerre que l'on avoit licenciés et qui vouloient se donner de l'emploi à quelque prix que ce fût[1], » devinrent une menace et un péril pour la monarchie.

Nous n'avons pas à retracer ici l'histoire des discordes qui ensanglantèrent à plusieurs reprises le sol de notre patrie. Dès 1562, la guerre civile occasionnée par le massacre de Vassy avait mis aux prises catholiques et huguenots. « Époque à jamais mémorable dans tout le royaume, et particulièrement dans la Normandie, pour les impiétés exécrables et les cruautés terribles qui y furent commises. Les Protestants prétendoient que suivant les principes de leur secte, ils pouvoient renverser les autels, briser les images et brûler les reliques des saints; mais je ne sçay sur quels principes ils pilloient les peuples, violoient les femmes et les religieuses et massacroient non-seulement les pasteurs, mais même des Chartreux et d'autres solitaires qui ne se mêloient aucunement des affaires du monde[2]. »

Rouen, Caen, Lisieux et la plupart des villes normandes tombèrent aux mains des Huguenots et subirent d'affreux pillages.

A ces premières incursions des Protestants se rattache un

[1] Mézeray, *Abrégé de l'Hist. de France*, III, 46.

[2] De Masseville, *Histoire sommaire de Normandie*, Rouen, 1701, V, 133.

épisode fort curieux dont le récit est dû à l'un des moines du prieuré de Saint-Philbert sur Risle, qui dépendait de l'abbaye du Bec. Cette « simple maison de village, construite et bastie seulement de boys, en laquelle il n'y a ny muraille, ny fossé, ny défense quelconque », abritait quelques religieux dont le prieur, Nicolas du Bosc d'Émendreville[1], était le frère de Jean du Bosc, président de la Cour des Aides, qui malheureusement avait donné dans l'hérésie nouvelle. Ce prieur était pieux, docte, charitable, d'un courage à toute épreuve, voyageant toujours revêtu de son habit religieux, réfutant les hérétiques et continuant d'exercer le culte dans son église, « ce qui ne se trouvoit quasi plus par toute la contrée de Montfort et prieuré de Saint-Philbert. »

Il avait fait venir, et il hébergeait à ses frais un certain nombre « de gentilshommes et de gens de pied » qu'il envoyait, à l'occasion, porter secours aux villages environnants, sans cesse exposés aux vexations et aux pillages des Calvinistes; car, ajoute notre récit, « tout frémissoit de Huguenots comme un camp de sauterelles. »

Le jour de la Pentecôte, 17 mai 1562, à deux heures du matin, Montfort fut attaqué par les Protestants au nombre de cent vingt. Mais les gens d'armes du prieuré, réveillés par le tocsin, accoururent au secours des habitants et purent les protéger; quelques jours après, ils repoussèrent une attaque des Huguenots sur Saint-Étienne l'Allier. Mais bientôt la petite garnison reçut l'ordre de rejoindre, autour de Rouen, les troupes du duc d'Aumale dont elle faisait partie. Il ne resta plus à Saint-Philbert qu'un frère du prieur, Martin du Bosc, de la compagnie de M. de Brissac et deux autres braves soldats bien fournis d'arquebuses, de poudre et de balles. Les Huguenots profitèrent du départ des catholiques pour revenir en force et se venger de leur échec à Montfort.

Le 4 juillet, ils partirent de Pont-Audemer au nombre d'environ 1200 hommes, tant à pied qu'à cheval, avec trois

[1] Nicolas du Bosc, prieur de Saint-Philbert, mourut en 1588; sa pierre tombale est conservée dans l'église paroissiale de Saint-Philbert-sur-Risle.



pièces de canon, sous la conduite du capitaine d'Aigneaux. Ils lui avaient promis cent écus « pour qu'il eust à les conduire par la vicocque Saint-Philbert, et que là ils desjeuneroient; de là ils iroient disner à Montfort et soupper à l'abbaye du Bec. » Mais ils ne comptaient guère sur l'accueil qui les attendait au prieuré. Les quelques hommes placés sous les ordres de Martin du Bosc préparèrent leurs arquebuses et se retirèrent avec le prieur et les religieux sur les voûtes de l'église; et quand, vers dix heures du matin, les Huguenots furent à bonne portée, ils tirèrent dessus tant et si bien qu'ils mirent par terre bon nombre de ces soudards, parmi lesquels un capitaine « qui eust son morion ou casquet faulsé du coup, et crioit à haulte voix qu'il estoit mort. » Il mourut en effet, le soir même, à Pont-Audemer où on l'avait transporté.

Avec leurs pièces de canon, les Calvinistes eurent bientôt enfoncé les portes de l'église. Ils s'y précipitèrent, brisant et renversant tout sur leur passage. Puis, ayant avisé l'escalier de pierre qui conduisait aux voûtes sur lesquelles s'étaient retranchés le prieur et les gens d'armes, « commencèrent à monter le plus tranquillement et avec le moindre bruit qu'ils peurent, et ce, un à un, tant que en la dite vis ou escalier, chacune marche ou degré avoit son homme. Mais lors survint le vénérable prieur fort à propos, lequel du haut de la vis découvrant ces hommes armés, (comme si par volonté ou permission divine le comble de la victoire lui eust été réservé), il jette une grande et lourde pierre sur la teste du premier, lequel oncques plus n'en parla, rendant l'âme sur la place, chose qui tellement effroya les autres, que fuyant et se précipitant l'un sur l'autre, se tuoient à qui sortiroit le premier. »

Une panique saisit tous les témoins de cet étrange combat. Furieux de se voir décimés par des ennemis invisibles, et désespérant de pouvoir emporter la place sans y laisser un bon nombre des leurs, les Huguenots prirent le parti de se retirer, et n'ayant pu « faire la guerre aux hommes, firent la guerre aux maisons et aux granges, y mettant le feu malheureusement. » La déroute était complète; ils abandonnèrent même une pièce de canon qu'ils portèrent dans la rivière, et

le capitaine d'Aigneaux ramena à Pont-Audemer la bande des Huguenots qui ne soupèrent point ce soir-là à l'abbaye du Bec. Le duc d'Aumale ayant appris le trait de bravoure du prieur de Saint-Philbert lui envoya de grandes félicitations avec des troupes de secours. Mais ce renfort fut inutile, car les Calvinistes ne revinrent pas de sitôt au prieuré où, selon le naïf chroniqueur, « ils avoient reçu une telle estorée[1]. »

La défaite de Dreux essuyée par les Protestants, le 19 décembre 1562, ne fit que susprendre leurs entreprises. Reprenant bientôt l'offensive, les troupes de l'amiral de Coligny se répandirent de nouveau en Normandie, et sous le commandement du comte de Montgommery et du prince de Porcien elles saccagèrent, durant les trois premiers mois de 1563, les églises et les monastères qui avaient précédemment échappé à leurs fureurs sacrilèges.

C'est alors que l'abbaye du Bec fut l'objet de leurs attaques. Ils n'eurent pas de peine à s'emparer d'un monastère qu'aucune défense ne protégeait. Les soldats coururent à la grande église où leur cupidité se promettait un riche butin; ce fut surtout sur les saintes images et les reliques sacrées que se porta leur rage impie. Dom Bourget dit « qu'ils dépouillèrent l'église de ses ornements, se saisirent des vases sacrés et emportèrent au loin les reliques renfermées dans de riches châsses; poursuivant les moines jusqu'au pied de l'autel, ils en firent un horrible massacre. Au nombre des reliquaires enlevés par les ennemis, se trouvait une croix d'argent ornée de pierres fines et pesant plus de 30 marcs; une autre croix renfermant des reliques de plusieurs saints, et une troisième en argent, d'un poids considérable, avec une monstrance ou pixide en or, enrichie de pierres précieuses et d'un admirable travail[2]. »

Si le pillage de l'abbaye fut complet, il faut réduire à deux le nombre des religieux égorgés : Gabriel Botté et Jacques

[1] *Histoire mémorable et très véritable contenant le vain effort des Huguenots au Prieuré de S. Philbert en Normandie et comme ils en furent miraculeusement repoulsez.* A Paris, De l'Imprimerie de Julien Noyau, rue des Anglais, près la place Maubert, 1587, in-12.

[2] D. Bourget, *The History of the royal abbey of Bec*, p. 75.

de Nocy[1]; le témoignage de François Carré est formel sur ce point; il ajoute que ces deux moines furent tués en voulant s'enfuir. La situation n'était plus tenable pour les religieux; ils furent obligés de se disperser; l'office et l'exercice du culte furent pendant quelque temps interrompus[2].

Les guerres interminables de François Ier et d'Henri II avaient fort appauvri le trésor royal; celles qui ensanglantèrent le sol même de la France devaient encore accroître le déficit. Le 1er janvier 1561, aux États d'Orléans, le sieur de Rochefort, orateur de la noblesse, ne se contenta pas de demander au clergé, sous le nom de don gratuit, une forte contribution; il proposa la vente d'une partie des biens d'Église. Le 5 août, aux États de Pontoise, les deux ordres laïques renouvelèrent cette proposition. Les ressources du clergé étaient diminuées par les nombreux subsides accordés depuis le commencement du siècle; mais pour tâcher d'éviter l'aliénation de ses biens qu'on voulait imposer, il offrit de se charger d'amortir le tiers de la dette publique avant dix ans. Malgré cette proposition, le roi, durant le Colloque de Poissy, sollicita de nouveau, le 11 septembre, les évêques de lui fournir une somme de 15 millions de livres. Les prélats n'offrirent que 9,600,000 livres, payables en six années, et se déclarèrent hors d'état de faire de plus grands sacrifices. Le roi accepta cette proposition, et s'obligea à n'exiger du clergé aucuns autres décimes, francs-fiefs, emprunts et dons gratuits. Cette convention, en date du 11 octobre 1561, est connue sous le nom de contrat de Poissy.

Mais le clergé, ruiné par les guerres, s'était vu dans l'impossibilité de payer l'énorme subside promis au roi. C'est alors que Charles IX résolut de faire vendre des biens d'Église

[1] Les Nocy étaient d'une famille lexovienne qui donna au clergé plusieurs membres distingués. Voir : *Chronique de François Carré* p. 256 (note 2.)

[2] « Inter violentas autem monasteriorum depraedationes, esset quod miserum Beccense loqueretur. Unde exturbato venerandorum patrum coetu (dum per Normaniam grassatur admiralis gallus), obmutescit divinii cultus exercitium : occisis inter immaturam fugam duobus monachis, Gabriele Bottaeo et Jacobo Nocyo. » *Chron. de François Carré*, p. 271.

jusqu'à la somme de 100 000 livres de rente, (portée plus tard à 100 000 écus) à valoir sur la subvention annuelle de 1 600 000 livres promise l'année précédente. Ce projet d'aliénation, d'abord repoussé par le clergé et le Parlement, fut un instant abandonné puis repris, et l'édit fut enregistré le 17 mai 1563. La vente des biens devait être opérée sans faculté de rachat. Cependant, dès le mois de janvier 1564, Charles IX accorda à tous les bénéficiers de la qualité portée par son édit d'aliénation la permission de racheter, dans le délai d'un an, les biens aliénés. Ce délai fut successivement prolongé jusqu'au 1er août 1567[1].

Le 18 octobre 1567, le roi accepta l'offre faite par Nicolas Pellevé et plusieurs archevêques et évêques assemblés à Paris de 700 000 livres tournois pour l'aider à supporter les frais de la nouvelle guerre de religion. Mais, comme le clergé n'avait pas de deniers en main, il vendit au prévôt des marchands et aux échevins de Paris 58 333 liv. 6 sols 8 d. tourn. de rente constituée sur tous les biens ecclésiastiques, moyennant quoi ceux-ci se chargèrent de réunir, grâce à la constitution de pareille somme de rente sur le domaine de la ville, les 700 000 livres promises[2].

L'abbaye eut naturellement à supporter sa part de taxation. « En 1568 et 1569, l'abbaye fut taxée, pour une subvention accordée au roi par le clergé, à 11 650 livres. Le cardinal de Guise alors abbé, vendit et constitua 1165 livres de rente ypothèque au denier dix, raquitable à toujours : 530 livres à noble homme maistre Jean de Brévedent, conseiller du roy, lieutenant-général au bailliage Rouen, et 635 livres à noble homme M. Jacques Jubert, sieur du Thil et de Cantelou, conseiller du roy en son grand-conseil. L'abbé fieffa et aliéna plusieurs biens de l'abbaye pour l'acquit de ces rentes[3]. »

[1] Furgeot, *L'aliénation des biens du clergé sous Charles IX*. (Revue des questions hist., 1881, p. 428 et suiv.) — Bourgain, *Etude sur les biens ecclésiastiques avant la Révolution*. (La Controverse et le Contemporain, 1888, 4e livr., p. 508 et 509.)

[2] Furgeot, *L'aliénation des biens du clergé, etc.*, p. 434.

[3] Bibl. nat., lat. 13905, f° 99. — Dans une lettre de Matthieu Poullain, écuyer, licencié aux lois, sénéchal et seul juge de la haute justice du



La voie était ouverte aux aliénations; on ne se fit pas faute d'y revenir. Le 20 octobre 1574, Henri III, reprenant les errements de Charles IX, ordonna une vente de biens ecclésiastiques jusqu'à concurrence de 1 000 000 de livres tournois. Au mois de juin 1576, nouvelle aliénation jusqu'à la somme de 200 000 livres tournois de rente, réduite le 20 août suivant à 150 000 livres, à la suite d'une bulle de Grégoire XIII. Au mois de février 1586 et le 20 août 1587, le roi prescrivit encore de nouvelles aliénations aux taux de 100 000 et 50 000 écus de rente. Mais cette fois, le Parlement en vérifiant le 21 août les lettres patentes décida que des remontrances seraient adressées au roi sur la grande diminution de la valeur des bénéfices occasionnée par de pareils moyens, lesquels pourraient à la fin causer un préjudice perpétuel à la religion catholique[1].

Voici quelles furent les charges qu'eut à supporter l'abbaye du Bec à l'occasion de ces dernières aliénations. « En 1588, sous le chevalier d'Aumale, et D. Georges de Bosc-Regnoult étant prieur, on fieffa plusieurs biens de l'abbaye pour l'acquit de 3 153 écus à laquelle somme l'abbaye avait été taxée pour sa part de 46 666 écus auxquels le diocèse de Rouen était taxé pour subvenir aux besoins de l'État. La permission de Rome, pour aliéner, est de 1586[2]. »

Dix ans plus tard, le Bec n'avait pas encore soldé sa part de la taxe. On lit dans le *Recueil* de D. Jouvelin : « Pour le payement de la taxe imposée par le clergé pour le roy sur l'abbaye du Bec, en 1588, et qui n'était pas encore entière-

Bec, il est dit que le cardinal de Guise avait été contraint de constituer les 1165 livres de rente hypothèque au denier 10, rachetable, d'autant que dans ladite abbaye il n'y avait biens meubles, joyaux, ni argenterie pour subvenir au paiement des 11 650 livres auxquelles l'abbaye avait été cotisée par le clergé de France. Parmi les biens aliénés à cette occasion, on peut citer la forêt de Cernay et le pré du Houlley, fieffés le 25 mars 1571 à Thomas Le Sec, seigneur de Glos et de la Cressonnière, et dont le retrait fut fait en 1615 par l'abbé Dominique de Vic, en vertu de l'édit de 1606. Arch. du Calvados, H. Suppl. 1518. II, 18. (Renseignement communiqué par M. Bénet, archiviste du Calvados.)

[1] Furgeot, *L'aliénation des biens du clergé, etc.*, p. 487.

[2] Bibl. nat., lat. 13905, f° 99.

ment payée, « noble et scientifique personne, Dominique de Vic, abbé commendataire de l'abbaye du Bec, assisté de messire Emeric de Vic, conseiller du roy en son Conseil d'État et privé et président en sa cour de Parlement de Toulouse, son père, étant de présent pour le service de Sa Majesté en cette ville de Lion, lequel pour satisfaire au paiement de la somme de 1 650 écus en quoy ladite abbaye est taxée et cottizée pour sa part et portion de (en blanc) accordée au roy par le clergé de France dès l'année 1588 », constitue D. Jean Duval, religieux du Bec, son grand-vicaire, pour vendre la seigneurie du Mesnil-Joscelin, afin d'acquiter et payer cette taxe. Cette procuration est de l'an 1598, le 18 may. Cette seigneurie du Mesnil-Joscelin a été rachetée, supposé qu'elle ait été aliénée [1]. »

On a vu que des difficultés avaient surgi entre les religieux du Bec et le cardinal de Guise à l'occasion du bail des revenus. En 1573, ils présentèrent une requête à leur abbé contenant divers griefs contre ses fermiers. Ils se plaignaient des mauvais traitements qu'ils avaient à souffrir dans leur nourriture et leur entretien, et ils n'avaient plus de bénéfices pour subsister. Une ordonnance du 18 février 1573 portait que le sénéchal de l'abbaye informerait du contenu de la requête des religieux, pour être ensuite ordonné ce qu'il appartiendrait [2]. Il ne paraît pas que l'on ait donné suite à cette affaire.

Dès l'année 1572, le cardinal de Guise avait résigné son abbaye en faveur de son neveu, Claude de Lorraine, âgé d'environ dix ans. En raison du jeune âge du nouvel abbé, le pape dans sa bulle du 24 octobre 1572 établissait le cardinal de Guise grand-prieur claustral, et lui laissait, sa vie durant, la jouissance de tous les revenus avec le droit de présentation aux bénéfices réguliers et séculiers, en un mot tous les droits et privilèges dont jouissaient les abbés, à la seule condition de faire à son neveu une pension de 1 000 écus d'or soleil [3].

[1] Bibl. nat., lat. 13905, f° 103 v°.

[2] Notes mss. de M. l'abbé Caresme, curé du Bec-Hellouin.

[3] Bibl. nat., lat. 13905, f° 37 et 99 v°.

C'est en effet au nom du cardinal de Guise, « grand-prieur claustral honoraire », que fut passé le bail des revenus de l'abbaye au mois de septembre 1576, bien que le preneur ne dût entrer en jouissance qu'en 1579; le prix était de 24 000 livres par an. Le cardinal reconnaît avoir reçu par avance, « pour le vin », la somme de 1 600 écus d'or soleil, et le preneur s'engage encore à payer par anticipation 1 000 écus d'or soleil à la Saint Michel 1577, et pareille somme à la Saint Jean 1578. Le cardinal, on le voit, ne négligeait pas ses intérêts. De même que dans les baux dont nous avons précédemment parlé, le fermier était chargé de l'entretien et de la nourriture des religieux et de toutes les autres charges, sauf les décimes et dons gratuits dont il devait être remboursé. Enfin, le cardinal s'engageait à faire ratifier ce bail par Claude de Lorraine, son neveu [1].

Le cardinal de Guise mourut à Paris, le 29 mars 1578.

Jusqu'alors la commende du Bec avait appartenu à des cardinaux; leur caractère épiscopal les rendait du moins dignes de posséder et de gouverner une abbaye. Pour la première fois, le monastère d'Herluin va tomber aux mains d'un enfant, d'un petit chevalier de Malte, qui, voué à la carrière des armes, trouvera la mort sur les remparts d'une ville assiégée, pendant les guerres de la Ligue.

Claude de Lorraine, plus connu sous le nom de chevalier d'Aumale, était fils de Claude de Lorraine, grand-veneur de France, et de Louise de Brézé. Il était entré dans l'ordre de Malte et avait néanmoins obtenu la commende des abbayes du Bec et d'Auchy ou d'Aumale, au diocèse de Rouen [2]. Nommé général des galères de la religion, il avait chaudement embrassé le parti de la Ligue.

[1] Bibl. nat., lat. 13905, f° 102 v°.

[2] *Gallia christ.*, XI. col. 278. Son portrait a été gravé par Thomas de Leu. à l'âge de vingt-cinq ans; il porte la barbe en pointe. perle à l'oreille, cuirasse, et épée sur l'épaule; au-dessous on lit les vers suivants :

Ce vaillant prince armé est un Mars furieux,
Du craintif Huguenot la terreur et la crainte,
Sa lance un fort pilier de l'Église tressaincte
Et son œil aux amis est tousiours gracieux.

Les hasards de la guerre ne paraissent pas l'avoir amené en Normandie, ni dans son abbaye du Bec qui fut cependant visitée par l'armée royaliste. Le 15 juin 1589, François de Bourbon, duc de Montpensier, lieutenant-général et gouverneur de Normandie pour le roi, ayant campé à Brionne, envoya à l'abbaye le commissaire des vivres de l'armée pour y saisir les blés, vins et autres subsistances qu'il croyait s'y trouver en abondance. On ne découvrit qu'une petite quantité de blé et de vin que le commissaire s'empressa de saisir. Les religieux, qui comptaient alors trente profès, s'empressèrent de présenter une requête au duc de Montpensier pour obtenir main-levée des vivres saisis; ce qui leur fut accordé dès le lendemain[1].

Les plaintes et doléances que la communauté avait formulées contre les fermiers du cardinal de Guise se renouvelèrent sous son successeur. Une somme de 2 000 écus soleil avait été adjugée à la communauté pour la nourriture et le vestiaire. Quatre religieux élus par leurs confrères devaient, avec le prieur claustral, en faire la distribution. Cette somme n'ayant pas été jugée suffisante, les moines adressèrent en 1590 une requête au Parlement de Rouen qui fit adjuger à la communauté, par forme provisionnelle, en plus des 2 000 écus soleil, 1 200 boisseaux de blé et 20 boisseaux de pois. Cet arrêt est du 6 juin 1590[2].

Il avait été réglé que les pensions seraient remises à chacun des religieux par le prieur claustral et les quatre moines délégués; cette prescription était mal observée, ce qui occasionnait d'assez graves infractions à la discipline régulière. Sous prétexte de se faire payer leurs pensions par les fermiers, les religieux sortaient fréquemment du monastère et se faisaient dispenser de l'assistance à l'office. Dans des temps meilleurs, l'abbé et le prieur claustral auraient eu l'autorité nécessaire pour remédier à de semblables abus; on fut obligé de recourir au Parlement pour régler une question de pure discipline intérieure. Il ordonna, par arrêt du

[1] Bibl. nat., lat. 13905, f° 11 v°.

[2] Bibl. nat., lat. 13905, f° 102.

9 août 1600, que désormais les pensions seraient remises entre les mains du grand-prieur qui en ferait lui-même la distribution pour la nourriture et l'entretien des religieux [1].

Le chevalier d'Aumale, demeuré fidèle au parti ligueur, n'avait pas quitté Paris après que Henri IV eût été forcé de lever le blocus de sa capitale. Le 3 janvier 1591, il se mit à la tête des Parisiens pour tenter d'enlever Saint-Denis. A la faveur de la glace qui couvrait les fossés, ils parvinrent à pénétrer dans la place ; mais ils en furent bientôt repoussés par les troupes d'Emeric de Vic. Le chevalier d'Aumale « reçut dans la gorge une estocade qui le porta mort par terre [2]. » Son corps rapporté à Paris [3] fut enterré dans le

[1] Bibl. nat., lat. 13905, f° 98 v°.

[2] Davila, *Histoire des guerres civiles de France*, Paris, 1657, t. II, p. 186. — « 1591. Le 3 janvier, M. le chevalier d'Aumalle ayant faict entreprise sur la ville de Saint-Denis, partit de Paris de nuict ayant avec lui 1200 hommes, entra du costé de Paris par escalade et par la porte de Paris. Et s'estant emparé de la plus grande part de la ville de Saint-Denis sans allarmes, enfin approchant de la place devant l'église où M. de Vic, gouverneur, estoit logé, fut très bravement repoussé avec douze ou treize hommes jusques devant Sainte-Croix, et il fut tué d'un coup d'arquebusade par la teste, ayant un chapeau de peluche. Estant mort, le reste qui estoient parisiens prinrent l'épouvante et s'enfuyrent.» *Journal d'un curé ligueur sous les trois derniers Valois*, publié par Ed. de Barthélemy, p. 246.

[3] « Le sieur de Vic ayant ainsi repoulsé ceux de l'Union, en fit rendre grâces à Dieu, et se voulant enquester de quelques prisonniers comment ceste entreprise avoit este faicte, ils l'assurèrent que ledit sieur chevallier d'Aumale estoit entré dans la ville et avoit longtemps combatu à pied, et ne sçavoient qu'il estoit devenu. Aussitôt il fit aller recognoistre les morts, lesquels avoient esté déjà despouillez; les blessures du chevalier furent cause du commencement que l'on ne le recognoissoit point ; mais estant apporté à l'*Espée royalle*, il fut recongneu. A la pointe du jour, son trompette vint à Sainct-Denis pour le recommander s'il estoit prisonnier; son corps luy estant montré, il alla reporter les tristes nouvelles de sa mort aux Parisiens. Depuis, le sieur de Vic le fit porter dans l'abbaye de Sainct-Denis et fut mis dans la chapelle Sainct-Martin, où faute de cercueil un rat lui rongea le bout du nez, dont le sieur de Vic fasché du peu de soin des Parisiens, leur manda que s'ils n'envoyoient un cercueil, qu'il le feroit enterrer ainsy qu'il estoit. Le cercueil apporté, il fut mis dedans et fut assez longtemps dans cette chapelle, couvert d'un poyle de damas blanc aux armes d'Anjou, que les moynes mirent sur luy. » *Chronique novenaire de Palma Cayet*. Collection des Mémoires, etc., par M. Petitot, Paris, 1824, t. XL, p. 169.

chœur de l'église Saint-Jean-en-Grève[1]. Il n'était âgé que de vingt-sept ans.

Davila dit qu'Emeric de Vic ayant rendu compte de son succès à Henri IV, « non seulement en fut loué, mais obtint encore de luy une riche abbaye que le chevalier d'Aumale possédoit[2]. » C'était le Bec. Au mois de juillet 1593, on voit Guillaume Séguier figurer comme « économe établi par le roi des biens et revenus de l'abbaye du Bec[3] » ; mais c'était, comme nous l'apprend une pièce du 17 février 1594, « sous l'autorité de monsieur de Vicques, gouverneur pour Sa Majesté de la ville de Saint-Denis en France, auquel le revenu de la ditte abbaye appartient, selon le don à luy fait par le roy d'icelle abbaye[4]. »

Henri IV était parvenu à reconquérir son royaume et à l'arracher aux dissensions qui l'avaient si longtemps ensanglanté. S'il faut rendre justice aux éminentes qualités de ce monarque au caractère si français, il convient aussi de rappeler qu'il se faisait une singulière idée du pouvoir relativement aux commendes et aux bénéfices ecclésiastiques. La

[1] « Sous les degrés du grand autel est enterré Monseigneur d'Aumale, remarqué de cet épitaphe : « *Cy gist le valeureux chevalier Daumale, Claude de Lorraine, Général des gallères de Malte, qui décéda le 3 janvier* 1591, *aagé de* 27 *ans, dix mois,* 21 *jours. Aeterna pacè quiescat Factis æquanda propago.* » Plus contre la ceinture dudit autel est gravée sur marbre cette sentence : « *Praecisa velut a texente vila mea : dum adhuc ordirer succidit me. Esaiae,* 38. » Du Breul, *Le Théâtre des antiquitez de Paris*, p. 814.

[2] Davila, *Hist. des guerres civiles*, II, 186 Emeric de Vic fut-il paisible possesseur de cette commende abbatiale; ne lui fut-elle pas disputée par un puissant compétiteur? Etant donné le caractère de ces soldats commendataires, véritables oiseaux de proie, on imagine quelle chasse devait se livrer autour de ces riches bénéfices. Or, voici ce que nous lisons dans le *Recueil* de D. Jouvelin : « Haut et puissant prince messire Charles d'Orléans, grand-prieur de France, comte d'Auvergne, de Clermont et de Lauraguays, abbé commendataire de l'abbaye de N.-D. du Bec, le mercredi dixième jour de juillet 1591... Tiré d'un bail de cette année, passé à Lisieux par noble homme Jonas Marie, receveur et procureur-général de Charles, etc. » Bibl. nat., lat. 13905, f° 98 v°. Nous ne savons rien de plus de cet abbé dont le nom ne nous est apparu nulle part ailleurs.

[3] Bibl. nat., lat. 13905, f° 70.

[4] Bibl. nat., lat. 13905, f° 98.



régale[1], cette coutume bien faite pour plaire aux rois, était en vigueur et Henri IV ne se faisait pas faute de la prolonger au profit de ses favoris ; il distribuait directement les évêchés et les abbayes aux seigneurs et aux magistrats de son parti. C'est ainsi qu'il donnait deux archevêchés, trois évêchés et une abbaye à Crillon, et à Sully l'abbaye de Saint-Taurin d'Evreux. Deux de ses filles naturelles obtinrent les monastères de Chelles et de Fontevrault[2].

Ces soi-disant abbés ne pouvaient songer à demander des bulles au pape qui n'aurait pas ratifié d'aussi criantes usurpations ; car sous un tel régime, les abbayes tombaient dans la déchéance la plus profonde.

Cette situation anormale, scandaleuse, d'un homme marié pourvu de la commende du Bec, ne manqua pas de soulever les énergiques protestations de l'Assemblée du clergé de France, dans sa séance du 14 décembre 1595. Voici à quelle occasion. Le 21 novembre précédent, Emeric de Vic avait adressé au roi une requête « afin d'avoir main-levée des saisies faites à la requête des receveurs des décimes de Rouen sur le revenu du temporel de l'abbaye du Bec-Hellouin, à lui donnée par sa dite majesté dès l'an 1591, dès la mort du feu chevalier d'Aumale, faute du paiement de quatre mille tant d'écus, partie pour décimes ordinaires des années 1594 et 1595, partie aussi pour paiement des gages du contrerolleur érigé en la dite recepte et aliénation en l'an 1588 ; sur laquelle requeste seroit intervenu arrest de messieurs du conseil, lequel auroit renvoyé ladite requeste à cette assemblée pour donner avis au Roy afin d'y pourvoir, et cependant fait main-levée des dites saisies, avec deffenses audit receveur et à tous autres de contraindre ou inquiéter ledit sieur

[1] La régale était un droit que s'attribuait le roi, à la vacance d'un évêché ou d'une abbaye, de nommer aux bénéfices qui en dépendaient, jusqu'à ce que le nouveau titulaire eût prêté serment de fidélité et fait enregistrer ce serment à la Chambre des comptes, ce qui s'appelait clore la régale.

[2] Jeanne-Baptiste de Bourbon, fille de Charlotte des Essarts, fut abbesse de Fontevrault; elle ne mourut qu'en 1670; sa sœur, Marie-Henriette de Bourbon, abbesse de Chelles en 1627, mourut deux ans après.

de Vic et receveurs ou fermiers de ladite abbaye au payement de ladite somme, jusqu'à ce qu'autrement en fut ordonné ; lequel arrest auroit été signiffié audit receveur qui n'en auroit tenu compte et n'auroit délaissé de poursuivre lesdits saisis : suppliant à ces causes l'assemblée de vouloir sur ce donner avis suivant et au désir dudit arrest.

« Sur quoy ayant été délibéré par provinces, a été conclu que sur ladite requeste sera respondu que la qualité portée par icelle est chose du tout prophane, monstrueuse, infâme et contre tout droit, de voir qu'une personne mariée porte qualité d'abbé, en quoy il se remarque une grande surprise faite au roy et à nosdits sieurs de son conseil, et que sur telle qualité l'assemblée ne peut donner avis, et sera le Roy supplié de nommer à ladite abbaye et autres bénéfices de sa nomination personnes ecclésiastiques pour éviter au désordre et scandale qui en arrive à l'Eglise [1]. »

Emeric de Vic conserva néanmoins la commende du Bec, pour le plus grand malheur de cette abbaye. La haute nef de l'église, fortement ébranlée par l'ouragan de 1551, n'avait pas été consolidée en temps utile ; en 1591, elle s'écroula presque entièrement, et de Vic ne s'inquiéta nullement de la relever [2]. En 1598, on fit un devis estimatif des réparations à faire à l'église abbatiale : il s'élevait à 39 916 livres. La somme parut si considérable qu'on prit le parti de raser entièrement la nef, sauf les deux travées les plus proches du transept [3]. Au spirituel, la situation était non moins lamentable ; de 1592 à 1602, pas un seul novice n'avait fait profession. Dans les prieurés de l'ordre, même désarroi, même affaiblissement de la discipline régulière, mêmes ruines matérielles et morales.

A Bonne-Nouvelle, un religieux, D. Jacques Leroux, encouragé dans sa résistance par son prieur D. André de Lèvemont, refusa d'obéir au grand-prieur du Bec qui lui avait

[1] *Procès-verbal de l'Assemblée du clergé de France de* 1595-1596. Bibl. nat., Nouv. acq. fr. 2526, p. 132-133.

[2] *Gallia christ.*, XI, col. 221.

[3] Bibl. nat., lat. 13905, f° 99 v°.

enjoint de revenir demeurer à l'abbaye. Il fallut un arrêt du Parlement pour briser la résistance de Leroux et de Lèvemont, et rappeler d'une manière efficace aux religieux et aux prieurs de l'ordre qu'ils devaient obéir au grand-prieur claustral ; cet arrêt est du 28 juin 1595[1].

A Envermeu, ce sont les bâtiments claustraux qui tombent en ruine, et le prieur commendataire refuse de les réparer, si bien que le grand-prieur claustral, D. Georges de Bosc-Regnoult, est obligé, en 1581, de présenter une requête au cardinal de Bourbon et au concile assemblé à Rouen, tendant à ce qu'il fût ordonné que les revenus du prieuré soient arrêtés pour servir à la réparation, ou plutôt à la réédification du prieuré, en sorte que les religieux logés plus commodément puissent vivre en régularité[2]. Quelques années plus tard, le prieuré d'Envermeu devient l'objet d'une véritable chasse au bénéfice. Le prieur, D. Nicolas Pimont, probablement celui de 1581, avait résigné en 1593 son bénéfice en faveur de Rolland des Etangs, sous la clause que ce dernier prendrait l'habit avant six mois et ferait profession de la règle de saint Benoît dans l'abbaye du Bec. La condition ne fut sans doute pas remplie, car en 1595, D. Martin des Joubers, religieux de l'ordre de Cluny, était pourvu et prenait possession du prieuré d'Envermeu comme étant vacant à cause de l'incapacité de Rolland des Etangs. Mais des Joubers eut lui-même un compétiteur en la personne d'un moine du Bec, D. Aubert de Belleville, qui obtint du légat du pape

[1] Bibl. nat., lat. 13905, f° 82. D. André de Lèvemont avait fait profession au Bec le 19 juillet 1573. (*Id.*, f° 78 v°.)

[2] Bibl. nat., lat. 13905, f° 12 v°. Le cardinal Jean Le Veneur avait été « prieur administrateur » du prieuré d'Envermeu. A sa mort, son neveu, Gabriel Le Veneur, élu évêque d'Evreux, prit possession de ce bénéfice le 3 juin 1544. Il lui fut disputé par D. Etienne Ernoult, religieux du Bec, qui en avait été pourvu en cour de Rome. Dans l'obédience qui lui avait été donnée par le prieur claustral D. Jacques Du Tot, il est dit que le prieuré était vacant « per obitum seu decessum reverendissimi domini cardinalis Le Veneur. » Ce procès n'était pas encore terminé au mois de novembre 1546. Gabriel Le Veneur garda le prieuré d'Envermeu. Un arrêt du Parlement de 1572 le décharge de recevoir et entretenir « un oblat ou estropiat audit prieuré. » Bibl. nat., lat. 13905, f° 82.

ce bénéfice comme vacant pour cause de l'incapacité du sieur des Etangs. Dans leur action intentée contre le moine de Cluny, les religieux du Bec se fondaient sur ce que le prieuré d'Envermeu, étant de leur dépendance et de leur ordre, ne devait être occupé que par un profès de leur abbaye. « Je ne sçay, ajoute D. Jouvelin, qui emporta ce bénéfice [1]. »

Dans le prieuré de Beaumont-le-Roger, l'un des plus riches de l'ordre du Bec, les choses n'allaient pas beaucoup mieux. A Oger de Chambray [2], qui avait été abbé de Cormeilles, prieur de Charolles et de Beaumont, avait succédé vers 1578 un autre commendataire, François Guernier, chanoine de Rouen [3]. Le 19 octobre 1580, ce prieur passa un accord avec les religieux de Beaumont, en présence de D. Georges de Bosc-Regnoult, écuyer, prieur claustral du Bec. La communauté de Beaumont se composait de D. Robert Autin, sous-prieur, Hamon Le Cornu, Nicolas Mauduit et Jacques Magnard, religieux profès. Les articles de cet étrange concordat visent uniquement la nourriture des quatre moines ; on jugera s'ils entendaient être bien nourris ; il est vrai que les reliefs de leur table étaient pour les pauvres.

[1] Bibl. nat., lat. 13905, f° 82.

[2] Il appartenait à l'illustre famille de Chambray, originaire du diocèse d'Evreux, et était fils de Jean IV seigneur de Chambray, et de Françoise de Tillay, baronne d'Auffay. Il se pourrait que le successeur immédiat d'Oger de Chambray ait été D. Jean Guérin dont le nom figure dans un bail de 1564. (Bibl. nat., lat. 13905, f° 79.)

[3] François Guernier, chanoine de Rouen promoteur général (1587-1591), vicaire général et official (1594-1610), avait été prince du Puy de la Conception en 1588; il mourut en 1624. On voit cependant figurer dans les années 1574 et 1576 Marin Guernier, prieur de Beaumont. (Arch. de l'Eure, H. 825, et Bibl. nat., lat. 13905, f° 63.) Dans une attestation délivrée en 1574, à la requête de Marin Guernier, plusieurs sergents « ont attesté et témoigné congnoistre l'estat, mesnage et économie dudict prieuré de Beaumont, et que ledit sieur prieur y faict son actuelle et continuelle résidence avecques sa famille, et qu'il y a d'ordinaire quatre relligieux, et que ledit sieur prieur ne peut moingz que d'avoir sa cuisinne et chambres au nombre de deulx, tant pour luy et ses gents, et les dictz quatre relligieux, chacun une chambre ; mesme il y a four à cuire le pain tant pour l'ordinaire que pour l'aumosne, et pour les lessives, à raison de quoy ne pourroient estre lesdites maisons entretenues de chauffage pour toute l'année pour le nombre de six vingtz cordes de boys à chauffer sans les fagotz équipollens. » Arch. de l'Eure, H. 825.

« Premièrement, pour chacun jour de chair, pour chacun disner d'iceulx quatre relligieux, une pièce de bœuf bonne et suffisante, poisant sept livres, avec la pièce de mouton ordinaire.

« Pour les jours de chair, à chacun soupper, un gigot de mouton rosti avec un collet de mouton boully au postaige.

« Item, pour chacun relligieux et pour chacun jour, deulx livres et demie de pain, tant présens que absens, à la charge que sy aucun d'eulx est absent, il commettra quelque honneste prebtre pour aider à dire et à faire le service divin en son lyeu.

« Item, ils auront selon la coutume deulx potz de vin par chacun jour, scavoir est ung pot à disner et ung pot à soupper, mesure dudit Beaumont[1].

« Item, quatre tonneaux de pommey et deux tonneaux de poirey[2], le tout bon et suffisant ; et sera goustey par l'un desdits relligieux, auparavant que d'estre ameney audit prieuré, pour estre présent, s'il voit que bon soit, avec l'homme ou serviteur dudit sieur prieur à l'achapt d'icelluy.

« Pour le jour de poison (*sic*) ilz auront à disner le potage ordinaire.

« Item, la pièce de morue comme cy devant, deulx platz de poisson frais, tel que se pourra pour la saison trouver au marché dudit Beaumont.

« Et au cas que la commodité ne feust de bailler lesditz deulx platz de poisson frais et que on n'en pourroit fournir que ung seul, ils auront à lyeu demye douzaine d'œufs assaisonnez et chacun ung œuf à l'escalle pour chacun repas.

« Pour chacun diner de caresme, ilz auront la pièce de morue comme devant.

« Item, deulx platz de poisson frais comme devant avec un plat de noz[3]. Et où il n'y auroit commodité de fournir lesdits deulx platz de poisson frais, et que on pourroit seullement en fournir ung plat, sera, au lieu pour récompense

[1] 1 litre 950.

[2] Entre 4 à 500 litres le tonneau.

[3] Noix.

du second plat dudit poisson frais, baillé une pièce de saulmon sallé assaissonnée.

« Pour la collation de chacun jour de caresme auront lesdits relligieux chacun ung hareuc rosty avec un plat de pruneaux.

« Et où lesdits relligieux verroient que le serviteur dudit prieur seroit délayant ou négligent d'aller à heure audit marché pour achepter tout le poisson que dessus, pourra l'un d'iceulx avertir ledit serviteur et y pourra luy-même aller ou envoyer leur serviteur pour estre présent à l'achapt dudit poisson ; ce qu'ilz pourront, ou l'un d'eulx, eulx mesme faire où le serviteur dudit sieur prieur ne vouldroit en temps achepter ledit poisson qui sera par apprès payé aulx despens des propres deniers dudit sieur prieur.

« Et quand pour le faict du chauffaige, verjus, vinaigre et moutarde, il sera usé comme par cy devant.

« Item, ils auront pour tout l'an vingt six fromages angellotz [1].

« Item, sy aucun desdits relligieux tomboit en malladye tellement qu'il ne peust manger des viandes dessus déclarées, ledit sieur prieur leur aidera de quelque aultre viande plus aisée et facille, selon la saison.

« Item, continuera ledit sieur prieur comme de coustume le paiement tant du cirurgien que serviteur desdits relligieux, et fournira le pain requis au serviteur desdits relligieux.

« Et quand aux jours de festes doubles, qui sont seulement au nombre de saize, ce qu'ilz ont dit réciproquement congnoistre, oultre et par dessus ce qui est cy devant déclaré, lesditz relligieux auront pour chacun desditz jours et festes doubles ung chappon, pigeons ou poulletz, selon la saison du temps, et ung pot de vin.

« Faict audit prieuré les jours et an dessus ditz, ès présences de nobles hommes domp Jehan de la Houssaye, relligieux chantre de la dite abbaye, Nicollas Duval, sieur de Beaumonstel, Me Jacques Le Françoys, prebtre, curé de

[1] Les angelots de Livarot étaient des fromages très recherchés.



Saint-Léger, et Me Guillaume Ernes, aussy prebtre ; à commencer le toult ainsy qu'il est cy devant déclaré au jour de la feste de Toussainctz prochainement venant[1]. »

François Guernier eut pour successeur, à une date que nous ne pouvons préciser, Marin ou Marian de Martinbos, clerc, chanoine de Rouen[2]. Un religieux du Bec, D. André de Lèvemont, prieur de Bonne-Nouvelle, que l'on est assez surpris de voir prendre le titre de « conseiller et aumônier du roi[3] », permuta, le 13 août 1597, avec Marian de Martinbos et conserva le prieuré de Beaumont jusqu'à sa mort survenue au mois d'avril 1624. L'administration de D. de Lèvemont ne paraît pas avoir été heureuse. En 1580, il y avait encore quatre religieux à Beaumont : André de Lèvemont trouva moyen de les réduire à un seul[4]. Nous retrouverons plus tard encore le riche prieuré de Beaumont en proie aux compétitions des commendataires.

[1] Arch. de l'Eure, H. 825. Publié par M. Georges Bourbon, archiviste départemental, dans le *Bulletin historique et philologique du Comité des travaux historiques et scientifiques*, 1890.

[2] Marian de Martinbos, conseiller au Parlement de Normandie, curé de Notre-Dame de Lannoy, chanoine de Saint-Hildevert de Gournay, chanoine et chancelier de l'église de Rouen, nommé par le cardinal de Bourbon son vicaire général, le 27 juin 1575. Il était abbé de Jumièges et de Saint-Michel de l'Erme, et avait été prince du Puy de Sainte-Cécile en 1610. Il mourut le 28 avril 1614. (*Hist. de l'abbaye de Saint-Pierre de Jumièges*, édit. Julien Loth, III, 10-13.)

[3] Bibl. nat., lat. 13905, fo 65 vo.

[4] Bibl. nat., lat. 13905, fo 78 vo.

CHAPITRE XVI

Dominique de Vic, 41e abbé. La réforme de la Congrégation de Saint-Maur. Son introduction au Bec et à Bonne-Nouvelle en 1626. Difficultés entre les réformés et les anciens religieux. La commende du prieuré de Beaumont-le-Roger. Construction du grand portail de l'église et du cloître. Mazarin et la commende du Bec. Partage des revenus entre l'abbé et les religieux. La seigneurie de Mailloc. Mort de Dominique de Vic. Succession onéreuse. Disette de 1662.

Émeric de Vic avait dû renoncer à usurper les revenus du Bec. Comme il n'avait pas d'enfants qui en pussent bénéficier[1], il obtint du roi que l'abbaye serait donnée à son neveu, Dominique de Vic, alors âgé de neuf ans. Il était né à Paris en 1588, et était l'aîné des nombreux enfants d'Émeric de Vic, seigneur d'Ermenonville, comte de Fiennes, garde des sceaux, conseiller du roi en son conseil d'État et privé, président en sa cour de Parlement de Toulouse, et de Marie Hourdineau[2]. Le petit Dominique obtint ses bulles le 13 septembre 1597. Il y était dit que l'abbaye vaquait par la mort de Claude de Lorraine, sans aucune mention de Charles d'Orléans ni d'Émeric de Vic[3].

[1] Emeric ou Dominique de Vic, parfois appelé du nom de sa mère, le capitaine Sarred, gouverneur de Saint-Denis, puis d'Amiens, mourut le 14 août 1610, sans laisser d'enfants de sa femme Jeanne de Morainvilliers, dame de Mareuil, veuve d'Oudard de Joigny, baron de Bellebrune. Il était frère puîné d'Emeric de Vic, garde des sceaux, et fils de Raymond de Vic, seigneur de Camarde et de Tavers, et de sa seconde femme, la comtesse de Sarred, veuve de Pierre Sarred, secrétaire du roi Henri III. (Moréri, *Dict. hist.*, t. VI, p. 78, *in finem.*)

[2] *Id.*, p. 78, *in finem.*

[3] Bibl. nat., lat. 13905, f° 99 v°; *Gallia christ.*, XI, col. 238.

L'une des premières mesures du nouvel abbé, ou plutôt du conseil qui l'assistait, fut de procéder, dès la fin de l'année 1597, au partage des revenus; c'était la grande affaire. Les religieux reçurent environ 7 500 livres pour leur nourriture et leur entretien ; les autres charges (compris les pensions des religieux) qui s'élevaient à 16 350 livres, plus environ 300 boisseaux de blé pour les aumônes, devaient être supportées par l'abbé[1]. Au nombre de ces charges, se trouvait la réparation des bâtiments claustraux et de l'église abbatiale. La nef s'était écroulée en 1591 ; un devis dressé en 1598 monta à la somme de 39 916 livres[2]. Cette dépense aurait dû, en temps ordinaire, être supportée pour partie par la succession du précédent abbé qui avait négligé de faire toutes ces réparations en temps opportun. Devant l'impossibilité d'un recours régulier, on prit le parti de raser la nef, à l'exception des deux travées les plus rapprochées du transept.

Par lettres datées de Lyon, le 4 mars 1598, l'abbé de Vic constitua pour son grand-vicaire au spirituel et au temporel, un religieux profès du Bec, D. Jean Duval, qui reçut encore, le 18 mai de la même année, la procuration de l'abbé de Vic, qui demeurait à Lyon avec son père, pour aliéner la seigneurie du Mesnil-Joscelin, afin de solder la taxe de 1588 qui n'était pas encore entièrement acquittée. D. Duval exerçait encore les fonctions de grand-vicaire de l'abbé du Bec le 25 octobre 1626[3].

[1] Bibl. nat., lat. 13905, f° 102. Dans une *Requête servant de Factum pour les religieux, prieur et couvent de l'abbaye du Bec, défendeurs, contre Messire Roger de La Rochefoucault, abbé commendataire de ladite abbaye, demandeur*, adressée au roi, il est dit (p. 3) : « Il est constant que le sieur de Vic, qui prit possession de l'abbaye dès l'année 1597, possédoit tous les biens et ne payoit aux anciens religieux prêtres que 300 livres, aux non prêtres 200 livres, ne remplissoit pas les places monachalles, ne faisoit pas les réparations, les aumônes, etc. » *Recueil de Mémoires*, t. II, Bibl. de l'Evêché d'Evreux.

[2] Bibl. nat., lat. 13905, f° 99.

[3] Bibl. nat., lat. 13905, f° 99 et 103 v°. Les Archives de l'Eure nous fournissent les indications suivantes : Années 1606-1608. Baux à ferme des manoirs, fermes et terres de l'abbé passés par Antoine de Primerany et Vincent de Strozzi receveurs généraux de ladite abbaye. — Années 1608-1611. Obligation d'une somme de 203 livres due par Laurent du Bosc et Georges Beauvallet à Madeleine de Rohault, veuve de



Dominique de Vic devint, en 1621, conseiller du roi en son conseil d'État et privé. L'archevêque d'Auch, Léonard de Trapes[1], l'ayant demandé à Louis XIII pour son coadjuteur, Dominique fut sacré le 25 mai 1625, avec le titre d'archevêque de Corinthe, et quatre ans après, il remplaçait Léonard de Trapes sur le siège archiépiscopal d'Auch.

La communauté du Bec avait alors à sa tête le grand-prieur claustral D. François Buissot, profès en 1553, qui avait succédé à D. Georges du Bosc-Regnoult mort le 19 mars 1595[2]. Il eut, en 1612, une singulière altercation avec D. Nicolas Garin, prieur de Canchy, l'un des grands vicaires de Dominique de Vic. Voici comment D. Jouvelin raconte l'affaire : « D. François Buissot, prieur claustral du Bec, irrité de ce que D. Nicolas Garin, prieur de Canchi, cy-devant grand vicaire de M. de Vic avant que cet abbé ne prît le maniement des affaires[3], luy avoit représenté en plein chapitre qu'il ne

noble homme Antoine de Primerany, receveur de l'abbaye du Bec. Série E, 1008 et 1009 ; Notaires et tabellions ; le Bec. — Antoine Primerany, originaire de Florence, s'était fixé à Rouen sur la paroisse Saint-André dans les dernières années du XVI[e] siècle. Il mourut le 23 août 1606 ; sa fortune devait être considérable. Il était le beau-père de Vincent Strozzi. Voir Ch. de Beaurepaire, *Dernier recueil de notes historiques*, Rouen, 1892, p. 24 et 25.

[1] Léonard de Trapes, capucin, archevêque d'Auch, mort en odeur de sainteté le 29 octobre 1629.

[2] D. Georges du Bosc Regnoult avait fait profession le 21 septembre 1544. « Sa tombe est dans le chapitre, on y lit autour cette épitaphe :

Hic praeclarus erat meritis et origine, cujus
Vestimenta animae terra lapisque tegunt.
Hujus coenobii vixit Prior, auspice Christo,
Divis usque placens, ecclesiae et monachis.
Religio et Charites frustra quid fletis ademptum
In quo aderat claustri totus honosque chori ?
Mundus nomen habet ; corpus natura sepulchro
Conditit ; in cœlum cœlica mens rediit.
D. Georgius du Bosc Renoult obiit anno Domini 1595, 19 martii. »

Bibl. nat., lat. 13905, f° 110. On trouve dans un registre du tabellionnage du Bec, à l'année 1596-1597 : Pouvoir de conférer les bénéfices dépendant de l'abbaye donné par les religieux du Bec à François Buyssot, grand-prieur, par suite de la révocation par le roi des économes spirituels. (Archives de l'Eure, série E, 1007, f° 1 ; Notaires et tabellions ; le Bec.)

[3] L'abbé Dominique de Vic eut, dès le 4 mars 1598, D. Jean Duval pour vicaire-général ; il ne fut pas seul à exercer ces fonctions ; dans

devoit pas procéder à la nomination de plusieurs officiers claustraux sans en communiquer auparavant avec Monsieur l'abbé, entreprit ledit Garin en plein chapitre, lui reprocha d'avoir de concert avec le Père Portugaiet, ou Portugais, de Paris, envoyé à Rome pour impétrer son office de prieur du Bec, et luy ordonna de se transporter au prieuré de Beaumont pour y demeurer en qualité de simple religieux. D. Garin appela de l'ordonnance du prieur du Bec, et le Parlement eut égard à son appel. On ne sçait pourtant la suite de cette affaire qui arriva en 1612, date de l'ordonnance du Parlement qui fit ajourner le prieur (du Bec) pour venir rendre compte de sa conduite[1]. »

Un événement capital a marqué l'administration de Dominique de Vic : c'est l'introduction dans son monastère de la réforme de la Congrégation de Saint-Maur.

Il convient d'examiner dans quelles conditions cette réforme monastique avait pris naissance.

Le premier tiers du XVIIe siècle a été une époque de rénovation religieuse. Un moment séduite par l'attrait des nouveautés dogmatiques, préparée d'ailleurs par de mauvaises mœurs à de mauvaises doctrines, descendue des galanteries de François Ier à la dévotion scandaleuse d'Henri III, la France avait été sur le point de glisser dans le Protestan-

un acte notarié du 26 septembre 1609, on voit figurer « Domp Nicollas Garin, prebstre religieux, vicaire général de l'abbaïe du Bec-Hellouin, au nom de Mre Dominique de Vic, conseiller osmosnier ordinaire du Roy, abbé de ladite abbaïe, etc. » (H. Saint-Denis, *Inventaire sommaire des archives du notariat de Bourgtheroulde*, Elbeuf, 1893, p. 83.) Charles Hue apparait les 28 novembre 1611 et 19 juin 1613, comme « procureur et receveur général de Mre Dominique de Vic. » (*Id.*, p. 229 et 15.) En 1618 et 1627, « noble et discrette personne messire Jehan Deshaies, prebstre, prieur du prieuré Sainct-Leu Sainct-Gilles des Chastaigniers, intendant général et procureur spécial de noble et réverentissime personne messire Dominique de Vic. » (*Id.*, p. 55 et 25.)

[1] Bibl. nat., lat. 13905, f° 79. D. François Buissot avait fait profession au Bec en 1553. Il mourut le 5 janvier 1619. « Sa tombe est dans le chapitre avec cette inscription : « *Hic jacet nobilis et religiosus Domnus Franciscus Buissot, prior claustralis hujus cænobii, qui obiit anno Domini 1619, die 5^a^ Januarii. Anima ejus requiescat in pace. Amen.* » *Id.*, f° 110 v°.) Il fut remplacé par Louis de Piperey, profès le 22 novembre 1579 ; il avait été sous-prieur de Bonne-Nouvelle, d'où François Buissot l'avait fait venir au Bec. (*Id.*, f° 110 v°.)

tisme. Heureusement elle se réveilla sur le bord de l'abîme, et le salut lui vint de la gravité même du mal qui l'avait envahie. Des âmes ardentes, pleines de zèle et de foi, se jetèrent intrépidement dans la mêlée, luttant contre l'hérésie, l'affaiblissement de la foi et le relâchement des mœurs. Le XVIe siècle finissait à peine que la France voyait naître les œuvres merveilleuses de saint François de Sales, de saint Vincent de Paul, de saint François Régis, du P. Eudes de Mézeray. Le XVIIe siècle allait venger l'Église des abaissements et des hontes du XVIe.

Les ordres religieux avaient largement apporté leur tribut à la déchéance commune ; qui pourrait s'en étonner? Ébranlés dans leur vocation par les impudentes déclamations de Luther et de ses adeptes, exploités par des commendataires avares, forcés parfois de fuir leurs cloîtres saccagés par des bandes de Huguenots et d'aventuriers, les moines s'étaient peu à peu accoutumés à regretter la vie plus commode du siècle, depuis surtout qu'ils avaient expérimenté que la vie religieuse ne leur donnait plus ses garanties de sécurité et de paix. Et s'il subsistait encore quelques rares monastères gardant la ferveur des anciens jours, le plus grand nombre vivait dans le relâchement ou le désordre. Les murs croulants des abbayes, les herbes envahissant le cloître désert, les églises dépouillées de leurs richesses, les chartriers et les bibliothèques dispersées, attestaient combien la désolation était profonde. L'ordre bénédictin, qui avait donné à la chrétienté des papes, des évêques, des docteurs et des saints, était devenu stérile, et il semblait qu'il n'y avait plus qu'un dernier coup de coignée à donner pour jeter à terre cet arbre desséché.

Toutefois le mal, pour grand qu'il fût, n'était pas irrémédiable, et l'heure de la résurrection allait bientôt sonner. La Congrégation de Saint-Vannes, établie en Lorraine dès l'an 1600, était le levain précieux qui devait communiquer à tout l'ordre bénédictin l'énergie et la vitalité.

D. Didier de la Cour, le promoteur de la réforme de Saint-Vannes, avait été aidé dans son œuvre par un jeune religieux de l'ordre de Cluny, D. Laurent Bénard, ancien élève du

collège des Jésuites de Bourges, qui prêchait avec le plus grand succès la parole de Dieu. Il fut bientôt nommé prieur du collège de Cluny à Paris. Cette maison était dans un état déplorable. D. Bénard y attira d'abord quelques religieux doctes et fervents, et fit venir, comme professeurs, des moines réformés de Saint-Vannes. Dans le chapitre général de cette congrégation tenu en 1618, il fut décidé que l'on érigerait en France une autre congrégation réformée, indépendante de celle de Lorraine, et ce fut D. Bénard que l'on chargea de poursuivre ce grand projet. Telle fut l'origine de la Congrégation de Saint-Maur dont le renom devait éclipser celui de Saint-Vannes. D. Laurent Bénard mourut en 1620, âgé seulement de quarante-sept ans. Il légua l'achèvement de son œuvre à D. Grégoire Tarisse, le véritable instaurateur de la Congrégation de Saint-Maur, que Louis XIII avait reconnue par lettres-patentes du mois d'août 1618, et que Grégoire XV érigea solennellement par son bref du 17 mai 1621 ; Urbain VIII la confirma en 1627.

La Congrégation de Saint-Maur fut un ordre essentiellement savant. Elle a compté dans ses rangs : d'Achéry, Mabillon, Germain, Ruinart, Martène, de Sainte-Marthe, de Montfaucon, Massuet, Bessin, Lobineau, Bouquet, Clémencet, Lenoir et une foule d'autres religieux dont l'érudition vaste et sûre peut soutenir la comparaison avec celle des plus illustres savants de nos jours. L'abbaye de Saint-Germain des Prés, chef-lieu de l'ordre, était le centre de ces immenses travaux qui ont immortalisé les bénédictins de Saint-Maur, et ce fut de l'humble cellule de ces religieux que sortirent les magistrales éditions de saint Augustin, de saint Bernard, de saint Jean-Chrysostôme, de saint Irénée, de saint Jérôme, les importants recueils historiques tels que les *Annales ordinis sancti Benedicti*, les *Acta sanctorum* du même ordre, le *Gallia christiana*, le *Monasticon gallicanum* [1], le *Recueil*

[1] Le *Monasticon gallicanum* n'est, à vrai dire, qu'un recueil de gravures ; elles devaient être accompagnées de notices qui n'ont point paru, mais dont les matériaux intitulés *Monasticon benedictinum* forment 47 volumes du fonds latin de la Bibliothèque nationale (12 658-12 704) ; on peut y ajouter les quatre volumes (12 777-12 780) de Docu-

des historiens de France, l'*Antiquité expliquée*, l'*Art de vérifier les dates*, l'*Histoire littéraire de la France*. L'ordre religieux qui peut se réclamer de telles œuvres a bien mérité de la religion et de son pays

Ce qui montre combien la réforme de Saint-Maur correspondait à un besoin du temps et arrivait à son heure, c'est la rapidité avec laquelle elle se répandit par toute la France. Le premier monastère qui l'adopta fut Jumièges ; le second, le Bec-Hellouin.

Une réforme sérieuse était devenue nécessaire à l'abbaye du Bec [1] ; « la sainte règle n'y était plus observée, l'étude des lettres divines et humaines était abandonnée ; on ne suivait que l'esprit propre, et chacun ne songeait qu'à faire augmenter ses pensions [2] ».

Depuis l'année 1620, les moines plaidaient contre l'abbé de Vic en vue d'obtenir la jouissance du tiers des revenus de l'abbaye. Le Parlement de Rouen avait remis le jugement de

ments sur diverses abbayes de France recueillis par D. Le Michel, Chantelou, Mabillon, etc.

[1] De 1602 à 1624, il y eut au Bec 27 professions religieuses, soit 1,2 par année. (Bibl. nat., lat. 13905, f° 58 v°). Dans une fondation d'obit faite par D. Ramon Le Cornu, curé de St-Philbert, le 10 mars 1606, la communauté du Bec est représentée par « nobles et religieuses personnes domps François Buyssot, grand prieur de l'abbaye ; Robert Autin, prieur de Sainct-Elloy ; François Le Bottey, reffectorier ; Charles Théroulde ; Pierres Vimont ; Jehan Le Truant, soubz prieur ; Pierres Boudin, tiers prieur ; Marin Lambert, osmonier ; Louis de la Ménardière : Richard de Campion, maistre des novyces ; Gédéon du Castel ; Louis de Piperey, segrettain ; Jehan Le Monnier, soubz-chambrier ; Olivier de Guerville, soubz-chantre, et Pierre Godin, tous prebstres relligieux profaictz en lad. abbaye du Bec, » etc. (H. Saint-Denis *Inventaire sommaire des archives du notariat de Bourgtheroulde*, p. 184). Dans une fieffe faite le 1er juillet 1613 « par Domp Nicollas de Pimont, religieux de l'abbaye de Fécan, et prieur du prieurey de Sainct-Laurent d'Envermeuil dépendant de l'abbaye du Bec, de terres sises à Gouchanprey, » on voit apparaître les noms de Pierre Boudin, sous-prieur chartrier et receveur du couvent ; Jacques Le Roux, aumônier ; Olivier de Guerville, maître des novices ; Robert Vottier : Isaac de Heugleville ; Charles Nicolle, chantre (*Id.*, p. 36). Dans un acte du 4 mai 1613, figure « domp Pierre de Guienro, tiers prieur. » (*Id.*, p. 15).

[2] D. Martène, *Annales de la Congrégation de Saint-Maur*, Bibl. nat., lat. 12791, f° 175. On se rappelle les préoccupations gourmandes qui inspirèrent les articles du concordat conclu en 1580 entre les moines de Beaumont et leur prieur commendataire.



la cause au grand Conseil. Peu confiants dans l'issue de l'affaire et redoutant surtout que, si une enquête sévère était ordonnée, le relâchement qui s'était introduit dans leur communauté n'éclatât au grand jour, les religieux cédant à une inspiration qui leur fait honneur songèrent à embrasser la réforme de la Congrégation de Saint-Maur. Il paraît que l'âme de ce mouvement généreux fut un religieux de Bonne-Nouvelle, D. Robert Guenero. Enchantés de voir ces excellentes dispositions, les membres du grand Conseil s'empressèrent de les seconder, et chargèrent le cardinal de La Rochefoucauld et l'évêque d'Angers de travailler à affermir les moines du Bec dans leur pieux dessein. Les deux prélats s'acquittèrent de leur mission ; puis, sur le rapport qu'ils présentèrent au mois de mars 1622, et du consentement des intéressés, ce fut Henri Thévin, maître des requêtes, qui fut chargé seul de terminer cette affaire [1].

Il se rendit au Bec, fit connaître son mandat, et traita de nouveau avec la communauté du projet de réforme. Aux mois d'avril et de septembre 1625, les religieux déclarèrent qu'ils persistaient plus que jamais dans leurs dispositions, et cette fois un religieux de Saint-Maur, D. Ange Malet, vint à l'abbaye pour faire part à la communauté du désir des Pères réformés de n'entrer au Bec que lorsque les procès entre l'abbé, le prieur et les moines seraient entièrement terminés [2].

Alors que l'abbaye songeait à se réformer, le prieuré de

[1] D. Martène, *Annales de la Congrégation de Saint-Maur*, Bibl. nat., lat. 12791, f° 175 v°. Un mémoire présenté lors du procès des religieux avec l'abbé Roger de La Rochefoucauld nous fournit quelques détails plus précis. Les arrêts du Conseil du roi du 15 octobre 1620 et du 23 novembre 1621, députèrent le cardinal de La Rochefoucauld, Harlay, archevêque de Rouen, et Miron, évêque d'Angers, aux fins de pourvoir au rétablissement de la discipline au Bec et lieux en dépendant; ils conclurent à l'introduction de la réforme de Saint-Maur. Le roi homologua leur avis le 22 mars 1622, et nomma, en 1624, le sieur Thévin, maître des requêtes, pour mettre leur avis à exécution. (*Salvations aux contredits que fournissent et mettent vers le Roy et Nosseigneurs de son Conseil, les religieux, prieur et convent de l'abbaye du Bec-Hellouin, contre etc.*, p. 1. *Recueil de Mémoires*, t. IV, Bibl. de l'Évêché d'Evreux.)

[2] D. Martène, *loc. cit.*, f° 175 v°.

Bonne-Nouvelle entrait dans une voie semblable. Cette maison avait pour prieur commendataire un prêtre d'une grande vertu, messire Nicolas Davannes, dont l'influence fut d'un grand poids dans l'affaire [1].

Le 23 septembre 1625, Thévin, président de la commission de réforme, réunit chez lui l'archevêque Dominique de Vic, abbé du Bec, avec les principaux officiers de l'abbaye, Nicolas Davannes, et quelques religieux de Bonne-Nouvelle, et D. Ange Malet, délégué de la Congrégation de Saint-Maur. Après que l'on eût longuement discuté l'importante question d'une réforme à établir, Mgr de Vic déclara hautement que son plus grand désir était de voir sa communauté vivre en toute régularité ; de leur côté, les religieux du Bec et de Bonne-Nouvelle firent tous leurs efforts pour amener leur abbé à permettre aux deux communautés de s'unir à la Congrégation de Saint-Maur. Nicolas Davannes se rangea à leur avis, et D. Ange Malet y donna son adhésion, mais à la condition que, de part et d'autre, on se désisterait de tous les procès alors pendants. Le président Thévin ayant reçu par écrit les déclarations des parties, remit au 20 février 1626 le prononcé de son arbitrage ou jugement. Thévin décida que le premier juillet 1626, un nombre convenable de religieux réformés serait envoyé à l'abbaye du Bec et au prieuré de Bonne-Nouvelle ; une pension serait attribuée à chacun des religieux ; Mgr de Vic et le prieur Davannes étaient obligés de réparer les bâtiments conventuels ; enfin le président de la commission de réforme exigea qu'ils présenteraient un état des revenus de tous les offices claustraux, et prit diverses

[1] Nicolas Davannes, né à Meulan, fut prieur commendataire de Saint-Nigaise de Meulan, puis de Bonne-Nouvelle. Il est l'auteur de *La vie et martyre de sainct Nigaise, premier archevesque de Rouen, etc.* Rouen, Pierre Le Locu, s. d. (vers 1628) pet. in-12 ; 2e édition, Rouen, Jean Le Boullenger, 1643, pet. in-12 de 238 p. ; *Recueil d'actes et contracts faits par Me Nicolas Davanne, prestre, ancien prieur du prieuré de Sainct-Nigaise, au fort de Meulent, et encores par autres personnes pour fondations et décorations audit prieuré, etc.* Rouen, Jean Le Boullenger, 1656, in-4° (E. Frère, *Manuel du bibliographe normand*, I, 315). En 1647, Nicolas Davannes réforma le prieuré de Meulan. (*Hist. de l'abb. roy. de Jumièges*, édit. Loth. III, p. 99). Voir encore : Emile Réaux, *Hist. du comté de Meulan*, 1re partie, 1873, p. 430.

mesures propres à pacifier les esprits et à prévenir la naissance de nouveaux conflits [1].

Un mois après, le 24 mars, l'abbé et les moines du Bec d'une part, et les supérieurs de la Congrégation de Saint-Maur de l'autre passaient un concordat aux termes duquel, moyennant certaines pensions qui leur seraient assurées [2], les Pères réformés prendraient la direction de la communauté et seraient mis en possession des bâtiments conventuels. Quant aux anciens religieux de l'ordre du Bec, qui n'étaient pas forcés d'entrer dans la nouvelle congrégation, ils continueraient à demeurer sous l'obédience de leur grand-prieur, et habiteraient dans un quartier séparé. Enfin, il fut arrêté que les Pères réformés viendraient prendre possession le

[1] D. Martène, *loc. cit.*, f° 183.

[2] Le concordat était basé sur la sentence arbitrale rendue par Thévin, le 20 février 1626. Les principales clauses étaient : que l'abbé jouirait de tous les biens communs de l'abbaye, et paierait à la communauté une pension de 14 000 livres, plus 700 livres pour les menues réparations (entretien de l'église et des lieux réguliers, couverture, vitrage, carrelage, etc.), et 3 000 livres une fois payées, « pour mettre eux-mêmes les lieux réguliers de l'abbaye en état et s'emmeubler en icelle ; » et enfin 400 boisseaux de méteil par an pour les aumônes. (*Salvations, etc.*, p. 10 ; *Requêtes, etc.*, p. 3, citées plus haut). L'abbé de Vic consentit (ce qu'il ne pouvait empêcher disaient les moines), à ce que les religieux réformés jouiraient des biens des offices claustraux dont les anciens religieux avaient la possession, comme dépendant de ces mêmes offices claustraux. (*Sommaire du procès... contre messire de la Rochefoucault*, p. 3. Bibl. de l'Évêché d'Evreux). La pension de 14 000 livres que l'abbé faisait aux religieux formait alors le tiers des revenus de l'abbaye, qui s'élevaient à peu près à 42 000 livres en 1626. En 1603, ils n'étaient que de 34 000 livres. Un *Mémoire* produit au procès contre l'abbé de La Rochefoucauld nous donne les curieux renseignements suivants : « Si on calcule le Registre de 1616, on reconnaîtra que les revenus montent à 52 460 livres 11 sols 8 d., à 275 chapons, 322 boisseaux de froment, 230 boisseaux de méteil, 1 500 bottes de foin et 73 poules, ce qui ne fait pas en total 54 000 livres ; sur quoi il y avoit plus de 4 000 livres de charges de gros et portions congrues et redevances à payer, et plus de 6 000 livres tant pour les réparations des fermes et chancels des églises, que pour les non-valeurs, accidens de grêle et autres pertes et insolvabilités. » (*Réponse des religieux du Bec, etc.*, p. 3.) Les revenus s'élevèrent beaucoup plus haut dans la suite : d'où les discussions dont nous aurons bientôt à parler. La sentence arbitrale de Thévin ne fut homologuée par le Conseil du Roi que le 3 août 1627, c'est-à-dire plus de dix-sept mois après avoir été rendue.

10 juillet, afin que le lendemain, fête de la Translation de saint Benoit, leur fondateur et patriarche, la nouvelle communauté pût inaugurer l'exercice de la vie régulière [1].

« Ledit jour, D. Colomban Régnier, pour lors maître des novices de Jumièges, lequel avoit été en commission de cette introduction [2], arriva assisté de D. Adrien Langlois, prieur dudit monastère [3], et de quatorze religieux de ladite Congrégation. Dès qu'ils virent du haut de la côte l'église du Bec, ils se mirent à genoux pour saluer la Sainte Vierge patronne de cette abbaye ; et étant descendus au monastère, D. Louis de Piperey, grand-prieur du Bec, et tous les anciens vinrent processionnellement les recevoir sous la première porte que l'on nomme de la Justice. Après s'être réciproquement et amicalement salués de part et d'autre, les anciens chantant un répons conduisirent les Révérends Pères jusqu'au chœur de l'église, toutes les cloches sonnant, et au milieu d'une grande affluence de peuple et surtout de la noblesse des environs que la nouvelle de cette introduction avoit attirés au Bec. Tous étant entrés au chœur, le grand-prieur entonna le *Te Deum* qui fut continué et terminé par les oraisons convenables. Après quoi le grand-prieur, accompagné de tous les religieux, mena les Révérends Pères à l'autel où D. Colomban Régnier s'étant mis à genoux en-

[1] D. Martène, *loc. cit.*, f° 184.

[2] D. Colomban Régnier était originaire d'Auvergne. Il fit profession à Cluny, et alla étudier à Paris sous D. Laurent Bénard; l'un des premiers il entra à Saint Vannes, assista au chapitre de 1618 où fut résolue l'érection de la Congrégation de Saint-Maur; lui-même fut élu, en 1621, supérieur général de la Congrégation. Depuis son généralat, il fut nommé prieur de Jumièges, fit sa démission au chapitre du mois de septembre 1624, fut nommé maître des novices, puis sous-prieur, et de nouveau prieur en 1627. Il mourut à Jumièges, le 6 juin 1637. Voir son éloge dans l'*Histoire de l'abb. roy. de Jumièges*, édit. Loth, III, p. 49-52.

[3] D. Adrien Langlois, né à Saint-Rémy de Grémévilliers, au diocèse de Beauvais, était bachelier de Sorbonne lorsqu'il fit profession à Jumièges, le 5 avril 1578. D'abord maître des novices vers 1593, il fut nommé grand-prieur le 24 juin 1615. Ce fut par ses soins que la réforme de Saint-Maur fut introduite en 1618 à Jumièges. Lui-même fit profession de la règle des réformés, et fut de nouveau nommé prieur et maître des novices ; il mourut à Jumièges, le 28 novembre 1626, à l'âge de 69 ans.



tonna le *Veni Creator* qui fut unanimement chanté par tous les religieux, en y ajoutant les prières pour le Roi et pour Mgr l'abbé du Bec. Après quoi on chanta les vêpres solennellement auxquelles officia D. Colomban. Les vêpres finies, le grand-prieur et les religieux menèrent les Révérends Pères aux lieux réguliers pour en prendre possession, et puis tous allèrent ensemble prendre leur réfection, Mgr l'archevêque d'Auch, abbé du Bec, y étant [1]. La première fois qu'il assista à l'office divin, il témoigna à D. Gabriel Théroude, prieur du monastère, beaucoup de contentement et de satisfaction de voir le grand changement et le bel ordre qu'on remarquoit en la célébration de l'office divin [2]. »

L'introduction de la réforme de Saint-Maur au prieuré de

[1] « Laeta fuit atque honore clarissima nostrorum in Beccum susceptio. Processerunt obviam antiqui cum cruce ac cereis ad majorem januam caenobii, ac post amicam salutationem deduxerunt in ecclesiam, responsorium ecclesiasticum canentes. Ubi vero ad chorum accessum est, alterna modulatione eucharisticum hymnum *Te Deum laudamus* omnes cecinerunt ; eoque cum precibus persoluto, prior major comitantibus caenobitis Domnum Columbanum Reynerium, nostrorum priorem ac socios ante majus altare deduxit, ubi ipse Reynerius Spiritus sancti gratiam invocandam monuit, inchoato hymno *Veni Creator ;* quo cum precibus pro rege et abbate expletis, vesperae solemnes augustiore ritu celebratae sunt ; inde loca regulari disciplinae destinata perlustrant. Tunc demum recipientibus se in sua singulis antiquis, caelestis illius conversationis quae, praefulgentibus Helluino, Lanfranco, Anselmo atque aliis, ibidem olim claruerat, renovata est imago, et suos quoque radios evibrare coepit ; cujus et ego per biennium solidum particeps fui, philosophiae studia ibidem feliciter emensus. » D. Martène, *Annales de la Congrégation de Saint-Maur*, Bibl. nat., lat. 12791, f° 184. D. Martène étudia donc au Bec la philosophie pendant deux années.

[2] *Mémoire pour servir à l'histoire de l'abbaye du Bec*, Archives de l'Eure ; copie moderne. D. Jouvelin a consigné dans son *Recueil* quelques indications qui complètent le récit que nous venons de donner. « Introduction de la réforme dans l'abbaye du Bec en 1626, le 10 juillet, sur les deux heures après midy, par D. Colombain Régnier, supérieur, Valentin Chevalier, Odille Bataille, Vincent Guingart, prestres ; Fabien Buteux, François Le Sueur, Fulgence Gain, Albert Barbier, Romual Lucas, Germain Galloy, religieux profez de chœur ; frère Isaïe Hue et frère Gervais Morin, profez convers, assistez de D. Adrien Langlois, prieur de Jumièges. Ils furent reçus et conduits processionnellement en l'église par D. Louis de Piperey, grand-prieur, et onze prestres et sept novices profez. Les réformez chantèrent les vespres et furent ensuite mis en possession de tous les lieux réguliers. » Bibl. nat., lat. 13905, f° 79 v° ; voir encore : *Id.*, f° 102.

Bonne-Nouvelle de Rouen eut lieu le 11 août de la même année [1]. Le prieur et les anciens religieux vinrent au-devant des réformés jusqu'à la porte du monastère. Le grand-vicaire de l'archevêque qui devait, en son nom, les mettre en possession du prieuré, les reçut à la porte de l'église. Après qu'on eût chanté le *Te Deum* et le *Veni Creator*, D. Colomban Régnier célébra solennellement la grand'messe, et la cérémonie s'acheva au milieu d'un immense concours de fidèles qui étaient venus de Rouen et des environs. Le premier prieur réformé de Bonne-Nouvelle fut D. Charles de Malleville [2].

D. Gabriel Théroude, le nouveau prieur du Bec, était un religieux d'une éminente vertu. Né à Torcy, au diocèse de Rouen, vers l'an 1593, il avait fait profession a Jumièges, le

[1] Pendant l'occupation anglaise, les moines de Bonne-Nouvelle avaient été plusieurs fois forcés d'abandonner leur prieuré et de chercher leur vie ailleurs. La paix faite, une nouvelle église avait été reconstruite sur les ruines de l'ancienne; en 1562, les Calvinistes la renversèrent, saccagèrent le prieuré, et dispersèrent les titres du chartrier. Après la tourmente, le prieur Turgis releva tant bien que mal les murs de l'église, et réédifia de modestes cellules pour les religieux; enfin, à l'aide des chartes et du cartulaire du Bec, il refit un registre des titres perdus; mais les moines ne voulurent pas se prêter aux efforts qu'il fit pour rétablir la discipline régulière. Lors du siège de Rouen par Henri IV, en 1592, le prieuré de Bonne-Nouvelle, situé dans les faubourgs, eut encore grandement à souffrir. En l'an 1600, le prieur Galard de Cornac et Sicard *de Gachis*, son frère utérin, après s'être arrangés avec le précédent prieur Robert Austin, moyennant une pension de 500 livres, tentèrent de restaurer l'église et les lieux réguliers. On arrive à l'année 1624. Nicolas Davannes, déjà prieur de Meulan, obtint la commende de Bonne-Nouvelle. Davannes était un prêtre pieux, n'ayant rien plus à cœur que de rétablir dans son nouveau bénéfice l'ordre et la régularité. Dans ce but, il s'aboucha avec les supérieurs de la Congrégation de Saint-Maur, et réussit à introduire leur réforme à Bonne-Nouvelle, le 11 août 1626. (*Gallia christ.*, XI, col. 242 et 243).

[2] D. Martène, *Annales de la Congrégation de Saint-Maur*, Bibl. nat., lat. 12791, f° 184 v°. La fête faillit être interrompue par un incendie qui s'était déclaré à la cuisine, pendant que l'on préparait un superbe festin. « Cum enim excipiendis patribus aliisque viris dignitate conspicuis epulae pararentur, culinam ignis adeo violentus invasit, ut de reliquis laribus ac basilica conclamatum putarent omnes. Ubi vero recentes patres ad Virginis altare accederunt, continuo resilire flamma, mox penitus extingui visa est. » *Gallia christ.*, XI, col. 243; D. Martène, *Annales de la Congrégation de Saint-Maur*, f° 185.

10 décembre 1618. Ses supérieurs le nommèrent, malgré sa jeunesse, prieur du Bec en 1626, et lui donnèrent en même temps la charge de maître des novices. « On ne pouvoit faire un choix plus judicieux, et quoique la congrégation eût de grands hommes, il eût été difficile de trouver en un autre les qualités que saint Benoit demande pour ces deux emplois, dans un degré aussi éminent. Il étoit honnête, bienfaisant, affable, modeste et d'une douceur insinuante qui gagnoit les cœurs [1]. »

Il semblait que la réforme de la Congrégation de Saint-Maur, introduite à l'abbaye du Bec sous de si heureux auspices, dût inaugurer une ère de paix : il n'en fut pas ainsi. Mais, hâtons-nous de le dire, la faute n'en fut point aux nouveaux venus dont chacun admirait la ferveur et la régularité. La communauté des anciens, composée d'une vingtaine de religieux, prêtres ou convers, demeurait sous la direction de son grand-prieur. L'une des clauses du concordat de 1626 stipulait qu'à la mort de celui-ci, les réformés présenteraient trois anciens à leur choix dont l'un serait élu grand-prieur par ses confrères. Séparés des réformés et ne menant pas avec eux la vie commune, les anciens occupaient un quartier de l'abbaye. Mais un voisinage forcé, la diversité de condition et de régime, la différence des usages, l'isolement dans lequel on laissait les anciens moines du Bec pour s'attacher aux nouveaux, toutes ces causes devaient amener d'abord des froissements, puis des conflits. Plusieurs anciens religieux ne s'étaient pas vus, sans dépit, dépouillés des offices et de l'autorité qu'ils exerçaient autrefois ; ils exprimaient tout haut leur mécontentement. Comme c'était surtout les

[1] En 1633, D. Théroude fut nommé prieur de Bonne-Nouvelle, « où il falloit un supérieur d'un mérite distingué pour ménager des amis et des protecteurs à la Congrégation qui n'avoit pas encore l'abbaïe de Saint-Ouen-de-Rouen. » Au chapitre général de 1636, il fut élu visiteur de la province de France, et en 1639, visiteur de la Normandie et prieur de l'abbaye du Bec. Au bout de six ans, on l'envoya prieur et maître des novices à Vendôme, puis prieur à Saint-Denis en 1648. Accablé d'infirmités, il revint au monastère de Jumièges où il mourut, le 15 décembre 1656. (*Hist. de l'abb. roy. de Jumièges*, édit. Loth, III, 105 et suiv.).

pensions qui faisaient l'objet des récriminations de ces moines mis à la retraite, « on tâchoit de les faire sortir du Bec en leur augmentant leurs pensions par les places monachales qu'on leur procuroit dans les prieurés dépendant de l'abbaye [1] ».

Les tracasseries qu'ils suscitaient aux Pères réformés prirent de telles proportions que Mgr de Vic dut intervenir et parler haut et ferme. Voici la lettre qu'il adressa au prieur D. Gabriel Théroude :

« Mon Père,

« Vous m'avez grandment réjoui lorsque vous m'avez appris votre retour en mon abbaye du Bec, car vous affectionnant comme je fais, je suis extrêmement satisfait de ce que vous avez été obligé, par les volontez du ciel, de venir continuer votre charge lorsque vous le désiriez et l'espériez le moings. Que si c'est le déraiglement de quelqu'un des anciens religieux qui vous aye donné du dégoust, sachez que je y mettray ordre et que je tascheray d'empescher que vous n'en recepviez aucune incommodité par cy après, n'estant nullement raisonnable que vous soyez molesté par des personnes qui devroient imiter vostre vertu, et à vostre exemple n'avoir rien autre chose en leur esprit que la gloire de Dieu. Je les rangeray à leur devoir et useray, s'ils persévèrent en leur malice, de mon auctorité que je leur feray sentir avec la même rigueur que m'y obligera leur démérite : ne pouvant pas souffrir qu'on vous inquiette dans vos solitudes, moins encore dans le service de Dieu. Continuez à m'aymer, et ne m'oubliez pas dans vos prières, car je suis de cœur et d'âme

« Vostre plus affectionné serviteur,

« DOMINIQUE, arch. d'Aux.

« A Paris, ce 13 juin 1630 [2]. »

Ces sévères paroles, qui laissaient entrevoir un châtiment

[1] Bibl. nat., lat. 13905, f° 103.
[2] Bibl. nat., lat. 13905, f° 103.



prochain, produisirent tout d'abord d'heureux résultats; mais ils ne furent pas de longue durée; les chicanes et même les violences recommencèrent de plus belle, tant dans l'abbaye que dans ses dépendances[1]. Cette fois, les réformés présentèrent une requête au Conseil du roi, lequel, sur les informations qui furent faites, ordonna que les mutins seraient ajournés à venir rendre raison de leurs violences, et qu'en attendant, les Pères de la réforme, les officiers, leurs serviteurs et leurs ouvriers seraient pris en la protection et sauvegarde du roi. Cet arrêt du Conseil est du 21 juin 1633 [2].

D. Louis de Piperey, grand-prieur des anciens[3], étant mort le 29 janvier 1632, les réformés, en vertu du concordat de 1626, proposèrent trois candidats : Nicolas Garin, prieur de Canchy, jadis grand-vicaire de Mgr de Vic, Isaac de Heugleville, qui avait cédé aux religieux de la congrégation de Saint-Maur son office de sacristain, et Charles Nicolle. Ce fut ce dernier que les anciens élurent grand-prieur[4]. Il prétendit qu'en cette qualité il lui appartenait d'exercer les fonctions d'official de l'abbaye. Mais comme le titre et les fonctions de grand-prieur avaient, en réalité, été transférés par le concordat et les arrêts du Conseil aux Pères de la réforme, l'officialité qui était annexée à ce titre devait aussi leur appartenir. Le différend fut soumis à un arbitrage, et les religieux

[1] « Il survint dans ces temps (1632-33) quelques démêlés entre nos Pères et les anciens qui les molestèrent, surtout au sujet d'une partie de la prairie qu'ils s'étoient réservée, et que les anciens jugeoient meilleure que la leur. C'est ce qui obligea les réformés d'obtenir du Conseil de pouvoir informer contre eux. Ce qui néanmoins n'eut point de suite, parce que les anciens craignant l'issue de ces informations, se désistèrent des mauvais traitements qu'ils faisoient aux réformés. Dans ce temps, la cure du Bec ayant vaqué, la communauté en employa le déport à faire rétablir l'église avec le tabernacle du grand autel de ladite paroisse, et à faire blanchir le chœur. » *Mémoire pour servir à l'histoire de l'abbaye du Bec-Herluin*, Arch. de l'Eure.

[2] Bibl. nat., lat. 13905, f° 103.

[3] D. Louis de Piperey avait fait profession au Bec le 22 novembre 1579; il avait été sous-prieur de Bonne-Nouvelle, d'où le grand-prieur François Buissot l'avait fait venir au Bec. (Bibl. nat., lat. 13905, f° 110 v°).

[4] D. Charles Nicolle avait fait profession le 30 juin 1602; il mourut en 1641. (Bibl. nat., lat. 13905, f° 110 v°).

réformés furent maintenus dans leur droit, dont ils ont joui paisiblement dans la suite [1].

Le prieuré de Beaumont-le-Roger fut, à cette époque, l'objet d'interminables compétitions et de résignations scandaleuses qui montrent bien avec quelle désinvolture on traitait les bénéfices ecclésiastiques. D. André de Lèvemont, religieux du Bec, étant mort en 1624, « l'abbé du Bec donna le prieuré de Beaumont à D. Charles Compengnot, aussi profès du Bec, qui résigna à D. François Moreau, religieux de Saint-Taurin qui céda son droit à M. Du Perron, abbé de Saint-Taurin, lequel résigna à M. Marescot. Plusieurs graduez lui disputèrent le prieuré ; mais les ayant fait désister soit par argent, soit autrement, il devint en 1629 paisible possesseur du prieuré par des bulles de Rome [2]. » René Marescot était camérier d'honneur de Sa Sainteté, conseiller et aumônier de la reine, abbé commendataire de Saint-Jean de Falaise et chanoine de Notre-Dame de Paris [3]. Deux anciens religieux du Bec, D. Pierre du Bosc-Regnoult et D. Claude Mahiel, qui demeuraient alors à Beaumont, eurent un procès avec ce commendataire au sujet des réparations de l'église et de l'entretien des ornements. Les Pères réformés du Bec prirent parti pour les deux religieux mansionnaires, et l'abbé Marescot, craignant de s'embarquer dans un fâcheux procès, préféra transiger en 1634. La prieur de Beaumont fut déchargé de l'entretien des religieux mansionnaires à condition qu'il ferait à la communauté du Bec une rente annuelle de 1500 livres exempte de toutes charges, et qu'il entretiendrait dans le prieuré trois prêtres séculiers pour acquitter les messes, obits et fondations. Quant à Pierre du Bosc-Regnoult et à Claude Mahiel, la communauté les

[1] *Mém. pour servir à l'hist. de l'abb. du Bec-Herluin*. Arch. de l'Eure.

[2] Bibl. nat., lat. 13905, f° 78 v°.

[3] Ces divers titres sont énumérés dans l'épitaphe de René Marescot (*Gall. christ.*, XI, col. 757). Sa pierre tombale se voyait à Notre-Dame de Paris avec ses armes : *à trois fasces, au lion rampant sur le tout, au chef chargé d'une aiglette éployée.* (Collection Gaignières, *Inventaire* par H. Bouchot, n° 3031, t. Ier, p. 389).



dédommagea en faisant à chacun 400 livres de rente en plus de leur pension monacale [1].

« M. Marescot, ayant joui du prieuré de Beaumont pendant vingt-quatre ou vingt-cinq ans, tomba dangereusement malade et résigna le prieuré de Beaumont, celui de Donchery et son canonicat de Notre-Dame de Paris à Adam Suhard, prêtre, précepteur des enfants de M. Marescot. On ne regarda cet Adam Suhard que comme *custodi nos* [2] : M. Marescot recevant tous les revenus des deux prieurés, et le précepteur ne jouissant que de sa prébende pendant la vie du résignataire. M. Marescot étant mort, M. l'abbé du Bec pourvut du prieuré de Beaumont, le 28 juin 1649, D. Robert Cirot, religieux, ancien bailli du Bec [3], qui prit possession du prieuré mais n'en fut pas paisible possesseur, Adam Suhard ayant été maintenu. D. Cirot céda son droit à D. Charles Marchand, religieux de Saint-Germain-des-Prés, aumosnier de M. le comte d'Harcourt, au moyen de 1500 livres de pension; mais D. Charles Marchand ne poursuivit point son droit, la récréance ayant été adjugée à Adam Suhard [4] ».

[1] *Mém. pour servir à l'hist. de l'abb. du Bec-Herluin*, Arch. de l'Eure; Bibl. nat., lat. 13905, f° 78 v°. « En 1639, la communauté fit une semblable transaction avec M. du Moncel, prieur commendataire du prieuré de Saint-Martin de la Garenne, dépendant du Bec, lequel s'obligea de payer à notre communauté, à perpétuité, la somme de 350 livres, et en outre la somme de 600 livres une fois payée, au moyen de quoi la communauté se départoit des poursuites qu'elle avait faites pour mettre dans ce prieuré des religieux mansionnaires. Elle gratifia ensuite Dom Compagnon, ancien religieux, d'une pension annuelle de 200 livres et de 500 livres une fois payées pour le dédommager des poursuites qu'il avait faites pour se faire adjuger à lui, et aux autres anciens qu'on eût pu envoyer au prieuré de la Garenne, le tiers du revenu d'icelui. » *Mém. pour servir, etc.* Arch. de l'Eure.

[2] Confidentiaire, ecclésiastique qui gardait un bénéfice pour le rendre à un autre dans un temps déterminé, ou qui administrait un bénéfice dont un autre touchait les revenus.

[3] Le 16 juin 1656, Jacques Esnoult, curé de Saint-Martin du Parc, baille à ferme la dîme sur la Couture-Gambard, joignant l'enclos de la vigne, « à domp Robert Cirot, justicier de l'abbaye du Bec-Hellouin. » Le 1er août 1662, « Domp Robert Cyrot, presbtre religieux, antien bailly justicier en l'abbaye du Bec, fonde une messe chaque mois, à son intention, dans l'église paroissiale du Bec-Hellouin. » D. Robert Cirot était mort avant le 26 février 1666. (H. Saint-Denis, *Invent. som. des archives du notariat de Bourgtheroulde*, p. 123, 37 et 129).

[4] Bibl. nat., lat. 13905, f° 78 v°. En 1680, un Jean-François Marescot

Lorsque les religieux de Saint-Maur avaient pris possession de l'abbaye, ils l'avaient trouvée dans un état de délabrement complet. L'abbé de Vic avait, il est vrai, fait exécuter les réparations auxquelles l'arbitrage du président Thévin l'avait condamné, mais il s'en était tenu au strict nécessaire[1]. L'entretien de l'église et des bâtiments conventuels était pourtant une charge à laquelle les abbés ne pouvaient se soustraire indéfiniment. Cette fois, on ne plaida pas, et pour assurer une plus prompte exécution de ces travaux de restauration devenus urgents, les religieux firent en 1639 et 1640, avec M. de Vic, un accord par lequel il fut stipulé que la communauté se chargerait de faire exécuter les réparations, moyennant une somme de 12 000 livres qui serait fournie par l'abbé[2].

était prieur commendataire de Beaumont. En 1776, ce prieuré valait encore de 20 à 25 000 livres de rente à M. Louis-Claude de Pernon, maître des requêtes, qui en était titulaire; l'église était desservie par deux chapelains logés dans les bâtiments claustraux.

[1] L'abbé de Vic prétendait « qu'à l'égard des réparations, il apparoissoit par le procès-verbal de la dernière visite faite devant qu'il fût abbé, que les ruinos estoient telles dès lors qu'il eût fallu jusqu'à 5 ou 600 000 livres pour réparer le tout, dont il avoit fait refaire les choses les plus nécessaires, y employant et au retrait des biens aliénez la plus grande partie des biens de l'abbaye. » (*Salvations aux contredits, etc.*, p. 10. Bibl. de l'Évêché d'Evreux.)

[2] *Mém. pour servir à l'hist. de l'abb. du Bec-Herluin.* Arch. de l'Eure. Les religieux s'étaient plaints de la clause de la sentence de Thévin qui ne leur accordait que 700 livres par an pour l'entretien de l'église et des lieux réguliers. Evidemment, c'était insuffisant. Les procès-verbaux de visite par experts dressés en exécution des arrêts du Parlement de Rouen des 15 et 21 mai 1635, établissaient qu'il aurait fallu plus de 100 000 livres pour remettre les choses en état. Par transactions passées le 25 juin 1639 et 19 mai 1640, les religieux furent chargés des grosses et menues réparations au moyen de 1 500 livres de pension annuelle et de 12 000 livres une fois payées. (*Salvations aux contredits, etc.*, p. 11. Bibl. de l'Évêché d'Evreux). Ce même factum nous donne de curieux détails sur les travaux exécutés par les religieux depuis la transaction de 1640. « Ce n'est point par affectation que les défendeurs n'ont point produit la transaction de 1639; et pour satisfaire le sieur Abbé ils la luy communiqueront avec les devis de 1636 faits en exécution des arrêts du Parlement de 1635, et ils y joindront les procez-verbaux faits en l'année 1642 et 1644 de ce qui a été jugé à propos de changer dans les ouvrages mentionnés dans les transactions de 1639 et 1640, avec les états des sommes qu'ils ont employées et payées pour les réparations et réédifications..... Ainsi par la commu-

On commença par abattre, dans l'été de 1640, les tours du grand portail, et dès le commencement de 1641 on posa la première pierre de la nouvelle façade qui fermait la nef à la hauteur de la seconde travée[1]. Elle fut achevée en 1643. Une vue de l'église abbatiale qui se trouve dans l'édition anglaise de D. Bourget, montre ce portail d'architecture assez plate. Une grande porte séparée par un large pilier-trumeau, donnait accès dans la grande nef, et deux autres s'ouvraient dans les sous-ailes. Une haute fenêtre, d'un gothique bâtard, éclairait la nef, et une autre plus petite se trouvait à la hauteur du comble.

La seconde cloche qui avait été cassée fut refondue le 19 décembre 1641, par Guillaume Morel, et le poids en fut porté à 3 870 livres. Elle fut bénite le 1er janvier 1642, et nommée Marie par M. le comte de Bernieules et Mme la baronne de Guespray[2]. On refondit en même temps les qua-

nication, il ne trouvera point que les religieux ayent mis à leur profit la somme de 12 000 livres et autres qu'ils ont touchées en exécution desdites transactions; il ne se persuadera point que la démolition des deux tours, du portail et de partie de la nef valût le prix qu'ils ont déboursé pour faire un portail neuf, raccommoder la nef, couvrir toute l'église dont le chœur et les sous-ailes sont en plomb, faire un cloistre nouveau, voûtes et balustrades de pierre et couvert de plomb, faire une bibliothèque et la remplir d'excellents livres, réédifier les infirmeries et pratiquer un grand escalier de pierre pour y communiquer, faire un nouveau bâtiment pour recevoir les hôtes, de pierre de taille, et un escalier pour y communiquer, de même nature, réparer les pilliers de l'église, les voûtes des sous-ailes, raccommoder et couvrir tout le dortoir, y faire un escalier neuf de pierre pour y communiquer, réparer le gros beuffroy, et enfin mettre l'église et les lieux réguliers dans le bel état où ils sont. Mais il trouvera au contraire qu'il a fallu bien d'autres matériaux que ceux qui étoient provenus des démolitions. Il trouvera que les religieux ont employé toutes les sommes qu'ils avoient reçues du sieur de Vic, et encore plus de 30 000 livres par dessus, dont ils lui feront voir les comptes et justifieront les emplois. » *Salvations aux contredits..... que fournissent les religieux, prieur et convent de l'abbaye du Bec-Hellouin, défendeurs, contre messire Roger de la Rochefoucault, abbé commendataire de lad. abbaye, demandeur*, p. 12. Bibl. de l'Évêché d'Evreux.

[1] *Mém. pour servir à l'hist. de l'abb. du Bec-Herluin*. Arch. de l'Eure.

[2] Alexandre de Créquy, comte de Bernieules, fils de Jean-Baptiste de Créquy et de Renée de Vieux-Pont qu'il avait épousée le 11 juillet 1624.

tre cloches du clocher du chœur, et au moyen du métal qui fut ajouté leur nombre fut élevé à six. La plus petite fut nommée Catherine, la suivante Gertrude, la troisième Scolastique, la quatrième fut bénite sous l'invocation de saint Pierre et saint Paul, la cinquième sous le nom de saint Gabriel, et la sixième plus grande que toutes les autres reçut le nom de saint Anselme [1]. Quant au bourdon du beffroi qui n'était plus d'accord avec toutes ces nouvelles cloches, il ne fut refondu qu'en 1660 et nommé Marie de l'Assomption par D. Olivier Heusté de Lamberville, grand-prieur des anciens, et par Mme de Glos [2].

Le mobilier liturgique n'avait pas moins besoin d'être renouvelé. Dès l'année 1634, on avait acheté deux grands chandeliers ou candélabres de cuivre placés dans le sanctuaire, et les six chandeliers qui accompagnaient la croix du maître-autel, le tout au prix de 6 à 700 livres. En 1635, la communauté avait fait réparer la chasuble et les deux tuniques du grand ornement de drap d'or, ce qui coûta 500 livres [3].

En 1644, le 6 mai, on posa la première pierre du cloître. Les fondements qui avaient plus de dix pieds de profondeur posaient sur des pilotis de cinq ou six pieds de long [4]. Cette reconstruction était indispensable depuis la chute de la nef contre laquelle s'appuyait l'un des côtés du cloître. Néanmoins, cette œuvre marcha lentement, car elle ne fut achevée que plus de vingt ans plus tard.

Mentionnons en passant, la présence du comte d'Harcourt au Bec, le 19 mars 1649. On était alors en pleine Fronde ; le

(Charpillon et Caresme, *Dict. hist. de l'Eure*, I, 186). La baronnie de Guesprey (canton de Trun, Orne), appartenait à la famille de Myée, seigneurs de Saint-Taurin-des-Ifs. (Bosrobert, canton de Brionne, Eure).

[1] *Mém. pour servir à l'hist. de l'abb. du Bec-Herluin*, Arch. de l'Eure. Ces cloches se trouvaient dans un petit clocher en charpente placé à l'intersection des transepts. « La petite sonnerie, qui est fort harmonieuse, est dans le clocher élevé au milieu de la croisée de l'église. » Th. Corneille, *Dict. univ.*, I, 316.

[2] *Mém. pour servir, etc.* Arch. de l'Eure.

[3] *Mém. pour servir, etc.* Arch. de l'Eure.

[4] *Mém. pour servir, etc.* Arch. de l'Eure.

duc de Longueville, gouverneur de Normandie, et le duc de Matignon forts de l'appui du Parlement, avaient levé de nombreuses troupes ; d'autre part, le mécontentement était si grand parmi le peuple, à cause des impôts, que l'on pouvait craindre un soulèvement difficile à apaiser. Henri de Lorraine, comte d'Harcourt et de Brionne, connu sous le nom de *Cadet la perle*, fut envoyé en Normandie par la reine régente pour s'opposer aux menées du duc de Longueville. Ses troupes n'étaient pas fort nombreuses, mais grâce à l'appui du nom du roi, il espérait contenir la révolte que l'on essayait d'étendre à toute la Normandie. Le duc de Longueville partit de Rouen et se mit en campagne au mois de février 1649 pour occuper les places environnantes ; le comte d'Harcourt, qui s'était assuré de Pont-de-l'Arche et de Pont-Audemer, l'empêcha de gagner du terrain de ce côté. Ce fut au cours de cette expédition que le comte d'Harcourt, qui avait alors son quartier général à Bonneville, vint à l'abbaye, le 19 mars, accompagné de M. de la Ferté-Imbault et de plusieurs autres seigneurs de marque. Après avoir été conduit par le prieur à l'église et dans les autres lieux réguliers, il dîna avec sa suite dans la salle des hôtes[1].

Il y avait déjà plus de cinquante ans que Mgr de Vic tenait la commende du Bec, et si sa santé pouvait donner quelques inquiétudes à ses amis, ceux qui enviaient son riche bénéfice se plaisaient à penser que l'heure de la vacance approchait. Dominique de Vic sut-il jamais que son abbaye fut un instant destinée au cardinal de Retz, puis à Mazarin ?

Au mois de mars 1650, le coadjuteur était au mieux avec le duc d'Orléans, et Mazarin sentait qu'il fallait à tout prix éloigner du prince un conseiller si plein de ressources et si dangereux. Retz était criblé de dettes ; or le cardinal n'igno-

[1] *Mém. pour servir, etc.* Arch. de l'Eure. Un acte notarié, du 10 mars 1650, nous donne les noms de plusieurs des religieux composant alors la communauté : D. Taillendeau, prieur, D. Laurent Féburier, Anselme Boisseau, Maur Bourard, Agathange Collot, Gabriel Mesnager, prêtres; Julien Sévin, Charles Du Mesnil, Guillaume Trabouillet, Jacques Thiérin, Laurent Vitray, Pierre Ledo, Charles Lecœur, Jacques Flavigny, Matthieu Dumarest, Adrien Bruneau, religieux profès. (H. Saint-Denis, *Invent. sommaire, etc.*, p. 96.)

rait pas, pour l'avoir plus d'une fois expérimenté, que la clef d'or était la clef des cœurs. Il songea donc à amadouer son ennemi par la promesse d'une riche abbaye. Mazarin écrivit à Le Tellier pour lui dire qu'il se proposait de faire donner à Paul de Gondi un opulent bénéfice, et il indiquait celui du Bec, dont le titulaire tirait à peu près 60 000 livres de rentes[1]. Mais, trait qui peint au vif le caractère de Mazarin, sa cupidité s'alluma à la pensée d'un aussi beau revenu. Dans une dépêche suivante, il déclare qu'il entend garder pour lui cette riche abbaye, et qu'il pourrait, en échange, céder au coadjuteur un de ses propres bénéfices, comme l'abbaye d'Ourscamp, dont le revenu égalait à peine la moitié de celui du Bec. Ce retour d'avarice se dévoile d'une manière bien curieuse dans l'une des dépêches de Mazarin à Le Tellier : « Il faut que je ne me fusse pas bien expliqué sur le sujet de l'abbaye du Bec, et ce n'avait pas été ma pensée qu'on en dût parler directement à M. le Coadjuteur avec qui, en effet, il n'y a rien à négocier puisqu'il n'y avait aucun droit, et que ces sortes de grâces dépendent de la seule volonté de la reine ; mais seulement qu'on en dît un mot à Mme de Chevreuse pour lui faire connaître que, si cette abbaye venait à vaquer, mon dessein était de remettre l'abbaye d'Ourscamp entre les mains du roi qui en gratifierait M. le Coadjuteur, Sa Majesté me voulant honorer, à ce qu'elle m'avait témoigné, de celle du Bec[2]. » Retz refusa dédaigneusement l'abbaye d'Ourscamp ; et Mazarin, étant mort quelques mois avant Dominique de Vic, ne put inscrire le Bec sur la longue liste des bénéfices qu'il possédait.

Vers 1650, Dominique de Vic avait comme procureur, receveur-général et intendant de l'abbaye, noble homme Jean de la Croix, conseiller du roi et élu en l'élection de Pont-l'Evêque[3]. Il afferma en 1653 (les baux étaient ordi-

[1] C'est le chiffre que donne Chéruel, mais il est évidemment exagéré.

[2] Chéruel, *Hist. de France pendant la minorité de Louis XIV*, t. IV, p. 53 et 54.

[3] Le 12 novembre 1658, fut passé au tabellionnage de Pont-Authou et de Brionne le contrat de mariage entre Jean-Baptiste de Lieurey, écuyer, sieur du Mesnil-Pipard, et Anne de la Croix, fille de Jean de la

nairement de trois ans), un certain nombre de dîmes appartenant à l'abbaye, notamment : le 23 mai, à André de Mouteilles, curé de Granchain, les dîmes de cette paroisse moyennant 430 livres tournois par an, plus 80 livres pour le vin du marché ; le 24 juin, les dîmes de Drucourt pour 600 livres par an et 150 livres de vin [1] ; la dîme de Marnefer pour 140 livres et 50 livres de vin ; au mois de juillet, les dîmes de Marbeuf pour 2 000 livres par an et 300 livres de vin ; les dîmes d'Emalleville pour 240 livres et 50 livres pour le vin [2].

Croix, conseiller du roi; présence de « Domp Pierre de la Croix, religieux profez en l'abbaïe de Royal-Prey, prieur des prieurés de Nostre-Dame de Périls et de Sainct-Eloy de Nassandres, et de domp Jacques de la Croix, religieux en l'abbaïe de Sainct-Martin de Trouard, et prieur du prieuré de Saint-Sauxon. » Ces deux religieux donnaient chacun mille livres à la future. (H. Saint-Denis, *Invent. sommaire*, *etc.*, p. 112).

[1] La dîme de Drucourt fut encore louée 600 l. par an le 12 juillet 1662. (H. Saint-Denis, *Id.*, p. 39).

[2] H. Saint-Denis, *Invent. sommaire des arch. du notariat de Bourgtheroulde*, p. 91 et 92. En l'année 1650, un certain nombre de baux avaient été passés au tabellionnage de Pont-Authou par le receveur général de l'abbé. Le 14 avril, affermage à Dom Jean Le Boucher, grand-prieur des anciens religieux et prieur de Saint-Lambert de Nassandres, de la dîme de Thibouville pour 200 livres par an et 60 livres de vin; 24 avril, dîmes de Liancourt, 180 l. par an et 60 l. de vin; 29 avril, dîme de Breux, 120 l. et 35 l. de vin; dîme d'Acon, 45 l. et 10 l. de vin ; 30 avril, dîme du Tuit-Anger, 140 l. et 60 l. de vin; 7 mai, dîme du Theillement, 150 l. et 50 l. de vin; 12 mai, à Léonard Lamy, curé d'Alaincourt, la dîme de la paroisse, 150 l. et 20 l. de vin; 29 mai, dîme de Saint-Philbert-sur-Boissay, 80 l., 18 l. de vin; 3 juin, dîme de Neuville, 350 l., 100 l. de vin; 14 juin, dîme de Marnefer, 140 l. et 50 l. de vin; 26 juin, affermage des dîmes et arrière-fiefs de Courbépine, 500 l., 300 l. de vin et 2 sols pour livre; dîmes de la Haye de Calleville et le trait du Buhot à Calleville pour six ans, 330 l, par an, 200 l. de vin et 2 sols pour livre; 2 juillet, dîmes de Saint-Nicolas-du-Bosc, 360 l. par an, 200 l. de vin et 2 sols pour livre; 2 juillet, dîme de Marbeuf, 2 000 livres, 300 l. de vin et le sol pour livre; 8 juillet, dîme de Limare, 120 l., 30 l. de vin et le sol pour livre; dîme de Granchain, 430 l., 80 l. de vin et le sol pour livre; dîme de Saint-Pierre-des-Charqueux (des Cercueils), 190 l., 30 l. de vin et le sol pour livre; dîme de Saint-Denis des Monts, 340 l. par an, 240 l. de vin et 2 sols pour livre; 10 juillet, grand trait de dîme de Duranville, 285 l., 200 l. de vin et le sol pour livre; petit trait de dîme de Duranville, 150 l., 30 l. de vin et le sol pour livre; 27 juillet, dîme d'Hellenvilliers et partie de Penlatte, 36 l., 46 l. de vin et 2 sols pour livre. (H. Saint-Denis, *Invent. somm.*, *etc.*, p. 97 à 99).

Les religieux, témoins de la mise en valeur des biens de l'abbaye et de l'augmentation des revenus (ils s'élevaient à plus de 85 000 livres au milieu du XVII[e] siècle) avaient plusieurs fois demandé qu'une répartition plus équitable fût faite de ces revenus, et que l'on procédât à un nouveau partage en trois lots dont le premier serait choisi par l'abbé, un autre par les religieux, le troisième demeurant pour subvenir aux charges. Dominique de Vic en référa au Conseil du roi, lequel, par arrêt du 27 novembre 1648, renvoya les contestations devant le Parlement de Rouen, « pour y estre pourveu conformément au jugement de 1626 ». L'abbé du Bec comprit qu'il n'aurait rien à gagner de se pourvoir au Conseil ; et il crut, avec raison, qu'il ne pouvait mieux faire que de convenir d'arbitres qui furent cinq des plus fameux avocats du Parlement de Paris : Camus, Couturier, l'Hôte, de Monthelon et Du Bois. Leur sentence arbitrale, rendue le 9 juillet 1653, ordonna le partage des revenus [1].

Le 7 octobre suivant, la communauté du Bec se réunit en chapitre pour donner son acquiescement à cette sentence. Furent présents : D. Joseph Taillendeau, prieur, Jérôme Chantreul, sous-prieur, Maur Bouvard, Agathange Collot, Charles Dumesnil, Guillaume Trabouillet, Laurent Vitray, Charles Lecœur et Robert de Maleval, prêtres ; Jacques Flavigny, Jean Bonneau, Adrien Bruneau, Guillaume Pasquinol, Jean Garret, Nicolas Raynault et Claude Carrel, diacres, tous religieux profès et faisant le chapitre en communauté [2].

Ce ne fut qu'en 1654 « que les religieux commencèrent à jouir de leur tiers exempt de toutes charges [3]. » Le partage n'eut lieu, en effet, que le 11 mai 1654. Le revenu général de l'abbaye s'élevait alors « à plus de 85 000 livres, ainsi qu'il paroist par un état desdits biens produit au procès et écrit de la main du receveur dudit sieur de Vic, sur lesquels

[1] *Requête servant de Factum pour les religieux du Bec contre Messire de la Rochefoucault.* Bibl. de l'Évêché d'Evreux.

[2] H. Saint-Denis, *Invent. sommaire, etc.*, p. 105.

[3] *Mémoire pour servir, etc.* Archives de l'Eure.

les partages de 1654 ont esté faits [1] ». Les religieux eurent donc pour leur part environ 30 000 livres, et Dominique de Vic les deux autres tiers ; mais le tiers lot demeurait sujet aux charges générales.

Dans une contre-lettre du même jour, 11 mai 1654, les religieux, pour reconnaître les avances que l'abbé de Vic avait faites aux retraits de plusieurs biens de l'abbaye, et « pour éviter l'embarras qu'auroit pu causer le décès dudit sieur de Vic, âgé de plus de quatre-vingts ans, convinrent pour toute indemnité des biens par lui retirés et des frais par luy faits et autres considérations particulières qui regardoient personnellement ledit sieur de Vic, de luy faire une pension de 11 000 livres [2]. »

Quatre ans plus tard, le 11 septembre 1658, les religieux et l'abbé de Vic passaient une autre transaction par laquelle l'abbé leur cédait, moyennant une pension de 2 000 livres, la terre de Servaville qui était dans son lot. L'acte disait que cette cession était faite pour acquitter les abbés du Bec de certaines charges auxquelles ils étaient tenus à cause du tiers lot, par exemple : « d'entretenir de grosses et menues réparations l'église, les clochers, cloître, dortoir et autres bâtimens ; de fournir, même dans les cas extraordinaires de feu du ciel ou hostilité, jusqu'à la somme de 6 000 livres; de fournir les ornements, le linge de l'église et toutes autres choses nécessaires au service divin; » ce qui emporte, ajoutait le Factum, l'entretien des cloches, de l'orgue, des cierges, lampes, etc. « Il n'y a personne qui ne voye que, dans une grande abbaye comme le Bec, toutes ces charges immenses ne peuvent estre acquitées pour 3 000 livres par an l'un portant l'autre. Le sieur abbé de Vic n'a pourtant cédé pour acquiter tout cela que la terre de Servaville qui n'a jamais valu 1 800 livres de revenu [3]. » La terre de Serva-

[1] *Requête servant de Factum pour les religieux du Bec contre Messire de la Rochefoucault*, p. 4. Bibl. de l'Évêché d'Evreux.

[2] *Sommaire du procès pour les religieux du Bec, défendeurs, contre messire Roger de la Rochefoucault, abbé commendataire de lad. abbaye, demandeur*, p. 5. Bibl. de l'Évêché d'Evreux.

[3] *Salvations aux contredits, etc.*, p. 9. Bibl. de l'Évêché d'Evreux.

Servaville, canton de Darnétal (Seine-Inférieure). Ce domaine avait

ville ne valait, en réalité, que 1 725 livres de revenu ; il faut donc admettre que les religieux, satisfaits d'avoir obtenu la jouissance de leur tiers propre, ne voulurent pas contrarier les vues de leur abbé parvenu à l'extrême vieillesse ; et s'ils n'y trouvèrent pas un avantage immédiat, ils comptaient bien, sous son successeur, arriver à un partage plus équitable. « Depuis le partage de 1654, les religieux ont fait faire plusieurs réparations et améliorations sur leur fonds, des colombiers tant à la terre de Fourquettes[1] qu'à celle du Theil-Nollent[2] ; ils ont fait achever les deux petites tourelles qui servent d'escaliers pour aller sur les voûtes de l'église ; ils ont fait faire les deux chandeliers de cuivre qui sont dans la chapelle de la Vierge et que l'on allume pour l'Élévation[3]. » En 1661, la communauté répara tout le corps de bâtiment qui se trouvait sur le cloître, du côté du midi

été donné au Bec par Baudry, beau-frère d'Herluin, lorsqu'il était venu se faire religieux avec son fils Hugues. Lors de la transaction de 1658, le prieur de l'abbaye était D. Agathange Collot ; en 1650, le chapitre général de Marmoutier l'avait envoyé au Bec en qualité de professeur de théologie.(D. Martène, *Annales de la Cong. de Saint-Maur*. Bibl. nat., lat. 12791, f° 372). L'avarice du vieil abbé du Bec semble avoir crû avec les années. Les premiers abbés commendataires avaient continué à faire largement l'aumône ; en 1572, 600 boisseaux de blé, plus les reliefs des tables subvenaient aux distributions que l'on faisait trois fois la semaine. En prenant possession, l'abbé de Vic ne chargea son receveur que de la distribution de 200 boisseaux de blé, qui furent portés à 400 en 1611 ; depuis l'année 1655, « il cessa de faire l'aumône trois jours toutes les semaines de l'année, et se contenta de la faire distribuer un jour, pendant seulement vingt semaines. » Les religieux pourvurent volontairement aux aumônes depuis 1655 jusqu'en 1709, durant lesquelles années « ils ont distribué en bled 9 418 boisseaux (sans y comprendre 14 années dont ils ont perdu les états), et ils ont distribué en argent la somme de 25 485 livres (sans y comprendre les années 1660 et 1661 dont les registres sont égarez. ») *Salvations aux contredits contre messire Roger de la Rochefoucault*, p. 16 et 17. Bibl. de l'Évêché d'Évreux.

[1] Fourquettes, hameau de Saint-Eloi de Fourques, canton de Brionne (Eure).

[2] Theil-Nolent, canton de Thiberville (Eure). Le Theil-Nolent, avec Duranville, Bournainville et Drucourt, formait un vaste domaine qui appartenait au XIe siècle à la famille Crespin.

[3] *Mémoire pour servir à l'hist. de l'abb. du Bec-Herluin*. Arch. de l'Eure.

et de l'ouest, et qui servait alors d'infirmerie. Plus tard, on y installa les chambres des hôtes. Près de l'emplacement de la nef et sur la portion du cloître qui regardait le nord-ouest, on avait établi la bibliothèque dans une aile construite à neuf[1].

Le domaine de Mailloc, sis sur les paroisses de Thierville et d'Ecaquelon, avait été donné par Philippe le Bel en fieffe perpétuelle à l'abbaye. Le 24 juillet 1656, il fut affermé moyennant 750 livres, 6 chapons et 50 livres de beurre par an, plus 150 livres pour le vin du marché. Mais comme il était nécessaire « de pourveoir à la négociation et adménagement de la terre, ferme et seigneurie de Mailloc abandonnée et délaissée en peu de valleur depuis les derniers troubles de l'année 1649 », Mᵉ Guillaume Barrois, notaire à Pont-Authou, en fut nommé administrateur[2]. Il faut croire que sous cette administration la terre avait été remise en valeur, car le 7 août 1678, le manoir seigneurial de Mailloc avec la ferme, les jardins et les droits seigneuriaux furent affermés pour 1 422 livres 10 sols par an[3].

Au mois de mars 1657, on voit figurer dans les actes du tabellionnage de Pont-Authou et de Brionne, Charles de la Croix, sieur d'Irreville, bourgeois de Paris, « recepveur général de l'abbaye du Bec-Hellouin et procureur de messire Dominique de Vic[4] ».

[1] *Mémoire pour servir, etc.* Arch. de l'Eure.

[2] H. Saint-Denis, *Inventaire sommaire. etc.*, p. 123 et 125.

[3] H. Saint-Denis, *Invent. sommaire, etc.*, p. 219.

[4] Dans un acte notarié du 11 février 1669, Charles de la Croix prend les qualités « d'auditeur en la Chambre des comptes de Normandie, seigneur et patron de Saint-Laurent de Quetteville. (H. Saint-Denis, *Invent. som.*, p. 130). Plusieurs baux furent passés par lui en 1658 et 1659. — Mars 1658, affermage de la dîme de Courbépine, 530 livres par an et 176 livres 10 sols pour le vin; dîme d'Epreville-en-Roumois, affermée pour six ans, 600 l. par an, 272 l. de vin; 1659, affermage de la dîme de Thierville, pour trois ans, 150 l. par an, 50 l. pour le vin et le sol pour livre : André Dupont, curé de la paroisse, stipule pour le preneur; 17 mai 1659, dîme de Notre-Dame-du-Val affermée pour trois ans, 400 l. par an; 10 juin, dîme de Granchain, affermée pour trois ans, 310 l. par an, 60 l. de vin; 23 juin, dîme du Bosc-Regnoult, affermée pour trois ans, 500 l. par an, 20 l. de vin; juillet, dîme de Bermonville, 450 l. par an, 60 l. pour le vin et le sol pour livre; dîme de

Le 21 décembre 1661, Mgr Dominique de Vic mourut dans sa maison de campagne d'Ermenonville, à l'âge de soixante-seize ans ; il avait tenu la commende du Bec pendant près de soixante-cinq ans[1]. Il laissa à Marin de Vic, comte de Fiennes, son principal héritier, une succession onéreuse : l'archevêque d'Auch ayant négligé de faire de nombreux travaux d'entretien ou de reconstruction. Marin de Vic dut faire travailler aux fontaines de Saint-Martin du Parc. Conformément aux conditions stipulées dans le concordat de 1626, on éleva, en 1663, des murailles pour contenir les sources, on répara les aqueducs, et l'on fit à neuf un grand bassin de pierre avec des canaux pour amener l'eau dans tous les bâtiments tant du logis abbatial que des lieux réguliers. Toutes ces dépenses, qui s'élevèrent à 4 000 livres[2], ne suffirent pas pour libérer la succession vis-à-vis de l'abbaye, car onze ans plus tard, le 30 mars 1674, le grand Conseil rendait, en faveur du sieur Colbert abbé du Bec, un arrêt par lequel, sur les conclusions du procureur général, le sieur de Fiennes donataire universel du défunt abbé était condamné à remettre entre les mains du commis du greffe une somme d'environ 38 000 livres ; elle provenait de deniers non employés par l'abbé de Vic et dont les héritiers n'avaient pu rapporter quittance d'emploi[3]. Est-il téméraire de supposer que le tout-puissant ministre Colbert ne fut pas étranger à cet arrêt de bonne et raide justice ?

A la mort de l'abbé de Vic, l'abbaye fut mise en économat jusqu'en 1665. Pendant la grande cherté du blé, en 1662, le Parlement taxa les menses abbatiale et conventuelle du

Marnefer affermée à Jean Véron, curé du lieu, 140 l. par an, 40 l. de vin; 25 juillet, dîme de Berthouville affermée à Jean Legrix, écuyer, prêtre, curé du lieu, 80 l. par an; 9 septembre, dîme de Saint-Pierre-des-Cercueils affermée à D. Robert Cyrot, ancien religieux du Bec, 190 l. par an. (H. Saint-Denis, *Invent. sommaire*, p. 119 et 120.)

[1] Son portrait, peint par C. Carette, a été gravé en 1655 par Karl Audran. Dominique de Vic, vu à mi-corps, porte un large col rabattu, la mosette et la croix pectorale; des cheveux blancs assez courts s'échappent de dessous sa calotte; ses traits maigres, ses yeux noirs lui donnent une grande expression d'énergie et de décision.

[2] *Mémoire pour servir, etc.* Arch. de l'Eure.

[3] Notes mss. de M. l'abbé Caresme, ancien curé du Bec-Hellouin.



Bec, ainsi que les autres bénéfices de la province pour subvenir aux besoins des pauvres des paroisses où ils avaient des propriétés. Cette mesure donna occasion à l'économe de l'abbaye de recourir au Conseil du roi dont un arrêt l'autorisa à faire cesser l'aumône générale du jeudi[1].

[1] *Mémoire pour servir, etc.* Arch. de l'Eure. « Il y eut cette année (1662) une grande disette de bled dans le royaume. Il étoit si rare et si cher, qu'il n'y avoit que les riches qui pussent en acheter. Les pauvres se nourrissoient de racines, et les maladies que causoit cette méchante nourriture en faisoient mourir plusieurs de tout âge et de toute condition. Le Roi soulagea leurs misères en faisant venir des bleds des païs étrangers pour être distribuez à un prix raisonnable. Il fit même des aumosnes à ceux qui en avoient le plus de besoin, et prévint par ses soins la famine générale dont le païs était menacé. » *Abrégé chronologique de l'Histoire de France pour servir de suite à celle de François de Mézeray.* Amsterdam, 1728, in-4°, p. 382.

CHAPITRE XVII

Jacques-Nicolas Colbert, 42e abbé. Les religieux lui font une pension de 8 000 livres. Frère Guillaume de la Tremblaye, sculpteur et architecte. Travaux exécutés à l'abbaye. Orgues. Baux et fermes. La Confrérie du St-Sacrement du Roumois. La bibliothèque et les chartriers. Le maître-autel de l'église abbatiale. Découverte du corps de l'impératrice Mathilde. Disette de 1692. Procès des moines avec leur abbé au sujet de la pension. Mort de l'archevêque Colbert. Les religieux font d'importants travaux dans leur tiers lot. La mense conventuelle à la fin du XVIIe siècle.

Depuis la disgrâce du surintendant Fouquet, un homme avait singulièrement grandi à la cour de Louis XIV. Ce n'était ni un brillant seigneur, ni un fin courtisan, ni un vaillant capitaine : il était plus que tout cela, car sa compétence était décisive dans les finances, le commerce, la justice, la marine et même un peu la guerre. Colbert, qui travailla avec tant d'énergie à la prospérité de son pays, montrait, quand il s'agissait de la fortune de sa famille, l'inflexible âpreté qui le caractérisait.

La famille de Colbert est l'une de celles qui s'enrichirent le plus aux dépens du patrimoine ecclésiastique. L'ancien commis de Mazarin chargé, en 1660, de l'administration et du détail des vingt-trois abbayes qui donnaient au cardinal 5 à 600 000 livres de rente [1] n'avait pas appris de son premier patron à respecter les biens ecclésiastiques. Sans cesse il sollicitait auprès de Mazarin des prieurés, des abbayes, des

[1] Lettre de Colbert à Mazarin, 5 avril 1660. Cité dans C. Gérin, *Recherches historiques sur l'Assemblée du clergé de France de 1682*, p. 236.

évêchés ; et il obtint de Louis XIV, pour son innombrable parenté, les plus hautes dignités et les plus riches bénéfices. Il poursuivait jusqu'à Rome, avec une rare importunité, le succès de ses sollicitations[1]. Deux de ses sœurs tenaient les grandes abbayes de Sainte-Claire de Reims, et du Lys près Melun. Un de ses frères, évêque de Luçon puis d'Auxerre, était mort en 1676 ; il lui avait fait aussitôt substituer son cousin-germain, André Colbert, qui fut de l'Assemblée de 1682 avec un autre de ses cousins, Jean-Baptiste Colbert de Saint-Pouange, évêque de Montauban, puis archevêque de Toulouse[2]. L'un de ses enfants, Antoine-Martin, fut bailli et grand-croix de Malte. Un autre fils, Louis, avait reçu la riche commende de Bonport ; mais il renonça à l'état ecclésiastique et se maria en 1694.

Jacques-Nicolas Colbert avait été, lui aussi, destiné à la carrière ecclésiastique. Il était né à Paris, le 14 février 1655. A peine sorti des bancs de la Sorbonne, il entrait à l'Académie française, le 30 octobre 1678. On s'afflige de voir le grand Racine prodiguer l'encens au jeune récipiendaire et lui dire : « Il y a longtemps que l'Académie a les yeux sur vous ; aucune de vos démarches ne lui a été inconnue ; vous portez un nom que trop de raisons ont rendu sacré pour les gens de lettres ; tout ce qui regarde votre illustre maison ne leur sauroit plus être ni inconnu ni indifférent..... L'oserai-je dire ? Vous avez fait connaître, dans les écoles, Aristote même, dont on n'y voit souvent que le fantôme..... L'Académie a pris part à tous vos honneurs. Elle applaudissoit à vos célèbres actions ; mais, Monsieur, depuis qu'elle vous a vu monter en chaire, qu'elle vous a entendu prêcher la vérité de l'Evangile, non seulement avec toute la force de l'éloquence mais même avec toute la justesse et toute la politesse de notre langue, alors l'Académie ne s'est pas contentée de vous admirer, elle a jugé que vous lui étiez nécessaire[3]. »

[1] C. Gérin, *Recherches historiques*, p. 237. Cf. Pierre Clément, *Hist. de Colbert*, I, p. 32 à 36.

[2] L'un de ses frères, Michel Colbert, aumônier du roi, agent-général du clergé, puis évêque de Mâcon, était mort le 28 novembre 1676.

[3] *Œuvres de Jean Racine*, édit. Veuve Dabo, 1822, t. IV, p. 286.

Le ministre d'Etat était sans doute à la séance ; cela explique l'enthousiasme de Racine.

Lorsque Nicolas Colbert fut pourvu de la commende du Bec[1], il était prieur d'Ambierle et abbé de la Charité-sur-Loire. Ses bulles pour le Bec sont du 13 mars 1664[2]. Le très jeune abbé avait neuf ans.

Le 12 juin 1665, par-devant Jean Roger, notaire apostolique de la cour archiépiscopale de Paris, Jacques-Nicolas Colbert, « clerc de Paris, » pourvu de l'abbaye du Bec-Hellouin, constitua pour son procureur Mre Olivier Heusté de Lamberville, grand-prieur des anciens religieux de ladite abbaye[3]. La prise de possession eut lieu le 6 juillet suivant. Ce jour-là comparut par-devant Jean Lebas, notaire apostolique, Dom Heusté de Lamberville, lequel, « en vertu des bulles obtenues de N. S. Père le Pape, données à Rome le 13e jour de mars 1664..... s'est adressé à Dom Louis Trochon, prebstre, prieur claustral des religieux réformés de ladite abbaye, auquel..... il a prýé et requis le vouloir mettre en possession réelle et corporelle de ladite abbaye.... ; lequel révérend père Dom Louis Trochon, en la présence de Dom Claude de Mahiel, Dom Nicolas Davoust, Dom Anselme Boisseau, Dom *Isledeffonce* Charlot, Léonard Chastel, Jean Ledier, Pierre Gonnier, Mathurin Pelard, prebstres religieux ; François Maury, Louis Drouet, Thomas Henry, Pierre Gallot, Christophe Pellé, Michel Briant, Nicolas Vauquelin, Nicolas Vérel, François Chevallier, Alexandre Le Grand et René Le François, tous frères religieux en ladite abbaye du Bec-Hellouin....., il a conduit ledit Heusté dans l'église de ladite abbaye et faict entrer par la principale porte ; faict prendre de l'eau bénite et agenouiller et faict faire la prière devant l'image du crucifix, baiser le grand autel, seoir dans la chaire du

[1] A la mort de Dominique de Vic, l'abbaye du Bec avait été mise en économat. Au mois de juillet 1662, Louis Picot, procureur et receveur de l'abbaye, « commis par Sa Majesté à l'amesnagement du revenu temporel de l'abbaye du Bec-Hellouin, » afferme les dîmes de Bournainville, Drucourt, Marnefer, Bosc-Regnoult, Berthouville et autres. (H. Saint-Denis, *Invent. sommaire, etc.*, p. 38 et 39).

[2] Bibl. nat., lat. 13905, f° 37 et 99 v°.

[3] H. Saint-Denis, *Invent. sommaire, etc.*, p. 127.

chœur affectée à l'abbé, sonner les cloches, et de là conduit dans le chapitre où il l'auroit pareillement faict asseoir dans la chaire où ledit abbé prend pareillement séance, etc.[1]. »

Dès le jour même de la prise de possession de l'abbé Colbert, la communauté lui présenta une requête aux fins d'obtenir libération des charges qu'imposait aux religieux le contrat de 1654. Colbert crut être très généreux en ne demandant pour son fils qu'une rente ou pension de 8000 livres en plus de la mense abbatiale. La communauté essaya de se soustraire à cette exigence en demandant un nouveau partage des revenus. Mais la lutte n'était pas possible avec le tout-puissant ministre ; il fallut se soumettre. Toutefois, les religieux insérèrent dans leur procuration du 26 octobre portée à Paris par deux d'entre eux, que c'était à cause du crédit et de l'autorité du père, et seulement à titre gratuit, qu'ils accordaient une pension au fils. Ces expressions déplurent au contrôleur-général qui exigea un autre acte capitulaire daté du même jour, d'où l'on retrancherait les mots qui le choquaient. Il fallut encore en passer par là ; et le 31 octobre 1665, on signa une transaction qui devint la source d'une foule de réclamations et de procédures pendant près de soixante-dix ans[2].

A la suite d'une convention si avantageuse pour lui, le jeune Colbert, ou plutôt sa famille, témoigna sa satisfaction en donnant à la communauté un ornement complet de satin blanc, nuancé de diverses couleurs, avec des orfrois en broderies où se voyaient les armes de Colbert. Cet ornement qui fut fait à Paris coûta 6 000 livres[3].

[1] H. Saint-Denis, *Invent. sommaire, etc.*, p. 126 et 127.

[2] *Mémoire pour servir à l'hist. de l'abb. du Bec-Herluin.* Arch. de l'Eure, et *Notes mss.* de M. l'abbé Caresme. Cette transaction fut passée « entre le sieur Colbert, ministre d'estat, tuteur du sieur abbé Colbert son fils, d'une part, et les deux procureurs D. D. Trochon et Boisseau, en vertu d'un acte capitulaire du 26 octobre 1665. » *Factum pour Messire Roger de la Rochefoucault, abbé de l'abbaye du Bec, demandeur, contre les religieux de la mesme abbaye, défendeurs,* p. 6. Bibl. de l'Evêché d'Evreux.

[3] *Mémoire pour servir, etc.* Arch. de l'Eure. « Cette même année (1665) la communauté fit faire plusieurs ornements pour la sacristie (et

Le cloître, commencé en 1644, fut terminé en 1666 ; et si l'on y mit les armes du ministre d'Etat avec celles de son fils, ce fut dans un but de flatterie facile à comprendre, car ni l'un ni l'autre n'avaient contribué en rien à cet ouvrage[1]. L'inscription suivante : G. LATREMBLAYE SCVLPTEVR A BERNAY, 1666[2], gravée sur la frise, nous révèle un artiste qui devait se faire un nom dans la pléiade des architectes du siècle de Louis XIV.

Guillaume de la Tremblaye, frère convers de la Congrégation de Saint-Maur, est né à Bernay. Ce point est mis hors de doute par la mention qu'en fait la matricule de la Congrégation[3]. Comme il fit profession dans l'abbaye du Bec, le 9 mars 1669 à l'âge de vingt-cinq ans, sa naissance doit être reportée à l'année 1644. Nous n'avons aucun renseignement sur l'enfance de Guillaume de la Tremblaye, dont la famille elle-même nous est inconnue et devait être étrangère à Bernay. Guillaume fut-il élevé à l'abbaye de Bernay : y reçut-il ses premières leçons de dessin et de géométrie? C'est plus que probable. On le voit à vingt-cinq ans, dans la pleine possession de son précoce talent, se faire religieux convers dans la Congrégation de Saint-Maur. Nous soupçonnons là un effet de la gratitude du jeune sculpteur qui voulait mettre humblement au service de ceux auxquels il devait peut-être sa vocation d'artiste, les talents que Dieu lui avait si libérale-départis.

La première œuvre certaine de Guillaume de la Tremblaye

entr'autres deux chappes de velours, l'une rouge cramoisy, l'autre verte, composés de parements d'autel, chappes, chasubles et tuniques qui ont coûté environ 2 400 livres. On fit aussi, cette même année, la menuiserie de la sacristie qui est du côté droit en entrant. » (*Id.*). Vingt ans plus tard on achevait les boiseries du côté gauche avec les grandes armoires du trésor. En 1699, la communauté fit ajouter une table avec placards pour revêtir le célébrant et ses ministres; au-dessus fut mis un tableau de *Jésus portant sa croix.* (*Id.*). « La sacristie est ornée d'une belle menuiserie avec une ferrure très bien travaillée. » Th. Corneille, *Dict. univ.*, tome Ier, p. 315.

[1] *Mémoire pour servir, etc.* Arch. de l'Eure.

[2] Cette inscription a été retouchée; mais la date 1666 est ancienne.

[3] Bibl. nat., lat. 12797, f° 229 v° et 230. Voir notre notice : *Guillaume de la Tremblaye sculpteur et architecte*, 1644-1715. Caen, 1884.

est la sculpture du cloître du Bec. Elle accuse un ciseau large, robuste, mais un peu lourd. Chose digne de remarque, ces qualités et ce défaut se retrouveront dans la plupart de ses œuvres.

Les religieux du Bec, qui avaient vu Guillaume de la Tremblaye faire profession dans leur monastère, espéraient bien en l'attachant à leur maison pouvoir le charger des grands travaux qu'ils projetaient d'exécuter dans leur église. Le *Mémoire pour servir, etc.* que nous citons souvent nous apprend, qu'en 1674, « on plaça contre un des pilliers de la nef la belle chaire de prédication qui s'y voit aujourd'hui, et dont l'ordonnance et la sculpture sont fort estimées; monsieur de Lamberville, prieur des anciens, donna 700 livres pour faire cette chaire[1]. L'autel de Saint-Pierre fut achevé en 1678 par les soins du Père La Tremblaye, religieux convers de cette maison; la plupart des ornements et figures des autres chapelles sont de lui. C'est lui qui avoit conduit l'ouvrage de la chaire du prédicateur[2]. » Nous retrouverons Guillaume de la Tremblaye dirigeant de 1680 à 1699 les importants travaux de décoration de l'église abbatiale. Mais il faut auparavant parler de quelques autres œuvres entreprises en dehors de sa direction; nous les noterons par ordre de dates.

En 1666, on fit faire une grande croix processionale en vermeil du poids de vingt et un marcs et qui coûta 1200 livres; c'était un don de M. du Bosc-Regnoult, ancien religieux, qui en avait lui-même commandé la façon[3]. Les six grands chandeliers d'argent du maître autel furent achetés en 1688; ils pesaient chacun 25 marcs et mesuraient trois pieds et demi de hauteur. Les chandeliers d'argent servant aux acolytes, du poids de 17 marcs, furent fondus en 1690[4].

[1] Cette chaire à prêcher, que la municipalité de Fécamp avait, paraît-il, proposé d'acheter en 1809, fut placée dans la cathédrale d'Évreux en 1812; c'est celle que l'on voit encore aujourd'hui. (Archives de l'Eure, *Domaines nationaux; Journal d'un bourgeois d'Evreux*, édit. Bonnin, p. 206).

[2] *Mémoire pour servir etc.* Archives de l'Eure.

[3] *Mémoire pour servir etc.* Arch. de l'Eure.

[4] *Mémoire pour servir etc.* Arch. de l'Eure. « Cette même année

En 1669, l'autel de la chapelle de la Sainte Vierge fut construit par legs de M. du Bosc-Regnoult qui avait donné 1200 livres et choisi cette chapelle pour lieu de sa sépulture [1].

Le logis abbatial était situé à l'extrémité méridionale des bâtiments conventuels et formait, si l'on en juge par la vue cavalière du *Monasticon gallicanum,* un groupe assez pittoresque de constructions du xve siècle, avec une petite chapelle à chevet arrondi. L'abbé Colbert fit refaire en pierres de taille, en 1669, le pignon d'entre le dortoir et le logis abbatial, qui n'était bâti en grande partie que de bois et de torchis. En 1670, on répara à frais communs le mur qui séparait « la vigne de M. l'abbé et le jardin à fleurs situé devant le dortoir [2]. »

La communauté fit terminer en 1671 le pavage du préau du cloître commencé l'année précédente, et relever le canal du cloître qui emportait les égouts vers la rivière, à travers le sous-sol de l'infirmerie. On construisit aussi les deux autels de saint Michel et de saint Jean-Baptiste, dépense pour laquelle M. du Bosc-Regnoult avait légué une somme de 400 livres [3].

C'est également en 1671 que furent achevées les grandes orgues placées au fond de la nef : dépense entièrement supportée par la communauté, « quoiqu'on ait mis par honneur les armes de M. l'abbé, » et qui s'éleva à près de 3000 livres, non compris le buffet. Le facteur était un frère convers de la Congrégation, Thomas Alport, originaire de Lichfield au

(1690), on acheta le grand calice de vermeil qui sert aux fêtes solennelles. Il est un ouvrage à l'antique, et le pied est chargé de petits *Agnus Dei* qui ont été joints après coup et qui paroissent représenter les armes de la ville de Rouen. Ce calice avec sa patène pèse environ 8 marcs. » (*Id.*).

[1] *Mémoire pour servir, etc.* Arch. de l'Eure. Dom du Bosc-Regnoult était mort en 1666.

[2] *Mémoire pour servir, etc.* Arch. de l'Eure. « En 1670, M. de Lamberville, prieur des anciens, envoya par obédience, au prieuré de Saint-Philbert-sur-Rille, M. Michel de Campion de Montpoignant pour y résider à la place de M. Dupont, ancien religieux. » (*Id.*)

[3] *Mémoire pour servir, etc.* Arch. de l'Eure.

comté de Stafford[1]. Thomas Corneille dit qu'on « estimoit ces orgues extraordinairement pour leur beauté et pour le grand nombre de jeux qui les composoient[2] ». Le petit orgue qui se trouvait au fond du transept méridional fut supprimé et l'on mit à sa place l'horloge qui, installée auparavant dans le beffroi, n'était pas entendue de la communauté[3]. On y ajouta un grand cadran marquant les heures et les phases de la lune. Cet important travail fut exécuté par un commis ou frère convers de Jumièges, Jacques Simon, originaire d'Épaignes (Eure), aidé d'un autre convers du Bec, Paul du Chellier, originaire de Rouen[4].

La communauté fit ajouter à ses frais, en 1672, dix cellules au dortoir vers le pignon que l'abbé Colbert avait fait reconstruire en 1669, et des latrines furent établies à l'extrémité du dortoir[5].

On acheta cette même année un ornement de velours noir avec parements et larmes d'argent en broderie, comprenant un devant d'autel, trois chapes avec la chasuble et les deux tuniques, puis une chasuble avec deux tuniques de damas bleu, et enfin « la belle chasuble de drap d'or au dos de laquelle se voit un empereur en prières avec l'aigle de l'empire ». Cette chasuble fut jointe au grand ornement de drap d'or[6].

[1] D. Thomas Alport fit profession à Redon, le 17 juillet 1655, et mourut à Fécamp le 20 avril 1681. (Matricule de la Congrégation de Saint-Maur, Bibl. nat., lat. 12794, f° 12, n° 89).

[2] Th. Corneille, *Dict. universel*, t. I, p. 315. « En cette année (1687), on releva tout l'orgue et on y ajouta quelques jeux, comme de la trompette, et on changea de place les soufflets. » *Mémoire pour servir, etc.* Arch. de l'Eure.

[3] « Cette horloge sonnoit alors sur le timbre qui est aujourd'hui dans le cloître, et qui sert pour le service du réfectoire et l'appel des officiers de la maison; ce qui étoit sans comparaison plus convenable et moins risquable que de la faire sonner, comme il arrive aujourd'hui, sur la grosse cloche du clocher du chœur. » *Mémoire pour servir, etc.* Arch. de l'Eure.

[4] Jacques Simon fit profession à Jumièges, à l'âge de vingt-neuf ans, le 21 avril 1667, et mourut à Jumièges le 21 avril 1706 .(Bibl. nat., lat. 12794, f° 162, n° 136). Paul Du Chellier fit profession à Saint-Wandrille à l'âge de trente ans, le 20 mars 1642; il mourut au Bec le 19 septembre 1679 (*Id.*, f° 6, n° 38).

[5] *Mémoire pour servir, etc.* Arch. de l'Eure.

[6] *Mémoire pour servir, etc.* Arch. de l'Eure.

François d'Aulne, seigneur de Beauplan, premier capitaine de la garnison du Havre, s'était retiré à l'abbaye du Bec pour y finir ses jours dans la dévotion. Il avait fait présent à l'église de deux évangéliaires reliés en velours cramoisi avec ornements de vermeil, et qui servaient dans les jours de grandes fêtes à chanter l'épitre et l'évangile au jubé [1]. Par un acte du 17 avril 1665 passé au tabellionage de Pont-Autou, M. de Beauplan avait donné à l'abbaye des biens et héritages sis à Marbeuf, à condition que la communauté ferait dire chaque semaine une messe à son intention; il voulait, en outre, être inhumé dans la chapelle de saint Etienne où les religieux devaient construire un autel sur lequel figureraient ses armes [2]. L'autel fut commencé en 1672. François de Beauplan mourut, âgé de quatre-vingt-quatre ans, le 2 février 1673, et fut enterré dans la chapelle de saint Etienne [3]. L'un de ses héritiers, un nommé Jean Taupin, se plaignit que les moines du Bec avaient abusé du grand âge du sieur de Beauplan pour s'approprier presque tous ses biens; le roi,

[1] *Mémoire pour servir, etc.* Arch. de l'Eure.

[2] H. Saint-Denis, *Invent. sommaire*, p. 199.

[3] La dalle de marbre noir qui recouvrait sa sépulture fut apportée à Sainte-Croix de Bernay avec les autres marbres de l'abbaye du Bec; jetée stupidement dans les fondations d'un des petits autels élevés avec les débris du jubé, elle fut retrouvée en 1861. Voici son inscription :

D. O. M.

CY GIST NOBLE HOMME FRANÇOIS
D'AVLNE ESC[R] S[R] DE BEAVPLAN, EN
SON VIVANT I[ER] CAP[NE] ET COMMANDANT
DANS LA VILLE DV HAVRE DE GRA-
CE : LEQVEL APRES VN LONG SERVICE
RENDV A SA MAJESTÉ S'ÉTANT RETIRÉ
DANS CETTE ABBAYE Y A VÉCV
AVEC VNE PIÉTÉ EXEMPLAIRE, ET A
FAIT FAIRE CET AVTEL, AVQUEL
IL A FONDÉ VNE MESSE TOVS LES JEVDIS
A PERPÉTVITÉ, ET VN OBIT TOVS LES ANS
LE LENDEMAIN DE SON DÉCÈS QVI
FVT LE 2[E] JO[R] DE FÉVRIER DE L'AN DE
J.-C. 1673, ET DE SON AGE LE 84.

REQUIESCAT IN PACE.

Sur la découverte de cette dalle funéraire, voir un intéressant article signé : L. Métayer-Masselin, dans le *Journal de Bernay* du 7 mars 1861. Nous ignorons ce que cette dalle est devenue.

par lettres accordées en 1689, ordonna la cassation de tous les contrats et baux qui avaient été faits en faveur de l'abbaye[1].

En 1674 fut achevé l'autel de saint Benoît pour la construction duquel M. du Bosc-Regnoult avait légué 400 livres. Cet ancien religieux avait donné une somme considérable pour l'autel de saint Anselme qui ne fut terminé qu'en 1676[2].

L'abbé Colbert avait comme procureur et fondé de pouvoirs le même Charles de la Croix d'Irreville que l'on a vu en fonctions du temps de l'abbé Dominique de Vic. En 1669, il afferma les dîmes de la paroisse de Notre-Dame du Val moyennant 530 livres par an; celles de Granchain, 400 livres; celles de Saint-Georges du Vièvre et de Folleville, 420 livres; la dîme et les arrière-fiefs de Courbépine, 750 livres[3]. « La terre, sieurie et manoir » de la Roussière et du Mesnil-Joscelin avaient été affermés, le 5 novembre 1659, pour la modique somme de 300 livres par an. Il faut croire que cette terre avait depuis été aménagée et remise en valeur, puisque le 11 avril 1675 elle fut affermée, avec les rentes seigneuriales, reliefs, amendes, etc., sauf le moulin, pour 1 400 livres, 25 poules et 25 chapons chaque année, plus 400 livres pour le vin du marché[4].

Des baux importants furent passés en 1675 par le receveur de l'abbaye. La terre et ferme de Fierville, s'étendant sur

[1] *Archives du collège héraldique et historique de France*, 2e partie, *Normandie*, Téchener, 1866, n° 1841, p. 192. Les Archives de l'Eure renferment une pièce, datée 1669, par laquelle François d'Aulne, écuyer, sieur de Beauplan « estant de présent demeurant en l'abbaye de Nostre-Dame du Bec-Hellouin, aagé de soixante et dix-huit ans, » donne à l'abbaye dix pièces de terres labourables et en masures sises à Marbeuf et relevant du fief de l'abbaye, à charge de services religieux; « à la charge aussi que la vie durante dudit sieur de Beauplan lesdits sieurs prieur et religieux luy compenseront ou diminueront ou déduiront, sur la somme de 600 livres qu'il leur paye annuellement pour sa pension et celle de son valet, le revenu que peuvent annuellement produire les héritages de la précédente fondation. » Série H, 48.

[2] *Mémoire pour servir, etc.* Arch. de l'Eure.

[3] H. Saint-Denis. *Invent. sommaire*, p. 49.

[4] H. Saint-Denis, *Invent. sommaire*, p. 121 et 209. Le moulin du Mesnil-Joscelin avec le droit de pêche dans la rivière fut affermé 300 livres par an, le 26 octobre 1676. (*Id.*, p. 214).

Manneville-la-Pipart et les alentours[1], est louée 1650 livres et deux douzaines de fromages par an. La terre, seigneurie et dîme de Bosrobert, avec les bois et la petite ferme sont affermés à Olivier Racine moyennant 900 livres par an, plus les redevances ordinaires; les dîmes de Bournainville et de Duranville affermées 1 000 livres par an, plus 400 livres de vin; les dîmes et champart de la paroisse d'Ecquetot, 1 450 livres par an et 88 livres de vin; les dîmes du Gros-Theil, 1 400 livres et 100 livres de vin; les dîmes d'Epreville-en-Roumois, 1 800 livres et 80 livres de vin; la terre et manoir de Mailloc, 850 livres; la terre, ferme et seigneurie de Cernay, au diocèse de Lisieux, 1 000 livres. Le 19 septembre 1676, affermage de la ferme des Granges sise au Bec-Hellouin avec extensions sur les paroisses voisines, y compris le manoir seigneurial, 4 600 livres par an, plus 500 livres de pot de vin[2].

« En cette année (1677) ont été refondues les trois plus grosses cloches du beffroy qui sont très bien d'accord et ont un son fort harmonieux. M. Dubosc, ancien religieux donna pour cette refonte 3 000 livres, et la communauté a fourni le reste. La plus grosse, du poids de 11 000 livres, a été nommée Marie de l'Assomption par le susdit M. Dubosc et par Mme de Franqueville sa sœur; la seconde, du poids de 8 000, a été nommée Françoise par M. de Fontaine, seigneur de Fontaine-la-Soret[3] et par Mlle de Franqueville, nièce du susdit M. Dubosc; la troisième, du poids de 6 000, fut nommée Marie de l'Annonciation par M. Aubourg, garde des rôles de France, et par Mme Hébert, femme de M. de la Croix, auditeur des Comptes à Rouen[4]. »

L'autel de saint Maur fut achevé en 1679, grâce aux libéralités de M. Aubourg, garde des rôles de France, qui avait

[1] Fierville, canton de Blangy (Calvados).

[2] H. Saint-Denis, *Invent. sommaire*, p. 211, 212 et 213.

[3] Pierre de Béton, seigneur de Fontaine-la-Sorêt, capitaine dans le régiment de la marine du roi. Il se retira à l'abbaye, où nous le retrouverons plus tard.

[4] *Mémoire pour servir, etc.* Arch. de l'Eure. Charles de la Croix était, comme on l'a vu, le procureur de l'abbé Colbert.

fourni une somme considérable pour la construction et l'ornementation de cette chapelle où se voyaient ses armes : *d'azur à 3 fasces d'or*[1].

Le 5 septembre 1679, le marquis de Seignelay secrétaire d'État, frère aîné de l'abbé du Bec, vint à l'abbaye accompagné de sa sœur, la duchesse de Chevreuse[2], du duc de Beauvilliers, fils du duc de Saint-Aignan, et du comte de Gacé[3]. Seignelay était sur le point d'épouser Catherine-Thérèse de Matignon. Il se prépara à son mariage en se confessant et en communiant à l'abbaye; le duc de Beauvilliers et la duchesse de Chevreuse firent également leurs dévotions les 6 et 8 septembre, et ils retournèrent chez M. l'évêque de Lisieux, Léonor II de Matignon[4].

Au XVII[e] siècle, une confrérie ou société du Saint-Sacrement avait été établie dans la paroisse de Saint-Ouen de Thouberville[5]. Elle se composait de douze ecclésiastiques et de soixante-douze laïques. Tous les ans, le dimanche dans l'octave de la Fête-Dieu, cette confrérie faisait à Saint-Ouen, après les vêpres, une procession solennelle à laquelle assistaient les paroisses de la Trinité, de Caumont, de Boscgouet, de Barneville et de Mauny. M. Louis Massonnet, chanoine régulier de Bourg-Achard de l'ancienne observance et prieur-curé de Saint-Ouen de Thouberville, obtint d'abord l'autorisation de l'archevêque de Rouen; puis s'étant adressé à Rome, il obtint de Clément IX une bulle en date du 2 février 1669, laquelle, approuvant la confrérie de Saint-Ouen,

[1] *Mémoire pour servir, etc.* Arch. de l'Eure. « L'autel de Saint-Pierre fut achevé cette année par les soins du Père la Tremblaye, religieux convers de cette maison... M. de Fontaine, gentilhomme retiré au Bec, a fourni la principale dépense de la sculpture de cette chapelle. » *Mém. pour servir, etc.* Arch. de l'Eure.

[2] Jeanne-Marie-Thérèse Colbert avait épousé, le 3 février 1667, Charles-Honoré d'Albert, duc de Chevreuse, capitaine-lieutenant des chevau-légers de la garde du roi.

[3] Charles-Auguste de Matignon, comte de Gacé, né le 28 mai 1647, fut nommé lieutenant-général le 30 mars 1693, et maréchal de France le 18 février 1708.

[4] *Mémoire pour servir, etc.* Arch. de l'Eure.

[5] Saint-Ouen de Thouberville, canton de Routot (Eure).

l'agrégeait à l'archiconfrérie érigée à Rome et l'enrichissait d'indulgences[1].

Chaque année, la confrérie du Roumois, comme on l'appelait, faisait une procession solennelle dans l'une des églises de la contrée; elle y prenait le Saint-Sacrement qu'elle y avait déposé l'année précédente, pour le transporter dans une église voisine où il demeurait jusqu'à l'année suivante. On verra que l'abbaye du Bec fut plusieurs fois choisie comme lieu de station. « Le mardi d'après l'octave du Saint-Sacrement, neuvième jour de juin 1682, la confrairie du Roumois instituée en l'honneur du Saint-Sacrement vint au Bec faire sa principale et dernière station dans notre église, où le Père prieur de Préaux prêcha pendant la grand'messe... Cette même année (1683), la confrairie du Roumois vint prendre ici le Saint-Sacrement qu'elle y avoit déposé l'année précédente, et après la messe solennelle célébrée par le Père prieur, cette procession porta le Saint-Sacrement à Brionne[2]. »

Le 14 septembre 1682, Mgr Colbert, coadjuteur de l'archevêque de Rouen[3], vint à l'abbaye accompagné de M. Le Blanc, intendant de la généralité de Rouen. Ils visitèrent l'église et les autres lieux réguliers et furent fort satisfaits du bon ordre où ils les trouvèrent[4]. L'abbé profita de sa visite pour demander aux religieux quelques aménagements importants dans les environs de son logis abbatial. Dans l'année même, « on abattit un vieux corps de logis d'environ trente pieds de long

[1] Voir : *Livre à l'usage de la Confrérie du Très-Saint-Sacrement, érigée en l'église de Saint-Ouen de Touberville en Roumois, agrégée à l'Archi-Confrérie de Rome et approuvée par Monseigneur l'Archevêque de Rouen.* Rouen, Machuel, 1772, petit in-18. Les statuts de la Confrérie, approuvés d'abord par Mgr de Harlay en 1669, furent modifiés dans la suite et approuvés à nouveau par Mgr de Saulx-Tavannes lors du synode tenu à l'archevêché le 13 mai 1755.

[2] *Mémoire pour servir, etc.* Arch. de l'Eure.

[3] Nicolas Colbert fut sacré le 4 août 1680 par Mgr Rouxel de Médavy, archevêque de Rouen, assisté des évêques de Bayeux et de Lisieux. (*Gallia christ.*, XI, col. 113).

[4] *Mémoire pour servir. etc.* Arch. de l'Eure. Louis Le Blanc fut intendant de Rouen du 20 novembre 1675 au 26 novembre 1682. Sa correspondance officielle, en onze volumes in-folio, a été achetée par la Bibliothèque nationale (impériale alors). (S. F. nos 5360 et suivants).

qui tenoit d'un côté au dortoir, et aboutissoit de là à la muraille vers l'orient qui sépare le jardin qui est devant le dortoir (nommé le Jardin aux mouches) d'avec l'enclos abbatial. Il y avoit sous ce bâtiment, qui depuis longtemps ne servoit plus que de bûcher, des caves voûtées dont une partie fut comblée et l'autre subsiste encore, savoir celles qui sont les plus proches du dortoir. A la place de ce bâtiment, on construisit cette même année, avec l'agrément de M. l'abbé, une muraille depuis le dortoir jusqu'à l'autre muraille de l'enclos abbatial, afin de séparer le logis abbatial d'avec le Jardin aux mouches et d'obvier à l'inconvénient qu'il y auroit eu de laisser de la cuisine abbatiale une vue libre sur le Jardin aux mouches[1]. »

Le soin et le goût que les moines de Saint-Maur apportaient à l'aménagement et à l'embellissement de leur résidence du Bec méritent d'être remarqués. Le *Mémoire pour servir*, *etc.* en donne des preuves multipliées : nous nous reprocherions de ne pas les citer sous leur forme simple et fidèle.

« En cette année (1686) on fit le bassin et le jet d'eau qu'on voit au milieu du parterre du cloître. On finit aussi l'entreprise des réservoirs ou canaux qui entourent la prairie qui est dans notre enclos, et on pratiqua le long des murailles, du côté de la blanchisserie, de belles allées pour se promener. On fit aussi l'espalier d'arbres fruitiers qu'on voit encore aujourd'hui dans l'allée nommée Bourdaine. On transporta aussi la porte du Parc qui étoit de ce côté-là, au-delà du mur de clôture, à l'endroit où on la voit présentement[2]... » « La communauté qui était fort incommodée de n'avoir point d'autre séparation d'avec les receveurs de M. l'abbé que celle

[1] *Mémoire pour servir*, *etc.* Arch. de l'Eure. « Les matériaux du vieux bâtiment ayant été transportés à notre baronnie de Bonneville furent employés à la construction de la grange qui a été achevée en 1683 ; elle a 120 pieds de long sur 40 pieds de large, appuyée sur des pilliers de pierre de taille. Cette même année (1683) fut terminé le procès mu entre la communauté et M. De la Barre qui fut condamné par arrêt du Parlement de Rouen, du 20 mars de cette année, à rendre aveu à notre baronnie de Bonneville des 250 acres de terre qu'il possédoit dans l'étendue de la baronnie, et à tous les dépens du procès. » (*Id.*)

[2] *Mémoire pour servir*, *etc.* Arch. de l'Eure.

de notre petite rivière qui séparoit notre jardin d'avec le grand enclos abbatial, s'accommoda avec M. l'abbé et bâtit à ses frais la muraille qui règne le long de la rivière et au-dessus d'icelle, laquelle sépare le susdit enclos abbatial d'avec notre jardin du Pasmol[1]... » « En 1704 fut achevé le grand jardin qui est entre la rivière et la prairie, avec les deux allées de charmille qui le ferment de chaque côté[2]. »

La bibliothèque et son cabinet occupaient un bâtiment reconstruit en 1661 et situé à l'angle nord-ouest du cloître. Dans une abbaye comme le Bec, ce mot de bibliothèque éveille une foule de souvenirs littéraires. La pensée se reporte dans ces hautes salles toutes tapissées de livres, où nul bruit ne s'entend que le pas mesuré d'un moine qui prend garde à ne pas distraire les autres, que le frôlement respectueux des pages que l'on tourne avec précaution, ou la conversation discrète d'un religieux avec quelque savant de l'extérieur qui vient demander communication d'un rare manuscrit ou l'interprétation d'un texte obscur : deux choses que l'on était toujours assuré de trouver chez les fils de saint Benoît[3].

En 1677, les religieux avaient dépensé des sommes importantes à l'aménagement de leur bibliothèque. Elle était lambrissée d'une boiserie de chêne à pilastres soutenant une

[1] Dans un arrêt du Conseil d'État du roi du 10 juillet 1713, relatif à un procès entre l'abbé de La Rochefoucauld et les religieux, il est question d'un terrain appelé « les Pamols. »

[2] *Mémoire pour servir, etc.* Arch. de l'Eure.

[3] Les Constitutions de la congrégation de Saint-Maur renferment un chapitre sur les devoirs du bibliothécaire, que l'on devait choisir parmi les religieux versés dans les sciences et la bibliographie. On permettait rarement, et jamais sans l'autorisation du supérieur, de prêter des livres aux étrangers, et encore sous bonne caution. Chaque année, les monastères pouvaient acheter une certaine quantité de livres : « Editos a fratribus nostris libros nostris deesse monasteriis non patiatur superior. » *Regula S. P. Benedicti et Constitutiones congregationis sancti Mauri.* Paris, Guillaume Desprez, 1770, in-8°, p. 225. Les livres de la bibliothèque du Bec portaient sur les gardes un bel ex-libris gravé sur cuivre figurant les armes de l'abbaye : *de gueules semé de fleurs de lis d'argent.* Cet écusson était entouré d'un cartouche à feuillages surmonté de la crosse et de la mitre. Le dos de la reliure était orné d'un fer offrant en réduction le dessin de l'ex-libris.

corniche de belle proportion[1]. Les armoires, séparées par les pilastres, portaient six rangs de tablettes[2]. Quelques portraits de supérieurs d'ordre et de personnages illustres, un buste du Christ par Bouchardon, une collection de soixante-quatorze petites gravures des rois de France, un médaillier de pièces du Bas-Empire : telle était la décoration de cet asile de la science où se trouvaient réunis environ 5 000 volumes[3].

Les manuscrits, au nombre de plus de 200, se composaient principalement « de gloses et commentaires sur l'Ecriture sainte, ou de vies de saints et légendes, ou de liturgies, etc[4]. » Ce qui s'était trouvé de plus rare, comme les anciens textes des Pères, les vies de saints, les coutumiers monastiques avait été échangé contre des ouvrages imprimés, et envoyé par ordre des supérieurs à Saint-Germain des Prés pour servir aux religieux chargés des éditions des Pères de l'Église et des grands recueils historiques[5]. Il y avait, en effet, au Bec de très intéressants manuscrits. Le catalogue qui a été dressé par D. de Montfaucon[6] et le fait suivant en sont

[1] Par une lettre du 8 février 1811, le préfet de l'Eure autorisa le sous-préfet de Bernay à employer dans ses nouveaux appartements plusieurs pilastres en bois de chêne qui se trouvaient dans la bibliothèque du Bec. (Arch. de l'Eure. *Domaines nationaux*).

[2] *Mémoire pour servir, etc.* Arch. de l'Eure.

[3] *État sommaire des principaux meubles et effets de l'abbaye du Bec dressé le* 10 *mai* 1791 *par D. Pierre Marye prieur du Bec.* (Notes de M. l'abbé Caresme). En 1679, D. Aubourg, prieur du Bec, avait enrichi la bibliothèque de plusieurs ouvrages considérables, entre autres : la Bible polyglotte de Lejay, en 10 volumes, la Bibliothèque des Pères, en 24 volumes, la Bibliothèque des Prédicateurs, en 8 volumes, les Œuvres d'Albert le Grand, en 21 volumes. (*Mém. pour servir, etc.*). Le *Catalogus bibliothecae monasterii B. M. Beccensis, anno MDCXCIII, secundum materiarum ordinem*, est conservé parmi les manuscrits de la Bibliothèque de la ville d'Evreux, sous la cote L. 105. Il forme un volume in-f° de 6 p. préliminaires et de 642 pages; les mss. ne sont pas compris dans ce répertoire. (Cf. Omont, Mss. de la Bibliothèque d'Evreux, dans *Catalogue général*, II, 452).

[4] *Etat sommaire des principaux meubles et effets, etc.* Cité plus haut.

[5] Il y a dans la Bibliothèque municipale de Bernay quelques imprimés livres portant des notes qui attestent un échange avec Saint-Germain des Prés. Cf. L. Delisle, *Le Cabinet des manuscrits*. II, p. 44 (note 5).

[6] Le catalogue dressé par Montfaucon (*Biblioth. bibl.*, II, p. 1250-1256) porte 221 numéros ou volumes distincts. On voit à la Bibliothèque de

la meilleure preuve. Lorsqu'au mois de novembre 1662 les bollandistes Papebrock et Henschen descendirent à Rouen au prieuré de Bonne-Nouvelle, pour recueillir des documents hagiographiques destinés aux *Acta sanctorum*, D. Pommeraye s'empressa de les conduire à Saint-Wandrille, à Jumièges et au Bec, et obtint pour eux, de la part de ses confrères, communication des manuscrits précieux que renfermaient ces trois bibliothèques [1].

Il y avait au Bec deux chartriers : le grand, qui renfermait les titres communs aux abbés et aux religieux, et était situé dans l'église à côté de la sacristie, et le petit, placé près du grand escalier du dortoir [2]. L'« *Inventaire général des tiltres de l'abbaïe Nostre-Dame du Bec-Hellouin faict en l'an* 1670 », par ordre du ministre Colbert forme un énorme volume in-folio [3]. On peut juger par là de l'importance du chartrier du Bec qui a été stupidement dispersé ou détruit à l'époque de la Révolution. Bulles pontificales, diplômes de rois, lettres

la Société libre de l'Eure (ms. fr. 12) un catalogue des manuscrits provenant de l'abbaye du Bec, rédigé en 1798. La presque totalité de cette belle collection a malheureusement été détruite à la fin de la Révolution.

[1] D. Bernard Pez, *Bibliotheca benedictino-mauriana*, p. 48. D. Gerberon était venu au Bec en 1662 pour préparer son édition de S. Anselme et consulter les anciens mss. du saint docteur que l'on y conservait. En 1665, Emeric Bigot, après s'être arrêté à Evreux, à Conches et à Lyre, alla au Bec dont il vit la bibliothèque. Dans une lettre datée de Rouen le 8 août 1665, il a conservé le souvenir de ce passage : « Je ne considérai que peu les mss. du Bec, estant trop eschauffé quand j'y arrivai et en estant party le lendemain matin ; j'ay veu quelques mss. que vous aviez examinés et ai-je veu de vostre écriture. » Bibl. nat., fr. 17,683, f° 224-225. Bigot avait un talent tout particulier pour acheter des mss. dans les abbayes qu'il visitait ; dans sa bibliothèque, dont les mss. ont passé à celle du Roi, on en trouve 23 qui viennent de Fécamp, d'autres viennent de Conches, d'Evreux, de Caen, de Bonne-Nouvelle, de la cathédrale d'Evreux, de la collégiale d'Ecouis ; un ms. venant du Bec et ayant appartenu à Bigot porte aujourd'hui le n° 2342 du fonds latin. (*Bibliotheca Bigotiana*, édit. L. Delisle. Rouen, 1877, Introd. p. v et vi, et p. 18).

[2] *Inventaire dressé par la municipalité du Bec les* 29 *et* 30 *janvier* 1791. Arch. de l'Eure, *Domaines nationaux*.

[3] Cet inventaire (Cinq cents Colbert, n° 190), conservé à la Bibliothèque nationale, ne fait pas grand honneur à la science du feudiste qui l'a rédigé ; mais malgré les nombreuses erreurs de noms qu'il renferme, il est d'une grande utilité pour l'étude du temporel de l'abbaye.

d'évêques, chartes de seigneurs normands, anglais et français, tout cela était alors soigneusement coté, classé et renfermé dans de solides armoires de chêne[1]. Les cartulaires étaient au nombre de trois et dataient du XIII[e] et du XIV[e] siècle. Les feuillets qui nous en sont parvenus sont en beau vélin in-folio à deux colonnes, avec grandes initiales rouges et bleues parfois peintes sur fond d'or, et ornées de filigranes[2]. On sait avec quel soin jaloux les moines tenaient sous triple serrure leurs chartes originales[3]. La bibliothèque s'ouvrait libérale-

[1] « Cette même année (1677), on raccommoda le chartrier et la bibliothèque; les titres et papiers du chartrier, ayant été remis en meilleur ordre et cotés, ont été placés dans des armoires avec un bon inventaire de tous les titres. » *Mémoire pour servir, etc.* Arch. de l'Eure. C'est l'inventaire dont nous venons de parler.

[2] « Le plus ancien cartulaire, dit M. Léopold Delisle, copié vers 1275 ou 1280, formait un gros volume in-folio de plus de trois cent trente-six feuillets. Il y a une quinzaine d'années, M. Chassant en a recueilli trente-quatre feuillets sur des couvertures de registres administratifs. Plus récemment, M. l'abbé Lebeurier en a trouvé quarante-deux autres feuillets qui servaient à couvrir des registres du tribunal de Bernai. Tous ces fragments, aujourd'hui rassemblés aux Archives de l'Eure, fournissent le texte d'environ quatre cent quatre-vingts-chartes du XI[e] au XIII[e] siècle. » *Catalog. des actes de Philippe-Auguste*, p. 529. D'après M. Georges Bourbon, archiviste départemental, ce registre reconstitué (255 sur 160 millimètres, marges non comprises), renferme les transcriptions intégrales ou partielles de 549 chartes. (*Inv. sommaire*, série H. 91). Un autre feuillet coté H. 89, provient d'un second cartulaire, car il ne mesure que 198 sur 144 mm., marges non comprises; enfin un second feuillet coté H. 90, proviendrait d'un troisième cartulaire, puisque ses mesures sont 210 sur 128 mm., sur une seule colonne, marges non comprises. La Bibliothèque nationale a acquis récemment à la vente de M. le baron Pichon, onze feuillets d'un cartulaire du Bec relatifs aux paroisses de Boissey, de Thierville, de Valiquierville; ils comprennent la transcription intégrale ou partielle de 85 chartes. Enfin, j'ai en ma possession, grâce à la libéralité de M. F. Malbranche, ancien greffier du tribunal de Commerce de Bernay, dix-huit feuillets des cartulaires du Bec. Ils sont à deux colonnes, et mesurent les uns 260 sur 180 mm.. marges non comprises, les autres 235 sur 160; ils renferment la copie intégrale ou partielle de 60 chartes; un bon nombre sont en français; les trois feuillets de la table mesurent 260 sur 170, marges non comprises. Si l'on ajoute aux chartes qui précèdent les dix-neuf que contiennent les deux feuillets (H. 89 et 90) des Archives de l'Eure, on arrive à un total de 107 feuillets et de 713 chartes.

[3] « Archivum triplici clave obserabitur, quarum unam tenebit superior, alteram archivi custos, tertiam unus è senioribus aut procurator... Haec omnia sive autographa, sive transcripta nulli fratrum nostrorum

ment, mais le chartrier demeurait clos à ceux qui n'étaient pas de la maison. Au mois de juin 1778, le marquis Louis de Chambray vint au Bec rechercher quelques pièces concernant les origines de son illustre famille. On lui communiqua sans difficulté les divers cartulaires dans lesquels il copia un certain nombre de chartes, mais il ne put pénétrer dans le chartrier, « qu'on ouvre difficilement ». Et il ajoutait : « Il y a un très gros volume en outre de ces deux-ci (les cartulaires), qui est assez mal conservé, ce qui fait qu'on seroit bien mieux instruit si l'on entroit dans le chartrier; de plus on verroit des sceaux, ce qui est intéressant[1]. » Un très grand nombre de ces chartes originales, qui ont disparu à la Révolution, ont été transcrites ou analysées, aux XVIIe et XVIIIe siècles par deux religieux en résidence au Bec, D. Bénigne Thibault et D. Jacques Jouvelin[2].

Nous avons laissé frère Guillaume de la Tremblaye construisant en 1679, l'autel de saint Maur. Ce n'était encore que le prélude des grands travaux qu'il devait exécuter dans l'église du Bec. En 1680, il achevait l'autel des Vierges, avec cinq statues de la Sainte Vierge, de sainte Madeleine, de sainte Honorine, de sainte Catherine et de sainte Marguerite[3]. L'année suivante, Guillaume de la Tremblaye terminait l'autel de saint Martin, ainsi que les statues de saint Martin, de saint Nicolas et de saint Charles, patron de D. Charles Lemaire, ancien religieux de l'ordre du Bec, qui avait contribué à cette décoration pour une somme considérable[4].

extra archivum, neque etiam exteris absque conventus licentia legenda permittantur. » *Constitutiones cong. S. Mauri*, p. 224.

[1] *Histoire manuscrite de la maison de Chambray* (dite le *Livre rouge* à cause de sa reliure), par le marquis Louis de Chambray. (Archives du château de Chambray). On trouve dans cette *Histoire* plusieurs chartes tirées des cartulaires du Bec concernant les paroisses de Roncenay, de Breux, de Tillières.

[2] Le *Chronicon Beccense auctum et illustratum* de D. Thibault est coté 12884 du fonds latin de la Bibl. nat.; le *Recueil* de D. Jouvelin, 13905 du même fonds. Il y a aux Archives de l'Eure un certain nombre de chartes originales du Bec. Le n° 9211 du fonds latin de la Bibl. nat. est un recueil de 143 chartes originales du XIIe au XVe siècle provenant de l'abbaye du Bec.

[3] *Mém. pour servir, etc.* Arch. de l'Eure.

[4] *Mém. pour servir, etc.* Arch. de l'Eure.

« On posa en 1683, dit le *Mémoire* que nous citons souvent, le bel autel de la chapelle saint Alexis qui étoit la dernière qui restoit à orner; à quoi on se porta principalement en vue de satisfaire la piété et la dévotion des habitants du pays qui ont recours à saint Alexis dans leurs maladies. Le dessin et la figure de cette chapelle sont du frère La Tremblaye[1].

Le moine-sculpteur termina cette première série de travaux par une œuvre considérable : le maître-autel de l'église abbatiale dont la première pierre fut posée le 6 novembre 1683; il fut achevé pour l'anniversaire de la dédicace de l'église, 14 septembre 1684[2]; toutefois, les dorures ne furent terminées qu'en 1687[3]. On peut voir dans l'église de Sainte-Croix de Bernay cette œuvre maîtresse de Guillaume de la Tremblaye. L'autel est d'ordre composite, accompagné de huit colonnes de marbre jaspé de 4 mètres de hauteur; leurs bases sont de bronze et les chapiteaux de pierre fine dorée. Sur la corniche est posée une demi-coupole étoffée d'anges et de guirlandes de fleurs; une grande croix la surmonte. Le tabernacle, élevé sur plusieurs gradins, est de marbre blanc; il supporte l'enfant Jésus

[1] *Mém. pour servir, etc.* Arch. de l'Eure. Selon Toussaint Duplessis (*Descript. de la Haute-Normandie*, II, 281), cette chapelle était la plus belle de toutes. La statue de saint Alexis se trouve aujourd'hui dans l'église paroissiale du Bec; il faut avouer qu'elle ne fait pas grand honneur à frère la Tremblaye.

[2] « Cette année (1684) fut achevé le grand autel tel qu'il se voit aujourd'hui, auquel on avoit mis la première pierre le 6 novembre de l'année précédente. Les figures en furent bénites et le Saint-Sacrement y fut exposé en cérémonie le 14 septembre de cette année, avant vêpres, qui furent chantées solennellement à cause de l'anniversaire de la dédicace de cette église qui se célébroit le lendemain; auquel jour on dit la première messe solennelle sur le même autel qu'on n'avait point remué ni changé de place depuis la dédicace qui en avoit été faite en 1342. On fit en même temps les marche-pieds de l'autel tout de marbre en petits compartiments de différentes pièces de rapport. On pava le sanctuaire en marbre blanc et noir qui releva beaucoup la beauté de notre autel. » *Mém. pour servir, etc.* Arch. de l'Eure.

[3] « On finit cette année (1687) tous les ornements et les dorures du grand autel et de l'image de la Sainte Vierge qui est dans le rond-point derrière, et qui, quoique d'un ouvrage antique, est relevée par la dorure qu'on y a faite. » *Mém. pour servir, etc.* Arch. de l'Eure. Cette statue de la Vierge se trouve aujourd'hui dans l'église de Bosrobert, canton de Brionne (Eure).

couché dans sa crèche, adorable figure de marbre, que l'on a sans raison attribuée à Puget[1], mais où l'on ne saurait non plus reconnaître le ciseau de frère Guillaume qui n'a jamais connu cette souplesse et cette grâce merveilleuses. Elle est accompagnée de deux autres figures de grandeur plus que naturelle, l'une en pierre et l'autre en bois, de la sainte Vierge et de saint Joseph. Aux extrémités de l'autel sont deux anges de pierre dorée, de stature colossale et d'un grand effet décoratif. Le tombeau, en forme de sarcophage renflé, était de marbre jaspé[2], et la pierre qui le recouvrait, en porphyre gris, aujourd'hui brisée en deux, passait pour avoir été bénite par saint Anselme[3].

Les travaux nécessités par l'aménagement du maître-autel amenèrent une découverte d'un grand intérêt historique. Lors du pillage de l'abbaye par les Anglais en 1421, le tombeau de l'impératrice Mathilde avait été brisé[4]; et, chose étrange, il n'avait pas été rétabli. On ignorait même l'endroit précis de la sépulture de la noble bienfaitrice. Pendant qu'on travaillait au pavage du sanctuaire, on retrouva sous la lampe les ossements de Mathilde avec quelques lambeaux de soie et des fragments d'inscription qui ne laissaient pas de doute sur l'identité du personnage. Après que l'authenti-

[1] Le groupe du maître-autel de Sainte-Croix n'est que la reproduction exacte de celui que Michel Anguier exécuta en marbre pour le Val-de-Grâce en 1662, et qui a été transporté à l'époque de la Restauration dans la chapelle de la Vierge de l'église Saint-Roch, à Paris. Il se pourrait que Michel Anguier ait fait, en 1682 ou 1683, une réplique en marbre de l'Enfant Jésus du Val-de-Grâce (il mourut en 1684 âgé de 80 ans); et Guillaume de la Tremblaye aurait exécuté les deux statues de la Vierge et de saint Joseph, bien inférieures à l'Enfant Jésus qui domine le tabernacle.

[2] Lorsqu'on replaça l'autel dans l'église de Sainte-Croix, on fit un nouveau tombeau en marbre granité qui est lui-même aujourd'hui enveloppé dans un lambrissage en bois dont le sujet central (une vieille sculpture) représente Jésus portant sa croix. Sur l'autel du Bec. on peut consulter : T. Corneille, *Dict. universel*, I, 315; T. Duplessis, *Descript. de la Haute-Normandie*, II, 279; D. Bourget, *The History of the royal abbey of Bec*, London, 1779, p. 108, et mon opuscule : *L'Eglise abbatiale du Bec au XVIIe siècle*, Evreux, 1894, p. 16.

[3] Porée, *L'Abbaye du Bec au XVIIIe siècle*. Tours, 1882, p. 19.

[4] *Chron. du Bec*, édit. Porée, p. 91.

cité des restes eut été reconnue, on les renferma dans une précieuse écharpe de soie, puis on les mit dans un double cercueil de bois et de plomb. La cérémonie de la réinhumation fut très solennellement faite le 22 décembre 1684[1]. Un nouveau tombeau fut érigé, et sur la lame de cuivre on lisait une longue inscription latine due à la plume de Mabillon[2].

[1] « Lorsqu'on travailloit au sanctuaire, on trouva immédiatement sous la lampe les ossements de l'impératrice Mathilde avec quelques morceaux de soie et des restes d'écritures qui en donnoient connoissance. On les renferma ensuite dans une écharpe de soie verte brodée d'un gallon d'or, donnée à cet effet par M. de Béton, sieur de Fontaine. Après, on les mit dans une caisse de bois couverte de plomb ; et enfin, le 22 décembre de cette année (1684), on les remit en terre à l'issue d'une messe solennelle célébrée à cet effet, et qui avoit été précédée, la veille, des vêpres des Morts chantées solennellement. On posa tout de suite sur la place où ces ossements furent déposés la grande tombe de cuivre qui se voit aujourd'hui dans le sanctuaire, et depuis ce temps on recommença à célébrer solennellement, le 10 septembre, l'anniversaire de l'impératrice Mathilde, lequel depuis plusieurs années se faisoit simple. » *Mém. pour servir, etc.* Arch. de l'Eure. Lorsque l'église abbatiale fut détruite sous Napoléon Ier, on ne s'inquiéta guère de la sépulture de l'Impératrice, dont la tombe de cuivre avait disparu dès le commencement de la Révolution. Trente-cinq ans plus tard, un coup de pioche donné par hasard vint de nouveau la mettre à jour. On lisait dans les journaux de Rouen du 28 décembre 1846 la note suivante : « Les travaux de nivellement que M. le capitaine Germain, commandant le dépôt de la remonte, fait exécuter depuis un an avec tant de zèle et de persévérance sur l'emplacement de l'église de l'ancienne abbaye des Bénédictins du Bec, ont mis sur la trace d'une découverte intéressante pour les archéologues de France et d'Angleterre. C'est une boîte en plomb dans laquelle on a trouvé des ossements, quelques parties de galon d'argent et un morceau de soie, avec une inscription gravée sur le plomb ainsi conçue :

OSSA ILLUSTRISSIMAE D. D. MATHILDIS
IMPERATRICIS INFRA MAJUS ALTARE REPERTA
2 MART. 1684. IN EODEM LOCO COLLOCATA
EOD. MENSE ET ANNO.

Le ministre de la guerre, dont dépendait le dépôt du Bec, voulait que la caisse de plomb allât à Saint-Denis rejoindre les sépultures royales ; mais l'opinion se montrait peu favorable à cette translation. A la demande de plusieurs savants et archéologues de Normandie, Aug. Le Prévost entre autres, Louis-Philippe ordonna que les restes de l'impératrice Mathilde seraient transportés dans la cathédrale de Rouen ; ce qui fut fait. » Voir un article de A. Deville dans la *Revue de Rouen*, année 1847, 1er semestre, p. 41-44 ; Aug. Le Prévost, *Mém. et notes, etc.*, I, 232.

[2] D. Bourget, *The History, etc.*, p. 99 ; Ducarel, *Antiquités anglo-normandes*, Caen, 1823, p. 167. Voir cette inscription à l'Appendice, n° 19.

Il restait encore plusieurs chapelles dont l'ornementation ne répondait pas au style *moderne* de celles qu'avait transformées Guillaume de la Tremblaye : la communauté décida que l'on achèverait cette décoration sur un plan uniforme. En 1691, frère Guillaume exécuta les plans qu'il avait préparés pour la chapelle de saint Jean-Baptiste, et en 1694, ceux de la chapelle de saint Michel. A cette époqne, il avait également terminé l'autel de la chapelle de la Sainte Vierge, que l'on voit aujourd'hui dans l'église paroissiale de Brionne (Eure) ; c'était une sorte de réduction du maître-autel.

En 1699, frère la Tremblaye exécuta son dernier travail dans l'église du Bec ; c'était un vaste jubé en marbre jaspé, dont la porte était accostée de deux larges niches encadrant les statues en terre cuite de saint Benoît et de saint Maur ; la balustrade était surmontée d'un superbe crucifix en bois, de grandeur naturelle, que l'on voit aujourd'hui à l'entrée du chœur de Sainte-Croix de Bernay. D. Toussaint du Plessis[1] a donné une description fort détaillée de ce jubé dont il ne reste aujourd'hui que des fragments méconnaissables.

Guillaume de la Tremblaye était un dessinateur fort habile : la preuve en est dans les vues cavalières qu'il fit pour le *Monasticon gallicanum* de D. Germain : Jumièges, 1678; Saint-Pierre de Préaux, 1683; la Trinité de Vendôme, 1683. Les vues du Bec, 1677 et de Bernay, 1687, doivent également lui être attribuées ; on y reconnaît son crayon minutieux et précis, en même temps que sa connaissance de la perspective[2]. Les dernières années de frère Guillaume furent consacrées à d'importantes constructions monastiques. En 1705, il dirigeait avec D. Barré des travaux d'architecture dans l'église de Saint-Germain des Prés. On lui a attribué le plan des bâtiments conventuels de la Trinité de Caen, de Saint-Denis en France, des Mathurins de Lisieux. Nous n'avons pu vérifier l'exactitude de ces assertions ; mais il est certain que

[1] *Description de la Haute-Normandie*, II, 280 ; Ducarel, *Antiquités anglo-normandes*. Caen, 1823, p. 164; D. Bourget, *The History, etc.*, p. 109; Th. Corneille, *Dict. univ.*, I, 315; *Mémoire pour servir, etc.* Arch. de l'Eure.

[2] L. Courajod, *Le Monasticon gallicanum*. Paris, 1869, p. 16.

ce fut lui qui donna les plans et fit exécuter de 1710 à 1712, dans l'abbaye de Saint-Etienne de Caen, l'aile qui fait suite au transept méridional[1]. Ce religieux mourut à Caen le 9 janvier 1715; sa carrière artistique avait duré un demi-siècle.

Guillaume de la Tremblaye doit prendre place, dans l'histoire de l'art architectural, près des Libéral Bruand, des Levau et des Boffrand. Les œuvres du sculpteur ne sont pas moins dignes d'attention et d'étude; le grand autel du Bec, plusieurs autels secondaires, la chaire de vérité témoignent d'un talent plein de force et de puissance. La chaire, que l'on voit aujourd'hui dans la cathédrale d'Evreux, est très caractéristique; les figures d'anges en forme de consoles qui supportent la tribune, les bas-reliefs sculptés sur les faces octogonales accusent un ciseau sévère, large et plein de hardiesse. Dans toutes les œuvres du sculpteur on retrouve l'architecte qui se préoccupe avant tout de l'effet général et de la grandeur des lignes, et qui n'hésite pas à sacrifier quelques finesses de détail à la puissante harmonie de l'ensemble. Frère la Tremblaye fut de la race de ces artistes personnels, aux grandes conceptions, au talent parfois inégal mais toujours fécond qui impose et impressionne: à ce titre son nom méritait d'être remis quelque peu en lumière, en attendant qu'une meilleure justice soit rendue à ce compatriote des Anguier et des Blondel[2].

La décoration somptueuse de leur église n'était point l'unique souci des moines du Bec. Deux des grosses cloches du beffroi, refondues en 1677, s'étaient cassées : le bourdon et la plus petite. On les remit à la fonte au commencement de l'année 1691. D. François du Vièvre, visiteur de la province de Normandie, les bénit le 11 mars. La plus grosse, du poids de 10 milliers, nommée Marie-Barbe-Louise de l'Assomption, eut pour parrain messire Louis Voisin, baron de Bourgtheroulde, conseiller au Parlement[3], et pour marraine

[1] Bouet, *Analyse architecturale de Saint-Etienne de Caen*, p. 168.

[2] Voir notre notice : *Guillaume de la Tremblaye sculpteur et architecte*, 1644-1715. Caen, 1884, in-8°.

[3] Nicolas Le Roux, fils du président des requêtes au Parlement de

M[me] Barbe Hébert, épouse de messire Charles Puchot, chevalier, seigneur du Plessis, conseiller au Parlement. L'autre cloche, pesant 3000 livres, fut nommée Madeleine-Philippe par messire Philippe Bigot, seigneur de Graveron et de la Turgère, conseiller au Parlement[1], et par M[me] Louise Puchot, épouse de messire Jacques Bulteau[2], écuyer, seigneur de Franqueville, aussi conseiller au Parlement[3].

Cette même année, 1691, furent terminés les importants travaux de consolidation commencés dans l'église l'année précédente : les arcs-boutants, les pyramides ou clochetons et les balustrades qui étaient en très mauvais état furent réparés; il en coûta à la communauté plus de 5000 livres. En 1699, on acheva la restauration des voûtes de la nef qui menaçaient ruine; et le portail, qui s'était échappé de plus d'un pied, fut retenu avec de grosses chaînes de fer enclavées dans les deux piliers du transept; cette réparation s'éleva à plus de 200 livres[4].

Pendant les années 1692 et 1693, la France engagée dans une lutte formidable contre l'Angleterre et la Hollande eut à tenir tête à l'Europe coalisée; mais il lui fallut encore endurer une excessive misère, conséquence de son commerce détruit, joint à une détestable récolte. Les annales du Bec nous apportent un écho de la souffrance populaire. « Cette même année (1692), le nombre des pauvres qui vinrent à

Rouen, avait vendu sa baronnie du Bourgtheroulde à Louis Voisin, seigneur de Saint-Paul.

[1] Philippe Bigot obtint, au mois de décembre 1683, des lettres-patentes du roi qui unissaient à Graveron les fiefs et paroisses de Tournedos, de Saint-Melain, de Grisolles, d'Epreville et de Saint-Pierre, pour former la baronnie de Graveron-la-Turgère. Ce fut lui qui fit construire, ou tout au moins continuer le château actuel de Graveron (canton nord d'Evreux). Il mourut en 1730, doyen des conseillers au Parlement, à l'âge de 87 ans. Il laissa d'Anne Bulteau un fils nommé Philippe-Guillaume Bigot qui entra à l'Oratoire en 1735, après la mort de sa femme. Voir Le Prévost, *Mém. et notes, etc.*, II, 202; Charpillon et Caresme, *Dict. hist. de l'Eure*, II, 307.

[2] Jacques Bulteau était seigneur des nobles fiefs de Franqueville, Hecmanville et autres lieux. Il portait : *d'azur, au chevron d'or, accompagné de 3 glands du même.*

[3] *Mémoire pour servir, etc.* Arch. de l'Eure.

[4] *Mémoire pour servir, etc.* Arch. de l'Eure.



l'aumône générale du jeudi[1] fut dès le commencement d'environ 3,500, et il s'accrut insensiblement jusqu'à 10400, ce qui obligea monsieur l'Intendant d'ordonner au vice-bailly de se trouver les lieux le jour de l'aumône avec des archers pour empêcher le tumulte et le désordre populaire[2] ».

A l'époque ou nous sommes de cette histoire, ce qui restait de la communauté des anciens religieux était sur le point de disparaître. D. Heusté de Lamberville, élu grand-prieur en 1657 à la mort de D. Jean Le Boucher, et D. Charles Lemaire étaient les seuls survivants des cinq derniers profès de l'ordre du Bec reçus par le prieur D. Louis de Piperey le 16 juin 1624[3]. D. Heusté, issu d'une noble famille de Normandie, était entré à l'abbaye dès l'âge de dix ans. Il mourut le 27 février 1687, âgé de quatre-vingt ans, et fut enterré devant l'autel des Vierges qu'il avait fait élever. Une dalle de marbre noir portait son épitaphe où l'on louait, à juste titre, sa piété, sa régularité et sa générosité pour l'embellissement de la maison de Dieu[4]. Le dernier survivant des anciens reli-

[1] Nous lisons dans une *Requête servant de Factum pour les religieux... contre l'abbé de la Rochefoucault*, le curieux passage suivant : « Le sieur abbé dira qu'il fait l'aumône générale, ainsi qu'il y est obligé; mais outre que dans ces années de stérilité, il s'en fait dispenser, ce qui va à son profit et tombe à la charge de ses religieux, cela ne se fait que depuis la Chandeleur jusqu'à la Saint-Jean, une fois seulement par semaine, c'est-à-dire dix-huit ou vingt fois par an. Le reste du temps, il faut que les religieux nourrissent les pauvres des lieux circonvoisins, *autrement le monastère et le logis abbatial seroient bien en danger d'estre brulez.* »

[2] *Mém. pour servir, etc.* Arch. de l'Eure. « En 1692 et 1693, il y eut une si grande cherté de bleds et de boissons que la mine de bled valoit 36 livres, le seigle de 10 à 20 livres. Le bled de la ville fut vendu 3 livres le boisseau, et à peine pouvait-on en avoir pour la quantité de personnes qui en vouloient; bien des personnes moururent de disette, jusques là qu'il s'en est trouvé mangeant de l'herbe et autres choses telles qu'ils en pouvaient trouver pour se soutenir. Cette méchante nourriture causa quantité de maladies et de fièvres pestilentielles; mais au mois de juillet. sur le milieu, le bled vint à six livres la mine; il faut avouer aussi qu'il y avoit de faux ménages et des vues particulières là-dessous. » Farin, *Histoire de la ville de Rouen*, 1710, I, 398.

[3] Bibl. nat., lat. 13905, f° 110 v°.

[4] Cette dalle tumulaire se trouve actuellement dans l'église paroissiale du Bec. Voir l'épitaphe à l'Appendice, n° 20.

gieux fut D. Charles Lemaire. Pendant vingt-neuf ans il avait exercé les fonctions de sous-prieur à Saint-Ymer. Rappelé à l'abbaye à cause de sa vieillesse, il y mourut le 26 février 1695 âgé de quatre-vingt-sept ans, après en avoir passé plus de soixante-dix sous l'habit de la religion. On l'inhuma dans la chapelle de saint Martin dont il avait fait construire et décorer l'autel[1].

Il n'était pas rare, au XVIIe siècle, de voir des gens de qualité qui après avoir fourni une brillante carrière dans le monde consacraient leurs dernières années à la retraite, aux bonnes œuvres et à la préparation à la mort. Parfois, c'était une conversion soudaine, rachetant de longs scandales; plus souvent ces déterminations, longtemps mûries, procédaient d'une foi profonde et d'une ardente piété. On se retirait dans une riche abbaye. La paix et le silence du cloître, la conversation d'hommes doctes et pieux, la pompe des offices liturgiques, tout, jusqu'à la beauté sévère et confortable des constructions benédictines, était un attrait pour ces âmes fatiguées du tumulte de la vie, qui maintenant voulaient regarder du côté du ciel. Plus d'un de ces chrétiens vinrent au Bec pour s'édifier, se fortifier, se consoler. Si l'esprit du monde y avait dominé, qui donc eut songé à abriter ses chagrins, ses désillusions et sa vieillesse à l'ombre d'un cloître bruyant et sans régularité ?

Au nombre des personnages qui vinrent ainsi finir leurs jours au monastère, nous voyons François d'Aulne, seigneur de Beauplan, premier capitaine et commandant de la ville du Havre-de-Grâce. Il mourut dans l'abbaye dont il avait été le bienfaiteur, le 20 février 1673, à l'âge de quatre-vingt quatre ans. Il fut enterré dans la chapelle de saint Etienne, devant l'autel qu'il avait fait construire.

Pierre de Béton, seigneur de Fontaine-la-Sorêt, capitaine dans le régiment de la marine, se retira également au Bec où il vécut pendant près de dix-huit années : il mourut âgé de soixante-quinze ans, le 1er janvier 1691. Parrain d'une

[1] *Mém. pour servir, etc.* Arch. de l'Eure. Sa dalle tumulaire est dans l'église du Bec. Voir l'épitaphe à l'Appendice, n° 21.

cloche en 1677, il avait fait restaurer la chapelle Saint-Pierre dans laquelle il fut inhumé[1]. La dalle de marbre blanc, avec l'épitaphe que l'on voyait sur son tombeau, avait été posée en 1700[2] par l'un de ses intimes amis, René du Four, seigneur de Roncenay[3], qui vivait comme lui à l'abbaye dans la retraite et la pratique des bonnes œuvres. En 1694, il avait fait élever à ses frais l'autel de saint Michel par frère Guillaume de la Tremblaye[4].

On ne peut nier que la discipline et la régularité monastiques aient honorablement régné au sein de la communauté du Bec durant le XVIIe siècle ; mais il y a une ombre que nous devons signaler, parce qu'elle nous offusque, plus que de raison peut-être. Nous verrons que les moines méritent mieux que le bénéfice des circonstances atténuantes.

[1] *Mém. pour servir, etc.* Arch. de l'Eure.

[2] Cette dalle tumulaire se trouve aujourd'hui dans l'église paroissiale du Bec. Voici l'inscription :

D. O. M.

CY GIT NOBLE HOMME PIERRE DE
BETON EN SON VIVANT ÉCUYER S^R
DE FONTAINE LA SORET ET CAP^E
DANS LE REGIMENT DE LA MARINE.
LEQUEL APRES AVOIR SERVI SA
MAJESTE PENDANT 25 ANS OU
ENVIRON, SE RETIRA EN CETTE
ABBAYE OU IL A VECU AVEC UNE
PIETE EXEMPLAIRE L'ESPACE DE
17 A 18 ANS. ET Y EST MORT LE
1ER JOUR DE IANV^{ER} L'AN DE GRACE
1691. AGÉ DE 73 . ANS . IL A FAIT
FAIRE CET AUTEL DEV^T LEQUEL
IL A VOULU ESTRE ENTERRÉ.

Pries Dieu pour le repos de son ame.

MESSIRE RENE DU FOUR ECUYER
SEIG^R DU RONCENAY, SON INTIME
AMY, LUY A FAIT FAIRE CETTE
EPITAPHE, EN L'AN 1700.

[3] Anne Le Brument épousa, vers 1639, Charles de Bec-de-Lièvre dont elle eut une fille nommée Jeanne, mariée vers 1660 à Charles Du Four auquel elle apporta le Roncenay. Le Roncenay (canton de Damville) passa à la famille de Cougny qui le conserva jusqu'à la Révolution. L'abbaye du Bec présentait à la cure. Voir : Charpillon et Caresme, *Dict. hist. de l'Eure*, II, 716.

[4] *Mém. pour servir, etc.* Arch. de l'Eure.

On a bien souvent reproché aux religieux des derniers siècles leur esprit processif, et l'on a vu là comme une forme détournée de l'esprit de propriété ou de l'âpreté au gain. Pour envisager la question sous son vrai jour, il faudrait se souvenir que la communauté succédait perpétuellement à la collectivité monastique qui, au moyen âge, avait été donataire des biens et des droits aumônés ou légués par la piété des fidèles. A ce titre les religieux pouvaient se considérer comme ayant qualité pour garder et défendre un bien qui, en bonne justice, était le leur. Tant que les abbés furent choisis « è gremio capituli » et que les moines avec leurs supérieurs ne firent qu'une personne morale, tout alla bien. Mais l'un des plus graves inconvénients de la commende fut d'introduire la division des intérêts matériels entre les abbés étrangers à la vie monastique et leurs religieux, et de rompre ainsi une unité qui, jusque-là et à peu d'exceptions près, était demeurée l'état normal des communautés. De là ces discussions interminables, ces procès sans cesse renaissants qui venaient jeter le trouble dans les abbayes et soulever entre les commendataires et leurs fermiers ou receveurs d'une part, et les moines de l'autre, des dissentiments et des haines que le temps ne faisait qu'envenimer. L'axe de la vie monastique se déplaçait, et l'activité des esprits, au lieu de se concentrer au dedans, s'exerçait trop souvent au dehors et s'usait dans les soucis de la chicane ou les rancunes de l'amour-propre blessé. Il suffit de songer à l'impérieuse influence de l'esprit de corps pour se figurer l'ardeur que mettaient les moines à soutenir ce qui, croyaient-ils, touchait à l'honneur ou à l'intérêt de leur monastère. Mais, en face de leurs abbés commendataires, ils avaient affaire à forte partie; les religieux du Bec allaient en faire une fois de plus l'expérience.

En 1665, les religieux redoutant le crédit tout-puissant de Colbert s'étaient résignés à faire à son fils une pension de 8 000, livres en plus de son tiers exempt de toutes charges. Lorsque le ministre d'État fut mort, il vint à l'esprit de plusieurs religieux que c'était l'occasion favorable de se soustraire à la lourde redevance dont était grevé le tiers lot de la

communauté. Le 16 septembre 1684, les religieux prirent au Parlement de Rouen des lettres de rescission, « pour faire voir que le seul crédit et autorité du sieur Colbert les avoit engagés de passer la transaction de 1665 et de créer la pension de 8 000 livres ; que ce crédit et cette protection leur ayant manqué par son décès, ils se défendoient de la continuer ». Le 14 octobre suivant, ils formulaient une requête dans le même but[1].

L'abbé Colbert, fort irrité de ces démarches, somma les religieux de lui donner copie de ces protestations ; ils n'osèrent ou ne voulurent pas les communiquer. « L'abbé fit, de l'autorité du roi, apposer le scellé sur le chartrier de l'abbaye pour voir si l'on ne trouveroit point les protestations, ou bien au contraire si on ne trouveroit pas ces anciens traités pour la redevance de 13 000 livres et les autres pièces qui auroient justifié de l'excès du revenu dont les religieux jouissent en conséquence de leur lot. » L'intendant de Rouen, René de Marillac, apposa donc les scellés le 15 novembre 1684 ; ils furent aussitôt brisés ; le lendemain, l'intendant dressa procès-verbal, et D. Joseph Carpentier qui avait accompli cette singulière besogne fut emprisonné au château de Rouen[2].

Alors Colbert fit sommation (24 janvier 1685) au supérieur général de la Congrégation de Saint-Maur de déclarer s'il entendait approuver et autoriser les religieux du Bec dans leurs allégations et refus de pension. Le général répondit que la requête des religieux ayant été donnée « sans son avis ni sa participation », il n'entendait pas l'autoriser, mais consentait l'exécution de la conclusion du chapitre général qui avait autorisé la transaction de 1665[3].

Ne se sentant pas soutenus par leur supérieur-général, voyant peut-être qu'ils avaient été mal conseillés, les religieux comprirent qu'il serait prudent de ne pas aller outre.

[1] *Salvations..... contre messire Roger de la Rochefoucault*, p. 68. Bibl. de l'Évêché d'Evreux.

[2] *Factum pour messire Roger de la Rochefoucault contre les religieux du Bec*, p. 8. Bibl. de l'évêché d'Evreux.

[3] *Factum pour messire Roger de la Rochefoucault*, p. 8.

Le 27 février 1685, ils passèrent un acte capitulaire signé de tous par lequel ils déclaraient « n'avoir donné aucune charge d'avancer que la transaction de 1665 eût été exigée d'eux par force[1]. »

Il faut avouer que la procédure en cette affaire fut assez brutalement menée par les agents de Colbert. « Il étoit assez inutile, disait un Factum rédigé en faveur des religieux, de contredire la requête du sieur Colbert du 2 août 1685[2], parce qu'il en avoit osté les moyens aux religieux par la déposition du prieur et du procureur des religieux, seuls instruits de cette affaire, qu'il fit envoyer demeurer à plus de cent lieues loin du Bec; qu'il avoit fait faire défense au procureur de s'en mesler davantage ; que l'arrest avoit été concerté avant qu'il fut rendu[3]; qu'il fut envoyé au Bec et communiqué par le sieur de la Croix, receveur et agent du sieur Colbert, aux religieux pour y consentir, dès le 11 may 1685, etc.[4] »

[1] *Factum pour messire Roger de la Rochefoucault*, p. 8.

[2] « Par sa requête du 2 août 1685, le sieur abbé Colbert fit voir que les religieux jouissoient, suivant leurs baux, de 36 196 livres de revenu par chacun an; d'une pension de 1 500 livres sur le prieuré de Beaumont-le-Roger; d'une autre de 350 livres sur celuy de Saint-Martin de la Garenne; des revenus du petit couvent et ceux régis par les officiers claustraux qui avoient mal à propos esté réunis à leur mense, montant à la somme de 8 000 livres; du tiers du revenu du Prieuré de Bonnes-Nouvelles qui leur avoit esté délaissé par le prieur lors du Concordat de 1626. » *Factum pour messire Roger de la Rochefoucault*, p. 8.

[3] « Le sieur de la Croix l'apporta au Bec au commencement de may 1685 ; ils en demandèrent copie collationnée; elle fut délivrée le 11 dudit mois de may par le greffier du sieur Colbert en la Haute-Justice du Bec; mais ils ne passèrent aucune délibération en ce temps sur ledit projet. Il fut ensuite communiqué par le sieur Hodier, intendant dudit seigneur abbé au supérieur-général de leur Congrégation pour lui demander de sa part son consentement aux fins de faire donner un arrest en conformité dudit projet. Il en parla aussi au Père visiteur de Normandie qui estoit lors à Paris, qui luy marqua qu'il y avoit plusieurs choses dans ledit projet que la communauté du Bec ne pouvoit approuver. Sur l'ordre du supérieur général, le Visiteur écrivit aux religieux du Bec, le 5 juin suivant, d'envoyer un d'entre eux à Paris avec procuration pour terminer l'affaire. Ils délibérèrent le 11 du mois de juin sur ladite lettre et les énoncés dudit projet dont ils avoient copie collationnée dès le 11 may précédent, et par l'acte capitulaire produit au procès, ils refusèrent de consentir un arrest conforme audit projet, et mesme de donner procuration pour les raisons y référées. » *Salvations..... contre messire Roger de la Rochefoucault*, p. 71.

[4] *Salvations..... contre messire Roger de la Rochefoucault*, p. 67.

Par cet arrêt du Conseil du 16 septembre 1685, les religieux furent déboutés de leur demande et condamnés à continuer à payer à l'abbé Colbert la pension de 8000 livres.

A l'époque de ce procès, Jacques-Nicolas Colbert n'était encore que coadjuteur de Mgr Rouxel de Médavy; il ne devint titulaire de l'archevêché de Rouen que le 29 janvier 1691. Ses biographes ont loué sa générosité à doter les séminaires, son zèle à établir les conférences ecclésiastiques, son exactitude à faire la visite de son diocèse. Il aimait le faste et la dépense, comme son collègue Le Tellier, archevêque de Reims, avec lequel il offre tant de ressemblances de fortune et de conduite. « C'est lui, dit Saint-Simon, qui a mis ce beau lieu de Gaillon, bâti par le fameux cardinal d'Amboise, au degré de beauté et de magnificence où il est parvenu, et où la meilleure compagnie de la cour l'alloit voir[1]. » Le même écrivain remarque que l'archevêque de Rouen fut « souvent en butte aux Jésuites ». Il aurait dû ajouter que les Jansénistes avaient ses préférences et obtenaient ses faveurs. Le jansénisme de Colbert était, il est vrai, d'une certaine qualité. « Le plaisant jansénisme, s'écrie l'abbé Legendre, que celui de cet archevêque! Il tonnoit dans ses mandements contre la morale relâchée, et il avoit une musique entretenue, et les meubles les plus somptueux ne l'étoient point assez pour lui. Il crioit après les ecclésiastiques qui étoient trop du monde, et il aimoit passionnément le jeu, la conversation des dames et la bonne chère. Pour l'avoir faite trop bonne, il mourut jeune, d'un cancer. Son jansénisme consistoit à haïr les jésuites souverainement parce qu'ils ne l'estimoient pas, et à laisser ses grands vicaires, gens des plus gâtés,

[1] *Mémoires*, t. IV, p. 73. Fénélon, encore simple prêtre, indigné de ses profusions, lui écrivait ces sévères paroles : « Ces deux maisons, qui ont paru belles à tant de cardinaux et de princes, même du sang, ne peuvent-elles pas vous suffire? N'avez-vous point d'emploi de votre argent plus pressé à faire? Souvenez-vous, Monseigneur, que vos revenus ecclésiastiques sont le patrimoine des pauvres, que ces pauvres sont vos enfants, et qu'ils meurent de tous côtés de faim. » Cette lettre est du 8 avril 1692, c'est-à-dire en l'année de l'affreuse famine dont nous avons parlé.



gouverner son vaste diocèse selon la maxime du parti[1]. »

Jacques-Nicolas Colbert mourut à Paris, dans son hôtel de la rue Neuve-des-Petits-Champs, le 10 déeembre 1707, âgé de cinquante-trois ans. On l'inhuma auprès de son père, dans l'église de Saint-Eustache.

Nous terminerons ce chapitre en mentionnant quelques travaux importants que les religieux firent exécuter à leurs frais dans les domaines de leur mense conventuelle.

En 1695, on acheva les bâtiments de la ferme de Servaville qui coûtèrent plus de 6 000 livres à la communauté. On construisit aussi presque tout à neuf la ferme du Hausey, avec un pressoir dans celle de Saint-Paul de Fourques[2].

Deux ans plus tard, « on fit bâtir dans la ferme de Bonneville une maison de 72 pieds de long, et on planta 1 200 pieds d'arbres tant au dedans qu'au dehors de notre ferme de Boisrobert[3]. »

« Le bâtiment des écuries toutes voûtées (de l'abbaye) et des greniers à blé qui sont dessus, avec le moulin à eau qui a été pratiqué, a été achevé cette année (1707); il avait été commencé en l'an 1700 et il a coûté 20 000 livres[4]. »

[1] *Mémoires*. Paris, 1863, p. 268. Voici le certificat de jansénisme que lui ont délivré les *Nouvelles ecclésiastiques*, organe du parti. « La mort enleva M. de Colbert le 8 décembre 1707 : époque fatale du renversement de tout bien dans le diocèse. M. d'Aubigné qui lui succéda avoit le malheur de réunir en sa personne toutes les préventions et tout le mauvais goût des Sulpiciens. Il prit conséquemment tout le contrepied de son prédécesseur. La théologie établie au Séminaire fut supprimée, et les jeunes ecclésiastiques réduits à aller puiser chez les Jésuites les eaux bourbeuses du molinisme, etc. » Du 10 avril 1745, p. 57.

[2] Le Hausey était un fief situé dans la paroisse de Saint-Pierre du Boscguérard (canton d'Amfreville-la-Campagne, Eure). Voir l'*Inventaire des titres de l'abbaye du Bec*, p. 687 à 693. Le Hausey ne paraît avoir appartenu au Bec que depuis la fin du xv[e] siècle. La seigneurie de Saint-Paul de Fourques (canton de Brionne), appartint au Bec jusqu'à la Révolution. Voir l'*Inventaire des titres de l'abbaye du Bec*, p. 285 à 292.

[3] *Mémoire pour servir, etc.* Arch. de l'Eure. Probablement la ferme du Manoir, chef-lieu des possessions de l'abbaye a Bosrobert (canton de Brionne). Voir l'*Inventaire des titres du Bec*, p. 193 à 222.

[4] *Mém. pour servir, etc.* Arch. de l'Eure. Il est probable que cette construction fut payée sur le tiers lot affecté aux charges générales du monastère.



« On fit cette année (1710) pour environ 7 000 livres de dépenses en réparations et améliorations de plusieurs fermes, comme d'un pressoir et cellier à Servaville, une maison et une grange à Marbeuf[1], un cellier à Bonneville, un pressoir à Caumont, une écurie et une grange à la ferme du Hausey, et tous les bâtiments construits ou relevés à neuf dans la ferme de Cesseville[2]. »

Ainsi, dans une période de quinze années, les religieux avaient dépensé des sommes importantes pour améliorer leur tiers lot. C'était faire acte de bonne et intelligente administration ; le chiffre des baux et la somme des revenus ne pouvaient qu'augmenter au profit des religieux.

Dans un Factum rédigé au cours du procès des moines avec le successeur de l'abbé Colbert il est dit, « que la pension de 8 000 livres étoit d'autant plus juste que le lot des religieux est plus fort en proportion que ceux de l'abbé et il leur est, par sa proximité, beaucoup plus avantageux. » A cela les religieux répondaient que « si le lot des religieux vaut mieux que moitié des lots de M. l'Abbé, cela n'empêche pas que les lots aient été faits égaux en 1654, comme le partage le certifie. Si l'égalité n'est plus parfaite entre les lots, cela vient du ménage des religieux qui ont fait sur les biens de leur lot des augmentations considérables. Le sieur Abbé Colbert, au contraire, a laissé dépérir plusieurs biens ; on peut voir par exemple la maison dite l'Hôtel-du-Bec, sise à Paris, rue Saint-Jacques, proche le collège Louis-le-Grand ; on verra que cette maison est étayée de tous côtés et inhabitable. Les lots de M. l'Abbé sont en si mauvais état que la succession du sieur Abbé Colbert, par convention faite, doit fournir 41 500 livres pour les réparer[3]. »

[1] La ferme de Marbeuf faisait partie des biens dits du peti couvent.

[2] *Mém. pour servir, etc.* Arch. de l'Eure. L'abbaye possédait à Cesseville (canton du Neubourg) de nombreuses terres qu'elle tenait d'une famille Chef de Ber ou de Bier, qui vivait au XIIIe siècle. Voir l'*Inventaire des titres du Bec*, p. 805 à 814.

[3] *Sommaire du procès pour les religieux du Bec défendeurs contre messire R. de la Rochefoucault, demandeur*, p. 13. « Si M. l'abbé Colbert a fait faire quelques bastimens, çà esté en la place de ceux qu'il a laissé tomber..... Bien loin qu'il ait fait aucune dépense à faire des

Aux dépenses et aménagements faits par les religieux dans leurs fermes, il faut ajouter les sommes qu'ils employèrent à la décoration de leur église[1], leurs aumônes qui devaient s'élever à un chiffre considérable, comme dans les années où 10 000 pauvres venaient, le même jour, frapper à leur porte[2]. Au XVIIIe siècle, ils rebâtirent splendidement leur monastère : c'est celui que l'on admire encore aujourd'hui.

En 1685, le lot des religieux, ou mense conventuelle, s'élevait à environ 48 000 livres de revenu annuel, se décomposant comme il suit : les divers baux produisaient 36 196 livres; la pension sur le prieuré de Beaumont 1 500 livres; celle sur le prieuré de Saint-Martin de la Garenne 350 livres; les revenus du petit couvent[3] et ceux régis par les officiers claustraux[4]

plants nouveaux, il a laissé dépeupler d'arbres presque toutes ses fermes et même son enclos abbatial; enfin les bastimens estoient à sa mort en si mauvais estat, que sa succession a composé avec M. l'abbé (de la Rochefoucauld) à une somme de 40 000 livres. » *Questions à décider entre M. Roger de la Rochefoucault, abbé commendataire, et les religieux du Bec*, p. 11. Bibl. de l'Évêché d'Evreux.

[1] « Il est de notoriété publique que les religieux ont rendu l'église et l'abbaye une des plus belles du royaume, et qu'ils ont dépensé *du leur* quatre fois plus que le sieur abbé de Vic ne leur a donné. » *Addition au Factum des religieux du Bec*, p. 8. Bibl. de l'Évêché d'Evreux.

[2] Les religieux payaient sur leur tiers lot 5 000 livres de taxes au clergé. (*Mémoire pour les religieux du Bec..... contre messire Roger de la Rochefoucault, défendeur*, p. 1.) Il faut ajouter la pension annuelle de 8 000 liv. faite à l'abbé.

[3] On désignait sous le nom de biens du petit couvent : 1° ceux qui avaient été aumônés aux religieux depuis la commende et qui avaient toujours été distraits du partage au profit des religieux; 2° ceux qui appartenaient à l'abbaye avant la commende et dont les religieux jouissaient sous l'obligation d'acquitter les fondations. (*Décisions des sieurs Le Merre et Chevalier, avocats au Parlement*, 9 juillet 1712.)

[4] L'office du sacristain valait 1 700 liv. de revenu; ces revenus consistaient : 1° en la terre et seigneurie du Plessis-Mahiet et les deux tiers de la dime de cette paroisse; 2° dans un petit droit de dime au Bec valant 15 à 18 liv.; 3° dans une redevance de deux septiers de blé sur les dimes d'Epégard. L'office d'infirmier, réuni à la communauté en 1640, avait un revenu consistant en une maison, terres et fief au lieu dit Ecorche-Caillou, affermés 90 liv. Les revenus de l'office du prieur consistaient dans le droit de pêche dans la rivière de Rille, valant environ 15 liv. de revenu, et en une rente de 40 liv. sur le moulin de Saint-Martin du Parc. Enfin l'office de bailli-justice était payé par l'abbé 200 liv. par an, par un arrêt de 1637. (*Questions à décider entre messire*

s'élevaient à 8 000 livres ; enfin il fallait ajouter le tiers du revenu du prieuré de Bonne-Nouvelle ou du Pré [1].

On dira, conformément au proverbe bien connu, que les moines du Bec étaient fort riches. Rien n'est plus vrai ; mais on voudra bien admettre aussi qu'ils savaient faire un utile et noble usage de leur richesse.

Roger de la Rochefoucault et les religieux du Bec, p. 1, 3, 7 et 8). Au moment de la Révolution, les offices claustraux valaient : la ferme, dîme et seigneurie du Plessis-Mahiet, 4 800 liv. ; le fief d'Ecorche-Caillou avec les rentes seigneuriales, 175 liv. ; enfin une rente sur le petit séminaire d'Evreux à la charge du curé d'Epégard, 60 liv.

[1] *Factum pour messire Roger de la Rochefoucault*, p. 8.

CHAPITRE XVIII

Les écoles d'humanités, de philosophie et de théologie dans la Congrégation de Saint-Maur. Le programme des études. L'école de théologie du Bec et ses professeurs. Les historiens de l'abbaye. Ecrivains divers. La journée d'un bénédictin de Saint-Maur.

En se proposant principalement de ramener à la ferveur régulière les monastères bénédictins qui adoptaient sa réforme, la Congrégation de Saint-Maur avait, en même temps, voulu donner une impulsion féconde à l'étude de la théologie, des lettres sacrées, des langues et de l'histoire ecclésiastique. Qui ne se souvient de la retentissante dispute qui s'éleva entre l'abbé de Rancé et Mabillon? L'austère réformateur de la Trappe ne comprenait pas qu'un moine s'occupât d'autre chose que de son salut personnel au moyen de la prière et du travail des mains. D. Mabillon qui personnifie si admirablement l'esprit de sa Congrégation, soutenait avec raison que l'étude, chrétiennement pratiquée, était utile non seulement au religieux pour nourrir son âme, mais encore à ses frères pour les édifier, aux fidèles demeurant dans le monde pour les fortifier, et même aux incrédules et aux impies pour les éclairer et les confondre[1]. L'expérience a confirmé le sentiment de Mabillon, et l'étude est toujours demeurée en honneur chez les bénédictins. Si, dans le nombre considérable des livres sortis de leur plume,

[1] Sur la querelle entre Rancé et Mabillon, voir : E. de Broglie, *Mabillon et la Société de l'abbaye de Saint-Germain des Prés à la fin du XVII[e] siècle*, t. II, ch. VIII.

durant les deux derniers siècles, il en est quelques-uns d'une orthodoxie douteuse, l'immense majorité de leurs travaux a rendu et rend encore à l'Église les plus signalés services, car ils ont singulièrement facilité au clergé l'étude de l'exégèse et de la patristique, et aux laïques les recherches d'histoire et d'érudition.

Dans le chapitre général qui fut tenu à Marmoutier au mois de septembre 1651, on décida l'établissement d'écoles de théologie et de philosophie dans les diverses provinces de l'ordre [1]. Pour la Normandie, l'école de théologie fut instituée au Bec et le professeur désigné fut D. Agathange Collot [2]. Des écoles de philosophie furent érigées dans les monastères de Saint-Martin de Séez et de la Trinité de Fécamp. Trois écoles d'humanités et de rhétorique étaient, en même temps, fondées à Saint-Jean d'Angély, à Tiron et à Notre-Dame de Pontlevoy [3]. Pour ne pas multiplier outre mesure les occupations des religieux chargés des cours, il fut décidé qu'à l'avenir les prieurs ne pourraient exercer les fonctions de professeur. On prescrivait aux étudiants qui avaient achevé leurs cours de philosophie et de théologie d'aller dans un autre monastère de leur province, vaquer uniquement pendant une année aux exercices de la piété et de la vie monastique [4].

Les constitutions de la Congrégation de Saint-Maur, rédi-

[1] Il est bon d'observer que le nombre de ces écoles se multiplia rapidement; dès la seconde moitié du XVII[e] siècle, il y avait des écoles de théologie et de philosophie dans la plupart des grands monastères; on peut citer entre autres : Saint-Germain des Prés, Saint-Denis, Corbie, Saint-Faron de Meaux, Saint-Benoît-sur-Loire, Bourgueil, Saint-Evroult, Saint-Etienne de Caen, Saint-Wandrille, Jumièges, le Mont-Saint-Michel.

[2] Dans un plan de l'abbaye du Bec dressé au XVII[e] siècle et conservé aux Archives nationales, la *classe*, le *chauffoir* et la *salle pour se promener* sont indiqués au sud du chapitre, sur l'un des côtés du cloître. Voir aussi la vue du *Monasticon gallicanum*, édit. Palmé, pl. 114.

[3] Il existait une école d'humanités au prieuré de Bonne-Nouvelle de Rouen, où l'on institua une chaire spéciale de langues grecque et hébraïque. M. le chanoine Sauvage a raconté avec beaucoup de charme l'histoire de l'*Ecole de Bonne-Nouvelle*, Rouen, 1872.

[4] D. Martène, *Annales de la Congr. de Saint-Maur*, Bibl. nat., lat. 12791, f° 272-273.

gées en 1627 et retouchées dans le chapitre général du 5 juin 1769[1], contiennent le règlement détaillé des études auxquelles étaient astreints les futurs religieux ; on craignait que la légèreté de leur âge ne leur permît pas de faire des progrès suffisants dans les collèges publics. Dès la première année de la probation, les *candidats* devaient se livrer à l'étude des langues française, latine et même grecque et hébraïque, de la chronologie, de l'histoire et de la géographie. Ils étaient, en outre, astreints au travail des mains, aux lectures de piété, à l'interprétation du Nouveau Testament et de la règle de l'ordre, à l'étude des rubriques du bréviaire, du chant et des cérémonies liturgiques[2]. Les étudiants n'étaient pas dispensés des exercices de la communauté, sauf à de rares exceptions. Ils avaient deux classes par jour d'une heure et demie chacune, le matin à sept heures et demie, le soir à une heure trois quarts ; ils se réunissaient dans une salle commune pour préparer leurs leçons[3].

Le professeur de rhétorique, après un rapide examen des préceptes, devait en faire l'application dans l'étude de quelque Père de l'Église dont la latinité semblait plus recommandable, comme Lactance, saint Cyprien, saint Jérôme, ou de fragments de l'Écriture, tels que les cantiques de Moïse et les Prophètes. On pouvait aussi analyser quelques auteurs profanes : « Cicero in suis Officiis et Orationibus ; in Georgicis Virgilius, et Arte poetica Horatius : fas erit pariter orato-

[1] *Regula S. P. Benedicti et Constitutiones Congregationis sancti Mauri*, Paris, 1770. Le chapitre général de 1766, préoccupé de faire refleurir les études dans la Congrégation, avait établi à Saint-Germain des Prés un bureau de littérature chargé de préparer un nouveau plan d'études. Le supérieur-général D. Boudier écrivit, le 17 janvier 1768, une lettre-circulaire dans laquelle il annonçait la composition et le fonctionnement du bureau de littérature, et l'esprit large qui devait présider à l'exécution de ce nouveau plan d'études qui allait être adopté par la Congrégation. Voir : A. Dantier, *Rapport sur la correspondance inédite des Bénédictins de Saint-Maur*. Paris, 1857, p. 127-130. Le règlement scolaire donné en 1769 ne fit que compléter et développer celui qui était en usage dans les écoles établies au XVII[e] siècle.

[2] *Constitutiones, etc.*, cap. XIII. De prima candidatorum probatione, p. 145.

[3] *Constitutiones, etc.*, cap. XVI. De studiis juniorum, sive ante sive post emissam professionem, p. 162.

rum nostrorum et aliorum auctorum gallica opera eis legenda tradere[1] ». Les élèves devaient se livrer plutôt à l'analyse des auteurs latins et français qu'à la composition de discours littéraires.

La rhétorique terminée on passait en philosophie, que l'on considérait surtout comme l'introduction à la théologie[2]. Le cours de philosophie comprenait la logique, l'étude des mathématiques, de la géométrie et de la physique élémentaire. L'éthique était étudiée en théologie. Une bonne partie de l'année était consacrée à la métaphysique qui comprenait, dans le traité *de Deo et animâ,* l'étude des fondements de la religion chrétienne, de l'existence et de l'immutabilité de la loi naturelle, de la nécessité de la révélation, de la réalité des miracles et des prophéties. Les questions oiseuses devaient être soigneusement écartées.

Le cours de théologie embrassait l'Ecriture sainte, les Pères et l'apologétique. On commençait par les traités des Sacrements et de l'Église. La partie dogmatique terminée, on passait à la théologie morale ; la méthode scolastique était seule admise, mais on devait écarter de la discussion les questions vaines, imaginées par certains théologiens de l'Ecole. Pour la moralité des actes humains, on devait s'en tenir à un système moyen, également éloigné des opinions trop sévères ou trop relâchées. Il va sans dire que la doctrine sur le pouvoir ecclésiastique était celle des quatre articles de la Déclaration de 1682[3].

Tous les samedis, des thèses étaient soutenues par quelques étudiants en présence de la communauté. Quand le visiteur venait, les jeunes théologiens étaient soumis à un examen, et leurs notes étaient remises par écrit au supérieur général et aux définiteurs de l'Ordre. On ne pouvait

[1] *Constitutiones, etc.*, cap. XVI. De Studiis juniorum, p. 163.

[2] *Constitutiones, etc.*, id.

[3] « In moralibus autem plus æquo severas inter et laxiores opiniones medii semper incedant. Doctrinam Ecclesiae gallicanae de jurisdictione ecclesiastica, prout eam exposuit Clerus gallicanus in Comitiis anni 1682 tueantur, scholaresque suos edoceant. » *Constitutiones, etc.*, cap. XVI, p. 166.

être admis aux ordres sacrés que sur des notes d'examen satisfaisantes [1].

On n'entrait en théologie qu'après avoir fait profession. Si, la philosophie terminée, on n'était pas en âge de faire son noviciat, il fallait employer le temps qui vous en séparait à l'étude spéciale de l'histoire ecclésiastique et des langues grecque et hébraïque. Le cours de théologie durait trois années ; mais avant de recevoir le sacerdoce il fallait passer une année entière consacrée aux exercices spirituels sous la conduite d'un directeur pieux et instruit. Une seconde année, que l'on fût ordonné prêtre ou non, était employée à l'étude soit du droit canonique soit des langues grecque et hébraïque, suivant les aptitudes de chacun et l'agrément du supérieur général [2].

Dès lors, les religieux n'étaient plus soumis à la direction d'aucun professeur. Ils ne devaient pas cependant, disent les Constitutions, se croire parvenus au terme de leurs études; il leur fallait au contraire travailler assidûment, tant pour occuper leur esprit et fuir l'oisiveté qui est l'ennemie de l'âme, que pour apporter leur contribution aux vastes publications que l'Ordre avait entreprises [3].

En lisant ces prescriptions si sages, on est moins étonné des travaux vraiment gigantesques qu'ont exécutés les Bénédictins des deux derniers siècles. Le nom de bénédictin est devenu synonyme d'érudit et de savant; il doit l'être aussi bien de travailleur obscur et acharné. Au second plan et derrière les grands noms de d'Achéry, de Mabillon, de Sainte-Marthe, de Ruinart, de Massuet, de Tassin, de Montfaucon, de Lobineau, de Vaissette, de Bouquet et de tant d'autres que l'on cite toujours, il convient de distinguer, ou du moins d'apercevoir cette légion de travailleurs plus modestes qui préparaient les matériaux, poursuivaient les recherches, assemblaient les documents que de plus savants met-

[1] *Constitutiones, etc.*, cap. XVI, p. 167.

[2] *Constitutiones, etc.*, cap. XVII. De studiis eorum qui theologiae cursum absolverint, p. 168.

[3] *Constitutiones, etc.*, id., p. 168.



taient en œuvre et signaient de leur nom. En bonne justice, c'est bien sur l'Ordre entier que rejaillit cette gloire littéraire.

L'école de théologie du Bec a compté parmi ses professeurs des religieux qui devinrent célèbres dans leur ordre. D. René Massuet, l'éditeur des œuvres de saint Irénée, le continuateur des *Annales bénédictines*, régentait au Bec en 1691, puis il alla cinq ans après professer la théologie à Saint-Etienne de Caen et de là à Fécamp [1]. D. Guillaume Bessin enseigna également la philosophie et la théologie avec une fort grande réputation. « Une élocution facile, une grande présence d'esprit dans la dispute, une latinité pure et concise, ont été les talents qui ont si fort relevé le mérite de D. Bessin » [2]. Vers l'année 1723, on vit s'asseoir sur les bancs de l'école du Bec un jeune religieux à la physionomie vive, à l'imagination ardente, que ses talents précoces semblaient destiner à une brillante carrière dans la Congrégation [3]. Il avait fait profession à Jumièges, le 9 novembre 1721. Après avoir paru avec succès dans la chaire, notamment à Evreux, il fut envoyé à Saint-Germain des Prés pour travailler au

[1] D. Massuet naquit le 1er septembre 1666 à Saint-Ouen de Mancelles (canton de Beaumesnil, Eure). Pendant son séjour à Caen, il prit à l'Université les degrés de bachelier et de licencié en droit canon, puis il passa une année entière à Saint-Ouen de Rouen pour s'y livrer à une étude approfondie de la langue grecque. Il mourut à Saint-Germain des Prés, le 19 janvier 1716. Sur D. Massuet, voir : la notice biographique par D. Martène, en tête du t. VI des *Annales bénédictines;* D. Bernard Pez, *Bibliotheca mauriana*, Augsbourg, 1716, p. 376-391; D. Philippe Le Cerf de la Viéville, *Bibl. historique et critique des auteurs de la Cong. de Saint-Maur*, La Haye, 1726, p. 237-344; *Eloge des Normands*, Paris, 1748. Deuxième partie, p. 11-21; D. Tassin, *Histoire littéraire de la Cong. de Saint-Maur*, 1770, p. 375 à 379; *Nécrologe... de Saint-Germain des Prés*, édition Vanel, Paris, 1896, p. 108-111; Porée, *D. Massuet et ses correspondants*, 1894, in-8° de 11 pages.

[2] Lecerf de la Viéville, *Bibliothèque historique et critique, etc.*, p. 19. D. Bessin, né à Glos-la-Ferrière (Orne), le 27 mars 1654, fit profession à Jumièges, le 27 janvier 1674; enseigna la philosophie et la théologie au Bec, à Séez et à Fécamp; fut sous-prieur de Bonne-Nouvelle, et mourut le 18 octobre 1726. On lui doit une édition très estimée des Conciles de la province de Rouen.

[3] D. Prévost se trouvait au Bec pendant la retraite qu'y fit le duc de Brancas, et « il ne tarda point à mériter son estime et ses attentions ». D. Dupuis, *Abrégé de la vie de l'abbé Prévôt*, p. XI.

Gallia christiana. Quelques années plus tard, en 1728, il quittait la Congrégation de Saint-Maur et se retirait en Hollande. Celui qui portait sous le froc noir le nom de D. Prévost, n'était autre que le futur auteur de *Manon Lescaut*[1].

Trois religieux ont laissé d'importants travaux historiques sur l'abbaye : D. Thibault, D. Jouvelin et D. Bourget.

D. Bénigne Thibault, originaire de Dijon, fit profession à l'âge de dix-neuf ans à Saint-Rémi de Reims, en l'année 1649. « Après avoir professé la rhétorique au collège de Tiron pendant quinze années, il alla demeurer à l'abbaye du Bec, où il exerça l'office de sacristain avec beaucoup d'humilité et un grand zèle pour la beauté de la maison de Dieu. Il entreprit d'écrire en latin les annales de cette célèbre abbaye, et les conduisit jusqu'au troisième siècle depuis sa fondation par le bienheureux Herluin[2] ; ces annales sont écrites d'un style pur et avec beaucoup de netteté. Les plus habiles gens qui les ont lues y ont admiré la solidité du jugement de l'auteur et ont jugé cet ouvrage, tout imparfait qu'il est, digne d'être donné au public. On conserve le M.S. original dans la bibliothèque du Bec. D. Bénigne Thibault a encore laissé des mémoires pour les continuer, et d'autres monuments de son génie en vers et en prose. Ce religieux, aimé de tout le monde et respecté pour son savoir et sa piété, mourut au Bec le 7 juin 1684[3]. »

D. Jacques Jouvelin, né à Dreux, fit profession à Lyre, le 18 mai 1690, à l'âge de dix-neuf ans. Devenu plus tard religieux au Bec, il composa à l'aide des innombrables pièces originales du chartrier un recueil extrêmement précieux au

[1] Antoine-François Prévost d'Exiles, né à Hesdin, le 1er avril 1697, mort le 25 novembre 1763. Voir : *Pensées de l'abbé Prévôt précédées de l'abrégé de sa vie*, par D. Alex. Dupuis, Amsterdam, 1764; Henry Harisse, *L'abbé Prévost*, Paris, 1896, in-12 ; cet ouvrage, fort savant, est rempli de documents inédits sur l'abbé Prévost.

[2] Les annales portent le titre de *Chronicon Beccense auctum et illustratum* et s'arrêtent à l'année 1331 ; ce volume est aujourd'hui coté sous le nº 12884 du fonds latin de la Bibl. nat.

[3] *Hist. litt. de la Cong. de Saint-Maur*, p. 102, Bruxelles (Paris, Desprez), 1770, in-4º.



point de vue historique, qui forme aujourd'hui le n° 13905 du fonds latin de la Bibliothèque nationale [1].

D. Jean Bourget naquit en 1724, dans le village de Beaumais, près de Falaise. Il commença ses études à Caen et les acheva à l'Université de cette ville; travaillant avec ardeur, il obtint de brillants succès. En 1745, il se fit religieux bénédictin à l'abbaye de Saint-Martin de Séez; quelque temps après, il fut nommé prieur claustral de ce même monastère. D. Bourget remplissait ces fonctions depuis six ans quand il fut nommé prieur de Tiron au Perche. Envoyé de là à Saint-Etienne de Caen en qualité de sous-prieur, il administra le temporel de cette maison pendant deux ans, et le spirituel une année en plus, après quoi, conformément à l'usage de ce monastère, il résigna ses fonctions [2].

Reconnaissant son mérite et sa science, ses supérieurs l'envoyèrent alors à l'abbaye du Bec où il demeura, non pas jusqu'à la fin de 1764, mais jusqu'au mois de mars 1765. « Ces honorables offices, dit son biographe, dont on le chargeait en raison de ses grandes capacités, ne l'empêchaient pas de poursuivre ses études favorites sur quelques abbayes bénédictines de Normandie, ni ses recherches dans leurs chartes, titres, registres, etc. Il les étudiait avec grand soin, aussi a-t-il laissé de longs et savants travaux manuscrits sur les abbayes de Saint-Pierre de Jumièges, de Saint-Etienne et de la Trinité de Caen et une histoire très exacte de l'abbaye du Bec [3]. »

C'est dans les termes suivants que D. Bourget annonçait au docteur André Coltee Ducarel [4] les recherches qu'il faisait

[1] *Matricule de la Cong. de Saint-Maur*, n° 3872; Ulysse Robert, *Supplément à l'histoire littéraire de la Cong. de Saint-Maur*, p. 58.

[2] Ces renseignements, et la plupart de ceux qui suivent, sont tirés d'une notice biographique que l'éditeur J. Nichols a mis en tête du *The History of the royal abbey of Bec*, de D. Bourget, traduit du français par Ducarel, et qui parut à Londres en 1779.

[3] *The History of the royal abbey of Bec*, Advertisement, p. VI et VII.

[4] André Coltee Ducarel est né à Greenwich en 1714 selon les uns, à Caen suivant d'autres. « Tout porte à croire, dit E. Frère, que Ducarel est né en Normandie et non en Angleterre; ce fut seulement en 1724 que sa famille quitta la France afin de pouvoir professer libre-

sur le Bec. « Je travaille actuellement à l'histoire de cette abbaye. Il n'est, Monsieur, manuscrits, titres, chartres, etc., qui ne m'aient passé par les mains, afin de n'avancer aucun fait dont je ne sois en état de démontrer l'existence. Je m'attends bien, Monsieur, que cet ouvrage sera très mal accueilli des faux dévots et des ignorans superstitieux qui n'y trouveront pas un mot des pieuses extravagances de certains cerveaux dérangés qui débitoient au peuple les fruits d'une imagination blessée, et se faisaient passer, à la faveur de la barbarie des tems et de la superstition qu'ils avoient intérêt d'entretenir, pour des hommes inspirés et dépositaires des pouvoirs de la Divinité ; mais je déclare que ce n'est point pour eux que j'écris. Vous recevrez, à la prochaine occasion, un abrégé très court, le tems ne m'ayant pas permis de vérifier beaucoup de faits que j'avois dessein d'y ajouter. J'y joindrai aussi le plan des bâtiments anciens de ce monastère [1]. »

Ce n'est pas sans une douloureuse surprise qu'on lira cette profession de foi... savoyarde d'un bénédictin de 1764. Dès le milieu du XVIII[e] siècle, la Congrégation de Saint-Maur ne manquait pas d'esprits hardis jusqu'à la témérité, engoués des doctrines philosophiques et anti-religieuses de Voltaire, de Rousseau et des encyclopédistes. Cet état d'âme, comme on dirait aujourd'hui, présage bien les tristes et nombreuses défections que nous aurons à déplorer dans la Congrégation bénédictine au moment de la Révolution [2].

ment ses opinions religieuses. » (*Manuel du bibliographe normand*, I. 386.) Ducarel vint en Normandie en 1752 pour étudier les édifices bâtis par Guillaume le Conquérant, soit à Caen, soit aux environs. Ses observations parurent d'abord dans une lettre intitulée : *A Tour through Normandy described in a letter to a friend*, 1754, in-4°, puis dans un vol. in-fol. illustré de planches : *Anglo-norman antiquities considered in a tour through part of Normandy*, illustrated with twenty seven plates. London, Spilsbury, 1767. Lechaudé d'Anisy en a donné une traduction sous ce titre : *Antiquités anglo-normandes*, Caen, Mancel, 1823, in-8°. Le docteur André Ducarel mourut à Cantorbéry en 1785.

[1] Lettre de D. Bourget du 20 août 1764. Collection de l'auteur. Voir à l'Appendice n° 22.

[2] Voir à l'Appendice n[os] 23 et 24, deux autres lettres de D. Bourget à

D. Bourget avait demandé à Ducarel de le faire nommer membre honoraire de la Société des Antiquaires de Londres; il fut reçu en cette qualité le 10 janvier 1765 [1].

De l'abbaye du Bec, il avait passé, en mars 1765, dans celle de Saint-Evroult où ses supérieurs « l'avaient mis à la tête du gouvernement temporel de l'abbaye [2] ». Il n'y demeura pas longtemps, car en 1766 on le voit religieux à Jumièges[3]. Peu de temps après, il retournait à Saint-Etienne de Caen pour y demeurer jusqu'à sa mort.

D. Bourget mourut le 1er janvier 1776, « d'une blessure qu'il s'était faite à la jambe en tombant de deux ou trois marches au moment où il se rendait de la salle capitulaire dans le cloître. La lumière faible et douteuse d'une lampe mourante qui était placée sur le passage le trompa et causa sa chute. Il vécut généralement estimé, et mourut sincèrement regretté de tous ceux qui le connurent. Il fut enterré dans le cloître de l'abbaye de Saint-Etienne, le 3 janvier 1776 [4] ».

L'Histoire de l'abbaye royale du Bec parut à Londres en 1779 ; c'est vraisemblablement Ducarel qui l'avait traduite en anglais. L'auteur a soigneusement écarté de son récit tous les faits plus ou moins miraculeux que renferment les Vies des premiers abbés du Bec par Gilbert et Miles Crespin; mais ce qui est plus grave de la part d'un historien, il a refusé et dédaigné d'emprunter à ces biographes contemporains nombre de traits historiques concernant ces mêmes abbés. D. Bourget a résumé la Chronique du Bec et celle de François Carré ; il a utilisé le *Neustria pia* et le *Gallia christiana*, et

Ducarel. Son admiration pour Rousseau et Voltaire, sa malveillance peu dissimulée à l'égard de ses supérieurs nous ôtent beaucoup des sympathies que nous aurions voulu garder entières pour un historien du Bec.

[1] *The History of the royal abbey of Bec*, Advertisement, p. VI.

[2] Lettre de D. Bourget à Ducarel du 1er juin 1765. Collection de l'auteur.

[3] Bibl. nat., ms. français 15785, f° 17; cité par Ulysse Robert, *Supplément à l'Histoire litt. de la Cong. de Saint-Maur*, Paris, 1881, p. 20.

[4] *The History of the royal, etc.*, Advertisement, p. VIII, et *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XII, qui renferme une traduction de l'Histoire de D. Bourget par Victor-Evremond Pillet.

il a ajouté un certain nombre de renseignements inédits et précieux ; son livre est intéressant et bien composé. Toutefois, si l'on se reporte à ce qu'il écrivait à Ducarel en 1764, « qu'il n'était manuscrit, titres et chartes qui ne lui aient passé par les mains, » le résultat paraît assez mince, et l'on serait porté à croire que Bourget ne put donner à son travail l'ampleur qu'il désirait [1], ou qu'il fut arrêté peut-être par ses supérieurs au milieu même de ses études. En effet, il est assez étrange que l'Histoire du Bec, rédigée en français, n'ait vu le jour qu'au moyen d'une traduction anglaise. Mais s'il est vrai que rien dans ce qui a été imprimé n'ait été de nature à porter ombrage à la Congrégation de Saint-Maur, on sait par un passage d'une lettre de Bourget que ses supérieurs le surveillaient d'assez près. « L'air que je respire n'est pas exempt de cette espèce d'inquisition que nous reprochons avec beaucoup de justice à quelques nations voisines, et j'ai tout lieu de craindre que mes lettres [soient] interceptées [2] ». Les théories voltairiennes du bénédictin suffisent à expliquer les défiances de ses supérieurs. Quoi qu'il en soit, on ne sait ce que sont devenus les manuscrits et les notes que D. Bourget avait dû réunir en grand nombre en vue de son Histoire.

A ces noms connus d'historiens du Bec il convient d'ajou-

[1] Dans une lettre datée du Bec, le 17 septembre 1764 (Collection de l'auteur), D. Bourget écrivait au docteur Ducarel : « J'ai fait passer le prospectus de cet ouvrage (*Histoire générale de Normandie*, par D. Lenoir) à monsieur votre frère qui s'est chargé de le joindre au petit abbrégé de l'Histoire de l'abbaïe du Bec dont j'ai eu l'honneur de vous parler dans ma lettre du 20e d'août dernier. » Ce « petit abbrégé », envoyé à Ducarel, traduit par lui et édité par J. Nichols à Londres en 1779, n'est donc que le résumé d'un travail beaucoup plus considérable que Bourget avait entrepris, mais qu'il ne put mettre à exécution. Voici, du reste, quelques mots de l'avertissement de l'éditeur anglais qui confirment cette supposition : « ..... and a very particular History of the abbey of Bec. There were all written in French; and this tract (which he presented to Dr. Ducarel in 1764), *is only an abstract of his History* of the said abbey of Bec (which hath produced several archbishops of Canterbury, and other illustrious prelates of this Kingdom) so frequently mentioned by our old historians. » *Advertisement*, p. VII et VIII.

[2] Lettre du 1er juin 1765 à Ducarel.

ter l'auteur anonyme d'un *Mémoire pour servir à l'histoire de l'abbaye du Bec-Herluin*. Vers le premier tiers du XVIII[e] siècle[1], un religieux de Saint-Maur en résidence au Bec entreprit de faire un Journal de tous les faits notables qui pouvaient intéresser l'histoire de l'abbaye, principalement depuis l'introduction de la Réforme. Mais voulant donner à son ouvrage un caractère d'ensemble, il résuma d'abord le le *Chronicon Beccense*, édité par D. d'Achéry. Pour la première partie ce n'est donc qu'une traduction abrégée de la Chronique latine et de la Chronique de François Carré ; à partir du XVII[e] siècle, le Mémoire devint une œuvre originale et personnelle. Grâce à cette nouvelle chronique, nous pouvons connaître en détail les reconstructions et embellissements qui furent exécutés dans l'église et dans l'abbaye pendant le XVII[e] et le XVIII[e] siècle ; la tentative faite pour instituer le culte du vénérable Herluin ; la nouvelle installation de la bibliothèque et du chartrier ; les aménagements exécutés dans les fermes et les propriétés de l'abbaye ; les visites quelque peu mondaines que faisaient à l'abbatiale les grands seigneurs, les dames, les intendants de la province ; les baptêmes de cloches, les réjouissances publiques qui se célébraient à l'abbaye à l'occasion d'une naissance royale, etc.

Ce Mémoire s'arrête à l'année 1754[2].

[1] La première partie, au moins, du Mémoire n'a pu être rédigée que postérieurement à l'année 1735. Lorsqu'il parle de la grande porte de l'abbaye, située près de celle de l'Aumône, que fit construire l'abbé Robert en 1484, l'auteur du Mémoire dit : « Il fit construire des chambres sur cette porte d'entrée; ce sont sans doute les deux petits pavillons qui sont aujourd'hui aux deux côtés de cette porte et qui servent de prison; comme la porte de l'Aumônerie doit être celle qui sert d'entrée au nouvel abbatial. » Or, nous savons par le même religieux que le nouvel hôtel abbatial n'a été construit que de 1732 à 1735. C'est précisément l'époque où D. Duplessis dut consulter les *Mémoires de l'abbaïe du Bec* dont il cite deux passages presque textuellement empruntés à notre *Mémoire*. (*Descript. de la Haute-Normandie*, II, 51 et 282).

[2] Il existe aux Archives de l'Eure une copie moderne (faite vers 1860) de ce Mémoire; c'est celle que nous citons. M. l'abbé Caresme, qui fut curé du Bec, dut avoir entre les mains sinon le texte original du moins une copie ancienne du Mémoire. Il en existe des transcriptions manuscrites sous ce titre : *Mémoires pour servir à l'histoire de l'abbaye de*

Il est encore d'autres noms qui, bien que se rattachant un peu moins étroitement à l'abbaye du Bec, appartiennent néanmoins à son histoire littéraire. Nous devons citer D. François Toustain, qui non content de suivre le programme déjà si vaste qu'imposait la Congrégation, apprit les langues orientales et y joignit même l'anglais, l'italien, l'allemand et le hollandais. « De Bonne-Nouvelle, dit D. Tassin, il alla demeurer au Bec où il partagea son temps entre la prière et l'étude. Pendant cinq années qu'il demeura dans cette solitude, il composa un grand nombre d'écrits sur des questions de philosophie, de théologie et de morale. Il étudia la géométrie, l'algèbre, l'arithmétique. Il apprit la botanique dans ses heures de récréation, et inspira le goût de cette science à ses confrères et à quelques laïques [1] ».

D. Nicolas Roussel, qui mourut le 6 octobre 1680 à l'abbaye du Bec, est l'auteur d'un petit recueil intitulé *Loci communes* qui a rapport à divers points de théologie [2].

D. Dominique Fournier, né à Saint-Jean-le-Vieux en 1656, résidait au Bec vers 1720; il composa pour la liturgie bénédictine les offices de saint Denis et de saint Anselme; ce dernier a été imprimé à Rouen pour la veuve Vaultier, en 1722 [3].

Notre-Dame du Bec-Hellouin, continués en français depuis 1600 *jusqu'en* 1794, *par un religieux anonyme de la Congrégation de Saint-Maur. Nouvelle édition, revue, corrigée et augmentée par l'abbé Anatole-Eustache Caresme* (*de Louviers*), *prêtre, curé de Saint-André du Bec-Hellouin*, 1852. Ce manuscrit, préparé sans doute pour l'impression, n'a pas été publié. Il faut être reconnaissant envers le curé du Bec-Hellouin qui a retrouvé le ms. du Mémoire et en comprenait toute la valeur. On ne saurait cependant s'empêcher de regretter la fâcheuse inspiration à laquelle il céda, lorsqu'au lieu de donner une bonne édition, accompagnée de notes copieuses, du texte ancien qu'il avait sous les yeux, il imagina d'entremêler sa prose à celle de l'anonyme de la Congrégation de Saint-Maur, et de ne laisser ainsi qu'un travail interpolé, dénaturé, dans lequel il serait impossible de se reconnaitre aujourd'hui, si, à côté de cette copie amplifiée, ne se trouvait celle des Archives de l'Eure qui nous a heureusement conservé le *Mémoire* dans sa forme primitive et authentique.

[1] *Hist. litt. de la Cong. de Saint-Maur*, p. 704.

[2] Ulysse Robert, *Supplément à l'hist. litt. de la Cong. de Saint-Maur*, p. 88.

[3] *Hist. litt. de la Cong.*, p. 783; D. Le Cerf de la Viéville, *Bibl. hist.*

D. Jacques Fortet continua de 1739 à 1747 l'*Histoire de la Congrégation de Saint-Maur* commencée par D. Martène [1].

Citons encore D. Daret, D. Guillaume Le Clerc, D. François Le Tellier, plus connus à la vérité pour leur jansénisme que pour leurs travaux littéraires [2]. Rappelons aussi que l'abbaye eut l'honneur de donner à la Congrégation un supérieur général dans la personne de son prieur, D. Pierre-François Boudier, qui fut élu dans le chapitre tenu à Saint-Germain des Prés au mois de novembre 1766 [3].

Enfin, pour terminer la série des écrivains, nous citerons D. Michel Hautement, né à Rouen le 18 mai 1715. « Ce religieux bénédictin, homme dont le rare mérite est connu de tout son ordre, composa, il y a plusieurs années en l'abbaye du Bec où il demeure encore, un office entier en l'honneur de saint Philbert, premier abbé de Jumièges. La poésie en est belle, le chant bien choisi, et celui des antiennes et des répons est un chant grave et mélodieux rendant aux paroles de l'Écriture leur énergie [4]. »

Avant de clore ce chapitre, disons ce qu'était la journée d'un bénédictin de Saint-Maur. Au commencement du XVIIIe siècle, la communauté du Bec se composait de quarante religieux [5]. Les principaux officiers étaient le prieur, le sous-prieur, le sacristain, le dépositaire, le procureur et le cellérier. Chaque religieux avait sa cellule particulière [6] où se trouvaient un lit, une table avec quelques livres, des chaises de paille ou recouvertes de cuir noir, et sur les murs quelques images pieuses. L'emploi du temps était réglé jusque

et crit., p. 135. L'auteur de l'office de saint Anselme que l'on chantait au Bec était peut-être D. Beaucousin.

[1] D. Le Cerf de la Viéville, *Bibl. hist. et crit.*, p. 170.

[2] Voir plus loin, sur le Jansénisme au Bec.

[3] Sur D. Boudier, voir *Hist. litt. de la Cong. de Saint-Maur*, p. 409. Un beau portrait de D. Boudier, qui avait été abbé régulier triennal de Saint-Martin de Séez, est conservé au Musée municipal de Brionne.

[4] *Nouvelle méthode pour apprendre le plain-chant*, par M. Poisson, curé de Bocherville. Rouen, Labbey, 1789, p. 18.

[5] C'est ce qu'établit un procès-verbal de l'année 1707.

[6] Au Bec, lors de la reconstruction entreprise au XVIIIe siècle, chaque cellule comprenait deux pièces, une chambre et un cabinet de travail.

dans les moindres détails. A deux heures du matin (les dimanches et fêtes à une heure trois quarts), les religieux se levaient et descendaient au chœur pour chanter matines[1]. En hiver, après cet office de la nuit, on s'approchait pendant quelques instants d'un grand feu, puis au signal du prieur chacun se retirait dans sa cellule. A cinq heures et demie, méditation au chœur : à six heures, chant de prime et de tierce ; la communauté se rendait ensuite à la salle capitulaire où on lisait le martyrologe et un chapitre de la règle de Saint-Benoit. A neuf heures on chantait sexte, la grand' messe et none. A onze heures, les religieux prenaient leur repas[2], durant lequel on lisait l'Ecriture-Sainte et quelque ouvrage ascétique ; le dîner se composait d'une soupe, de deux plats maigres et de quelques fruits ; on se servait de gobelets de verre ou d'étain. Les dimanches et jours de fêtes, le mardi et le jeudi pendant le carême, et les autres jours de l'année, sauf le vendredi et les jours de jeûne, une récréation d'une heure ou davantage était accordée aux religieux après le dîner. A trois heures et demie, on chantait vêpres ; à cinq heures et demie, les moines allaient au réfectoire et entendaient une lecture pendant le souper, après lequel ils restaient en récréation jusqu'à sept heures. A sept heures, la communauté se rendait au chœur pour psalmodier complies, et après quelques instants de récollection, à sept heures trois quarts on allait se coucher. Chaque religieux était astreint dans la journée à une heure d'un travail manuel qui lui était indiqué le matin par le supérieur; le temps passé à la cellule était consacré à l'étude. Le dimanche à deux heures, les religieux assistaient à une conférence d'une demi-heure ; mais la conférence n'avait pas lieu quand il y avait sermon à l'église. Le silence devait être rigoureusement gardé à l'église, au chœur, dans le dortoir, le réfectoire, le chauffoir et le chapitre. Chaque semaine, sauf dans l'Avent

[1] Dans les monastères qui comprenaient au moins vingt-quatre religieux de chœur, on devait chanter l'office entier. (*Constitutiones Congregationis S. Mauri*, cap. III, n° 2.)

[2] Dans les jours de jeûne, le dîner avait lieu à midi et la collation à six heures.

et le Carême, les religieux au sortir du dîner allaient une fois en promenade jusqu'à l'heure de vêpres. Il leur était expressément défendu d'avoir des chiens, de jouer aux cartes et aux dés. Il y avait outre les religieux de chœur, des frères convers chargés de la cuisine, de l'infirmerie, du vestiaire, etc. Les pères et les frères lais prenaient en commun leurs repas au réfectoire : le prieur présidait[1]. Les enfants de chœur étaient élevés et instruits aux frais de la maison[2], et plus tard, s'ils étaient intelligents, ils devenaient, par les soins des moines, organistes ou prêtres. Le poisson qui était la principale nourriture des religieux se conservait dans de vastes viviers. Les bénédictins de Saint-Maur observaient l'abstinence perpétuelle ; quant aux infirmes qui avaient obtenu la permission de faire gras, ils devaient manger dans un réfectoire séparé, autrefois appelé la *Miséricorde*.

[1] *Constitutiones Cong. S. Mauri*, passim.

[2] « Pueros qui sacerdotibus missas celebrantibus assistunt sacrista catholicae religionis principia edocebit; litteras quoque et infantilibus geniis aptatas scientiarum lectiones et praecepta tradet. Invigilabit ut ubique modesti, ubique compositi sint, et decenti semper habitu, licet simplici, vestiantur. » *Constitutiones, etc.*, p. 227.

CHAPITRE XIX

Le bréviaire du Bec de 1550. Le culte d'Herluin. On essaie de le faire béatifier à Rome. Reconnaissance de son tombeau en 1707. Le *Proprium locale* du Bec de 1766.

Il n'existe, à notre connaissance, aucun bréviaire manuscrit du Bec ; mais cette lacune est quelque peu comblée par le bréviaire en deux volumes que le grand-prieur D. Jacques Du Tot[1] fit imprimer en 1550, composé et restitué « ad antiquam ejusdem inclyti cenobii formam ». On peut donc croire que ce bréviaire n'est que la reproduction de ceux, plus anciens, que nous n'avons plus[2].

[1] D. Jacques du Tot fut grand-prieur du Bec de 1529 à 1557. Sur ce personnage, voir plus haut, p. 145 de ce volume.

[2] Le bréviaire du Bec est conservé à la Bibl. nat. (Réserve des imprimés. B. 29996 et 29997). Le premier volume est complet, et en voici le titre dont les deux premiers mots sont en rouge. || « Pars Estiualis Breuiarii singulis annis in clarissi || mo cenobio Beccensi, Ordinis sancti Benedicti, || diocesis Rothomagensis, Legendi ad anti || quam ejusdem inclyti cenobii for || mam reuocati ac restituti. || Anno dni millesimo || quingentesimo quinquagesimo. || (Bois représentant l'arbre de Jessé). D. I. du tot. grant prieur du Becq Hellouin A faict ce faire. » Le titre de ce bréviaire et le comput qu'on trouve en tête sont en caractères romains; le calendrier et le bréviaire lui-même sont entièrement en gothique. Le second volume, qui contient le *Pars hiemalis*, est incomplet sans doute des dix premiers feuillets (titre, comput et calendrier). Il doit aussi manquer neuf feuillets à la fin. Le bréviaire du Bec est de format petit in-8° à deux colonnes. La reliure du premier volume est remarquable; elle est de cuir fauve à entrelacs renaissance peints en bleu, blanc et vert : au centre du plat, un médaillon renfermait un écusson qui semble avoir été défiguré. Sur la couverture du second, en veau brun, se trouvent estampés en or les mots : D. LOVIS || PIPEREY D. Louis de Piperey fut prieur des anciens religieux du Bec de 1619 à 1630. Je possède un exemplaire de la partie d'hiver du bréviaire du

I. Le premier volume du bréviaire du Bec, *Pars estivalis*[1], renferme un calendrier à peu près identique à celui du missel plénier du XIIIe siècle, dont nous avons parlé ailleurs. Les saints normands et anglais figurent toujours à leur place ; en tête des mois se retrouve le vers latin indiquant les jours égyptiaques ; ainsi pour janvier : « Prima dies mensis et septima truncat ut ensis. » Les feuillets ne sont pas chiffrés, mais les cahiers ont des signatures alphabétiques.

Après le calendrier viennent les bénédictions pour les leçons de matines ; « oratio de sancta Maria Egyptiaca » ; les matines et l'office de la Sainte Vierge, « ad matutinas de nostra domina. » Suit le « Rosarium beate Marie virginis » ; c'est une collection d'antiennes pieuses à la fin de chacune desquelles on récitait l'*Ave Maria*. Enfin une « oratio devotissima dicenda die sabbati ad honorem intemerate Dei genitricis virginis Marie. »

Le départ du propre du Temps se fait à l'octave de la Pentecôte, c'est-à-dire au dimanche de la Sainte Trinité. L'office du Saint-Sacrement, depuis les premières vêpres « in vigilia Eucharistie » jusqu'aux secondes vêpres, est conforme à celui que l'ordre romain a emprunté à saint Thomas d'Aquin ; les matines ont douze leçons.

Suivent les leçons, *hystorie*, pour l'office férial des semaines après la Pentecôte, puis les homélies pour les vingt-cinq dimanches après la Pentecôte. Après le dernier dimanche, on lit ces mots : « Explicit tempus estivale. »

La seconde partie de ce volume débute par l'office ou psaumes de prime et de matines ; puis les psaumes graduels et autres que l'on récitait à certains jours de la semaine. Suivent encore les litanies des Saints avec les oraisons, l'of-

Bec, avec le calendrier : mais le titre manque. On lit au pied de la première page, en écriture du XVIIe siècle : *Breviarii Beccensis Pars Hyemalis*. Il avait été trouvé à Bernay par M. l'abbé Vochelet, aumônier aux Andelys, qui a bien voulu me l'offrir. M. Delisle pense que le bréviaire du Bec a été imprimé à Paris.

[1] Liturgiquement, le bréviaire commence par la partie d'hiver, au premier dimanche de l'Avent ; mais nous analysons d'abord la partie d'été parce que ce volume est complet du titre, et qu'il renferme le calendrier qui manque à la partie d'hiver de l'exemplaire de la Bibl. nat.

fice des défunts et les commémoraisons du Temporal et du Sanctoral.

Le propre des saints commence à l'office de saint Dunstan, archevêque de Cantorbéry (20 mai); des douze leçons de l'office, huit concernent ce saint. Le Sanctoral de la partie d'été se termine par la commémoraison de saint Saturnin.

Viennent alors les communs des apôtres, d'un évêque, de plusieurs martyrs, etc.; enfin de la dédicace de l'église.

II. Le second volume du bréviaire du Bec, *Pars hiemalis*, renferme les mêmes pièces préliminaires que le premier.

Le Temporal commence au premier dimanche de l'Avent et continue jusqu'au samedi de la Pentecôte inclusivement. Au bas de cette page on lit : « Finis. D. Jacques du tot g. prieur du Becq a faict ce faire. »

Après le psautier de l'office dominical et férial, les litanies et les commémoraisons, se trouve l'office des morts, avec neuf leçons à matines, puis la « commendatio animarum », qui commence seulement à « Subvenite, sancti Dei » ; enfin les communs des apôtres, évêques, martyrs, etc.

Le Sanctoral commence par les douze leçons de l'office de saint André, apôtre. Au 8 décembre, « de conceptione virginis Marie », il y a douze leçons à matines. Les dernières leçons du Sanctoral sont de saint Barnabé, apôtre, et la dernière page finit par l'oraison des saints Gervais et Protais.

Ce bréviaire demeura en usage au Bec jusqu'à l'introduction de la réforme de la Congrégation de Saint-Maur en 1626[1]. On sait que les Mauristes récitaient le bréviaire bénédictin concédé par Paul III, le 1er octobre 1612, aux religieux et moniales de l'ordre de Saint-Benoît.

Par un sentiment facile à comprendre, les religieux du Bec tentèrent à plusieurs reprises de faire ratifier par l'Eglise le culte qu'ils avaient voué à leur saint fondateur. La première trace de ce culte, ou plutôt le premier essai de culte public remonte au moins au XIIIe siècle. D. Bénigne Thi-

[1] Toutefois, il est permis de croire que les anciens religieux dont le dernier fut D. Charles Lemaire, mort le 26 février 1695, continuèrent à se servir du bréviaire du Bec de 1550.

bault affirme, sur le témoignage oculaire de D. Claude Mahiel, ancien religieux du Bec, qu'il existait au commencement du XVII[e] siècle un antique missel où se trouvait une messe en l'honneur d'Herluin, avec les trois oraisons suivantes :

« *Oratio*. Deus qui beatum Heluinum, ab amore mundi conversum et in tuo solidatum, ducem animarum constituisti, ejus nobis merita sic tribue venerari, ut et hic eum contra noxia defensorem, et in gloria valeamus habere consortem. Per. *Alia*. In te sperantes, misericors Deus, et abbatis Heluini precibus confidentes, ad obtinenda corporis et animae queque salubria non differas clementer exaudire. Per. *Alia*. Da nobis quesumus Domine, sancti patris Heluini ita semper inherere vestigiis, ut eiusdem et exemplis informari et meritis mereamur adjuvari. Per[1]. »

Le manuscrit du XIII[e] siècle où D. Claude Mahiel avait vu ces oraisons est aujourd'hui conservé à la Bibliothèque de Rouen ; il provient de l'abbaye de Jumièges[2].

Au XVI[e] siècle, on faisait très solennellement le 26 août l'anniversaire d'Herluin en chantant la vigile et la messe des Morts ; on plaçait sur la représentation un poêle de soie broché d'or, et l'autel était richement paré, « comme pour un triomphe et non pour un deuil », dit le Coutumier[3].

Au commencement du XVII[e] siècle, André Guyion, vicaire général du cardinal de Joyeuse, archevêque de Rouen[4], ayant appris qu'au jour de l'obit d'Herluin on célébrait l'office des morts, fit défense de continuer, disant que ce saint homme n'avait point besoin de prières, et qu'il conve-

[1] Bibl. nat., lat. 12884, f° 99 v°. Nous rétablissons le texte d'après le ms. 1394 de la Bibl. de Rouen.

[2] *Catalogue des mss. de la Bibl. de Rouen*, par H. Omont, t. I, p. 377. Ce ms. porte le n° 1394 (U. 102). Ce n'est point un missel, mais un recueil de vies de Saints. La *Vita sancti Herluini* (f° 196) se termine par les trois oraisons. Le ms. est du XII[e]-XIII[e] siècle ; les trois oraisons sont inscrites au f° 203.

[3] *Ordo anniversariorum, etc.*, Bibl. d'Evreux, L. 58.

[4] André Guyion, docteur en théologie, nommé vicaire général du cardinal de Joyeuse (dont il avait été le professeur au collège de Navarre), le 26 novembre 1605-1614.

nait mieux de le prier pour qu'il intercédât auprès de Dieu en faveur des religieux. D. Athanase de Mongin, dans la dernière visite qu'il fit du monastère du Bec, décida qu'au lieu de la messe des Morts, on chanterait la messe de la très Sainte Trinité. Si cette mesure fut d'abord observée, elle ne l'était plus dans le dernier tiers du XVIIe siècle [1].

Les réformés de Saint-Maur qui, dès 1628, avaient établi la fête de saint Anselme au Bec et l'avaient pris pour second patron de leur monastère, eurent plus tard la pensée d'obtenir la béatification d'Herluin [2], ou plutôt de se faire autoriser par le Saint-Siège à célébrer son office public dans l'église du Bec, ce qui eût été une béatification indirecte. En 1677, les religieux chargèrent D. Antoine Durban, procureur général à Rome, de faire dans ce but les plus pressantes démarches auprès des cardinaux. Plusieurs fois la communauté renouvela ses instances ; elles n'aboutirent jamais ; on se

[1] Bibl. nat., lat. 12884, f° 99 v°, D. Athanase de Mongin mourut à Saint-Germain des Prés, le 17 octobre 1633. D. Toussaint Du Plessis dit que le règlement donné par le visiteur ne fut exécuté que depuis la permission qu'en donna l'archevêque de Rouen (*Descript. de la Haute-Normandie*, II, 283).

[2] « Les réformés de la Congrégation de Saint-Maur pensèrent à le faire béatifier, et en 1663 prièrent l'évêque d'Evreux de leur permettre d'ouvrir son tombeau. Il y consentit, et indiqua le jour où il enverrait quelques-uns de ses grands vicaires pour assister à la cérémonie, en cas qu'il ne pût s'y trouver lui-même. Alors quelques religieux, crait gnant que le corps ne fût réduit en poussière après une si longue suite de siècles, eurent l'indiscrétion d'aller ouvrir le sépulcre et le refermèrent avec tant de précipitation, qu'ils mêlèrent avec la terre des petits morceaux de briques, de la boue et différentes ordures. Sur ces entrefaites, arrivèrent le visiteur-général de l'Ordre et les commissaires de l'évêque d'Evreux; on se rendit de suite au tombeau, mais on s'aperçut qu'il venait d'être ouvert, et comme il se pouvait qu'au lieu du corps d'Herluin l'on y en eût placé un autre, le procès-verbal qui fu- dressé ne permit pas d'en laisser faire la fête davantage. Le visiteur ordonna que dorénavant ou supprimerait la messe des morts et tout le reste de l'office ; il consentit néanmoins à ce que l'on chantât premières et secondes vêpres avec une messe solennelle de la Sainte Trinité ; cependant sa permission fut bientôt révoquée. » A. Guilmeth, *Histoire de la ville de Brionne suivie de Notices sur les endroits circonvoisins*. Paris, 1834, p. 44. Tout ce récit nous semble plus que suspect, et le nom de l'évêque d'Evreux, agissant comme ordinaire, n'est pas fait pour nous rassurer. Du reste, Guilmeth ne nous dit pas d'où il a tiré ses informations, et son érudition est fort sujette à caution.

heurtait à cet unique mais invincible obstacle : le nom d'Herluin ne figurait pas dans le martyrologe romain[1]. Or, pour faire inscrire Herluin sur le martyrologe, il eût fallu d'abord obtenir sa béatification, ce qui impliquait une procédure fort longue et très coûteuse ; on avait cru plus habile d'essayer un mouvement tournant ; il ne réussit pas. En désespoir de cause, les moines du Bec s'adressèrent à leur abbé, Colbert, archevêque de Rouen.

Le 16 juin 1707, la communauté lui envoya une requête en latin, dont voici la traduction :

« A l'Illustrissime et Révérendissime Seigneur Jacques-Nicolas Colbert, archevêque de Rouen, primat de Normandie et abbé du Bec-Hellouin, etc. Le prieur et les moines de votre abbaye du Bec-Hellouin supplient humblement Votre Grandeur et lui exposent que le vénérable corps du bienheureux Herluin, abbé, fondateur de cette abbaye, inhumé en 1078 dans le chapitre, est demeuré en ce lieu depuis ce temps-là, privé de l'honneur qui lui est dû, ne jouissant d'aucune marque de distinction, sinon que la pierre sépulcrale super-

[1] « Sodales nostri Beccenses pietatis simul et in Herluinum Beccensis cœnobii primum fundatorem et abbatem grati animi adfectu ducti, ejusdem officii publice in ecclesia celebrandi facultatem a Romana sede postulandum decernunt, hujusque rei causa communi monachorum omnium suffragio procuratorem generalem et specialem constituunt R. P. D. Antonium Durban, procuratorem generalem Congregationis sancti Mauri. Enixe rogant ut omnem hac in re, qua valebat apud romanos curiae purpuratos patres, gratiam et auctoritatem adhibere dignetur; quòque postulata facilius assequi queat, ad eumdem transmitti curant multa et quidem praeclara nonnullorum haud contemnendi nominis authorum testimonia, de eximia sanctitate, egregiisque virtutibus ac miraculis Beati Herluini fundatoris et primi abbatis Beccensis. Id porro officium non procuratori modo tunc existenti, sed et aliis sequentibus a quibus non semel postulatum quoque legitur, denegatum fuit, hac una ratione, quod Beatus ille Herluinum in albo sanctorum martyrologii romani non reperiutur, in multis licet aliis sea Necrologiis seu martyrologiis monasticis sanctorum numero adscriptus legatur. » *Annales de la Cong. de Saint-Maur rédigées à la Procure de Rome*, Bibl. nat., lat. 12789, f° 343 v°. D. Antoine Durban avait été nommé procureur général à Rome en 1672 ; son influence y devint si considérable qu'elle porta ombrage à la cour de Louis XIV, et le P. de la Chaise exigea son rappel qui eut lieu en 1681. Visiteur, assistant, puis prieur de Saint-Germain des Prés, D. Durban y mourut, âgé de 71 ans, le 18 octobre 1697. (L'abbé Vanel, *Nécrologe, etc.*, p. 57-58.)

posée au saint corps est élevée de terre d'environ un pied. Ce sont les écrivains ecclésiastiques qui, ayant pris soin de laisser à la postérité ses actions glorieuses, n'hésitent pas à lui donner le nom de saint. On ne peut même laisser passer sous silence, que dans un ancien manuscrit de plus de cinq cents ans, gardé dans l'abbaye de Jumièges, se trouvent trois oraisons en l'honneur de notre bienheureux père. En outre, dans votre église abbatiale se voit une fenêtre de plus de trois cents ans, où est représenté un abbé avec cette inscription : S. HERLEWIN. La preuve irrécusable de ces faits a été donnée à Votre Grandeur dans le mémoire qui lui a été présenté récemment[1]. Par ces motifs, vénérable et discrète personne M. Guyion, vicaire général de l'éminentissime cardinal de Joyeuse, défendit de célébrer davantage l'office des Morts au jour anniversaire du bienheureux Herluin, bien qu'on ne le récitât qu'en général et sans exprimer le nom du saint fondateur, attendu que cet homme vénérable n'avait pas besoin de prières, lui qu'on devait au contraire prier afin qu'il intercédât pour les siens auprès de Dieu. Enfin, le R. P. Athanase de Mongin, visiteur de notre Congrégation de Saint-Maur, ordonna qu'au lieu de l'office des défunts on dit une messe de la Sainte Trinité. A ces causes, Illustrissisme archevêque, nous demandons à Votre Grandeur et nous la prions humblement de permettre que les ossements vénérés du bienheureux Herluin soient levés de terre, et qu'on expose à la vénération publique les précieuses reliques de celui aux prières duquel le prieur et les religieux de votre abbaye du Bec se croient redevables de toutes les faveurs que, jusqu'ici, leur maison a reçues du ciel. Donné en votre abbaye, le 16 juin de l'an du Seigneur 1707. (Signé) F. Jacques Haudard, prieur ; F. Guillaume Le Clerc, sous-prieur ; F. Eustache Mahé, sénieur ; F. Louis Hallé, sénieur ; F. Thibaut Fillastre, sénieur ; F. Claude Raimbaut, cellérier ; F. Claude Heudebert, procureur ; F. Jean Constant, secrétaire du chapitre[2]. »

[1] Nous n'avons point retrouvé ce mémoire.

Cette traduction et les curieux renseignements qui suivent sont



La demande, si convenablement exprimée, des religieux du Bec fut favorablement accueillie de leur abbé. Dès le 5 juillet suivant, un délégué de l'archevêque, M. Jacques Saillard, prêtre, curé-chanoine de Notre-Dame de la Londe-Commin, doyen rural de Bourgtheroulde, et docteur en théologie de la maison de Sorbonne, présida à l'ouverture du tombeau du bienheureux Herluin.

On trouva dans le sarcophage un corps revêtu d'une chasuble, ayant à sa gauche une crosse de bois, et à ses pieds et jambes des pantouffles (?) et de petites bottines; ledit corps étant dans sa situation naturelle, sans qu'aucune partie fut déplacée, quoique toutes les chairs fussent consommées; la tête un peu recourbée parce que le tombeau était trop court, la mâchoire belle, les dents blanches, les mains sur la poitrine, la crosse n'ayant point de bout recourbé peut-être à cause de la petitesse du tombeau; une des pantouffles décousue par le bout laissait voir très distinctement les doigts du pied. Après que l'assemblée eut considéré le saint dépôt, on recouvrit le tombeau qui fut scellé; le procès-verbal fut dressé[1] et les principaux témoins le signèrent. Parmi eux nous citerons : D. Haudard, prieur du Bec, D. Guillaume Le Clerc, sous-prieur, Lanfranc Pinard, curé de Saint-André du Bec; D. Guillaume Bessin, l'éditeur des Conciles de Normandie, D. Jean-François Le Turquier, professeur de théologie; Choppin, avocat et bailli de l'abbaye; Ancourt, gardien du cachet de M. l'archevêque; Desjardins, chirurgien, Saillard, curé de la Londe, et le secrétaire Priot.

Cet intéressant document fut immédiatement envoyé à l'archevêque de Rouen qui en témoigna sa satisfaction par une lettre datée de Paris, le 22 juillet 1707. Quelque temps après, Mgr Colbert permit que l'on fît un office solennel de la Sainte Trinité à l'anniversaire du bienheureux Herluin, ce qui fut exécuté le 26 août suivant. La communauté fit confirmer cette autorisation par le chapitre général qui se tint à Marmoutier

tirés des Notes mss. de M. l'abbé Caresme; nous ignorons ce que sont devenues les pièces qu'il a consultées à ce sujet.

[1] Il nous apprend, dit l'abbé Caresme, que la communauté du Bec se composait alors de 40 religieux, compris le prieur.

en 1708, et en obtint de plus la permission de faire une station à la chapelle de la Vierge, aux processions qui ont lieu les dimanches et fêtes dans l'église et le cloître; ce qui s'est fidèlement observé depuis[1].

Colbert mourut le 10 décembre 1707. S'était-il proposé de reprendre pour son compte la question de la béatification d'Herluin? Nous ne savons. En tout cas, lui mort, les religieux étaient impuissants à poursuivre utilement cette affaire. D'ailleurs, le successeur de Colbert dans la commende du Bec était un abbé plus que mondain, un espèce de soldat tonsuré. Que lui importait que le fondateur de son abbaye fût publiquement honoré sur les autels?

Si les religieux n'eurent pas le bonheur de voir placer sur les autels les ossements de leur pieux fondateur, du moins ils tinrent à honorer magnifiquement sa sépulture. En 1714, ils firent placer sur son tombeau une dalle de marbre blanc, d'environ huit pieds de longueur, portée par six petits pilastres de marbre jaspé. Ce monument qui s'élevait à environ deux pieds au-dessus du sol, coûta 1 200 livres. Un bénédictin originaire de Conches, D. Guillaume Roussel, composa la longue épitaphe que l'on grava en lettres d'or sur la tombe du vénérable Herluin[2].

La liturgie en usage au Bec depuis l'introduction de la Réforme était celle de la Congrégation de Saint-Maur, car les Constitutions prescrivaient l'usage uniforme du bréviaire, du missel et du cérémonial bénédictins concédés par Paul III; et si quelques monastères, en vertu d'un usage immémorial, avaient conservé des offices particuliers, on devait les réunir dans un volume édité séparément, et soumis à l'approbation du chapitre général[3].

Le *Proprium locale, seu festa propria regalis abbatiae Beatae Mariae de Becco* qui forme un petit volume in-8° de 139 pages, imprimé à Rouen chez Etienne Machuel en 1766,

[1] Notes mss. de M. l'abbé Caresme.

[2] *Mémoire pour servir, etc.* Archives de l'Eure; D. Bourget, *The History of the royal abbey of Bec*, p. 95; Ducarel, *Antiquités anglo-normandes*, p. 167-168. Voir cette inscription, *Appendice* n° 25.

[3] *Constitutiones, etc.*, pars I[a], cap. III, p. 116 et 117.

avait pour but de garder la mémoire de deux catégories de saints en vénération depuis des siècles à l'abbaye : ceux que leur naissance, leur séjour, ou une dévotion particulière rattachaient à la Normandie, et les saints d'Angleterre. Le *Proprium locale* comprenait les oraisons, hymnes et leçons de l'office du jour et de la nuit.

Moins heureux que Saint-Wandrille ou Jumièges, le Bec ne pouvait inscrire sur ses diptyques les noms de toute une pléiade de ses moines. Le culte d'Herluin, on l'a vu tout à l'heure, ne fut jamais canoniquement établi, et le jour anniversaire de sa mort, on faisait l'office de la Sainte Trinité sous le rite double de première classe de premier ordre. Lanfranc, l'ardent promoteur de la réforme du clergé normand et saxon, le professeur célèbre, le grand politique, est sans doute appelé saint et bienheureux dans quelques martyrologes cités par d'Achéry en tête de l'édition de ses œuvres[1] ; mais son culte n'exista jamais au Bec. Le nom de saint Anselme était une glorieuse compensation, et nul autre, parmi les monastères normands, n'avait compté au nombre de ses abbés un docteur de l'Eglise[2].

Les religieux de la Congrégation de Saint-Maur, en succédant à l'ancien ordre du Bec, reprirent pieusement ses traditions liturgiques, et insérèrent dans leur *Proprium locale* les légendes des saints dont le culte était immémorial dans l'abbaye. Nous citerons entre autres, en suivant l'ordre du calendrier : saint Evroul, le fondateur de l'antique abbaye d'Ouche; saint Blaise, dont le Bec avait possédé une relique insigne; saint Ansbert, évêque de Rouen; sainte Honorine, patronne du prieuré de Conflans, soumis à l'abbaye dès le XIe siècle; saint Leufroy, le fondateur du monastère de La Croix, au diocèse d'Evreux; saint Alexis, objet d'une dévo-

[1] *Lanfranci Opera*, Venise, in-fol., p. 36.

[2] D. Jean Beaucousin, né à Rouen, profès à Jumièges le 13 septembre 1712, « est auteur, dit D. Tassin, des hymnes qu'on chante dans l'abbaye du Bec en l'honneur de saint Anselme ». D. Beaucousin mourut, jeune encore, le 30 septembre 1723 (*Hist. litt. de la Cong. de Saint-Maur*, p. 783). L'office de saint Anselme « ad usum monasterii Beatae Mariae de Becco » parut en 1722 chez la veuve Vautier, à Rouen.

tion populaire au Bec et aux environs; saint Wandrille, fondateur de Fontenelle; saint Taurin, premier évêque d'Evreux; saint Philbert, abbé de Jumièges; saint Nicaise, et saint Mellon, fondateur de l'église de Rouen; saint Ymer, solitaire du Jura bernois, dont le culte existait dès le XIe siècle au diocèse de Lisieux, dans une collégiale devenue un important prieuré de l'ordre du Bec.

Les saints anglais tenaient aussi une place importante dans le *Proprium locale*. Il avait existé, durant des siècles, des liens trop étroits entre l'abbaye et le royaume d'Angleterre pour que les saints saxons et hibernois ne fussent pas en vénération chez les moines normands : c'est ce qui explique la solennité de l'office, ordinairement du rite double, que l'on faisait de saint Brendan, si populaire dans le haut moyen âge; de saint Dunstan, archevêque de Cantorbéry; de saint Néot, dont on conservait les reliques au Bec; de saint Wulgan, le célèbre thaumaturge; de saint Edmond, le roi martyr, et de saint Laurent, archevêque de Dublin, qui mourut à Eu, en 1181.

CHAPITRE XX

Roger de la Rochefoucauld, 43e abbé. Grand procès de partage. La mense abbatiale affermée aux religieux. Rachat de la capitation. Travaux d'embellissement à l'église de l'abbaye. Mort de l'abbé de La Rochefoucauld. Une visite sensationnelle à l'abbaye. Conflit avec l'archevêque de Rouen au sujet de la visite de l'église paroissiale du Bec. Fin de l'exemption du Bec.

Mgr Nicolas Colbert était mort le 10 décembre 1707. A la requête de l'avocat du roi, le Bureau des finances déclara en régale l'archevêché de Rouen et l'abbaye du Bec, et en adjugea les fruits au roi[1]. Dès le lendemain de la mort de l'archevêque, le roi donnait la commende du Bec à l'abbé de La Rochefoucauld. Roger, né le 27 juillet 1687, était le troisième fils de François VIII de La Rochefoucauld, maréchal de camp, et de Madeleine-Charlotte Le Tellier[2].

Ses bulles sont du 14 janvier 1708; il prit possession par procureur le 18 mars suivant[3]. Bientôt après, Roger de La Rochefoucauld, prétendant hériter tous les droits des abbés ses prédécesseurs, réclama en plus des revenus auxquels il

[1] Archives de la Seine-Inférieure, série C. 1194. Claude-Maur d'Aubigné, évêque de Noyon, fut transféré à l'archevêché de Rouen, le 24 décembre 1707.

[2] Moréri, *Le grand Dictionnaire historique*, 1732, t. V, p. 548. « M. de la Rochefoucauld dont la famille regorgeoit de biens d'Église eut sur-le-champ pour son petit-fils, qui avoit dix-neuf ans, la riche abbaye du Bec dont il se repentit bien dans la suite. » Saint-Simon, *Mémoires*, IV, p. 74.

[3] Bibl. nat., lat. 13905, f° 39 et 99 v°. *Mém. pour servir, etc.*, Archives de l'Eure.

avait droit, une pension de 13000 livres, puis il rabattit ses prétentions à 8000 livres. Mais on était en Normandie, et les moines ne reculaient pas devant un procès. La communauté se refusa à souscrire à ces exigences, donnant comme raison que la pension servie à l'abbé Colbert lui était personnelle, et qu'elle s'était éteinte le jour de sa mort. Il s'ensuivit un formidable procès qui dura près de cinq ans et coûta aux parties des sommes considérables. Il est instructif, à plus d'un point de vue, d'en marquer les phases principales.

A la première requête de l'abbé de La Rochefoucauld, demandeur, insérée dans un arrêt du Conseil du 5 mai 1708, les religieux répondirent par une requête d'avertissement, du 24 septembre de la même année, signifiée le 15 octobre, par laquelle ils soutenaient que le nouvel abbé n'était « ni fondé ni recevable à prétendre la continuation desdites pensions, puisqu'elles sont présentement éteintes, et que leurs actes étant personnels au sieur de Vic et au sieur Colbert, ne laissent à leur successeur aucun prétexte ni aucune ouverture pour en former la demande[1] ».

En réalité, l'abbé de La Rochefoucauld exigeait trois choses : 1° la pension de 8000 livres prise sur le lot des religieux; 2° la jouissance de la haute-futaie du Parc de l'abbaye, à l'exclusion des religieux; 3° les intérêts de la pension de 8000 livres à compter du jour du décès de l'abbé Colbert.

Sur le premier chef, les religieux se défendaient en alléguant le droit commun qui donnait à tous les religieux du royaume « en essence, en deniers ou en espèce, le tiers des biens communs des abbayes[2] ». Sur le second chef, ils disaient que la transaction passée avec l'abbé Dominique de Vic, le 11 septembre 1658, disait formellement « que ces bois demeureroient en commun aux abbés et religieux du Bec pour le chauffage, ces bois ne consistans quasi qu'en hêtres

[1] *Salvations..... contre messire Roger de la Rochefoucault*, p. 65. Bibliothèque de l'évêché d'Evreux. Tous les factums et mémoires que nous citons sur ce procès se trouvent dans un recueil de cette bibliothèque.

[2] *Sommaire du procès, etc.*, p. 1.



et autres arbres qu'en appelle vulgairement morts-bois[1] ». Enfin ils répondaient que la demande des 8000 livres de pension n'étant pas fondée au principal, celle des intérêts était insoutenable[2].

En vue d'arriver à une solution, les religieux proposaient un nouveau partage de tous les biens communs de l'abbaye. Mais, comme on l'a vu plus haut[3], ceux de leur lot étant en bien meilleur état que ceux de l'abbé Colbert, ils voulaient que son successeur commençât par mettre ses deux lots en bon état au moyen des 40000 livres dues par la succession Colbert, et de plus, indemnisât la communauté des sommes qu'elle avait dépensées pour améliorer son lot[4].

L'abbé répondait « qu'un nouveau titulaire d'une abbaye prend les choses en l'état qu'il les trouve, et quand il s'agit d'un nouveau partage, il n'étoit pas obligé de mettre en état les biens de sa manse[5] ». On était bien loin de s'entendre.

Le 8 juin 1711, le Conseil d'Etat privé du roi rendit un arrêt par lequel, faisant droit sur le tout, il ordonnait, « qu'aux charges de droit, il seroit fait un nouveau partage en division de tous les biens, domaines et revenus du témporel de l'abbaye du Bec en trois lots, dont l'un sera choisi par ledit sieur abbé de La Rochefoucauld, un autre par lesdits religieux, lesdits deux lots francs et quittes de toutes charges, et le troisième appartiendra encore audit sieur abbé et demeura affecté à toutes les charges de ladite abbaye, suivant l'usage ordinaire[6] ». Le sieur Barillon de Morangis devait présider au

[1] *Sommaire du procès, etc.*, p. 14.

[2] *Sommaire du procès, etc.*, p. 15.

[3] Voir p. 428.

[4] « Les héritiers du deffunt abbé sont tenus desdites réparations envers le nouvel abbé ; mais le nouvel abbé venant à nouveau partage. les religieux n'ont d'action que contre lui pour mettre les lieux en état. Voilà la jurisprudence des partages des biens des abbayes. » *Sommaire du procès, etc.*, p. 14.

[5] *Réplique des religieux, etc.*, p. 7.

[6] Le tiers lot était ordinairement grevé de trois sortes de charges dites claustrales : 1° les réparations et réfections de l'église et des lieux réguliers, l'entretien du portier de l'abbaye ; 2° la fourniture et l'entretien des vases sacrés, ornements, luminaires, linges, livres de l'église

partage, après l'estimation des experts choisis par les parties. L'arrêt portait en outre que, conformément à la transaction du 31 octobre 1665, les religieux paieraient à l'abbé de La Rochefoucauld, jusqu'à la confection desdits partages, la pension de 8000 livres, à compter du jour de sa nomination à l'abbaye du Bec, et que ledit abbé jouirait des revenus des fiefs de Saint-Martin du Parc et des bois de haute futaie du Parc[1].

L'abbé de La Rochefoucauld, trouvant avantage à ce que sa pension de 8000 livres courût le plus longtemps possible, ne désigna pas ses experts, mais les religieux s'empressèrent de procéder, pour leur compte, à l'estimation des trois lots.

Par ordonnance du 2 juillet 1711, le rapporteur Barillon prescrivit à l'abbé de donner l'état de ses biens dans le courant du mois; La Rochefoucauld n'en fit rien, alléguant

et de la sacristie, et généralement tout ce qui concerne le service divin, orgue, organiste, souffleur, l'horloge, les cloches, le pain et le vin pour les messes; 3° l'hospitalité, les aumônes journalières aux pauvres honteux et aux passants, les gages du médecin apothicaire, chirurgien, et la bibliothèque (*Questions à décider, etc.*, p. 12). Mais il ressort de plusieurs Mémoires présentés par les religieux, que l'abbé ne se gênait pas pour se soustraire à certaines charges qui lui incombaient à cause de son tiers lot. « M. l'Abbé fait faire l'aumône générale une fois par semaine depuis la Purification jusques à la Saint-Jean-Baptiste; mais les autres jours et tout le reste de l'année, son logis abbatial est fermé aux survenans, « qui nunquam desunt monasterio, » dit la règle de Saint-Benoist; ce qui fait qu'il en coûte aux religieux plus de 3000 livres par an pour acquitter cette charge. » (*Questions à décider, etc.*, p. 13.) « Le sieur abbé de la Rochefoucault a mauvaise grâce de dire que 14 000 livres (la pension donnée autrefois par l'abbé de Vic) sont plus que suffisans pour entretenir trente religieux, comme s'il n'y avait que cela à faire: luy qui sçait bien qu'il laisse à ses religieux une bonne partie des charges dont de droit il est tenu à cause du tiers lot qu'il possède, comme les aumônes, l'hospitalité, des dons gratuits et subventions très considérables de plus de 5000 livres par an..... Tout le pays sçait qu'après le nécessaire des supplians, le principal et presque unique emploi de leur revenu est à la décoration de la maison de Dieu, à secourir les pauvres, et à recevoir charitablement les hôtes, selon leur règle, et que au Bec il y a deux dortoirs qui contiennent plus de 60 chambres, outre plus de 15 pour les externes. » (*Requeste servant de Factum pour les religieux prieur et couvent de l'abbaye du Bec, contre messire Roger de la Rochefoucault*, p. 7.)

[1] *Arrest du 8 juin* 1711, p. 1.

comme prétexte que le procureur fiscal du Bec, son agent, s'était blessé à la jambe.

Pour tâcher de mettre un terme à ces fins de non-recevoir, les religieux présentèrent une requête au Conseil du roi en vue d'obtenir : 1° que l'abbé fût tenu, dans un délai fixé par le Conseil, de choisir deux lots des trois qui lui avaient été proposés, faute de quoi, le délai passé, il leur serait permis d'en choisir un ; 2° que dans le cas où le Conseil jugerait nécessaire que le partage soit fait par des experts, il lui plaise fixer un temps dans lequel l'abbé serait tenu de mettre à exécution le partage ordonné par l'arrêt du 8 juin 1711, sinon les religieux demeureraient déchargés de la pension de 8000 livres ; 3° enfin, que les frais dudit partage, s'il était ordonné par experts, fussent pris sur le tiers lot[1].

Le conseil de l'abbé de La Rochefoucauld s'évertuait à prolonger le procès, « en l'embarrassant par une multitude de questions et par des faits supposés sans preuve[2] » ; et les religieux, plus pressés d'en finir, insistaient par une nouvelle requête adressée au roi pour que La Rochefoucauld fût débouté de toutes ses demandes avec dépens.

Mais s'il était tout simple de décréter un nouveau partage, il était assez difficile de déterminer les bases d'après lesquelles on le ferait. Sur l'avis même du Conseil du roi, les religieux avaient été engagés « à faire décider par des avocats habiles les difficultés préliminaires au partage ». Les avocats Le Maire et Chevalier furent choisis par l'abbé et agréés par les religieux[3].

[1] *Mémoire pour les religieux du Bec, demandeurs, etc.*, p. 2. Les religieux soutenaient, avec raison, que les opérations coûteuses d'expertises étaient inutiles, l'égalité des lots pouvant être assurée par la production des baux particuliers ; du reste, comme l'abbé choisissait le premier, il pouvait prendre le lot le plus avantageux, s'il s'en trouvait un.

[2] *Requeste pour les religieux adressée au roi, etc.*, p. 1.

[3] Ces contestations firent la matière d'un mémoire intitulé : « Questions à décider entre messire Roger de la Rochefoucault, abbé commendataire de l'abbaye du Bec et les religieux de la même abbaye, sur la décision desquelles ils sont convenus réciproquement d'honneur et de bonne foy de s'en rapporter à l'avis de Messieurs Le Maire et Chevalier, avocats en la Cour, et, en conséquence de leur avis, de con-

Le 18 mars 1712, une réunion eût lieu chez l'avocat Le Maire ; les agents de l'abbé prétendirent qu'il était inutile de passer aucun compromis, et que l'abbé de la Rochefoucauld «donnait sa parole d'honneur qu'il exécuteroit de bonne foi l'avis desdits avocats ». Le procureur des religieux ne put qu'accepter la proposition, et il prit le même engagement. On verra bientôt ce que valait la parole d'honneur de l'abbé de la Rochefoucauld.

Les avocats travaillèrent pendant quatre mois, et s'assemblèrent en dix-huit séances[1]. Enfin, le 9 juillet 1712, ils signèrent et arrêtèrent leur avis « sur les contestations qui naîtront de partage des biens de ladite abbaye ».

1° Les avocats estimaient que deux des offices claustraux présentaient les caractères d'un vrai bénéfice, ceux de sacristain et d'infirmier; que la terre et seigneurie du Plessis-Mahiel, avec les deux tiers de la dîme de la paroisse, ainsi que 24 boisseaux ou 2 septiers de blé sur la dîme d'Epégard, et un petit trait de dîme au Bec valant de 15 à 18 livres de fermage, appartenaient à l'office de sacristain. De même, la terre et fief d'Ecorche-Caillou, affermés 90 livres par an, étaient une dépendance de l'office claustral d'infirmier.

2° «Sur la demande formée par M. l'abbé au sujet des dégradations qu'il prétend avoir esté commise par les religieux dans le bois du Parc de ladite abbaye, lesdites dégradations consistantes en ce qu'il a articulé, mis en fait et offert de prouver que, depuis près de 60 ans, les religieux ont fait couper et abattre tous les ans plus de 200 cordes de bois de hêtre qu'ils ont employé à leur chauffage, à l'entretien de leur blanchisserie[2], même pour les fermes qu'ils faisoient

clure le partage des biens de lad. abbaye ordonné par l'arrest du 8 juin 1711. »

[1] *Requeste pour les religieux de l'abbaye du Bec, etc.*, p. 2.

[2] Les receveurs de l'abbé Colbert ne se gênaient guère non plus dans l'exploitation de la part des bois du Parc qui revenait à l'abbé. « Ils ont fait bâtir à leur profit une grande maison et entretenu une blanchisserie de toiles où ils ont gagné des biens immenses, le tout aux dépens dudit bois. » (*Questions à décider, etc.*, p. 9.) Cette blanchisserie, appartenant à la mense de l'abbé, était louée 500 livres. (*Factum pour les religieux du Bec, etc.*, p. 5.) Il ne faut pas la confondre avec

valoir aux environs de ladite abbaye ; comme aussi qu'ils ont coupé une très grande quantité de chênes dans le même bois du Parc qu'ils ont fait exploiter et employer aux réparations de leurs maisons et fermes ; nous estimons qu'il y a lieu de mettre hors de cause. En effet, ces bois demeurés indivis, paraissoient naturellement destinés aux usages et besoins de l'abbé et des religieux. Et d'ailleurs, ajoutent les avocats, il ne paroist pas et l'on ne rapporte aucune preuve que les religieux aient mesusé de ces bois, qu'ils en ayent fait aucun commerce, ni disposé hors leurs besoins, soit pour réparations, soit pour chauffage. Et pour éviter à l'avenir tout sujet de plainte et procurer la conservation de ce bois, on pourroit prendre les précautions ordonnées par plusieurs arrests qui ont réglé en pareil cas la manière d'exploiter les bois des abbayes, sçavoir, que le bois de haute futaye sera conservé pour les réparations, et qu'en cas qu'il convienne abattre des chesnes pourris et sur le retour, ce qui en proviendra sera partagé en trois lots au profit de l'abbé et des religieux ; et que s'il convient pareillement d'abattre des hêtres ou des bois blancs pour le chauffage, ils seront pareillement partagés en trois lots ; lesquels arbres, tant chesnes, hêtres qu'autres ne pourront estre coupés qu'ils n'ayent esté préalablement marquez du marteau de l'abbaye. »

3° Que les biens dont les religieux sont en possession, appelés « petit Couvent », et qui ont été aumônés avant l'introduction de la commende, entreront en partage, à charge à l'abbé de payer sur le tiers lot la rétribution des messes, obits, fondations, etc.

4° Les avocats n'admettent point que les religieux doivent

la blanchisserie qui était à l'usage domestique des religieux. En 1707, la Chambre des requêtes du Palais à Paris avait rendu un arrêt entre l'abbé Colbert et les représentants de feu Charles Gilbert ayant pris à bail emphytéotique, en 1669, le corps de logis appelé la Blanchisserie du Bec « qui doit estre, suivant ledit bail, de quatorze toises de face, composé de quatre salles de plain-pied et du grenier, lesdites salles garnies de cuves, mortiers et chaudières de cuivre nécessaires..... et le dessus desdites quatre salles occupé par un blanchisseur pour blanchir les toilles du pays et des fermiers suivant ledit bail..... » L'arrêt décide que le bail devenu l'objet du litige sera résilié pour les soixante-deux années qui restent à courir. (Archives de l'Eure, H. 14.)

être remboursés des augmentations et améliorations qu'ils prétendent avoir faites sur leur lot, tant en bâtiments qu'en arbres fruitiers : en les faisant, ils ont agi en bons administrateurs ; d'ailleurs, pour les réfections et restaurations, ils se sont servi des bois du Parc et des matériaux provenant des anciennes démolitions ; mais «il faudra leur donner les biens qui tombent dans leur lot en bon état de réparations[1]».

5° Relativement aux biens retirés par les religieux[2], et qui doivent entrer en partage, l'abbé devant jouir de deux lots, devra tenir compte aux religieux des «deux tiers, tant des sommes principales que des frais et loyaux cousts que les religieux justifieront avoir payé pour parvenir auxdits retraits»; et si les religieux ont fait des réédifications ou améliorations dans leur biens retirés depuis le retrait exercé, « l'abbé ne doit pas le remboursement de tout ce qu'ils peuvent avoir dépensé, mais seulement des réfections utiles et nécessaires», les religieux s'étant trouvés dédommagés par leur jouissance de l'excédent de dépenses.

6° « Sur la demande des frais de partage, les avocats estiment que les frais nécessaires pour parvenir au partage doi-

[1] On a vu que l'abbé de la Rochefoucauld ne l'entendait pas ainsi; après avoir empoché les 40 000 livres que lui devait la succession Colbert, il avait l'impudence de soutenir qu'il prenait la succession et les biens dans l'état où ils étaient.

[2] Les avocats arbitres classaient les biens retirés en trois catégories : 1° les biens aliénés par baux emphytéotiques dans lesquels les religieux sont rentrés par l'expiration du bail, ou par anticipation en vertu de facultés accordées par les déclarations du roi : ces biens doivent être mis en partage sans aucun remboursement; 2° les biens aliénés par un titre nul et vicieux attaqué par les religieux qui sont ainsi rentrés dans lesdits biens : ils ne donnent droit à aucun remboursement, sauf les frais employés à l'annulation du contrat; 3° « la troisième espèce est celle des aliénations pour subventions ou par d'autres titres solennels dans lesquels les religieux sont rentrés en vertu des déclarations du roy, en remboursant aux possesseurs le principal des aliénations, les impenses, améliorations, frais et loyaux cousts. A l'égard de ceux-là, nous pensons que les religieux ne peuvent estre obligés de les rapporter au partage qu'en leur remboursant préalablement les deux tiers des sommes qu'ils justifieront avoir payées pour parvenir auxdits retraits. » *Décisions des sieurs Le Merre* (sic) *et Chevalier, avocats au Parlement,* p. 4 et 5.

vent être pris sur le tiers lot ;..... que les religieux ont fait trois lots, qu'ils ont offert à M. l'abbé le choix de deux, et qu'ils se sont même fait autoriser pour la validité de ces offres par le consentement des supérieurs majeurs de la Congrégation, et que dans ces circonstances on ne peut pas présumer qu'il y ait de l'irrégularité dans les lots, il semble que M. l'abbé ne puisse contester avec justice l'offre qui lui a esté faite, et qu'il seroit inutile de procéder à une estimation par experts, à moins que M. l'abbé ne prétende que la composition ne soit pas bien faite par rapport à l'arrangement et à la situation des biens dont les lots sont composés, qui souvent contribuent à la facilité de l'exploitation et même à l'augmentation du revenu[1]. »

La communauté consentit à exécuter l'avis des avocats, bien qu'il lui fût contraire sur plusieurs chefs ; mais l'abbé de la Rochefoucauld s'embarrassant peu de la parole d'honneur qu'il avait donnée, déclara au procureur des religieux « qu'il n'exécuteroit l'avis des avocats qu'à condition que les supplians prendroient à ferme pour sa vie les biens de son abbaye et lui en donneroient 52 000 livres de fermage et 30 000 livres de pot de vin [2] ». Le procureur des religieux représenta à l'abbé « que sa recepte n'étoit actuellement qu'à 48 000 livres, qu'il n'en pouvoit espérer une plus grande augmentation, qu'il leur étoit impossible de donner un si gros pot de vin[3] ». Bref, il refusa, d'autant plus « que ce mar-

[1] *Décisions des sieurs Le Merre et Chevalier*, p. 1-5.

[2] *Requeste pour les religieux de l'abbaye du Bec, etc.*, p. 2. Il est bon de remarquer que quand la Rochefoucauld fit ces ouvertures au Père procureur, le 12 juillet, il avait connaissance de la décision des avocats, tandis que « le procureur des religieux n'avoit point encore la décision des arbitres ». (*Id.*, p. 2.)

[3] « A présent (1712), quoique les biens ayent diminué pour les raisons que chacun sçait, les sous-baux du sieur abbé montent environ à 58 à 60 000 livres, le lot des religieux à proportion, et les supplians ont fait offre de rendre au sieur abbé 30 000 livres chacun an, les charges ordinaires acquittées, exemptes de déchets, insolvabilités, etc. Enfin, il est constant que le bail général du sieur abbé est encore de 48 000 livres, et qu'il faut qu'un receveur gagne environ 10 000 livres, tant pour ses peines et l'intérêt de son argent, que pour faire les deniers bons et répondre des insolvabilités. » (*Requeste servant de Factum pour*

ché n'avoit rien de commun avec le partage ordonné, ni avec la décision des avocats [1] ».

Pendant que le procès est en cours, les religieux articulent d'autres griefs ; ils se plaignent que l'abbé de la Rochefoucauld « dispose en maître absolu des biens de ses lots ; il aliène de sa seule autorité, et sans aucune formalité, des seigneuries dont ses prédécesseurs ont jouy, et donne à vie des dixmes, comme s'il étoit sûr que par les détours et artifices de ses gens d'affaires le partage ordonné par l'arrest du Conseil ne sera jamais mis à exécution. Il a déjà donné à rente, pour quatre-vingt-dix ans, les fiefs et seigneuries des paroisses de Neuville [2] et de Panlatte, sans aucune nécessité ni formalité. Il n'y a pas d'apparence que ses gens d'affaires

les religieux du Bec, etc., p. 4.) Dans le *Sommaire du procès, etc.*, p. 2, les religieux estiment que « les sous-baux de l'abbé montent à plus de 58 000 livres, le lot des religieux montant à proportion, cela fait du moins 87 000 livres dont le tiers est de 29 000 livres ». Il ressort de là que le bail général passé par l'abbé pour 48 000 livres (il fallait 10 000 livres de profit au fermier général, à ce qu'il paraît) comprenait le tiers lot sujet aux charges. Mais si le lot des religieux ne s'élevait qu'à 29 000 livres ou tiers de la masse commune, il fallait y ajouter les biens qui n'étaient point entrés en partage et dont ils jouissaient néanmoins : les offices claustraux, les biens du petit Couvent, les pensions sur les prieurés de Beaumont-le-Roger et Saint-Martin de la Garenne. Telle est l'estimation de leurs biens produite par les religieux ; mais il faut cependant reconnaître que l'abbé Colbert, dans un Mémoire dressé en 1685, prétendait que la mense conventuelle ou des religieux s'élevait alors à 48 000 livres. Cette évaluation des biens des menses demeure assez obscure ; nous n'avons pu trouver un état respectif des biens de l'abbé et des religieux au commencement du XVIIIe siècle.

[1] *Requeste des religieux, etc.*, p. 3

[2] Le fief de Neuville avait été affermé le 24 janvier 1712, par bail emphytéotique, à Pierre-François Racine, écuyer, sieur du Tremblay, Ferrières et autres lieux, lequel croyant avoir les droits honorifiques du fief, avait présenté à la cure Pierre-Yves Huet, prêtre, tandis que de son côté l'abbé du Bec avait pourvu de ce bénéfice un autre prêtre, Robert Vauquelin. La cause portée d'abord devant le bailli d'Evreux, revint en appel devant le Parlement de Rouen. Par arrêt du 29 novembre 1714, le Parlement blâma sévèrement l'emphytéose consentie par l'abbé du Bec, comme étant inutile, illégale et nulle, et de fait, la cassa et l'annula, « faisant défense aux parties de s'en servir et aux ecclésiastiques d'en faire de semblables à l'avenir », et maintint en possession du bénéfice-cure de Neuville, le sieur Robert Vauquelin présenté par l'abbé du Bec. (*Arrest du Parlement de Rouen du 29 novembre 1714.*)

n'y trouvent leur utilité[1] ». Les religieux terminent leur requête en priant le roi et son Conseil de « leur permettre de produire par production nouvelle cette décision (des avocats), et adjuger aux supplians les conclusions par eux prises dans l'instance[2] ».

Si les religieux multipliaient leur démarches pour que ce procès coûteux prît fin, le conseil de l'abbé, ayant avantage à le prolonger, greffait sur la question principale une foule de questions étrangères; tantôt reprochant aux religieux d'avoir un pécule défendu par le droit canonique, tantôt niant l'existence réelle des offices claustraux, ou bien réclamant un remboursement pour les biens retirés par les abbés ses prédécesseurs, ou encore exigeant des religieux une somme de 15 000 livres parce qu'ils n'avaient pas fait les réparations aux deux tours de l'église, écroulées depuis plus de soixante-douze ans, etc.[3].

[1] *Requeste pour les religieux, etc.*, p. 4.

[2] Dans une *Addition* à ce Mémoire ou requête, signifiée le 5 janvier 1713, « les religieux du Bec espèrent de la justice du roy et de nosseigneurs de son Conseil que les conclusions par eux prises leur seront adjugées, et que sans avoir égard au prétendu partage proposé par M. l'abbé de la Rochefoucault dans l'unique dessein de se perpétuer la pension de 8,000 livres, il sera obligé de choisir deux lots et de conclure le partage ordonné par l'arrêt du 8 juin 1711 en si bref délay que les religieux soient déchargés de la pension pour l'année 1713 et les suivantes ». (*Addition au Mémoire, etc.*, p. 4.)

[3] Dans un arrêt du Conseil du 16 janvier 1713 se trouvent insérées les requêtes de l'abbé de la Rochefoucauld relatives au partage tel qu'il le prétendait. Il exigeait que les religieux fussent tenus : 1° de rapporter à la masse commune en vue du partage tous les biens acquis par les anciens religieux jusqu'à l'introduction de la commende; 2° s'ils retiennent les biens par eux acquis ou à eux donnés et aumônés depuis l'introduction de la réforme de Saint-Maur, « ils soient tenus d'en payer le quart pour employer en achapt de fonds de rente au profit de la masse commune, et en outre qu'ils seront tenus de donner homme vivant, mourant et confiscant pour les acquisitions qui se trouveront faites dans les domaines qui tomberont dans les lots dud sieur abbé »; 3° « que les biens que les religieux mettent hors part comme dépendant de leurs prétendus offices de sacristain, d'infirmier, grand-prieur et bailly-justice, seront rapportés à la masse commune pour estre mis en partage »: 4° que les biens de la masse commune par eux retirés ou leurs suppléments dépendant des prétendus offices claustraux et du petit couvent seront rapportés au partage, aux offres que fait l'abbé de rembourser les deux tiers des sommes payées par les religieux pour

Il était difficile de pousser plus loin l'esprit de chicane et la mauvaise foi. On conçoit que les religieux ne manquaient pas de se défendre et de répondre par une grêle de Mémoires, Répliques, Additions, etc.

Enfin, le 10 juillet 1713, le Conseil d'Etat privé du roi rendit un arrêt ordonnant « que dans huitaine il sera procédé, à la diligence des religieux, au partage et division des biens de l'abbaye du Bec, ordonné par l'arrest du 8 juin 1711, en trois lots égaux conformes pour l'arrangement aux projets signifiez les 31 décembre et 24 janvier derniers, dont l'un sera choisi par le sieur abbé de la Rochefoucault, un autre par les religieux, ces deux lots francs et quittes de toutes charges, et le dernier demeurera audit sieur abbé et sera affecté à toutes les charges de l'abbaye ; et sera tenu le sieur abbé de la Rochefoucault de choisir un des lots huitaine

les retraits; de même l'abbé rapportera au partage les biens retirés par les abbés ses prédécesseurs, et les religieux rembourseront les deux tiers des sommes payées pour lesdits retraits; 5° les religieux rapporteront au partage les biens aumônés avant la commende pour obits, services et fondations; 6° ils rapporteront au partage les pensions de 1500 livres, et de 350 livres d'autre part, dont ils jouissent sur les prieurés de Beaumont-le-Roger et de Saint-Martin de la Garenne, « si mieux ils n'aiment les garder pour les charges claustralles, à quoi le sieur abbé de la Rochefoucault consentoit » ; 7° « que lesdits religieux fussent aussi tenus de rapporter pour estre mis en partage les prairies et jardins appelés les Bas-Courtils, les prairies appelées les Pamols, et le clos de l'Aumône, circonstances et dépendances; » 8° que les bois de haute futaie abattus par les religieux dans le Parc du Bec seront estimés par des experts, et les religieux condamnés à la restitution du quadruple de la valeur desdits bois; 9° « ordonner enfin que lesdits religieux seront condamnés à rapporter 15000 livres qu'ils ont reçu pour réparer la nef et les deux tours de l'église de l'abbaye, ensemble la valeur des matériaux dont ils ont profité; comme aussi à rapporter la valeur des bastimens qu'ils ont démoly tant dans les Bas-Courtils qu'à la ferme de Quincampet et dans le manoir abbatial, pour lesquels les parties seront tenues de convenir d'experts. » (*Arrest du Conseil d'état privé du roy*, p. 3 et 4.) Nous lisons au sujet de la ferme de Quincampet, dans les *Questions à décider*, p. 11, le passage suivant : « Comme la ferme de Quincampet estoit de très modique revenu et contiguë à celle de Caumont, les religieux en ont fait transporter les bastimens dans cette dernière, afin de n'en faire qu'une des deux, en quoy il y a un avantage évident, parce que l'on a moins de ménages à nourrir et entretenir. D'ailleurs, les religieux ne demandent rien pour les bastimens de Quincampet transportés à Caumont. »

après que le partage lui aura été offert, sinon, ledit temps passé, en vertu du présent arrest et sans qu'il en soit besoin d'autre, le choix référé aux religieux. Dans la masse duquel partage entreront les biens retirez tant par ledit sieur abbé de la Rochefoucault que par lesdits religieux, les supplémens des biens par eux reçus des propriétaires des biens aliénez pour en empescher les retraits, le clos de l'Aumône et la prairie appelée Bas-Courtils, ensemble les biens aumônez à ladite abbaye pour obits, services et fondations aux charges dont ils sont tenus, à la charge par ledit sieur abbé de rembourser auxdits religieux les deux tiers des sommes par eux payées pour rentrer en possession des héritages et autres biens par eux retirez; et pareillement de payer par lesdits religieux audit sieur abbé le tiers des sommes qui se trouveront avoir esté par lui payées pour retirer les biens aliénez; le tout suivant les quittances desdits payements qu'ils seront tenus à cet effet de communiquer respectivement dans un mois, sans que ledit sieur abbé puisse rien prétendre pour le remboursement de ceux retirez par ses prédécesseurs, qui demeureront à la masse commune. Ordonne Sa Majesté que les sommes reçues tant par ledit sieur abbé de la Rochefoucault que par lesdits religieux pour lesdits supplémens seront employées en acquisition d'héritages au profit de ladite abbaye, qui seront pareillement divisés en trois lots, dont un pour ledit sieur abbé, l'autre pour les religieux, et le troisième appartiendra audit sieur abbé et sera affecté aux charges des biens acquis ». Puis, l'arrêt fait le partage des terrains de l'enclos de l'abbaye entre l'abbé et les religieux, et il ajoute : « Ayant égard à la demande dudit sieur abbé de la Rochefoucault à ce que lesdits religieux soient tenus de mettre hors leurs mains les héritages qui relèveront de luy et qui seront compris dans leur lot, après la déclaration desdits religieux et leur consentement : ordonne que lesdits religieux seront tenus de donner audit sieur abbé, homme vivant et mourant[1], et de luy payer les droits seigneuriaux

[1] C'est-à-dire un tenancier qui prenait la peine de mourir à la place du seigneur du fief, et obligeait ainsi celui-ci à payer les droits de relief

et féodaux, le cas arrivant, pour les maisons, terres et héritages qui seront compris dans leur lot relevant dudit sieur abbé, sauf à luy, après qu'il sera en possession des lots qui lui échéront, à se pourvoir, par devant les juges qui en doivent connaître, sur les dégradations par luy prétendues des bois qui seront compris dans ses lots, les deffenses des religieux au contraire..... Condamne ledit sieur abbé de la Rochefoucault aux deux tiers des dépens, l'autre tiers compensé [1]. »

A peine l'abbé de la Rochefoucauld voyait-il terminé ce long procès dans lequel il perdait sa pension de 8000 livres, qu'il se voyait obligé de plaider avec les sieurs Pierre-Georges et Michel Lefebvre auxquels il avait affermé, en 1708, sa mense abbatiale moyennant 48 000 livres par an [2].

Le nouveau partage imposé par l'arrêt du 10 juillet 1713 ayant introduit une nouvelle distribution des biens, il fallut procéder à un nouvel affermage. Dans une convention préliminaire du 29 juillet de la même année, il avait été arrêté que l'abbé de la Rochefoucauld passerait bail aux sieurs Lefebvre des biens de sa mense pour 55 000 livres. Mais les preneurs, s'étant sans doute ravisés, cherchèrent des échappatoires pour ne pas subir cette forte augmentation, et prétendirent que les expressions « aux autres clauses, charges et conditions de notre précédent bail », insérées dans le compromis du 29 juillet, signifiaient le retour à l'ancien affermage de 48 000 livres [3].

ou de mutation. Voir : Paul Viollet. *Histoire des institutions politiques etc.*, t. II, p. 407.

[1] *Arrest du Conseil d'Etat privé du roy du* 10 *juillet* 1713.

[2] La ferme générale de la mense abbatiale prenait fin, de droit, à la mort des abbés; leur successeur devait la renouveler en son nom.

[3] *Mémoire pour messire Roger de la Rochefoucault... contre Pierre-George Lefebvre et Michel Lefebvre fermiers de ladite abbaye, défendeurs et demandeurs*, p. 1. Les sieurs Lefebvre ayant fait signifier, le 8 mars 1714, leurs comptes de revenus des années 1712 et 1713, l'abbé de la Rochefoucauld adjoignit à son premier procès une contestation relative à des ventes de bois, aux réparations mal faites des murs de l'enclos abbatial, des bâtiments des fermes, etc. Voir : *Second mémoire pour messire Roger de la Rochefoucault abbé commendataire de l'abbaye du Bec*.

Nous n'avons pu savoir comment finit le procès. Il est à présumer que l'abbé ne put obliger les Lefebvre à passer une nouvelle ferme pour la somme de 55 000 livres, et que ceux-ci n'en voulurent même plus pour 48 000 livres; et l'abbé se trouva heureux que les moines l'acceptassent pour ce dernier prix. Voici, en effet, ce que nous lisons dans le Mémoire pour servir à l'histoire de l'abbaye du Bec : « Dans ladite année (1713), l'abbé s'accommoda avec nous et nous céda tous les biens de sa mense moyennant 48 000 livres de pension annuelle. Ce fut Dom André Olivier, procureur de la maison, qui, par son habileté et sa patience, conduisit cette épineuse affaire à une aussi bonne fin [1]. » Les religieux ne trouvaient peut-être pas là un grand avantage pécuniaire; mais cette transaction leur mettait en mains l'administration de tous les biens de l'abbaye.

Au moyen âge, les décimes levées par les rois dans les cas extraordinaires n'étaient, pour cette raison, qu'intermittentes. En 1516, Léon X consentit à ce que François Ier levât une décime sur le clergé pour une année seulement, à condition que le produit serait employé à la guerre qui devait se faire contre les Turcs. Cette taxe fut néanmoins réitérée plusieurs fois sous le nom de « don gratuit et charitatif équipolant à décime ». C'était le clergé et les chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem qui l'accordaient au roi. Cette concession était devenue, en 1557, annuelle et ordinaire, puisque Henri II créait en cette année des receveurs des décimes en chaque archevêché ou évêché, et leur assignait douze deniers pour livre de ce qu'ils percevaient. Les douze deniers devaient être imposés sur les bénéfices au-dessus du principal des décimes, et ces nouveaux officiers devaient rendre compte de leur gestion à la Chambre des comptes.

[1] *Mémoire pour servir, etc.* Archives de l'Eure. D. André Olivier, né à Saint-Cyrille de Bailleul, au diocèse d'Avranches, avait fait profession à Lyre, le 4 juin 1678, âgé de vingt-quatre ans. Il fut procureur à Saint-Pierre de Chartres puis à Saint-Germain des Prés; après avoir exercé ces mêmes fonctions à l'abbaye du Bec, il fut syndic de la Congrégation de Saint-Maur au Parlement de Rouen, puis au Parlement de Paris. Il mourut à Saint-Germain des Prés, le 24 octobre 1724. (L'abbé Vanel, *Nécrologe, etc.*, p. 140.)

Le clergé reconnut aux Etats d'Orléans, tenus en 1560, qu'il avait à craindre pour son temporel non seulement de la part des huguenots, mais aussi des catholiques dont plusieurs avaient porté plainte sur l'abus des biens ecclésiastiques. Pour prévenir le mouvement qui commençait à se dessiner, les prélats assemblés à Poissy, en 1561, firent au nom de tout le clergé de France un contrat avec le roi par lequel ils s'engageaient à lui payer 1 600 000 livres pendant six années, et promettaient de racheter dans dix ans 630 000 livres de rentes, au pricipal de 7 560 000 livres, dont l'Hôtel de Ville était chargé envers différents particuliers qui avaient prêté leur argent au roi.

En 1562, et pendant les années suivantes, Charles IX emprunta des sommes considérables dont il assigna les rentes sur les 1 600 000 livres du clergé, comme si ce don devait être perpétuel.

Le contrat de Poissy étant près d'expirer, le roi ordonna qu'il devait continuer pour six autres années. L'assemblée de 1567 obtint la révocation de cette ordonnance et la décharge de toutes les rentes assignées sur le clergé depuis 1561, à la condition d'exécuter ce qui était prescrit par le contrat de Poissy. L'affaire se compliquait.

Dans un contrat passé par le clergé avec le roi, au mois de février 1580, Henri III déclara qu'il ne jugeait point à propos de faire décider la question de la validité des contrats passés en 1567, et demanda les mêmes secours que le clergé avait accordés à ces prédécesseurs. Le clergé protesta contre les contrats en vertu desquels on prétendait l'obliger; il consentit toutefois à payer une somme pour la décharge de l'Etat, sans que cette concession pût préjudicier aux défenses qu'il avait proposées et aux répétitions de deniers qu'il prétendait exercer. Cette somme, accordée au roi pour six années seulement, fut de 1 300 000 livres par an, en y comprenant « la composition des Rhodiens », ou chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem.

En 1586, le clergé fit encore avec le roi un contrat pareil au précédent, et ce contrat fut renouvelé par toutes les grandes assemblées du clergé tenues de dix ans en dix ans.

Cette subvention prit le nom de décime, et les deniers qui en provenaient furent destinés à payer les rentes de l'Hôtel de Ville assignées sur cette subvention, et à payer les gages des officiers des décimes.

Comme le produit des décimes n'entrait point dans les coffres des rois, ceux-ci demandaient de temps en temps au clergé des secours extraordinaires sous le titre de dons gratuits. On les votait dans les assemblées du clergé qui se tenaient de cinq ans en cinq ans, et même dans des assemblées extraordinaires convoquées par le roi.

Par le contrat du 24 août 1700, le don gratuit fut de 3 500 000 livres ; l'année suivante, l'assemblée extraordinaire du clergé accorda au roi une subvention de 4 millions par an, tant que la guerre durerait. En 1705, le contrat des décimes fut renouvelé avec un nouveau don gratuit.

L'assemblée de 1710 paya au roi 24 millions pour affranchir le clergé à perpétuité des 4 millions de livres qui tenaient lieu de capitation [1]. La communauté du Bec paya cette année-là, 24 000 livres pour le rachat de la capitation [2].

Les religieux de Saint-Maur ont toujours eu à cœur, conformément à l'esprit de leurs constitutions [3], la décence et la beauté de la maison de Dieu. On aime à voir cette préoccupation constante d'embellir leurs églises, de les enrichir de reliquaires précieux et de somptueux ornements.

Pendant l'année 1710, on pava le chœur et le sanctuaire

[1] Tout cet exposé est emprunté à l'ouvrage de Héricourt, *Les loix ecclésiastiques de France*, IIIe partie, p. 262-264. La capitation, impôt qui devait être payé par tous les Français, sans distinction de privilégiés et de non-privilégiés, fut rétabli par Louis XIV en 1695; suspendu en 1698, il fut remis de nouveau en vigueur en 1701. Le clergé se racheta de la capitation par un don gratuit, et en 1710, s'en affranchit complètement en payant six fois la valeur de ce don. (Chéruel, *Diction. historique des institutions*, t. I, p. 106.)

[2] *Mémoire pour servir etc.* Arch. de l'Eure. Pour opérer ce rachat, il avait fallu emprunter une partie de la somme. Lorsqu'en 1726 on vendit les trois quarts du bois du Parc pour la somme de 9 600 livres, et que la communauté eut touché 3 200 livres pour son tiers, elle s'empressa de l'employer à acquitter l'emprunt de 1710 ; le surplus servit à payer ce qui restait de 1 200 livres dues à Madame La Bucaille. (*Mémoire pour servir, etc.*)

[3] *Constitutiones Congregationis S. Mauri*, cap. I.

de marbre noir et blanc. « On déplaça les sept grandes tombes de nos abbés réguliers afin de les mettre dans l'ordre et la symétrie qu'on les voit aujourd'hui, sans cependant avoir dérangé aucunement le corps de ces abbés qui sont restés dans le même endroit où ils sont enterrés, et dont on a conservé la mémoire par le double plan de notre chœur, l'ancien et le nouveau. Ce pavage a coûté environ 2 500 livres [1]. »

Le mobilier de l'église s'enrichit en cette même année de deux encensoirs d'argent dont on se servait, avec les burettes et le plateau de vermeil, pour les fêtes solennelles. La communauté acheta encore cinq chapes de taffetas à fleurs, avec orfrois de moire d'or, quatre chasubles de damas rouge à fleurs blanches, avec croix de velours rouge brodé d'or, pour servir aux basses messes les jours de grandes fêtes, et trois belles aubes dont la dentelle avait une demi-aune de hauteur [2].

On commença aussi les deux grilles, ou portes de fer, placées dans les arcades du chœur à l'extrémité des stalles ; ces deux grilles furent dorées en 1716, et la dorure coûta 600 livres. En 1712, la communauté fit faire deux chefs de cuivre doré, avec piédestaux en bois d'ébène, pour y déposer des reliques ; ces chefs coûtèrent 700 livres. Elle acheta en 1713, au prix de 700 livres, huit pièces de tapisserie de haute-lisse représentant l'histoire de Moïse [3].

L'abbé de La Rochefoucauld, qui n'avait d'ecclésiastique que la tonsure, trouva que c'était encore trop. Il demanda dispense au pape pour porter les armes contre les infidèles; les Turcs cherchaient alors à envahir la Hongrie. Il prit donc du service dans l'armée du prince Eugène, avec le comte de Charolais et quelques autres jeunes seigneurs français. Une fièvre maligne le saisit, et il mourut à Bude, le 17 juin 1717, à peine âgé de trente ans [4].

[1] *Mémoire pour servir, etc.* Arch. de l'Eure.

[2] *Ibid.*, id., et Notes mss. de l'abbé Caresme.

[3] *Mémoire pour servir, etc.* Arch. de l'Eure.

[4] *Ibid.*, id., *Gallia christ.*, XI, col. 238. « On apprit que l'abbé de la Rochefoucauld est mort à Bude, en Hongrie, d'une fièvre maligne et de

Pendant la vacance, qui ne dura qu'un mois, la communauté nomma à plusieurs bénéfices qui étaient à la collation de l'abbé, comme le prieuré de Conflans [1], les paroisses de Druval, au diocèse de Lisieux [2], de Saint-Ouen-Marchefroy, au diocèse de Chartres [3], d'Acon et de la Huanière, au diocèse d'Evreux, de Bermonville et de Rougemontier, au diocèse de Rouen [4].

Le 17 octobre 1717, il y avait grande rumeur à l'abbaye et surtout dans le bourg du Bec. On attendait la visite de M. Prosper Goujon de Gasville, baron de Châteauneuf, intendant de Rouen, accompagné de sa femme, de M. Jubert de la Bastide de Châteaumorant, abbé de Corneville, et de M. le grand archidiacre d'Evreux. Les habitants du bourg se mirent sous les armes et allèrent à leur rencontre à la porte du Parc. Le prieur et les religieux reçurent les nobles visiteurs au son de l'orgue et des cloches : un somptueux dîner

dyssenterie. Le pape lui avoit permis de porter les armes contre les Infidèles et de conserver les bénéfices dont il jouissoit pour soixante mille livres de rente. » J. Buvat, *Journal de la Régence*, I, 285.

[1] Le bruit de la mort de la Rochefoucauld se répandait à Paris le 5 juillet suivant. Le même jour, le cardinal de Noailles accordait à l'abbé Guillaume-Egon Tambonneau, chanoine de Paris, le prieuré régulier de Sainte-Honorine de Conflans, vacant depuis le 28 juin précédent par la mort de l'abbé de Pressigny, doyen du chapitre de Paris, qui en était pourvu en commende. Tambonneau prit possession le 10 juillet. Les religieux du Bec moins promptement informés de la mort de leur abbé, conférèrent le 8 juillet le prieuré de Conflans à D. Robert Etienne, religieux de la Cong. de S. Maur, qui en prit possession le 17 juillet; mais il le résigna presque aussitôt au sieur Jean-Baptiste Chevallier, diacre du diocèse de Paris, bachelier de la maison de Sorbonne : d'où un long procès.

[2] A Druval, la question se compliqua davantage; il y avait trois prétendants : Philippe Noncher, pourvu de la cure par les religieux, le 19 septembre 1717; Guillaume Tirard, qui se prétendait pourvu *per obitum;* et Pierre Guillemin, nommé par l'évêque de Lisieux. Le 1er juillet 1720, l'évêque de Lisieux donna à Guillaume Tirard la collation de la cure de Druval pour laquelle il avait obtenu des lettres de provision en cour de Rome. Sur cette affaire, voir : M. l'abbé Piel, *Inventaire hist. des Insinuations de Lisieux*, t. II, p. 343, 350, 355, 360, 364 et 458.

[3] Il y eut un procès entre Jean Voisin, prêtre, pourvu par les religieux de la cure de Marchefroy, et Jean Gardin qui y avait été nommé par l'évêque de Chartres.

[4] *Mémoire pour servir, etc.* Archives de l'Eure.

leur fut donné dans la chambre des hôtes, « et Madame l'Intendante fut servie en poisson chez le bailly [1] ».

La fin du XVII[e] siècle avait vu renaître un débat depuis longtemps soulevé, parfois assoupi, mais qui n'avait jamais reçu de solution définitive : c'était au sujet du droit de visite que les archevêques de Rouen prétendaient exercer sur la paroisse du Bec. Les exemptions des monastères, leurs officialités, étaient dans le monde religieux ce que les fiefs et les justices féodales avaient été au moyen âge dans la sphère politique. Aux XII[e] et XIII[e] siècles, les évêques ne parurent pas s'inquiéter de cette situation en conformité avec l'ordre social ; mais quand ils virent le pouvoir monarchique renverser les derniers débris de la puissance féodale et concentrer en lui seul toutes les forces de la nation, ils songèrent, eux aussi, à faire prévaloir leur autorité sur les lieux où elle était contestée [2]. Alors on examina scrupuleusement l'origine des exemptions, souvent fort obscure, et l'exercice en fut restreint. L'évêque soumit à la visite de son archidiacre les églises dont les abbés commendataires négligeaient l'entretien. Le clergé régulier, ainsi que celui des paroisses qui relevaient d'une abbaye ou d'un prieuré, furent justiciables de l'officialité diocésaine [3]. On comprend que cette réforme ne s'opéra pas sans de vives résistances de la part des communautés depuis longtemps en possession de leurs privilèges. A Fécamp, la lutte s'engagea avec M. Rouxel de Médavy, archevêque de Rouen, et son coadjuteur Colbert. A Saint-Etienne de Caen, M. de Nesmond, évêque de Bayeux, revendiqua énergiquement son droit de visite et d'officialité.

[1] *Mémoire pour servir, etc.* Archives de l'Eure.

[2] Un écrivain du XVII[e] siècle l'abbé Legendre écrivait : « Depuis qu'à l'occasion de la querelle des juges tant ecclésiastiques que laïques sur les entreprises mutuelles, l'appel comme d'abus s'est introduit dans le royaume, les choses ont si fort changé qu'il n'y a peut-être point d'exemption qui pût tenir contre les principes d'aujourd'hui. Selon ces maximes, la possession ne suffit point, fût-elle de plus de mille ans ; il faut un titre primordial, titre clair et précis, où l'exemption soit énoncée en détail ; il faut que ce titre ne soit ni faux ni suspect, qu'on n'y ait jamais dérogé, et qu'il n'y ait point d'abus. » *Mémoires de l'abbé Legendre*, Paris 1863, p. 148.

[3] Laffetay, *Hist. du diocèse de Bayeux*, I, 124.



Au Bec, le conflit prit naissance en 1691. Toutefois, pour bien suivre l'enchaînement des faits, il faut remonter plus haut. En 1632, M. François de Harlay, archevêque de Rouen, ayant ordonné à l'un de ses grands vicaires de faire la visite canonique de l'abbaye, le prieur prévint le grand vicaire que, s'il se présentait, il trouverait les portes fermées ; « ce qui, ajoute le Mémoire, le fit désister. Depuis ce temps, Monsieur l'archevêque de Rouen n'a point tenté de pareilles entreprises. On cita aussi au synode de Rouen le curé du Bec, lequel fut mis à l'amende appliquée à l'Hôpital, pour n'y avoir pas comparu. Ayant été ensuite assigné pour payer son amende, il répondit qu'il n'étoit point tenu d'aller au synode, et nos Pères ayant fait voir les privilèges de cette paroisse, on ne demanda plus rien [1]. »

Pendant plus de cinquante ans on en demeura là. Mais Mgr Colbert qui, abbé du Bec, était devenu archevêque de Rouen et réunissait ainsi dans sa personne les deux juridictions, était homme à profiter de cette situation où il se trouvait à la fois juge et partie. Lorsqu'en 1684, le 27 octobre, il fit « son entrée publique à l'abbaye et la visite de l'église paroissiale », il ne manqua pas de se prévaloir de son titre de coadjuteur de l'archevêque. Mais la communauté lui fit signifier par le ministère de Mes Charles Porée et Nicolas Chéron, notaires à Pont-Audemer pour le siège de Pont-Autou, qu'elle protestait de nullité contre ces actes de juridiction [2].

Ce n'était là qu'une escarmouche, en vue de sonder le terrain. A sa calende du mois de juillet 1691, Mgr Colbert déclara suspens le curé du Bec qui n'avait point demandé de collation ni de visa. Le prieur commit immédiatement un religieux pour remplir les fonctions pastorales ; mais, la veille de Noël, au moment même de commencer l'office de la nuit, un prêtre se présenta, muni d'une commission de l'archevêché. Pour éviter du scandale, on le laissa officier. Quelques jours après, D. Charles Aubourg, prieur du Bec,

[1] *Mémoire pour servir, etc.*, Archives de l'Eure.

[2] Archives de la Seine-Inférieure, G. 1308.

prenant le titre « d'official et d'archidiacre ordinaire du lieu », fit signifier à ce prêtre de cesser ses fonctions, et le religieux par lui désigné put reprendre son service paroissial. Le 13 janvier 1692, le même prêtre reparut avec une nouvelle commission, signée cette fois de l'archevêque qui s'y prévalait de son titre d'abbé du Bec, prétendant qu'il lui donnait le droit de commettre un prêtre pour desservir ladite église. Le prieur fit dresser opposition par huissier; il se regardait comme le grand vicaire, l'official, l'archidiacre-né, non des archevêques qui avaient cédé leurs droits, mais de l'abbaye; l'archevêque était considéré comme métropolitain, primat de Normandie, et nullement comme diocésain et ordinaire. D. Charles Aubourg alla trouver Colbert; mais soit faiblesse, soit tout autre cause, il ne crut pas devoir soutenir à fond les prétentions de son monastère, et pour éviter un scandaleux conflit, uniquement « par tolérance », il consentit à ce que le prêtre commis par l'archevêque desservît la paroisse du Bec, ajoutant que l'archevêque ne devait regarder cet acquiescement que comme un effet du respect sincère des religieux pour lui. Quelques jours après, sur la demande du prieur lui-même, qui paraît avoir été un homme assez accommodant, Colbert fit examiner le religieux-curé commis précédemment par le prieur, et lui conféra la cure du Bec « de plein droit, disaient les lettres de collation, à raison de sa dignité d'archevêque de Rouen et d'abbé du Bec, et avec réserve expresse du droit de déport[1] ».

L'attitude que prenait Colbert portait une grave atteinte à l'exemption des religieux. En effet, ceux-ci prétendaient: 1° que de temps immémorial, le prieur exerçait en première instance les droits d'officialité sur les prêtres, clercs et ha-

[1] Les moyens et les preuves de l'exemption des religieux sont longuement exposés dans un factum ms. intitulé : *Exposition sommaire de l'exemption de l'abbaye du Bec-Hellouin et de la juridiction ecclésiastique et ordinaire qui appartient aux religieux d'icelle sur la paroisse, curé et paroissiens dudit lieu.* Rédigé par ordre, en 1692, par D. Massuet. (Archives de la Seine-Inférieure G. 1308.) A la fin de ce mémoire se trouve une lettre de D. Massuet au prieur du Bec relative à la pénitence publique et à l'absolution des cas réservés. Nous l'avons publiée dans notre étude : *L'Abbaye du Bec au XVIIIe siècle*, p. 74.

bitants de la paroisse du Bec, sauf appel à l'official de Rouen; 2° qu'à l'exclusion de l'archidiacre de Rouen, le prieur faisait la visite de l'église et recevait les comptes des trésoriers; 3° qu'il possédait le droit de déport après le décès du vicaire perpétuel ou curé; qu'il accordait les dispenses de bans; 4° enfin, que le prieur nommait et approuvait les religieux pour entendre les confessions dans l'église de l'abbaye et dans celle de la paroisse [1].

Redoutant le crédit dont l'archevêque jouissait à la cour, les religieux n'osèrent pas pousser plus loin l'affaire, se réservant de la reprendre à meilleure occasion. Le 19 juillet 1717, Mgr Claude-Maur d'Aubigné vint en personne faire la visite canonique de l'église paroissiale: les religieux, représentés par leur procureur, firent dresser par-devant notaire une protestation qui fut remise à l'archevêque à huit heures du matin, avant qu'il eût procédé à sa visite. Il y était dit, « qu'au cas que contre plusieurs remontrances également fortes et respectueuses, il semble faire la visite paroissiale dudit lieu qu'ils prétendent exempte, ils entendent s'opposer formellement..... comme à un attentat fait aux droits et aux privilèges de cette église et abbaye fondés sur la concession de Guillaume, en son tems archevêque de Rouen.....; déclarent que leur abbé, le comte de Clermont, n'étant nommé que depuis deux ou trois jours, n'a pu ni savoir ni empêcher ladite entreprise du seigneur archevêque; et ils protestent de nullité contre tout ce qui pourroit être tenté [2] ». L'archevêque passa outre et fit la visite, puis il vint à l'église de l'abbaye, mais n'y fit aucun acte de juridiction [3].

En 1720, sous Mgr de Bezons, de nouvelles difficultés surgirent; mais pour éviter une procédure « qui deviendrait de conséquence », l'archevêque consentit à s'en rapporter à la décision de « messieurs du conseil de S. A. S. Mgr le comte de Clermont », au sujet des droits d'officialité, déport, visite, etc., pourvu que de son côté la communauté voulût se sou-

[1] Archives de la Seine-Inférieure, G. 1308.
[2] Archives de la Seine-Inférieure, G. 1308.
[3] *Mémoire pour servir, etc.* Archives de l'Eure.

mettre à leur décision. Les religieux, au nombre de trente-deux, capitulairement assemblés le 2 mai 1725 sous la présidence du prieur D. Joseph Le Paulmier, acceptèrent l'arbitrage et promirent de s'y soumettre « comme à un arrêt de cour souveraine [1]. »

Comme c'était à prévoir, l'affaire fut jugée en faveur de l'archevêque, qui était alors Mgr de Tressan.

Une vingtaine d'années plus tard, on voit les religieux se plaindre que l'abbé Terrisse, grand archidiacre de Rouen, avait fait faire, en 1742, la visite de l'église paroissiale par le doyen de Bourgtheroulde; mais ces réclamations n'avaient plus d'écho. Dans un mémoire rédigé vers cette même époque par l'abbé Terrisse lui-même, on n'opposait même plus aux prétentions des religieux les preuves de droit, et le grand archidiacre se sentait assez maître de la situation pour dire à ses adversaires, avec un dédain assez peu contenu : « Les prieurs du Bec ont varié sur le titre qu'ils prenaient; les uns se qualifiaient officiaux, ou juges ordinaires de l'exemption du Bec, et en cette qualité ils exerçaient toute la juridiction épiscopale sur la paroisse ; d'autres ont pris la qualité d'archidiacres du Bec, ce qui ne dénoterait qu'une juridiction subordonnée ; enfin, quelques-uns ont cru qu'ils étaient officiers et vicaires généraux-nés des archevêques. Quand M. d'Aubigny fit sa visite, le prieur lui dit qu'il était son official et son grand vicaire; il fit néanmoins la visite, et lui défendit de prendre à l'avenir une qualité qu'il ne lui avait point conférée ; et depuis ce temps les prieurs du Bec, après avoir perdu la jouissance de leur prétendu privilège, ont perdu jusqu'aux titres qui pouvaient encore en conserver quelques vestiges [2]. »

[1] *Extrait du registre des délibérations capitulaires du Bec.* Archives de la Seine-Inférieure, G. 1308.

[2] *Défense de la juridiction de Mgr l'archevêque de Rouen sur l'église et paroisse de Saint-André du Bec* (par l'abbé Terrisse). Archives de la Seine-Inférieure, G. 1308. La dernière pièce importante que renferme la liasse 1308 sur cet interminable conflit est une *Réponse de Mgr l'archevêque de Rouen au Mémoire des religieux du Bec*. Ce factum rédigé ou plutôt terminé le 24 février 1744, par l'abbé Cornet, secrétaire de Mgr de Saulx-Tavannes, montre que les bénédictins se soumettaient

malaisément au droit de l'archevêque : il peut se résumer ainsi : M. d'Aubigné successeur de M..Colbert fit la visite de l'église du Bec, au mois de juillet 1718, et pendant tout son épiscopat, il a exercé une pleine juridiction sur la paroisse. M. de Bezons se pourvut auprès du conseil du comte de Clermont où l'affaire fut définitivement décidée en faveur de l'archevêque. Avec une possession aussi constante de la part des archevêques, on peut s'étonner que les religieux du Bec portent encore aujourd'hui des plaintes au conseil de son Altesse où l'affaire a été discutée et terminée il y a vingt-quatre ans. Au fond, l'archevêque a pour lui le droit commun, et sans examiner si les religieux ont eu une exemption, il suffit à l'archevêque de Rouen de prouver qu'ils n'ont plus la possession, et ce défaut de possession, suivant les canonistes, suffit pour anéantir les prétentions les mieux établies.

CHAPITRE XXI

Louis de Bourbon-Condé, comte de Clermont, quarante-quatrième abbé. Travaux d'embellissement dans l'église. La procession du Roumois. Le duc de Brancas se retire au Bec. Le Jansénisme à l'abbaye. Reconstruction de la maison abbatiale et des bâtiments conventuels. Caractère du comte de Clermont. Arrêt du Conseil sur l'aumône générale. D. Pierre Boudier, prieur du Bec. L'abbaye mise en économat. Ses revenus au XVIIIe siècle.

Au mois de juillet 1717, le roi, ou mieux le régent, nommait à la commende du Bec un prince du sang, Louis-Alexandre de Bourbon-Condé, comte de Clermont. On le tonsura pour la circonstance, pendant les fêtes de Noël, après que les cérémonies de son baptême eurent été suppléées. Il avait huit ans. Il prit, par procureur, possession de son abbaye le 19 avril 1718[1].

Sainte-Beuve a tracé du jeune abbé un portrait peu flatteur, assurément; il a le mérite d'être fidèle. « M. le comte de Clermont était le frère cadet de M. le duc, qui fut quelque temps premier ministre, du comte de Charolais, si connu par ses férocités et ses frénésies; il était le frère aîné de ces trois sœurs mondaines, à l'allure libre et au parler franc, Mlle de Charolais, Mlle de Clermont, Mlle de Sens, desquelles il n'aurait fallu ne rien savoir pour en faire des héroïnes de roman sentimental, comme l'essaya un jour Mme de Genlis pour Mlle de Clermont. Né le 15 juin 1709, on le destina de bonne heure à l'état ecclésiastique, ou du moins à des bénéfices d'Eglise.

[1] *Mémoire pour servir, etc.* Archives de l'Eure.

Dès l'âge de neuf ans, il vit successivement pleuvoir sur sa tête les revenus de l'abbaye du Bec-Hellouin, ceux de Saint-Claude, ceux de Chaalis et de Marmoutier, auxquels s'ajoutèrent bientôt l'abbaye de Cercamp et celle de Buzay. Tout cela n'était qu'en attendant mieux. On ne dit pas quels furent ses précepteurs[1]. A son début dans le monde, il avait pour mentor le comte de Billy, un mentor commode, et plus tard, il le rendra au fils de M. de Billy en leçons de même nature et en exemples. L'inconvénient pour les personnages en vue, c'est que leurs puérilités, comme les moindres fredaines, s'affichent, et que tout leur est compté : on ne sait trop qui est aux aguets de la flatterie ou de la satire. Le comte de Clermont avait quatorze ans lorsqu'il perdit un singe favori pour lequel il commanda des *lettres de faire part* platement rimées, et il lui fit élever un mausolée où l'on mit aussi des épitaphes en vers[2]. »

Tel était ce nouvel abbé ; sa nomination devait inspirer aux religieux de bien singulières réflexions. Il fallait pourtant s'y habituer ; et comme l'abbé demeurait à Paris et que l'autorité disciplinaire demeurait tout entière aux mains du prieur, la régularité monastique n'en eut pas trop à souffrir. Nous allons voir la communauté du Bec poursuivre, avec une persévérance digne d'éloges, l'embellissement de son église, puis entreprendre une œuvre colossale, la reconstruction complète des bâtiments conventuels.

En 1718, la communauté fit faire un ornement de moire d'argent avec orfrois en broderie d'or, consistant en cinq chapes, une chasuble, deux dalmatiques, avec le devant d'autel. On employa pour l'achat de cet ornement « le produit d'un grand pupitre de cuivre qu'on avoit retiré du milieu du

[1] Les revenus du jeune commendataire avaient quelques destinations curieuses : « Il y a plusieurs pensions sur l'abbaye du Bec, savoir : 2 000 livres pour M. Auteuil, écuyer de M. le duc ; 1 200 livres pour M. l'abbé de Boursac ; 1 500 livres pour M. l'abbé de Fortia ; 2 000 livres pour M. l'abbé Guyon, précepteur de M. le comte de Clermont, et 600 livres pour un page tonsuré. » D. Beaunier, *Recueil des évêchez, etc.* II, 679.

[2] Sainte-Beuve, *Le comte de Clermont*, p. 3 et 4.

chœur, et qui fut vendu 2000 livres; l'ornement en coûta davantage[1] ».

L'année suivante, les religieux firent faire à Paris « deux reliquaires de cuivre doré avec des cristaux », pour renfermer les reliques de saint Félix et de saint Sever, évêques; ces objets coûtèrent 440 livres. On acheta également un grand drap mortuaire en velours noir et moire d'argent du prix d'environ 500 livres; on le faisait servir de préférence à un autre, « parce qu'il étoit trop petit et qu'il étoit plus chargé d'écussons[2] ».

En 1719, « on détruisit les deux balustrades de pierre qui fermoient le sanctuaire tant du côté de l'épître[3] que du côté de l'évangile, afin de mettre à leurs places deux belles balustrades de fer semblables à celles qui étoient déjà faites. En détruisant celle de pierre qui est du côté nord, on trouva un cercueil de pierre, lequel ayant été ouvert, on y vit des ossements avec une crosse de bois et un anneau de fer encore attaché au doigt. C'est ce qui a désigné le corps de Geoffroy Faré, vingtième abbé du Bec et ensuite évêque d'Evreux. On n'y a point touché, et on a mis à la place de son ancien tombeau une plaque de cuivre avec son inscription, et on a transporté son effigie un peu plus bas contre le mur, vis-à-vis la chapelle Saint-Martin[4]. »

« Le 2 juillet 1726, la procession du Roumois se rendit en

[1] *Mémoire pour servir, etc.* Arch. de l'Eure. Ce pupitre, ou *analogium*, était celui que Geoffroy d'Epaignes avait fait faire au xvᵉ siècle. Voir plus haut, p. 235. On regrette de voir les moines du xviiiᵉ siècle devancer, dans leur œuvre destructive, les vandales révolutionnaires.

[2] *Mémoire pour servir, etc.* Arch. de l'Eure. « En 1718, on retira l'infirmerie qu'on avoit placée dans le logis abbatial, et on construisit deux étages sur la cuisine du monastère où l'on mit quatre chambres à chaque étage, et on accommoda encore dans le bas d'autres appartements pour servir de cuisine et de réfectoire d'infirmerie. » *Ibid*, id.

[3] « Richard de S. Léger, évêque d'Evreux, a été enterré près de la porte collatérale du chœur, du côté de l'épître. On ne trouva, en 1719, que ses ossements, un anneau de fer au doigt, et une crosse de bois. » *Descript. de la Haute-Normandie*, II, 282.

[4] *Mémoire pour servir, etc.* Arch. de l'Eure. Voir notre *Notice sur la statue funéraire de Geoffroy Faé*, conservée aujourd'hui dans l'église de Saint-Eloi de Fourques (Eure). Evreux, 1897, in-8°, 2 planches.



notre église, dit le Mémoire que nous citons souvent, pour y faire sa dernière station et y laisser le Saint-Sacrement jusqu'à l'année suivante. Après la messe solennelle, on donna à dîner à tout le clergé dans notre réfectoire [1]... Le 1er juillet 1727, la procession du Roumois vint reprendre dans notre église le Saint-Sacrement qu'elle porta à Brionne, après avoir célébré une seconde grand'messe au milieu du Parc où l'on avoit dressé un grand reposoir. Ce fut le curé du Bec qui célébra cette messe, quoique le droit lui fût contesté par le curé de Saint-Martin du Parc qui prétendoit que le reposoir était construit sur son terrain [2]. »

Les Beauplan, les Béton, les Du Four de Roncenay, que l'on a vus au siècle précédent passer leurs dernières années dans la solitude religieuse, eurent un illustre émule dans la personne de Louis de Brancas, duc de Villars et pair de France [3]. Il vint se retirer au Bec, le 30 septembre 1721, et

[1] *Mémoire pour servir, etc.* Arch. de l'Eure. Dans une note consignée dans le Registre de catholicité de la paroisse du Bec, le curé François Neveu nous apprend que la procession générale ambulante du Roumois était partie de Thierville, et après avoir fait une station en la chapelle de la Poterie, avait traversé le bourg du Bec, reçue par le curé du lieu, puis était entrée dans l'église paroissiale, et s'était rendue à l'église abbatiale, où la grand'messe fut célébrée par le recteur de la procession, l'abbé Dauvers, curé d'Ecaquelon ; le sermon fut prononcé par le curé de Boissey-le-Châtel, doyen rural de Bourgtheroulde. (E. Veuclin, *Les Processions du Roumois*, 1890, p. 12.)

[2] *Mémoire pour servir, etc.* Arch. de l'Eure. D'après une note du curé du Bec dans son Registre de catholicité, cette procession aurait eu lieu, non le 1er juillet, mais le jeudi 26 juin. La procession ambulante, après une première messe célébrée dans l'église de l'abbaye, se rendit pour aller faire station « dans le parc dudit lieu du Bec, à un reposoir qui avoit été dressé pour cet effet dans ledit parc au milieu du chemin allant à Brionne, dans un petit carrefour situé en deça du fossé au Merle ». La grand'messe fut dite par le curé du Bec, assisté du vicaire de Salerne, Joseph Valmont, et d'un prêtre de cette même paroisse, Nicolas Quesney ; Guillaume Couture, curé de Livet-sur-Authou, fit premier chantre. Après la grand'messe, la procession se rendit à l'église de Saint-Martin de Brionne où elle déposa le Saint-Sacrement. (E. Veuclin, *Les Processions du Roumois*, p. 13.)

[3] Louis de Brancas-Villars, né le 14 février 1663, fut fait colonel du régiment de Luxembourg-Infanterie en septembre 1684, et servit pendant quelques années. Il avait épousé, le 5 juillet 1680, sa cousine, Marie de Brancas (fille de Charles, comte de Brancas, marquis de Maubec et d'Apilly, et de Suzanne Garnier), qui fut dame d'honneur de

prit comme résidence le logis abbatial avec les jardins et les cours qui en dépendaient. En 1725, il fit présent à l'église « d'un beau reliquaire en bois d'ébène, orné partout de jaspe orientale et de lapis-lazuli, dans lequel on plaça, avec beaucoup de solennité, le 4 décembre, une vertèbre de saint Benoît tirée de la châsse de Saint-Benoît-sur-Loire[1] ». Dans les premiers mois de 1727 on transféra dans ce même reliquaire quelques ossements de saint Placide et de ses compagnons. Ces reliques avaient été envoyées du Mont-Cassin, comme l'indiquaient « les actes authentiques qu'on a déposés dans ledit reliquaire, et dont les originaux sont conservés audit chartrier[2] ».

Le duc de Brancas ne se borna pas à ce premier don. « Dans la semaine sainte de l'année 1730, il fit présent à notre église d'une croix d'argent, garnie de différentes reliques qu'il avoit reçues de M. Molé, premier président du Parlement de Paris et garde des sceaux. C'est cette croix qu'on place dans les grandes fêtes sur un piédestal argenté au milieu des chandeliers d'argent. On a tout lieu de présumer de l'authenticité de ces reliques qui y sont renfermées par le zèle et la scrupuleuse circonspection du pieux magistrat qui les avoit fait recueillir dans les différents trésors de France et des autres pays catholiques, et qui crut ne les pouvoir confier en de meilleures mains qu'en celles de M. de Brancas[3]. »

La naissance du dauphin, le 4 octobre 1729, qui fut le signal de réjouissances et de *Te Deum* par toute la France, fut fêtée au Bec avee un éclat extraordinaire, dû sans doute à la présence du duc. Le récit que nous en fait le Mémoire est un véritable petit tableau de genre. On illumina la grande tour Saint-Nicolas, le portail de l'église et la façade principale de la maison. Le duc de Brancas fit aussi brillamment illu-

Charlotte de Bavière, duchesse douairière d'Orléans, et qui mourut à Paris, en son appartement du Palais-Royal, le 27 août 1731. Le duc de Brancas se démit de son duché-pairie, le 14 décembre 1709, en faveur de son fils, Louis-Antoine de Brancas, né le 12 août 1682.

[1] *Mémoire pour servir, etc.* Arch. de l'Eure.

[2] *Mémoire pour servir, etc.* Arch. de l'Eure.

[3] *Mémoire pour servir, etc.* Arch. de l'Eure.

miner son logis et le parterre. Les officiers de justice, les vassaux de l'abbaye qui étaient dans le voisinage vinrent au feu de joie qui fut allumé dans la grande cour extérieure par le prieur, en chape, et le duc de Brancas, ainsi qu'au *Te Deum* qui fut chanté au son des cloches, au bruit du canon, des boîtes à feu et de toute la mousqueterie. A la fin de la cérémonie, le père prieur jeta de l'argent au peuple, et l'on traita à la salle des hôtes les officiers de justice et les amis; quant aux vassaux qui étaient venus avec leurs fusils et auxquels on avait abondamment fourni de la poudre, ils furent régalés sous le cloître avec de la viande, du cidre et du vin [1].

Le 10 septembre 1731, le cœur de la duchesse de Brancas, morte à Paris le 27 août précédent âgée de 78 ans et onze mois, fut apporté à l'abbaye. Après un service solennel célébré le jour suivant, il fut déposé dans la chapelle de Saint-Etienne sous une dalle de marbre avec une épitaphe surmontée des armes de la famille [2].

Le 11 décembre de la même année, le duc de Brancas quittait l'abbaye du Bec où il avait vécu dix ans, pour se retirer dans la maison de l'Oratoire à Paris, avec l'intention d'y finir ses jours. Il mourut le 24 janvier 1739. Leur fils, Louis-Antoine de Brancas, qui mourut le 29 février 1760, voulut que son cœur reposât auprès de celui de sa mère. Les religieux lui élevèrent un monument semblable à celui de la duchesse [3].

Le vieux duc de Brancas était un fervent janséniste qui usait, à l'occasion, de son crédit pour protéger les appelants; c'était là le côté faible de ce bon solitaire qui ne paraît pas, d'ailleurs, avoir eu l'esprit bien solide. Il témoignait une prédilection singulière à un docteur de Sorbonne, appelant enragé, M. Roslin, lequel ayant dénoncé, au nom de plusieurs de ses confrères, une lettre de Languet de Gergy alors évêque de Châlons, avait été relégué, par une lettre de cachet du

[1] *Mémoire pour servir, etc.* Arch. de l'Eure.

[2] *Mémoire pour servir, etc.* Arch. de l'Eure. Voir l'épitaphe à l'Appendice, n° 26.

[3] *Mémoire pour servir, etc.* Arch. de l'Eure. Voir l'épitaphe à l'Appendice, n° 27.

13 juin 1721, d'abord à Tulle, puis au Mont Saint-Michel. Comme l'air brumeux du Mont lui était malsain, on l'avait envoyé à Jumièges. « Il fut, peu de jours après, transféré dans l'abbaye du Bec. Le duc de Brancas, qui s'y étoit retiré, désirant d'avoir auprès de lui ce pieux ecclésiastique, lui procura par son crédit cette dernière translation... Arrivé au Bec M. Roslin pensa à reconnoître chrétiennement les bontés de M. le duc de Brancas. Une des premières marques qu'il lui donna de sa reconnoissance fut de lui persuader qu'il ne devoit pas employer son crédit, comme il faisoit, à procurer des bénéfices à ceux qui le solicitoient. Un grand-vicaire de Rouen qui étoit dans ce cas et qui fut refusé, attribua ce refus au nouveau conseil du duc. Dans ces circonstances, un exemt de la maréchaussée du canton reçut un ordre de la cour pour arrêter un inconnu, lequel, disoit-on, voyageait pour mendier des signatures en faveur de M. l'évêque de Senez. Le grand-vicaire trouva charitablement le moyen de faire tomber cet ordre sur M. Roslin. Un jour donc que celui-ci alloit conduire un religieux qu'on envoyoit dans un autre abbaye, il fut arrêté par l'exemt, et il auroit été conduit à la Bastille si M. de Brancas n'en eût empêché[1]. Mais la protestation de ce seigneur n'empêcha pas que le respectable exilé n'ait encore ce monastère pour prison; ce qui, après tout, coûta peu à son amour pour la solitude et pour la retraite. Il auroit même désiré finir ses jours dans ce désert, et il s'y serait infailliblement déterminé, si le même seignenr, de retour à Paris, n'y eut fait rappeler cet ami précieux dont il estimoit singulièrement la candeur, la droiture et la sincérité[2]. »

Les lignes qui précèdent nous amènent à parler du jansénisme à l'abbaye du Bec. Les religieux de Saint-Maur qui y résidaient conservaient, bien qu'un peu amoindries peut-être, les bonnes traditions de travail et de discipline régulière; l'historien ne trouve point, grâce à Dieu, à enregistrer de ces scandales qui déshonorent parfois les annales monastiques.

[1] Ceci se passait vers la fin de 1727. Voir *Nouvelles ecclésiastiques*, novembre 1727, p. 9, et 30 juin 1743, p. 94.

[2] *Nouvelles ecclésiastiques* du 30 juin 1743, p. 93-95. Roslin mourut à Paris le 14 septembre 1742.

Tout au plus pourrait-on reprocher à la communauté un esprit légèrement processif. Rien ne fait présager la décadence; toutefois, on saisit au passage quelques symptômes de désorganisation, quelques éléments de dissolution qui font leur œuvre. Depuis une vingtaine d'années surtout, la paix du cloître est troublée par les querelles jansénistes.

Après avoir été, au XVIIe siècle, le partage de quelques seigneurs de bel air, de quelques grands esprits tels que Pascal, Arnauld, Nicole, le jansénisme, tenu en respect par la main ferme de Louis XIV, s'était empressé de profiter des facilités que lui avait données la Régence; et, fort de l'appui des Parlements, toléré par un certain nombre d'évêques, il avait alors débordé sur toutes les classes de la société. Cette hérésie, dont le résultat le plus clair était de soustraire les fidèles à l'obéissance due au souverain pontife et de détruire la piété, sous le prétexte de l'épurer, avait profondément troublé deux grands ordres religieux, les Oratoriens et les Bénédictins.

Il y avait, en 1727, à Saint-Germain des Près une douzaine de religieux appelants : ceux des Blancs-Manteaux l'étaient presque tous, et parmi ces partisans de Quesnel et de l'évêque de Senez, on comptait d'illustres noms. De Paris, le mal avait gagné la province. Il n'était partout question que de l'appel au futur concile; le silence respectueux n'était plus de mise, et les cloîtres retentissaient de disputes théologiques passionnées et sans fin. Une lettre de cachet venait bien de temps à autre exiler dans quelque monastère éloigné un appelant trop turbulent; mais le mal était fait, et dans la plupart des abbayes il s'était formé un noyau de religieux qui soutenaient avec opiniâtreté les doctrines de l'*Augustinus* et des *Réflexions morales*. De là une division profonde, une lutte ouverte entre les membres d'une même communauté, qui ne pouvait manquer de rendre bien difficiles l'obéissance et la charité monastiques. Situation douloureuse pour les religieux demeurés fidèles à l'enseignement de l'Eglise, obligés à la vie commune avec d'autres religieux rejetant hautement la bulle de Clément IX, refusant de reconnaître pour supérieurs canoniques ceux qui avaient été élus depuis le fameux

chapitre de 1723[1], et multipliant appels, réappels, protestations, que la gazette du parti et les avocats au Parlement ne manquaient pas de dénoncer au public pour grossir le scandale.

Voici un fait rapporté par les *Nouvelles ecclésiastiques* qui montre que l'on surveillait d'assez près les religieux du Bec. « Le révérend Père Procureur de l'abbaye du Bec a été arrêté (novembre 1727), en sortant à cheval de la cour de l'abbaye de Saint-Ouen de Rouen, par des archers qui l'attendoient. Ils le conduisirent avec son valet chez le grand prévôt. Le religieux demanda à cet officier de lui faire voir l'ordre en vertu duquel on l'arrêtoit; mais on ne lui fit voir qu'un ordre général d'arrêter des ecclésiastiques suspects à la cour. Il ajouta cependant qu'il en avoit de plus secrets, et qu'il ne vouloit pas les communiquer. On fouilla ce religieux et son valet jusque dans leurs bottes. On ne leur trouva ni imprimés ni manuscrits. Le grand prévôt fit audit religieux plusieurs questions, entre autres s'il n'avoit point tenu de discours peu respectueux de son général[2]. »

Ce supérieur général était D. Pierre Thibault qui s'appliquait avec zèle à faire accepter par les religieux de son ordre la bulle *Unigenitus*. Or, à l'occasion de sa promotion au généralat, la communauté du Bec avait rédigé et signé une protestation à laquelle avait adhéré un fougueux janséniste, D. Jean Daret, ancien prieur de Saint-Quentin, alors en résidence au Bec[3]. Ce religieux, appelant incorrigible, successivement exilé au Bec, puis à Lessay, au Mont-Saint-Michel, à

[1] Conformément aux ordres du roi, il fut décidé dans ce chapitre général (que les fougueux jansénistes appelaient le « brigandage de Marmoutier »), que les réappelants seraient exclus non seulement de la députation au chapitre, mais des places de supérieurs, professeurs, directeurs de novices, etc. (*Nouvelles ecclésiastiques* du 17 mars 1736.)

[2] *Nouvelles ecclésiastiques* du 1er janvier 1728, p. 4.

[3] D. Jean Daret, né à Mantes, le 11 janvier 1668, fit profession à Saint-Faron de Meaux, le 12 juillet 1687. Il fut prieur de Saint-Josse, maître des novices à Lyre, à Saint-Ouen de Rouen, à Saint-Rémi de Reims. En 1718, il avait été nommé prieur de Saint-Quentin au diocèse de Noyon. Son premier appel de la bulle *Unigenitus* était de l'année 1717. Sur D. Daret, voir : *Les Appelans célèbres*, p. 122-131 ; *Hist. littéraire de la Cong. de S. Maur*, p. 524.



Conches, fut de nouveau renvoyé au Bec où il mourut le 2 janvier 1736. Le prieur D. Bonaventure Aubert[1] refusa de lui donner lui-même les sacrements. « Il voulut bien néanmoins que le sous-prieur administrât le malade; et D. Daret renouvella dans cette auguste cérémonie, en présence de toute la communauté, ses appels, réappels, protestations, etc. Il avoit répété plusieurs fois pendant sa maladie que tous ses écrits et ses actes dressés sous les yeux de Dieu et après l'avoir invoqué dans la prière, les larmes et la pénitence, rendoient témoignage de sa foi ; et qu'il croyoit tout ce que l'Eglise catholique, apostolique *et romaine mesme* croit et enseigne » ; paroles sur lesquelles il insista jusqu'à trois fois dans cette dernière confession, parce qu'il étoit convaincu que la doctrine de l'*Eglise romaine* est réellement opposée à celle de la Bulle prise dans son sens naturel. Il protesta encore qu'il adhérait « de tout son cœur à tous les articles du Simbole des Apôtres et aux décisions de tous les conciles généraux, depuis celui de Nicée jusqu'à celui de Trente inclusivement. C'est pour cela, ajoutait-il, que j'ai toujours rejetté et que je rejette encore la Bulle *Unigenitus*. Il déclara de plus qu'il ne reconnoissoit pour légitime aucun chapitre depuis celui de 1723, d'où la liberté fut bannie par les exclusions données à un tiers des Bénédictins. Enfin, il remit ses déclarations entre les mains du même ami à qui D. Pierre Vallée (décédé l'année précédente dans les mêmes sentimens), avoit remis les siennes. Il demanda qu'on fit connoître ses dernières dispositions à tout le monde, et il pria qu'on mît après sa mort sur sa poitrine la courte profession de foi que saint Jean Gualbert (en 1073) fit enterrer avec lui,

[1] D. Bonaventure Aubert, qui avait préféré, disent les *Nouvelles ecclésiastiques*, être déposé en 1730 plutôt « que de souscrire purement et simplement à la formule d'acceptation proposée à la diette par M. Hérault...., étoit un homme d'exemple pour la régularité monastique. Il avoit condamné au commencement avec la plus grande et la plus saine partie de sa Congrégation le brigandage de Marmoutier, dont il est aujourd'hui grand partisan, et auquel il voudroit à quelque prix que ce soit, concilier des suffrages... D. Bonaventure Aubert, dont on a rapporté l'étrange conduite, ne refusa pas toutefois de faire l'inhumation (de D. Daret) et célébra la messe en présence du corps ». (Du 17 mars 1736, p. 43.)

en ces termes : « Moi, Jean, je crois et je confesse la foi que les SS. Apôtres ont prêchée et que les SS. PP. ont confirmée dans quatre conciles. » A quoi D. Jean Daret voulut qu'on ajoutât ses appels de la bulle *Unigenitus*. C'étoit un exemple que lui avoit donné quelques années auparavant dans la même abbaïe un de ses confrères d'une rare vertu, nommé D. Guillaume Le Clerc[1]. »

Un autre bénédictin, qui avait professé avec éclat la théologie à Caen, à Dijon et à Reims, D. François Le Tellier, était venu se retirer au Bec, où déjà résidait son frère. En 1742, l'état de sa santé l'obligea à aller demeurer à Saint-Etienne de Caen. Avant son départ, il eut soin de laisser à l'un de ses amis l'étrange pièce qu'on va lire, et qui montrera à quel point les esprits les plus distingués s'entichaient du jansénisme. « Je soussigné, religieux de l'ordre de Saint-Benoît, de la Congrégation de Saint-Maur, prêtre et ancien professeur de théologie, donne procuration au Révérend Père..... de souscrire en mon nom tous les actes qui se feront dans la suite contre la signature pure et simple du formulaire d'Alexandre VII et la bulle *Unigenitus*. Fait en l'abbaye du Bec, ce 2 août 1742. Signé : Frère François Le Tellier, M. B.[2]. »

[1] *Nouvelles ecclésiastiques* du 17 mars 1736, p. 41-43. Guillaume Le Clerc, que l'on voit figurer dans un acte capitulaire du Bec du 2 mai 1725, est probablement le même qui fut employé par D. Bernard de Montfaucon à la rédaction du catalogue de la bibliothèque de M. de Coislin, évêque de Metz, imprimé en 1715 sous le titre de *Bibliotheca Coisliana*. « Etant aussi occupé que je le suis, je n'aurois pas fini ce catalogue de long temps, et comme j'avois besoin d'un homme habile et d'un puissant secours, pour engager Dom Guillaume Le Clerc, religieux de cette maison (Saint-Germain des Prés), fort entendu dans le grec, à m'aider avec assiduité, j'ai pris ce frère pour travailler à ce qu'il y a de moins important, mais qui ne laisse pas d'être nécessaire pour la perfection de l'ouvrage et avec le secours de dom Guillaume qui y travaille avec beaucoup d'affection, nous finirons dans un an ce que je n'aurois pu faire en deux. » Lettre de Montfaucon à de Coislin, évêque de Metz. (*Archives des missions scientifiques*, t. VI, p. 316.)

[2] *Nouvelles ecclésiastiques* du 7 juillet 1743, p. 100. D. François Le Tellier était né aux Andelys, paroisse Notre-Dame, non pas en 1669, comme le dit l'auteur de l'*Histoire litt. de la Cong. de St-Maur* (p. 621), mais en 1670, ainsi que le prouve son acte de baptême, dont copie nous a été obligeamment donnée par M. Letailleur, secrétaire de la mairie des Andelys. Il fut baptisé le 22 février et mourut à Caen le 4 février 1743. Voir : *L'Abbaye du Bec au* XVIII[e] *siècle*, p. 68 (note).

Si l'abbaye avait eu pour commendataire un prélat fidèle au véritable enseignement de l'Eglise, le Bec ne fût point devenu le refuge assuré des appelants et un ardent foyer de jansénisme. Mais le comte de Clermont avait pour conseil de conscience un vieux janséniste renforcé, l'abbé Pierre Louis, docteur en Sorbonne, promoteur général du diocèse de Rouen (1701-1702) sous Mgr Colbert. « L'accès qu'il avoit auprès de M. l'archevêque et des abbés du diocèse servit à faire placer de bons sujets dans les cures de leur dépendance. Pendant la minorité de M. le comte de Clermont, abbé du Bec, Madame la Princesse (son ayeule) se reposoit sur M. Louis, non seulement du choix des curés, mais de la distribution des aumônes qu'elle faisoit dans les lieux où l'abbé du Bec perçoit des dîmes. Le dessein de la pieuse princesse étoit d'apprendre au jeune abbé l'usage que l'on doit faire des revenus ecclésiastiques[1]. » Le gazettier pouvait ajouter: au profit des jansénistes et de leurs amis.

C'est une justice à rendre aux bénédictins de Saint-Maur; ils administraient avec prudence et habileté leurs énormes revenus. Cette entente des affaires temporelles leur permettait d'entreprendre de vastes constructions et de les exécuter avec autant de soin que de célérité. S'ils aimaient la beauté de la maison de Dieu, ils ne tenaient pas moins à occuper eux-mêmes des demeures spacieuses, commodes, imposantes dans leur simplicité, et d'une ampleur qui nous étonne encore aujourd'hui. Les constructions du Bec offrent, avec celles de Saint-Etienne de Caen, l'un des plus remarquables spécimens de l'architecture bénédictine.

La reconstruction des bâtiments conventuels qu'ils projetaient d'exécuter sur un plan beaucoup plus vaste que l'ancien, devait s'étendre jusque sur le terrain du vieux logis abbatial; il fallait donc commencer par transporter ailleurs la résidence de l'abbé. En 1732, la communauté passa, avec le comte de

[1] *Nouvelles ecclésiastiques* du 10 avril 1745, p. 57. Louis-Pierre Louis, né à Rouen le 4 juin 1665, docteur de Sorbonne en 1697, chanoine de Rouen en 1698, promoteur du diocese (1701-1702), mourut le 24 octobre 1744. Les *Nouvelles ecclésiastiques* font un très long éloge de ce janséniste éprouvé (p. 57-60).

Clermont, un contrat d'échange de l'ancien logis, des cours, jardins et dépendances qu'avait occupés le duc de Brancas dans la cour extérieure du monastère, aux conditions d'édifier une nouvelle maison abbatiale vers la grande porte d'entrée, conformément aux plans qui furent acceptés par l'abbé, et à charge de faire à lui et à ses successeurs une rente foncière de 500 livres, parce que celle de 250 livres qu'on lui payait pour la plus-value de l'enclos des religieux demeurait supprimée ; la communauté était chargée des réparations et réédifications des murs dudit enclos. Cet acte d'échange fut confirmé par lettres-patentes du roi, homologuées au Parlement de Rouen le 23 février 1733. Le nouveau logis abbatial fut donc bâti conformément aux plans et devis qui en avaient été dressés. En 1735, il fut procédé à la visite et réception des travaux, et décharge en fut donnée aux religieux par le sieur Porlier de Rubelles, conseiller au Parlement de Paris, fondé à cet effet de la procuration du comte de Clermont [1].

Les grands travaux ne commencèrent guère que sept ans plus tard. Le 23 juin 1742, le prieur du Bec, muni de la procuration du comte de Clermont, posa solennellement en son nom la première pierre du réfectoire et du dortoirs neufs, situés parallèlement à l'église [2]. On ne fut que six années à construire et à parfaire ce vaste corps de bâtiment composé d'un rez-de-chaussée voûté et d'un étage très élevé. Le pavillon qui le termine du côté du jardin fut bâti sur pilotis à cause du voisinage de la rivière. La veille de la Pentecôte 1747, les religieux commencèrent à manger dans le nouveau réfectoire [3]. Cette salle, de dimensions imposantes, mesurait

[1] *Mémoire pour servir, etc.* Archives de l'Eure. Pierre-Claude Porlier de Rubelles était seigneur de Goupillières (Eure).

[2] « La pierre fut placée au bout du bâtiment du côté du jardin, à l'encoignure du midi. » *Mémoires pour servir, etc.*

[3] *Mémoire pour servir, etc.* Arch. de l'Eure. « Cette année (1747), on démolit le bâtiment de l'hôtellerie depuis le bout qui touche au nouvel escalier du dortoir jusqu'au pavillon qui donne sur la cour, et on le releva tout de suite avec la charpente, en faisant deux étages de chambres d'hôtes, tels qu'on les voit aujourd'hui. On n'a point touché au cellier voûté qui est dessous, mais on s'est contenté de relever de nouveaux murs tant du côté du jardin que du côté du cloître. » (*Ibid.*, id.) — « Le 6 septembre de cette année (1747), l'église paroissiale de

75 mètres de longueur sur près de 9 de largeur ; elle était voûtée en pierre. Six grands tableaux décoraient les murailles ; les deux plus vastes, placés aux extrémités, représentaient la *Pêche miraculeuse* et le *Repas chez Simon ;* les quatre autres, qui passaient pour les meilleurs, figuraient les *Quatre éléments*[1].

En 1750, on acheva, sur les mêmes proportions, le retour d'équerre du bâtiment, de 66 mètres de longueur, prolongeant de plain-pied le dortoir. Il y avait dans ces deux ailes 36 cellules doubles, s'ouvrant d'un côté sur un large corridor dallé, et de l'autre prenant jour sur le jardin. Au point de jonction de ces deux corps de bâtiment, on fit un escalier de pierre faisant communiquer le réfectoire avec l'entresol qui allait à l'église, et montant jusqu'aux dortoirs. A l'extrémité de l'aile la plus longue, un autre escalier de pierre, de proportions monumentales, déroulait ses superbes rampes de fer forgé et permettait de descendre directement des dortoirs dans l'église. « Cet escalier avoit été pris dans le chapitre même dont on a abattu la partie de voûte qui étoit vers le cloître. On a aussi été obligé de déterrer plusieurs corps qui étoient dans cette partie, et dont on a reporté les os et les cendres dans d'autres places du même chapitre où il ne paraissoit point de tombes[2]. »

Saint-Martin du Parc fut rebâtie tout à neuf aux dépens, au moins pour la plus grande partie, de notre communauté. Elle fut bénie avec les cérémonies et solemnités prescrites dans le nouveau rituel de ce diocèse, par le Révérend Père prieur de l'abbaye du Bec assisté de toute la communauté qui y chanta la grand'messe. Le Père prieur en avoit reçu le pouvoir, le 26 juin 1746, de M. Térisse, grand vicaire de M. l'Archevêque de Rouen. » (*Ibid.*, id.)

[1] *Etat sommaire des principaux meubles, etc.* Archives municipales de Bernay (*Liasse du Bec.*)

[2] *Mémoire pour servir, etc.* Archives de l'Eure. En 1754, un vol considérable fut commis dans l'église du Bec ; le Mémoire que nous venons de citer le rapporte en ces termes : « La nuit du samedi, jour de Saint-André, au dimanche 1er d'Avent, on a forcé le grand coffre des devants-d'autel du chœur qui étoit dans le collatéral près de la sacristie, et l'on a décousu et emporté tout le gallon et crespine d'or du devant-d'autel de velours vert, avec les écussons, et la grande croix brodée en or et argent du devant-d'autel dit *Colbert*, qu'on a coupés avec l'étoffe, soit qu'on n'ait pas pu la découdre ou qu'on n'en ait pas eu le temps. On estime cette perte à plus de 1500 livres. »

A l'extrémité des dortoirs, l'infirmerie formait une seconde équerre à deux étages. Une chapelle, à l'usage des malades et des vieillards, était ornée de trois tableaux : *Saint Benoît au désert,* la *Mort de saint Benoît,* et *Notre-Seigneur au Jardin des oliviers.* Au rez-de-chaussée voûté en pierre se trouvaient l'*apotiquairerie*, la cuisine et le réfectoire des infirmes. A l'entrée extérieure de l'infirmerie, un fronton triangulaire encadrait l'image de la Sainte Vierge avec cette inscription : SALVS INFIRMORVM [1].

Rappelons maintenant quelques menus faits de la chronique du monastère. En 1739, la petite et la grosse cloche du beffroi furent une troisième fois refondues. Un assez curieux incident marqua la cérémonie de leur baptême. M. l'abbé d'Auvers [2] et Mme de la Poterie devaient être parrain et marraine du bourdon. Mais M. de la Poterie, prétextant qu'on n'avait pas inscrit toutes ses qualités sur la cloche, ne voulut pas que sa femme la nommât : ce qui obligea le prieur à la bénir sans cérémonie, à défaut du parrain et de la marraine, et il nomma lui-même le bourdon *Louis-Just.* La petite cloche eut meilleure chance ; elle fut solennellement bénite, et nommée par M. Boissel, secrétaire du roi au Grand-conseil, et par sa femme [3].

La communauté fit faire, en 1740, un devant d'autel, deux chapes et une chasuble avec les tuniques, pour l'Avent et le Carême, « en velours violet avec fleurs de lys d'or en broderies gauffrées. On donna en échange d'anciennes chapes,

[1] *Etat sommaire des principaux meubles, etc.* Archives de l'Eure. (Notes de l'abbé Caresme.)

[2] L'abbé d'Auvers était curé d'Ecaquelon ; il présida, en qualité de recteur de la confrérie, la procession ambulante du Roumois qui vint au Bec en 1726.

[3] Guillaume Boissel, écuyer, seigneur de la Harengère, baron de Routot, conseiller secrétaire du roi, maison et couronne de France et de ses finances, receveur des tailles en l'élection de Montivilliers, et receveur général de l'abbaye du Bec, mourut en 1753, âgé de 80 ans. Sa veuve, Anne Viel, mourut l'année suivante ; ils furent inhumés tous deux dans l'église de Routot où l'on voit encore leur écusson : *de ... au chevron de ... accompagne d'un boissel en pointe et de 2 épées en chef.* (*Dict. hist. de l'Eure,* par Charpillon et l'abbé Caresme, II, 338 et 725.)

chasuble et tuniques de damas violet à fleurs d'or qui avoient de beaux orfrois à figures ; il en coûta en outre 1 050 livres[1]. »

Depuis le mois d'août 1737, le comte de Clermont avait succédé au cardinal de Bissy dans la commende de Saint-Germain des Prés, chef-d'ordre de la Congrégation de Saint-Maur. « Le comte-abbé, pour ce gros morceau, dut lâcher et rendre au roi les quatre abbayes de Marmoutier, Saint-Claude, Cercamp et Buzay, qui valaient au moins 80 000 livres de rente. Il ne perdait pas au change ; il afferma l'abbaye de Saint-Germain des Prés pour 180 000 livres[2]. »

On sait l'emploi que le comte de Clermont faisait de ses revenus ecclésiastiques. Au château de Berny, il y avait un théâtre et une troupe complète[3]. Après plusieurs liaisons, « il passa sous le joug d'une danseuse de l'Opéra, Mlle Leduc, qui exerça sur lui un durable empire, devint la marquise de Pompadour au petit pied, tint bon jusqu'au bout, parodia même la Maintenon et finit par être épousée[4] ». Sainte-Beuve, auquel nous empruntons ces lignes, n'est que l'écho des chroniqueurs du temps. L'avocat Barbier écrivait dans son Journal : « M. le comte de Clermont ne mène pas une conduite bien régulière ; il est abbé et jouit de plus de deux cent mille livres de rentes de bénéfices. Il est sans épée, mais ses cheveux en bourse et en habit brodé et galonné ; doit deux millions dans Paris et change tous les jours de maîtresse[5]. »

[1] *Mémoire pour servir, etc.* Archives de l'Eure. Encore un vieil ornement moyen âge qui disparaissait. — « En 1740, on fit faire une nouvelle horloge avec une répétition dans le dortoir ; elle coûta 1200 livres... Comme l'horloge de l'église s'entend peu à l'infirmerie, on mit, en 1744, une répétition dans le corridor ; la dépense fut de 400 livres. » (*Ibid.*, id.)

[2] Sainte-Beuve, *Le comte de Clermont et sa cour*, Paris, 1868, p. 8.

[3] Jules Cousin, *Le comte de Clermont, sa cour et ses maîtresses*, Paris, 1867, II, 1-101.

[4] Sainte-Beuve, *loc. cit.*, p. 6.

[5] *Journal*, édit. Charpentier, II, 415. Voir encore dans le même *Journal :* I, 366 ; II, 224, 433 ; III, 69, 341, 517, 528 ; IV, 192, 236, 495 ; VI, 18 ; VII, 4, 17, 31, 65, 69, 71 ; VIII, 238, 251, 254. Voir un joli portrait du comte de Clermont dans M. de Broglie, *Maurice de Saxe et le marquis d'Argenson*, Paris, 1893, I, p. 337 à 339.

Cependant, le prince était du sang de Condé et avait de la bravoure. La tonsure, qu'il n'avait pas choisie, ne lui convenait nullement ; il était le premier à en convenir et à sentir le ridicule de son personnage. Il voulut prendre l'épée, demanda une dispense au pape et entra pour la première fois en campagne à la fin de 1733.

Dix ans plus tard, il suivit la guerre de Flandre sous les ordres du maréchal de Saxe et se distingua aux sièges de Ménin, d'Ypres et de Furnes où il commandait (juin 1744). « On n'avait point vu en France, dit Voltaire, depuis les cardinaux de La Valette et de Sourdis, d'homme qui réunît la profession des armes à celle de l'Eglise[1]. Le prince de Clermont avait eu cette permission du pape Clément XII, qui avait jugé que l'état ecclésiastique devait être subordonné à celui de la guerre dans l'arrière-petit-fils du grand Condé[2]. »

Si sa bravoure était, paraît-il, indiscutable, il n'en allait pas de même de sa science militaire. Lorsque la retraite du maréchal de Richelieu, en 1758, l'eût placé à la tête de l'armée de Hanovre, il fit la plus triste figure de généralissime qui se puisse imaginer. Après la défaite de Crefeld, où fut bravement tué le comte de Gisors, Clermont fut, sur le coup, rappelé à Versailles et relevé de son commandement. Il alla voir le maréchal de Belle-Isle, et ensuite le roi dans son cabinet ; et sa visite faite, comme si rien n'était, s'en retourna à son château de Berny.

Les « lauriers de Mars » ne furent pas les seuls qui tentèrent le comte de Clermont. Quoique médiocre en tout, il avait une certaine activité curieuse qui le poussait vers l'extraordinaire. C'était un blasé qui cherchait sans cesse des divertissements nouveaux : son esprit n'allait pas au delà. Il devint, en 1743, grand maître de l'ordre maçonnique[3], en

[1] Au XVIe siècle, le chevalier d'Aumale, et plus récemment l'abbé de la Rochefoucauld avaient également porté les armes.

[2] Cité dans Sainte-Beuve, *Le comte de Clermont, etc.*, p. 13.

[3] Cette singulière fonction exercée par un abbé, prince du sang, expliquerait peut-être l'existence, dans les dernières années du XVIIIe siècle, d'une loge maçonnique à l'abbaye du Bec, particularité qui fut signalée, il y a une cinquantaine d'années, à M. l'abbé Caresme, curé



remplacement du duc d'Antin. Son initiation terminée, il ne se soucia plus guère des francs-maçons ; il laissa si bien introduire le désordre par son absence et sa complète incurie, qu'il fallut après lui en venir à une réforme.

Le 26 mars 1754, il fut élu à l'Académie française pour succéder à M. de Boze. Sa vanité était satisfaite, et l'abbé du Bec ne parut qu'une fois au milieu des Quarante [1].

Le XVIIIe siècle nous fait assister, dans certains monastères, à des fêtes, à des réceptions mondaines qui auraient fort étonné dans des âges plus rigides. C'est un signe des temps. Au moyen de ces incursions du monde dans le cloître, l'esprit religieux tendra à s'amoindrir, le moine prêtera une oreille plus ouverte à la rumeur philosophique qui déjà agite une société prête à s'écrouler sous le poids de ses propres fautes. Mais souvenons-nous qu'un cousin du roi est abbé du Bec, et que l'hospitalité fastueuse des prieurs attire à l'abbaye des hôtes considérables. La porte demeure grande ouverte pour laisser passer les lourds carrosses de ces bruyantes compagnies. On vient au Bec, non pour s'édifier des vertus des religieux, mais pour se distraire, comme à un but de promenade. Tantôt c'est un intendant de la province qui vient avec sa suite visiter l'église, ses sculptures, son riche mobilier ; tantôt c'est l'archevêque de Rouen qui fait à quelque seigneur de marque les honneurs de la grande abbaye dont on vante au loin les élégants parterres et les constructions splendides.

Le 21 octobre 1741, Mgr de Saulx-Tavannes, archevêque de Rouen, arrivait au monastère. Le maréchal d'Harcourt [2] l'ac-

du Bec, par un vieillard qui avait passé son enfance au milieu des religieux. Nous devons dire que nous n'avons rencontré aucune trace de cette loge maçonnique dans les documents qui sont venus à notre connaissance, et nous croyons plutôt que l'on a conclu, à tort, de la dignité maçonnique de l'abbé à l'existence d'une loge à l'abbaye. Dans l'*Histoire générale de la franc-maçonnerie en Normandie de 1739 à 1875*, par De Loucelles (Dieppe, 5875) on cite, parmi des francs-maçons, des religieux de Saint-Wandrille et de Fécamp ; aucun moine du Bec n'est nommé.

[1] J. Cousin, *Le comte de Clermont, sa cour, etc.*, II, 79-84 ; Sainte-Beuve, *Le comte de Clermont, etc.*, p. 46.

[2] François, duc d'Harcourt, fils d'Henri d'Harcourt, maréchal de

compagnait avec son fils aîné, Henri, comte de Lillebonne, et sa sœur la marquise de Mailloc[1]. Ils furent reçus à la porte de l'abbaye par le prieur et les religieux, et salués par les imposantes volées des grosses cloches et la voix de l'orgue. Après que l'archevêque eut visité « avec les dames et autres personnes de sa compagnie l'église et la sacristie », on leur servit à dîner, mais ce fut « au logis abbatial, à cause des dames[2] ».

Quelquefois l'archevêque ou un autre prélat, donnait la confirmation. Le 26 août 1741, ce fut l'évêque de Séez, Mgr Louis Néel de Cristot, qui vint, à la prière de l'archevêque. Le 27 et le 28, le prélat dit la messe au grand-autel et donna dans le chœur la confirmation à quelques jeunes religieux, puis aux fidèles, que les curés des paroisses voisines avaient rangés dans la chapelle de la Vierge et le pourtour du chœur[3].

Mgr de Saulx-Tavannes vint en personne le 8 juin 1748, veille de la Sainte Trinité. Selon le désir qu'il avait exprimé, on le reçut sans cérémonie. Il descendit à la porte du monastère et l'on sonna seulement les grosses cloches. Le prélat était accompagné de l'abbé Terrisse, son grand vicaire, et de M. de Marcouville, chanoine de la cathédrale. Le lendemain, il entra au chœur pendant que les religieux faisaient la procession dans le cloître, et après avoir assisté à la grand'messe, il donna la confirmation dans la chapelle de la Sainte Vierge, « tant devant qu'après le dîner ». Il partit vers cinq heures pour aller coucher au château de Brumare, chez le marquis de Cany[4].

France, et de Marie-Anne-Claude Brulart, né le 4 novembre 1690 ; nommé maréchal le 19 octobre 1746, mort à Saint-Germain-en-Laye, le 10 juillet 1750.

[1] Claude-Lydie d'Harcourt, née en 1696, veuve à vingt-huit ans de Gabriel-René de Créqui, marquis de Mailloc, seigneur du Champ-de-Bataille, lequel mourut le 14 octobre 1724.

[2] *Mémoire pour servir, etc.*, Arch. de l'Eure.

[3] *Mémoire pour servir, etc.*, Arch. de l'Eure.

[4] *Mémoire pour servir, etc.*, Arch. de l'Eure. Louis de Bec-de-Lièvre, marquis de Cany, frère du président au Parlement de Rouen. Le château de Brumare était situé à Brestot, canton de Montfort (Eure).

On a souvent représenté les populations des campagnes comme exaspérées contre les moines, dès les temps qui précédèrent la Révolution. Assurément, il y a eu de tristes pages à enregistrer. L'exercice parfois trop rigoureux des droits et privilèges seigneuriaux provoquait çà et là des haines auxquelles plus tard on donna libre carrière. Il ne faudrait cependant pas généraliser cette appréciation, et noircir le tableau par plaisir. Au Bec, la population témoigna de tout temps aux religieux une sympathie et un attachement dont nous retrouverons la preuve au moment même où ils devront pour toujours quitter leur demeure. C'est qu'au sein d'une population rurale, une abbaye, avec son nombreux personnel domestique, ses vastes exploitations agricoles, était une véritable providence. Elle faisait vivre toute une colonie de jardiniers, de menuisiers, de tailleurs, de charretiers, de gardes-moulins, de batteurs en grange. Le travail était assuré pour les ouvriers du pays, et l'aumône très largement répandue.

De la Chandeleur à la saint Jean-Baptiste, la porte du monastère s'ouvrait à une foule de pauvres qui venaient, quelquefois de bien loin, demander le pain de la charité. On appelait cette distribution l'aumône générale. Quand survenait une famine ou une cherté, ce qui n'était pas rare, les malheureux affluaient en multitudes. En 1692, il s'en présenta plus de 10 000. Ce chiffre exorbitant n'était pas une exception. Un Mémoire, conservé aux Archives de la Seine-Inférieure, examinait les moyens à employer pour remplacer l'aumône générale du Bec, qui s'élevait annuellement à un chiffre considérable, par une somme d'argent qui serait affectée à la fondation d'un hôpital au Bec-Hellouin. On parerait ainsi à de graves abus. « Les riches, disait l'auteur du Mémoire, viennent recevoir l'aumône ou la font prendre par leurs enfants ou leurs domestiques ; on y vient de huit lieues à la ronde ; il y a des jours où il se trouve 8 000 personnes dans le bourg du Bec où ils apportent un mauvais air[1]. »

[1] Archives de la Seine-Inférieure. G. 1308. Ce mémoire n'est pas daté ; il se peut qu'il soit postérieur à l'arrêt du 17 février 1770.

Un arrêt du Conseil d'Etat du roi, du 17 février 1770 [1], fit un règlement relatif à la distribution des aumônes; il y avait de nombreux abus à faire disparaître. En effet, des curés délivraient « des certificats indistinctement à toutes personnes qui ne sont point dans la nécessité, ou de la qualité requise pour être admises à ladite aumône ». En conséquence, le roi « fait défenses aux curés des paroisses qui sont dans le cas de participer à ladite aumône, d'inscrire sur les listes qu'ils fourniront, d'eux certifiées, que les mendians, orphelins et ceux qui sont estropiés ou hors d'état de travailler et de gagner leur vie, par leurs infirmités, soit par leur âge au-dessus de soixante ans; à peine d'être personnellement garants des événements pour lesquels ils seront contraints par toute voie due et raisonnable; fait expresses défenses Sa Majesté au curé de Brionne et à tous autres curés dont les paroisses ne dépendront point du Bec, de fournir aucune liste ni certificats de pauvres pour se présenter à ladite aumône, sous les peines et ainsi qu'il appartiendra, attendu que lesdites paroisses ne sont point du nombre de celles qui doivent y être admises; fait pareillement défenses au préposé à la distribution desdites aumônes, de délivrer aucuns billets d'aumônes qu'à ceux qui seront inscrits sur lesdites listes, et à toutes personnes de s'y présenter sans être munis de billets, à peine de punition exemplaire. Enjoint Sa Majesté aux Prévôts des maréchaussées, Vices-baillis et autres juges et officiers qu'il appartiendra, de tenir la main à l'exécution du présent arrêt, lequel sera lu et publié aux prônes des paroisses de ladite abbaye et paroisses circonvoisines de ladite abbaye, les second et troisième dimanches du mois de janvier de chaque année, et affiché partout où besoin sera, à ce que personne n'en ignore, etc. [2]. »

Pendant plusieurs années, de 1760 à 1766, le Bec eut pour prieur un religieux fort distingué, D. Pierre-François Boudier. Né à Valognes, il fit profession à Jumièges à l'âge de dix-

[1] Déjà, les 10 mars 1712, 5 janvier 1742 et 23 janvier 1763, des arrêts avaient été rendus pour réglementer l'aumône générale; nous n'avons point retrouvé ces arrêts.

[2] *Arrêt du Conseil d'Etat du roi du 17 février 1770.*



huit ans, le 29 juillet 1722. Vingt ans plus tard, il était prieur de Saint-Vigor de Bayeux, d'où il était nommé abbé régulier de Saint-Martin de Séez[1], l'une des six abbayes de l'ordre de Cheżal-Benoit, qui, réunies en 1636 à la Congrégation de Saint-Maur, avaient conservé le privilège d'être administrées par des abbés triennaux nommés par le chapitre général de la Congrégation. Poussé par ses légistes et ses courtisans qui voyaient d'un mauvais œil ces abbayes soustraites à la commende, le roi voulut les avoir dans sa main, et le 17 décembre 1763, il disposa de ces abbayes en faveur de plusieurs prélats et abbés. Les brevets portaient que la nomination à ces abbayes appartenait au roi ; qu'elles étaient vacantes de fait et de droit, et que le roi et quelques-uns de ses prédécesseurs avaient négligé d'y nommer. La raison alléguée était au moins étrange. Un procès s'ensuivit, et le 1er septembre 1764, le Parlement rendait un jugement déclarant que les six abbayes étaient à la nomination du roi, et maintenait en possession ceux qu'il y avait nommés par brevet.

D. Boudier, qui après deux triennats passés à l'abbaye de Saint-Martin de Séez, avait été nommé prieur du Bec en 1760, reçut en cette circonstance les deux lettres suivantes :

« A Sens, le 19 septembre 1764.

« Je reçois, mon cher prieur, de vos nouvelles avec une vraye satisfaction. Votre trop long silence m'avoit fait craindre que vous ne m'ûssiez oublié. Il est certain que vous avez perdu le procez concernant vos abbayes, à quoy je m'attendois, et cette perte pourra vous mener beaucoup plus loin. J'avois fort conseillé à votre régime de ne point plaider dans les circonstances présentes, et de présenter simplement au Roy les remontrances les plus respectueuses à ce sujet. Ils ne m'ont pas crû. Vos Pères se sont réjouis de la destruction

[1] L'abbé Vanel, *Nécrologe des bénédictins de Saint-Maur décédés à Saint-Germain des Prés*, p. 342, Paris, 1896, in-4°. D. Boudier, après avoir été pendant deux triennats supérieur général de la Congrégation de St-Maur, fut nommé prieur de l'abbaye de Saint-Denis ; il mourut le 26 octobre 1787.



des Jésuites, ainsi que plusieurs autres ordres religieux. Je leur ai dit qu'ils ne sçavoient ce qu'ils faisoient, et que s'ils ne pleuroient pas sur le sort des Jésuites, ils pleureroient bientôt sur le leur; je n'ai été que trop prophète. Comptez toujours, mon trez cher prieur, sur une sincère et véritable amitié pour vous. — Le cardinal de Luynes[1]. »

De son côté, l'évêque de Lombez écrivait à D. Boudier :

« Du 20 février 1765.

« C'est toujours avec un nouveau plaisir, mon cher prieur, que je reçois les nouvelles preuves de votre tendre amitié; je suis également sensible aux vœux obligeans qu'elle vous inspire pour moi dans ce renouvellement d'année. Je n'en fais pas de moins sincères et de moins étendus pour votre satisfaction. La mienne seroit plus grande, mon cher prieur, si j'étois à portée de vous voir plus souvent et de m'entretenir avec vous. J'ai vu dans le temps avec beaucoup de peine votre ancienne abbaye de Séez mise en commende, ainsi que les autres qu'on vous a enlevées par la même voye; il paroît qu'on est plus que jamais dans le goût des innovations, et les suites en sont fort à craindre. Vous avez dû vous féliciter que cela ne soit point arrivé pendant que vous en étiez abbé; j'en aurois été aussi plus fâché à cause de vous, et je pense bien qu'aimant votre ordre comme tous les bons religieux, ce coup vous auroit été trop sensible. J'ai l'honneur d'être avec un attachement respectueux, mon trez cher prieur, votre trez humble et trez obéissant serviteur. — Jacques, évêque de Lombez[2] ».

L'année suivante, Dom Pierre-François Boudier était élu supérieur général de la Congrégation de Saint-Maur, dans le chapitre qui fut tenu à Saint-Germain des Prés, le 25 novembre 1766.

Depuis son retour de la campagne de Hanovre, le comte-abbé de Clermont ne faisait guère parler de lui. « Le *général*

[1] Copie ancienne, Collection de l'auteur.
Copie ancienne, Collection de l'auteur.



des Bénédictins, comme on l'avait surnommé dans la dernière guerre, était désormais averti de songer tout de bon à se réformer. Pendant cette période de déclin, le comte de Clermont vécut plus habituellement dans une petite maison qu'il avait rue de la Roquette. Il subit la loi du temps : il devint dévot avec les années. C'est alors sans doute que, pour apaiser ses scrupules et pour épurer le passé, il contracta un mariage de conscience avec Mlle Leduc. Il ne fit que suivre le courant de l'opinion publique en se mettant du parti contraire à la Cour dans l'affaire des Parlements, et en s'abstenant de paraître à la séance royale pour le Parlement Maupeou. Cependant il put, ainsi que les autres princes du sang engagés dans la même opposition parlementaire, entendre vanter, à cette occasion, son courage civil et ses vertus de citoyen. Il mourut le 16 juin 1771, avec cette légère auréole de popularité. Comme il était bienfaisant et charitable, il fut regretté par les pauvres gens de son faubourg[1]. »

En 1774, alors que l'abbaye était en économat, un bail ou ferme générale fut passé avec une société de trois membres solidaires, moyennant un loyer annuel de 140,550 livres. Cette opération fut avantageuse pour tout le monde, car les sous-baux passés par la société fermière produisirent environ 199,500 livres par an. De ce total, il convient de mettre en défalcation la part relativement considérable qui revenait aux fermiers comme prix de leur gestion ou de leurs avances de fonds. En 1780, un nouveau bail est passé au loyer annuel de 192,600 livres. Un troisième bail, signé le 20 mars 1784, devait commencer le premier janvier 1787 et expirer le 31 décembre 1795[2]. La Révolution l'empêcha d'arriver à sa fin.

[1] Sainte-Beuve, *Le comte de Clermont, etc.*, p. 73. Sur la mort chrétienne et les obsèques du comte de Clermont voir : l'abbé Vanel, *Nécrologe, etc.*, p. 334.

[2] *Le Revenu de l'abbaye du Bec à la fin du* XVIIIe *siècle*, par M. Chanoine-Davranches, dans *La Normandie*, novembre 1897. Plusieurs baux passés devant le notaire d'Harcourt mentionnent, en 1787, la présence de « Pierre-Armand Foucquet, receveur de l'abbaye du Bec, demeurant au palais abbatial dudit lieu, au nom et comme fondé de la procuration generalle et specialle du sieur François Chanoine, fermier général des biens et revenus de la manse abbatiale de ladite abbaye ».

CHAPITRE XXII

Graves dissensions au sein de la Congrégation de Saint-Maur. Diète provinciale de Normandie tenue au Bec en 1781. Chapitre extraordinaire tenu à Saint-Denis en 1783. L'arrêt du 8 janvier 1785 et les religieux du Bec.

Au moment où les querelles du jansénisme semblaient perdre de leur acuité, un acte de la plus haute gravité était venu renouveler l'agitation au sein de la Congrégation de Saint-Maur. Le 15 juin 1765, vingt-huit religieux de l'abbaye de Saint-Germain des Prés adressaient au roi une requête dans laquelle, non contents de signaler certains abus qui s'étaient glissés dans l'administration de leur monastère, ils se plaignaient des pratiques introduites dans l'ordre bénédictin, d'un habillement singulier et « avili aux yeux du public », d'austérités étrangères, disaient-ils, à la lettre de la règle. Ils demandaient une législation nouvelle, un habillement ecclésiastique modeste et décent, une nourriture simple et commune, et le réveil pour les matines à une heure plus commode. Ils ne voulaient être regardés que comme des ecclésiastiques, et offraient de se charger, dans chacune des six provinces de l'ordre, de l'éducation de dix jeunes gentilshommes, nommés par le roi[1]. Cette requête fut signée du prieur, D. Pierre Boucher, du doyen et du secrétaire de la communauté, de DD. Henry et Taschereau, continuateurs

[1] L'imprimé suivant, condamné à être lacéré et brûlé par la main du bourreau : *Lettre d'un religieux bénédictin de la Cong. de St-Maur à un magistrat sur la triennalité des supérieurs de la même Congrégation*, 1763, avait donné le signal de cette controverse.

du *Gallia christiana*, Poirier et Précieux, continuateurs du *Recueil des historiens de France*, Berthereau, de Brézillac, Bourotte, Caffiaux, Coutant, Haudiquier, Labbé, Lièble, Pernety, etc. Le lendemain, deux religieux portèrent la requête à l'évêque d'Orléans, de Jarente, qui se chargea de la présenter au roi. Ce factum et les observations qui l'accompagnaient parurent imprimés, et causèrent autant d'indignation que de surprise. On n'était pas encore accoutumé à voir des religieux rougir de leur habit, de leur nom et de leurs observances.

Ce fut un cri unanime dans l'Assemblée du clergé qui se tenait alors[1]. Le roi fit témoigner aux supérieurs majeurs combien il était mécontent de la démarche des religieux de Saint-Germain. De son côté, l'archevêque de Paris, irrité de ce scandale qui éclatait dans son diocèse, provoqua des réclamations. La première et la plus énergique vint des religieux des Blancs-Manteaux. Dès le 30 juin, ils arrêtèrent les termes d'une requête au roi pour protester contre la démar-

[1] L'Assemblée du clergé de 1765 voulut remédier à ce mouvement de décadence qui se manifestait dans un certain nombre d'ordres religieux. La commission chargée de présenter un rapport nomma rédacteur l'archevêque de Toulouse, Loménie de Brienne. Celui-ci proposa une réforme générale : on devait recourir au Saint-Siège qui serait sollicité de nommer des cardinaux ou des évêques commissaires, qui, au nom du pape, rétabliraient l'ordre et la régularité. Le Conseil d'État du roi, auquel fut soumise cette délibération, ne voulut pas — c'était aisé à prévoir — entendre parler de recours au pape, et donna l'ordre à l'Assemblée du clergé de suspendre ses séances. Pendant la prorogation, Louis XV signifia que la réforme des ordres religieux ne regardait que lui ; en conséquence, et malgré les remontrances de l'Assemblée du clergé qui avait repris ses séances, le roi nomma deux commissions, l'une dite *des Réguliers*, et l'autre *des deux Puissances*. L'archevêque de Toulouse fut l'âme de la commission des Réguliers et son influence fut déplorable. C'est une figure vraiment répugnante que ce Loménie de Brienne. Ennemi des ordres religieux, il ne prit la charge de les réformer que pour mieux les affaiblir ; devenu ministre sous Louis XVI, il quitta les affaires et les laissa dans le plus effrayant désordre pour aller recevoir à Rome le chapeau de cardinal que le roi avait eu la sottise de solliciter pour lui. A la Constituante, à la Législative, à la Convention, il prêta tous les serments qu'on voulut ; il renvoya dédaigneusement au pape les insignes du cardinalat, abdiqua ses fonctions sacrées, et finit par s'empoisonner pour éviter la mort à laquelle l'avait condamné le comité de Salut public. (Voir : Morellet, *Mémoires*, II, ch. XXIII.)

che des vingt-huit. Elle vengeait la règle de saint Benoît et les Constitutions d'une critique téméraire, et montrait qu'un habit distinct, les jeûnes, les veilles, l'abstinence, avaient été sagement institués pour maintenir la régularité. Cette lettre était signée de treize religieux, au nombre desquels se trouvaient DD. Ducoud, Tassin, Clémencet, Clément, de Coniac, Deforis, connus par leurs savants travaux. En même temps que leur requête au roi, ils faisaient paraître une *Réclamation des religieux bénédictins des Blancs-Manteaux contre la requête des religieux de Saint-Germain des Prés*. Ceux-ci n'y étaient guère ménagés; on les accusait d'impiété, d'apostasie, de sécularisation[1].

Bientôt une autre requête, en date du 23 juillet 1765, était présentée au roi par le supérieur général D. Delrue et le Régime de la Congrégation. On y blâmait très fortement la démarche des vingt-huit; on montrait : 1° que les statuts, dont on sollicitait l'affranchissement, avaient le caractère de lois publiques, et que vouloir s'en affranchir, c'était briser également le serment fait à Dieu et les engagements pris envers l'Etat: 2° que la requête tendait à anéantir la Congrégation, à avilir ses membres et à ruiner les espérances du bien que l'on pouvait attendre de leurs travaux. Cette requête était signée de D. Gondar, procureur général de la Congrégation, tant en son nom que comme fondé de pouvoir des abbayes et monastères dont il avait entre les mains les actes capitulaires, les lettres ou les réclamations. En effet, quatre-vingt-huit abbayes, dix-huit prieurés, soit 1017 religieux[2] avaient chargé D. Gondar de joindre leurs noms à celui de leur supérieur général. L'abbaye du Bec était de ce nombre.

Les vingt-huit protestataires, voyant l'insuccès de leur démarche et blâmés par l'archevêque de Paris, remirent

[1] Picot, *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique pendant le XVIIIe siècle*. Paris, 1855, IV, 172-174.

[2] En 1766, la Congrégation de Saint-Maur comptait 191 maisons et 1917 religieux. Les abstentions avaient donc été fort nombreuses. (Ch. Gérin, *Les Bénédictins français avant 1789 d'après les papiers inédits de la Commission des Réguliers*, Revue des questions historiques, année 1879, p. 478.)



entre ses mains une formule de rétractation; la chose était de pure forme et manquait de sincérité; on le verra bien en 1769. L'archevêque rejeta la formule. Les vingt-huit cherchèrent alors à faire prévaloir leur sentiment dans le chapitre extraordinaire tenu à l'abbaye de Saint-Denis, le 24 avril 1766, où l'on admit les simples conventuels, contre l'usage de la Congrégation; toutefois, le vœu de ce chapitre fut unanime pour le maintien de l'observance régulière.

Le chapitre général tenu à Saint-Germain des Prés, le 28 septembre suivant, fut orageux. On était parvenu à écarter plusieurs des adversaires de la réforme, et on élut, pour président du définitoire[1], D. Cailhava qui venait d'exercer les fonctions de visiteur, et s'était fait connaître, paraît-il, par ses intrigues dans les provinces de Chezal-Benoît, de Bourgogne et de Bretagne. Des ordres du roi, obtenus par l'archevêque de Paris à l'instigation des religieux des Blancs-Manteaux, arrêtèrent les projets des partisans de la mitigation qui voulaient abolir plusieurs articles de la règle. Il fut défendu de délibérer sur aucun des points qui faisaient l'objet de la requête. D. Cailhava, qui espérait être nommé supérieur général, fut exclu. Sur neuf définiteurs, quatre seulement étaient partisans de l'intégrité de la discipline, mais le général et les assistants furent choisis parmi les religieux attachés à leur ordre. On sait que le supérieur général élu dans ce chapitre fut D. Boudier, prieur du Bec, qui avait protesté contre la requête des vingt-huit. Une nouvelle rédaction des constitutions de la Congrégation fut ordonnée, et l'on chargea de ce travail quatre religieux DD. Clémencet, Jourdain, Jamin et Pernety[2]. La revision respecta intégralement les constitutions de la Congrégation, et se borna à quelques corrections ou additions; le travail fut approuvé

[1] Le définitoire était un bureau formé par élection dans les chapitres généraux, et qui devait veiller, même après la clôture du chapitre, à l'exécution des règlements.

[2] D. Antoine-Joseph Pernety ou Pernetty, quitta plus tard la Congrégation et se retira à Berlin, où Frédéric II le nomma bibliothécaire. Il était abbé titulaire de Bürlingen en Thuringe. Il revint en France en 1783, donna dans une sorte d'illuminisme, et mourut en 1801.

dans le chapitre général de Marmoutier du 5 juin 1769[1].

Ce que les partisans de la requête du 15 juin 1765 obtinrent de plus important, fut l'établissement d'un *bureau de littérature* ayant pour but de ranimer et de faire refleurir les études dans l'ordre[2]. Ils réussirent à faire entrer les principaux des leurs parmi les douze *littérateurs* de Saint-Germain des Prés. Ce bureau littéraire s'érigea en tribunal, et sut étendre sa juridiction aux dépens de celle des supérieurs dont il contrariait l'exercice.

Quand parut le livre de D. Deforis sur l'*Importance et l'étendue des devoirs de la vie monastique*[3], plusieurs membres du bureau littéraire jetèrent les hauts cris et dénoncèrent l'ouvrage à la communauté de Saint-Germain comme injurieux pour elle (tandis qu'au fond il n'attaquait que la requête des vingt-huit), et demandèrent au supérieur général de condamner ce libelle comme rempli de calomnies. Les religieux des Blancs-Manteaux ne manquèrent pas de répliquer, et le supérieur général, D. Boudier, dans l'espérance de voir les esprits se calmer, différa quelques mois à prononcer son jugement. Enfin, voyant qu'il ne gagnait rien, il rendit, le 20 septembre 1768, une sentence par laquelle il déclarait les religieux de Saint-Germain non recevables dans leur plainte, et leur défendait tout écrit ou démarche tendant à soutenir ou à renouveler les maximes scandaleuses contenues dans la requête des vingt-huit. Les opposants firent appel de cette sentence au chapitre général qui devait se tenir l'année suivante à Marmoutier[4].

[1] *Constitutiones Cong. Sancti Mauri*, Paris, 1770, in-8°, p. 452 et seq.

[2] Il y avait douze places de littérateurs à Saint-Germain des Prés et six aux Blancs-Manteaux. Sur le bureau de littérature, son objet, son fonctionnement, voir : Alph. Dantier, *Rapports sur la correspondance inédite des Bénédictins de Saint-Maur*, Paris, 1857, p. 127-130.

[3] C'était une seconde édition, en 2 vol. in-12, de la *Réclamation* de 1765. Quoique parus en 1767, ces deux volumes avaient été imprimés à la fin de 1765, mais la publication en avait été suspendue pour ne pas alimenter une dispute que l'on désirait étouffer. (Picot, *Mémoires, etc.*, IV, 177.)

[4] C'est à cette occasion que les Germanistes firent paraître, le 1er avril 1769, un *Mémoire à consulter, etc.*, in-4° de 228 pages. C'était la réfu-

Les membres du chapitre général devant être élus par les diètes provinciales, la commission des Réguliers, ou plutôt Loménie de Brienne, avait préparé une lettre qui fut signée, le 5 février 1769, par le comte de Saint-Florentin, secrétaire d'Etat, et envoyée au supérieur général. Il y était dit que le roi n'autoriserait jamais ni le relâchement dans les observances, ni l'altération du régime primitif, ni des mitigations que l'Eglise n'aurait pas approuvées [1]. En transmettant à tous les monastères la lettre du ministre, le supérieur général y joignit, le 17 février, ses propres recommandations. Il insistait sur l'obligation de maintenir exactement la discipline, et de rétablir tous les articles de la règle qui gênent la sensualité. Des influences plus énergiques furent encore employées [2] ; mais malgré tous les efforts du parti de la mitigation, le chapitre général de Marmoutier de 1769 fut composé de telle manière, qu'à la pluralité des suffrages, le bureau du définitoire fut presque entièrement formé de religieux attachés à leur règle. Les évêques de Senlis et de Saint-Omer avaient assisté au chapitre en qualité de commissaires du

tation du livre de D. Déforis sur l'*Importance et l'étendue des obligations de la vie monastique.*

[1] Dans un rapport du 29 janvier 1769, et dans plusieurs autres, Loménie de Brienne révèle les véritables sentiments qui l'animaient contre la Congrégation de Saint-Maur : témoigner un vif désir de rendre à la Congrégation son premier lustre et son ancienne ferveur ; n'apporter aucune modification sensible à ses règles, mais la représenter comme incapable de les observer, comme plus divisée qu'elle ne l'était réellement, et obtenir le plus tôt possible l'extinction d'un certain nombre de communautés. (Ch. Gérin, *Les Bénédictins français, etc.*, p. 482.)

[2] Des commissaires royaux assistèrent à ces diètes. M. Thiroux de Crosne, maître des requêtes et conseiller d'Etat, fut délégué à celle de Normandie. Ces commissaires emportaient tous des lettres de cachet qui leur permettaient de réprimer toute opposition. Les instructions que Loménie de Brienne leur avait données, le 26 février 1769, se terminaient par le plein pouvoir suivant : « Le roi est persuadé que N... n'aura besoin à la diète que d'user des voies de conciliation et de persuasion. Sa Majesté lui donne aussi pouvoir de prolonger ou d'abréger la diète, ainsi qu'il le jugera nécessaire, de faire sortir de ladite diète et même de l'abbaye de... ceux qui en troubleraient la tranquillité, et généralement tout ce qui lui paraîtra convenable pour l'exécution des intentions de Sa Majesté, conformément à ce qui est contenu dans les présentes instructions. » Ch. Gérin, *Les Bénédictins français, etc.*, p. 486.

roi. D. Clémencet y fut admis, non comme député, mais comme rédacteur des Constitutions et chargé de soutenir le jugement du 20 septembre, favorable au livre de l'*Importance et l'étendue des devoirs de la vie monastique*[1].

La nouvelle rédaction des Constitutions, ordonnée en 1766, fut unanimement approuvée par le chapitre général de 1769, ce qui faisait espérer que la régularité serait mieux observée. Mais le mal avait jeté de trop profondes racines. Le vertige du siècle, les richesses, l'esprit philosophique, les scandaleux exemples donnés par quelques communautés ne favorisaient que trop le relâchement. Dans plusieurs abbayes, les offices de la nuit n'étaient plus suivis ; on se bornait en quelques lieux à les sonner. A Saint-Germain des Prés, sur cinquante religieux, à peine dix assistaient à matines. L'abstinence était mal observée ; le costume se rapprochait le plus possible de celui des prêtres séculiers. La dissipation, les repas copieux, la fréquentation des gens du monde, les amusements frivoles remplaçaient des habitudes sérieuses et réservées. A Saint-Laumer de Blois, le prieur, de son autorité privée, abolissait toutes les observances monastiques, et l'autorité royale avait dû intervenir pour faire cesser ce désordre. Deux religieux de Saint-Benoit-sur-Loire avaient été enfermés pour des violences exercées par eux sur leur prieur. Des lettres du secrétaire d'Etat, M. de Saint-Florentin, constatent ces excès qui faisaient gémir tous les gens de bien[2]. A l'honneur de l'abbaye du Bec, nous n'avons point de scènes semblables à enregistrer.

En 1769, le chancelier manda le supérieur général et lui parla fortement contre certains écarts du bureau de littérature, et le chargea, de la part du roi, d'annoncer que ce bureau était supprimé. Les principaux auteurs de la requête de 1765 comprirent qu'il n'y avait plus rien de bon à attendre pour eux. Après avoir semé le trouble et la discorde dans la Congrégation, D. Précieux et D. Poirier[3] la quittèrent et

[1] Picot, *Mémoires, etc.*, IV, 178.

[2] Picot, *Mémoires, etc.*, IV, 179.

[3] D. Eustache-Jean Précieux avait fait profession, le 26 août 1777, à l'âge de 30 ans. D. Germain Poirier (né à Paris, profès à Saint-Faron

obtinrent, on ne sait comment, des titres d'abbés *in partibus* [1]. D. Hyacinthe Martinon, autre mauriste, et D. Alexandre de l'Epine, religieux de Citeaux, abandonnèrent aussi leurs abbayes et reçurent des titres semblables. L'autorité de leurs supérieurs fut impuissante à les faire rentrer dans leur ordre. De son côté, l'archevêque de Paris ne crut pas devoir tolérer ce scandale; le 11 juillet 1770, il rendit une ordonnance enjoignant à ces quatre religieux de rentrer dans leurs monastères. Le cistercien se soumit à l'ordonnance, mais les trois bénédictins appelèrent comme d'abus. Un long mémoire en leur faveur fut composé par l'avocat janséniste Courtin, qui plaida pour eux le 30 janvier 1772 [2].

La Congrégation de Saint-Maur demeurait, comme on le voit, fort agitée. Ces dissensions éclatèrent hautement à l'occasion de la diète provinciale de Normandie en 1781, et dans le chapitre général tenu la même année.

D'après les Constitutions, une diète ou assemblée provinciale se tenait tous les trois ans, immédiatement avant le chapitre général. Le temps et le lieu étaient déterminés par le supérieur de la Congrégation; les prieurs y assistaient avec un conventuel délégué de chaque communauté. La diète était présidée par le visiteur de la province. Le conventuel et le prieur se présentaient séparément, rendaient compte de l'état de la discipline régulière de leur maison, apportaient un état des revenus et des dépenses, disaient s'il y avait des procès en instance, etc. Ensuite, on procédait à l'élection des six députés qui devaient représenter la pro-

de Meaux, le 20 mars 1740. à l'âge de 16 ans), regretta d'avoir quitté sa Congrégation. Il rentra, au bout de dix ans, à l'abbaye de Saint-Faron de Meaux. et revint ensuite à Saint-Germain des Prés où il fut nommé garde des archives et chargé de divers travaux historiques. Il habitait encore l'abbaye de Saint-Germain lors de l'incendie de la bibliothèque, au mois d'août 1794. Nommé membre de l'Institut en 1801, il mourut le 3 février 1803.

[1] Cette assertion de Picot nous paraît étrange, à moins que sous le nom d'abbayes *in partibus* on entende tout simplement des abbayes *étrangères;* c'est ainsi qu'un autre transfuge, D. Pernety, avait été nommé abbé de Bürlingen, en Thuringe.

[2] *Nouvelles ecclésiastiques* de 1776 et de mai 1782; Picot, *Mémoires, etc.*, IV, 179.

vince au chapitre général; et le procès-verbal de la diète était transmis au chapitre qui se tenait peu de temps après [1].

Il avait été décidé que la diète de la province de Normandie, pour l'année 1781, se tiendrait à l'abbaye du Bec. Elle s'ouvrit le 29 avril, sous la présidence de D. Jacques-Antoine Lécuyer, visiteur de Normandie; D. Verneuil [2], conventuel du Bec, était secrétaire. Il s'y trouva 31 prieurs et 31 conventuels. Lorsqu'on vint à vérifier les titres des conventuels, ceux de Bernay, de Fontenay, d'Ivry et de Lonlay qui se présentaient à titre d'anciens ou sénieurs, parce qu'il n'y avait pu y avoir d'élection, furent récusés. Dans une lettre de D. Mousso [3], vicaire général de l'ordre, en date du 2 mai, il était dit qu'on les excluait de la diète parce que, « il y a trois maisons entre autres où, au mépris de nos Constitutions, on a empêché qu'il y eût élection ». C'était Bernay, Fontenay et Ivry. Cette mesure provoqua une grave scission au sein de l'assemblée. Dix-sept prieurs et quatorze conventuels présentèrent une requête pour s'opposer à l'exclusion des quatre prieurs [4], et à tout ce qui serait décidé à la suite de cette exclusion. Voici le texte de cette protestation.

« L'an mil sept cent quatre-vingt-un, le jeudi 3 mai, au Bec-Hellouin, en l'abbaye dudit lieu, dans le lieu où se tient le chapitre ou assemblée de la diète provinciale, lieu requis, devant nous, Pierre Tragin, notaire royal, apostolique du doyenné de Bourgtheroulde, reçu et immatriculé au bailliage de Pont-Audemer et en l'officialité de Rouen, demeurant à Brionne, et Paul-Charles Tragin, notaire royal audit bailliage de Pont-Audemer pour le siège de Brionne, de Ponteautou et dépendances, demeurant audit Brionne, soussignés;

[1] *Constitutiones, etc.*, Pars secunda, cap. III à XXIII.

[2] D. François-Charles Verneuil devint visiteur de la province de Normandie.

[3] D. Jean-Pierre Chartié-Mousso, né à Laon, profès à Saint-Faron de Meaux, à l'âge de dix-neuf ans, le 18 octobre 1741, fut élu supérieur général le 17 mai 1781.

[4] L'assemblée avait exclu les prieurs de Bernay, Fontenay, Ivry et Lonlay, pour délibérer en leur absence sur le cas des conventuels de ces quatre abbayes.

« Furent présens D. Louis Robbé, prieur de ladite abbaye du Bec ; D. Pierre Bourlier, prieur de l'abbaye d'Aumale ; D. Pierre-Alexandre-Jean Ruault, prieur de l'abbaye de Lire ; D. Albert Henneton, prieur de l'abbaye de Saint-Evroult ; D. Louis-François Le Brun, prieur de l'abbaye de Valmont ; D. Jacques-Alexis Le Maire, prieur de l'abbaye de Fécamp ; D. Charles-Joseph Govart, prieur de l'abbaye de Saint-Pierre-sur-Dives ; D. Jean-François Mesnilgrand, prieur de l'abbaye de Caen [1] ; D. Robert-François Delenable, prieur de l'abbaye de Séez ; D. Jean-Baptiste Mercier, prieur de l'abbaye de Bernay ; D. Vincent Delom, prieur de l'abbaye de Fontenay ; D. Gilles Le Chevalier, prieur de l'abbaye d'Ivry ; D. Edouard Hersecap, prieur de l'abbaye de Saint-Georges ; D. Henri La Forge, prieur de l'abbaye de Lonlai ; D. Louis-François d'Albignac de Montal, prieur de Saint-Vigor de Bayeux ; D. Adrien-Omer Vancouq, prieur de l'abbaye de Saint-Vigor de Cérisy ; D. Guillaume-Alexandre Huet, prieur de l'abbaye de Tiron ; D. François Verneuil, conventuel de l'abbaye du Bec ; D. Alexis-Macaire Herman, conventuel de l'abbaye de Lire ; D. Antoine-François Dechy, conventuel de l'abbaye de Saint-Evroult ; D. Dominique Richer, conventuel de l'abbaye de Valmont ; D. Charles Quennouel, conventuel de l'abbaye de Fécamp ; D. Norbert Goulliard, conventuel de l'abbaye de Jumièges ; D. Romain Darré, conventuel de l'abbaye de Saint-Pierre-sur-Dives ; D. Nicolas Faverotte [2], conventuel de l'abbaye de Caen ; D. Pierre-Armand Bride [3], conventuel de l'abbaye de Séez ; D. René Isambart, conventuel de l'abbaye de Bernay ; D. Guillaume Pradon, conventuel de l'abbaye d'Ivry ; D. Jacques Evrard, conventuel de l'abbaye de Cérisy ; D. Charles Vigneron, conventuel de l'abbaye de Tiron.

[1] D. Mesnilgrand, né le 21 décembre 1739, était docteur dans la faculté des droits de l'Université de Caen ; le 23 mai 1784, il fit dans l'église de Saint-Pierre de Caen, l'éloge funèbre du maréchal d'Harcourt. Il mourut le 5 février 1799. (Hippeau, *L'Abbaye de Saint-Etienne de Caen*, p. 323.)

[2] D. Faverotte fut le dernier prieur de Saint-Germain des Prés. (L'abbé Vanel, *Nécrologe, etc.*, p. 350.)

[3] D. Bride fut le dernier prieur de Jumièges. Voir : E. Savalle, *Les derniers moines de Jumièges*, passim.

« Lesquels ont requis et demandé acte de ce qu'ils entendent protester, et comme d'effet ils protestent de nouveau contre trois sommations faites dans la séance qui s'est tenue en ladite abbaye du Bec, le lundi 30 avril dernier, après-midi, par le R. P. D. Jacques-Antoine Lécuyer, visiteur de la Congrégation de Saint-Maur pour la province de Normandie, et président de ladite provinciale actuellement assemblée, à D. Jean-Baptiste Mercier, prieur de l'abbaye de Bernay, D. Vincent Delom, prieur de celle de Fontenay, D. Henri La Forge prieur de celle de Lonlai et D. Gilles Le Chevalier, prieur de l'abbaye d'Ivry, de se retirer incessamment tous les quatre ensemble de ladite assemblée, pour en leur absence ou présence, ainsi qu'en celle des conventuels desdites quatre abbayes, délibérer sur l'admission ou l'exclusion desdits conventuels, et le droit de donner leur suffrage dans ladite assemblée, quoique les droits desdits sieurs prieurs aient été visés et reconnus légitimes dans la séance du dimanche 29 avril dernier au matin et à eux remis ; lui déclarons que lesdits sieurs prieurs comparans, que si, sans avoir égard à leur requête d'opposition et aux protestations qu'ils ont faites et signées le jour d'hier, il entend passer outre et procéder aux élections, ils protestent de nullité contre lesdites élections par les moyens employés dans leur dite requête et tous autres auxquels ils se réservent expressément, et qu'ils déduiront en temps et lieu, tant au prochain chapitre général de ladite Congrégation auquel ils appellent, que partout ailleurs où besoin serait ; déclarant en outre qu'ils ne reconnaîtraient point l'assemblée canonique ni les députés qui seront faits en vertu de pareilles élections, comme canoniquement élus ; que l'honneur, la conscience, l'attachement à leurs règles ne leur permettant plus de prendre part à des opérations aussi abusives, il ne leur reste plus d'autre parti que celui de se retirer de la présente assemblée, comme en effet ils s'en retirent, persistant toujours tant à leur dite requête qu'à tous leurs dires et soutiens employés dans le procès-verbal des différentes séances de ladite assemblée. Dont du tout nous leur avons accordé acte pour leur valoir et servir ainsi que de raison.

« Fait et passé audit lieu, lesdits jour et an, en présence de Louis Lacoudre, entrepreneur d'ouvrages, demeurant au Bec, et de sieur Adrien Touttain, receveur des droits seigneuriaux de ladite abbaye du Bec pour l'économat, demeurant audit lieu du Bec, témoins à ce requis et appelés qui ont signé avec lesdits comparans, etc.[1]. »

Le même jour, D. Guillaume-Joseph Hédine, conventuel de l'abbaye de Fontenay, déclarait par-devant les mêmes notaires, « que faisant nombre avec les autres religieux employés et nommés dans un acte de protestation passé devant nous au chapitre de l'abbaye du Bec cejourd'hui, il a apposé au bas d'icelui, ainsi que les autres religieux y dénommés, sa signature, et que si en tête dudit acte les noms et qualités n'y sont pas employés, ce n'est que par omission de nousdit notaire; pourquoi après avoir pris de nouveau lecture dudit acte, il a déclaré le réaliser, agréer et approuver en tant que de besoin, comme conforme à sa volonté; de laquelle déclaration ledit D. Hédine nous a requis et demandé acte qu'accordé lui avons pour valoir ainsi qu'il appartiendra. »

Malgré cette scission, les prieurs et conventuels qui restaient tinrent la diète, mais en excluant encore trois autres conventuels, afin que le nombre de ces derniers ne fût pas plus élevé que celui des prieurs. Puis ils procédèrent à l'élection des députés au chapitre général qui allait se tenir à Marmoutier.

De leur côté, les quatre prieurs, porteurs de la procuration des treize autres prieurs et des quatorze conventuels normands qui avaient pris fait et cause à la diète du Bec, se rendirent à Marmoutier et se présentèrent le 17 mai, à sept heures du matin, assistés de deux notaires, à l'instant où l'assemblée qui précède le chapitre général allait se tenir. Ils demandèrent à D. Mousso, vicaire-général, la permission d'entrer, ou qu'au moins l'assemblée délibérât sur leur

[1] Cette pièce et toutes celles relatives à la diète tenue au Bec, en 1781, sont tirées d'une boite de *Factums*, du fonds de Saint-Etienne, aux Archives du Calvados.

requête. Leur demande fut mise en délibération, et par 24 voix contre 19, on refusa l'entrée aux religieux réclamants. Les notaires furent seuls admis, vers dix heures et demie, et ils déposèrent sur le bureau la requête dont les prieurs étaient chargés. C'était une protestation contre la présence des députés de la province de Normandie que les signataires considéraient comme illégalement élus à la diète du Bec. Les quatre prieurs délégués étaient D. Robbé, du Bec, D. d'Albignac de Montal, de Saint-Vigor de Bayeux, D. de Mesnilgrand, de Saint-Etienne de Caen, et D. Le Maire, de Fécamp.

Le 22 mai, les religieux réclamants appelèrent comme d'abus des entreprises de D. Mousso et de l'admission des députés de Normandie au chapitre général. Des consultations d'avocats, en faveur des protestaires, parurent coup sur coup, les 20, 21 et 27 juin 1781. Dans l'une d'elles il était dit que le conseil soussigné, consulté par les religieux officiers des dix-sept monastères « sur le renversement total que le prétendu chapitre général de la Congrégation de Saint-Maur vient d'opérer à l'égard des prieurs, sous-prieurs, maîtres, procureurs et autres officiers des dix-sept maisons de la province de Normandie dont les prieurs étaient appelants comme d'abus de la diète tenue dans cette province et de tout ce qui pourrait s'ensuivre, appel relevé et dénoncé au chapitre général avant qu'on eût commencé à y procéder à aucune élection; consulté sur le parti que doivent prendre les religieux officiers de ces dix-sept monastères lorsque les religieux qui prétendent être leurs successeurs se présenteront pour s'y installer et faire tenir chapitre à cet effet » est d'avis qu'ils ne seraient fondés à s'y opposer « qu'autant qu'ils souscriraient et adhéreraient à l'appel comme d'abus des 31 appelants de la province de la diète qui y a été tenue, de la nomination irrégulière qui y a été faite de ses députés au chapitre par 28 votants seulement, et négligeant de prendre le suffrage des 31 autres capitulants, et de tout ce qui a suivi, même dudit prétendu chapitre général ».

Néanmoins, les opérations du chapitre général de 1781 furent considérées comme régulières ; mais l'accord était bien loin de se faire au sein de la Congrégation.

L'Assemblée du clergé de 1782 avait cru devoir essayer de mettre un terme à ces troubles scandaleux. Sur un rapport de l'archevêque d'Arles, il fut décidé que quelques membres de l'Assemblée conféreraient avec le garde des sceaux sur les moyens de ramener la paix. Ceux qui furent adoptés par le ministère ne firent qu'accroître la discorde. Un arrêt du Conseil d'Etat du roi, du 21 juin 1783, convoqua un chapitre extraordinaire qui se tint le 9 septembre suivant, à l'abbaye de Saint-Denis, en présence ou plutôt sous la présidence effective des archevêques de Narbonne et de Bordeaux. Il devait se composer du supérieur général et de six députés de chacune des six provinces de la Congrégation. Une convocation royale ne pouvait faire, de ce chapitre, qu'une assemblée politique avec des pouvoirs civils. Aussi les supérieurs majeurs avaient-ils fait signifier aux membres réunis des défenses formelles de procéder à aucun acte spirituel. Bien plus, le supérieur général D. Mousso, ayant eu vent des projets tramés contre lui, refusa de s'y rendre, ainsi que ses deux assistants, D. Bourdon et D. Brunet, ainsi que quatre visiteurs sur six. Néanmoins, l'assemblée de Saint-Denis se déclara canonique. Un membre s'était déclaré porteur de plus de deux cents protestations, et n'avait pu obtenir d'en faire lecture. D. Mousso fut destitué. Le supérieur général et ses deux assistants ne sachant plus de quel côté se tourner, finirent par où ils auraient dû commencer, c'est-à-dire interjetèrent appel à Rome ; un arrêt du Conseil du roi frappa de nullité cet appel. Le chapitre de Saint-Denis aurait bien voulu procéder aux élections, mais l'arrêt de convocation du 21 juin n'autorisait à en faire de nouvelles « que s'il y avait lieu[1] ». Il ne pouvait y avoir lieu qu'autant que les élections

[1] En convoquant un chapitre extraordinaire à Saint-Denis, le roi disait au sujet de ses attributions, « auquel sera dévolue toute l'autorité de ladite Congrégation, et généralement toute la puissance qui appartient aux chapitres généraux ordinaires, de fixer les points litigieux des constitutions, pourvoir, s'il y a lieu, à toute supériorité, procéder à toutes les élections et faire, sous l'autorité desdits sieurs commissaires, tous règlements et ordonnances convenables pour l'administration de ladite Congrégation, pour être ensuite lesdits règlements représentés à Sa Majesté, et leur exécution ordonnée, s'il y a lieu ». *Arrêt du Conseil*

de 1781 auraient été viciées ; or, le chapitre qui les avait faites, malgré les protestations dont il avait été l'objet, avait été canonique, et l'Assemblée extraordinaire de 1783 elle-même le reconnaissait. Du reste, les deux évêques qui présidaient comme commissaires du roi avaient ajouté d'autres irrégularités ; le procès-verbal avait été rédigé chaque jour loin de ceux qui protestaient ; on gênait la liberté des suffrages ; on interrompait les opinants quand ils parlaient ; on refusait même d'entendre les protestations [1]. On crut remédier au mal en élisant, le 5 octobre, D. Ambroise Chevreux comme supérieur général [2]. Ce fut inutile : la confusion était à son comble, et l'on ne savait plus à qui entendre.

De nombreux appels comme d'abus n'avaient pas manqué d'être interjetés par les religieux mécontents, à l'occasion des délibérations prises par le chapitre extraordinaire de Saint-Denis. Un arrêt du Conseil d'État du 8 janvier 1785, ordonna à tous les religieux de la Congrégation de reconnaître comme légitimes « les supérieurs majeurs et locaux. visiteurs et autres officiers nommés par le chapitre de Saint-Denys », et de leur rendre obéissance sous les peines portées par les Constitutions autorisées par les lettres patentes du 21 juillet 1769. C'était maintenant le pouvoir royal qui se posait juge de l'obéissance due par les religieux à leurs supérieurs. Au Bec, comme sans doute dans beaucoup d'autres monastères, on récalcitrait contre cet arrêt. Qu'on en juge par la lettre suivante : « Abbaye du Bec, 28 janvier 1785. Monsieur. On vient de nous communiquer un arrêt du

d'Etat du roi du 21 juin 1783. Malheureusement, il n'appartenait pas au roi de rendre canonique un chapitre tenu en dehors du supérieur général ; voilà pourquoi les résultats en furent à peu près nuls. Un autre arrêt du Conseil, du 12 juillet 1783, supprimait quatre écrits sortis de la plume de Mauristes mécontents, entre autres, un « *Mémoire concernant la diète de la Cong. de Saint-Maur. dans la province de Normandie et le chapitre général de 1781*, signé de D. Pierre Mousso, supérieur général, Bourdon et Brunet, assistants. »

[1] Picot, *Mémoires, etc.*, V. 194 et 195 ; l'abbé Vanel, *Nécrologe, etc.*, p. 343.

[2] L'abbé Vanel, *Nécrologe, etc.*, p. 343.

Conseil d'État du roi, en date du 8 de ce mois. Cet arrêt nous met dans un embarras dont nous ne pouvons sortir que par vos conseils. Nous sommes cinq qui étions bien décidés à former opposition à la visite que Dom Verneuil doit faire dans huit à dix jours dans notre maison. L'arrêt du Conseil ne nous intimide pas ; mais nous ne sçavons quelle conduite tenir lors de cette visite. Pouvons-nous encore faire cette opposition ? Dans quelle forme faut-il la faire ? C'est sur quoi nous avons besoin de vos conseils que nous suivrons exactement. J'ai l'honneur d'être très respectueusement, Monsieur, votre très humble et obéissant serviteur. Fr. Guillotte[1] ».

[1] Collection de l'auteur. Cette lettre devait être adressée à un avocat. Les mots suivants qui sont en post-scriptum : « L'adresse à la dame veuve Filoque, au Bec », indiquent suffisamment le caractère clandestin de la correspondance.

CHAPITRE XXIII

Yves de Marbeuf, 45e et dernier abbé. Diète provinciale de 1788 tenue au Bec. La Révolution et l'ordre monastique. Premières spoliations. Suppression des ordres religieux. Sentiments des habitants du Bec à l'égard des religieux. Inventaire du mobilier de l'abbaye. Le serment de liberté-égalité. Evacuation de l'abbaye. Translation du corps d'Herluin dans l'église paroissiale du Bec.

L'abbaye, mise en économat en 1766[1], fut donnée en 1782 à Mgr de Marbeuf qui devait être le dernier abbé du Bec.

Yves-Alexandre de Marbeuf était né en 1734, d'une noble famille des environs de Rennes. Nommé, jeune encore, chanoine-comte de Lyon, conclaviste du cardinal de Luynes, député à l'Assemblée du clergé en 1760, abbé de Saint-Jacut en 1761, vicaire général de l'archevêque de Rouen (22 juillet 1759-1765), il fut sacré évêque d'Autun le 11 juillet 1767, et entra en 1777 au conseil du roi, avec la feuille des bénéfices. Ce fut sans doute pour l'aider à soutenir son rang à la cour que la commende du Bec vint s'ajouter à tous ces titres. En 1788, Yves de Marbeuf succédait à Mgr de Montazet sur le siège primatial de Lyon[2].

Le prieur de l'abbaye, D. Philippe-Nicolas Dupont, fut l'un des députés de l'ordre du clergé à l'assemblée du département de Pont-Audemer[3] qui se tint, en 1788, au manoir

[1] Voir : *Additions*, à la fin de ce volume.

[2] Antoine de Malvin de Montazet mourut le 3 mai 1788.

[3] Sur ces assemblées de département ou d'élection créées par l'édit de juin 1787, voir : le vicomte de Luçay, *Les Assemblées provinciales sous Louis XVI*, p. 196. Paris, 1871, in-8.

presbytéral de la paroisse de Notre-Dame-du-Pré, sous la présidence du marquis Marguerit de Versainville, chevalier de Saint-Louis. Cette assemblée, qui précédait et préparait l'assemblée provinciale de la généralité de Rouen, s'occupa de la réforme des municipalités, des travaux publics, de la corvée, de l'extinction de la mendicité, de la convocation des Etats généraux, etc. Des délégués furent chargés de constater les dégâts énormes causés dans un grand nombre de paroisses par les pluies et les orages durant les mois de juin et de juillet. D'après les rapports dressés par les municipalités, ces pertes étaient évaluées pour la paroisse de Beuzeville, à 17 056 livres, pour celle de Formoville à 17 909 livres, et pour le Bec-Hellouin à 10 600 livres [1].

Les agitations continuelles de la Congrégation de Saint-Maur avaient engagé le roi à solliciter de Rome un bref pour autoriser, en dehors des limites marquées dans les Constitutions, la tenue d'une diète dans chacune des six provinces de l'ordre et ensuite d'un chapitre général où l'on chercherait les moyens de pacifier les esprits. Le bref de Pie VI est du 24 juillet 1787 [2]; il fut reconnu et confirmé par lettres patentes du 21 février 1788, enregistrées le 17 mars suivant au Parlement de Paris [3]. Les diètes et le chapitre général devaient être tenus, dit un arrêt du Conseil d'Etat du 18 avril 1788, « par-devant tels commissaires qu'il plaira à

[1] Archives de la Seine-Inférieure, Série C, 2147; *Notes mss.* de l'abbé Caresme.

[2] Le bref ordonnait que, dans une maison à désigner de chaque province de l'ordre, une diète composée de tous les religieux de la province ayant au moins huit années de profession régulière, se réunirait et serait présidée par le plus ancien profès; cette assemblée devait désigner huit députés pour la représenter au chapitre général, lequel serait également présidé par le plus ancien profès. Le supérieur général, les assistants et les visiteurs devaient s'y rendre: mais ils ne pouvaient entrer au chapitre que s'ils étaient eux-mêmes députés, ou encore si le chapitre les demandait pour obtenir des renseignements utiles. Après la tenue de ce chapitre général, les constitutions de l'ordre, un instant suspendues, reprenaient toute leur vigueur, et les diètes et les chapitres généraux devaient désormais être convoqués conformément aux Constitutions.

[3] Picot, *Mémoires, etc.*, V, 195.

Sa Majesté de nommer pour y assister en son nom ». Le même arrêt décidait que la diète de la province de Normandie se tiendrait, le 22 juin suivant, en l'abbaye du Bec. Les religieux s'y réunirent au nombre de 241 [1]. Maurice de la Vergne de Tressan, abbé de Morigny, vicaire général de l'archevêque de Rouen et commissaire du roi, ouvrit les séances par un discours, D. Daguin, qui présidait, en prononça un autre, et fit également le discours de clôture. Enfin, le visiteur de la province, D. Verneuil, prononça une allocution finale au nom de la députation qui devait porter au chapitre général les résolutions de la diète de Normandie [2].

Des évéments bien autrement importants se préparaient, et une révolution, que chacun pressentait, mais dont on était loin de calculer les conséquences, allait bientôt ensevelir

[1] *Liste des religieux Bénédictins de la province de Normandie assemblés en Diette à l'Abbaye du Bec, le 22 juin 1788.* A Rouen, de l'imprimerie de la dame Besongne, rue des Champs-Maillets, 1788. (Papiers de l'abbé Caresme, Archives de l'Eure.)

[2] *Notes mss.* de l'abbé Caresme. Un rapport des commissaires députés par le roi à la diète de Normandie nous apprend que la décomposition du corps monastique faisait des progrès rapides, jusqu'à effrayer même ceux qui l'avaient tant hâtée. « Toutes les précautions, disait-on, prises par la sagesse du Conseil, n'ont pas empêché plusieurs religieux de quitter leur cloître, les uns sous le prétexe de travailler à ramener le calme dans la Congrégation; d'autres pour suivre leurs appels comme d'abus ; d'autres pour se soustraire aux tracasseries qu'ils éprouvaient de la part de leurs supérieurs; d'autres pour des raisons de santé; d'autres pour vivre dans l'indépendance; d'autres pour se soustraire à des supérieurs qu'ils regardaient comme des usurpateurs sans autorité légitime et canonique; d'autres enfin pour exécuter les ordres de Sa Majesté... Il y a, sans doute, beaucoup d'abus à réformer et peut-être des changements à faire, soit dans le régime, soit dans les constitutions, soit dans les élections, soit dans la dispensation ou la durée des places, soit enfin dans les moyens de régénérer la Congrégation, d'y ranimer le goût de l'étude et l'amour des lettres, en un mot de la rendre plus utile à l'Église et à l'État en faisant servir ses richesses et ses talents à l'éducation et aux sciences. Mais ce n'est pas dans un moment où l'esprit de parti n'est pas entièrement éteint, où les individus sont encore dans l'agitation, la défiance et l'inquiétude sur l'état de la Congrégation en général et sur leur propre sort en particulier... qu'ils seraient en état de proposer des vues sages et d'entrer avec succès dans celles qui pourraient leur être indiquées, etc. » Arch. nat. O, 530. (Cité par Ch. Gérin, *Les Bénédictins français avant 1789*, p. 490.)

dans une ruine commune les institutions politiques et religieuses de la France.

Tout a été dit sur la Révolution, et chacun a sur elle son opinion faite. Les uns lui ont reconnu un caractère satanique, ce qui est vrai quand on la considère dans sa négation impie de la puissance de Dieu sur l'homme. D'autres y voient un bloc, sacré, intangible, dont la moindre parcelle, compris les massacres et la Terreur, ne saurait être enlevée sans lui ôter son véritable caractère. Le plus grand nombre, en réprouvant les excès odieux de la démagogie, font la part des réformes utiles que la Révolution a introduites dans notre société française. On ne saurait nier, qu'en 1789, il se produisit un courant nouveau et généreux dû à l'action commune de cerveaux puissants et de vaillants cœurs. Malheureusement, cet élan fut bientôt enrayé et dénaturé par le triomphe des passions et des haines populaires. On put voir à l'œuvre le peuple souverain, qui imposait à des assemblées, soi-disant également souveraines, ses directions brutales et ses sauvages inspirations. De cette fièvre de réformes sortit tout un chaos de lois ; la fortune publique sombra dans une effroyable banqueroute, et le peuple fut réduit à la misère. Au lieu de réparer et de bâtir, on se mit à démolir avec rage, et l'anarchie régna longtemps sur des ruines sanglantes.

Qu'allait devenir l'Eglise dans le bouleversement de cette société où elle avait vécu et grandi pendant plus de douze siècles ? Un éminent historien, qu'on n'accusera pas de cléricalisme, va nous rappeler les immenses services qu'avait rendu l'Église et nous dire le sort inique que lui fit la Révolution.

« Les corps ecclésiastiques, dit Taine, sont des organes précieux et non des excroissances maladives.

« En premier lieu, par leur institution, un grand service public, le culte, la recherche scientifique, l'enseignement supérieur ou primaire, l'assistance des pauvres, le soin des malades est assuré sans charge pour le budget, mis à part et à l'abri des retranchements que pourrait suggérer l'embarras des finances publiques, défrayé par la générosité

privée qui, trouvant un réservoir prêt, vient, de siècle en siècle, y rassembler ses mille sources éparses.

« En second lieu, par leur institution, l'omnipotence de l'Etat trouve un obstacle ; leur enceinte est une protection contre le niveau de la monarchie absolue ou de la démocratie pure. Un homme peut s'y développer avec indépendance, sans endosser la livrée du courtisan ou du démagogue, y acquérir la richesse, la considération, l'autorité, sans rien devoir aux caprices de la faveur royale ou populaire, se maintenir debout contre le pouvoir établi ou contre l'opinion régnante, en leur montrant autour de lui tout un corps, rallié par l'esprit de corps. Tel aujourd'hui un professeur à Oxford, à Goettingue, à Harvard. Tel sous l'ancien régime, un évêque, un parlementaire et même un simple procureur. Rien de pis que la bureaucratie universelle parce qu'elle produit la servilité uniforme et mécanique. Il ne faut pas que les serviteurs du public soient tous des commis du gouvernement, et dans un pays où l'aristocratie a péri, les corps sont le dernier asile.

« En troisième lieu, par leur institution, il se forme, au milieu du grand monde banal, de petits mondes originaux et distincts, où beaucoup d'âmes trouvent la seule vie qui leur convienne. S'ils sont religieux et laborieux, non seulement ils offrent un débouché à des besoins profonds de conscience, d'imagination, d'activité et de discipline, mais encore il les endiguent et les dirigent dans un canal dont la structure est un chef-d'œuvre et dont les bienfaits sont infinis. De cette façon, avec le moins de dépense possible et avec le plus d'effet possible, cent mille personnes, hommes et femmes, exécutent volontairement et gratuitement les moins attrayantes ou les plus rebutantes des besognes sociales, et sont dans la société humaine ce que les neutres sont parmi les fourmis [1]. »

La Révolution supprima l'Eglise, ce rouage si important dans la vie sociale ; ses membres furent iniquement frappés,

[1] H. Taine, *Les origines de la France contemporaine. La Révolution*, tom. I, p. 214 et 215.

ses biens confisqués sans pudeur. En expropriant le clergé, l'Etat ne pouvait légitimement revendiquer sa dépouille qui constituait un fonds accumulé depuis des siècles, augmenté dans des intentions formelles par des millions d'âmes pour des œuvres de religion, de bienfaisance et d'éducation. « Les quatre milliards de fonds, les deux cents millions de revenus ecclésiastiques en sont la dotation expresse et spéciale. Ils ne sont pas un tas d'or abandonné sur la grande route et que le fisc puisse s'attribuer ou attribuer aux riverains. Sur ce tas d'or étaient des titres authentiques qui, en constatant sa provenance, fixaient sa destination, et la seule affaire de l'Etat était de veiller pour qu'il fût remis à son adresse[1]. » Mais l'Etat révolutionnaire feignit de ne pas voir que la confiscation ainsi pratiquée n'était qu'un vol manifeste.

La société religieuse avait, en effet, autant de droits à l'existence que la société civile. « Ce qui autorise la société civile ou religieuse, c'est la longue série de services que, depuis des siècles, elle rend à ses membres ; c'est le zèle et le succès avec lesquels elle s'acquitte de son emploi ; c'est la reconnaissance qu'ils ont pour elle ; c'est la persuasion imprimée en eux, que, sans elle, un bien auquel ils tiennent plus qu'à tous les autres leur ferait défaut. Dans la société civile, ce bien est la sûreté des personnes et des propriétés. Dans la société religieuse, ce bien est le salut éternel de l'âme. Sur tout le reste, la ressemblance est complète, et les titres de l'Eglise valent ceux de l'Etat[2]. »

La Révolution méconnut ces principes fondamentaux, et l'Eglise de France, après avoir laissé le manteau de sa richesse aux mains de législateurs iniques et violents, dut prendre le chemin de l'exil pour ne point périr sur l'échafaud de Robespierre.

Au mois d'août 1789, le clergé avait été dépossédé des dîmes qui formaient peut-être la plus grande partie de son revenu[3]. Il lui restait encore des biens-fonds considérables.

[1] H. Taine, *Id.*, II, 219.
[2] H. Taine, *Id.*, II, 230.
[3] Dans la fameuse séance du 4 août 1789, le clergé avait consenti au rachat des dîmes ; rien n'était plus juste. Le 10 août, Mirabeau soutint

Plus tard, le clergé proposera d'hypothéquer sur ces biens les dettes de l'État; mais cette motion aura peu de succès auprès d'une Assemblée dont la majorité voulait avant tout la ruine de l'Église[1]. Ce fut un évêque — et quel évêque ! — de Talleyrand-Périgord, qui porta à la propriété ecclésiastique le coup fatal. Le 10 octobre 1789, après avoir fait la peinture des besoins de l'État auxquels les autres ressources ne lui paraissaient pas suffire, « il en est une immense, ajouta-t-il, qui peut s'allier avec le respect pour les propriétés : elle existe dans les biens du clergé. Une grande opération sur ces biens est inévitable, ne fût-ce que pour remplacer les dîmes qui sont devenues le patrimoine de l'Etat. Le clergé n'est pas propriétaire à l'instar des autres propriétaires. La nation jouissant d'un droit très étendu sur tous les corps, en exerce

que les dîmes n'avaient été « que des jouissances annuelles, révocables à la volonté du souverain, tout au plus le subside avec lequel la nation salariait les officiers de morale et d'instruction. » Dans ce discours, l'orateur se posait en apôtre du communisme en déclarant « que les propriétaires sont les agents et les économes du corps social ». Au lieu de racheter les dîmes, Mirabeau proposa qu'on décrétât leur suppression totale, et il se trouva aussitôt appuyé par une partie notable de l'Assemblée. Sous l'apparence trompeuse d'une générosité à l'égard du peuple, la suppression de la dîme n'était qu'une fantasmagorie qui ne devait profiter qu'aux riches et aux propriétaires. Ceux-ci ne pouvaient manquer d'élever les baux de leurs terres en proportion des dîmes dont elles étaient libérées, puisque « depuis Charlemagne toutes les terres incessamment vendues et revendues avaient toujours payé la dîme et n'ont jamais été achetées que sous cette charge qui est environ un septième du revenu net. » (Taine). « Si la dîme est abolie, disait Sieyès, est-ce au bien de l'État, est-ce au service public qu'on fait ce sacrifice ? Non, c'est au propriétaire ». — « Il est tel propriétaire, disait Louis XVI dans ses Observations sur les articles arrêtés dans la nuit du 4 août, à qui l'affranchissement des dîmes vaudrait peut-être un accroissement de dix, vingt, trente mille livres par an. ». Plusieurs tentatives furent faites pour conserver les dîmes en les appliquant au service de l'État ; elles n'aboutiront pas. Voir : Picot, *Mémoires, etc.*, V. 371-377. Taine a fort bien relevé l'ineptie de la mesure qui supprimait gratuitement la dîme. (*La Révolution*, tom. I, p. 225 et 226).

[1] Au nom du clergé, l'archevêque d'Aix, de Boisgelin, proposa dans la séance du 31 octobre 1789 de solder à l'instant les 360 millions de la dette du trésor exigibles, au moyen d'un emprunt hypothécaire de 400 millions sur les biens ecclésiastiques. L'expédient était très bon ; on n'en voulut pas. « Pour nos politiques nouveaux, il s'agit bien moins de combler le déficit que d'appliquer un principe (la suppression des corps de l'État). » Taine, *La Révolution*, I, 221.

de très réels sur le clergé ; elle peut détruire les agrégations de cet ordre qui pourraient paraître inutiles à la société, et *nécessairement leurs biens deviendraient alors le partage de la nation* ». Il proposa, en conséquence, de faire vendre les biens-fonds du clergé [1].

Le 2 novembre : Mirabeau fait décréter par l'Assemblée nationale, 1° que tous les biens ecclésiastiques sont à la disposition de la nation, à la charge de pourvoir d'une manière convenable aux frais du culte, à l'entretien de ses ministres et au soulagement des pauvres, sous la surveillance et d'après les instructions des provinces ; 2° que dans les dispositions à prendre pour l'entretien des ministres de la religion, il ne pourra être assuré à la dotation d'une cure, moins de douze cents livres par année, non compris le logement et les jardins en dépendant. Ce décret fut rendu à la majorité de 368 voix contre 346. Quarante membres s'abstinrent, sans compter ceux que l'émeute populaire avait éloignés de la séance [2].

[1] Talleyrand évaluait la totalité des dîmes à 80 millions, et les biens-fonds produisaient au moins 70 millions. Sur cette masse de 150 millions de revenu, il en attribuait 100 à la subsistance de 80,000 ecclésiastiques que l'on comptait alors en France ; il comprenait dans ce nombre 40,000 curés à chacun desquels il assurait au moins douze cents livres, outre le logement. Ces cent millions seraient bientôt réduits à quatre-vingt millions par l'extinction des bénéficiers sans emploi : tout le reste devait être employé par l'État à payer la dette du clergé, à combler le déficit, à rembourser les charges de judicature, à créer une caisse d'amortissement. Voir Picot, *Mémoires, etc.* V. 388.

[2] Picot, *Mémoires, etc.*, V. 392 ; Ludovic Sciout, *Hist. de la Const. civile du clergé* ; édit. in-12, p. 17-24. Les biens ecclésiastiques furent, en effet, mis à la disposition de la nation, et l'on sait l'usage qu'elle en fit. Taine fait à ce sujet les piquantes observations qui suivent. « Quant à la confiscation de quatre milliards d'immeubles, en fin de compte, l'opération se trouve ruineuse, après avoir semblé lucrative. Car elle fait sur nos politiques la même impression qu'une grosse succession immobilière sur un parvenu besoigneux et chimérique. A ses yeux c'est un puits d'or sans fond ; il y puise à pleines mains et entreprend d'exécuter tous ses rêves ; puisqu'il peut tout payer, il peut tout casser. C'est ainsi que l'Assemblée supprime et rembourse les offices de magistrature, 450 millions ; les charges et cautionnements de finance, 321 millions ; les charges de la maison du roi, de la reine et des princes, 52 millions ; les charges et emplois militaires, 35 millions ; les dîmes inféodées, 100 millions et le reste. « Au mois de mai 1789, dit Necker, le rétablissement de l'ordre dans les finances n'était qu'un jeu d'en-

Un autre décret, du 18 du même mois, ordonnait à tous les titulaires de bénéfices et aux supérieurs de maisons religieuses de faire devant les autorités locales, dans un délai de deux mois, une déclaration détaillée de tous les biens mobiliers et immobiliers dépendant de leurs bénéfices ou établissements. Ce délai fut prorogé jusqu'au 1er mars 1790 [1].

En exécution de ce décret, le prieur D. Pierre Marye fit à la municipalité du Bec, le 27 février 1790, la déclaration des biens, revenus et charges de la communauté, et en outre, du revenu de la prévôté de Saint-Pierre de Dampierre [2] dont il était titulaire. Le total des revenus de la mense conventuelle pour l'année 1790 s'élevait à la somme de 92 396 livres et les arrérages à celle de 33 583 [3]. Pierre-Amand Fouquet, receveur de la mense abbatiale, passa le même jour semblable déclaration au nom de Mgr de Marbeuf [4].

On avait spolié les ordres religieux : restait à les faire dis-

fant ». Au bout d'un an, à force de s'obérer, d'exagérer ses dépenses, d'abolir ou d'abandonner ses recettes, l'État ne vit plus que du papier qu'il émet, mange son capital nouveau et marche à grands pas vers la banqueroute. Jamais succession si large n'a été réduite si vite à rien et à moins que rien ». *La Révolution*. I, 226. — « La masse des biens du clergé et de la noblesse a été acquise contre un papier de nulle valeur, par des bourgeois voltairiens qui se moquaient du peuple, non moins que de la religion et de l'aristocratie ; par des agioteurs qui profitaient de la dépréciation du papier-monnaie tombé à 1 p. 100 de sa valeur nominale, pour se constituer à vil prix de magnifiques domaines ». Mgr Freppel, *La Révolution française*, p. 93.

[1] Picot, *Mémoires, etc*. V., 393.

[2] Outre cette déclaration du 27 février 1790, une autre fut faite par le prieur D. Marye, le 3 janvier 1791, renfermant le « compte rendu par MM. les religieux de la cy-devant abbaye du Bec, tant pour l'année 1790 à laquelle on n'a point touché que pour les anciens arrérages ». (Arch. de l'Eure, Domaines nationaux, coté n° 5).

[3] Archives de l'Eure, *Domaines nationaux*. Voir plus haut, p. 506.

[4] Archives municipales du Bec-Hellouin, *Ier Registre*, p. 19. Voici le passage concernant la déclaration du receveur de l'abbaye du Bec : « De plus, s'est présenté le sieur Pierre-Amand Fouquet, receveur de la manse abbatialle de ladite abbaye, lequel pour se conformer aux susdittes lettres patentes devant dattées, a déposé la déclaration de tous les biens, revenus et charges de la susditte manse abbatialle, dont il a demandé acte qu'accordé lui avons ». Nous n'avons point retrouvé l'état présenté par Fouquet.



paraitre. Le 13 février 1790, l'Assemblée nationale décréta que la loi ne reconnaitrait plus désormais de vœux solennels de l'un ni de l'autre sexe, et qu'en conséquence, les ordres monastiques, dans lesquels on faisait de pareils vœux, étaient et demeuraient supprimés en France, sans qu'il pût en être établi de semblables à l'avenir. Tous les religieux étaient autorisés à sortir de leurs maisons, après avoir fait leur déclaration à la municipalité du lieu, et le gouvernement devait pourvoir à leur sort par une pension convenable. Des maisons religieuses seraient assignées à ceux qui ne voudraient pas bénéficier du décret et rentrer dans le siècle. Restait à fixer la quotité de la pension. Un décret du 26 février 1790 décida qu'il serait attribué aux religieux non mendiants qui sortiraient du cloître, 900 livres jusqu'à cinquante ans, 1000 livres jusqu'à soixante-dix ans, et 1200 livres après soixante-dix ans. De plus, la nation, toujours grande et généreuse, les autorisait à emporter avec eux le chétif mobilier de leur cellule [1].

La plupart des moines, déjà séduits par l'esprit philosophique et les attraits du monde, se hâtèrent de rompre leurs liens religieux : ils grossirent les rangs du clergé constitutionnel [2]. Un certain nombre, cependant, demeurèrent fidèles à leur vocation. Ceux-là ne se crurent pas dégagés de leurs

[1] Voir : Picot, *Mémoires, etc.*, V. 406.

[2] Dans le département de l'Eure, comme dans le reste de la France, la majorité du corps monastique (hommes) s'empressa de quitter l'ordre religieux. « Au contraire, presque tous les religieuses déclarent vouloir rester dans leurs couvents, et elles ne devaient pas trouver un zélé défenseur dans la personne de leur nouvel évêque (Thomas Lindet) qui dès le 27 janvier 1791, quelques jours avant son élévation à l'épiscopat, écrivait à l'un de ses correspondants : « Je suis fâché, non étonné, de ce que vous me faites l'honneur de me dire relativement aux dispositions des directeurs des religieuses et des religieuses elles-mêmes. Les directeurs sont soutenus dans leur opiniâtreté par ces mêmes religieuses ; ils ont si bien recommandé l'obéissance passive qu'à la fin elles exigent d'eux l'exemple d'une aveugle soumission à leurs supérieurs spirituels, gens bornés, âmes serviles ». L. Boivin-Champeaux, *Notices sur la Révolution dans le département de l'Eure*, t. I, p. 294. Sur la noble conduite des religieuses au moment de la Révolution, voir : l'abbé Loth, *Histoire du cardinal de la Rochefoucauld archevêque de Rouen*, Évreux 1893, in-8, chap. IX.

vœux parce que la loi civile refusait de les reconnaître, et continuèrent d'observer leur règle tant qu'ils le purent ; et un jour vint où, pour leur faire abandonner leur cloître, il ne suffit pas d'en ouvrir les portes : il fallut les expulser.

Si la communauté du Bec ne se fit pas précisément admirer par l'héroïsme avec lequel elle résista à cette odieuse législation, elle ne se pressa pas non plus de profiter du décret du 13 février 1790 qui la rendait « libre [1] ». Le premier religieux qui se présenta devant la municipalité fut D. Fidèle-Xavier Moniez, lequel déclara, le 1er août 1790, « accepter la pension faite aux ci-devant religieux pour en jouir hors du cloître en bon citoyen ». Jusqu'au 2 janvier 1791, les déclarations se suivent, principalement dans le courant d'octobre. Sur vingt-huit religieux dont se composait la communauté, huit déclarent vouloir demeurer dans l'abbaye, les dix-neuf autres, se retirer. Voici leurs noms et leurs déclarations telles quelles furent enregistrées par la municipalité, puis adressées au directoire du département, le 3 janvier 1791. Il y avait parmi eux des hésitants.

1° D. Pierre Marye, prieur, se présenta devant la municipalité le 26 octobre 1790 ; « lequel nous a déclaré qu'il a

[1] Le décret de l'Assemblée nationale, ratifié par le roi le 26 mars 1790, portait à l'article 5 : « Les officiers municipaux dresseront aussi un état des religieux profès de chaque maison et de ceux qui y sont affiliés, avec leur nom, leur âge et les places qu'ils occupent. Ils recevront la déclaration de ceux qui voudront s'expliquer sur leur intention de sortir des maisons de leur ordre ou d'y rester, et ils vérifieront le nombre des sujets que chaque maison pourroit contenir ». — Le pape, à la demande des évêques, avait pris certaines dispositions relativement à la sécularisation des religieux qui croyaient avoir des raisons légitimes pour profiter de la liberte que leur accordait l'Assemblée national. Par un bref du 31 mars 1790, il assurait « que les brefs de sécularisation seront expédiés gratuitement à la daterie lorsqu'ils seront demandés par les évêques qu'il déclare seuls juges des raisons alléguées par les religieux qui demanderont à être sécularisés. Les évêques se trouveront par là à portée de connaître les sujets en état d'être employés avec succès dans le saint ministère, et de fixer ainsi dans leurs diocèses ceux qui, entraînés par les circonstances, n'en respectent pas moins les obligations de l'état ecclésiastique séculier ». (Lettre de l'archevêque de Rouen à D. Chevreux, supérieur général de la Cong. de Saint-Maur, et communiquée par lui aux abbayes et prieurés de son obédience). Cité par l'abbé Loth, *Histoire du cardinal de la Rochefoucauld*, p. 258 et 259.

toujours désiré vivre et mourir dans l'état religieux tel qu'il l'a promis à Dieu, le jour de sa profession ; qu'il est toujours dans les mêmes sentiments, et qu'il demeurera dans la maison du Bec le plus longtemps qu'il sera possible ; il a ajouté qu'il se réservoit de faire une déclaration plus expresse lorsqu'il connoîtroit les maisons qui seront conservées ; que provisoirement il feroit sa résidence dans l'abbaye du Bec ; ce qu'il a signé avec nous, les jour et an que dessus [1] ».

2° D. Michel-Jean-Baptiste-François Hautement, né à Rouen le 18 mai 1715, profès à Saint-Wandrille, le 22 juin 1732, déclare vouloir rester à l'abbaye.

3° D. Guillaume-François Fillaux ou Filliaut, né à Saint-Germain-en-Laye, le 2 août 1715, profès à Saint-Evroul, le 22 juillet 1739, déclare vouloir rester à l'abbaye.

4° D. Jean Capelle, né à Saint-Pierre-sur-Dives, le 15 août 1717, profès à Saint-Evroul le 22 juillet 1739, déclare vouloir rester à l'abbaye.

5° D. Noël-Nicolas Bourdon, doyen, né à Méry, le 14 juin 1726, profès à Séez le 17 mai 1747, déclare vouloir rester « dans le cloître au Bec ».

6° D. Louis-Julien Benoist, né à Savigny, le 15 avril 1753, profès à Jumièges le 5 septembre 1776, déclare « qu'il désire demeurer à l'abbaye du Bec, si elle est conservée, et si elle ne l'est pas, il sortira du cloître toutes les fois que le cas l'exigera [2] ».

[1] D. Pierre Marye, né à Mortain, le 31 juillet 1740, profès à Saint-Martin de Séez, le 23 octobre 1760, avait été prieur de Jumièges avant d'exercer ces mêmes fonctions au Bec.

[2] D. Julien Benoist était chargé de l'*apoticairerie* à l'abbaye. Son testament renferme une sorte d'autobiographie assez curieuse : « Moi, Louis-Julien Benoist, né le 14 avril 1753, à Savigny, diocèse d'Avranches, et depuis la Révolution du département de la Manche, ex-religieux bénédictin ayant fait profession à l'abbaye de Jumièges, le 3 du mois de septembre 1776, venu de l'abbaye de Saint-Ouen de Rouen dans celle du Bec en 1783, pour y être infirmier et apothicaire. Deux ans après, j'y fus nommé par la communauté, à la balote, sénieur, comme on dirait conseiller municipal d'une commune, comme je le suis de celle du Bec. J'y suis resté et avec mes petits grades jusqu'à la Révolution de 1790 ; je n'en sortis qu'en 1793, ayant été autorisé par le département et même par l'arrondissement de Bernay, à y rester, me considérant comme utile et ma pharmacie, au pays. Je préférai en sor-

7° D. Pierre-Louis-Joseph Darras, né à Cambray, le 19 mai 1729, profès à Jumièges le 3 janvier 1749, déclare vouloir se retirer dans sa famille, ou peut-être demeurer dans le cloître.

8° D. Charles Vigneron, né à Commercy, le 26 juillet 1729 profès à Séez le 18 octobre 1750, déclare vouloir rester dans le cloître au Bec ; si on l'oblige à partir, demande à emporter les meubles de sa cellule [1].

Religieux voulant la sécularisation : 1° D. Fidèle-Xavier Moniez, né à Arras, le 15 février 1734, profès à Jumièges le 28 août 1753, déclare vouloir sortir du cloître, sans indiquer la résidence qu'il choisissait.

2° D. Jean-Martin Le Comte, né à Richelieu, le 28 janvier 1732, profès à Séez, le 15 juin 1756, déclare vouloir se retirer à Tours.

3° D. Jean-Nicolas Le Carpentier, né à Pont-Audemer, le 18 octobre 1720, profès à Saint-Wandrille le 25 janvier 1739, déclare vouloir résider dans le bourg du Bec.

4° D. Jean-Alexis Masseline, né à Rouen, le 15 décembre 1740, profès à Jumièges le 18 octobre 1757, déclare vouloir se retirer à Rouen.

5° D. Charles-Antoine Blanchard, né à Réthel, le 20 février 1737, profès à Jumièges le 18 octobre 1757, « a déclaré qu'il espéroit que vingt-six ans passés dans l'enseignement de la jeunesse lui obtiendroient encore pendant quelques années une place dans quelque maison d'éducation occupée par les religieux bénédictins ; que si cette faveur ne lui

tir, pour cause à moi connue, pour aller loger à l'abbatiale où je restai trois à quatre ans. De là je vins ici, après en avoir fait l'acquisition, l'an III de la République ou en 1796, où je suis depuis cette époque, 1833, où j'espère y finir mes jours, ayant plus de quatre-vingts ans. De plus, je lègue par testament et donne pour toujours toute ma jolie petite propriété et tout en général ce que je possède (pour après ma mort), à ma nièce Eugénie Benoist, épouse d'Alphonse Barbet, pharmacien, etc. Au Bec, ce 1er mai 1833 (signé) Louis-J.-Benoist ». *Notes mss. de M. l'abbé Caresme.*

[1] D. Charles Vigneron, prieur de l'abbaye de Bernay, « résidait en l'abbaye du Bec depuis les derniers jours de l'année 1789 pour cause d'infirmités ». Archives municipales du Bec-Hellouin, *Ier Registre.* En 1781, D. Charles Vigneron était conventuel de l'abbaye de Tiron.

étoit pas accordée, il demandoit à se retirer dans la ville de Caen où il a encore des parens[1]. »

6° D. Jean-Marc Perceval, né à Paris le 30 décembre 1732, profès à Séez le 31 août 1756, déclare vouloir se retirer à Paris.

7° D. Pierre-Charles David, né à Hagon le 17 octobre 1738, profès à Séez le 2 janvier 1758, déclare vouloir se retirer aux environs de Coutances.

8° D. Charles-Joseph Govart, né à Lille, le 15 décembre 1735, profès à Jumièges le 20 octobre 1758, déclare vouloir se retirer à Brionne[2].

9° D. Louis-Joseph Droulez, né à Orchies, le 6 décembre 1740, profès à Jumièges, le 2 janvier 1767, déclare vouloir se retirer à Lille.

10° D. Jean-Jacques-Marie Danne, né à Yquerde, le 12 avril 1741, profès à Séez, le 27 mai 1760, déclare vouloir se retirer à Bonneval.

11° D. René-Guillaume-Alexandre Coquille-Deslongchamps, né à Caen, le 31 juillet 1752, profès à Saint-Evroul, le 2 août 1773, déclare vouloir se retirer à Caen.

12° D. Albert-Joseph Durieux, né à Valenciennes, le 21 février 1754, profès à Lyre le 28 février 1775, déclare vouloir se retirer à Saint-Georges-du-Vièvre.

13° D. André-François Runguette, né à Savigny, le 10 août 1757, profès à Saint-Ouen de Rouen le 29 septembre 1780, déclare vouloir se retirer à Moyaux.

14° D. Pierre Foulon, né à Carentan, le 28 mai 1760, profès au Bec le 10 octobre 1783, déclare vouloir se retirer à Carentan.

15° D. Louis Baron sous-prieur, né à Saint-Brieuc le 12 décembre 1756, profès à Jumièges le 28 octobre 1769, déclare vouloir se retirer dans le district de Fougères.

[1] Nous possédons plusieurs lettres de D. Blanchard qui permettent de fixer quelques-unes de ses étapes comme professeur d'humanités. En 1768, il est à Beaumont-en-Auge ; en 1772, à Tiron ; en 1776, à Ivry, d'où probablement il vint au Bec. Il y était encore le 17 mai 1792 ; nous reviendrons bientôt sur cette dernière lettre.

[2] D. Charles-Joseph Govart était prieur de Saint-Pierre-sur-Dives, en 1781.

16° D. Jean-Jacques Evrard, né à Tilly, le 28 décembre 1745, profès à Jumièges le 16 octobre 1765, avait déclaré dès le 28 septembre 1790 « ne plus suivre la vie commune et vouloir se retirer à Paris[1] ».

17° Fr. Bernard Bernés, convers, né à Dunes le 31 janvier 1731, profès à Jumièges le 6 mars 1760, déclara vouloir se retirer où bon lui semblerait, peut-être dans le bourg du Bec.

18° Fr. Jean-Baptiste Rogissart dit Bruno, convers, né à Mézières, agrégé le 27 mars 1771, déclare vouloir se retirer à Hectomare.

19° Fr. Charles Duval, convers, né à Thorigny, le 17 novembre 1734, commis le 23 août 1764, déclare vouloir se retirer dans le bourg du Bec[2].

Les habitants du Bec ne pouvaient se méprendre sur la tournure que prenaient les événements. La suppression des vœux monastiques, c'était la suppression de leur abbaye, c'est-à-dire la disparition d'un établissement considérable qui allait amener sinon la ruine, du moins de très graves changements dans la condition des ouvriers, des laboureurs et des pauvres gens qui « vivaient de l'abbaye ». Une délibération du directoire de district de Bernay[3], à la date du

[1] « Ledit Jean-Jacques Evrard, prêtre religieux, était résident au Bec par lettre de cachet du 11 septembre 1785, et lorsqu'elle a été levée, il a résidé à Paris. » *Tableau des religieux composant l'abbaye du Bec dressé par nous maire et officiers municipaux soussignés d'après la liste qui nous a été présentée par le prieur de ladite abbaye, déclarations faites par les religieux sur le rapport de notre municipalité et examens faits des actes de baptême et de professions, conformément aux articles 2 et 3 du décret de l'Assemblée nationale sanctionné le 14 octobre dernier.* (Archives de l'Eure.) Il manque à cette liste le nom d'un religieux, D. Pierre-Antoine-Casimir de Rancher, qui, le 30 septembre 1790, avait déclaré devant la municipalité « préférer la vie particulière à la vie monastique. » De Rancher avait fait profession à Jumièges, le 7 juin 1783. (Arch. municip. du Bec-Hellouin, 1er *Registre*, p. 80.)

[2] Archives municip. du Bec-Hellouin, 1er *Registre ;* Archives de l'Eure, *Tableau des religieux composant, etc.*

[3] La loi décrétée le 22 décembre 1789 avait organisé *l'administration des départements*. Le département était divisé en *districts*, *cantons* et *municipalités* régis par des administrateurs élus par les administrés eux-mêmes. *L'administration du département*, composée de trente-six mem-



8 octobre 1790, nous apprend qu'un certain nombre d'habitants du Bec demandèrent qu'un collège national fût établi dans l'abbaye, et un hôpital dans la maison de l'abbé. Les administrateurs du district proposèrent une autre combinaison : « La maison du Bec, disaient-ils, vaste comme elle est, peut paroitre particulièrement propre d'estre un monastère dans lequel les religieux qui opteront pour la vie commune, pourront trouver un gîte tel qu'ils doivent avoir : il convient d'attendre les dispositions qu'aura à prendre le département sur cet important objet[1] ».

Quand parut le décret du 13 janvier 1791, portant que les départements pourraient choisir les maisons dans lesquelles se retireraient les religieux qui voudraient continuer la vie commune, les habitants du Bec s'empressèrent de reprendre le projet indiqué par le directoire de Bernay. Le corps municipal s'étant réuni le 8 avril, le procureur de la commune représenta « que tous les habitants en général dudit lieu ayant été informés depuis plusieurs jours qu'il était question de la suppression totale de la maison conventuelle du Bec, et d'en faire partir les religieux qui y sont encore résidants, pour les transférer ainsi que leurs confrères qui préfèrent la vie commune, à l'abbaye de Lyre ; que cette nouvelle a causé l'alarme et le trouble dans tous les esprits ;

bres, était divisée en deux sections : la première, appelée le *conseil* du département, devait, dans une session annuelle, fixer les dépenses et recevoir les comptes, régler chaque partie de l'administration. La seconde, appelée le *directoire*, était formée de huit membres, pris dans le *conseil* et choisis par lui ; elle devait être en activité perpétuelle pour l'expédition des affaires, et rendre ses comptes au *conseil du département*. En outre, il y avait un *procureur général syndic*, élu également pour chaque département et de la même manière que l'administration ; il devait veiller à l'observation des lois. *L'administration du district*, composée de douze membres, était également divisée en *conseil* et en *directoire ;* celui-ci n'avait que quatre membres : *le procureur syndic du district* était également élu. L'élection des administrations de département était à deux degrés. Le *canton* n'avait pas d'administration qui lui fût propre, mais de simples *justices de paix*. Une loi votée le 14 décembre 1789 réglait la constitution des *municipalités*. Le *corps municipal*, et le *maire* qui en était le chef, étaient nommés par l'élection directe de tous les citoyens actifs, ainsi que *le procureur de la commune* chargé d'office de poursuivre les affaires.

[1] Archives de l'Eure, *Registre du district de Bernay*.

que les pauvres et particulièrement ceux des habitants qui ne subsistent que par les bienfaits de cette communauté et qui ne vivent que du travail de leurs bras, se désolent parce qu'ils envisagent que la suppression de la dite maison causera leur ruine totale et celle du surplus de leurs concitoyens qui sont sans fortune; que le vœu desdits habitants et même celui de plusieurs paroisses circonvoisines est qu'il soit présenté une requête à MM. les administrateurs du département de l'Eure pour demander la conservation de cette maison, et qu'elle soit destinée à servir de retraite aux religieux qui jugeront à propos de finir leurs jours dans le cloître, et à l'établissement d'un collège dont la direction leur serait confiée [1] ». L'affirmation de tels sentiments est, à notre sens, le plus bel éloge qui puisse être fait de la communauté du Bec, à la veille de sa destruction.

Un délégué fut chargé de porter cette requête aux administrateurs du département ; ceux du district de Bernay l'avaient d'ailleurs appuyée par un arrêté pris le 20 mai. Le succès de la proposition semblait certain, car le prieur, dans une lettre du 8 juin, informait les administrateurs du district qu'il était prêt à recevoir les religieux qu'on enverrait, et le lendemain 9, le procureur-syndic du district ordonnait de surseoir à la vente des meubles et effets mobiliers de l'abbaye, fixée au 14 dudit mois. Malgré toutes ces démarches, le directoire du département de l'Eure maintint l'abbaye de Lyre comme maison de retraite pour les ci-devant religieux qui préféraient garder la vie commune [2].

Nous venons de voir que l'on avait sursis à la vente du mobilier de l'abbaye. En vertu d'un arrêté du directoire du du district de Bernay, en date du 12 janvier 1791 [3], la muni-

[1] Archives municipales du Bec-Hellouin, 1er *Registre*.

[2] E. Veuclin, *Fin de la célèbre abbaye du Bec-Hellouin*, p. 19, Brionne, V. Daufresne, 1885, in-8°.

[3] Cet arrêté avait été pris conformément à l'article 5 du décret de l'Assemblée nationale, ratifié par Louis XVI, le 26 mars 1790 : « Les officiers municipaux se transporteront, dans la huitaine de la publication de ces présentes, dans toutes les maisons des religieux de leur territoire, s'y feront représenter tous les registres et comptes de régie, les arrêteront, et formeront un résultat des revenus et des époques de

cipalité du Bec avait nommé une commission chargée de dresser l'inventaire des meubles de l'abbaye ; cette commission fonctionna les 29 et 30 janvier et inventoria l'hôtellerie, la cuisine, l'infirmerie, l'*apotiquairerie*[1], l'argenterie, les chambres, la bibliothèque, les chartriers et le cellier. Le procès-verbal donne une nouvelle preuve de la bienveillance des officiers municipaux à l'égard des religieux. Voici ce qui est dit au sujet de la bibliothèque, « sur laquelle nous n'avons point cru devoir apposer de scellé, connaissant la délicatesse et la probité de MM. le Prieur et Religieux résidant maintenant dans ladite communauté, et avons laissé la clef aux mains de mondit sieur le Prieur qui a bien voulu s'en charger et promettre d'en entretenir l'ordre ; par même considération nous avons laissé tous les meubles et ornements, vases sacrés, à la vigilance et aux soins de M. le Prieur qui a bien voulu s'en charger à notre sollicitation, et au cas qu'il se trouvât quelque chose de diverti ou dérangé malgré la vigilance et les soins dudit sieur prieur, il n'en sera pas responsable[2] ».

S'il était besoin de démontrer le caractère antireligieux de la Révolution, il suffirait de rappeler la constitution civile du clergé, votée le 12 juillet 1790. « Il n'est aucunement nécessaire d'être théologien, dit M. Ludovic Sciout, pour re-

leur échéance ; ils dresseront sur papier libre et sans frais un état et description sommaire de l'argenterie, argent monnayé, des effets de la sacristie, bibliothèque, livres, manuscrits, médailles, et du mobilier le plus précieux de la maison, en présence de tous les religieux, à la charge et garde desquels ils laisseront lesdits objets, et dont ils recevront les déclarations sur l'état actuel de leurs maisons, de leurs dettes mobiliaires et immobiliaires, et des titres qui les constatent. »

[1] On fabriquait à l'abbaye un onguent — dont nous possédons la formule, — qui jouissait d'un grand renom. Il existe aux Archives du Calvados (C. 6382, Intendance de Caen), une correspondance à l'année 1785 concernant l'onguent du Bec contre les maladies vermineuses des enfants, dont le curé de Saint-Marc d'Ouilly a pu se procurer quelques pots chez les Bénédictins de Saint-Etienne de Caen. (Note communiquée à l'auteur, par M. A. Benet, archiviste du Calvados.)

[2] Archives municipales du Bec-Hellouin, 1er *Registre ;* Archives municipales de Bernay. *Liasse de l'abbaye du Bec*. Voir à l'appendice n° 29 « Etat sommaire des principaux meubles et effets de l'abbaye du Bec » rédigé le 10 mai 1791 par le prieur D. Pierre Marye.

connaître, à la simple lecture, que la constitution civile contient des innovations très graves en ce qui concerne l'organisation de l'Église et sa discipline[1] ». En supprimant de nombreux sièges épiscopaux, en en créant de nouveaux, en remettant aux citoyens actifs, c'est-à-dire à des laïques, l'élection des évêques et des curés, cette législation faisait preuve de schisme et d'hérésie, puisqu'elle supposait à l'État le pouvoir de conférer la juridiction spirituelle, en même temps qu'elle niait à l'Église le pouvoir d'instituer ses ministres et de surveiller leur doctrine. Dans la constitution civile du clergé, la notion de l'Église catholique est complètement faussée ou perdue.

L'Assemblée constituante crut qu'elle affermirait son œuvre en imposant aux évêques et aux curés le serment « de maintenir de tout leur pouvoir la constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le roi. » Cette obligation de jurer s'étendait aux vicaires épiscopaux, supérieurs et directeurs de séminaires, vicaires des curés, professeurs des séminaires et collèges, et à tous autres ecclésiastiques fonctionnaires publics. Un décret du 5 février 1791 assujettit les prédicateurs au serment. « Les ecclésiastiques non compris dans ces dispositions n'étaient pas tenus au serment; c'étaient les évêques supprimés avec leurs grands vicaires, les curés supprimés, les membres des chapitres et des communautés non enseignantes. Ils n'étaient, pour la constitution civile, que des prêtres retirés, vivant de leurs pensions[2] ».

On se souvient que, dans les derniers mois de 1790, la majorité des religieux du Bec avait déclaré vouloir quitter la vie du cloître; les autres étaient demeurés, malgré de cruelles incertitudes, continuant au jour le jour, et tant bien que mal, la vie commune et ses observances, surveillés par les soi-disant patriotes et par le clergé constitutionnel[3].

[1] *Histoire de la constitution civile du clergé*, édit. in-12, Paris. 1877, p. 47.

[2] L. Sciout, *Hist. de la const. civile du clergé*, p. 96.

[3] Une lettre de D. Charles-Antoine Blanchard adressée le 17 mai 1792 à Manoury aîné, libraire à Caen, nous fait voir ce que l'on pensait des



Le 26 mars 1792, la municipalité reçut de l'abbé Marette, curé assermenté du Bec, une dénonciation contre les religieux. Elle fut mal accueillie ; et après délibération, le conseil consigna dans son registre, « que les religieux se sont toujours bien comportés et ne peuvent être soupçonnés d'incivisme, et se sont soumis respectueusement aux lois et aux décrets de l'Assemblée nationale ». Le curé Marette dut faire des excuses. Le 3 juin suivant, l'évêque de l'Eure, Thomas Lindet, venait au Bec et célébrait la messe à la paroisse. La municipalité y assista en corps, avec la garde nationale ; les religieux ne se présentèrent pas[1].

Quelques congrégations religieuses, surtout de femmes, subsistaient encore. Par décret rendu le 6 avril 1792, l'Assemblée législative supprima toutes les congrégations régu-

événements à l'abbaye. « Je fus voir mardi un gentilhomme à quatre lieues d'ici ; il me raconta une chose bien étrange, c'est que les curés intrus de ces environs ont fait accroire aux paysans que le pape avoit excommunié tous ceux qui n'avoient pas juré. Avez-vous l'idée d'une pareille effronterie ? On dit que votre ville fait des réjouissances superbes tous les jours ; a-t-elle envie de ramener les usages du paganisme ? Pendant que les Juifs dans leurs malheurs se couvroient de cendre, jeûnoient, etc., les Romains, pour fléchir les Dieux, quand quelque fléau ravageoit leur pays, établissoient des jeux et des fêtes. Ma nièce est bien embarrassée, elle n'oseroit loger à Montaigu ; il faut avouer que nous avons eu une trop bonne opinion de la sûreté publique quand nous avons loué cette maison. Du moins avons-nous bien fait de ne pas l'acheter. Je voudrois que M. Varignon, notre bon ami, lui trouvât dans son quartier de quoi se loger. Il y a longtemps qu'on nous chante que cela ira. On doit être bien content, cela ne va pas mal. N'y a-t-il point à craindre que les lanternes ne se garnissent ? Tout le monde de tout parti est-il bien tranquille ? Nous sommes ici 28 moines qui jouissons, en attendant mieux, d'une grande tranquillité : Dieu veuille nous la conserver ! Il paroît qu'il n'est plus question du changement de costume ; mais garre que nous n'ayons quelque éclaboussure de la nouvelle motion contre les prêtres ; nous en attendons des nouvelles demain. » Collection de l'auteur. Voir à l'Appendice, n° 28, le reste de cette curieuse lettre.

[1] Archives municipales du Bec-Hellouin, 2e *Registre*. — Dans une lettre datée d'Evreux, le 8 juin 1792, Lindet disait : « Dans ma dernière course, j'ai visité le Bec. Je n'ai pas vu les moines, mais ils se sont disséminés dans les maisons du bourg pour voir tout l'étalage patriotique qui m'a environné tout le jour, malgré l'aristocratie du médecin-maire et du receveur-commandant. » *Correspondance de Thomas Lindet pendant la Constituante et la Législative* (1789-1792) publiée par Amand Montier, Paris, 1899, p. 355.

lières et séculières, et prohiba, sous des peines sévères, le port du costume ecclésiastique ou religieux. Les ministres des différents cultes étaient seulement autorisés à conserver leur costume distinctif pendant l'exercice de leurs fonctions[1]. Cette loi qui n'avait pas encore été rendue exécutoire, fut reprise, aggravée et promulguée le 18 août, au nom de l'Assemblée. Le titre second de cette loi ordonnait que les immeubles des communautés, des séminaires et des confréries seraient vendus aux mêmes conditions que les autres biens nationaux. Le titre troisième statuait sur les traitements ou pensions accordées aux membres des congrégations supprimées ; mais l'article premier du titre cinquième en modifiait singulièrement la portée : « Aucun des pensionnaires désignés dans le présent décret, à l'exception des femmes, ne pourra recevoir le premier terme de son traitement s'il ne rapporte au receveur du district l'extrait de la prestation de serment, devant sa municipalité, d'être fidèle à la nation, de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir en les défendant[2] ». De plus, chaque religieux était tenu de déclarer s'il avait pris ou reçu quelques sommes ou partagé quelques effets appartenant à sa congrégation ; il ne pouvait emporter que les effets qu'il prouverait avoir été à son usage particulier et exclusif ; encore fallait-il obtenir la permission de la municipalité du lieu. L'Etat prenait ses précautions pour n'avoir à payer que le moins possible. On ôtait tout moyen de subsistance à des hommes honorables ; on les expropriait, et, en leur assurant une apparence de pension, on y mettait des conditions telles qu'il était aisé de prévoir que le plus grand nombre ne pourrait les remplir[3].

Le serment de liberté-égalité fut donc déféré aux religieux du Bec ; ils crurent devoir le prêter. A Paris ce serment fut

[1] Picot, *Mémoires. etc.*, t. VI, p. 181-183.

[2] Le 14 août 1792, l'Assemblée législative avait décrété que tout Français recevant un traitement ou pension de l'État serait censé y avoir renoncé, s'il ne justifiait que, dans la huitaine, il a prêté le serment d'être fidèle à la nation et de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir en la défendant.

[3] Picot, *Mémoires, etc.*, t. VI, p. 208 et 209.



prononcé par tous les prêtres sans fonctions. Dans d'autres diocèses, une opinion contraire prévalut. L'abus que l'on faisait des mots de liberté et d'égalité était bien propre à inspirer de légitimes défiances. Les bons esprits se partagèrent sur la question. Toutefois, la meilleure partie des écrivains catholiques, entre autres M. de Bausset, évêque d'Alais, les abbés Emery et Guillon, ainsi qu'un bon nombre d'évêques français admirent la licéité de ce serment qui, d'ailleurs, ne fut pas condamné par le pape[1].

Voici le serment que le prieur D. Pierre Marye, Thomas Bautier, Charles-Joseph Govart, Louis Baron, Gilles Le Chevalier et Louis-Julien Benoist prêtèrent les 26 et 27 août 1792 : « Vivant en communauté depuis..... ans, je n'ai jamais oublié que j'étais citoyen avant d'être religieux ; j'ai toujours observé les lois de l'État et j'y serai toujours soumis.....; c'est donc librement et pour donner une preuve sensible de mon amour de la patrie, de mon sincère dévouement à tout ce qui intéresse la chose publique que je viens prêter le serment civique et qui est gravé depuis longtemps dans mon cœur ; en conséquence, je jure d'être fidèle à la nation et de maintenir de tout mon pouvoir la liberté et l'égalité et de mourir pour la défendre : ce qu'il a signé[2]. »

Le 15 septembre suivant, D. Charles Vigneron, ancien prieur de l'abbaye de Bernay, Michel-Jérôme de la Passeig, Pierre-Louis-Joseph Darras, Michel Ligon, tous religieux prêtres du Bec, « cy-devant fuyants », ainsi que D. Jean-Martin Le Comte, Jean-Pierre Bride[3], Jean-Michel Raoullet, clerc, prêtèrent serment dans les termes suivants : « Je jure d'être fidèle à la nation et de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir en la défendant[4] ».

[1] Sur cette controverse, voir : Picot, *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique pendant le* XVIIIe *siècle*, t. VI, p. 202-207.

[2] Archives municipales du Bec Hellouin, 2e *Registre*.

[3] Ce devait être l'ancien prieur de Jumièges qui alla séjourner à Bolbec pendant la Révolution. Il obtint cette cure en 1802 et plus tard celle d'Yvetot, où il a laissé les meilleurs souvenirs. (Emile Savalle, *Les derniers moines de l'abbaye de Jumièges*, Rouen, 1867, p. 25).

[4] Archives municipales du Bec-Hellouin, 2e *Registre*.

Enfin, le 26 du même mois, D. Guillaume Picherey, Nicolas Le Carpentier, Louis Walincourt, Guillaume-François Filliaut, prêtres, Bernard Bernès, frère convers, Charles Duval, frère donné, M. Joly, « cy-devant religieux fuyant, prêtre, malade et demeurant au Bec », Jean-Romain Foutrel, organiste de l'abbaye, prêtèrent le serment[1]. Tout ce civisme allait être bien mal récompensé.

Par sa loi du 18 août 1792, l'Assemblée législative avait décrété que les monastères encore occupés par des religieux seraient évacués pour le 1er octobre suivant. Avant même que ce délai fût expiré, l'abbaye, devenue propriété nationale, était utilisée pour l'établissement d' « un dépôt de chevaux de la nation ![2] ».

Ce fut donc le lundi 1er octobre 1792 que les derniers religieux du Bec quittèrent le monastère où plusieurs d'entre eux avaient vieilli. Un historien, racontant la fin d'une autre abbaye normande, a écrit ces lignes touchantes : « Ce fut un jour triste et solennel que celui où ces religieux parcoururent pour la dernière fois le cloître où ils avaient si souvent promené leurs pas silencieux, et s'agenouillèrent dans l'église qui avait si longtemps retenti de leurs chants, après avoir dit adieu, non sans verser des larmes, sans doute, à ces majestueux édifices, à ces frais ombrages sous lesquels ils avaient si longtemps trouvé un abri contre le bruit du monde. Ce n'est pas sans une vive émotion que nous nous représentons nous-même ces pauvres religieux, arrachés ainsi à leur pieuse demeure et jetés dans une société ennemie, au sein de laquelle ils ne devaient pas même trouver un asile pour reposer leur tête[3] ». Sans doute, parmi les

[1] Archives municipales du Bec-Hellouin, 2e *Registre*. Si l'on ajoute le serment de D. Jean-Baptiste Lainey, prêtre, le 7 novembre 1792, de D. Michel-Jean-Baptiste Hautement, de Noël-Nicolas Bourdon et de Jacques Depoix, le 30 mars 1793, anciens religieux qui avaient continué de demeurer au Bec après le licenciement de l'abbaye, on trouvera 1°, que des 27 religieux composant la communauté dans les derniers mois de 1790, 12 se trouvaient au Bec en septembre 1792; les 9 autres étaient venus de divers monastères.

[2] Archives municipales du Bec-Hellouin, 2e *Registre*.

[3] Hippeau, *L'Abbaye de Saint-Etienne de Caen*, p. 325.

derniers moines du Bec, il y en eut dont le cœur se déchira en quittant cet asile vénérable, célèbre entre tous par ses origines et ses souvenirs. Mais, quoi qu'il nous en coûte, nous avons le devoir de dire qu'au 1er octobre 1792, il y eut dans la communauté du Bec des transfuges et des traîtres qui n'eurent pas le courage de prendre, avec leurs frères, le chemin de l'exil.

Le 24 germinal (13 avril) 1793, huit religieux, Louis Walincourt, Jean-Nicolas Le Carpentier, Michel-François Ligon, Charles-Joseph Govart, Pierre-Louis-Joseph Darras, Gilles Le Chevalier[1], Louis-Julien Benoist et Louis Baron remettaient leurs lettres de prêtrise et signaient leur déclaration au registre des délibérations de la municipalité du Bec[2].

Dès le 31 août 1792, Marette, curé constitutionnel du Bec, s'était adressé à la municipalité pour demander à emprunter des ornements qui se trouvaient dans la sacristie de l'abbaye[3]. L'église paroissiale ne semble pas avoir été bien riche. Le 19 septembre suivant, il demandait la translation à la paroisse « de deux reliquaires en pyramides couverts d'une simple feuille d'argent très mince et hauts d'un pied; de deux autres de forme quarrée, relevés en bosse, de bois d'ébène, sur lesquels il y a des lames de cuivre aussi très mince, avec une croix d'ébène dans laquelle il y a beaucoup de reliques, et recouverte aussi d'une mince lame d'argent[4] ». Il sollicitait en même temps l'autorisation d'exhumer le corps du bienheureux Herluin pour le transporter dans son église. De temps à autre, et principalement pendant la foire du

[1] Le 3 germinal 1794, « le citoyen Chevallier, cy-devant bénédictin », est autorisé à dire l'office à l'église paroissiale à la demande d'environ cent cinquante citoyennes du Bec. — Le 12 brumaire 1795, Gilles Le Chevalier, Pierre-Louis Darras, Michel-François Ligon prêtent le serment suivant : « Je reconnais que l'universalité des citoyens français est le souverain, et je promets soumission et obéissance aux lois de la République. » (Archives municip. du Bec-Hellouin. 3e *Registre*).

[2] Archives municipales du Bec-Hellouin, 3e *Registre*.

[3] Archives municipales du Bec-Hellouin, 2e *Registre*.

[4] Ces reliquaires étaient de ceux que le duc de Brancas avait donnés à l'abbaye vers 1730.

bienheureux Hellouin[1], un grand nombre de fidèles se rendaient à son tombeau pour y prier. Séance tenante, le conseil municipal, considérant que l'abbaye allait être prochainement évacuée, fit droit à cette requête[2]. Le sarcophage de pierre renfermant les restes du bienheureux Herluin fut transféré le dimanche 14 octobre 1792[3].

La grande table de marbre blanc, qui portait l'inscription commémorative composée par D. Guillaume Roussel en 1714, fut-elle transportée et placée en même temps que le sarcophage ? Nous l'ignorons[4]. Aujourd'hui, l'emplacement de la tombe d'Herluin, à laquelle il ne paraît pas que l'on ait touché depuis un siècle, est pavé de carreaux de marbre blanc et noir. Quatre pilastres courts, de marbre rouge, supportent une table de bois, noire, de six pieds de longueur sur deux et demi de largeur. On y a peint Herluin avec le costume noir des bénédictins, les mains jointes, avec une croix à sa droite et une crosse à sa gauche. L'abbé a les traits d'un vieillard exténué par l'âge et les austérités, et quoique la peinture soit loin d'être un chef-d'œuvre, elle cause cependant une certaine impression. En guise d'inscription on lit ce quatrain « quelconque : »

Ci-gît Hellouin, grand serviteur de Dieu,
Qui fonda, en 1034, l'abbaye de ce lieu.
Il vécut saintement jusqu'au dernier soupir,
Et trouva dans les cieux l'objet de ses désirs.

[1] 20 juillet 1792. Le corps municipal demande au directoire du département l'autorisation de créer une foire, le 26 août de chaque année, sous le nom de « foire du Bienheureux Hellouin ». Le département arrête et accorde l'établissement de la « foire saint Hellouin. » (Arch. munic. du Bec-Hellouin, 2e *Registre*).

[2] Arch. munic. du Bec-Hellouin, 2e *Registre*.

[3] Voir à l'Appendice n° 30, le procès-verbal de l'exhumation du corps du vénérable Herluin, rédigé par le curé Marette.

[4] Cette dalle de marbre aurait été vendue, pendant la Révolution, à un propriétaire voisin, blanchisseur de toiles.

CHAPITRE XXIV

La ruine définitive. L'abbaye transformée en dépôt de chevaux. Les cloches, les cuivres, l'argenterie. Le chartrier. La bibliothèque. Le « brûlement » des titres féodaux. Démolition de l'église abbatiale. Son mobilier fixe est distribué aux églises de Bernay, Brionne, Le Bec, etc. Démolition de la salle capitulaire. Aujourd'hui le Bec est « un dépôt de transition ».

A compter du jour où, sur tout le sol de la France, les religieux furent expropriés et expulsés de leurs demeures, la dévastation et la ruine s'abattirent sur ce qui avait été le domaine monastique. Une grande iniquité avait été commise; elle entraîna après soi son châtiment. L'État avait mis les biens de l'Église à la disposition de la nation; ce qui veut dire, sans phrases, qu'il les avait confisqués à son profit; or, il n'en profita guère, et ne réussit qu'à enrichir les agioteurs. L'opération elle-même n'aboutit qu'à un désastre financier. Jeter à la fois sur le marché trois milliards de biens nationaux, c'était dépasser les bornes du sens commun; il n'en pouvait résulter que l'avilissement général de la propriété foncière. « En admettant par impossible, a dit de Montalembert, le droit de l'État de s'emparer du bien d'autrui, de la propriété la plus inviolable et la plus sacrée; en le supposant, par un accord possible avec l'Église, maître légitime de cette immense dépouille; en se plaçant au point de vue purement politique et matériel, comment justifier l'emploi qu'il en fait ? Comment expliquer ces aliénations en détail, pour des prix dérisoires, cette pulvérisation instantanée et stérile d'une masse de capitaux si solides, si durables et si fertiles, autrement que par la

nécessité imaginaire et la résolution immorale d'identifier la cause de la Révolution avec des intérêts nouveaux et avec la cupidité individuelle? J'en appelle à tous les économistes dignes de ce nom, à tous ceux qui ont manié les affaires publiques ou sérieusement étudié les grandes questions sociales : était-ce là ce qu'il y avait à faire? Ne devait-on pas songer à mettre de côté cet énorme fonds commun pour les besoins publics, pour les intérêts généraux? Les orphelins, les enfants-trouvés et abandonnés, les aliénés pauvres, les sourds-muets, les aveugles, les vieux marins, les vieux ouvriers des campagnes, les vieux soldats du travail et de l'industrie, tant de misères diverses que la civilisation moderne crée ou découvre tous les jours et qu'elle se doit à elle-même de prendre à sa charge parce qu'elle a partout énervé l'initiative et la liberté privées, n'avaient-elles pas un droit acquis sur ces trésors amassés par la charité du passé? Mais non, la haine de ce passé, la haine de ce qui dure, de tout ce qui vient de loin, de tout ce qui a une origine sacrée, l'a emporté sur tous les calculs de la prévoyance, sur l'intérêt bien entendu de l'État comme sur celui des masses laborieuses et indigentes. On a mieux aimé tuer d'un seul coup la poule aux œufs d'or! On a détruit le capital des siècles, le fidéicommis inviolable des nations chrétiennes, des familles charitables, de la science, du travail et de la vertu. On a sacrifié l'avenir en calomniant le passé, et on s'est tenu justifié par des déclamations sur la *mainmorte*, c'est-à-dire sur cette main immortelle qui a donné la vie aux créations les plus durables et les plus fécondes du génie chrétien[1] ».

L'État n'aliéna pas tous les biens dits nationaux; il se réserva un certain nombre des anciens établissements monastiques[2]; le Bec fut de ce nombre[3]. Un dépôt de remonte de

[1] *Les Moines d'Occident*, Introd., I, CCXVI.

[2] Le Mont-Saint-Michel, Fontevrault, Clairvaux, Eysse, Beaulieu, Cadillac, Loos, etc., ont été ou sont encore des maisons centrales. Combien d'autres pourrait-on citer qui, comme le Bec, sont devenus des haras, des dépôts de remonte, des magasins à fourrages.

[3] Les terres que l'abbaye possédait en quantité considérable dans les

chevaux y fut établi, qui subsista jusqu'en 1802. La municipalité adressa alors au ministre de l'Intérieur un mémoire demandant que l'ancienne abbaye fût réservée pour y établir un haras. Le 7 avril de cette même année, le ministre répondit qu'il ne pouvait faire droit à cette demande, et le 15 juin, le ministre des Finances informait le préfet de l'Eure « que le ministre de la Guerre mettait à sa disposition, comme inutile au service militaire, la ci-devant abbaye du Bec, où était un dépôt de remonte[1] ».

Lorsque Napoléon fonda l'ordre de la Légion d'honneur, il donna en apanage à chacune des cohortes de cet ordre quelques-uns des domaines nationaux. La loi du 2 juillet 1803 désigna l'abbaye du Bec pour être le chef-lieu de la 14e cohorte qui en prit possession au mois d'octobre suivant. Cette nouvelle destination ne satisfit guère les habitants, car personne n'occupait l'abbaye ; aussi adressèrent-ils une requête à l'empereur, pour que « les bâtiments fussent employés à un établissement public ». Par divers décrets, du 20 décembre 1805, 3 mars et 4 juillet 1806, la ci-devant abbaye fut convertie en un dépôt d'étalons, qui ne fut installé que quatre ans plus tard, à la suite d'un nouveau décret du 4 juillet 1810[2].

Il nous faut maintenant remonter quelque peu en arrière, et dresser le bilan des destructions et dilapidations de tout genre que l'abbaye eut à subir au cours de la Révolution.

Dès 1790, on avait proposé, pour remédier à l'insuffisance du numéraire de fabriquer une monnaie de billon avec le métal des cloches. Certains députés prétendaient que le métal serait mieux employé à fondre des canons. Cette proposition fut renouvelée cinq fois devant l'Assemblée nationale avant d'être convertie en décret. A l'abbaye du Bec, les dix cloches formaient un poids approximatif de 28,000 livres. Par une lettre adressée le 20 août 1791 au directoire du dé-

départements de l'Eure, de la Seine-Inférieure, de l'Oise, etc., furent aliénées à des particuliers comme biens nationaux.

[1] Archives de l'Eure, *Liasse des Haras*.

[2] E. Veuclin, *Fin de la célèbre abbaye du Bec-Hellouin*, p. 35.

partement de l'Eure, le procureur général syndic demandait que les quatre grosses cloches du beffroi fussent descendues, cassées et transportées soit à l'Hôtel des monnaies de Rouen, soit à la fonderie de Romilly-sur-Andelle[1]. Elles furent en effet cassées et envoyées à Rouen, au mois de décembre suivant; quant aux petites cloches, elles allèrent rejoindre les autres l'année suivante.

Les « meubles, effets et ustensiles de cuivre » furent également réclamés par l'État. La municipalité du Bec envoya au district de Bernay, les 23 et 26 octobre 1792, 1,547 livres, et le 16 janvier 1793, 564 livres de cuivre ; le tout fut envoyé à la Monnaie de Rouen, le 7 février 1793[2].

L'argenterie n'avait pas été oubliée, cela va sans dire. « Lorsqu'en septembre 1789, l'Assemblée nationale eut recours aux dons patriotiques pour combattre la crise financière et la misère qui commençaient à sévir sur la France, elle invita le clergé à faire porter à l'Hôtel des monnaies toute l'argenterie qui n'était pas nécessaire au culte, afin d'être convertie en numéraire. Louis XVI donna lui-même l'exemple en envoyant sa vaisselle d'argent à la fonte ; plusieurs grands seigneurs l'imitèrent, de même que beaucoup de communautés religieuses. L'abbaye du Bec fut une des premières à répondre à l'appel de l'Assemblée, et envoya, le 29 décembre 1789, à la Monnaie de Rouen, 175 marcs 4 gros d'argenterie[3]. »

Un décret de l'Assemblée du 3 mars 1791 ordonna que l'argenterie des églises, chapitres et communautés religieuses « qui a été ou pourra être jugée inutile au culte

[1] Archives de l'Eure, *Domaines nationaux*. Le procureur-syndic du district de Bernay répondait le 8 octobre suivant : « Les quatre grosses cloches sont suspendues dans un clocher séparé de l'église à la distance de 30 ou 40 pas ; on ne les sonne que dans les fêtes du premier ordre. Il y en a six autres plus petites dans le clocher attenant à l'église qui servent aux offices journaliers. On peut disposer des quatre grosses, les autres suffiront; d'ailleurs, la maison du Bec n'a été que provisoirement conservée pour retraitte aux ci-devant religieux qui vivent en communauté. » *Ibid.*

[2] Archives de l'Eure, *Dom. nat.* Voir à l'Appendice, n° 31, la liste des objets en cuivre envoyés à Bernay.

[3] E. Veuclin. *Fin de la célèbre abbaye du Bec-Hellouin*. p. 63.

d'après les inventaires faits suivant l'instruction du Comité d'aliénation du 15 octobre dernier », serait envoyée par le directoire de chaque district à l'Hôtel des monnaies le plus proche. En exécution de ce décret, les administrateurs du directoire du district de Bernay dressèrent, le 21 novembre 1791, l'état de l'argenterie de la communauté du Bec. Elle comprenait : « 1° trois calices de vermeil avec leurs patènes ; quatre autres calices d'argent, dont un à la chapelle de l'infirmerie, et l'autre a été prêté à l'église d'Annebaut à la place de celui qui a été volé ; 2° un soleil de vermeil, une grande croix processionnale de vermeil ; une petite croix de vermeil ; un bâton de chantre de vermeil et fort beau ; 3° un saint-ciboire de vermeil avec un autre petit ciboire d'argent dans lesquels sont les saintes hosties ; un vase d'argent pour les saintes huiles ; 4° un plat d'argent avec une paire de burettes d'argent pour la grande messe ; trois autres paires de burettes d'argent, dont une paire à la chapelle de l'infirmerie ; 5° une croix d'argent où sont plusieurs reliques avec un pied couvert d'une feuille d'argent ; 6° plusieurs châsses ou reliquaires qui sont couvertes ou de lames d'argent ou de cuivre doré ; il y a un très beau et très riche reliquaire de bois d'ébène, orné partout d'un riche et rare jaspe oriental et de lapis-lazuli ; 7° un encensoir d'argent avec une navette d'argent ; une lampe d'argent et une autre argentée. Vu et arrêté par nous, administrateurs du Directoire du district de Bernay, le 21 novembre 1791. (Signé) : Ansoult, Leconte, procureur syndic, Duval, vice-président, Fouquai[1] ». Le 23 octobre 1792, la municipalité du Bec envoya au district de Bernay toute l'argenterie provenant de l'église abbatiale, et dont le poids s'élevait à 115 marcs 3 onces 8 gros et demi[2]. La fabrique de l'église paroissiale qui avait recueilli, à la demande du curé, plusieurs reliquaires de l'abbaye, ne les garda pas longtemps. Elle dut envoyer au district, le 16 ventôse 1793, « plusieurs

[1] Archives de l'Eure, *Domaines nationaux*.

[2] Voir à l'Appendice, n° 32, l'état de l'argenterie déposée à Bernay à cette date.

feuilles d'argent couvrant une croix son pied d'estale, 10 marcs 2 onces; la couverture de deux reliquaires en pyramides et deux fleurs de lys, 10 marcs 6 onces ». Déjà le 11 ventôse, on avait apporté à Bernay « plusieurs crochets et agraphes, 1 marc 2 onces 3 gros[1] ». L'argenterie de l'abbaye s'élevait donc au poids de 137 marcs 4 onces 1 gros et demi, lesquels joints aux 175 marcs 2 onces 1 gros et demi du don patriotique, formaient un total de 312 marcs, 6 onces, 3 gros.

Le mobilier de l'abbaye fut vendu à vil prix; et pourtant, il y avait là des richesses artistiques que l'on payerait fort cher aujourd'hui. Mais dans ces années où le blé et les denrées étaient rares, et où il fallait des liasses d'assignats pour s'en procurer, qu'eût-on fait des meubles sculptés, des tapisseries de haute-lisse, des étoffes et des toiles brodées, des faïences armoriées? Et l'abbaye tout entière était à peu près abandonnée au pillage. La municipalité avait bien préposé quelques gardiens, mais leur surveillance ne pouvait être efficace[2]. Tantôt, c'était le plomb des couvertures qui était enlevé; tantôt c'était la rampe en fer forgé de l'escalier conduisant de l'orangerie à l'infirmerie qui était brisée; une autre fois, c'étaient des livres qui disparaissaient[3]. Quant aux dégradations, aux mutilations que l'on faisait subir à l'église, aux bâtiments conventuels, aux arbres fruitiers, on ne les comptait plus. Mais c'était le plomb qui tentait particuliè-

[1] Archives de l'Eure, *Dom. nat.*

[2] 9 décembre 1792 : on place une sentinelle à la porte de la bibliothèque avant le transport des livres; garde de cinq hommes. — 21 décembre : les officiers municipaux sont informés par un sieur Buchard qu'étant en train d'enlever des stalles de l'abbaye qu'il avait achetées avec plusieurs autres, il a constaté un vol de petites statuettes et de menus objets commis par une femme. (Arch. municip. du Bec-Hellouin, 2e *Registre*).

[3] 6 messidor 1795; un menuisier, nommé Desperrois, passant dans un petit corridor qui communique de l'orgue à la petite bibliothèque, a aperçu sous un escalier qui conduit du corridor au dortoir Saint-Jacques, plusieurs livres cachés sous l'escalier; il remet ces quatorze volumes; c'était des ouvrages de mathématiques, de physique, des mémoires lus à l'Académie des sciences. (Arch. mun. du Bec-Hellouin, 3e *Registre*).

rement les voleurs ; on en enleva des quantités considérables [1].

De toutes les pertes occasionnées par la suppression de l'abbaye, la plus regrettable pour les amis de l'histoire est celle des bulles, chartes originales, cartulaires et manuscrits du Bec. Voici d'abord, à ce sujet, un souvenir personnel d'Auguste Le Prévost. « Les immenses propriétés de l'abbaye étaient garanties par la possession d'un magnifique chartrier établissant les droits de cette maison sur 30 prieurés et 120 églises ; immenses archives dont le dépouillement aurait pu suffire pour occuper la vie de plusieurs savants. L'un des plus anciens et en même temps des plus vifs souvenirs de nos premières années est d'avoir vu ces innombrables pièces étalées sur de longues tables, au siège de la sous-préfecture, ou, comme on disait alors, du district de Bernai, avec leurs chemises, leurs layettes et leurs vénérables sceaux pendant au bas de chacune d'elles. Quelques années plus tard, tout était brûlé, pourri, gaspillé, dilapidé, perdu à tout jamais pour la science ! Oh non ! je me trompe : une main habile et pieuse a su retrouver au dos de misérables registres quelques feuillets d'un cartulaire ; elle a recueilli de même une vingtaine de petites chartes. Mais les sceaux, que devinrent-ils ? — Oh ! l'on se garda bien de les perdre ! — Mais encore, qu'en fit-on ? — Quelque chose de bien ingénieux et de bien utile : de la bougie verte [2] ». Quelques centaines de chartes originales, environ cent feuillets des cartulaires, voilà tout ce qui reste du chartrier du Bec [3]. (Je ne parle pas des titres et pièces des deux derniers siècles ; ils sont beaucoup plus nombreux, mais de bien moindre intérêt.)

Nous savons par l' « *État sommaire* » rédigé par le prieur D. Marye, le 10 mai 1791, qu'il y avait « dans la bibliothèque plus de 200 volumes manuscrits tant in-fol. qu'in-4°. « Ce ne

[1] Sur ces vols divers, voir : E. Veuclin, *Fin de la célèbre abbaye du Bec-Hellouin*, p. 40 et 41.

[2] A. Le Prévost, *Mémoires et notes, etc.*, I, 233. Voir aux *Additions* la liste des sceaux qu'avait recueillis A. Le Prévost.

[3] Voir ce que j'en ai dit plus haut, p. 411 de cette Histoire.

sont que des gloses et commentaires sur l'Écriture Sainte, ou des vies de saints et légendes, ou des liturgies, etc. » Que sont devenus tous ces manuscrits que le bon prieur, j'ai le regret de le dire, n'appréciait pas à leur valeur? Ils furent transportés à Évreux, où l'on centralisait les bibliothèques monastiques du département de l'Eure; mais là, que devinrent-ils? Il faut bien admettre les exploits d'un vandalisme stupide, puisqu'aujourd'hui Évreux ne possède plus que trois de ces manuscrits et des moins importants; Rouen un seul; la Bibliothèque nationale une douzaine; les bibliothèques de Leyde et du Vatican quelques autres, et c'est tout[1].

La bibliothèque comprenait plus de 5 000 imprimés, sans compter les brochures, journaux, gazettes, etc. Le 9 décembre 1792, le président du district de Bernay, étant à l'abbaye, écrivait à ses collègues « qu'il est impossible d'enlever les livres qui composent la bibliothèque du Bec dans l'ordre qu'il faudrait tenir. Il faut absolument se résoudre à les transporter dans des sacs. Le citoyen Ansoult m'a dit que vous en avez fait faire une certaine quantité; ainsy donnez-en une quarantaine au conducteur des deux voitures que j'envoie aujourd'huy. Il n'y a rien de plus pressé que d'enlever ces livres[2]. » Toutefois, ces volumes ne restèrent pas à Bernay; on les transporta à Évreux. Il fut, sans doute, loisible à chacun de prendre à sa convenance, car aujourd'hui, on retrouve dans la plupart des bibliothèques publiques du département de l'Eure, et même chez de nombreux particuliers, des volumes portant sur les gardes l'*ex-libris* gravé, ou au dos de la reliure le joli fer aux armes de l'abbaye; pour notre part, nous avons pu en recueillir une douzaine.

Une loi du 17 juillet 1792 avait ordonné la destruction des aveux et des titres féodaux[3]. On voulait, par cette mesure,

[1] L. Delisle, *Le Cabinet des manuscrits*, t. II, p. 340; H. Omont, *Catalogue général des manuscrits. Départements*, t. II, p. 399.

[2] E. Veuclin, *Fin de la célèbre abbaye du Bec-Hellouin*, p. 89.

[3] Dès les premiers mois de 1790, les paysans bretons avaient préludé à cette opération. « Partout, écrit le maire de Nantes, les gens de la campagne croient s'affranchir de leurs redevances en brûlant les titres; dans cette persuasion, les meilleurs y concourent ou laissent faire. A



abolir jusqu'au souvenir des droits, dîmes, redevances et corvées qui avaient été supprimés. C'était surtout, aux yeux des intéressés, une mesure de prudence contre un retour possible de l'ancien ordre de choses. Le 5 janvier 1793, le citoyen Fouquet, qui avait été receveur de la mense abbatiale du Bec, requit la municipalité de faire, dans le chartrier de l'abbaye, « le triage des titres de propriété, et de réunir les aveux, gages-pleiges et autres titres de féodalité », pour les brûler. Cette sauvage destruction eut lieu le 9 janvier suivant, jour de décadi. Le registre des délibérations municipales nous a conservé le procès-verbal « du brûlement des titres ». Nous le reproduisons à titre de document.

« Ce jourd'huy, vingt nivôse de l'an 2 de la République, nous nous sommes transportés à la ci-devant maison abbatiale où sont renfermés les titres, avons pris indistinctement tous les aveux, gages-pleiges anciens et nouveaux et autres titres de féodalité des fiefs et seigneuries de Neuville, Autou, Livet, Caumont[1], Maillot[2], Boscyves[3], Lamotte[4], Fourquette[5], Saint-Eloi, Bosrobert, Saint-Pierre et Saint-Denis du Bosguérard, Marbeuf, Saint-Aubin[6], Cesseville, Aillet[7], Theil-Nollent, La Mettayerie[8], Cerney, Le Chesney[9], La Jouërie[10], Les Piles[11], La Roussière, La Trinité, Le Mesnil-Josselin,

Beuvres. « les paysans et vassaux de la seigneurie, après avoir brûlé les titres, s'établissent dans le château et menacent de l'incendier, si on ne leur livre pas d'autres papiers qu'ils prétendent qu'on leur cache... » Au bout d'un mois, on compte trente-neuf châteaux attaqués, vingt-cinq où les titres ont été brûlés, douze dont les propriétaires ont dû signer l'abandon de leurs droits. » Taine, *La Révolution*, t. I, p. 372.

[1] Fief à Pont-Autou.

[2] Fief partagé entre Ecaquelon et Thierville.

[3] Fief partagé entre la Neuville-du-Bosc et Saint-Eloi de Fourques.

[4] Hameau de Saint-Germain-Village, quart de fief relevant de la baronnie de Bonneville sur le Bec.

[5] Hameau de Saint-Eloi de Fourques.

[6] Saint-Aubin-d'Ecrosville.

[7] Fief à Epégard.

[8] Fief à Saint-Germain-la-Campagne.

[9] Fief au Plessis-Mahiet.

[10] Fief sis en la paroisse du Torpt.

[11] La Pyle.

Saint-Georges-du-Vièvre, L'Hôtellerie, Conteville, Hellenvilliers, ensemble tous les titres concernant les dixmes et autres droits supprimés; et après avoir renfermé le tout dans des sacs de toille que nous avions fait porter à cet effet, les avons fait charger sur une voiture attelée de deux chevaux et transporter sur la place du Marché où est planté l'arbre de la liberté, et là, en présence des membres du conseil général et du comité de surveillance de la commune à ce appelés, et d'un nombre considérable de citoyens et de citoyennes y réunis à célébrer la fête nationale en réjouissance de la reprise de la commune et port de la Montagne, cy-devant Toulon, nous avons livré aux flammes les titres, gages-pleiges, aveux, les uns après les autres; observant que nous avons compris dans iceux les aveux et titres de féodalité du cy-devant fief et prieuré de Saint-Eloi de Nassandre, dont ledit citoyen Fouquet nous a fait la remise, nous ayant déclaré en être le dépositaire depuis plusieurs années pour faire faire le plan dudit fief; de même, pendant le brûlement, ledit citoyen Fouquet nous a observé qu'il avait été cy-devant fermier de la terre et cy-devant seigneurie de Tourville ayant appartenu au nommé Cordier de Bigars : qu'à ce droit il lui était resté aux mains cinq aveux en parchemin concernant ladite cy-devant seigneurie, desquels il a fait la représentation, et les a ensuite livrés aux flammes en notre présence et en celle des spectateurs. Pendant le brûlement de tous lesquels titres, les citoyens réunis ont témoigné beaucoup de satisfaction et ont crié à différentes reprises : Vive la République, vive la Convention nationale, vive la Montagne...; dont du tout nous avons rédigé le présent, observant toutefois que nous avons laissé en dépôt provisoirement dans la susdite chambre les plans et terriers de plusieurs desdits fiefs, ainsi que les titres concernant les rentes foncières dues à la cy-devant manse abbatiale; les plans et terriers seront, suivant la loi, remis au directoire du district[1]. »

[1] Arch. munic. du Bec-Hellouin, 3e *Registre*. « Le 14 fructidor an II (31 août 1794) la Convention, par une loi spéciale, prescrivit à tout

Lorsqu'on eut terminé, le 22 août 1794, les ventes des meubles des églises du canton de Brionne, les boiseries de l'église abbatiale furent vendues, mais on laissa en place tous les marbres, et le président du district de Bernay recommanda à la municipalité la surveillance la plus active pour leur conservation. Six ans après, le 12 juillet 1800, le ministre de l'Intérieur autorisait le préfet de l'Eure, sur sa demande, « à employer à la construction de la colonne départementale les marbres existant dans la ci-devant abbaye du Bec ». Le préfet se fit adresser un rapport par le citoyen Harou, « commissaire à l'examen des marbres[1] »; mais ce projet ne fut pas réalisé, et les marbres furent heureusement conservés[2].

Par un arrêté du 18 décembre 1793, le président du district de Bernay avait définitivement cédé l'église abbatiale pour servir de magasin à fourrages au dépôt de remonte. Si le monument avait fort à souffrir d'une semblable destination, surtout en des temps pareils, sa conservation, du moins, semblait assurée. En effet, ce n'est point aux énergumènes de 93 que l'on doit reprocher la destruction de cette splendide basilique, mais au gouvernement impérial.

En 1810, l'église était encore debout. Un terrible ouragan,

individu possesseur de manuscrits, titres, chartes, médailles et antiquités provenant des maisons nationales, de les remettre, dans le mois, au directoire du district sous peine d'être puni et traité comme suspect. Cette mesure, fut-elle, chez nous, suivie d'exécution ? Il est permis de le croire si l'on en juge par l'énorme quantité de parchemins et de papiers qui s'entassèrent alors dans les greniers du dépôt du district. Pour s'en faire une idée, il nous suffira de dire que le 1er germinal an VIII (22 mars 1800) l'administration municipale de Bernay vendit au citoyen Chouquet 3 400 livres de *vieux papiers*, à 2 sols la livre, et au citoyen Douis un lot de vieux papiers et parchemins pour la somme de 133 francs ; puis le 9 du même mois, elle vendit à peu près pour rien « un tas de *mauvais parchemins et de vieux papiers inutiles*, lesquels pourrissoient par l'humidité. » Nous estimons à plus de *cinq mille livres* (2 500 kilos) le poids total des vieux titres qui furent ainsi livrés aux fripiers ». E. Veuclin, *Fin de la célèbre abbaye du Bec-Hellouin*, p. 86.

[1] Harou, Jean-Baptiste-Philippe, dit le *Romain*, né à Bernay en 1761 ; obtint le second prix d'architecture en 1788 ; mort à Caen, le 13 janvier 1822.

[2] Arch. de l'Eure, *Dom. nat.*

survenu le 1er mai 1798, avait fortement endommagé la toiture en enlevant des lames de plomb ; des portions de la charpente et des voûtes étaient exposées aux ravages de la pluie ; bref, le mal était déjà sérieux. Mais loin de songer à faire les frais d'une réparation, l'État se préoccupait déjà de faire démolir l'église, espérant bien retirer de cette opération une centaine de mille francs.

Il faut dire à l'honneur du préfet de l'Eure, le baron Chambeaudouin, qu'il fit son possible pour s'opposer à ce désastreux projet. Le 16 décembre 1807, il écrivait au ministre de l'Intérieur : « Je viens du Bec, où je me suis transporté pour la distribution des prix du poulinage, et je vous avoue que l'église forme avec les autres bâtiments un ensemble si beau, donne à ces lieux un tel caractère de majesté que je n'ai pu réfléchir sans peine au dessein que l'on a conçu de la faire disparaître. Je crains qu'en enlevant ce superbe édifice, on enlève en même temps le caractère de majesté qui résulte de l'ensemble de ces bâtiments, et qu'on ne détruise ainsi un des plus beaux établissements qui existent. Je regrette infiniment que le gouvernement, au lieu de détruire, ne veuille pas consentir aux frais d'entretien[1]. »

Comme on n'avait fait aucune réparation, l'église finissait par menacer ruine. Dans une lettre du 23 février 1809, le sous-préfet de Bernay rend compte au préfet d'une visite qu'il avait faite au dépôt du Bec, accompagné de M. Le Dure, ingénieur ; il classe les bâtiments à conserver et ceux qu'il faut démolir ; l'église est condamnée à disparaître. « Cet édifice, d'architecture gothique, est dans le plus mauvais état ; plusieurs de ses parties menacent ruine ; des portions de voûte sont déjà tombées dans les collatéraux ; on ne peut même y pénétrer sans courir des dangers. Ce n'est qu'à regret, M. le Préfet, que je propose la destruction de cette église qui produit un bel effet dans le paysage, et qui donne

[1] Archives de l'Eure, *Dom. nat.* Un devis des frais de réparation avait été envoyé au ministre, le 19 août 1807. *Ibid.* Le préfet de l'Eure lutta longtemps contre le projet de démolition, ainsi que le prouve sa correspondance ; il est juste de lui en rendre témoignage.

un ton de grandeur et un aspect imposant à cette ancienne abbaye; mais outre que sa restauration exigerait des dépenses considérables, il serait difficile de l'utiliser, la commune du Bec ayant une église spacieuse, solide et nouvellement bâtie...[1] »

Les matériaux et les bois de charpente de l'église avaient été estimés par Grain, architecte à Rouen, à la somme de 21 174 fr. 52 c. (les bois du beffroi estimés en outre 7 995 francs, total : 29 169 fr. 52 c.), déduction faite des frais d'enlèvement et de transport des décombres, qu'on devait utiliser pour une nouvelle chaussée ou chemin d'accès[2]. L'ingénieur en chef de l'Escaille les évaluait à 21 620 francs; la charpente du beffroi de la tour Saint-Nicolas était estimée en outre 10 400 francs, total : 32 020 francs[3].

[1] Archives de l'Eure, *Dom. nat*. La même lettre renferme les lignes suivantes : « A démolir : la flèche du beffroi en y comprenant la charpente qui supportait les cloches, les fers et les plombs ; je propose cependant de conserver le beffroi, dont les matériaux d'un très petit appareil présentent peu de valeur, qui n'exige aucuns frais d'entretien et qui est fait pour annoncer un établissement impérial (!!). A démolir : l'ancien chapitre, bâtiment gothique de mauvais goût et dont l'eau perce les voûtes en plusieurs endroits. » *Ibid.*

[2] Lettres du sous-préfet de Bernay au préfet de l'Eure du 12 décembre 1809 et 16 janvier 1810. Arch. de l'Eure, *Dom. nat*.

[3] Le rapport suivant fut adressé au préfet le 3 janvier 1810 par l'ingénieur de l'Escaille :

Eglise.

6 320 kil. de fer à 0,50 cent. le kil.	3 160 fr.
420 mèt. cub. de bois de chêne à 40 fr. le mèt. cub.	16 800 fr.
830 mèt. superficiels de couverture tuile et ardoise	1 660 fr.
	21 620 fr.

Beffroy.

260 mèt. cub. de bois de chêne formant le support du clocher à 40 fr. le mèt. cub.	10 400 fr.
Total :	32 020 fr.

L'ingénieur fait remarquer que la maçonnerie de l'église n'est pas estimée parce que les frais de démolition équivaudraient presque à la valeur des matériaux; elle sera conservée pour la construction de la chaussée et la réparation des murs de l'enclos. Arch. de l'Eure, *Dom. nat.*

L'enlèvement des plombs de la couverture de l'église et du cloître avait été ordonné par un arrêté du ministre de l'Intérieur, le 19 août 1809. Le travail d'enlèvement fut adjugé le 30 septembre suivant au sieur Jean-Baptiste Fouché, entrepreneur à Fontaine-la-Sorêt, à raison du quarante-troisième des plombs à démolir[1]. Du 21 octobre au 20 novembre, on enleva 2 450 feuilles de plomb pesant 111 526 kilogrammes. Fouché, payé en nature, reçut 2 593 kil. 63 décag. La vente produisit 86 263 francs[2].

Quant aux démolitions de l'église (charpente, fers), elles furent adjugées, le 20 janvier 1810, moyennant 35 500 francs, au sieur Magloire Guérard, demeurant aux Andelys; elles devaient être enlevées dans le délai de deux ans. Guérard fit faillite. Un sieur Michel, d'Harquency, son parent, qui l'avait cautionné, fut poursuivi par l'Etat[3]. En 1824, la liquidation n'était pas encore terminée[4].

Le mobilier fixe de l'église abbatiale était longtemps demeuré en place; les démolitions que l'on projetait de confier à la bande noire en nécessitaient l'enlèvement. Un curé de Sainte-Croix de Bernay, M. l'abbé Lefebvre, demanda à l'archichancelier Cambacérès, qui passait par Bernay, la faveur pour son église d'obtenir le maître-autel et plusieurs

[1] *Lettres du sous-préfet de Bernay au préfet.* Arch. de l'Eure, *Dom. nat.*

[2] Arch. de l'Eure, *Dom. nat.* La livraison des plombs eut lieu jusqu'au 6 mars 1811. Il se trouva au moment de la vente un déficit de 2 014 kilos; le sous-préfet ne sait à quoi l'attribuer, la surveillance ayant été sévère. (Lettre du 6 juillet 1811.) Un arrêté du ministre de l'Intérieur, du 21 septembre 1810, avait accordé aux sieurs Hébert et Bordeaux la somme de 290 fr. pour surveillance pendant la démolition des plombs. Arch. de l'Eure, *Dom. nat.*

[3] Arch. de l'Eure, *Dom. nat.* Une lettre du sous-préfet de Bernay au préfet, du 31 octobre 1810, dit : « Les vitraux garnis de plomb n'ont pas été enlevés (volés) comme on l'avait dit; ils sont déposés dans l'un des appartements de l'ancienne abbaye, sous la surveillance du gardien établi au Bec. » (Il n'en est resté aucune trace.) Cette même lettre mentionne un vol de 5 à 600 kilos de fer placés dans l'ancienne cuisine de l'abbaye et qui, après recherches, furent retrouvés dans l'un des appartements de l'abbatiale. *Id.*

[4] Il y a aux Archives de l'Eure une liasse volumineuse sur cette affaire.

ornements de l'église du Bec. La demande, transmise à l'empereur, fut favorablement accueillie, et par arrêté du ministre de l'Intérieur du 28 juin 1808, le préfet de l'Eure fut autorisé à remettre à la disposition de la fabrique de Sainte-Croix « la décoration de l'intérieur du chœur de la ci-devant abbaye », c'est-à-dire le maître-autel, le jubé, les grandes statues d'apôtres, le pavage de marbre, et les sept grandes dalles tumulaires d'abbés[1].

Bernay avait eu la meilleure part dans le partage des dépouilles du Bec; d'autres communes des environs réclamèrent la leur. Le 10 octobre 1809, le ministre de l'Intérieur autorisa le préfet à faire droit à ces requêtes en faveur des communes de Brionne, du Bec-Hellouin, de Boisney, de Saint-Pierre-du-Mesnil et de La Barre[2].

Napoléon, par un décret daté du château impérial de Rambouillet, le 11 juillet 1810, avait ordonné que les bâtiments qui seraient reconnus inutiles à l'usage du dépôt d'étalons seraient démolis, et que le produit serait employé aux réparations et aux constructions destinées à achever cet établissement. C'était livrer l'antique monastère à la merci et aux caprices des administrateurs. On commença par

[1] Arch. de l'Eure, *Dom. nat.* Dans le procès-verbal de la séance du conseil de fabrique de Sainte-Croix, tenue le 4 avril 1813, un membre fait remarquer que l'abbé Lefebvre, curé de la paroisse, a été frappé d'apoplexie le 1er février précédent, à l'âge de soixante-treize ans; et après avoir fait son éloge, il ajoute : « Ce fut lui qui obtint de la munificence impériale la donation de l'autel de la ci-devant abbaye du Bec, qui fait aujourd'hui l'ornement de l'église Sainte-Croix ; il en surveilla avec zèle, de concert avec les marguilliers de ce temps, le rétablissement et même l'embellissement. Ce fut lui qui fit adopter l'idée de placer dans le chœur de l'église l'image du saint qui rappelle l'idée du grand homme qui gouverne la France, comme celle du saint dont l'illustre archichancellier porte le nom, qui secondant les projets de M. Lefebvre, fit obtenir l'autel du Bec. » Arch. de la fabrique de Sainte-Croix de Bernay. Voir notre notice : *Les Apôtres de Sainte-Croix de Bernay*, Paris, 1896, p. 4.

[2] Archives de l'Eure, *Dom. nat.* Le maire de Fécamp avait écrit, en 1809, au ministre de l'Intérieur pour lui demander d'acheter la chaire à prêcher de l'église du Bec, et il en offrait « un prix convenable ». Elle fut placée en 1812 dans la cathédrale d'Evreux; c'est celle que l'on voit aujourd'hui. Voir notre notice : *L'Abbaye du Bec au* XVIII*e siècle*, Tours, 1882, p. 32.

abattre la salle capitulaire. Et pourtant, a dit Le Prévost, « c'était ce qu'il y avait de plus ancien au Bec, et aussi, à notre avis, ce qu'on a détruit de plus regrettable, car c'était de l'art normand, contemporain de la splendeur du Bec et de la grandeur des rois normands. Ce vénérable édifice offrait un exemple curieux de ce gothique de transition, décoré des zigzags de l'architecture romane encore bigarrés de leurs peintures primitives, qui s'élançaient gracieusement le long d'arcades déjà gothiques, tels qu'on en voit dans la façade de l'ancien Hôtel-Dieu de Caen et dans un petit nombre d'autres lieux de la province[1]. »

Le 26 novembre 1813, le chef du dépôt d'étalons demanda au préfet que l'ancien chapitre et quelques autres bâtiments situés dans l'enclos de l'abbaye fussent démolis comme « nuisibles » au service du dépôt. Ce ne fut que trois ans plus tard, 27 novembre 1816, que le préfet écrivit au ministre de l'Intérieur pour obtenir l'autorisation de cette inepte destruction. Mais ce dont on ne se douterait guère, c'est le prétexte qu'il allégua pour appuyer sa demande : c'était « pour procurer du travail à la classe ouvrière indigente[2] ». Il n'était pas venu à la pensée de ce préfet d'employer un seul homme à la réparation des mauvais chemins qui sillonnaient alors le pays.

Ce fut le 10 janvier 1817 qu'eut lieu l'adjudication au rabais de la démolition du chapitre et de l'ancienne sacristie qui y attenait ; elle fut prononcée pour la somme dérisoire de 1 690 francs, au profit d'un sieur Pierre-Benjamin Langlois, marchand, demeurant à Bonneville-sur-le-Bec. Déjà, le 15 mars 1815, on avait vendu à démolir pour 3 525 francs, le pressoir, le colombier, un hangar, une serre vitrée et « deux petites solitudes dans le jardin[3] ». De toutes les constructions qui n'étaient pas strictement affectées au ser-

[1] Le Prévost, *Mémoires et notes, etc.*, t. I, p. 232, et *Mémoire sur quelques monuments du dép. de l'Eure*, 1829, p. 62.

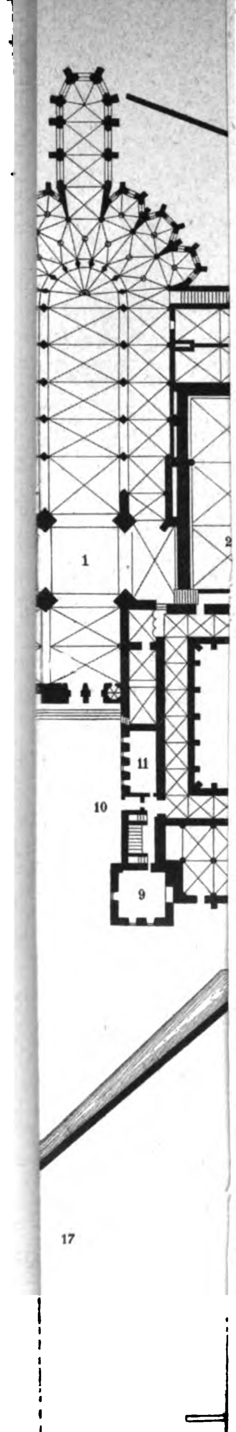
[2] Le Prévost, *Mém. et notes, etc.*, id ; Archives de l'Eure, *Liasse des Haras*.

[3] E. Veuclin, *Fin de la célèbre abbaye du Bec-Hellouin*, p. 50.

vice du dépôt, on ne conserva que le grand beffroi ou tour Saint-Nicolas.

Le dépôt d'étalons subsista jusqu'en 1833, époque où il fut converti en succursale du dépôt de remonte établi à Caen; il conserva cette destination jusqu'au commencement de l'année 1892. Le Bec est aujourd'hui « un dépôt de transition[1] ».

[1] *Pétition adressée à la Chambre des députés par la Société libre d'agriculture de l'Eure (section de Bernay) pour le rétablissement du dépôt de remonte du Bec-Hellouin*, février 1894, p. 9.



'ABBAYE DU

duction de celui

APPENDICE

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

STATUTS DU CHAPITRE DE 1304

(Bibl. nat., lat. 12884, f° 434 v° et 461 v°.)

Ymerius, permissione divina humilis abbas monasterii B. M. de Beccohelluini, dilectis in Christo filiis universis et singulis prioribus et monachis praesentibus et futuris monasterio Becci immediate subjectis, in Franciae et Angliae regnis immorantibus et commoraturis, salutem in Domino sempiternam et praeceptis regularibus firmiter obedire. Nostrae religionis statum cupientes morum honestate decorari, quasdam sententias pro vitiis resecandis a nobis promulgatas, nostro capitulo generali celebrato Becci anno Domini M°CCC° quarto, die martis in vigilia B. Johannis Baptistae, praesentibus in eodem capitulo omnibus nostri ordinis prioribus, ad notitiam praesentium et memoriam futurorum praesentibus litteris duximus inserendas. Quarum siquidem tenor sententiarum sequitur in hac forma. Nos Ymerius permissione divina humilis abbas monasterii B. Mariae de Beccohelluini, virtute potestatis nobis commissae, excommunicamus in his scriptis omnes priores et monachos nostri ordinis praesentes et futuros, conspiratores et compilatores malorum contra quoscunque, abbatem, aut priores, vel monachos ordinis Beccensis. Item, omnes inobedientes. Item, omnes qui sociis suis falsa crimina imponunt. Item, omnes qui procurant vel faciunt procurari per seculares personas ut habeant prioratum vel officium quodcunque. Item, omnes qui procurant vel faciunt procurari per se vel per alios quocunque modo ut non possint et non debeant a prioratu vel officio sibi commisso remo-

veri. Omnes itaque praedictos qui tales sunt et qui de cetero tales fuerint, ea qua possumus authoritate et potestate excommunicamus in his scriptis, donec per nos aut per abbatem Becci qui pro tempore fuerit suarum absolutionum beneficium consequantur. Praecipimus autem vobis ut praesentes litteras, ne quis per aliquam ignorantiam se valeat excusare, in vestris martyrologiis transcribi et annuatim in die sabbati ante Ramos palmarum in capitulis vestris legi publice faciatis. In quorum omnium testimonium praesentes has litteras sigillo bonae memoriae venerabilis patris domini Helluini primi abbatis Becci pariter et sigillo nostro fecimus sigillari. Valete in Domino. Datum Becci in capitulo nostro praedicto, anno et die supradictis.

Ymerius, permissione divina humilis abbas Becci Helluini, dilectis in Christo filiis universis et singulis prioribus et monachis praesentibus et futuris nobis et monasterio nostro immediate subjectis, in Franciae et Angliae regnis ubicumque constitutis, salutem in Domino sempiternam et gratiam in praesenti ac gloriam in futuro. Ut dilecti in Christo filii fratres et commonachi nostri praesentes et futuri in prioratibus nostris in Anglia et Wallia existentibus nunc commorantes et postea commoraturi, gratiam consolationis et celerioris revocationis eorum ad partes nostras faciendae devotius et tranquillius Domino famulentur, et de meliori conscientia promptiorique voluntate nobis ac mandatis et praeceptis abbatis Becci qui pro tempore fuerit obediant, de nostra potestate et auctoritate, ac etiam de assensu et voluntate prioris et conventus nostri monasterii et omnium priorum ordinis nostri Beccensis praesentibus in capitulo nostro generali apud Beccum celebrato anno Domini M°CCC° quarto, die martis in vigilia S. Johannis Baptistae, ad notitiam praesentium et memoriam futurorum statuimus et ordinamus firmiter et irrevocabiliter ut nos et omnes abbates Becci qui pro tempore fuerint, monachos praesentes et futuros in Angliam et Walliam ad commorandum jam transmissos et de caetero transmittendos, postquam ibidem qualibet vice per sex annos ad plus continue moram fecerint, ac bene et honeste se habuerint, pro quibus priores et conventus locorum per litteras clausas sigillis conventuum sigillandas nobis aut abbati Becci supplicaverint et de laudabili ac honesta conversatione ipsis monachis testimonium perhibuerint per litteras obedientiales abbatis Becci prioribus locorum destinandas apud Beccum vel ad prioratus nostros in regno Franciae constitutos, cum pannis et rebus ad commorandum, de virtute hujusmodi constitutionis et ordinationis revocemus ac teneamur revocare, vel citius si velimus et erit opportunum ; excommunicantes auctoritate et potestate nostra et prioris ac conventus Becci et omnium priorum praedictos omnes illos sive abbates, sive priores, sive monachos nostri ordinis Beccensis praesentes et futuros qui contra praesentem

constitutionem vel ordinationem de cetero venire praesumpserint, aut qui ipsam mutare aut violare vel infringere sine communi assensu capituli generalis omnium priorum praemissorum attentaverint, vel ausi et conati fuerint quovis modo. In cujus constitutionis et ordinationis testimonium et robur perpetuum, praesentes litteras sigillis nostris fecimus sigillari, quas autem litteras in vestris transcribi martyrologiis faciatis. Datum in capitulo Becci anno et die supradictis.

II

OFFICE DU JARDINIER

Cartulaire du Bec. Bibl. nat., Nouvelles acq. lat. 1171.
(Collection du baron Jérôme Pichon [1].)

F° 171, I. Sciant tam presentes quam futuri, quod ego Robertus de Navara reddidi et dimisi Guillermo abbati de Becco totum feodum quod tenebant de me filia Mathe de Chierre et Johannes de Lie apud Walikervillam et quicquid juris in feodo illo habebam dicto abbati concedens ut quicumque dictum feodum tenuerit, illi homagium faciat et de cetero illi tamquam domino de feodo illo respondeat. Pro hac dimissione et concessione recepi triginta duas libras andegavensium de Roberto de Romeis. Ad hujus mee dimissionis et concessionis testimonium presentem cartam feci et eam mei appositione sigilli roboravi. Actum anno gratie millesimo ducentesimo, coram hiis testibus, etc.

III. Notum sit omnibus ad quos presens scriptum pervenerit, quod ego Almaricus de Haricuria dominus de Buxeto, dimisi et omnino quietam clamavi abbati de Becco et ortolano ejusdem loci unam precariam quam petebam ab eis in manerio suo de Walikervilla singulis annis tribus vicibus, videlicet ad hyemalem et ad quadrajesimalem maturam, et in estate, ad Gaskeriam quam habebam de firmariis qui ipsum manerium annuatim tenuerant, ita quod nec ego nec heredes mei poterimus unquam aliquid in predicta precaria reclamare quamdiu ipsum manerium in manu sua tenuerit. Concedo etiam quod averia predictorum abbatis et mo-

[1] Cet important fragment du cartulaire du Bec autrefois recueilli par M. le baron Jérôme Pichon, comprend les feuillets 163, 164, 165, 167, 168, 171, 172, 173, 174, 175 et 176. Il nous a été impossible, à notre très grand regret, de reproduire toutes ces chartes dont nous devons communication à l'obligeance de M. Henri Omont.

nachorum que fuerint in predicto manerio habeant bene et in pace, communiam super terram meam, sicut et alii vicini mei, ita quod non faciant dampnum mihi vel heredibus meis. Et ut hoc firmum et stabile sit in perpetuum ego presenti scripto meum apposui sigillum. Actum anno ab incarnatione Domini millesimo ducentesimo tricesimo tertio, mense aprilis.

VI. Noverint universi presentes pariter et futuri quod ego Radulfus de Sancto Leodegario (f° 171 v°) miles, dominus de Guillevilla, gratam et ratam habeo et hac presenti carta mea confirmo illam elemosinationem quam Robertus de Quesneto fecit Deo et Beate Marie et monachis de Becco ad opus ortolani Beccensis de quodam scilicet clauso, quod est situm apud Walikervillam supra maram ante portam predicti ortholani, quod erat de feodo meo, tenendam et possidendam dictis monachis et ortholano, tamquam puram, liberam, et quietam elemosinam in perpetuum, sive aliqua exactione, servicio et auxilio, michi vel heredibus meis pertinentibus et sine aliqua reclamatione. Quod ut ratum et gratum permaneat in perpetuum presenti scripto sigillum meum apposui. Anno Domini millesimo ducentesimo quadraginto.

F° 172, XII. Noverint universi presentes et futuri quod ego Galterus Felimain, vendidi et concessi viris religiosis abbati et conventui Beate Marie de Becco Helluini ad opus ortholani ejusdem loci pro quatuor libris turonensium de quibus dicti religiosi michi pre manibus satisfecerunt in bona pecunia et legali et de quibus me teneo pro pagato, octo solidos annui redditus quas michi faciebat et reddebat Thomas dictus Le Cort annuatim ad duos terminos, videlicet ad festum sancti Michaelis quinque solidos et ad purificationem Beate Marie Virginis tres solidos, de quadam masura sita in parrochia sancti Martini de Walikervilla inter terram Petri dicti le Franceis, ex una parte, et terram Radulfi Cornet ex altera, tenendum et habendum jureque hereditario possidendum dictum redditum dictis religiosis et successoribus eorumdem bene, libere, pacifice et quiete ab omnibus et absque mei vel heredum meorum de cetero contradicto. Et ego dictus Galterus et heredes mei predictis religiosis et successoribus eorumdem dictum redditum contra omnes tenemur garantizare, vel alibi in nostra propria hereditate valore ad valorem excambiare competenter. In cujus rei testimonium presentem cartam sigilli mei testimonio confirmavi. Actum anno Domini millesimo ducentesimo sexagesimo, mense aprilis. Testibus hiis, etc.

F° 176 v°, XLII. Sciant presentes et futuri, quod ego Radulfus Machart, faber, vendidi et concessi et omnino de cetero dimisi Henrico Riof pro servicio suo et pro quadraginta solidis turonensium quos ab eo pre manibus recepi, tres solidos usualis monete annui redditus quos reddebant michi ad festum sancti Michaelis, scilicet Robertus Anglicus decem et octo denarios, et Petrus filius

Tebaut et Petronilla mater ejus decem et octo denarios de quadam pechia terre quam eisdem feodavi quam teneo de elemosina abbatie de Becco, que sita est inter terram Osberti le Tornoere ex una parte, et terram Willelmi le Gai ex altera, tenendum et habendum dictum redditum sibi et heredibus suis libere, quiete et pacifice absque aliqua mei vel heredum meorum in dicto redditu de cetero reclamatione. Sciendum est autem quod dictus Henricus Reof et heredes sui tenentur facere justitiam plenariam supra predictam pechiam terre pro predicto redditu nisi ad dictum terminum sibi et heredibus suis persolvatur. Hanc autem venditionem et concessionem predicti redditus, ut pernotatur, ego Radulfus Machart et heredes mei tenemur garantizare predicto Henrico Riof et heredibus suis contra omnes gentes bona fide vel alibi in propria hereditate nostra valore ad valorem competenter excambiare. Quod ut ratum et stabile permaneat presentem cartam sigilli mei munimine et testimonio confirmavi. Actum anno Domini millesimo ducentesimo quinquagesimo, mense septembris. Testibus hiis, etc.

F° 176 v°, XLIV. Noverint universi quod ego Willermus le Merle et ego Maria de Moncello uxor predicti Willermi, de parrochia de Magnavilla Radulfi, lexoviensis diocesis, de communi assensu nostro spontaneo, vendidimus et per presentem cartam concedimus viris religiosis abbati et conventui Becci Helluini et specialiter ad opus ortholani Becci novem solidos turonensium et tres obolos monete currentis et duos boissellos grossi salis vel tres boissellos minuti salis ad mensuram de Honnefleu, que omnia percipiebamus de annuo redditu apud Carmanfleu per manum predicti ortholani aut prepositi sui, de quibus omnibus eosdem abbatem et conventum et dictum ortholanum et successores suos pro nobis et heredibus nostris finaliter quitamus et omnia predicta eisdem integre, libere, pacifice habenda, possidenda remittimus, contradictione nostra vel heredum nostrorum aliquatenus non obstante, et hec omnia et singula supradicta predictis religiosis et eorum successoribus nos et heredes nostri penitus liberare et garantizare tenemur. Ad quod omnia observanda nos juramento corporali prestito obligamus specialiter et expresse, pro quibus omnibus supradictis faciendis dictus ortholanus, nomine dictorum abbatis et conventus, nobis centum solidos turonensium de quibus habemus nos pro pagatis pre manibus numeravit. In cujus rei testimonium presentem cartam sigillorum nostrorum munimine roboravimus. Actum anno Domini millesimo ducentesimo quinquagesimo secundo, mense februarii.

III

BULLE D'HONORIUS III, DU 10 MAI 1223

(Bibl. nat., Nouv. acq. lat. 2242, pièce cotée 39[1].)

Honorius episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis... abbati Boccensis[2] monasterii ejusque fratribus tam presentibus quam futuris regularem vitam professis, in perpetuum. Religiosis desideriis dignum est facilem prebere consensum, ut fidelis devotio celerem sortiatur effectum. Eapropter, dilecti in Domino filii, vestris justis postulationibus clementer annuimus et Beccense monasterium in quo divino vacatis obsequio, ad exemplar felicis recordationis Lucii et Eugenii predecessorum nostrorum Romanorum pontificum, sub beati Petri et nostra protectione suscipimus et presentis scripti privilegio communimus. Statuentes ut quascumque possessiones quecumque bona idem monasterium impresentiarum juste ac canonice possidet aut in futurum concessione pontificum, largitione regum vel principum, oblatione fidelium seu aliis justis modis prestante Domino poterit adipisci, firma vobis vestrisque successoribus et illibata permaneant. In quibus hec propriis duximus vocabulis exprimenda. In Normannia in episcopatu videlicet Rothomagensi ipsam villam que Beccus vocatur, cum omnibus villis, ecclesiis et decimis, boscis, pratis, molendinis, piscationibus quas a fluvio Rille usque Rothomagum possidetis; apud Rothomagum, cellam de Prato cum villa de Buris et Rannalmivilla, et Stiventuna que est in Anglia, cum omnibus ecclesiis, decimis et pertinentiis suis; cellam sancti Laurentii de Evremou; cellam sancti Martini de Augo. In Francia, in eodem episcopatu, cellam sancti Petri de Pontisera, cellam sancti Martini de Warenna, cum omnibus ecclesiis, decimis et pertinentiis suis. In episcopatu Luxoviensi, cellam sancti Philiberti, cellam sancti Martini de Condeto, cellam sancti Lamberti, ecclesiam de Bevrum. In episcopatu Ebroicensi cellam sancte Trinitatis de Bello Monte. In episcopatu Carnotensi cellam sancti Nigasii de Mellento, terram de sancto Cosma. In episcopatu Parisiensi cellam sancte Honorine de Conflentio. In episcopatu Belvacensi villam sancti Albini. In episcopatu Ambianensi cellam de Canceio. In Anglia in episcopatu Norwicensi cellam sancti Johannis Baptiste de Clara, villas Wroteham, Lessingaham, Blacaham. In episcopatu Lincolniensi

[1] Nous devons à l'obligeance de M. Léopold Delisle le texte de cet important document.

[2] Ce mot est très nettement écrit *Boccensis* pour *Beccensis*.

cellam sancti Neoti. In episcopatu Londoniensi Risleph, Duntunam. In episcopatu Wintoniensi Totinges, Cornelai, Anachisingeberi. In episcopatu Exoniensi cellam de Cuuich. In episcopatu Saresbiriensi villam de Duvrel. In episcopatu Cicestrensi villam de Prestteuna. In Wallia, in episcopatu Landavensi, cellam sancte Marie Magdalene de Golchiva, cum omnibus aliis villis, ecclesiis, decimis et possessionibus ad predictas ecclesias et ad Beccense monasterium jure pertinentibus, salva moderatione concilii generalis. Obeunte vero te nunc ejusdem loci abbate vel tuorum quolibet successorum, nullus ibi qualibet surreptionis astutia seu violentia preponatur nisi quem fratres communi consilio vel fratrum pars majoris et sanioris consilii secundum Deum et beati Benedicti regulam providerint eligendum. Decernimus ergo ut nulli omnino hominum liceat prefatum monasterium temere perturbare aut ejus possessiones auferre, vel ablatas retinere, minuere, seu quibuslibet vexationibus fatigare, sed omnia integra conserventur, eorum pro quorum gubernatione ac sustentatione concessa sunt usibus omnimodis profutura, salva sedis apostolice auctoritate et diocesanorum episcoporum canonica justitia. Si qua igitur in futurum ecclesiastica secularisve persona hanc nostre constitutionis paginam sciens, contra eam temere venire temptaverit, secundo tertiove commonita, nisi reatum suum congrua satisfactione correxerit, potestatis honorisque sui careat dignitate, reamque se divino judicio existere de perpetrata iniquitate cognoscat et a sacratissimo corpore ac sanguine Dei et Domini redemptoris nostri Jhesu Christi aliena fiat, atque in extremo examine districte subjaceat ultioni. Cunctis autem eidem loco sua jura servantibus sit pax Domini nostri Jhesu Christi, quatinus et hic fructum bone actionis percipiant, et apud districtum judicem premia eterne pacis inveniant. Amen. Amen. Amen.

(*Roue renfermant les noms :* Sanctus Petrus, Sanctus Paulus, Honorius, papa III, *avec la devise :* Perfice gressus meos in semitis tuis.)

Ego Honorius catholice ecclesie episcopus S.

(*Monogramme figurant les mots :* Bene valete.)

(*Souscriptions autographes des cardinaux disposées sur trois colonnes. Au milieu*) :

† Ego Pelagius Alban., episcopus S.

† Ego Nicolaus Tusculan., episcopus S.

† Ego Guido Prenestrinus, episcopus S.

(*A gauche*) :

† Ego Leo tit. Sancte Crucis in Jherusalem presbiter cardinalis S..

† Ego Guala Sancti Martini presbiter cardinalis tit. Equitii S.

† Ego Stephanus basilice Duodecim apostolorum presbiter cardinalis S.

† Ego Gregorius tit. Sancte Anastasie presbiter cardinalis S.
† Ego Thomas tit. Sancte Sabine presbiter cardinalis S.
† Ego Johannes tit. Sancte Praxedis presbiter cardinalis S.
(*A droite*) :
† Ego Oct. Sanctorum Sergii et Bachi diaconus cardinalis S.
† Ego Romanus Sancti Angeli diaconus cardinalis S.
† Ego Stephanus Sancti Adriani diaconus cardinalis S.
† Ego Egidius Sanctorum Cosme et Damiani diaconus cardinalis S.
† Ego Petrus Sancti Georgii ad Velum Aureum diaconus cardinalis S.

Dat. Laterani, per manum magistri Guidonis capellani nostri, VI idus Maii, indictione XII, incarnationis dominice anno M°CC°XXIII°, pontificatus vero donni Honorii pape III anno septimo.

IV

GRANDE CHARTE CONFIRMATIVE DES BIENS DU BEC ACCORDÉE PAR EDOUARD III, A WESTMINSTER LE 28 JANVIER 1333

(Bibl. nat., lat. 9211. Charte n° 106.)

Carta domini Edwardi Regis Anglorum de confirmatione et concessione cartarum et rerum nostrarum in regno Anglie existentium ac cartarum predictarum renovatione.

Edwardus, Dei gratia, rex Anglie, dominus Hibernie et dux Aquitannie, Archiepiscopis, Episcopis, Abbatibus, Prioribus, Comitibus, Baronibus, Justiciariis, vicecomitibus, prepositis, ministris et omnibus Ballivis et fidelibus suis, salutem. Inspeximus cartam domini quondam regis Anglie, primogenitoris nostri, in hec verba : H., rex Anglie, omnibus vicecomitibus et ministris suis totius Anglie et portuum maris, salutem. Precipio quod victum, vestitum et omnes res monachorum ecclesie sancte Marie de Bec, sint quiete de theloneo et passagio et lestagio et omni consuetudine, unde homines sui poterint affidare esse suas res dominicas ; et nullus homines suos vel res suas super hoc disturbet, super X libras forisfacture. Teste Rotberto de Sigillo, apud Argentan. — Inspeximus etiam cartam domini Ricardi, quondam regis Anglie primogenitoris nostri in hec verba : Ricardus, Dei gratia rex Anglie, dux Normanie, Aquitanie et comes Andegavensis, archiepiscopis, episcopis, abbatibus, comitibus, justiciariis, senescallis, vicecomitibus, ballivis, ministris et omnibus fidelibus suis totius

terre sue, salutem. Noverit universitas vestra nos concessisse et hac presenti carta nostra confirmasse Deo et ecclesie beate Marie Becci et monachis ibidem Deo servientibus excambium illud, quod Hugo de Gornaco fecit eis in manerio suo de Bleddelleaus cum ejusdem pertinenciis, pro redditibus suis et decimationibus et aliis rebus quas habebant in terra ipsius Hugonis in Normannia, sicut rationabilis carta ejusdem Hugonis, quam predicti monachi inde habent, testatur. Quod ut ratum et stabile perseveret in perpetuum, presentis pagine inscriptione et sigilli nostri apposicione munivimus, communivimus. Testibus hiis : Magistro Maugerio, archidiacono Ebroicensi, Roberto capellano nostro, magistro Radulpho de Hospitali, Hugone Bruno, Galfrido de Cella, Willelmo de Stagno, Petro Savari, Henrico de Gray, et pluribus aliis. — Datum per manum nostram apud Tilerias, prima die Maii anno regni nostri nono.

Inspeximus etiam cartam domini Henrici, quondam regis Anglie, proavi nostri, in hec verba : Henricus, Dei gratia rex Anglie, dominus Hibernie, dux Normannie, Aquitanie et comes Andegavensis, Archiepiscopis, Episcopis, Abbatibus, prioribus, comitibus baronibus, justiciariis, forestariis, vicecomitibus, prepositis, ministris et omnibus ballivis et fidelibus suis, salutem. — Sciatis nos inspexisse cartam Henrici regis, avi nostri, quam fecit Deo et sancte Marie de Becco et monachis ibidem Deo servientibus in hec verba : H., rex Anglie et dux Normannie, Aquitanie et comes Andegavensis, Archiepiscopis, Episcopis, Abbatibus, comitibus, baronibus, justitiariis, vicecomitibus et omnibus fidelibus suis tocius Anglie et Normannie, salutem. Sciatis me dedisse in perpetuam elemosinam pro salute patris mei, G., comitis Andegavensis, et matris mee M., Imperatricis et pro salute mea et heredum meorum et omnium antecessorum meorum, et hac carta mea confirmasse Deo et sancte Marie et ecclesie de Becco et monachis ibidem Deo servientibus, Osborvillam in Normannia, et in Anglia ecclesiam de Wanetingis cum omnibus pertinentiis suis. Preterea concedo eis, et hac carta mea confirmo omnia ea que eis data sunt in perpetuam elemosinam, scilicet ex dono regis H., avi mei, Stiventonam in Anglia; — ex dono M., imperatricis, matris mee, in foresta Fiscanni, in ministerio de Strutart, totum campum de Willervilla, a valle de Bernovilla usque ad vallem de Perefica, — per divisionem terre Nicholai de Stuttevilla et per divisionem Roberti de Jovenneio in eodem ministerio, et duas capellas que ibi erant cum elemosinis ad eas pertinentibus. Et in Rothomago mansuram Stephani Cementarii quietam ab omni consuetudine, excepta modiatione. Et apud Pontem Arche quatuor libras de piscatoribus; — et in foresta Roumare centum solidos, et ex dono Willelmi de Flubati decem libratas in manerio de Westbery. — Et ex dono comitis Hugonis Cestrensis, in Anglia, manerium quod vocatur Aldredeston; — ex dono Hugonis de Gremtemey-

nillo, manerium in Anglia quod dicitur Anna; — et ex dono Roberti filii Geroldi, manerium in Anglia, quod dicitur Povinton; — et ex dono Willelmi, filii Baldewini, in Anglia, Cowyk et Excowik; et ex dono Ricardi, filii Gileberti comitis et Roesie, uxoris ejus, in Anglia, apud Ernomesberiam, duas ecclesias et decimam dominici eorum; — et ex dono Adeline, uxoris Rogerii de Ivereio, unum molendinum in villa que dicitur Itteslepe; — et de Radulpho, filio Willelmi ostiarii, sexdecim solidos in decima, — et de Walterio Mothbert, decimam que reddit duodecim solidos. — Et ex dono Matill[dis] de Walingford, minorem Okeburnam et majorem Okeburnam. — Et ex dono Ameline, uxoris Ernulfi de Heding, in Anglia, manerium quod vocatur Cumba. — Et ex dono Roberti de Curcy manerium de Coteford, et ex dono Walterii Giffardi, manerium de Blakeham, quod est in Suffolk. — Ex dono Willelmi de Rullos totam terram illam quam ipse Willelmus habebat in Hicahan. — Ex dono Radulphi, filii Roberti, filii Anschetelli, quicquid ipse Radulfus habebat in manerio quod vocatur Derinton, quod est in Wiltesyra. — Ex dono Nigelli de Albiny viginti libratas terre in Dunton. — Ex dono Willelmi, comitis de Morton, terram que vocatur Preston, que est in rapo de Peveneseia. — Ex dono Emme, uxoris Baldewini, filii comitis Gileberti et filiorum ejus, Roberti et Ricardi, manerium quod vocatur Bredeford, quod est in Devonesyra, et ecclesiam sancti Michaelis in Hamitunia, cum tota terra presbiterii ejusdem ecclesie. — Ex dono Rogerii de Teubovilla medietatem manerii de Wedonia. — Ex dono regis H., avi mei, in Normannia, manerium quod dicitur Bures, cum pertinenciis suis. — Ex dono Willelmi Malet, in Normannia, Contevillam. — Ex dono Petri de Larjun terram quam ipse habebat apud Iwetot et apud Abbafforam, et de patrimonio abbatis Herleswini, in Normannia, Cavilleium et Pratum et Sawarvillam et Rosseriam et Sarnay et Surceium. — Et de dono Willelmi Crispini, Tiliam in episcopatu Lexovensi. — Et de dono Basilie de Gurnay, medietatem Longolii. — Ex dono Hugonis de Gurnay, Boscum Girardi. — Et de dono Ernulfi de Hedinc, in Anglia Rislep. — Et de dono Milonis Crispini Swinecumbam et decimam de dominico de honore de Walingeford. — Et ex dono Matilldis regine, matris H. regis senioris, Cornelay et Durel. — Et de dono Ricardi, filii Baldewini, Cristenestowe. — Et de dono Radulfi de Toenay, Wroteham. — Et de dono comitis Leycestrensis, Chelingbery. — Et de dono Gerardi de Gornay, Lesingham. — Et de dono Isabelle de Candos, Menbery. — Et de dono Hugonis Wae, Wyveleford. — Quare volo et firmiter precipio quod ecclesia sancte Marie de Becco et monachi ibidem Deo servientes habeant et teneant omnia hec predicta bene et in pace, libere et quiete, integre, plenarie et honorifice, cum omnibus pertinenciis suis, in bosco et plano, in pratis et pasturis, in aquis et molendinis, in vivariis et piscariis, in viis et semitis,

et in omnibus aliis locis et aliis rebus ad ea pertinentibus, cum sacha et socha, et thol et theam, et infangenethef et cum omnibus aliis libertatibus et liberis consuetudinibus suis. — Testibus R., archiepiscopo Rothomagensi, G., episcopo Dunelmensi, Rogerio episcopo Wigornensi, Arnulfo episcopo Lexoviensi, H., episcopo Baiocensi, Frogerio episcopo Sagiensi, G. archidiacono Cantuariensi, Johanne decano Sarresberiensi, comite Willelmo de Maundevilla, Ricardo de Humo, constabulario, Willelmo de Curcy, Ricardo de Cauvervilla, Eudone, filio Ernisii, Petro de Queney, Walterio de Dunsterio. Apud Rothomagum. — Nos igitur donationem et concessionem predicti Regis Henrici, avi nostri, gratam et ratam habentes pro nobis et heredibus nostris in perpetuum eam Deo et ecclesie de Becco et monachis ibidem Deo servientibus concedimus et hac carta nostra confirmamus, sicut predicta carta predicti regis Henrici, avi nostri, quam inde habent, racionabiliter testatur. Hiis testibus : Huberto comite Kantensi, justiciario nostro, Johanne de Lascy, constabulario Cestrensi, Willelmo de Lancastro, Johanne filio Roberti, Philippo de Albyniaco, Radulfo de Trublevilla, Petro de Malo Lacu, Radulfo filio Nicholai, et Godefrido de Crancumbe, senescallis nostris, Henrico de Capella et aliis. — Datum per manum venerabilis patris Radulfi, Cicestrensis episcopi, et cancellarii nostri. — Apud Drelinton, duodecimo die Decembris, anno regni nostri duodecimo.

Inspeximus etiam quandam aliam cartam ejusdem proavi nostri in hec verba : Henricus, Dei gratia, rex Anglie, dominus Hibernie, dux Normannie, Aquitanie et comes Andegavensis, Archiepiscopis, Episcopis, Abbatibus, Prioribus, Comitibus, Baronibus, justiciariis, forestariis, vicecomitibus, prepositis, ministris et omnibus ballivis et fidelibus suis, salutem. Inspeximus cartam quam dominus Henricus, quondam rex Anglie, avus noster, fecit abbati et monachis de Becco in hec verba : H. Dei gratia rex Anglie, et dux Normannie et Aquitannie et comes Andegavensis, Archiepiscopis, Episcopis, Abbatibus, Comitibus, Baronibus, Justiciariis, vicecomitibus et omnibus ministris et fidelibus suis, Francis et Anglis tocius Anglie et Normannie, salutem. — Sciatis me concessisse et presenti carta me confirmasse abbati et monachis de Becco omnes donationes terrarum, hominum et elemosinarum que eis facte sunt tam in Normannia quam in Anglia, in ecclesiis et possessionibus mundanis et omnibus rebus. Quare volo et firmiter precipio quod predicti monachi homines suos et omnes possessiones et elemosinas suas habeant et teneant cum saca et soca, et tholl et theam, et infangenethef et cum omnibus aliis libertatibus et liberis consuetudinibus et quietanciis suis, in bosco et plano, in pratis et pasturis, in aquis et molendinis, in stagnis et vivariis, in mariscis et piscariis, in grangiis et virgultis, infra burgum et extra, in viis et semitis et in omnibus aliis locis, solutas, liberas

et quietas de shyra et hundred et placitis et querelis et de murdro et wapentak et scutagio, et geldis et danegeldis, et hidagiis, et assisis et de operationibus castellorum et pontium et vivariorum et fossatorum et trencheiarum, et de serdwyte et de Hengwyte et de Flemeneswyte et de Wardpeny, et de Averpeny et de Blodwyta, et de Fittwyta, et de Hundredepeny, et de Thedingpeny et quietas de omni theloneo et passagio et pontagio et lestagio, et stallagio et de omni seculari servicio et opere servile et exactione et de omnibus aliis occasionibus et consuetudinibus secularibus. — Hec omnia concessi eis cum murdro et morte hominis, et plaga, et mehaim, et sanguine, et aqua, et igne et cum omnibus regiis libertatibus et consuetudinibus ad me pertinentibus in perpetuam elemosinam, pro amore Dei et pro anima Henrici regis, avi mei, et pro anima patris mei et matris mee imperatricis, et pro anima mea et puerorum et heredum meorum. Testibus : R., archiepiscopo Rothomagensi, Egidio episcopo Ebroicensi, R. Cantuarie, Johanne decano Sarresberiensi, R., decano Ebroicensi, R., Comite Leycestrensi, R., de Camvilla, Simone de Tornebu. Apud Kivilly. — Nos autem concessionem et confirmacionem predictam, ratam, habentes et gratam, eam pro nobis et heredibus nostris predictis abbati et monachis concedimus et confirmamus, sicut prefata carta ipsius regis Henrici, quam inde habent, testatur. Et ad declaracionem quarundam libertatum in eadem carta sub quadam generali clausula contentarum concedimus eis et hac carta nostra confirmamus pro nobis et heredibus nostris quod ipsi et eorum successores imperpetuum habeant catalla omnium hominum suorum qui pro quocumque delicto fugitivi, vel utlagati, seu etiam judicati fuerint ad mortem vel ad membrorum perdicionem, sive in curia nostra, sive in alia, quantum ad nos et heredes nostros pertinet. Et quod habeant ammerciamenta omnium hominum suorum, pro quacumque transgressione seu delicto ammerciati fuerint in curia nostra, sive ammerciati fuerint coram nobis vel baronibus nostris, sive coram justiciariis nostris de banco, sive coram justiciariis nostris itinerantibus ad communia placita, vel ad placita foreste nostre, sive coram justiciariis nostris assignatis, ad assisas capiendas vel gaiolas deliberandas seu ad quascumque inquisitiones faciendas, sive etiam ammerciati fuerint coram quibuscumque aliis justiciariis nostris vel vicecomitibus, aut aliis ballivis nostris. Salvis nobis et heredibus nostris omnibus juribus quos homines predictorum abbatis et monachorum ex quacumque causa fecerint nobiscum vel cum quibuscumque justiciariis aut aliis ballivis nostris. Quare volumus et firmiter precipimus pro nobis et heredibus nostris, quod predicti abbas et monachi et eorum successores imperpetuum habeant omnes libertates et quietancias predictas libere et quiete, bene et in pace, in liberam, puram et perpetuam elemosinam, pro salute anime nostre et animarum antecessorum

et heredum nostrorum et precipue pro salute anime Isabelle, quondam Imperatricis, sororis nostre.

Hiis testibus, venerabili patre A., episcopo Wintonensi, Johanne de Plesseto, comite Warewik, magistro Willelmo de Kilkelnny, archidiacono Conventrensi, Radulpho, filio Nicholai, Bertranno de Crioillo, Ricardo de Grey, Johanne de Grey, Henrico de Wengham, Willelmo de Grey, Henrico le Peytevin, Rogerio de Tokinton, Willelmo de Sancto Ermino et aliis. Data per manum nostram apud Westmonasterium, quarto die Maii, anno regni nostri tricesimo septimo.

Inspeximus eciam quandam aliam cartam dicti proavi nostri in hec verba. Henricus Dei gratia rex Anglorum, dominus Hibernie, dux Normannie, Aquitanie et comes Andegavensis, archiepiscopis, episcopis, abbatibus, prioribus, comitibus, baronibus, justiciariis, forestariis, vicecomitibus, prepositis, ministris et omnibus ballivis et fidelibus suis, salutem. — Sciatis nos concessisse et hac carta nostra confirmasse dilectis nobis in Christo abbati et conventui de Becco, quod ipsi et eorum successores imperpetuum habeant liberam warennam in omnibus dominicis terris suis manerii sui Ockeburna, in comitatu Wilteshyra, manerii sui de Cumbe, in comitatu Suthamptonensi, manerii sui de Risselep, in comitatu Middelsex, manerii sui de Swynecumbe, in comitatu Oxonensi, et manerii sui de Whedon, in comitatu Northamptonensi, dum tamen terre ille non sint infra metas forestarum nostrarum; ita quod nullus intret terras illas ad fugandum in eis vel ad aliquid capiendum quod ad warennam pertineat, sine licentia et voluntate ipsorum abbatis et conventus, vel successorum suorum, super forisfacturam nostram decem librarum. Quare volumus et firmiter precipimus pro nobis et heredibus nostris quod predicti abbas et conventus et eorum successores imperpetuum habeant liberam warennam in omnibus dominicis terris suis predictorum maneriorum suorum in comitatibus predictis, dum tamen terre ille non sint infra metas forestarum nostrarum, etc...[1] sicut predictum est.

Hiis testibus, venerabili patre R., Cicestrensi episcopo, Galtero de Lezingham, fratre nostro, Humfrido de Bolum, comite Hereford et Essex, Gilberto de Segrane, magistro Willelmo de Kilkenny, archidiacono Coventrensi, Johanne de Lessinton, Bartholomeo Pecche, Willelmo de Chaeny, Walterio de Turkelby, Imberto Pugeys et aliis. Data per manum nostram apud Merlebergum, duodecimo die novembris, anno regni nostri tricesimo septimo.

Nos autem donacionem, concessiones et confirmationes predictas, necnon donacionem quam Henricus, comes Augi, per cartam

[1] Le copiste répète toute la formule precédente depuis *Ita quod nullus*, jusqu'à *decem librarum.*

suam fecit Deo et sancte Marie Becci et monachis Becci ibi Deo servientibus de manerio de Hou cum omnibus consuetudinibus suis in bosco, in pascua, in warenna, in perpetuam elemosinam. Donacionem etiam et concessionem quas R., comes Merlenti per cartam suam fecit Deo et sancte Marie Becci et monachis predictis de quodam manerio in Anglia cum pertinenciis, quod vocatur parva Melebourne et quod monachi et tenentes sui sint quieti imperpetuum de omnibus settis et rebus aliis que prefato comiti vel heredibus suis pertinebant, vel pertinere possent, in puram et perpetuam elemosinam. Donacionem eciam quam idem comes per eandem cartam suam eis fecit de capella sua de Cumton cum omnibus pertinenciis que est in Wyltescira. Concessionem insuper et confirmacionem quas R., comes Leycestrensis per cartam suam fecit Deo et ecclesie sancte Marie Becci de ecclesia de Hungerford cum omnibus pertinenciis suis tam in capellis, quam in ecclesiis et in omnibus aliis rebus in puram et perpetuam elemosinam, ratas habentes et gratas eas pro nobis et heredibus nostris quantum in nobis est, videlicet de premissis omnibus et singulis que infra regnum et potestatem nostram existunt, dilectis nobis in Christo nunc... abbati et conventui de Becco et eorum successoribus concedimus et confirmamus sicut carte predicte rationabiliter testantur. Preterea, ad requisitionem excellentissimi principis, domini Philippi, regis Francie, consanguinei nostri, nec non Philippe regine Anglie, consortis nostre carissime, volentes eisdem abbati et conventui gratiam in hac parte facere uberiorem, concessimus eis pro nobis et heredibus nostris, quod licet ipsi vel eorum predecessores aliqua vel aliquibus libertatum in dictis cartis contentarum, aliquo casu emergente, hactenus usi non fuerint, ipsi tamen abbas et conventus et eorum successores libertatibus illis et earum qualibet de cetero infra regnum et potestatem nostram plene gaudeant et utantur sine occasione vel impedimento nostri vel heredum nostrorum, justiciariorum et escaetorum, vicecomitum, aut aliorum ballivorum, seu ministrorum nostrorum quorumcumque. Hiis testibus, venerabilibus patribus J., Wyntonensi episcopo, cancellario nostro, W., Norwycensi episcopo, thesaurario nostro, Johanne de Eltham, comite Cornubensi, fratre nostro carissimo, Willelmo de Monteacuto, Radulpho de Neville, senescallo Hospitii nostri, et aliis. Data per manum nostram apud Westmonasterium, vicesimo octavo die Januarii, anno regni nostri sexto.

Copie du temps. Parchemin.

V

CALENDRIER DE L'ÉGLISE DU BEC

(Bibl. nat., lat. 1105.)

JANUARII [1]

Prima dies mensis et septima truncat ut ensis.

1 *Kalendis.* CIRCUMCISIO DOMINI, in cappis, XII lect. *D* [2]
2 IIII nonas. Oct. sancti Stephani, III lect.
3 III. Oct. sancti Johannis, III lect.
4 II. Oct. Innocentium, III lect.
5 *Nonis.* *Vigilia.*
6 VIII idus. EPIPHANIA DOMINI, credo, prefatio, et in cappis, XII lect.
7 VII.
8 VI.
9 V.
10 IIII.
11 III.
12 II.
13 *Idibus.* Hylarii episcopi, VIII lect. ; octave IIII^or.
14 XVIIII. Kalendas FEBRUARII. Felicis presbyteri, III lect.
15 XVIII. *Mauri* abbatis, XII lect.
16 XVII. Marcelli pape et martyris, III lect.
17 XVI.
18 XV. Prisce virginis et martyris, III lect.
19 XIIII.
20 XIII. *Fabiani et Sebastiani martyrum*, III lect.
21 XII. Agnetis virginis et martyris, XII lect.
22 XI. Vincencii levite et martyris, XII lect.
23 X. Emerentiane virginis et martyris, III lect.
24 IX.
25 VIII. *Conversio sancti Pauli,* in albis, XII lect. Prejecti com. *D.*
26 VII.

[1] Les mois de janvier et février qui manquent dans le ms. lat. 1105 ont été empruntés au calendrier obituaire qui se trouve en tête du *Consuetudinarium Becci* (ms. lat. 1208) du XIVe siècle. Les mots en italiques sont rubriqués dans les mss. 1208 et 1105.

[2] Les sigles *D* indiquent les *Dies aegyptiaci,* ou jours néfastes.

27 VI. Juliani episcopi et confessoris, XII lect.
28 V. Agnetis secundo, III lect.
29 IIII.
30 III.
31 II.

FEBRUARII

Quarta subit mortem, prosternit tercia fortem.

1 *Kalendis.* Severi episcopi et confessoris, XII lect.
2 IIII. nonas. Purificatio sancte Marie, in cappis, credo, XII lect.
3 III. Blasii episcopi et martyris, XII lect.
4 II. *D.*
5 *Nonis. Agathe virginis et martyris*, XII lect.
6 VIII idus. *Vedasti et amandi episcoporum*, XII lect.
7 VII.
8 VI.
9 V.
10 IIII. *Scolastice virginis*, XII lect. Austreberte com.
11 III.
12 II.
13 *Idibus.*
14 XVI Kalendas Marcii. Valentini martyris, III lect.
15 XV.
16 XIIII.
17 XIII.
18 XII.
19 XI.
20 X.
21 IX.
22 VIII. *Cathedra sancti Petri*, XII lect.
23 VII.
24 VI. *Mathie apostoli*, in albis, credo, XII lect.
25 V.
26 IIII. *D.*
27 III. *Honorine virginis*, in albis, XII lect.
28 II.

MARTII

Primus mandentem disrupit, quarta bibentem.

1 *Kalendis.* Albini episcopi et confessoris, III lect. *D.*
2 VI nonas.
3 V.
4 IIII.

5 III.
6 II.
7 *Nonis.*
8 VIII.
9 VII.
10 VI.
11 V.
12 IIII. Gregorii pape, XII lect.
13 III.
14 II.
15 *Idibus.*
16 XVII Kalendas APRILIS.
17 XVI.
18 XV. [*Osvaldi regis*][1].
19 XIIII. [Translatio sancte Marie Magdalene, XII lect.]
20 XIII. [Cuthberti episcopi, XII lect.].
21 XII. Benedicti abbatis, XII lect.[2].
22 XI.
23 X.
24 IX.
25 VIII. ANNUNCIATIO DOMINICA[3], credo, in capis, XII lect.
26 VII.
27 VI.
28 V. *D.*
29 IIII.
30 III.
31 II.

APRILIS

Denus et undenus est mortis vulnere plenus.

1 *Kalendis.*
2 IIII nonas.
3 III.
4 II. Sancti Ambrosii episcopi, XII lect.[4].
5 *Nonis. Obiit donnus Ricardus XIII^us abbas Becci postea episcopus Ebroicensis.*

[1] Les mentions entre crochets sont empruntées au calendrier obituaire du ms. lat. 1208. On en trouvera d'autres ajoutées en notes.

[2] Rubriqué, et avec la mention « in albis », dans le ms. lat. 1208.

[3] Les mots en petites capitales sont écrits en bleu dans le ms. lat. 1105.

[4] Rubriqué dans le ms. lat. 1208. A la suite, d'une main postérieure : « Obiit Guillelmus Garim abbas ».

6 VIII idus.
7 VII.
8 VI.
9 V. [*Obiit Guillebertus Clare et undo*].
10 IIII. *D.*
11 III.
12 II.
13 *Idibus.* [*Obiit Ricardus Clare donnus*].
14 XVIII kalendas MAII. Tyburtii, Valeriani et Maximi martyrum, III lect.
15 XVII.
16 XVI. *Obiit donnus Willelmus abbas Becci.*
17 XV.
18 XIIII. *Obiit Theobaldus abbas Becci, postea archiepiscopus Cantuariensis.*
19 XIII.
20 XII. *D.*
21 XI. *Obiit Anselmus abbas Becci, postea archiepiscopus Cantuariensis.*
22 X.
23 IX. Sancti Georgii martyris, III lect.
24 VIII.
25 VII. *Sancti Marci evangeliste*, in albis, XII lect.
26 VI.
27 V.
28 IIII. Sancti Vitalis martyris, III lect.
29 III.
30 II.

MAII

Tercius in maio lupus est que septima anguis.

1 *Kalendis. Philippi et Jacobi apostolorum*, credo, in albis, XII lect.
2 VI nonas.
3 V. *Inventio sancte crucis.* In albis, IIII lect. *Et sanctorum Alexandri, Eventii et Theoduli*, VIII lect. *D.*
4 IIII.
5 III.
6 II. Sancti Johannis ante Portam latinam, XII lect. [1].
7 *Nonis.*
8 VIII *idus.*

[1] Rubriqué dans le ms. lat. 1208.

9 VII. [Translatio sancti Nicholai, III lect.]
10 VI. Sanctorum Gordiani et Epimachi martyrum, III lect.
11 V.
12 IIII. Sanctorum Nerei, Achillei et Panchratii martyrum, III lect.
13 III.
14 II.
15 *Idibus.*
16 XVII kalendas JUNII. *Obiit*[1] *pie memorie donnus Hugo abbas Becci*[2].
17 XVI.
18 XV.
19 XIIII. Sancti Donstani archipresulis, XII lect.[3].
20 XIII.
21 XII.
22 XI.
23 X.
24 IX.
25 VIII. Sancti Urbani pape et martyris, III lect. *D.*
26 VII. Sancti Augustini Anglorum apostoli, XII lect.[4].
27 VI. Sancti Hyldeverti episcopi, III lect.
28 V. [Obiit] *Lanfrancus archiepiscopus Cantuariensis*[5].
29 IIII.
30 III.
31 II.

JUNII

Denus pallescit, quindenus federa nescit.

1 *Kalendis.* [Obiit Robertus clericus Ocensis].
2 IIII nonas. Sanctorum Marcellini et Petri martyrum, III lect.
3 III.
4 II.
5 *Nonis.*
6 VIII *Idus.*
7 VII.
8 VI.

[1] Le ms. lat. 1105 porte : « A pie ».
[2] Le ms. lat. 1208 ajoute : « Sancti Brendani, III lect. ».
[3] Rubriqué dans le ms. lat. 1208.
[4] Rubriqué dans le ms. lat. 1208.
[5] Une main du XVI[e] siècle a ajouté : « prior Becci » dans le ms. lat. 1105.

9 V. Sanctorum Primi et Feliciani martyrum, III lect.[1].
10 IIII. *D.*
11 III. Sancti Barnabe apostoli, XII lect.[2].
12 II. Sanctorum Basilidis, Cirini, Naboris et Nazarii, martyrum, III lect.
13 *Idibus.*
14 XVIII kalendas JULII.
15 XVII. Sanctorum Viti et Modesti martyrum, III lect.
16 XVI. Sanctorum Cyrici et Julite martyrum, III lect. *D.*
17 XV. [Obitus Botholfi, archiepiscopi Cantuariensis.]
18 XIIII. Sanctorum Marci et Marcelliani martyrum, III lect.
19 XIII. Sanctorum Gervasii et Prothasii martyrum, III lect.[3].
20 XII.
21 XI. Sancti Leufredi abbatis, IIII lect.
22 X. [Albani martyris, XII lect.]
23 IX. *Vigilia. Obiit Henricus XIIII^us abbas Becci*[4].
24 VIII. NATIVITAS SANCTI JOHANNIS BAPTISTE; in capis, XII lect.
25 VII. Sancti Eligii episcopi, VIII lect.; de octavis, IIII lect.
26 VI. Sanctorum Johannis et Pauli martyrum, III lect. *Obiit Boso IIII^us abbas Becci.*
27 V.
28 IIII. *Vigilia.* Sancti Leonis pape, III lect.
29 III. PASSIO APOSTOLORUM PETRI ET PAULI; in capis, credo, XII lect.
30 II. Commemoratio[5] sancti Pauli, XII lect. Marcialis com.

JULII

Tredecimus mactat julii, decimus labefactat.

1 *Kalendis.* Octave sancti Johannis, VIII lect.; de apostolis, IIII^or [6].
2 VI nonas. Sanctorum Processi et Martiniani martyrum, III lect.[7].
3 V. *Obiit Letardus VI^us abbas Becci.*

[1] Le ms. lat. 1208 ajoute : « Translatio sancti Edmundi archiepiscopi ».

[2] Rubriqué dans le ms. lat. 1208.

[3] Rubriqué dans le ms. lat. 1208.

[4] Le ms. lat. 1208 ajoute : « Sancte Atheldride virginis ».

[5] Ms. lat. 1208 : « Conversio ».

[6] Rubriqué dans le ms. lat. 1208.

[7] Une main du XVIe siècle a ajouté dans le ms. lat. 1105 : « Visitatio S. Mariae ».

4 IIII. Translatio sancti Martini[1] et ordinatio, VIII lect.; de apostolis, IIII^or.
5 III.
6 II. Octave apostolorum, XII lect.[2].
7 *Nonis*. [Translatio sancti Thome archiepiscopi, XII lect.]
8 VIII.
9 VII. [*Obiit Guillebertus Donnus Clare.*]
10 VI. Septem Fratrum, III lect.
11 V. TRANSLATIO SANCTI BENEDICTI; in capis, XII lect.
12 IIII.
13 III. *D.*
14 II.
15 *Idibus*.
16 XVII kalendas AUGUSTI. [Sancti Helerii martyris.]
17 XVI. *Sancti Alexii confessoris*, in albis, XII lect.
18 XV. Octave sancti Benedicti, VIII lect.[3]. Arnulfi episcopi et martyris, IIII^or.
19 XIIII.
20 XIII. Sancte Margarete virginis et martyris, XII lect.[4].
21 XII. Sancte Praxadis virginis, III lect.
22 XI. *Sancte Marie Magdalene*, in albis. Wandregisili com. *D.*
23 X. Sancti Apollinaris martyris, III lect.
24 IX. *Vigilia.*
25 VIII. *Jacobi apostoli;* credo, in albis, XII lect. Cristofori et Cucufatis com.
26 VII. [Sancta Anna mater matris Domini, in albis, XII lect.[5].]
27 VI.
28 V. Sancti Pantaleonis martyris, III lect. Sansonis episcopi com.
29 IIII. Sanctorum Felicis, Simplicii, Faustini et Beatricis, III lect.
30 III. Sanctorum Abdon et Sennen martyrum, III lect.
31 II. Sancti Neoti abbatis, VIII lect[6]. Germani episcopi, IIII^or.

[1] Rubriqué dans le ms. lat. 1208.

[2] Idem.

[3] Idem.

[4] Idem.

[5] Ajouté postérieurement dans le ms. lat. 1208.

[6] Rubriqué dans le ms. lat. 1208 avec la mention : « In albis, XII lect. ».

AUGUSTI

Prima necat perditque secunda cohortem.

1 *Kalendis. Sancti Petri ad vincula;* in albis. *Machabeorum com. D.*
2 IIII nonas. Sancti Stephani[1], Nichodemi, Gamalielis et Abibi, XII lect.
3 III.
4 II.
5 *Nonis* [2].
6 VIII idus. Sanctorum Sixti, Felicissimi et Agapiti, III lect. [3].
7 VII. Sancti Donati episcopi et martyris, III lect.
8 VI. Sanctorum Cyriaci sociorumque ejus, III lect.
9 V. Sancti Romani martyris, III lect. *Vigilia.*
10 IIII. *Sancti Laurentii martyris;* in albis, XII lect.
11 III. Sancti Taurini episcopi, XII lect.[4]. Tyburtii martyris com.
12 II.
13 *Idibus.* Sancti Ypoliti sociorumque ejus, III lect.
14 XVIIII kalendas SEPTEMBRIS. Sancti Eusebii presbyteri[5], III lect. *Vigilia.*
15 XVIIII. ASSUMPTIO BEATE MARIE VIRGINIS; CREDO, IN CAPIS, XII LECT.
16 XVII.
17 XVI. Octave sancti Laurentii com[6].
18 XV. Sancti Agapiti martyris com.
19 XIIII. Sancti Magni martyris com.
20 XIII. Sancti Philiberti abbatis, VIII lect.[7]. De octavis, IV^or^.
21 XII.
22 XI. OCTAVE BEATE MARIE; IN CAPIS, XII LECT. Tymothei[8] et Symphoriani com.
23 X. Sanctorum Tymothei et Apollinaris martyrum, III lect. *Vigilia.*

[1] Rubriqué dans le ms. lat. 1208.

[2] Le ms. lat. 1105 porte, ajouté d'une main du XVIe siècle : « Marie de Nivibus ».

[3] Le même ms. ajoute de même main : « Transfiguratio Domini ».

[4] Rubriqué dans le ms. lat. 1208.

[5] Ajouté d'une main du XVIe siècle dans le ms. lat. 1208.

[6] Rubriqué dans le ms. lat. 1208.

[7] Rubriqué dans le ms. lat. 1208 qui ne porte pas la mention de l'octave.

[8] Rubriqué dans le ms. lat. 1208.

24 IX. *Sancti Bartholomei apostoli ;* credo, in albis. *Sancti Audoeni.*
25 VIII. [Sancti Ludovici, XII lect.].
26 VII. OBIIT HELLUINUS PIE MEMORIE PRIMUS PASTOR ET FUNDATOR NOSTER.
27 VI. Sancti Rufi martyris, III lect.
28 V. *Sancti Augustini doctoris ;* in albis, XII lect. *Hermetis com.*
29 IIII. Decollatio beati Johannis Baptiste, XII lect. Sabine virginis com.
30 III. Sanctorum Felicis et Adaucti martyrum, XII lect. *D.*
31 II.

SEPTEMBRIS

Tercia septembris et decima fert mala membris.

1 *Kalendis.* Egidii abbatis, VIII lect.[1]. Prisci martyris, IIII^or^.
2 IIII nonas. Antonini martyris, III lect.
3 III. *D.*
4 II.
5 *Nonis.*
6 VIII idus.
7 VII.
8 VI. NATIVITAS BEATE MARIE ; CREDO, IN CAPIS. ADRIANI MARTYRIS COM.
9 V. Sancti Gorgonii martyris com.
10 IIII. [*Obiit Matildis imperatrix.*]
11 III. Sanctorum Prothi et Jacinthi martyrum com.
12 II.
13 *Idibus.*
14 XVIII kalendas OCTOBRIS. *Exaltatio sancte crucis, VIII lect. ; in albis* Cornelii et Cyprii, IIII^or^ lect.
15 XVII. *Octave sancte Marie, in albis,* XII lect. Nichomedis martyris com.
16 XVI. Sancte Eufemie virginis, III lect.
17 XV. Sancti Lamberti episcopi et martyris, III lect.
18 XIIII. *Obiit Guillelmus XII^us^ abbas Becci.*
19 XIII.
20 XII. *Vigilia.*
21 XI. *Sancti Mathei apostoli ; credo, in albis.* S. Laudi com. *D.*
22 X. Sanctorum Mauricii sociorumque ejus, XII lect.
23 IX. *Obiit Osbernus, VIIII^us^ abbas Becci,*
24 VIII.

[1] Rubriqué dans le ms. lat. 1208.

25 VII. *Obiit Rogerus, VII^us abbas Becci.*
26 VI.
27 V. Sanctorum Cosme et Damiani martyrum, III lect. [1].
28 IIII.
29 III. SANCTI MICHAELIS ARCHANGELI ; IN CAPIS, XII LECT.
30 II. Sancti Jeromini presbyteri, XII lect. [2].

OCTOBRIS.

Tercius et denus sicut mors est alienus.

1 *Kalendis.* Remigii, Germani, Vedasti episcoporum, XII lect. [3].
2 VI nonas. Sancti Leodegarii episcopi et martyris, XII lect.
3 V. *D.*
4 IIII.
5 III. COMMEMORATIO RELIQUIARUM BECCI; CREDO, IN CAPIS, XII LECT.
6 II. Sancte Fidis virginis et martyris, III lect. [4].
7 *Nonis.* Marci pape et confessoris.
8 VIII idus. Sancti Demetrii martyris, III lect.
9 VII. DYONISII SOCIORUMQUE EJUS; IN CAPIS, XII lect.
10 VI.
11 V. *Nigasii sociorumque ejus*; in albis, XII lect.
12 IIII. *Obiit Johannes abbas Becci XVI^us* [5].
13 III.
14 II. Calixti pape et martyris, III lect.
15 *Idibus.*
16 XVII kalendas NOVEMBRIS. Sancti Michaelis archangeli, XII lect.
17 XVI. [Sancte Adeldrithe virginis.]
18 XV. *Sancti Luce evangeliste ;* in albis, XII lect.
19 XIIII.
20 XIII. Sancte Austreberte virginis, XII lect [6].
21 XII.
22 XI. *D.*
23 X. Sancti Romani archiepiscopi, XII lect. [7].

[1] Ajouté postérieurement dans le ms. lat. 1208.

[2] Rubriqué dans le ms. lat. 1208.

[3] Rubriqué dans le ms. lat. 1208.

[4] Le ms. lat. 1208 ajoute : « Sancti Hugonis, XII lect. ».

[5] Ajouté postérieurement en encre bleue dans le ms. lat. 1105. Le ms. 1208 porte « Obiit Johannes de Gui[n]eville, XVI abbas Becci », de première main.

[6] Rubriqué dans le ms. lat. 1208.

[7] Idem.

24 IX.
25 VIII. Sanctorum Crispini et Crispiniani martyrum, III lect.
26 VII.
27 VI. *Vigilia.*
28 V. *Symonis et Jude apostolorum;* credo, in albis, XII lect.
29 IIII.
30 III.
31 II. Sancti Quintini martyris. *Vigilia.*

NOVEMBRIS

Scorpius est quintus, et tercius est nece cinctus.

1 *Kalendis.* OMNIUM SANCTORUM ; CREDO, IN CAPIS [XII lect.].
2 IIII nonas. Sanctorum Eustachii sociorumque ejus martyrum, III lect.
3 III.
4 II. Sancti Clari martyris, III lect.
5 *Nonis.* *D.*
6 VIII. idus. Sancti Leonardi confessoris, XII lect. [1].
7 VII.
8 VI. Sanctorum Quattuor coronatorum, III lect.
9 V.
10 IIII. Sancti Theodori martyris, III lect.
11 III. SANCTI MARTINI ARCHIEPISCOPI, IN CAPIS [XII lect. [2]].
12 II. Sancti Ymerii confessoris, XII lect. [3].
13 *Idibus.* Sancti Bricii episcopi et confessoris, XII lect.
14 XVIII kalendas DECEMBRIS. Sancti Laurentii archiepiscopi, XII lect.
15 XVII.
16 XVI.
17 XV.
18 XIIII. Octave sancti Martini, XII lect.
19 XIII.
20 XII. Sancti Edmundi regis et martyris, XII lect. [4].
21 XI.
22 X. Sancte Cecilie virginis et martyris, XII lect. [5].
23 IX. Sancti Clementis pape et martyris, XII lect. [6]. Felicitatis com.

[1] Rubriqué dans le ms. lat. 1208.

[2] Le ms. lat. 1208 ajoute : « Menne martyris com. ».

[3] Rubriqué dans le ms. lat. 1208.

[4] Idem.

[5] Idem.

[6] Idem.

24 VIII. *Obiit*[1] *pie memorie donnus Robertus XVus abbas Becci.* Grisogoni martyris, III [lect.].
25 VII. Sancte Katherine virginis et martyris, XII lect.[2].
26 VI.
27 V.
28 IIII. *D.*
29 III. *Vigilia.* Sancti Saturnini martyris, III lect.
30 II. *Sancti Andree apostoli; credo, in albis, XII lect.*

DECEMBRIS

Septimus exanguis, virosus denus ut anguis.

1 *Kalendis.* Crisanti et Darie, VIII lect.[3]. Sancti Eligii, IIIIor.
2 IIII nonas.
3 III.
4 II.
5 *Nonis.*
6 VIII idus. SANCTI NICHOLAI EPISCOPI, IN CAPIS, XII LECT.
7 VII. Octave sancti Andree, III lect. *D.*
8 VI. CONCEPTIO BEATE MARIE; CREDO, IN CAPIS, XII LECT.
9 V.
10 IIII. *Obiit Rogerus abbas Becci*[4].
11 III. Damasi pape et confessoris com.
12 II.
13 *Idibus.* Sancte Lucie virginis et martyris, XII lect.[5].
14 XVIIII. kalendas JANUARII. Judoci confessoris, XII lect.[6].
15 XVIII.
16 XVII.
17 XVI.
18 XV.
19 XIIII.
20 XIII.
21 XII. *Sancti Thome apostoli; credo, in albis, XII lect.*
22 XI. *D.*
23 X.
24 IX. *Vigilia.*

[1] Avant cet obit, le ms. lat. 1208 : « S. Grisogoni martyris, III lect. ».
[2] Rubriqué dans le ms. lat. 1208.
[3] Rubriqué dans le ms. lat. 1208.
[4] Obit omis dans le ms. lat. 1208.
[5] Rubriqué dans le ms. lat. 1208.
[6] Idem.

25 VIII. NATIVITAS DOMINI NOSTRI JHESU CHRISTI; CREDO, IN CAPIS. ANASTASIE COM.
26 VII. *Sancti Stephani prothomartyris; in capis, XII lect.*
27 VI. SANCTI JOHANNIS APOSTOLI; CREDO, IN CAPIS, XII LECT.
28 V. *Sanctorum Innocentium et martyris; in capis, XII lect.*
29 IIII. SANCTI THOME ARCHIEPISCOPI ET MARTYRIS; IN CAPIS. S. Ebrulfi com.
30 III.
31 II. Silvestri pape et confessoris, VIII lect.; de octavis. IIII[or].

VI

Bibl. nat., lat. 1105, f° 7.

NOËL, MESSE DU JOUR

Celica resonent clare camenas agmina
Nunc regis celebrando gratulanter nuptias.
Lux nova jam terras illustrat, veteres pellens tenebras;
Reserat superna gracia diu clausa palacia.
Felix mater, que sola intacta et vera puerpera,
Jam nato stas gravida, cum viri sis cubilis nescia.
Omnis caterva nostra te rogat, domina,
Solvas ut nostra cuncta peccaminum vincula.
Virgo sempiterna beata,
Digna fuisti sola tollentem crimina
Intra uteri claustra portare qui gubernat omnia, supera, infera;
Hunc sua laudant facta gaudendo bona qua vivunt super essentia.
Nos, humillima tuba, damus debita, poscentes ejus clementiam
Ut nostra prestans tempora nunc quieta
Det placida frui vita,
Utilia donando famulis munera;
Ac inter nos discrimina seva solvens,
Post funera derelictam
Sedem ducat mortis ac malorum ignaram,
Ubi ad dextram patris almam sedem conregnat coeternus per omnia,
Potenter cuncta disponendo cum eo secla presentia et futura,
Beata justis donans omnibus premia
Preclara qua lux vere micat que est salus eterna et gloria nostra.

VII

Bibl. nat., lat. 1208, f° 56 v°, et 57.

« In capite jejunii, capitulum ad nocturnos *Convertimini ad me*. Post sextam, cum exierit conventus ab oratorio ad secundum...., ebdomadarius majoris misse benedicat cineres aqua; non pulsatur parvo signo, ut solet; sed, facto intervallo, sonet sacrista majus signum, finitisque locutionibus, statim discalciant se ubi sedent, preter sacerdos et dyaconus et subdyaconus, et per ablutorium veniant in choro. Ibi, terminata oratione, incipit puer [1] ant. *Exurge Domine*, versis vultibus ad altare. Tunc sonent duo signa ad missam. Cum autem finita fuerit antiph., quiescant et signa, deinde dicat sacerdos versum *Ostende nobis*, *Kyrie* III, *Pater noster*, *Et ne nos*, psalm. *Deus misereatur*, ℣. *Et veniat*, *Dominus vobiscum*, oratio *Exaudi Domine supplicum*. Hac die, totum de communi XL°. Post collectam, duo sacerdotes ebdomadarii assumant stolas et cineres, et duo dyaconi ebdomadarii pelvim cum aqua benedicta. Tunc cantor incipit ant. *Immutemur*, et aliam *Juxta vestibulum* ; sacerdotes mittant cineres super capita fratrum dicentes *Memento homo*, et dyaconi aspergant singulos aqua. Sacerdos ebdomadarius majoris misse primum dabit abbati, deinde ceteris ex parte ejus ; similiter et alius sacerdos dat priori, deinde ceteris ex parte ejus. Postea sacerdos ebdomadarius dabit dyacono suo, et sic alius suo ; deinde sacerdos ebdomadarius dabit socio suo, ablata prius stola ab illo ; tunc abbas, assumpta stola, dabit sacerdoti ebdomadario ; si defuerit, socio socius. Si minor fuerit conventus unus sacerdos sufficiat. Postea egrediantur ad processionem, cantor incipiens ant. *Exaudi nos*, *Veni propicius ;* hac die tantum aqua et crux feruntur ad processionem [2]. Redeuntibus ad claustrum, duo primi dicant letaniam ; ad missam dicantur *Flectamus genua* et *Humiliate capita ;* prefatio *Qui corporali,* et tractus *Domine non secundum* dicitur, et processio fit nudis pedibus. Et si festum sit XII lect., post missam sonet nona, et terminata oratione, eant se omnes calciare, et statim revertantur in choro, non tamen per ablutorium ; sic cantent nonam.

« Feria secunda XL°, cantor deferat libros in capitulo ante missam et ponat super extensum tapetum; quecumque sit dies festi,

[1] Les enfants ou oblats étaient nombreux au Bec, comme dans tous les grands monastères.

[2] Sur cette procession du mercredi des Cendres, voir *Decreta Lanfranci*, édit. Giles, I, 97 ; D. Martène, *De antiq. mon. ritibus*, lib. III, cap. IX, p. 335 et 336.

lectio non in capitulo legitur, et fit sermo de regula sancti Benedicti que competit illi diei, scilicet de observatione XL°, et non pronuntietur evangelium licet sit festum XII lect. Tunc pronuntietur commemoratio omnium fidelium, et a quolibet sacerdote dicetur una missa, et ab aliis septem psalmi, et ab aliis L *Pater noster*. Ipsa die, fit sermo in capitulo a presidente de institution epsalmorum prostratorum [1], et abstinentia ciborum, feria IIIIª et VIª; postea loquuntur de ordine; deinde presidens de offensis suis in subditos, et subditorum in se loquatur. Tunc omnes in terra veniam accipiant, et facta absolutione omni sine *Confiteor* [2], cantor legat tabulam librorum ut sciatur qui et quot sint, et post dividat cum socio libros, et scribat eos qui acceperint [3]. »

« De processione feria IIIIª et VIª. Quum debeant facere processionem nudis pedibus feria IIIIª et VIª post sextam, dicitur *Deus auribus;* postea vadunt in claustrum legere. Post nonam rursum vadant in claustrum sedere, sed non accipiunt libros, nec armaria aperiuntur; quare statim postquam sederint, sonet secretarius signum et discalcient se ubi sedent, deinde per ablutorium veniant in claustro. Si vero discalciari non debent, post psalmos prostratos incipit puer ant. *Exurge Domine;* tunc non dicitur *Deus auribus*. Post sextam ferie quarte, dicitur psalmus *Deus misereatur*, feria sexta, *Deus in adjutorium* [4].

« De primo sabbato XLᵉ [5]. Primo sabbato XLᵉ, post psalmos pros-

[1] « Psalmi prostrati, id est septem poenitentiales. » *Decreta Lanfranci*, I, 99.

[2] « In Rituali Beccensis monasterii praescribitur ut praesidens absolvat omnes tam vivos quam defunctos qui circa libros laboraverunt, seu scripserunt, vel dederunt. » D. Martène, *De antiq. mon. ritibus*, lib. III. cap. XI, p. 351.

[3] Bibl. nat., lat. 1208, f° 57 v°. « Feria secunda..., priusquam fratres intrent capitulum, custos librorum debet habere congregatos libros in capitulo super tapetum extensum, praeter eos qui, praeterito anno, ad legendum dati sunt; illos enim intrantes capitulum ferre debent, quisque suum in manu sua; de qua re praemoniti esse debent a praedicto librorum custode in capitulo praecedentis diei. Legatur sententia regulae sancti Benedicti de observantia XLᵉ. Facto igitur ex eo sermone, praedictus librorum custos legat breve, qualiter praeterito anno fratres habuerunt libros. Cum vero audierit unusquisque nomen suum pronunciari, reddat librum qui ad legendum sibi alio anno fuerat commendatus. Et qui cognoverit se non perlegisse librum quem recepit, prostratus culpam dicat et indulgentiam petat. Iterum praedictus librorum custos unicuique fratri alium librum tribuat ad legendum; distributis per ordinem libris, praefatus librorum custos in eodem capitulo imbreviet nomina librorum et eos recipientium. » *Decreta Lanfranci*, I, 98.

[4] Bibl. nat., lat. 1208, f° 57 v°.

[5] Le samedi des Quatre-Temps du Carême. Sur la solennité donnée à ce jour, voir D. Martène, *De ant. mon. rit.*, lib. III, cap. XI, p. 352.

tratos none statim revestiant se omnes qui habent aliquod officium ad missam cum ministris altaris; si forte festum XII lectionum fierit, post psalmos familiares [1] none revestiant. Cum vero parati fuerint, sonet classicum, ingrediantur cum cappa; non tamen cortina retrahitur [2], due forme educuntur. Ad omnes collectas dicitur *Flectamus genua*, usque ad eam que est ante epistolam. Tunc primum dicatur *Dominus vobiscum* sine *Flectamus genua*, quare lectio apostoli recitabitur; ubi lectiones leguntur ibi cantatur benedictio; tractus vero inter cortinam et altare, ante analogium quod ibi ponetur. Post benedictionem ad offertorium non primi versus dicuntur; in fine misse non dicitur *Humiliate capita vestra;* ad signum versus, educantur forme, cortina retrahitur, et dicta missa, terminetur oratione ad vesperas [3]. »

Suivent les rubriques de l'office de none, et des fêtes à douze leçons.

« De benedictione hospitum in XL^a^. Per totam XL^am^ et omni tempore ad vesperas, non datur benedictio eundi hospitibus. Item privatis diebus in XL^a^, ad missam matutinalem stantes (sunt) sacerdos et dyaconi; alii vero ministri altaris prostrati ad genua dicant psalmos prostratos [4]. »

VIII

Bibl. nat., lat. 1208, f° 59.

« De processione in ramis palmarum. Mane ante processionem, mittat secretarius [5] feretrum, cum laterna intus lumine ardente, ad locum ubi processio ibit, in quo reponet honeste Corpus Domi-

[1] *Psalmi familiares*, psaumes que l'on récitait après les petites Heures. (*Lanfranci Decreta*, I, 87; D. Martène, *De ant. mon rit.*, lib. I, cap. IV, p. 51, et cap. VIII, p. 85.)

[2] C'était un usage déjà très ancien et général de suspendre entre le chœur et le sanctuaire un voile qui cachait aux regards le célébrant et ses ministres. « Dominica prima XL^mae^, post completorium, suspendatur cortina inter chorum et altare. » *Lanfranci Decreta*, I, 98; D. Martène, *De ant. mon. rit.* lib. III, cap. X, p. 337. Les statuts de Lanfranc ajoutent : « Feria secunda, ante tertiam, debent esse coopertae, crux, coronae, capsae, textus qui imagines deforis habent. » *Lanfranci Decreta*, I, 98.

[3] Bibl. nat., lat. 1208, f° 58.

[4] Bibl. nat., lat. 1208, f° 58 v°.

[5] Le sacristain.

ni cum reliquiis [1]. Post terciam, dum psalmi familiares dicuntur exeat primus dyaconus, non ille qui lecturus passionem, sed alius; induat stolam et manipulum. Finitis psalmis familiaribus, adoleat incensum et intret, conversis candelabra et thuribula ferentibus; dyaconus ferat textum ; secretarius habeat analogium paratum ante altare, palma et frondibus coram positis. Cumque venerit dyaconus ante analogium, legat evangelium *Turba multa,* sine ante et retro [2]. Quo lecto, faciat ante et retro, et eat solus in vestiario, conversis ibi remanentibus cum thuribulis et candelabris, depositaque stola et manipulo, revertatur in chorum. Item, abbas in cappa, stola et manipulo, vel prior aut sacerdos cum alba, stola, et manipulo tantum, benedicat palmas et frondes, incenset, et aqua benedicta aspergat. Que dum dividuntur, incipit cantor ant. *Pueri hebreorum.* Deinde famuli, sumentes vexilla [3], per ecclesiam exeant foras ; subdyaconus ferat textum sine manipulo, conversi aquam benedictam, crucem discoopertam, candelabra, thuribula, et exeant per claustrum in circuitu, quia processio non fit per claustrum sicut fiebat antiquitus. Sequuntur pueri, dein juniores, dein priores (seniores). Ad egressum sonet classicum ; in egressu chori incipit cantor ant. *Ante sex dies pasche,* dein ℟. *Dominus Ihesus*, *Cogitaverunt*, *Cum audissent*, et de antiphonis, si opus fuerit. Cum autem locum stationis venerint, stent fratres ordinate, sicut in choro solent, vertantque vultus suos ad fere-

[1] Le portement du Saint-Sacrement à la procession des Rameaux prescrit par les statuts de Lanfranc, ne paraît guère avoir été en usage qu'au Bec et à Lyre. (D. Martène, *De ant. mon. ritibus*, lib. III, cap. XII, p. 363.) Dans d'autres monastères, principalement en Allemagne, on transportait à l'avance des reliquaires et des châsses : « Mane in palmis, custodes praeparent diligenter quoddam portatorium, in modum feretri, in quo reponantur parvae capsae, sive textus evangeliorum, desuper quoque appendantur philacteria, sive buxae reliquiarum ; ferant autem illud latenter, ante horam primam ad ecclesiam ad locum quo procedere debent, et cruces et candelabra et thuribulum, et aquam benedictam, et textum evangelii, et albos flores, palmas et omnia quae processioni illi conveniunt. » *M. S. Germaniae consuetudines*, cité par D. Martène, *De antiq. mon. ritibus*, lib. III, cap. XII, p. 362.

[2] Salut ou inclination faite des deux côtés.

[3] *Vexilla*, croix de procession ornées de bannières. A Fleury-sur-Loire, on portait un dragon emmanché à une hampe : « Praeeunt vexilla et draco, deinde omnes cruces et capsa sancti Mauri a duobus albatis sacerdotibus, a subdiacono unus textus et duo candelabra a duobus pueris ; deinde novitii, et ceteri sicut sunt in ordine ad ultimum domnus abbas cum cappa rubea et virga pastorali. » D. Martène, *De ant. mon. ritibus*, lib. III, cap. XII, p. 363. Ce dragon, que l'on portait ainsi en procession, était une figure du démon vaincu par le Rédempteur. A Rouen, on portait deux dragons à la procession des Rogations. (Farin, *Histoire de la ville de Rouen*, 1710, t. II, p. 80.)

trum. De junioribus V vel VI stent ante feretrum, et dicant ant. *Osanna filio David*, prius genua flectentes, et cum ipsis item juniores. Item juniores ant. *Dignus es Domine*, flectis genibus ; quam dum repetit conventus, similiter omnes flectant genua sicut prius. Finita antiphona *Dignus es Domine*, incipit cantor ant. *Ave rex noster;* tunc latoribus feretri per medium chori[1] remeantibus, flectent omnes genua, ferentesque feretrum cantant predictam antiphonam, et reliquas si oportet. Cum iterum pervenerint ad locum stationis, stent ordinate, et sex, vel quot cantor voluerit, eant intra jannas vel locum ad hoc ydoneum [2] et cantent ℣. *Gloria laus* et reliqui qui secuntur ; solus ℣. *Gloria laus* repetatur a conventu. Quibus finitis, incipiet cantor ℟. *Ingrediente Domino*, et item faciant stationem ante portas monasterii, ibique cantent ant. *Collegerunt* ante feretrum ; IIII^or vel V monachi dicant ℣. *Unus ex ipsis;* chorus repetat *Ne forte*. Tunc imponat cantor ant. *Principes sacerdotum*, et omnes in ecclesiam (ingrediantur) faciantque stationem ante crucifixum ; tunc crucifixus discooperiatur, et flectent omnes genua. Finita antiphona, incipit cantor *Circundederunt me;* ante altare crucifixi dicatur ℣. *Quoniam tribulatio* a quatuor senioribus, chorus repetat *Sed tu Domine*. Tunc abbas incipit ant. *Multa turba*, et ingrediantur chorum. Sonent omnia signa et fiat sermo ad populum ; quo finito, mox celebratur missa [3]. »

Lorsque le temps était mauvais, la procession se faisait sous le cloître. « Si tempus non sinit ut exeant foras, per claustrum ingrediantur monasterium [4]. Prima ant. ut ad aliam processionem *Ante sex dies;* si opus fuerit, ℟ *Dominus Ihesus*. Item, unus sacerdos cappa indutus eam precedat, et afferens capsam unam ante paratam cum Corpore Christi, stet ante crucifixum, verso vultu ad populum. Tunc ante illum cantantur ant. *Osanna* et *Dignus es Domine* primum, et post finem accipiant cantores veniam ad utramque antiphonam, conventus vero ad reiteratum tantum. Tunc illis recedentibus cantor incipit ant. *Ave rex noster*, et discooperiatur crucifixus, et capiant omnes veniam. Postea cantant versum *Gloria laus* intus, ubi visum non fuerit ; dein inchoatur ant. *Collegerunt* et dicitur versus *Unus autem*. Quo dicto, ad introitum incipitur ab abbate ant. *Principes sacerdotum*, sine sonitu signorum ; qua

[1] Les religieux se tenaient sur deux rangs comme au chœur.

[2] Le verset *Gloria laus* était chanté par des enfants de chœur, ordinairement placés dans un lieu élevé, dans une haute galerie au-dessus du portail de l'église. A Lisieux, cette galerie, appelée le *Glorialas* (Gloria laus), se trouve au-dessus de la fenêtre centrale, entre les deux tours de la cathédrale de Saint-Pierre.

[3] Bibl. nat., lat. 1208, f° 59 et 59 v°.

[4] On rentrait dans l'église par la porte du cloître.

dicta, incipit cantor ant. *Circundederunt me;* versus *Quoniam tribulatio* ante majus altare cantetur; deinde, inchoata a cantore ant. *Multa turba,* sonent signa et fiat sermo ad populum. Omnes lampades accenduntur ad missam majorem; quatuor ad ℟; simul aquila non ponitur, nec ibi legitur epistola sed sicut in XII lectionibus; *Kyrie sicut cunctipotens ;* ℟. reiteretur ad missam [1]. »

« Dominica in ramis palmarum meridiane incipiunt, et permanent usque ad Kal. octobris omni die quo conventus non jejunat [2]. Ipso die, cum dicitur ℟. ad vesperas *Circundederunt me,* cantatur chorus contra chorum. Post completorium, cooperiatur crucifixus et cruces sicut ante erant que discooperte erant propter processionem ; alie cruces non discooperiuntur: hec fieri vidimus cum patribus nostris [3]. »

« De feria IIII^a ante cenam Domini. Feria IIII^a ante cenam Domini non fit processio; *Deus auribus* non dicitur; omnia signa sonent ad vesperas et matutinum sicut in XII lect., non tamen ad laudes. Capitulum *Attende Domine;* ebdomadarius dicat ℟. *Circundederunt me,* et chorus contra chorum cantetur. Sacerdos non revestiatur; cortina non retrahitur ; una lampas ardet. Cantor incipit ant. ad *Magnificat ;* preces; *Ego Dixi ;* dein psalmus *Miserere* tantum super formas. Si tricenarius est, *Voce mea* dicitur super formas ; ad finem *Placebo; Dirige* non dicitur; ymnus ad completorium *Christe qui lux* [4], et sic dimittatur usque ad Kal. novembris. Cortina post completorium deponitur [5]. »

« De tabula tribus diebus ante Pascha. Tribus diebus ante Pascha sic fit tabula: duobus diebus predictis antiphone per ordinem, ita ut abbas et prior post ebdomadarium habeant antiphonas. Sabbato reiterantur a senioribus; his tribus diebus, post ebdomadarium scribantur primi ad laudes [6] ».

[1] Bibl. nat., lat. 1208, f° 59 v° et 60.

[2] Le repos au milieu du jour était conforme à la règle de Saint-Benoit : « Post sextam autem, surgentes a mensa, pausent in lectis suis cum omni silentio; aut forte qui voluerit legere sibi sic legat ut alium non inquietet. » *Reg. S. Bened.*, cap. LVIII.

[3] Bibl. nat., lat. 1208, f° 60. D. Martène. citant un exemplaire du *Liber usuum Beccensium* que nous n'avons plus, écrit : « Feria tertia (post Ramos), ante tertiam, debet ortolanus mundare refectorium, et post completorium, claustrum; secretarius quoque tunc capitulum, et feria quarta ecclesiam. » *De ant. mon. rit.*, lib. III, cap. XII, p. 370.

[4] L'hymne « *Christe qui lux et dies* » qui se chantait à Complies est reproduite dans U. Chevalier. *Poésie liturgique traditionnelle*, II, 45 ; cette hymne remontait au VIIe siècle.

[5] Le voile devait être également enlevé suivant les *Decrets* de Lanfranc et les *Usages* de Lyre et de Corbie. (D. Martène, *De ant. mon. ritibus*, lib. III, cap. XII, f° 372.)

[6] Bibl. nat. lat. 1208, p. 60 v°.

« De matutinis tribus diebus ante Pascha. In cena Domini, ante matutinum, factis orationibus, dicant XV psalmos sub silentio [1] ; interim sonent signa more solito per intervalla ; antequam inchoentur nocturni sonent omnia signa. Postea incipiat moderata voce ebdomadarius ant. *Zelus domus tue*, et incipiant psalmos omnibus genua flectentibus. Similiter ad laudes et ad omnes horas diei flectent omnes genua. Omnes psalmos et ℟. dicant sine *Gloria ;* per unamquamque antiph. et per unumquodque ℟. extingat secretarius unam candelam [2]. Cum autem appropinquant ad finem psalmi laudum, extingatur ipsa candela que est in choro nte conventum et omnes lampades que sunt in monasterio a ecretario ; qui est post altare abscondat unam candelam ardentem ita ut nil luminis resplendeat in choro. Finito psalmo laudum, extingatur residua candela, cantore incipiente ant. *Traditor autem.* Psalmus *Benedictus* altius cantetur quam psalmi nocturnorum [3]. »

« De versu *Qui passurus advenisti* [4]. Item, cum psalmus *Benedictus* prope dictus fuerit, injungat cantor quatuor fratribus, qui voce et ordine aliquantulum precellant, versus dicendos *Kyriel. Qui passurus.* Post *Benedictus*, finita jam prope antiph., veniant fratres maturiores qui versus cantabunt, et stabunt ubi hospites accipiunt benedictionem. Alii vero juniores qui respondebunt *Kyrie eleison* stabunt ante gradum ubi legitur epistola. Igitur, finita ant. *Traditor*, duo maturiores incipiunt *Kyrie*, et juniores respondent similiter *Kyrie ;* item maturiores *Kyrie ;* seniores postea subjungant *Christe eleison*, deinde maturiores dicant versum *Qui passurus.* Item, juniores *Christe eleison*, postea maturiores versum *Qui expansis ;* minores modo dicant *Christe eleison.* Item, maturiores modo dicant *Qui prophetice ;* juniores *Kyrie*, item, maturiores *Kyrie*, juniores finiant *Kyrie ;* deinde maturiores *Domine miserere*, conventus dicat *Christus Dominus.* Tunc quatuor cantores similiter dicant *Factus est obediens*, subjungat conventus *Mortem autem crucis.* Tunc conventus super formas accumbit, quatuor vero cantores in eodem loco ubi stant flectant genua et ibi dicant *Pater noster*, preces, *Ego dixi*, psalm. *Miserere mei*

[1] Cet usage de réciter les quinze psaumes graduels avant les nocturnes était également observé à Saint-Bénigne de Dijon, à Saint-Denis, à Saint-Germain des Prés, à Lyre, etc. (D. Martène, *De ant. mon. ritibus*, lib. III, cap. XIII, p. 373.)

[2] *Lanfranci Decreta*, I, 104 et 105. On allumait devant l'autel vingt-cinq cierges placés sur un chandelier de forme pyramidale.

[3] Bibl. nat., lat. 1208, f° 60 v°.

[4] Selon D. Martène, ce trope était particulier à l'abbaye du Bec. *De ant. mon. ritibus*, lib. III, cap. XIII, p. 377.) Le *Liber usuum Beccensium* cité par le savant bénédictin offre quelques variantes avec le texte que nous donnons ici.

Deus, tantum orationem *Respice quesumus Domine.* Dein, facto sono a majore, surgant omnes, preferat sacrista candelam quam absconderat, et revertantur ad strata. Simili modo fit feria VI° et sabbato ad matutinum. Cum in crastino, scilicet in cena domini, illuxerit dies, sonet secretarius minus signum, et facta oratione cantant primam generaliter [1]. »

Le *Consuetudinarium* donne ensuite l'ordre de l'office (prime, tierce, sexte, none, vêpres, complies et matines) [2]; c'est absolument celui que l'on récite pendant les trois derniers jours de la Semaine sainte.

Jeudi saint. — « De die cene Domini. In cena Domini sonent signa secundum consuetudinem diei usque ad vesperas. Quamdiu signa sonant, accipiunt hospites regularem benedictionem sine *Dominus vobiscum.* Ipso die, hore canonice in communi dicantur de choro in chorum, preter preces, usque completorium. Completorium vero et omnes hore feria VIa et sabbato usque ad vesperas dicuntur duo et duo, vel eciam plures sub silentio, preter septem psalmos et letaniam qui dicuntur in communi. In hac die, nullus scribitur ad *Mandatum,* nec misse private celebrantur [3]. »

« De lectionibus in capitulo et missa matutinali in cena. In cena Domini non cantatur missa matutinalis, sed vadunt in capitulo; dicant duo et duo sub silentio ℣. *Pretiosa* sine *Gloria,* sine *Kyrie,* sine *Dominus vobiscum* [4]. Post capitulum, *Verba mea* in alto dicatur et oratio a sacerdote sine *Dominus vobiscum.* Si defunctum habent [5], vel si breve legitur [6], eant in ecclesiam canendo *Verba mea,* et signa sonent. Feria VIa et sabbato, breve non legunt, quare non itur in ecclesiam. In ipso capitulo debet loqui cantor de *Mandato* et assignare octo conversos qui serviant; si vero minus sunt conversi, de clericis forcioribus assignet. Post sextam, dicit sacerdos ebdomadarius missam matutinalem pauperibus [7]; ad illam com-

[1] Bibl. nat., lat. 1208, f° 60 v°.

[2] Bib. nat., lat. 1208, f° 61, et f° 8 et 8 v°.

[3] Bibl. nat., lat. 1208, f° 61.

[4] Après Prime, on se rendait au chapitre pour la lecture du Martyrologe et la commémoraison des défunts, bienfaiteurs et associés. (D. Martène. *De ant. mon. ritibus,* lib. I, cap. v, p. 56.)

[5] Si un religieux était décédé.

[6] Lettre ou rouleau des morts adressé par les abbayes avec lesquelles le Bec était en union de prières et de bonnes œuvres.

[7] Les pauvres auxquels on devait laver les pieds. Sur cette messe des pauvres, voir D. Martène, *De ant. mon. ritibus,* lib. III, cap. XIII, p. 382. Un singulier usage est mentionné dans les décrets de Lanfranc (I, p. 107) : « Expleta missa, communicet sacerdos ipsos pauperes de oblatis non consecratis, signo tantum sanctae crucis in nomine Domini super eos facto. » Ainsi faisait-on à Corbie, à Fleury, à Saint-Benigne;

municant monachi qui ad majorem non possunt propter occupationes. Finita missa, det eis celerarius manducari, postea lavent pedes ut mundi sint [1]. »

« De processione ad ignem [2]. Post nonam, induatur abbas, vel prior, vel sacerdos ebdomadarius alba et manipulo, acolitus et cantor ebdomadarius, et duo ebdomadarii ad ℟., et tres conversi ad candelabra et thuribulum induentur albis. Cumque revestiti fuerint, veniant omnes in choro preter abbatem et dyaconum. Cum autem cantor incepit psalm. *Miserere*, exeant per hostium quo hospites intrant ad benedictionem. Subdyaconi ferant urceolum argenteum cum aqua, et conversi thuribulum et candelabra, dyaconus ferat hastam cum tribus cereis [3] inter abbatem et conventum. Subsequuntur alii qui revestiti sunt inter abbatem et conventum, et sic ordinate eant ad locum ubi fuerit ignis accensus in claustrum, canentes *Miserere mei* sine *Gloria*. Cumque ad ignem pervenerint, stet conventus ordinate, versis vultibus ad invicem. Tunc dicat sacerdos super ignem *Dominus vobiscum*, deinde orationem *Domine sancte Pater*, et responso *Amen*, aspergat ignem aqua benedicta, et tunc missis prunis de ipso igne in thuribulum et thure supposito, incenset ignem ; dein, accensis cereis, revertantur per medium chori, eciam omnes revestiti, sequuntur priores, ut sicut venerunt ita ad ecclesiam redeant, et dicant hos psalmos *Deus in nomine*, *Miserere Deus, miserere*, *Deus misereatur*, *Deus in adjutorium*. Eodem modo faciant processionem ad ignem duobus diebus sequentibus [4]. »

« De missa in die cene. Post hoc, induatur abbas, vel prior, vel sacerdos ebdomadarius casula festiva, dyaconus dalmatica, duo subdyaconi tunicis ; tunc sonet missa cum omnibus signis ; cantor ebdomadarius cappa indutus ingrediatur, secretarius educat formas de choro ; ℟. ad missam non reiteratur ; *Dominus vobiscum* dicitur ; *Flectamus genua* et *Humiliate capita vestra* non dicuntur. Levita [5] tot hostias mittere, sacrista providere debet que sufficere possint in crastino. Ad pacem eant dyaconus et ebdomadarius qui tenet chorum, deinde communicent omnes necnon et

le coutumier de cette dernière abbaye disait : « Et singulis singulae dantur hostiae non consecratae finita missa ; non enim congruum est ut ita indiscretè communicent quorum conscientia nesçitur. » D. Martène, *De ant. mon. ritibus*, lib. III, cap. XIII, p. 384.

[1] Bibl. nat., lat. 1208, f° 61.

[2] Sur la bénédiction du feu nouveau, voir D. Martène, *loc. cit.*, p. 385.

[3] Ce cierge à trois branches est encore aujourd'hui en usage à la bénédiction du feu nouveau le Samedi Saint.

[4] Bibl. nat., lat. 1208, f° 61 v°.

[5] Le diacre.

pueri. In eukaristia [1] nil remanet usque ad dominicam. Communicatis omnibus, sacerdos, dyacono astante et cantore, hostias consecratas corporalibus involvat, et super calicem positas lintheo altaris iterato [2] involvat. Tunc sacerdos offerat incensum; dyaconus, omnibus genua flectentibus, cum summa diligentia et reverentia ferat eas in locum constitutum, conversis cum candelabris et thuribulo precedentibus. Interim, dicat cantor ebdomadarius communionem *Dominus Ihesus;* levita vero, postquam deposuerit hostias, offerat incensum, et sic revertatur ad altare [3]. Tunc sacerdos, dicto *Dominus vobiscum*, dicat postcommunionem misse; ad ultimum dicatur a dyacono *Benedicamus* festive, sicut in XII. lect. Secretarius tetendat tapetum subter, pallium vero desuper corpus Domini [4]; et ante accendat cereum qui jugiter ardeat ibi usque ad tenebras, quoniam omnia luminaria extinguntur, et statim post sonitum presidentis reaccendatur. Dum missa cantatur, camerarius preparet in claustro vasa cum aqua et lintheamina ad lavandum pedes pauperum, et celerarius preparet potum. Celebrata jam fere missa, secretarius reducat formas in choro per intervalla dum communicant; sonet tabula [5] ad vesperas tribus vicibus, finitaque missa, faciant orationem [6]. »

« De processione in refectorio. Cum ministri altaris fuerint devestiti post missam, veniant in choro ad reliquos, ut, finita oratione, pergant in refectorio ordinata processione, duo et duo, sicut solent in capitulo ire, id est, primi priores, deinde juniores. postremi novicii, faciantque ante et retro unusquisque in loco suo ; abbas vero, si tunc defuerit et venire voluerit, expectabitur. Cumque venerit, assurgent ei omnes. Quo stante infra mensam, medyocriter *Benedictus Deus largitor omnium bonorum b. p. s. s.*, et responso *Amen*, cenent de eo quod pre illis est. Qui post venerit, accedet ante gradum, et, petita licentia, ante et retro faciat tantum, et eat ad locum suum et cenet. Dum cenant, celerarius et

[1] *Eucharistia*, la pixide ou ciboire.

[2] Nappe repliée.

[3] « Interea sacerdos, praecedente processione, cum ad altare venit, vadat ad locum constitutum decentissme praeparatum, ibique reponat corpus Domini, incensato ipso loco et ante repositionem et post repositionem; ante quem locum lumen continue ardeat. » *Lanfranci Decreta*, I, 107.

[4] Ce passage est cité par D. Martène, d'après les deux coutumiers du Bec qu'il a eus en sa possession (*loc. cit.*, p. 392).

[5] La *tabula* était une planchette de bois sur laquelle on frappait avec un marteau pour avertir les moines; ce mode d'appel est encore usité dans l'église grecque. Voir Alb. Lenoir, *Architecture monastique*, I, 155.

[6] Bibl. nat., lat. 1208, f° 62.

elemosinarius de loco suo, elevata manu, petant licentiam exeundi a presidente, et faciant ante et retro in eodem loco, id est coram sedilibus suis, et non ante gradum mense. Qui statim exeant et adducant pauperes in claustrum. Quibus adductis, unus eorum reversus in refectorio faciat signum presidenti pauperes adductos esse. Tunc surgant omnes et exeant de refectorio ordinate, non duo et duo sed unus post alium, incipientes a junioribus, ultimus donnus abbas, et faciant stationem ante pauperes, versis vultibus ad illos. Tunc elemosinarius assignet unicuique suum per virgam quam manu tenet, priori vero tres vel quatuor, abbati quinque, vel sex, vel septem assignet[1]. »

Pendant le chant des antiennes et des répons, les religieux lavaient les pieds de leurs pauvres, les essuyaient et les baisaient; puis l'aumônier leur donnait à chacun trois deniers « tres nummos », et les serviteurs qui se tenaient dans le préau du cloître leur distribuaient du vin[2]. Après avoir fait la génuflexion devant les pauvres, et récité plusieurs oraisons, les moines se rendaient à l'église pour dire les vêpres[3].

« Item, ipso die (feria quinta) et sabbato, mense sunt cooperte in refectorio[4], et panem simila [ceum] habebunt[5]; dum fratres reficiunt [ur], secretarius discooperiat altaria[6]. »

Le Jeudi saint, après le dîner, les religieux se rendaient au chapitre pour leur cérémonie du lavement des pieds; on retrouve cet usage dans les décrets de Lanfranc[7]. L'abbé du Bec et le prieur, assistés chacun de quatre convers, lavaient les pieds des religieux, les essuyaient avec un linge et les baisaient. Durant ce temps on chantait l'antienne *Dominus Ihesus*, puis deux religieux chantaient le verset; l'abbé se levait, et le chœur répondait *Vos vocatis me*. Ensuite, le chantre commençait l'antienne *Si ego Dominus*, et le chœur chantait l'hymne *Tellus haec*[8] et plusieurs répons. Alors

[1] Bibl. nat., lat., 1208, f° 62 et 62 v°.

[2] En Allemagne, on donnait aux pauvres du pain, du vin, des légumes ou de la farine, selon la commodité des religieux; à Cluny, des fèves et du millet : de même à Fleury, à Corbie et à Saint-Bénigne de Dijon; à Saint-Germain des Prés, les pauvres recevaient deux harengs, une écuellée de fèves, une coupe de vin et un pain; à Lyre, on leur donnait un repas. (D. Martène, *De ant. mon. rit.*, lib. III, cap. XIII, p. 384.)

[3] Bibl. nat. lat. 1208. f° 62 v°.

[4] Usage dont on trouve mention dans les *Decreta Lanfranci*, I, p. 127 et passim.

[5] Sur ces deux usages, voir t. I. p. 481 de cette Histoire.

[6] Bibl. nat., lat. 1208, f° 63.

[7] *Lanfranci Decreta*, I, p. 110.

[8] Cette hymne n'est point citée dans les ouvrages liturgiques que

l'abbé lavait les pieds du prieur, et le prieur ceux de l'abbé, et tous deux lavaient les pieds des huit convers qui les avaient servis. Le diacre chantait l'évangile *Ante diem festum*, puis la communauté se rendait au réfectoire[1]. « Vadunt in refectorio ; post conventum veniat sacrista cum analogio, conversi cum candelabris, thuribulo, dyaconus cum textu, ultimus abbas. Subprior ascendat in locum superiorem, abbas et prior stent juxta mensarum capita; dyaconus, posito analogio ad pedaneum, incipit legere ubi dimisit. Cum vero incipit, percuciat celerarius tabulam. Tunc tres servitores accipiant tres cyphos cum vino, et ad sonitum tabule, euntes ante gradum, dicant ut solent *Benedicite*, sacerdos ebdomadarius det benedictionem. Tunc abbas accipit cyphum ab eo qui stat in medio et dat subpriori qui sedet ad mensam superiorem, osculantibus invicem manus; subprior statim bibat; deinde abbas accipit sinistrum cyphum et dat ei qui sedet ad eandem mensam inferius, et ita per ordinem omnibus qui sedent ex illa parte, manus sibi invicem osculantibus. Prior vero accipit dextrum cyphum et faciat similiter ex sua parte. Deinde abbas det dyacono et converso ex sua parte, et prior duobus conversis ex sua parte. Servitores vero accipiant cyphos de manibus eorum et portent ad mensam abbatis. Postea prior revertatur in locum suum, et abbas det ei potum ; tunc recedat subprior et eat in locum suum et ordinem ; abbas vero faciat ante et retro, quod prior fecit ad ingressum mense, et omnes illi assurgant. Postea prior det potum abbati ; tunc tres servitores qui ad potum ad benedictionem cyphos detulerunt, faciant ante et retro ante pedaneum et sedeant in locum suum. Si persone affuerint ad mandatum in capitulo juxta hostium, pedes eorum non lavabunt, sed manus tantum. In refectorio vero, ad mensam abbatis juxta conversos sedebunt post conventum ; abbas det eis potum et osculabitur manus. Cum abbati visum fuerit, innuat legenti, et finiat lector sine *Tu autem*, et non faciat ante et retro, nec conversi, sed deposita dalmatica, stola et manipulo super analogium, thuribulo et candelabris super mensam abbatis, dyaconus juxta abbatem sedeat, conversi juxta dyaconum, persone, si affuerint, juxta conversos. Quibus peractis, percuciat abbas tabulam et surgant omnes faciantque ante et retro, et dyaconus et conversi ante mensam abbatis, et eant ordinate in monasterium et dicant completorium, duo et duo aut etiam plures sub silentio ; dyaconus et conversi in cruce devestiantur[2]. »

nous avons pu consulter. Elle est ainsi indiquée dans les *Consuetudines Cluniacenses* : « Praeter solitas antiphonas quae sunt de mandato, habetur hymnus Flavii primi Cabilonensis episcopi, *Tellus ac aethera jubilent in magni caena principis*. » (Patrol. lat. CXLIX, col. 660.)

[1] Bibl. nat., lat. 1208, f° 63 et 63 v°.

[2] Bibl. nat., lat. 1208, f° 63 v° et 64.

VENDREDI SAINT. — « De die parasceve [1]. In parasceve autem ante nocturnos sonet tabula per intervalla, sicut solent sonare signa et classicum cum omnibus tabulis. In crastino, post sextam, sedentibus omnibus in claustro, cum pulsatur tabula, aqua manus abluant cantaturi vel lecturi, et post nonam statim revestiant se albis deparatis [2]. Tunc cantor incipit *Miserere mei*, et exeant per hostium per quod hospites intrant ad benedictionem, sicut ceteris diebus, et eant ad ignem benedicendum. Post reditum sumat sacerdos casulam de XII lect., dyaconus stolam, subdyaconus manipulum, et duo conversi candelabra cum thuribulo. Nullus vero quam dyaconus legit passionem ; omnes discalciati [3], preter sacerdotem, eant ordinata processione ad altare super quod sunt candelabra, si placet. Tunc sacerdos inclinet tantum, et sine *Dominus vobiscum* dicat *Oremus, Deus a quo et Judas ;* inde leget lectionem ; postea vero revestiti dicant tractum *Domine audivi ;* item, *Oremus, Deus qui peccati ;* sequatur lectio *Dixit Dominus ad Moysen*. Dein alii duo revestiti dicant tractum *Eripe me*. Utraque lectio sicut lectio legatur, non sicut epistola ; altare sit nudus, libri nudi, analogium nudum. Deinde legatur passio sine benedictione ; aliis diebus [4] datur benedictio ad passionem, licet ad omnes non dicatur *Dominus vobiscum*, nec *Gloria tibi Domine*. Ad passionem tenebunt conversi candelabra cum thuribulo. Cum dixerit levita *Partiti sunt vestimenta mea*, eant duo sacriste deponere lintheamina que ex industria in utraque parte altaris antea posuerant [5] ; alibi vero hoc fit a duobus revestitis. Post passionem, dicat sacerdos orationes solennes [6]. Quibus finitis, sacerdos et dyaconus, precedentibus candelis, revertantur in revestiario, ibique sacerdos discalciat, ambo veniant in choro in albis. Interim, ordinata processione in vestiario, duo fratres qui secundum tractum cantaverunt inde veniant, conversis cum candelis et thuribulo preceden-

[1] Le missel plénier du Bec (lat. 1105, f° 75 à 76 v°) contient, en termes à peu près identiques, les rubriques relatives et l'office du Vendredi saint.

[2] *Albae deparatae*, aubes simples, sans ornement.

[3] Depuis l'heure de Prime, les religieux bénédictins demeuraient nu-pieds, jusqu'au chant des vêpres. (D. Martène, *De ant. mon. rit.*, lib. III, cap. XIV, p. 410.)

[4] Les mardi et mercredi de la Semaine-Sainte.

[5] « Sint duo de indutis juxta altare hinc et inde trahentes ad se duos pannos qui ante officium super altare missi fuerant, linteo tamen remanente subtus missale ». *Decreta Lanfranci*, I, 115.

[6] Les oraisons « pro omni gradu Ecclesiae » — « Lecta passione. dicantur orationes solemnes, sicut in missali continentur. Pro cunctis ordinibus flectantur genua, nisi pro Judaeis ». *Decreta Lanfranci*, I, 115.

tibus, et eant ad locum ubi crux fuerit parata a secretario et pallio cooperta. Quorum unus prior incensat eam, et sic tenentes eam in ipso loco coopertam dicant, versi ad populum, *Popule meus*. Subjungant alii duo qui primum tractum cantaverunt stantes ante majus altare et flectentes genua *Agios o theos;* subjungat chorus similiter flectentes genua *Sanctus Deus*. Procedant paululum qui crucem portant et dicant ℣. *Quia eduxi te*. Alii duo *Agios ;* chorus *Sanctus Deus*. Tercio procedant paululum qui crucem portant et dicant ℣. *Quid ultra ;* item alii duo *Agyos;* item chorus *Sanctus* ut supra. Tunc afferant crucem ante altare, in sinistra scilicet parte altaris, subter pedaneum ante quod stat dyaconus ad missam, et ibi discooperientes eam bajuli dicant antiphonam totam *Ecce lignum crucis*, subsequatur cantor et dicat, antequam repetatur antiphona, *Deus venerunt gentes*, vel *Deus misereatur* sine *Gloria Patri* et sine *Dominus vobiscum*. Dein sacerdos *Post partum Virgo*, *Exultabunt sancti*, *Salvos fac*, *Esto eis Domine*, *Mitte eis Domine*, oratio *Auxilium tuum*, vel *Sempiterna Trinitas*. Tunc cantor ant. *Ecce lignum crucis ;* qui sunt in choro, genua flectentes, antiphonam perficiant. Postea crucifixus discooperiatur, et crucem adorant. Postea ant. *Ecce lignum* sequatur, ℣. *Beati immaculati*, *Ecce lignum*, ℣. *Beati qui scrutantur*, *Ecce lignum ;* dein ant. *Crucem tuam*, ℣. *Deus misereatur*, *Ecce enim prope crucem*, *Ut cognoscamus ;* item *Crucem* et *Dum fabricator*. *Pange lingua*, ℣. *Crux fidelis*, *Hoc opus*, *Crux fidelis*, *Qui venit*, *Crux fidelis*, *Lustra sex*, *Crux fidelis*, *Hic acceptum*, *Crux fidelis*, *Flecte ramos*, *Crux fidelis*, *Sola digna*, *Crux fidelis*, *Gloria et honor;* dein non repetitur *Crux fidelis*. Si opus fuerit, ant. *O crux splendidior, Per tuam crucem* dicantur nec amplius [1]. »

« Item de eodem. Quum dicitur ant. *Dum fabricator*, innuat cantor cuidam sacerdoti in choro et duobus conversis et vadant se revestire. Deinde deferatur ad eos crux cotidiana, et illi cum candela tantum procedant ut adoretur a populo. Postquam crux adorata fuerit a populo, unus bajulorum reportet eam [2] ad introitum chori, excelsa voce incipiens ant. *Super omnia ligna*, chorus subjungat *Tu sola excelsior*, et cruce reposita super altare crucifixi, sacerdos recalciatus sumat stolam et casulam, duo dyaconi discalciati induti casula eant ad altare, candelis et thuribulo precedentibus, et facta oratione more solito, dicat sacerdos *Confiteor*

[1] Bibl. nat., lat. 1208, f° 66 v°. Sur cette cérémonie, voir *Lanfranci Decreta*, I, 115; D. Martène, *De ant. mon. ritibus*, lib. III, cap. XIV, p. 423. Ici encore le *Liber usuum Beccensium* qu'il a eu entre les mains diffère un peu du *Consuetudinarium* que nous citons.

[2] A Saint-Corneille de Compiègne, la croix principale qui servait pour l'office était en or. (D. Martène, *De ant. mon. ritibus*, lib. III. cap. XIV, p, 421.)

Deo, deinde duo dyaconi eant ad Corpus Domini quod de altero die reservatum est, cum candelis et thuribulo precedentibus ; sed antequam accipiant illud, dyaconus qui passionem legit incenset illud, et post, flectentes genua, afferant illud super altare ; ad quorum adventum omnes flectent genua. Alii aliter sentiunt : volunt enim plures, et esse verum asserunt, qualinus sacerdote eunte ad altare, duo dyaconi precedant et eant ad thecam ubi repositum est Corpus Domini ; sacerdos dicat *Confiteor Deo ;* subdyaconus librum misse ante eum ferat ; item duo dyaconi afferant Corpus Domini et ponant super altare [1]. »

« De missa [2] et vesperis in die parascere. Deinde, missis in calice qui ibi involutus est, vino et aqua, sacerdos iterum incenset illud. et post dicat moderata voce *Oremus*, *Preceptis salutaribus*, et omnibus respondentibus *Sed libera nos*, sacerdos subjungat sub silentio *Libera nos*. Item exeat dyaconus, non ille qui legit passionem, sed alius, et exuat casulam et postea revertatur in albis in chorum ut cum aliis communicet. Item, moderata voce dicat sacerdos *Per omnia secula seculorum*, et omnibus respondentibus *Amen*, mittat particulam corporis in calicem et communicet dyaconum et subdyaconum partibus, ut solet [3], et dein ministros altaris, et post ceteros revestitos et totum conventum. Tunc pulsentur tabule per intervalla ad vesperas. Communicatis omnibus, et facta oratione, abluant pedes suos et calcient se ; dein dicant vesperas, duo et duo vel etiam plures sub silentio, pulsato prius classico cum omnibus tabulis... Dum fratres cenant in pane et herbis crudis et aqua [4], secretarius abluat altaria prius aqua et postea vino cum ysopo vel busso ; capse et corone discooperiantur, monasterium paretur. Completorium dicant sub silentio, sicut feria quinta [5]. »

« De potu post prandiun [6]. Feria v[a], sicut solet, itur ad potum

[1] Bibl. nat. lat. 1208, f° 65. D'après les décrets de Lanfranc, le prêtre prenait le Saint-Sacrement et le donnait à porter au diacre (*Decreta*, I, p. 116).

[2] Il n'y avait pas plus au XII[e] siècle qu'aujourd'hui de messe proprement dite le Vendredi Saint ; si le prêtre communiait, il ne consacrait pas la Sainte-Hostie.

[3] A remarquer cet usage de communier le diacre et le sous-diacre avec une particule de l'hostie de la messe précédente.

[4] « Dictis vesperis et pulsata tabula, eant in refectorium ubi reficiantur pane tantum et aqua et herbis crudis. » *Lanfranci Decreta*, I, 116.

[5] Bibl. nat., lat. 1208, f° 65 et 65 v°.

[6] « Fratres eant in refectorium, propter servandum ordinem quasi ad bibendum, et bibant aquam qui voluerint, alium potum minime. » *Lanfranci Decreta*, I, 117.

post prandium ; feria VI^a nequaquam, sed de capitulo qui ad *Mandatum* ibunt in refectorio et ibi servient, sicut in albis ad *Mandatum*, serviciam (cervisiam) bibent. Sabbato, post prandium itur ad potum et non amplius [1]. »

IX

LUNDI DE LA PENTECOTE

Resonet sacrata jam turma diva symphonia
Repleta gaudia, premissa e celo reddita,
In unum congregata apostolorum phalans preclara expectat munera.
Repente vox divina paraclitum nunciat decorans sanctorum viscera ;
Fantur omni lingua nonnulla mysteria, Deique magnalia.
Cantica divina non cessat reboare ejus quoque caterva.
O Deus omnis arvi, te laudat sol et luna,
Concrepat usya tota celica que [2] profunda flumina :
Te psallit tellus alma, sydera cuncta clara,
Jubilat, adorat, amat, redemta quoque omnis anima.
Stupens Judea hec inquit : Execranda concio vino ista
Est repleta mustique crapula.
Bacho plenos deputat repletos gracia.
Sumens hec, Petrus divina clementia superat obdurata corda illa,
Et fore affirmat vaticinia Johelis de hoc predicta.
Ovans anima nunc nostra boat carmina devota quo suscipiat celestia habitacula.
Pangant omnia corda nostra sancta preconia tua, semper pia percipiant karismata.
Omnem hanc meram suscipe melodiam,
Ut queamus scandere luciflua et tua celsa que decora uranica.
Dudum sacrata imbuisti pectora ;
Nunc nos reple lumine, polorum gaudia cedens perpetua atque regna.

[1] Bibl. nat., lat. 1208, f° 65 v°. Le même *Consuetudinarium* (f° 45 v°) donne la rubrique suivante : « In festo S. Martini sonat nonam statim post prandium, et non itur ad potum usque ad festum S. Blasii ».

[2] Le mot *que* ainsi employé pour *et* se rencontre souvent dans le ms. lat. 1105.

Te decet laus per tempora
Et gloria syderea, o sanctum pneuma;
Tu animas et corpora
Nostra, Christe, possideas
In sempiterna doxa [1].

X

MERCREDI DE LA PENTECOTE

Almiphona jam gaudia
Celi rutilant pre clymata,
Alogiantur cuncta bona
Pneumatis afflata sacri flamma.
Replentur hodie quispiorum affabre corda pura;
Renovantùr namque festa illa
Typicalia dudum in Syna Moysi consignata.
O beata et vera gaudia!
Homo cum celsa petit, Deus que ima
In ignis forma;
Pacem namque hodie in veram
Sunt copulata duo animalia
Superna, ima.
Theologa remata concrepet utriusque dyapason vera;
Cherubin etherea, seraphin, atque cuncta ignea caterva
Tuba jubilea tympanizent rupta vincula.
Prius terrigenam detinebantque nexam dragmam;
Nunc vos, Michael satrapa, Gabriel vera polixe dans nuncia,
Nos terrigenas vernulas ferte in vestras policas officinas.
Nunc ergo cuncta superna juncta phalanga benedicat sanctum pneuma
Voce sonora,
Cujus et munere compta testula rubra redimpendat vera symbola
En armonica;
Esse ultima vel particulata
Mereamur ejus in aula.
Amen omnia subjungant pium mente pura jam nunc redempta
Rite canendo alleluya [2].

[1] Bibl. nat., lat. 1105, f° 103.
[2] Bibl. nat., lat. 1105, f° 105.

XI

ANNONCIATION

Salve porta perpetue lucis fulgida,
Maris stella, inclita domina,
Virgo semperque Dei Maria.
Preelecta ipsius gracia
Ante secularia tempora,
Cui missus Gabriel archangelus mira
Detulit a Deo famina mundo nunquam audita.
Aveto, Maria, que tocius plena muneris
Effulges gracia, nam tecum est dominans.
Ne paveas, divina quia prole letaberis te fore gravidam,
Quapropter es tu sola inter cunctas mulieres mater benedicta
Magnus erit hic Jhesus, filius summi ac throni Davidis gloria,
Et regni meta ipsius non erit aliqua.
Mox ad hec dicta, parens credula corde,
Concipit Dominum sabaoth ; sic verbum
Caro factum est ex te, virgo sacra.
Te ergo, petimus, ipsum rogita
Quem edidisti manens virgo immaculata,
Salvet nos per omnia secula. Amen [1].

XII

SAINTS PIERRE ET PAUL

Gaude jocunda melos turma persona
Jugando verba symphonie rithmica,
Concrepans inclita armonia vera secli lumina
Luce qui aurea illustrant mundi regna omnia,
Quorum merita dissolvant crimina hoc die fulgida ;
Vernant fortia jam quorum trophea in celi regia.
Nam alter crucis supplicio triomphans,
Alter ensis jugulo, uterque nitet laurea,
Et super sullimes sydera, insignes victoria, celica perlati sunt in curia.

[1] Bibl. nat., lat. 1105, f° 148 v°.

Hinc, beate Petre, qui maxima reseras, claudis verbo celi limina,
Sume pius vota fidelia, pectora cuncta, dissolvendo vincula.
Sacra, Paule, ingere dogmata, illustrans plebis pectora,
Et quousque det Deus perfecta ultra servientes sydera.
Dulcis qua resultat musica virtutum fidibus atque melis concina
In qua symphonia miscetur est illa que vere dyatessaron plurima
Constans virtute que justicia, temperentia que prudentia,
Quibus supera agmina, rite decusata, Christo psallunt en armonica,
Nostra sint quorum socia ;
Illa dent lumina queis preconia domus yperlirica,
Sullime dicant nunc omnia amen redempta. [1]

XII *bis*

TRANSLATION DE SAINT BENOIT

Laudum carmina creatori lira plaude eya,
Pangens inclita Benedicti gesta voce canora.
A puero florida sprevit mundi cuncta gliscendo celica,
Et Domini gracia confracta restaurat, fraus signo est retecta.
Freni verbere miserum virtute reparat,
Ferrum enatat, solida fit unda semita.
Rupes flumina dant insolita ;
Corvus nil murmurans fert jussa.
Vidit sphericam mundi machinam
Radio sub uno collectam.
Binos zabuli salvavit ab ira ;
Patri filium post mortem redonat.
Prophetis non impar ventura prenunciat,
Pueri superba divinat.
Sororis lacrime fraterna mutant vota,
Fantur simul Dei archana,
Post hec anima sororis ad alta evolat.
Frater hec ita audiens mox laudem decantat.
Laus et honor sit Christo et sanctis omnibus gloria [2].

[1] Bibl. nat., lat. 1105, f° 159.
[2] Bibl. nat., lat. 1105, f° 161.

XIII

SAINT PIERRE ÈS-LIENS

Nunc luce alma splendescat per orbem hec dies ecce gloriosa :
Almi recolamus Petri celsa,
Gratanter modulos accommodet in qua
Vincentis amorem ob supernum crucis sacre trophea,
Meritum gloriamque perlatam in celesti gloria
Pio corde fraterna jubilet tuba,
Qui a Christo ligandi solvendique dona
Accipiens, claviger effectus, nostra resolvens vincula,
Sullevando etheris sedibus potestate nos tradita,
Jungat cetui sancto culmine in poli paradysique amenia
Ubi adorat ordo te, Christe, psallendo armonica voce cantica,
Nova sanctorum resonantium laude angelicus melica,
Consupernam majestatem tuam poscentes humiliter almam,
Cui digna nos cum illis resonemus una rithmica in excelsis carmina,
Celestique in gloria trinum atque unum jugiter veneremur in arva,
Celsa potestas angelica
Ovans te laudet in gloria,
Virtutes celi te glorificent per astra;
Qui patris sedes ad dexteram,
Nostra exaudi angelorum que famulorum te gens voces precamina
Tuorum vocibus ut caterva
Glorificat semper te et nostra
Regnantem jure cum sanctis in eternum [1].

XIV

SAINT BARTHÉLEMY

Nostra tuba [2] :
Nunc tua clementia, Christe, regatur, atque pia
Exaudi precamina te laudantium mente devota,

[1] Bibl. nat., lat. 1105, f° 164.

[2] Ces deux mots forment également le prologue ou entrée d'une prose de la première époque tirée du ms. 376 de la Bibliothèque de Saint-Gall, p. 349. (Voir : L. Gautier, *Œuvres poétiques d'Adam de Saint-Victor*, Paris, 1894, p. 298.)

Ita nam laus est tibi grata vox si quod nostra sonat conscientia canat.
Quod ut omnibus perveniat indefesse divina precentur auxilia;
Nam quicumque digne merentur ea
Omnia semper eis salubria
Quibus sine humana cogitata non utilia
Relinquentes igitur itinera nimium lata.
Angustam viam gradiamur que nos patriam ducat ad amissam.
Hec enim sacra vestigia redemptori pio perplacita,
Quique nostra tempora pie disponat semperque nos protegat,
Patriamque miserans ducat ad almam qui sine fine regnat,
Canticaque ei nostra placeant per cuncta secula [1].

XV

SAINT MATTHIEU

Stans a longe qui plurima perpetrarat facinora
Atque sua secum revolvens crimina
Nolebat alta celi contemplari sydera;
Sed pectus tundens hec promebat ore, lacrimans :
Deus propitius michi peccatori esto,
Et una omnia pius dele facinora.
Hac voce benignam promeruit clementiam,
Necnonque justificatus venit domum suam.
Cujus nos sacra sequamur exempla; dicamus Deo :
Deus benigne nostri miserere laxans debita
Mitis et nos justifica [2].

XVI

SAINT DENIS ET SES COMPAGNONS

Supere armonie vastam gubernanti musicam
Tonanti creatura laudes depromat inclitas,
Largita cui digna sunt rationis munera.

[1] Bibl. nat., lat. 1105, f° 171 v°.
[2] Bibl. nat., lat. 1105, f° 176.

Nunc ergo psallamus dulcia modificantes pneumata
Atque vox canora componat rithmica tandem famina,
Et quoniam organa resonant symphoniam tinnula,
Christus ab arce clara capiat vota cordis intima,
Ey a, intima nunc Galliarum plebs candida
Celeberrima Dyonisii macharii digne recolendo trophea,
Commissa cui est in sorte apostolica
Qui pia ferat jugiter tibi suffragia
Missus huc de gente pelasga.
O quanta tormentorum passus genera pro Christi gloria !
Nam flammas et flagella sevasque feras carceris simul tulit antra,
Sed sacra illic infula dum celebrat
Mysteria presul alma,
Ihesus astat, caterva septus angelica,
Et sancta manu placida ferens liba [1]
Firmat ejus agoniam
Expectatam promittens celorum patriam.
Hac percepta voce divina sacer athleta
Infert celo, cervice cesa, gaudens animam,
Eternam Christus ibi dans illi gloriam.
Remittat servorum errata ejus prece benigna cuncta per secula [2].

XVII

TOUSSAINT

Laus, honor sit Heloy cunctipotenti in sanctorum gloria,
Nos vocibusque tonantem laudemus in superna;
Gratam pietatem tribuat sanctificando corda et nostra corpora,
Illi decus, virtus cui jam nunc intonant preconia voce inclita.
Supernus adorat almus chorus, cunctusque populus, alta, profunda, montes, flumina,
Celum et sydera semper Christum Dominum laudantia per secula omnia,

[1] Pour *libamina*. Un curieux tableau de l'école française du XIV[e] siècle (règne de Charles VI) conservé au Louvre, n° 995, représente saint Denis communié dans sa prison par Jésus-Christ, puis son martyre.

[2] Bibl. nat., lat. 1105, f° 179.

Atque dulcissona vox virtutum sonora nostra concordet odas
canendo debitas,
Cunctaque concrepent que letentur plene hac die sacri Heloy
laudando condita,
Gaudendo jubilent omnes
Sollempnia celebrantes
Nunc sanctorum referentes preconia voce dulciflua.
Gloria illi sit in ethra
Cujus clara rutilant dona
Queis eterne vite consequamur magna premia,
Ubi flagrat lux perhennis in paradysi gaudia
Angelorumque caterva ubi gaudet per secula
Dulei personat symphonia melos concinit psallendo armonica,
In qua decenter post funera
Quam beata sanctorum sunt agmina
Patriarcharum, apostolorum, virginumque clara,
Prophetarum, confessorum et martyrum inclita,
Nova canentia cantica
Celi super sancta palacia splendida
In civitate almiflua
In qua sanctorum sunt agmina
Trinitatem sanctam cernentia
In gloria eterna.
Poscimus ergo nos cum ipsis paradysi frui amenia
Te Deum cernentes supremum ex virgine natum veneranda
Tibi sit per evum decus et potestas amen, cum gloria [1].

XVIII

OCTAVE DE LA DÉDICACE

Gaude virgo, mater ecclesia,
Christo nuptiali copula
Domino federaris dote sempiterna.
Decoris stola et immortali gloria.
Hec est illa a finibus terre veniens regina
Voluptatum terrenarum deserendo illecebras
Ut Salomonis verba audiat magnifica,
Vite monita pie sectando sullimia.
Hec que illa aureo virtutum amictu decorata

[1] Bibl. nat., lat. 1105, f° 182.

Dei dextre assistens regina cujus ab intus gloria,
Quam Deus alloquendo : Audi, inquit filia;
Domum patris abnega, mundo abrenuncia,
Ut serveris actu atque mente virginea.
Placet decor, placet speciositas tua.
O admiranda, o predicanda Dei gracia!
Largitatis o pietatis habundantia!
Humana Christo in sponsam copulatur anima.
Jam, inquam, unum non duo, Christus que ecclesia
Semper regnatura cum ipso in celi gloria,
Fruens jocunditate felici jam in secula
Cum Deus erit in omnibus omnia. Amen [1].

XIX

INSCRIPTION DU TOMBEAU DE L'IMPÉRATRICE MATHILDE

D. Bourget, *The History of the royal Abbey of Bec*, p. 99; Ducarel, *Antiquités anglo-normandes*, p. 167.

D. O. M.

ET ÆTERNÆ AUGUSTÆ MATHILDIS MEMORIÆ :
QUAE
ORTU MAGNA, VIRO MAJOR, SED MAXIMA PARTU,
HIC JACET, HENRICI FILIA, SPONSA, PARENS,
QUIPPE QUAE EXTITIT
HENRICI I. ANGLORUM REGIS FILIA NOBILISSIMA,
HENRICI IV. ROMANORUM IMPERATORIS
SPONSA AUGUSTISSIMA
GODEFRIDI PULCHRI ANDEGAVENSIUM COMITIS
POSTERIORE THORO PRAECLARA CONJUX ;
DE QUO FACTA EST
HENRICI II. ANGLIAE REGIS PARENS ILLUSTRISSIMA.
ERGA BECCENSEM ECCLESIAM IMPENSE MUNIFICA,
QUAM DUM VIVERET THESAURIS SUIS DITAVIT,
ET POST OBITUM
SUI CORPORIS VOLUIT ESSE CUSTODEM.
FELICÈM VITAE SORTITA EST EXITUM IV IDUS SEPTEMBRIS
AN. DNI M.C.LXVII.
IN EONUMENTUM AETERNUM POSUERUNT
MONACHI BECCENSES CONGR. STI MAURI
AN. M.D.C.LXXXIV.

[1] Bibl. nat., lat. 1105, f° 190.

XX

INSCRIPTION FUNÉRAIRE DE D. HEUSTÉ DE LAMBERVILLE

Eglise de Saint-André du Bec-Hellouin.

D. O. M. ET Æ. M.

NOBILIS RELIGIOSIQUE VIRI D.
D. OLIVARII HEUSTÉ DE LAMBERVILLE :
QUI SANCTAE REGULAE JUGUM PORTATURUS AB ADOLESCENTIA
HUC VIXDUM DECENNIS ADVOLAVIT,
LXX ANNORUM IN BENEDICTINA PALAEA STSTRADIUM ,
PIE, PERSEVERANTER, FELICITER EMENSUS,
MAGNIQUE PRIORIS OFFICIO
AD QUOD ETIAMNUM JUNIOR MERITIS EXIGENTIBUS ASSUMPTUS FUERAT,
PER TRIGINTA ANNOS STRENUE FUNCTUS
REFORMATOS ORDINIS ASCETAS EXCEPIT, FOVIT, ADJUVIT ;
ANTIQUIORIS DISCIPLINAE COMMILITONES REXIT, CORREXIT, INSTRUXIT :
MULTIS TANDEM AD ORNATUM S. BASILICAE
COLLATIS DONARIIS
DE OMNIBUS BENEMERITUS, DESIDERATUS OMNIBUS,
CURSUM LAUDATISSIMUM VITAE CONSUMMAVIT
PRETIOSA MORTE IN CONSPECTU DNI.
DIE XXVI FEBR. ANN. M.D.C.LXXXVII, ANNOS NAT. LXXX.
. . . . FUNDAVERAT SACELLO SITUS
REQUIESCAT IN PACE. AMEN.

XXI

INSCRIPTION FUNÉRAIRE DE D. CHARLES LE MAIRE

Eglise de Saint-André du Bec-Hellouin.

D. O. M. ET Æ. M.

NOBILIS RELIGIOSIQUE VIRI D. D. CAROLI LE MAIRE
QUI A TENERIS, SPRETO SAECULO, VITAM ACTURUS COENOBITICAM,
BECCENSE MONASTERIUM DUODENNIS INGRESSUS EST :
LXXIII ANNORUM ET AMPLIUS IN ORDINE STI BENEDICTI SPATIUM
PARI VIRTUTE AC PERSEVERANTIA FELICITER EXECUTUS,
IN PRIORATU S. YMERII SUB PRIORIS DIGNITATE
AD QUAM ETIAM INVITUS EVECTUS FUERAT
PER XXIX ANNOS CUM OMNIUM APPROBATIONE PERFUNCTUS,
AD SUUM TANDEM SENEX REVERSUS EST COENOBIUM,
IN QUO

PER ANNOS ALIQUOT SOLI DEO SIBIQUE VACANS
IN DOLORIBUS QUOS SUB VITAE FINEM PERACUTOS SENSIT
PATIENTISSIMUS,
IN PAUPERES ET EGENOS QUOS UBIQUE RECREAVIT
MUNIFICENTISSIMUS,
REFORMATIS MONACHIS DE QUIBUS BENE MERITUS EST
DESIDERATISSIMUS,
PROBATISSIMAE VITAE CURRICULUM ABSOLVIT PRETIOSA
MORTE JUSTORUM.
DIE MENSIS ANNI ANNOS NATUS
ET IN HOC
QUOD ELEGANTISSINO MARMORE CURAVERAT EXORNANDUM
SACELLO SEPULTUS.
REQUIESCAT IN PACE. AMEN.

XXII

LETTRE DE D. JEAN BOURGET A ANDRÉ DUCAREL

Collection de l'auteur.

Monsieur,

Le plus grand avantage dont une nation puisse se glorifier est, sans contredit, celui de renfermer dans son sein des hommes assez généreux pour consacrer leurs veilles et leurs travaux à faire fleurir chez elle les sciences, les lettres et les arts. La nation anglaise a cet avantage, Monsieur, sur toutes les autres, et l'on peut assurer, avec toute vérité, qu'elle est, à l'exemple de Rome et d'Athènes, aussi célèbre par les talents de l'esprit qu'elle l'est par sa grandeur et sa puissance. Qui pourroit compter, en effet, tous les hommes rares qui attirent sur elle les regards de l'Europe étonnée par l'éclat de leur mérite et la profondeur de leur érudition, par leur pénétration jusques dans les secrets les plus cachés de la nature et par cet art merveilleux de découvrir et de transmettre aux races futures les superbes monuments de la savante antiquité.

C'est le témoignage que l'Europe entière rend à votre nation, et cette unanimité de suffrages faisoit, Monsieur, le sujet et la matière de mes plus sérieuses réflexions, lorsqu'un heureux hazard me procura l'honneur de connoître Monsieur votre frère. Le voir une fois et désirer de le voir encore, c'est Monsieur, le premier sentiment qu'il m'inspira d'abord et qui depuis a pris les plus grands accroissemens, et j'ose assurer que ce sentiment est celui de tout homme sensible au vrai mérite. Vous ne devez donc pas être surpris, Monsieur, d'apprendre que j'ai mis tout en usage pour

cultiver avec fruit cet homme rare et pour profiter de mon mieux du trop peu de tems qu'il a à passer au milieu de nous.

Dans le cours de ses savans entretiens, j'ai reconnu, avec une secrète satisfaction, que la haute réputation dont jouit votre nation dans la République des lettres, augmente à proportion qu'on la raproche et qu'on la juge d'après ses vrais originaux, et ma prévention est venue à ce point de singularité, que loin de lui je reconnoissois l'homme à peine et comptois presques tous mes momens pour des momens perdus. Sans doute, Monsieur, la conformité de goût, d'humeurs et notre commune façon de penser et de juger de bien des choses, n'a pas peu contribué à établir cette harmonie de sentimens qui nous unit l'un à l'autre si étroitement, mais plus que cela, son mérite personnel, l'aménité de son caractère, les excellentes qualités de son esprit et de son cœur, puisque ce sont elles qui m'ont inspiré si fortement le désir de le connoître.

Je prenois le plaisir le plus vif à l'entendre parler des loix, des mœurs, des coutumes des différens peuples chez lesquels il a voyagé, des caractères qui les distinguent entre eux et de leurs voisins ; des sciences qu'ils cultivent plus particulièrement, de leurs établissemens et de leurs monumens les plus anciens et les plus beaux.

Il s'arrêta plus longtems sur la Grande Bretagne, comme étant le royaume qui offre un plus grand nombre d'objets capables d'intéresser un amateur des lettres et de la belle antiquité. Il fit l'énumération de ces superbes monumens et de ces établissemens qui immortalisent une nation, comme Universités, Académies, Sociétés, etc. Il n'oublia pas celle des Antiquaires de Londres, et ce fut à cette occasion que j'appris, Monsieur, qu'elle a l'avantage de vous compter parmi ses membres les plus scavans; que vous êtes très versé dans les antiquités en général, et que vos recherches actuelles ont pour objet particulier tout ce que la province de Normandie peut offrir dans ce genre de plus digne de fixer l'attention d'un scavant et d'être transmis à la postérité.

Il me chargea de lui faire un petit abrégé de tout ce que je pourrois découvrir de plus curieux et de plus remarquable dans l'Abbaye du Bec, à dessein sans doute, Monsieur, de seconder l'heureuse disposition où vous êtes d'enrichir la République des lettres de nos scavantes et utiles recherches. Je déférai à sa demande avec d'autant plus de plaisir qu'il me mettoit par là à même de satisfaire l'inclination que j'ai à l'obliger et ses amis, et à me livrer à un goût décidé depuis longtems pour ces sortes d'ouvrages.

J'en aurois suivi l'attrait dès le commencement si les supérieurs généraux de l'Ordre de Saint Benoist, dont je suis membre, ne m'en avoient ôté la liberté par les différentes charges qu'ils m'ont

obligé de remplir tant dans le spirituel que dans le temporel.

Je commencai par administrer l'Abbaye de Saint-Martin de Séez en qualité de prieur pendant six ans consécutifs. Je fus transféré ensuite à l'Abbaye de St Etienne de Caen fondée par le duc Guilleaume. J'en régis le temporel les deux premières années et le spirituel la troisième en qualité de souprieur. Les trois années ainsi révoluës, je cédai, selon l'usage, la place à un autre pour passer par obédience à l'Abbaye royalle du Bec où je fais actuellement ma résidence.

Cette abbaye située dans le Roumois, au diocèse et à neuf lieues de Rouën, fut fondée par Hellouin, fils d'Ansgot, originaire du Dannemark. Ellepeut être considérée comme une des plus célèbres du Royaume, tant pour les grands privilèges spirituels et temporels, immunités, etc., qu'elle obtint peu de tems après la fondation, des rois de France et d'Angleterre, des princes, ducs, comtes, évêques, chapitres, seigneurs particuliers, etc., que par la fameuse école que Lanfranc, depuis Archevêque de Cantorbéry, y établit, et d'où sont sortis beaucoup de sujets dont les uns ont été mis sur le chandelier de l'Eglise, et les autres ont servi l'Etat avec honneur et distinction.

Elle n'est pas moins remarquable par les forteresses qui l'environnoient et par les sièges qui en ont été faits par les rois d'Angleterre, etc.

Peu de tems avant la mort de son fondateur, le nombre des moines qui s'étoient rangés sous sa conduite étoit déjà si grand que quelques écrivains plus modernes n'ont pas fait difficulté d'appliquer à ce dévot personnage ce passage du Roi-Prophète : « *Ab ubertate domus tuae inebriasti faciem terrae, et a torrente sapientiae eorum replesti orbem terrarum.* » Et tous ces solitaires étoient partagés entre l'étude et la méditation des Livres saints, le chant des Pseaumes et le travail des mains. C'est à eux, mais plus particulièrement encore aux moines de l'Abbaye de Jumièges que presque toute la Haute-Normandie est redevable du dessèchement de ses marais et de la fertilité de ses territoires alors incultes.

Mais tels sont, Monsieur, tous les établissemens humains que les plus solides et les plus respectables aux yeux des hommes ne sont pas toujours à l'abri de la durée et de l'inconstance des tems. Des révolutions inatenduës, si elles ne les renversent pas totalement, au moins les ébranlent-elles jusques dans leurs fondemens, et occasionnent en eux des changemens si considérables qn'ils ne sont pas reconnaissables. L'Abbaye du Bec l'éprouva d'nne manière bien sensible.

A peine quelques siècles s'étoient écoulés depuis sa fondation, que les moines entraînés par les exemples d'oisiveté, de luxe et de molesse que leur donnoient leurs abbés, perdirent de vue la sainteté des devoirs de leur état, dégénérèrent de la vertu de

leurs Pères et tombèrent insensiblement dans un oubli presque général de leurs obligations. Ce fut sans doute pour arrêter le progrès de ce relâchement et pour empêcher le mauvais usage que faisoient peut-être les abbés de leurs gros revenus, que le Roi en retrancha les deux tiers dont il disposa en faveur de quelques ecclésiastiques séculiers de grande naissance et de petite fortune.

Cependant le relâchement de la discipline monastique ne faisoit qu'augmenter avec le tems, et bientôt on fut obligé d'opposer une forte digue au torrent de la prévarication et de la licence. On leur substitua à cet effet des moines de même ordre, réformés depuis peu sous le nom de Bénédictins de la Congrégation de Saint-Maur. Cette Congrégation composée de près de deux cens abbayes plus riches les unes que les autres est gouvernée par un supérieur général aidé de deux supérieurs assistans tous institués par un chapitre général qui les prolonge ou les destitue tous les trois ans. On compte dans la seule province de Normandie trente-deux de ces Abbayes richement dottées. Les revenus de celle du Bec qui est au nombre des plus riches, est de deux cens mille livres environ, y compris les deux tiers des abbés, et le troisième tiers fait subsister quarante-cinq à cinquante moines que nous sommes actuellement.

Je travaille actuellement à l'histoire de cette abbaye. Il n'est, Monsieur, manuscrits, titres, chartres, etc., qui ne m'aient passé par les mains, afin de n'avancer aucun fait dont je ne sois en état de démontrer l'existence. Je m'attends bien, Monsieur, que cet ouvrage sera très mal accueilli des faux dévots et des ignorans superstitieux qui n'y trouveront pas un mot des pieuses extravagances de certains cerveaux dérangés qui débitoient aux peuples les fruits d'une imagination blessée, et se faisoient passer, à la faveur de la barbarie des tems et de la superstition qu'ils avoient intérêt d'entretenir, pour des hommes inspirés et dépositaires des pouvoirs de la Divinité; mais je déclare que ce n'est pas pour eux que j'écris. Vous en recevrez à la première occasion un abrégé très court, le tems ne m'ayant pas permis de vérifier beaucoup de faits que j'avois dessein d'y ajouter. J'y joindrai aussi le plan des bâtiments anciens de ce monastère et de celui de Jumièges. Le premier a été rebâti tout en neuf depuis vingt ans, et passe, avee justice, pour un des beaux monastères de France.

Je dirois quelque chose en passant des antiquités des autres abbayes les plus respectables de la Normandie, comme S[t] Pierre de Jumièges, fondée l'an six cens cinquante cinq, S[t] Etienne et la Trinité de Caen, fondée l'une et l'autre vers le milieu de l'onzième siècle, la première par le duc Guilleaume dit le Conquérant, et la seconde par la reine Mathilde, sa femme; mais je passerois les bornes d'une lettre; peut-être ai-je déjà mis votre complai-

sance à trop forte contribution. Je vous demande encore grâce pour l'article suivant. Il m'intéresse infiniment.

La haute réputation dont joüit la Société royalle des Antiquaires de Londres dans le monde scavant m'a fait concevoir il y a longtems, Monsieur, un puissant désir de partager avec ses respectables membres toute la gloire qu'elle s'est acquise et qu'elle acquère encore tous les jours; mais il falloit pour cela un mérite reconnu, et je n'en ai que très peu, des patrons de considération, et je ne connoissois qui que ce soit en Angleterre en état de me protéger. La vüe de cette double indigence a comme étouffé la voix du désir et l'a empêché d'aller jusqu'à vous. Il n'est pas effectivement d'obstacle si grand et que doive plus redouter quiconque aspire au glorieux titre d'aggrégé dans une Société aussi respectable que la vôtre. Quant à mon état, mes vœux et la différence qui se trouve dans notre manière d'honorer la Divinité et de lui rendre le culte qui lui est dû, je n'imagine pas, Monsieur, que ce pût être un empêchement à ma réception, si d'ailleurs j'avois le bonheur de réunir en moi les qualités requises pour remplir cette place avec quelque sorte d'honneur et de dignité. Il n'appartient qu'à l'ignorant vulgaire et au superstitieux fanatique de toujours porter et de mourir sous le joug de l'opinion et du préjugé. La Patrie des amateurs des sciences et des lettres ne connut jamais de limites que celles du monde éclairé et scavant. Partout ils sont compatriotes, parce que partout ils concourent en commun à la découverte de la vérité. Mon inquiétude à cet égard seroit donc aussi peu fondée qu'injurieuse à des hommes qui font l'ornement de leur siècle, comme ils feront l'admiration des siècles avenir. Peu de génie, peu de talents, lumières assez bornées, voilà les véritables motifs de mes craintes, et elles ne sont, Monsieur, que trop bien fondées, à moins que votre scavante et respectable société ne me juge avec beaucoup d'indulgence. Monsieur votre frère me l'a fait espérer, Monsieur, en me promettant de m'accorder l'honneur de sa protection auprès de vous et de tous ses autres amis ; sans cela je n'aurois de ma vie pris la liberté de postuler une place d'aggrégé dans la Société royalle des Antiquaires de Londres, et moins encore de vous en écrire. Mais soit qu'on me juge digne d'une faveur si marquée, soit qu'on refuse de faire droit à ma respectueuse demande, vous ne m'en trouverez pas moins disposé, Monsieur, à tout tenter pour votre service, n'ayant rien tant à cœur que de vous prouver par les faits mon parfait dévouement et le profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être, Monsieur, Votre très humble et très obéissant serviteur,

Dom Jean Bourget.

A l'abbaye du Bec, ce 20 août 1764.

Adresse : A Monsieur Bourget, moine Bénédictin de la Congrégation de Saint-Maur à l'Abbaye royalle du Bec, près Rouën en Normandie, à Brionne (France).

J'envoirai à M. votre frère, dans le cours de la semaine prochaine, l'abbrégé dont il est question plus haut et y joindrai le *Prospectus* de l'Histoire de Normandie à laquelle nous travaillons, afin qu'il vous fasse tenir le tout par une voie moins dispendieuse que celle de la Poste.

A Monsieur, Monsieur le Docteur André Coltée du Carel, à Doctors Commons, Londres (Angleterre).

XXIII

LETTRE DE D. JEAN BOURGET A ANDRÉ DUCAREL

Collection de l'auteur.

Monsieur,

Votre obligeante lettre en date du 30 de l'autre mois vient de m'être remise dans le moment. Elle m'apprend, Monsieur, que non content de m'avoir mérité le glorieux avantage de prendre place parmi les respectables membres de votre scavante Société des Antiquaires, vous accompagnés ce bienfait de circonstances si obligeantes qu'il seroit impossible de n'en pas conserver une reconnaissance éternelle. Je vous en remercie doublement, et je vous supplie d'être bien persuadé que rien ne demeurera si avant dans mon cœur et dans mon esprit que la mémoire de l'inestimable bienfait dont je vous suis redevable et à Monsieur votre frère. Si je suis connu d'un autre siècle que le nôtre et que mon nom aille jusqu'à la postérité, elle scaura que je vous eus à l'un et à l'autre des obligations infinies, et que mon esprit et mon cœur furent à vous constamment.

J'accepte avec la plus vive reconnaissance la Correspondance littéraire que vous me faites l'honneur de me proposer, ainsi que l'offre que vous me faites de m'aider de vos lumières dont je prévois avoir très grand besoin dans tous les tems. De mon côté, Monsieur, j'ai l'honneur de vous répéter que je serai toujours à vos ordres et toujours préparé à entreprendre tout ce dont vous me jugerés capable pour le bien de votre service.

Les recherches de M. de Bréquigny envoyé en Angleterre par la cour de France n'ont d'autre objet, je crois, que l'Histoire générale de la Normandie à laquelle travaille Dom Le Noir, mon

confrère. J'ai fait passer le *Prospectus* de cette ouvrage à Monsieur votre frère qui s'est chargé de le joindre au petit abbrégé de l'Histoire de l'Abbaïe du Bec dont j'ai eu l'honneur de vous parler dans ma lettre du 20e d'août dernier. Ce *Prospectus* embrasse beaucoup d'objets et présente une Histoire complète et d'une exécution très longue et tout à la fois assez difficile, comme vous en jugerez vous-même. Vous verrez que ce n'est pas uniquement une Histoire ecclésiastique de la Province comme vous l'a annoncé Monsieur de Bréquigny, mais une Histoire générale. L'auteur est véritablement scavant, ami du travail, et tout à fait propre à l'exécution de ce dessein. Mais je crois que l'entreprise est trop considérable pour qu'un homme seul puisse se flater de la mener à sa fin dans le trop court espace de sa vie. Il falloit lui donner certain nombre de coadjuteurs qui répandus dans les différens endroits de la Province, etc., se seroient occupés à faire les dépouillements nécessaires et à ramasser ainsi des matériaux, tandis qu'il auroit tenu la plume. Dès qu'il en paroitra un volume, j'aurai l'honneur de vous le faire passer et les autres successivement; mais je crois que ce n'est pas besogne prête encore. Vous recevrez avant ce tems-là un abbrégé assez étendu de l'Abbaïe de Jumièges dans lequel je fais entrer ce qui s'est passé de plus remarquable dans les royaumes de France et d'Angleterre, la Normandie, etc., depuis la fin du cinquième siècle jusqu'à nos jours. La date de la présente m'avertit que l'année 1764 va finir. Je ne crois pas pouvoir commencer la suivante sous de plus heureux auspices qu'en vous la souhaitant à vous-même des plus heureuses. Tel est, Monsieur, l'objet de mes vœux pour vous, étant plus que je ne le puis dire, très respectueusement, Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur

Dom BOURGET.

Au Bec ce 17 Xbre 1764.

A Monsieur, Monsieur le Docteur Coltée du Carrel à Doctors Commons à Londres, Angleterre.

XXIV

LETTRE DE D. BOURGET A ANDRÉ DUCAREL

Collection de l'auteur.

A quoi tient-il donc, Monsieur, que je reçoive de vos chères nouvelles et réponses aux lettres que j'ai eu l'honneur de vous écrire?

La première en datte du 8 mars dernier, ensemble mon compliment d'actions de grâce pour le bienfait inestimable de ma réception dans l'infiniment respectable Société des Antiquaires de Londres. La seconde en datte du 10 avril suivant avec mes réflexions sur quelques ouvrages nouveaux comme l'*Éducation de Jean-Jacques Rousseau*, etc., la *Tolérance*, par Voltaire, à l'occasion de l'infortuné père Calas que la barbare superstition a fait périr sur l'échafaud. La troisième dattée du 15 May ne contenoit, autant que je m'en souviens, qu'une légère description de ma nouvelle solitude et un court exposé des raisons qui m'ont porté à me rendre aux instances que l'on m'a faites pour m'engager à me mettre à la tête du gouvernement temporel de l'Abbaye de Saint-Evroult où j'ai fait élection de domicile, il y a à peu près trois mois. Votre silence est inquiétant et m'a fait faire les plus sérieuses réflexions. L'air que je respire n'est pas exempt de cette espèce d'inquisition que nous reprochons avec beaucoup de justice à quelques nations voisines, et j'ai tout lieu de craindre que mes lettres interceptées, la furieuse superstition n'y trouve des prétextes suffisants pour me punir d'avoir osé dire vrai. Car dans notre bon païs, il est dangereux de penser tout haut et plus encore de l'écrire. Jusqu'à ce jour, je n'ai remarqué aucun changement dans les manières de ceux qui m'approchent, et c'est une raison de plus pour moi d'être tranquille. Je ne confierai la présente à qui que ce soit, et je monte à cheval à l'instant pour la porter à la poste moi-même, afin de scavoir à quoi je dois attribuer votre silence.

Je m'étois flatté, Monsieur, qu'à Londres comme en France, etc., on donnoit à ceux qu'on décoroit du glorieux titre d'associé ou de membre honoraire des lettres d'aggrégation, etc., mais il paroît que non, et cela me surprend. S'il ne faut que de l'argent pour retirer ces sortes d'expéditions, elles me sont trop honorables, Monsieur, pour ne pas faire tout ce qui convient pour me les procurer. Faites-moi je vous prie, la grâce de me marquer la somme qu'il convient payer, et j'aurai l'honneur de vous la faire compter à bref jour. J'ai celui d'être en attendant votre réponse, dans les sentiments les plus distingués de respect et de considération, Monsieur, Votre très humble et très obéissant serviteur

F. D. BOURGET.

A l'Abbaïe de Saint-Evroult en Normandie, par Noyers-Ménard.

A Noyers-Ménard ce 1er Juin 1765, France.

A Monsieur, Monsieur le Docteur André Coltée du Carel, à Doctor Commons, Londres, Angleterre.

XXV

INSCRIPTION DU TOMBEAU D'HERLUIN

D. Bourget. *The History of the royal Abbey of Bec*, p. 17: André Ducarel, *Antiquités anglo-normandes*, p. 168.

HIC JACET
PRIMUS HUJUSCE MONASTERII CONDITOR ET ABBAS
VENERABILIS HERLUINUS,
PRIMARIAE INTER NORMANNOS NOBILITATIS,
PATRE ANSGOTO, MATRE HELOIDE, IN PAGO BRIONENSI NATUS;
INTER ARMORUM STREPITUS SUMMA CUM LAUDE,
INTER AULAE ILLECEBRAS SUMMA CUM INTEGRITATE VERSATUS,
ABJECTO MILITIAE SAECULARIS PALUDAMENTO,
CHRISTO DEINCEPS MILITATURUS,
AB HEBERTO, LEXOVIENSI EPISCOPO, HABITU MONASTICO
INDUITUR;
ET UT CHRISTI HABERET HEREDITATEM
BONORUM SUORUM CHRISTUM INSTITUIT HEREDEM.
QUOS AGROS QUONDAM POSSEDERAT DIVES
HOS COLUIT PAUPER, COLUIT ET JEJUNUS
UT CIBUS FIERET PAUPERUM
ET LABORANTIS SUDOR ET FAMES JEJUNANTIS;
LABORES DIURNOS NOCTURNIS LEVABAT PRECIBUS.
UT CUM VIRTUTUM STUDIIS STUDIA LITTERARUM CONJUNGERET
LITTERAS QUADRAGENARIUS DISCERE NON ERUBUIT;
ET BECCENSI MONASTERIO LITTERARIUM APERUIT GYMNASIUM;
IN QUO PATERNAE PIETATIS ALUMNOS ET HAEREDES,
ECCLESIARUM PRAESULES CANDIDATOS
LANFRANCUM, ANSELMUM,
PLURIMOSQUE ALIOS SUI SIMILES DISCIPULOS
AD OMNE VIRTUTIS OFFICIUM SUIS INFORMABAT EXEMPLIS.
ABBAS VIRTUTI SIMILLIMUS,
QUI PLENUS OPERIBUS BONIS
MORTEM OBIIT VII. CAL. SEPT. AN. D. M.LXXVIII.
AET. LXXXIII.
PATRI DE SE OPTIME MERITO
AETERNUM HOC PIETATIS MONUMENTUM P.P.
MONACHI BECCENSES CONGREGATIONIS S. MAURI
ANNO D.M.D.CC.XIV.

XXVI

INSCRIPTION FUNÉRAIRE DE LA DUCHESSE DE BRANCAS
Eglise de Saint-André du Bec-Hellouin.

ICI REPOSE LE CŒUR DE TRÈS HAUTE ET TRÈS
PUISSANTE DAME, MADAME MARIE DE BRANCAS,
EPOUSE DE TRÈS HAUT ET TRÈS PUISSANT SEIGNEUR
MONSEIGNEUR LOUIS DE BRANCAS, DUC
DE VILLARS PAIR DE FRANCE ;
AU MILIEU D'UNE COUR L'EXEMPLE NE L'A PAS
SÉDUITE.
SES MOEURS ONT ÉTÉ RESPECTÉES DE LA
MÉDISANCE MÊME QUI ÉPARGNE SI PEU LA
VERTU.
LE CHOIX QU'ELLE A FAIT POUR SON CŒUR DE
CE LIEU SAINT, MONTRE ASSÉS QUE DANS LE
SÉJOUR MÊME DES VANITÉS ELLE LES A
TOUJOURS MÉPRISÉES.

CHRESTIENS, PUISQU'ELLE A GLORIFIÉ DIEU AUX
YEUX DES PÉCHEURS, PRIÉS QU'IL LA COURONNE
DANS LA COMPAGNIE DES SAINTS.

CETTE ILLUSTRE DAME EST MORTE A PARIS
LE XXVII. AOUST, L'AN DE J.-C. MDCCXXXI, AGÉE
DE LXXVII ANS ET XI MOIS.

XXVII

INSCRIPTION FUNÉRAIRE DU DUC DE BRANCAS
Eglise de Saint-André du Bec-Hellouin.

CY GIT LE CŒUR
DE TRÈS HAUT ET TRÈS ILLUSTRE
MONSEIGNEUR LOUIS ANTOINE
DUC DE BRANCAS ET DE VILLARS,
PAIR DE FRANCE, CHEVALIER DES
ORDRES DU ROI ET DU ROYAL
ORDRE DE SAINT JANVIER.
DÉCÉDÉ EN SON HÔTEL A PARIS
LE 29 FÉVRIER 1760,
AGÉ DE 78 ANS.

XXVIII

LETTRE DE D. CH.-ANTOINE BLANCHARD A MANOURY L'AINÉ LIBRAIRE A CAEN

Collection de l'auteur.

Monsieur et féal ami

Vous n'êtes sûrement pas content de ma négligence à répondre à l'honneur de la vôtre, mais ne vous fâchez point; je pouvois attendre encore plus de huit jours sans que vous pussiez m'accuser de manquer à l'usage de répondre dans le mois. Ma nièce dans deux lettres consécutives m'avoit fait espérer la vôtre qui, datée du 18 avril, ne m'est parvenue que le 29. Ainsi, comme vous voyez, j'ai encore de la marge, mais je n'en profite pas, me reprochant moi-même d'avoir tant tardé. Je vais vous en dire la raison.

Un moine-curé s'est avisé de faire, en faveur de son sentiment, un petit ouvrage de 20 et quelques pages. J'ai voulu le refuter; mon ouvrage en auroit bien contenu près de 60; je voulois vous l'envoyer pour le faire imprimer, si vous le jugiez à propos. Un voyage que j'ai fait à Rouen, forcément, a fait avorter mon projet. Je fus chez Vallée, libraire, rue de l'Ecole, prendre le Bref du Pape et quelques autres brochures; en jasant, il me dit qu'il faisoit imprimer un petit ouvrage de 48 pages contre un de mes confrères curé (de Bonneville la Louvet, à 6 lieues d'ici). La chose est plaisante; j'en fais un aussi contre lui. Oh bien, j'attendrai que le vôtre soit imprimé, et puis après l'avoir lu, je verrai ce que j'aurai à faire. Vallée m'avoit promis de me le faire passer; il n'en a rien fait. Comme l'auteur que j'ai aussi rencontré le même jour en allant à la messe à Bellefont, a bien à se plaindre du curé intrus de Bonneville, je ne doute pas qu'il ne l'ait bien mieux drappé que je n'aurois fait. Je me contentois de lui prouver qu'il n'étoit qu'un ignorant. A mon retour, j'ai montré mon travail à un de mes confrères très instruit en matière théologique; il m'en retranchoit ce qui me plaisoit le plus; il vouloit que je changeasse bien des choses, il ne pensoit pas comme moi sur d'autres. Toute réflexion faite, je me suis déterminé à ne me pas faire imprimer. D'ailleurs ces matières-là ont été si souvent traitées qu'on ne peut plus guère dire rien de neuf. Tout ce qui me fait peine, c'est de n'avoir pas vu quelque ouvrage sur le serment proprement dit : par exemple, après avoir défini le serment, avoir prouvé par l'Hist. sacrée et profane jusqu'à quel point il est inviolable, l'horreur que l'on doit avoir d'un parjure, etc., faire toucher au doigt que, sans en excepter notre bon R., la 1re affaire et celle-ci, presque

tous les citoyens de tout état méritent ce titre. Je sçai qu'on répéteroit bien des choses que tout le monde sait, mais il est des vérités qu'on ne peut trop répéter et inculquer.

Mais revenons au voyage que j'ai fait à Rouen. Un drôle est venu s'annoncer chez nous pour le fils de M. le Maréchal de Broglie (Victor Amé de Broglie, comte de Lyon, chanoine honoraire d'Autun). Il parlait de toute la famille comme s'il l'étoit réellement, etc. Il emprunta 100 livres à un de nos Frères ; je le conduisis à Brionne où nous avons un moine jureur (qui sera curé dimanche) ; il lui emprunta sa voiture qu'il devoit lui renvoyer trois jours après, mais qu'il vendit. Ce moine a écrit de côté et d'autres. Enfin, notre escroc s'est fait arrêter auprès de Neuchâtel ; on l'a mis en prison, puis on l'a conduit dans celle de Dieppe et enfin à Rouen. L'accusateur public sut qu'il étoit venu au Bec ; il écrivit à notre Prieur pour savoir s'il ne pourroit pas se transporter à Rouen, ou du moins lui nommer ceux de ses Religieux qui avoient plus vu le soi disant Broglie. Le P. Prieur lui nomma le Religieux qui lui avoit prêté de l'argent et moi qui l'avois conduit. Deux jours après, deux cavaliers de Maréchaussée vinrent nous apporter une cédule pour nous rendre à Rouen au Palais, le 21 avril à 8 h. du matin. Là, en présence de plus de mille personnes, le geôlier amena notre escroc qui trouva fort mauvais qu'on n'eût pas fait paroître l'avocat qu'il avoit choisi. On lui dit qu'il n'avoit pas voulu venir. *Oh bien*, dit-il, *je plaiderai ma cause*. Nous étions onze témoins contre lui, et je fus le seul qui n'en dis pas de mal. Il déclara s'appeler Victor-Ch.-Ant. Bayard, de S[t] Paul aux Bois, tonsuré, âgé de 29 ans. Les témoins lui reprochèrent une lettre de change qu'il avoit fabriquée, un habit, une montre, etc., etc., etc., qu'il avoit escroqués, puis nos 100 livres, puis la voiture. Il parloit bien et en termes choisis ; mais il ne put nier que la lettre de change qu'il avoit reçue, disoit-il, à Bruxelles. Pour ne pas vous ennuyer, il fut condamné par les juges et jurés à 6 ans de fer, mais avant tout à être transporté à Dieppe pour y être un jour de marché attaché à un poteau pendant deux heures avec un écriteau qui marqueroit son nom, sa profession, ses crimes et son jugement. J'ai appris depuis qu'il en avoit appellé, je ne sais où.

J'ai reçu, il y a environ deux mois, une lettre d'un de mes écoliers qui est la bas ; il me faisoit des complimens de M[rs] Durocher et Chandugné. Je n'en ai pas eu de nouvelles depuis ; peut-être feront-ils leur commission eux-mêmes, au moins ils me le faisoient espérer.

Je fus voir mardi un gentilhomme à quatre lieues d'ici ; il me raconta une chose bien étrange ; c'est que les curés intrus de ses environs ont fait accroire aux paysans que le Pape avoit excommunié tous ceux qui n'avoient pas juré. Avez-vous idée d'une pareille effronterie.

On dit que votre ville fait des réjouissances superbes tous les jours; a-t-elle envie de ramener les usages du Paganisme? Pendant que les Juifs dans leurs malheurs se couvroient de cendre, jeûnoient, etc., les Romains, pour fléchir les Dieux quand quelque fléau ravageoit leur pays, établissoient des jeux et des fêtes.

Ma nièce est bien embarrassée, elle n'oseroit aller loger à Montaigu; il faut avouer que nous avons eu trop bonne opinion de la sûreté publique quand nous avons loué cette maison. Du moins, nous avons bien fait de ne pas l'acheter. Je voudrois que M. Varignon, notre bon ami, lui trouvât de quoi se loger dans son quartier. Il y a longtemps qu'on nous chante que cela ira. On doit être bien content; cela ne va pas mal. N'y a-t-il point à craindre que les lanternes ne se garnissent? Tout le monde de tout parti est-il bien tranquille?

Nous sommes ici 28 moines qui jouissons, en attendant mieux, d'une grande tranquillité; Dieu veuille nous la conserver! Il paroît qu'il n'est plus question du changement de costume; mais garre que nous n'ayons quelque éclaboussure de la nouvelle motion contre les Prêtres; nous en attendons des nouvelles demain.

Si vous avez du nouveau dans vos cantons, je vous prie de me le mander, et surtout parlez-moi de votre santé, de celle de M. Varignon à qui je vous prie de dire, ainsi qu'à sa respectable famille bien des choses de ma part. Je vous embrasse l'un et l'autre de tout le cœur, et suis avec la plus cordiale et la plus constante amitié, Votre tout dévoué serviteur. (Paraphe [1]).

Au Bec, le 17 mai 1792.

Respects, amitiés, complimens à ceux qui s'intéressent à moi.

A Monsieur, Monsieur Manoury l'aîné libraire, près de la Halle au bled à Caen. Département du Calvados.

XXIX

INVENTAIRE SOMMAIRE DRESSÉ PAR LE PRIEUR DU BEC

Archives municipales de Bernay, *Liasse du Bec*.

Monsieur

Aussitôt que je reçus la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, je m'occupai du travail que vous m'avez demandé;

[1] Cette lettre n'est pas signée; mais plusieurs autres lettres de D. Blanchard, en notre possession, nous permettent d'affirmer que celle-ci est bien de lui.

comme vous exigez une prompte expédition, je n'ai pu faire qu'un état très sommaire de la bibliothèque. Si l'on vouloit prendre une notice exacte de tous les livres qui sont ici, il faudroit plusieurs mois. Je me propose d'aller à Bernay cette semaine. J'aurai l'honneur de saluer MM. les administrateurs; ils me feront leurs observations sur l'état que je vous envoie. S'il y a quelque chose à ajouter ou à retrancher, je m'y prêterai volontiers. Si cependant, un de vous, MM., doit venir au Bec cette semaine je remettrai mon voyage à la semaine prochaine. Dans toute hypothèse, j'aurai l'honneur de vous renouveler de vive voix l'assurance des sentiments respectueux avec lesquels je suis, Monsieur, Votre très humble et obéissant serviteur.

Marye.

Le Bec, ce 10 may 1791.

Etat sommaire
des principaux meubles et effets de l'abbaye du Bec.

Argenterie de l'Eglise.

1° 3 calices de vermeil avec leurs patènes aussi de vermeil. — 4 autres calices d'argent dont un est à la chapelle de l'Infirmerie, et un qui étoit à S[t] Philbert a été prêté à l'église d'Annebaut pour suppléer à celui qui a été volé.

2° Un soleil de vermeil. — Une grande croix processionale de vermeil; une petite croix de vermeil; un bâton de chantre de vermeil et fort beau.

3° Un saint-ciboire de vermeil dans lequel est renfermé un petit saint-ciboire où sont les S[tes] Espèces.

4° Une croix d'argent avec un pied de bois couvert de lames d'argent; un encensoir d'argent avec sa navette.

5° Un plat d'argent avec une paire de burettes d'argent.

6° Un beau et très riche reliquaire de bois d'ébène orné partout d'un riche et rare jaspe oriental et de lapis-lazuli.

Il y a encore quatre autres châsses ou reliquaires : deux qui sont en cuivre doré, deux couvertes de feuilles d'argent.

Tableaux, bustes et figures.

Le crucifix du Jubé, au bas du chœur, est fort estimé des connaisseurs.

Il y a dans le réfectoire six grands tableaux qui passent pour être très bons; aux deux bouts de l'appartement, en face, sont les deux plus grands, l'un représentant la Pêche miraculeuse, l'autre le Repas du pharisien. Les quatre autres tableaux représentent les Quatre éléments; ce sont les meilleurs des six. Dans les deux alles il y a plusieurs tableaux qui ont leur mérite. Les autres

tableaux qui se trouvent dans différents endroits de la maison sont fort communs. En voici le détail :

1° La Visitation.

2° Le Repas de N. S. chez Marthe et Marie.

3° N. S. apparaissant à Madeleine sous la figure du jardinier.

4° La femme adultère.

5° Le Repas chez le pharisien.

6° La naissance de Dieu à la crèche.

7° Paysages de peu de valeur.

Dans le sallon : Saint Jean dans le désert, tableau original. 5 tableaux représentant différents objets assez bons. 5 tableaux des papes savoir, Clément 13, Benoit 14, Rezzonico et Ganganelli ; Louis XV enfant et une princesse d'Espagne.

Dans le chapitre : 13 tableaux grands et petits fort communs, représentant des relligieux et des mistères de la relligion. La tombe de marbre blanc de B. Herlouin avec son épitaphe.

Dans la chambre Ste Scolastique, 2 tableaux très communs.

Dans la chambre St Maur, 2 tableaux très ordinaires.

Dans le chapitre journalier, 7 tableaux représentant St Benoît et des supérieurs de la Congrégation.

Dans la chapelle de l'Infirmerie, 3 grands tableaux : la Mort de St Benoît, St Benoît dans le désert, N. S. au Jardin des olives.

Dans la chambre St Placide, 5 tableaux, dont 4 figures antiques et un flûteur.

Dans la chambre St Lanfranc, 4 Pères grecs et St Bernard.

Dans la bibliothèque, 13 tableaux moyens représentans différens chefs d'ordres et plusieurs personnages illustres ; un buste en plâtre de Bouchardon représentant N. S. ; 74 petits cadres représentans les rois de France.

Dans la sacristie, 9 tableaux de peu de valeur représentans différens saints et Jésus portant sa croix au Calvaire.

Bibliothèque.

Il y a plus de 3 000 volumes tant in-fol, qu'in-4°, in-8°, in-12, etc., parmi lesquels il y a des ouvrages de prix.

1° La Polyglotte de Le Jay en 11 vol. grand in fol., Paris, 1645. — La grande Bible ou Biblia maxima, 19 vol. in fol., Paris, 1660. — Plusieurs autres Bibles grandes ou petites, hébraïques, grecques, latines, françaises ; les grammaires et dictionnaires hébraïques.

2° Les Pères grecs et latins, tant des anciennes que des nouvelles éditions. — Saint Augustin, saint Ambroise, saint Jérôme, saint Cyprien, etc., etc.

3° Maxima Bibliotheca Patrum, 27 vol. in fol., Lyon, 1677, avec un apparat qui sert de supplément à l'ouvrage, 2 vol. in fol., Paris, 1703, par Le Nourry, Bénédictin.

4° Les Théologiens tant anciens que modernes, tels que saint

Thomas, 22 vol. in fol., Paris, 1660. — Les commentateurs de saint Thomas. — Albert le Grand, 21 vol. in fol., Lyon, 1631. — Les ouvrages du grand Arnauld, 43 vol. in 4°, Paris, 1778.

5° La Bibliothèque des prédicateurs, 8 vol. in fol., et 8 vol in 4°. Plusieurs autres ouvrages qui y ont rapport.

6° Les Collections des Conciles, comme le P. Labbe, 15 vol. in fol., avec deux apparats ou supplément du même auteur, aussi in fol., Paris, 1672. — Les Conciles des Gaules de Trente, de Constance, de Basle, de Pise, etc. — L'Abrégé des Mémoires du Clergé, 14 vol. in fol.

7° Les historiens de l'Eglise latine, tels que Baronius, etc. — Les historiens français comme Fleury, 36 vol. in 4°; Tillemont avec son Histoire des empereurs, 20 vol. in 4°; le P. Alexandre, in-8; Dupin, in-8; le Recueil des historiens des Gaules et de la France par les Bénédictins, 13 vol. in fol., Paris. 1786.

8° Le Gallia christiana, 13 vol. in fol. — Quelques histoires anciennes des pays étrangers, en plusieurs volumes in fol.

9° Une suite choisie des Mémoires de l'Académie des sciences depuis le premier jusqu'au dernier, 145 vol. in 4°. — La grande Encyclopédie, 35 vol. in fol., édition de Paris.

10° La grande collection des Arts et métiers, imprimée par ordre de l'Académie des sciences, 20 grands volumes in fol. — La belle édition des Fables de La Fontaine avec figures, 4 vol. in fol. dorés sur tranche.

11° Plusieurs livres hétérodoxes in fol. et in 12, parmi lesquels il y a un Nouveau Testament en 12 vol. in fol., et qui est en 12 langues, imprimé à Nuremberg en 1589.

Manuscrits. Il y a dans la bibliothèque plus de 200 volumes manuscrits tant in fol. qu'in 4°. Ce ne sont que des gloses et commentaires de l'Ecriture sainte, ou des vies des saints, ou des légendes, etc.

Médailles. Il y a quelques médailles en cuivre qui sont presque toutes du Bas-Empire. Comme on a mis le scellé sur la porte du petit Chartrier, j'ignore s'il y a quelque charte distinguée. Les clefs du grand Chartrier sont entre les mains de MM. les officiers municipaux de Bernay.

Bâtiments.

Si quelque objet mérite d'être conservé, c'est certainement la maison du Bec. Je vais en donner la description.

La maison du Bec et le logis abbatial sont nouvellement bâtis et en belle pierre de taille. La première pierre du dortoir fut posée le 22 juin 1742. Deux beaux dortoirs de plain-pied forment une magnifique équerre tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Il y a en dedans 36 portes de chambres et autant de croisées sur le parterre. Chaque dortoir a environ 280 pieds de long sur 45 de large.

Au bout du dortoir, le bâtiment de l'infirmerie forme une seconde équerre ; il y a douze chambres et six cabinets ; au milieu du bâtiment est une jolie chapelle pour les infirmes et pour les vieillards. Sous les corridors de l'infirmerie sont deux salles qui servent à la cuisine et à l'apothicairerie, avec le réfectoire des malades et 2 appartemens. Tout ce bas est voûté.

Le quartier des hôtes donne en deux corridors 22 chambres et 2 cabinets. Sous l'hôtellerie est un grand cellier voûté. Au bout de l'hôtellerie, un pavillon fournit le logement du procureur, du cellérier et du dépositaire; il y a dans ce quartier plusieurs petites chambres pour les domestiques, mais qui ne sont point occupées. Cette aile de bâtiment qui donne sur la cour d'entrée est plus ancienne que le reste de la maison.

La bibliothèque avec son cabinet occupe toute la longueur de ce côté du cloître. Les trois autres côtés du cloître sont couverts en plomb.

Dans une cour devant le dortoir et l'infirmerie est un bâtiment tout neuf en pierres de taille qui sert de bûchers. Dans la cour d'entrée est une grosse tour séparée de l'église dans laquelle il y a quatre grosses cloches d'un parfait accord, qui peuvent peser 24000 livres.

Le logis abbatial fut fini d'être bâti en neuf et en belles pierres de taille en 1735.

Eglise.

L'église qui est couverte en plomb est un des plus beaux monuments qu'ait produit le 13e siècle, tant pour son architecture que pour la diversité des marbres dont elle est ornée. Le chœur qui est en entier pavé de marbre blanc et noir, mérite d'être distingué. Huit colonnes de marbre de onze pieds de haut soutiennent un superbe baldaquin au dessus de l'autel. L'extérieur du jubé du côté de la nef est orné de marbres des plus beaux et des plus rares d'Italie; il est décoré de deux colonnes de marbre et de quatre pilastres de jaspe dont les bases sont de marbre blanc et leurs chapiteaux de pierres blanches choisies. Le tout suivant les proportions de l'ordre composite, excepté la frise qui est triglifée de marbre blanc varié. Les métopes sont de marbre jaspe sur lesquelles sont appuyées les figures de plusieurs pièces qui servoient au temple de Salomon.

La nef, trop petite pour en porter le nom ne consiste qu'en deux arcades. Autour du chœur sont onze chapelles décorées de beau marbre. En sortant de l'église, au bas du grand escalier qui monte au dortoir, est le chapitre où l'on voit plusieurs tombeaux de différents abbés, seigneurs et bienfaiteurs. On y distingue surtout le tombeau du Bienheureux Herlouin fondateur et premier abbé de cette maison. Ce tombeau est d'un très beau marbre blanc

soutenu par six petits pilastres de marbre jaspe d'un pied et demi de haut. On a gravé sur cette tombe une épitaphe en prose quarrée. Le chapitre est voûté et fort ancien. On y voit plusieurs mauvais tableaux.

XXX

EXHUMATION DU CORPS D'HERLUIN

Registre des actes de Baptêmes, mariages et sépultures de la paroisse du Bec-hellouin, pour l'année mil sept cent quatre-vingt-douze. (Archives municipales du Bec-Hellouin.)

L'an mil sept cent quatre-vingt-douze, quatrième de la liberté et premier de la République française, le dimanche quatorze octobre, à deux heures après-midi, on a célébré dans cette paroisse la translation du corps du bienheureux Hellouin, premier fondateur et premier abbé de la cy-devant abbaye du Bec.

On a transporté le même jour, de l'abbaye dans l'église paroissialle une croix richement ornée d'un grand nombre de reliques connuës, avec deux autres reliquaires en forme de pyramides, couverts d'une feuille simple d'argent, et deux autres reliquaires de bois d'ébène couverts de cuivre doré.

Le bienheureux Hellouin naquit en Normandie l'an de N. S. 992. Son père se nommait Ansgot, seigneur normand, et sa mère Héloïse, descendante des comtes de Flandre.

En l'année 1034, après avoir vécu et servi la patrie environ pendant 40 ans, à la cour de Gilbert, comte de Brionne, il fonda le monastère du Bec. Il y mourut en odeur de sainteté le 26 août 1078 et fut inhumé avec pompe et religieuse cérémonie, dans le chapitre du monastère, en un tombeau de pierre brutte, d'une pesanteur considérable, avec sa crosse de bois, ses brodequins et ses ornements sacerdotaux.

En 1707, six cent trente années après sa mort, on ouvrit son tombeau, comme il appert d'un procès-verbal du cinquième jour de juillet 1707, cy-joint, qui constate qu'on a trouvé à cette époque son squelette tout entier sans la moindre marque de corruption, ni dérengement d'aucun os, sa crosse intacte à sa gauche et ses brodequins seulement décousus ; lequel procès-verbal nous a été remis aux mains par le ci-devant Prieur.

Dans le mois d'août dernier, le citoyen Marette, curé de la paroisse, sachant que l'abbaye du Bec, en vertu d'un décret de la seconde Législature Nationale, devoit être évacuée par les religieux

qui l'habitoient, présenta une requête au Directoire du département de l'Eure aux fins d'être authorisé à transporter dans son église le corps et le tombeau du bienheureux Hellouin qui reposoient dans le chapitre de l'abbaye, avec partie des reliques les moins précieuses et ornements qui décoroient l'autel de l'église de l'abbaye dans les jours des grandes fêtes.

Les Membres du directoire du département de l'Eure s'étant fait un devoir d'accorder au curé toutes ses demandes fondées sur ce que les précieux dépôts restants dans une église supprimée, ils seroient privés du culte qu'on leur doit et qu'on leur rend, il se fit authoriser par la Municipalité du Bec et assister par les frères de la Charité qui ont bien voulu contribuer aux frais et faire travailler à cette exhumation.

On ne parvint que le samedi 13 du présent mois, après beaucoup de travail et de fatigues, à tirer ce tombeau du sein de la terre où il étoit renfermé et couvert de sa tombe de marbre soutenuë de quatre petits pilastres, aussi de marbre, tels quils sont dans l'église paroissiale vis à vis des fonts baptismaux. La difficulté du transport à raison de la pesanteur énorme du tombeau et la pluie qui duroit depuis un mois détermina le Curé à faire traîner le même jour samedi ce tombeau, à force de bras, depuis le chapitre de l'abbaye jusqu'à son église, où il arriva à 5 heures du soir, et fut placé dans l'endroit à ce destiné, orné décemment et environné de cierges, et y demeura exposé à la vénération des fidèles pendant toutte la journée suivante.

Pour exciter de plus en plus la foy et la piété des fidèles; on découvrit le dessus de sa tombe, et une foule innombrable de citoyens en rendant les hommages duës à sa sainteté et à ses vertus fut témoin qu'il étoit encore dans le mesme état et la même situation où on l'avait trouvé en 1707. Il demeura ainsi exposé, couvert seulement d'un simple voile, depuis le samedi au soir jusqu'au dimanche après la cérémonie.

Tous les curés circonvoisins avaient été priés d'assister à cette pieuse cérémonie, mais la circonstance du dimanche et plus encore la continuité du mauvais temps les empêchèrent de s'y rendre. Il ne s'y trouva que les curés de Saint-Thaurin des Yfs et du Bos-Robert, avec le citoyen Govart, ci-devant procureur de l'abbaye du Bec. Ce même dimanche, à deux heures après midi, quoyque la pluie tombât en verse, le clergé partit processionnellement pour l'abbaye, accompagné du citoyen Ansoult, commissaire du Directoire du District de Bernay, des officiers municipaux du Bec, en écharpes, des Frères et Sœurs de la Charité et de Sainte Barbe avec torches et cierges. Le curé de Saint-Thaurin des Yfs marchait sous le dais en surplis, étole et chape, accompagné des enfans de chœur en tunique, et du curé de la paroisse aussi en étole, suivi d'un grand concours de peuple. Parvenus à l'abbaye, ils trou-

vèrent la croix et les reliquaires, dont est fait mention ci-dessus, sur le grand autel. Après avoir chanté le *Veni Creator* et quelque antienne en l'honneur des Saintes Reliques, le curé de Saint-Thaurin donna la bénédiction au peuple avec la croix, après quoy le curé du Bec donna à deux enfans de chœur chacun un reliquaire à porter, et se chargea des deux pyramides qu'il porta luy-mesme, et la procession revint à l'église paroissialle dans le même ordre qu'elle en étoit allé à l'abbaye, au son des cloches. Arrivé à la paroisse, on déposa les reliques sur l'autel, le curé monta en chaire et prononça une courte mais pathétique exhortation analogue aux circonstances, après quoy on chanta solennellement vêpres et complies. Pendant le *Magnificat*, le célébrant encensa la croix, les reliques, les autels, et fut aussi rendre les mêmes honneurs au corps du bienheureux Hellouin toujours découvert dans sa tombe.

Après complies, on chanta le salut, on donna la bénédiction avec la croix, on entonna le *Te Deum* pendant lequel on fut au tombeau du bienheureux Hellouin, et à la fin, après l'avoir encensé, chanté quelque antienne et oraison, et l'avoir invoqué comme un puissant intercesseur auprès de Jésus-Christ, on le couvrit d'une chasuble et après avoir été recouvert du dessus de sa tombe, on remit dessus la terre qu'on avait enlevée vis-à-vis des fonts et maçonné la tombe dont il étoit décoré à l'abbaye, de sorte qu'il est icy comme on l'a vu depuis viron cents ans au chapitre de l'abbaye.

Fait et certifié véritable par nous prêtre, curé de ce lieu, soussigné, ledit jour et an que dessus.

MARETTE, curé du Bec.

XXXI

ÉTAT DES MEUBLES, EFFETS ET USTANCILES DE CUIVRE

Provenant des églises supprimées qui étoient employés au service du culte, adressés à Bernay pour être envoyés à Rouen. (Archives de l'Eure, *Domaines nationaux*.)

Le Bec, 23 et 26 octobre 1792.

	Livres.
Un pupitre représentant Moyse en cuivre	364
A reporter	364

	Livres.
Report	364
Un grand chandelier en cuivre démonté.	214
Un autre pareil chandelier	192
Un pied de chandelier en cuivre. . .	93
Une plaque de cuivre écrite	12,3
1 pied de croix en cuivre	7,14
2 figures représentant deux évêques .	30,4
Une lampe en cuivre argentée	14,4
Un reliquaire et un globe en cuivre. .	9,4
2 grands chandeliers de cuivre. . . .	104
12 petits chandeliers en cuivre. . . .	42,12
7 autres petits chandeliers en cuivre .	21
2 autres chandeliers en cuivre. . . .	8,6
2 bénitiers en cuivre	8,4
5 caffetières et un chaufoir en cuivre.	28
6 grands chandeliers de cuivre démontés	160
Une croix avec son pied en cuivre . .	38,8
Une petite croix avec son pied en cuivre	2,9
5 casseroles, 1 bassine et 1 chaudière.	14,4
6 petits chiens (chenets) en cuivre. .	109
Une baignoire en cuivre.	54
2 chandeliers en cuivre argentés . . .	19,8
Plusieurs morceaux de cuivre	340
Un plat, un petit chandelier et trois timbres	7,10
Une plaque de cuivre	68
1 sonnette.	5,8
1 plaque de cuivre	63
1 sonnette	22,8
1 petite cloche	58
	2111,10

Le tout fut envoyé a Bernay, et remis à la monnaie de Rouen le 7 février 1793.

XXXII

REGISTRE DESTINÉ A TRANSCRIRE LA RÉCEPTION DES ARGENTERIES

Déposées au Directoire par les municipalités. (Archives de l'Eure, *Domaines nationaux*.)

Le Bec, 23 octobre 1792.

	m.	o.	gros.
Une croix de vermeil	17	3	4
Une crosse en vermeil ou bâton de chantre	6	6	2
Un calice et sa patène en vermeil.	5	7	6
Un calice et sa patène en vermeil.	3	7	3
Un ciboire en vermeil	4	5	1
Une croix avec son pied en vermeil	3	0	3 1/2
Un hostensoir en vermeil. . . .	9	6	6
Un calice avec sa patène en argent	3	5	2 1/2
Un calice et sa patène en argent.	3	6	3
Un calice avec sa patène en argent	2	3	5 1/2
Un petit ciboire en argent . . .		5	6 1/2
Un autre petit ciboire en argent.		4	2 1/2
Deux burettes en argent	2	0	2 1/2
Un plat d'argent.	2	5	4 1/2
Six burettes en argent.	2	6	4 1/2
3 attaches de chapes et anneaux en argent.		2	1 1/2
Un cœur en deux parties en argent	2	5	
Un encensoir d'argent.	5	6	1
Une navette en argent.	1	5	1
Une lampe en argent	22	3	
Un bâton de croix.	9	2	
Un pied de bâton de chantre. .	3	1	4
	115	3	8 1/2

ADDITIONS

Tome I, p. 625.

Au printemps de l'année 1204, Philippe-Auguste vint au Bec et eut une entrevue avec les envoyés de Jean-Sans-Terre, l'archevêque de Cantorbéry, le comte de Leicester et Guillaume le Maréchal : on ne s'entendit pas sur les conditions de la paix.

L'arcevesque de Cantorbire
Et le Mar. enveia
O le conte [qui] ert de la,
Robert, qui ert de Leïcestre,
Si bon que mieldre ne puet estre.
Li mesaige leur chemin tindrent;
Tant errèrent qu'à Roëm vindrent;
Avant al Bec se tresportèrent
Ou le rei de France trouvèrent.

L'Histoire de Guillaume le Maréchal, édit. Paul Meyer, II, 98.

Tome II, p. 170.

Gerson avait subrepticement obtenu de Benoît XIII l'union de l'église de Saint-Jean en Grève à la chancellerie de Notre-Dame de Paris. Guillaume d'Auvillars réclama énergiquement en cour d'Avignon, et Gerson comprit que l'affaire avait été mal engagée. Le 27 mars 1409, il passa avec l'abbé du Bec un accord par lequel il renonçait pour lui et pour ses successeurs à faire usage de la bulle de 1403, et reconnaissait le droit de présentation à la cure de Saint-Jean en Grève comme appartenant à l'abbé du Bec. Sur cette affaire voir une très intéressante étude intitulée : *Gerson curé de Saint-Jean en Grève*, par N. Valois, dans le *Bulletin de la Société de l'Histoire de Paris*, t. XXVIII (1901), p. 49-57.

Tome II, p. 523.

Dans une pièce incomplète relative aux revenus de la ferme de Conteville (canton de Bourguébus), il est parlé d'un Jacques du Frenel, bourgeois de Paris, stipulant au nom et comme se faisant fort du sieur Auguste Mauger, directeur et trésorier général des vivres, à Caen, preneur de la ferme des revenus de l'abbé du Bec; le bail général lui avait été passé par le comte de Clermont le 31 janvier 1758. (Archives du Calvados).

Louis-Pierre-Sébastien Marchal de Sainsey représente au roi que, par arrêt de son conseil du 6 juillet 1766, l'abbaye du Bec avait

été mise en économat pour vingt-cinq années ; que pour n'en point laisser perdre les droits, il est nécessaire d'intenter et de poursuivre les procès nés et à naître concernant cette abbaye; et comme ces procès sont en grand nombre à cause de la multiplicité des droits, et qu'en suivant le cours ordinaire de la justice les parties seraient obligées de plaider d'abord en différentes juridictions très éloignées les unes des autres, attendu la distance et l'étendue des terres qui dépendent de l'abbaye, et ensuite, par l'appel, au Parlement de Rouen, ce qui leur occasionnerait des longueurs et des frais très considérables ; « l'exposant à recours à notre autorité pour qu'il nous plaise évoquer à nous et à notre conseil toutes lesdites contestations, etc. » Le roi évoque à lui et à son conseil toutes les contestations nées et à naître et les renvoie en la Grand-Chambre du Parlement de Rouen pour y être statué définitivement et en dernier ressort ; attribue à cet effet à ladite Grand-Chambre toute cour, juridiction et connaissance, et les interdit à tous autres cours et juges. Lettres-patentes données à Versailles le 9 mai 1767, enregistrées par le Parlement de Rouen, le 7 août 1767. (Imprimé.)

SCEAUX PROVENANT DES ARCHIVES DE L'ABBAYE DU BEC

Conservés chez M. Aug. Le Prévost, 1849[1].

Juridictions. 1. ..... ALLIVIE GIS ...... Ecu aux trois fleurs de lis.
Cs. Une fleur de lis : CONTRAS DE GISORCIO (Deux exempl.)

2. Cs. d'un sceau dont la face n'existe plus. ✝ S' BALLIVIE PONTIS AUDOMARI. Ecu pallé. La lecture du mot *ballivie* ne me paraît pas douteuse.

[1] Nous devons à l'obligeance de M. Léopold Delisle communication de cette très intéressante liste de sceaux. « Je vous envoie la description telle quelle d'une collection de sceaux qui pendaient à des chartes de l'abbaye du Bec et qu'un sous-préfet de Bernai en détacha pour les donner à M. Aug. Le Prévost, tout jeune encore, qui dans une visite à la sous-préfecture demandait avec une vive curiosité ce qu'étaient ces parchemins munis d'aussi étranges cachets. J'ignore ce que sont devenus ces sceaux depuis la mort de M. Le Prévost. » Ils sont probablement perdus pour la plupart. Nous en possédons une demi-douzaine qui nous avaient été offerts, en novembre 1900, par M. Anatole Caneaux, petit-neveu d'Auguste Le Prévost ; ce sont les nos 6, 13, 15, 19, 20 *bis* et 21.

3. Cs. CONTRES. DE LA VICONTE DE PONT AVDEM. Ecu de France et de Navarre.

4. Fragment du sceau de la prevôté de Vernon ..... SIT .... VERNO .....

Autre exemplaire du même sceau. Grande fleur de lis ..... PREPOSITVRE VERN .....

Cs. Une fleur de lis accompagnée d'un soleil et d'un croissant.

Abbayes, Abbés, Chapitres.

5. ...... VM... ERII .... DE MARIE BECCI H ..... Abbé bénissant; un livre à sa main gauche; à chacun de ses côtés, un soleil et un croissant.

6. S. SCE MARIE DE B .... PRO ...... E SCONS IVE DO.N ..... S ECCLESIE. Sceau divisé en deux parties par une ligne sinueuse. Dans la partie supérieure J.-C. couronnant sa mère; dans la partie inférieure, un abbé et quatre moines en prières. Cire verte.

Le contre-sceau est également divisé en deux parties; dans la supérieure la Vierge avec l'enfant Jésus; au bas un enfant en prières. † CONFER OPEM SERVO VIRGO MARIA TVO. XIII[e] siècle.

7. S. GVILL : ABBIS ..... La Vierge tenant l'enfant Jésus; dans une niche à sa droite, un saint évêque; à sa gauche un martyr. Au-dessous était un abbé en prières. Sceau du XV[e] siècle.

8. Sceau d'un chapitre, je crois. Du XII[e] siècle. Jésus assis avec un livre.

Barons, Chevaliers, Ecuiérs.

9. Sceau. Cheval caparaçonné, aux armes de Harcourt. Cs. S. JEHA COTE D'HARECOVRT .... ASTELL-RAVT.

10. † S. IOHIS DE SVCIACO ARMIGERI. Un écusson sur lequel aucune trace de figures. (3 exemplaires).

11. S. JOHIS RECVCHON. Espèce de lion ou de léopard, marchant de gauche à droite. Au-dessus, un branchage (5 exempl.)

12. S. RICHART DV BOSC GVERART ESCVIER. Branchages, vers 1300.

13. SIGILL' ROBERTI .... WILL FILII FULBERTI. Un lion; sceau du XII[e] siècle. Cire blanche.

14. † S' ROB'TI RECVCHON. Espèce d'étoile à 15 rayons.

15. Sceau du temps de Philippe-Auguste en cire blanche. Cavalier. Au haut du sceau à droite et à gauche de la tête du chevalier et au bas entre les jambes du cheval sont deux fers.

Cs. Un grand fer à cheval. † S. SECR. ROBTI D. F. La lecture de ce sceau est un peu douteuse. (Robert de Ferrières.)

16. Sceau : cheval caparaçonné aux mêmes armes que le contre-sceau. Sur le contre-sceau, écu semé d'hermines avec une fasce ..... TV ROB'TI DE TIBOL .... Probablement du temps de Philippe le Bel. (Robert de Tibouville.)
17. † S. ROBERTI D .... BV MILITIS. (Tournebu.) Ecu à la bande et au lambel; me paraît au plus tard du milieu du XIIIe siècle.
18. S. TOMAS LE DACIVIN. Plusieurs lettres de la légende sont très douteuses. Un lion ; de la première moitié du XIIIe siècle.
19. SIG.... VM WI..... MI RECVCHVN. Un cavalier. Cire verte.
20. S. WILL' RECVCHON ESQVIER. Un oiseau.
20 *bis* et 21. Deux sceaux de chevalier du XIIIe siècle. Légendes détruites. Un cavalier. Cire verte.

Clercs. 21 *bis*. S. PETRI DES AAVS. Un rameau ; sceau allongé et pointu.
22. S. RICARDI SCI PAVLI. Une fleur de lis. Sceau de forme allongée et pointue. C'est un sceau de clerc.
23. SIGILLUM STEPHANI .... Branchages avec des oiseaux; allongé et pointu; sceau de clerc.

Bourgeois, *Paysans*. 24. † S. AVBEE DU BOSCEGE. Une espèce de fleur de lis.
25. S. BARTHOLOMEI GVEL. Croix.
26. † S. ERNOVL BAVDOIN. Espèce d'étoile.
27. S. GAVFRIDI MAHEN. Espèce de croix cantonnée.
28. S. GVILLET DE MIGNOLES. Croix.
29. S. GVILLMI CALVHEL (?). Croix.
30. S. GVILL CAVQVEL. Une fleur de lis.
31. † S. GVILL GOSCEGE. Espèce d'étoile à 16 rayons.
32. S. GVILLERMI NOEL. Espèce de marteau.
33. S. GVILL. Q'EF DE BER. Croix cantonnée.
34. S. HETI DE SVLIAVE. Lion combattant un monstre.
35. † S. IEHAN GOUDE. Espèee de pince ou cisailles accompagnée à droite ou à gauche d'une fleur de lis.
36. S. IEHEN SIREN. Une syrène.
37. † S. IOHIS DE LA RVE. Espèce d'étoile.
38. S. JOH'IS FORTIN. Etoile,
39. † S' IOHIS : GROVCHE. Une coignée (Deux exemplaires.)
40. † JOHIS LE REI. Une fleur de lis (Deux exemplaires).
41. S. MARC GVILBERT. Rosace à cinq feuilles.
42. S. N (ou H) BOVNEVILE. Etoile.

43. S. NIC DV BOQVILE. Rameau.
44. S. NIQVOLE LE MESVREOR. Fleur de lis avec deux oiseaux.
45. Voy. 21 *bis*.
46. † S. PETRI TROIN. Etoile.
47. S. PHE ROVLLA[N]T. Croix. (Deux exemplaires.)
48. † S. PIERRES DU BOC HIVE. Branchage en forme de fleurs de lis avec deux oiseaux.
49. † S' RAD' BERENGER. Une croix.
50. † S' RADULFI RODE. Etoile.
51. S. RENAVT DE LOC. Croix fleurie.
52. † S. RIC'DI SVTORIS. Espèce de fleur de lis.
53. † S. RICHART ADEN. Une fleur de lis.
54. † S. R... ERTI DAVDIOT. Croix dans un cercle.
55. † S. ROB'TI DE BOSCONAI. Croix.
56. † S' ROBERTI DE GLAN. Branchages en forme de fleur de lis.
57. S. ROB'TI LE CHARO. Un arbre.
58. † S. ROBERTI LE ROVS. Croix fleurie.
59. † S. ROGER D' MONCEL. Espèce de clef.
60. † ROGER MALET. Etoile.
61. S' SIMONIS CONMIN. Une fleur de lis; fin du XIIIe siècle.
62. † S' SIMONIS DE BACQ'PVIS. Croix.
63. † S. THOME BORDVM. Rameau.
64. † S. THOME FILII RAOL DOVCE. Une hache.
65. † S. THOME TRIHEN. Etoile.
66. † S. WILLERMI DES HAIES. Une fleur de lis.
67. S. WILLI DCI LE NOIR. Rameau.
68. S. WILLI GOVLE. Etoile.
69. SIGILLVM WILLERMI LE SIREL. Un aigle.
70. S. WILL'MI SVARRE. Croix.

Femmes. 71. S. AALIS DV BOVELAI. Espèce de monstre.
72. S. ACELINE DE MESNIL. Une fleur.
73. S. AGNETIS LA SENESCALE. (Deux exemplaires.)
74. S. AMELINE LA BOQ'..... Croix.
75. † S' DIONISE DVILL'. Etoile.
76. † S. EMELINE..... RESC..... Espèce d'arbre.
77. † S. IAH'E ANGLICE. Etoile.
78. S. JOHANE HAFERLIN. Croix.
79. S' OLIVE DE BOSCO IVONIS. Une palme.

TABLE GÉNÉRALE

TABLE DES CHAPITRES DU TOME SECOND

CHAPITRE V

CHAPITRE VI

CHAPITRE VII

CHAPITRE VIII

CHAPITRE IX

CHAPITRE XIV

CHAPITRE XV

CHAPITRE XVI

CHAPITRE XVII

CHAPITRE XVIII

CHAPITRE XIX

CHAPITRE XX

CHAPITRE XXI

CHAPITRE XXII

CHAPITRE XXIII

CHAPITRE XXIV

ÉVREUX, IMPRIMERIE DE CHARLES HÉRISSEY

INDEX BIBLIOGRAPHIQUE

MANUSCRITS

Archives nationales.
Archives du Calvados. Séries C, F et H.
Archives de l'Eure. Séries E, G et H ; *Mémoire pour servir à l'histoire de l'abbaye du Bec-Herluin* (XVIIIe siècle) ; *Domaines nationaux ; Liasse des Haras.*
Archives de la Seine-Inférieure. Séries C et G.
Archives municipales du Bec-Hellouin.
Archives municipales de Bernay.
ALENÇON. Bibliothèque municipale. *Miracula de sancto Nicholao episcopo et confessore edita a quodam monacho ecclesie Becci.* L. 19 (XIIe siècle).
EVREUX. Bibliothèque municipale. *Consuetudinarium Beccense*, comprenant entre autres *Ordo anniversariorum tum obituum tum processionum cum suis vesperis, etc.*, et *Brief recueil d'aulcunes choses notables selon l'ordonnance et coustume de l'abbaye de Nostre Dame du Bec Hellouyn.* L. 58 (XVIe siècle).
— *Miracula de sancto Nicholao episcopo et confessore edita a quodam monacho ecclesie Becci.* L. 96 (XIIe siècle).
— *Catalogus bibliothecæ monasterii B. M. Beccensis, anno M. D. C. XCIII, secundum materiarum ordinem dispositus.* L. 105 (XVIIe siècle).
Bibliothèque de l'Evêché. Obituaire du chapitre (XVIe siècle).
PARIS. Bibliothèque Mazarine. Du Buisson-Aubenay, *Itinéraire de Normandie.* 2694 *b* (XVIIe siècle).
Bibliothèque nationale. Missel plénier du Bec. Lat. 1105 (XIIIe siècle).
— *Consuetudinarium secundum normam Becci Herluini.* Lat. 1208 (XIIIe ou XIVe siècle).
— *De libertate Beccensis ecclesie.* Lat. 2342 (XIIe siècle).

PARIS. Vie des six premiers abbés du Bec ; Opuscules divers ; Chronique du Bec ; Chronique de François Carré (copie faite par André Du Chesne). Lat. 5427 (XVIIe siècle).

— *Epithome in annaleis Becci par Franc. Carraeum, ejusdem cœnobii monachum*, 1562. Lat. 5428 (XVIe siècle).

— Recueil de cent quarante-trois chartes originales du Bec du XIIe au XVe siècle. Lat. 9211.

— *Miraculum quomodo B. M. subvenit Guillelmo Crispino seniori.* Lat. 12169 (XIIIe siècle).

— Annales de la Congrégation de Saint-Maur rédigées à Rome à la Procure de la Congrégation, 1600-1730. Lat. 12789-12790.

— D. Martène, Annales de la Cong. de S.-Maur, 1610-1651. Lat. 12791.

— D. Mège, Annales de la Cong. de S.-Maur. Lat. 13859-13861 (XVIIe siècle).

— Matricules de la Cong. de S.-Maur jusqu'en 1736. Lat. 12794-12797.

— D. Thibault, *Chronicon Beccense auctum et illustratum.* Lat. 12884 (XVIIe siècle).

— Recueil de sermons et de lettres diverses. Lat. 13575 (XIIIe siècle).

— *De translationibus et miraculis beatissimae Honorinae virginis et martiris.* Lat. 13774 (XIIe siècle).

— D. Jouvelin, Recueil de pièces. Lat. 13905 (XVIIIe siècle).

— Fonds fr. 4899.

— Fonds fr. 17683.

— Procès-verbal de l'assemblée du clergé de France de 1595-96. Nouv. acq. fr. 2526.

— *Inventaire général des titres de l'abbaïe du Bec faict en* 1670. Cinq cents Colbert, 190.

— Titres scellés de Gaignières.

ROME. Bibliothèque du Vatican, fonds de la Reine de Suède, 499. Vie des six premiers abbés du Bec ; Chronique du Bec ; Matricule des religieux du XIe au XVe siècle ; Opuscules divers (XVe siècle).

ROUEN. Bibliothèque publique. Altera vita Herluini ; oraisons en l'honneur du B. Herluin. 1393 (U 102) (XIIe-XIIIe siècle).

Cartulaires du Bec. Fragments importants conservés : 1° Archives de l'Eure, série H, 89 à 91 ; 2° Bibliothèque nationale, Nouv. acq. latines, 1771 ; 3° Chez l'auteur, à Bournainville (XIIIe et XIVe siècle).

Cartulaire du prieuré de Beaumont-le-Roger. Bibl. Mazarine, 1212 (XIVe siècle).
Cartulaire de l'Evêché d'Evreux. Archives de l'Eure. G. 6 (XIIIe siècle).
Cartulaire du Chapitre d'Evreux. Archives de l'Eure. G. 122 (XIIIe siècle).
Autre cartulaire du Chapitre. Bibliothèque de l'Evêché d'Evreux (XVe siècle).
Cartulaire de S.-Pierre de Préaux. Archives de l'Eure. H. 711 (XIIIe siècle).
Cartulaire de S.-Lambert de Nassandres. Collection Mancel à Caen.
Cartulaire de S.-Laurent d'Envermeu. Bibl. nat. lat. 10058 (XVIIIe siècle).
Cartulaire de S.-Nicaise de Meulan. Bibl. nat. lat, 13888 (XIIIe siècle).
Cartulaire de Sainte-Geneviève de Paris. Bibl. Sainte-Geneviève. E. 25 (XIIIe siècle).
Cartularium normannicum ex autographis tam in Turri Londinensi quam in Musaeo Britannico asservatis collectum ann. 1792 *et* 1793, par l'abbé De La Rue. (Appartient à M. E. Châtel, à Paris).
Nécrologe du Bec, dans le Recueil de D. Jouvelin. Bibl. nat. lat. 13905 (XVIIIe siècle).
Chartrier du château du Champ-de-Bataille (Eure). Liasse de l'abbaye du Bec. (Appartient à M. A. Join-Lambert, à Paris).
Histoire manuscrite de la maison de Chambray, dite le *Livre rouge ;* XVIIIe siècle. (Archives du château de Chambray).
Notes mss. de M. l'abbé Caresme, ancien curé du Bec-Hellouin. (Archives de l'Eure, et Collection de l'auteur).

IMPRIMÉS

Abrégé chronologique de l'Histoire de France pour servir de suite à celle de François de Mézeray. Amsterdam, 1728, in-4°.
Acta sanctorum des Bollandistes.
Acta sanctorum ordinis S. Benedicti. Paris, 1668-1701, 9 in-f°.
Annales ordinis S. Benedicti. Lucques, 1739-1745, 6 in-f°.
S. *Anselmi Opera*, édit. Gerberon. Paris, 1721, in-f°.
Antiquiores consuetudines Cluniacensis monasterii, édit. d'Achéry, Spicilegium, t. II.
Arbois de Jubainville (D'), *Etudes sur l'état intérieur des abbayes*

cisterciennes et principalement de Clairvaux au XII[e] *et* XIII[e] *siècle*. Paris, 1858, in-8°.

Archives du collège héraldique et historique de France, 2[e] partie, *Normandie*. Paris, 1866, in-8°.

Barbier, *Journal*. Paris, 1866, 8 in-12.

Barbier de Montault (M[gr]), *Traité d'iconographie chrétienne*. Paris, 1890, 2 in-8°.

Battiffol (l'abbé), *Histoire du bréviaire romain*. Paris, 1894, in-12.

Beaunier (D.), *Recueil historique des archevêchez, etc*. 2 in-4°.

Beaurepaire (C. de), *Notice sur l'ancien hôtel de l'abbaye du Bec à Rouen*, dans le Précis analytique des travaux de l'Académie de Rouen, 1854.

— *De la vicomté de l'Eau à Rouen*. Evreux, 1856, in-8°.

— *Notes et documents concernant l'état des campagnes de la Haute-Normandie dans les derniers temps du moyen-âge*. Evreux, 1865, in-8°.

— *Recherches sur l'instruction publique dans le diocèse de Rouen avant* 1789. Evreux, 1872, 3 in-8°.

— *Notes sur les juges et assesseurs du procès de Jeanne d'Arc*, dans le Précis de l'Académie de Rouen, 1888-1889.

— *Notes historiques et archéologiques*. Rouen, 1883, in-8°.

— *Nouveau recueil de notes historiques et archéologiques*. Rouen, 1888, in-8°.

— *Dernier recueil de notes historiques et archéologiques*. Rouen, 1892, in-8°.

— *Mélanges historiques et archéologiques*. Rouen, 1897, in-8°.

Bérée (R.), *La généalogie des seigneurs et dames d'Etrépagny*, publiée par Ch. Legay dans le Bulletin de la société de l'Histoire de Normandie, 1880-1881.

Bessin (D.), *Concilia Rotomagensis provinciae*. Rouen, 1717, in-f°.

Boivin-Champeaux (L.), *Notice sur Guillaume de Long-Champ, évêque d'Ely*. Evreux, 1885, in-8°.

— *Notices historiques sur la Révolution dans le département de l'Eure*. Evreux, 1894, 2 in-8°.

Blosseville (De), *Dictionnaire topographique du département de l'Eure*. Paris, 1873, in-4°.

Bouchot (H.), *Inventaire des dessins exécutés pour Roger de Gaignières*. Paris, 1891, 2 in-8°.

Bouet (G.), *Analyse architecturale de l'abbaye de Saint-Etienne de Caen*. Caen, 1868, in-8°.

Bouquet (D.), *Recueil des historiens des Gaules et de France*. Paris, 1738-1876, 23 in-f°.

Bouquet (l'abbé), *L'ancien collège d'Harcourt et le lycée Saint-Louis*. Paris, 1891, in-8°.

Bourbon (G.), *La licence d'enseigner*, dans la Revue des questions historiques, 1876.

Boutaric (E.), *La France sous Philippe-le-Bel.*
Bourget (D.), *The history of the royal abbey of Bec.* London, 1779, pet. in-8°.
— *Histoire de l'abbaye du Bec*, traduction par Evremond Pillet, dans les Mémoires de la société des Antiquaires de Normandie, t. XII.
Breviarium Beccense, édité par le grand-prieur Jacques Du Tot, s. l. 1550, gothique, en 2 parties, in-18.
Broglie (E. de), *Mabillon et la société de l'abbaye de Saint-Germain des Prés à la fin du* XVIIe *siècle.* Paris, 1888, 2 in-8°.
Bulletin monumental.
Bulletin de la Société Historique de Lisieux.
Bullarium romanum. Turin, 1859.
Buvat (J.), *Journal de la régence.* Paris, 1873, 2 in-8°.
Canel (A), *Histoire de la ville de Pont-Audemer,* 1885, 2 in-8°.
Chamard (D.), *De l'immunité ecclésiastique et monastique*, dans la Revue des quest. hist., 1877.
Chanoine-Davranches, *Le revenu de l'abbaye du Bec à la fin du* XVIIIe *siècle,* dans la Normandie, 1897.
Charma, *Lanfranc, notice biographique.* Paris, 1850, in-8°.
— *Saint Anselme, notice biographique.* Paris, 1853, in-8°.
— *Guillaume de Conches, notice biographique.* Paris, 1857, in-8°.
Charpillon et l'abbé Caresme, *Dictionnaire historique du département de l'Eure.* Les Andelys, 1868-1879, 2 in-4°.
Chéruel, *Dictionnaire des institutions de la France.* Paris, 1855, 2 in-12.
— *Histoire de France pendant la minorité de Louis XIV.* Paris, 1879, 2 in-8°.
Chevalier (le chanoine Ulysse), *Poésie liturgique du moyen âge,* 1893, in-8°.
— *Poésie liturgique traditionnelle.* Tournai, 1894, in-8°.
Chevallier, *Le vénérable Guillaume, abbé de Saint-Bénigne de Dijon.* Paris, 1875, in-8°.
Chronicon Beccense, édit. d'Achéry, Giles, Migne.
Chronicon Valassense, édit. Somménil. Rouen, 1868, in-8°.
Chronique du Bec et Chronique de François Carré, édit. Porée. Rouen, 1883, in-8°.
Chronique d'un bourgeois de Verneuil, édit. Hellot. Rouen, 1883, in-8°.
Chronique normande du XIVe *siècle*, édit. Molinier. Paris, 1882, in-8°.
Chronique normande de Pierre Cochon, édit. Ch. de Beaurepaire. Rouen, 1870, in-8°.
Chronique novenaire de Palma Cayet, dans la Collection Petitot.
Clément (F.), *Carmina à poetis christianis excerpta.* Paris, in-12.
— *Histoire générale de la musique religieuse.* Paris, 1860, in-8°.

Cochet (l'abbé), *Les églises de l'arrondissement de Dieppe*. Dieppe, 1846-1850, 2 in-8°.
— *Les anciens vignobles de la Normandie*. Rouen, 1866, in-8°.
— *Tombeau du roi Henri Court-Mantel à la cathédrale de Rouen*. Rouen, 1867, in-8°.
Collection des ordonnances des rois de France. Catalogue des actes de François Ier.
Constitutiones pro directione regiminis Congregationis S. Mauri. s. l. 1735, in-8°.
Corde (T.), *Les pierres tombales du département de l'Eure*. Evreux, 1868, in-4°.
Corneille (T.), *Dictionnaire universel*. Paris, 1708, 3 in-f°.
Correspondance de Thomas Lindet pendant la Constituante et la Législative, publiée par A. Montier. Paris, 1899, in-8°.
Courajod (L.), *Le Monasticon gallicanum*. Paris, 1869, in-f°.
Coyecque, *Inventaire sommaire d'un minutier parisien pendant le cours du XVIe siècle*, dans le Bulletin de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile de France, 1893-1894.
Cronicques de Normendie, édit. Hellot. Rouen, 1881, in-8°.
Crozals (De), *Lanfranc, archevêque de Cantorbéry*. Paris, 1877, in-8°.
Crozet-Mouchet (l'abbé), *Saint Anselme, archevêque de Cantorbéry*. Paris, 1859, in-8°.
Curieuses recherches du Mont-Saint-Michel, édit. Eug. de Beaurepaire. Caen, 1878, 2 in-8°.
Dantier (A.), *Rapport sur la correspondance inédite des Bénédictins de la Cong. de S. Maur*. Paris, 1857, in-8°.
Dareste, *Histoire de France*. Paris, 1865-1873, 8 in-8°.
Davila, *Histoire des guerres civiles de France*. Paris, 1657, 2 in-4°.
Delisle (L.), *Etudes sur la condition de la classe agricole et l'état de l'agriculture en Normandie au moyen-âge*. Evreux, 1851, in-8°.
— *Des revenus publics en Normandie au XIIe siècle*, dans la Bibliothèque de l'École des Chartes, 1849, 1850, 1851.
— *Cartulaire normand de Philippe-Auguste, Louis VIII, Saint Louis et Philippe le Hardi*. Caen, 1852, in-4°.
— *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*. Paris, 1856, in-8°.
— *Rouleaux des morts du IXe et XVe siècle*. Paris, 1866, in-8°.
— *Histoire du château et des sires de S. Sauveur-le-Vicomte*. Valognes, 1867, in-8°.
— *Notice sur vingt manuscrits du Vatican*. Paris, 1877, in-8°.
— *Bibliotheca Bigotiana*. Rouen, 1877, pet. in-4°.
— *Cabinet des manuscrits*. Paris, 1868 et suiv. 3 in-f°.
— *Les courtes annales du Bec*, dans les Documents publiés pour la Société de l'Histoire de France. Paris, 1884.
— *Littérature latine et Histoire du moyen âge*. Paris, 1890, in-8°.

De Loucelles, *Histoire générale de la franc-maçonnerie en Normandie de 1739 à 1875*. Dieppe, 1875, in-8°.
Demay (G.). *Inventaire des sceaux de Normandie*. Paris, 1881, in-4°.
Demimuid (l'abbé). *Pierre le Vénérable, ou la vie et l'influence monastiques au* XIIe *siècle*. Paris, in-8°.
Demogeot, *Histoire de la littérature française*. Paris, in-12.
De morte immatura atque lamentabili obitu Reverendi patris domini Guillelmi Guerini, abbatis Beccensis, Petri Constantii Escaquelonii nenia sive epicedium. S. l. n. d. (1515) gothique, in-8°.
Deville (A.), *Essai historique et descriptif sur l'église et l'abbaye de S. Georges de Boscherville*. Rouen, 1827, in-4°.
— *Revue des architectes de la cathédrale de Rouen jusqu'à la fin du* XVIe *siècle*. Rouen, 1848, in-8°.
— *Recherches sur l'ancien pont de Rouen*. Rouen, 1831, in-8°.
— *Tombeaux de la cathédrale de Rouen*. Rouen, 1837, in-8°.
— *Restes de l'impératrice Mathilde découverts dans l'ancienne abbaye du Bec*, dans la Revue de Rouen, 1847.
Dolbet, *Recherches sur l'introduction du christianisme dans les campagnes et l'origine des paroisses en Normandie*. Thèse présentée à l'École des Chartes, 1867-68.
Douet-d'Arcq (L.), *Recherches sur les anciens seigneurs de Beaumont-sur-Oise*. Amiens, 1855, in-4°.
— *Collection de sceaux* dans les *Inventaires et documents* des Archives nationales. Paris, 1863-68, in-4°.
Du Cange, *Glossarium, etc*. Paris, 1678, 3 in-f°.
Ducarel, *Antiquités anglo-normandes*. Caen, 1823, in-8°.
Dudon de S. Quentin, *De moribus et actis primorum Normanniae ducum*, édit. J. Lair. Caen, 1865, in-4°.
Du Méril (A.), *Etat du clergé régulier en Normandie sous le pontificat d'Eudes Rigaud*, dans les Mémoires de la Soc. des Antiq. de Normandie, t. XVII.
Du Moulin (G.), *Histoire générale de Normandie*. Rouen, 1631, in-f°.
Dupuis (D.), *Pensées de l'abbé Prevôt précédées d'un abrégé de sa vie*. Amsterdam, 1764, in-18.
Durand, abbé de Troarn, *Liber de corpore et sanguine Christi*. Patrol. Migne, CXLIX.
Eadmer, *Historia novorum*, édit. Gerberon.
— *De vita S. Anselmi*, édit. Gerberon.
Edelestand Du Méril, *De l'usage ininterrompu jusqu'à nos jours des tablettes en cire*. Paris, 1871, in-8°.
Ellis (H.), *A general introduction to Domesday-Book*. 1816.
Eloge des Normands. Paris, 1748, in-12.
Etienne de Rouen, *Le Dragon normand et autres poèmes*, édit. Omont. Rouen, 1884, in-8°.

Etienne Georges (l'abbé), *Histoire du pape Urbain IV et de son temps*. 1866, in-8°.

Eudes Rigaud, *Regestrum visitationum*, édit. Bonnin. Rouen, 1852, in-4°.

Farin, *Histoire de la ville de Rouen*. Rouen, 1710, 3 in-12.

Fierville (C.), *Notice sur Etienne de Rouen*, dans le Bulletin de la Soc. des Antiq. de Norm., t. VIII, 1875-1877.

Floquet (A.), *Histoire du Parlement de Normandie*. Rouen, 1840-1842, 7 in-8°.

Formeville (De), *Rapport sur une brochure de M. Delisle intitulée : Des monuments paléographiques concernant l'usage de prier pour les morts*, dans les Mémoires de la Soc. des Antiq. de Norm., t. XVII.

— *Histoire de l'ancien Évêché-comté de Lisieux*. Lisieux, 1873, 2 in-8°.

Fossey (l'abbé), *Monographie de la cathédrale d'Evreux*. Evreux, 1898, in-4°.

Franklin (A.), *Histoire de la bibliothèque de l'abbaye de S. Victor de Paris*. Paris 1865, in-8°.

Frère (E.), *Manuel du bibliographe normand*. Rouen, 1858-1860, 2 in-8°.

Froissart, *Le premier, etc., volume de messire Jehan Froissart*. Paris, 1540, gothique, 4 in-f°.

Furgeot, *L'aliénation des biens du clergé sous Charles IX*, dans la Revue des quest. hist., 1881.

Gallia christiana, t. XI, édit. Palmé.

Gautier (L.), *Histoire de la poésie liturgique au moyen âge : les Tropes*, in-8°.

— *Œuvres poétiques d'Adam de S. Victor*, in-8°.

Gay (V.), *Glossaire archéologique*, t. I. Paris, 1887, in-4°.

Gérin (C.), *Recherches historiques sur l'assemblée du clergé de France de 1682*. Paris, 1870, in-8°.

— *Les Bénédictins de France avant 1789 d'après les papiers inédits de la Commission des Réguliers*, dans la Revue des quest. hist., 1879.

Gesta abbatum Fontanellensium, édit. Lowenfeld, in-8°.

Grands rôles des Echiquiers de Normandie, édit. Léchaudé-d'Anisy et Charma. Caen, 1845-1852, in-4°.

Guibert de Nogent, *De vita sua*. Patrol. Migne, CLVI.

Guillaume de Jumièges, *Historia Northmannorum*. Patrol. Migne, CXLIX.

Guillaume de Malmesbury, Œuvres diverses. Patrol. Migne, CLXXXIX.

Guillaume de Poitiers, *Willelmi Conquestoris gesta*. Patrol. Migne, CXLIX.

Guilmeth (A.), *Histoire de la ville de Brionne suivie de notices sur les endroits circonvoisins*. Paris, 1834, in-8°.
— *Histoire de la ville et des environs d'Elbeuf*. Rouen, 1842, in-8°.
Guitmond d'Aversa, *De corporis et sanguinis veritate in Eucharistia*. Patrol. Migne, CXLIX.
Guizot, *Essais sur l'Histoire de France*, in-8°.
Gurney (D.), *The record of the house of Gournay*. London, 1858, in-4°.
Harrisse (H.), *L'abbé Prévost*. Paris, 1896, in-12.
Hauréau (B.), *Notices et extraits de quelques manuscrits de la Bibl. nat.*, in-8°.
Hellot, *Essai historique sur les Martel de Basqueville*. Rouen, 1879, in-8°.
Henri de Huntingdon, *Historiae regum anglorum*. Patrol. Migne, CXCV.
Héricourt (D'), *Les loix ecclésiastiques*, in-f°.
Hildebert du Mans. *Opera*, Patrol. Migne, CLXXI.
Hippeau, *L'abbaye de S. Etienne de Caen*. Caen, 1855, in-4°.
Histoire de l'abbaye de S. Michel du Tréport, par D. Coquelin, édit. Lormier, Rouen, 1888, 3 in-8°.
Histoire de l'abbaye de S. Pierre de Jumièges, par un religieux bénédictin de la Cong. de S. Maur, édit. Loth. Rouen, 1884. 3 in-8°.
Histoire littéraire de la France.
Histoire littéraire de la Congrégation de S. Maur. Bruxelles (Paris), 1770, in-4°.
Histoire mémorable et très véritable contenant le vain effort des Huguenots au prieuré de S. Philbert en Normandie, et comme ils en furent miraculeusement repoulsez. Paris, 1587, in-12.
Histoire de Saint Louis, par Joinville, édit. Natalis de Vailly. Paris, 1867, in-8°.
Houard, *Traité sur les coutumes anglo-normandes publiées en Angleterre depuis le* XIe *jusqu'au* XIVe *siècle*. Rouen, 1776, 4 in-4°.
Isidore de Séville, *Originum libri XX*. s. l. 1585, in-4°.
Jaffé, *Regesta pontificum romanorum*. Berlin, 1851, in-4°.
Jean de Salisbury, *Vita S. Anselmi*. Patrol. Migne, CXCIX.
Join-Lambert (A.), *Un concordat au* XIIe *siècle*. Paris, 1879, in-8°.
Journal d'un bourgeois d'Evreux, édit. Bonnin. Evreux, 1850, in-12.
Journal d'un curé ligueur sous les trois derniers Valois, publié par Ed. de Barthélemy.
Laffetay (l'abbé), *Histoire du diocèse de Bayeux*. Bayeux, 1855-1877, 2 in-8°.
Lair (J.), *La reine Mathilde dans la légende*. Caen, 1896, in-8°.
Lanfranci Opera, édit. d'Achéry. Venise, 1745. in-f°; Giles, Oxford, 1844, 2 in-8°.

Lebeurier (l'abbé), *Description de la cathédrale d'Evreux*. Evreux, 1868, in-18.
— *Notices historiques sur quelques communes du département de l'Eure*. Evreux, 1862 et suiv., in-8°.
Le Brasseur (l'abbé), *Histoire civile et ecclésiastique du comté d'Evreux*. Paris, 1722, in-4°.
Lecerf de la Viéville (D.), *Bibliothèque historique et critique des auteurs de la Cong. de S. Maur*. La Haye, 1726, in-12.
Lefèvre-Pontalis (G.), *La guerre de partisans dans la Haute-Normandie (1424-1429)*, dans la Bibl. de l'Ecole des chartes, 1893, 1894 et 1895.
Legendre (l'abbé), *Mémoires*. Paris, 1863, in-8°.
Le Métayer-Masselin, *Collection des dalles tumulaires de la Normandie*. Paris, 1861, in-4°.
Lenoir (A.) *Architecture monastique*. Paris, 1852-1856, 2 in-4°.
Le Prévost (A.), *Mémoire sur quelques monuments du département de l'Eure*. Caen, 1829, in-4°.
— *Anciennes divisions territoriales de la Normandie*. Caen, 1840, in-4°.
— *Mémoires et notes pour servir à l'histoire du département de l'Eure*, édit. Delisle et Passy. Evreux, 1862-1869, 3 in-8°.
Liber miraculorum sancte Fidis, édit. A. Bouillet. Paris, 1897, in-8°.
Lingard (J.), *Histoire d'Angleterre*. Paris, 1846.
Liste des religieux bénédictins de la Province de Normandie assemblés en la Diette à l'abbaye du Bec le 22 juin 1788. Rouen, 1788, in-4°.
Littré, *Etudes sur les Barbares et le moyen âge*. Paris, 1883, in-12.
Livre à l'usage de la confrérie du Très-Saint-Sacrement érigée en l'église de Saint-Ouen de Touberville, etc. Rouen, 1772, in-18.
Longnon (A.), *Géographie de la Gaule au* VIe *siècle*. Paris, 1878, in-8°.
Loth (l'abbé), *Histoire du cardinal de la Rochefoucauld, archevêque de Rouen*. Evreux, 1893, in-8°.
Luçay (Vicomte de), *Les assemblées provinciales sous Louis XVI*. Paris, 1871, in-8°.
Madelaine (Le P. Godefroid), *Essai historique sur l'abbaye de Mondaye*. Caen, 1874, in-8°.
Magasin pittoresque, année 1853.
Maigne d'Arnis, *Lexicon ad scriptores mediae et infirmae latinitatis*. Paris, 1866, in-4°.
Maître (L.), *Les écoles épiscopales et monastiques de l'Occident*. Paris, 1866, in-8°.
Malais (l'abbé), *Calendrier normand et Analectes*. Paris, 1860, in-8°.
Martène (D.), *De antiquis monachorum ritibus*. Lyon, 1690, 2 in-4°.
— *Veterum scriptorum et monumentorum ecclesiasticorum et dogmaticorum amplissima collectio*. Paris, 1724-1733, 9 in-f°.

Masseville (De), *Histoire sommaire de Normandie*. Rouen, 1698-1704, 6 in-12.
Matthieu Paris, *Historia major*. Paris, 1644, in-f°.
Maury (A.), *Les forêts de la Gaule et de l'ancienne France*. Paris, 1867, in-8°.
Mémoires de la Société historique et archéologique de Pontoise, t. XX, 1898.
Mérimée (P.), *Etudes sur les arts au moyen âge*. Paris, 1875, in-12.
Missale Ebroicense. *Ebroicis*, 1630, in-4°.
Moléon (De), *Voyages liturgiques de France*. Paris, 1718, in-8°.
Monasticon anglicanum. Londres, 1645, in-f° ; Londres, 1846, 6 in-f°.
Monasticon gallicanum, édit. Palmé. Paris, 1871, 2 in-4°.
Montalembert (de). *Les moines d'Occident*.
Montfaucon (D. de), *Bibliotheca bibliothecarum manuscriptarum nova*. Paris, 1739, 2 in-f°.
Moréri, *Le Grand dictionnaire historique*. Paris, 1732, 10 in-f°.
Musée des archives départementales. Paris, 1878, in-f°.
Neustria pia. Rouen, 1663, in-f°.
Noël Deshays, *Mémoires pour servir à l'Histoire des évêques de Lisieux*, édit. de Formeville. Lisieux, 1873, in-8°.
Nouveau Pouillié des bénéfices du diocèse de Rouen. Rouen, 1704, in-4°.
Nouvelles ecclésiastiques.
Omont (H.), *Epitaphes de l'abbaye du Bec*, dans les Archives historiques et littéraires, 1891.
— *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France. Départements*.
Orderic Vital, *Historia ecclesiastica*, édit. Le Prévost. Paris, 1833-1855, 5 in-8°.
Paléographie musicale de Solesmes.
Picot, *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique pendant le* XVIIIe *siècle*. Paris, 1855, 6 in-8°.
Piel (l'abbé), *Inventaire historique des Insinuations de Lisieux*. Lisieux, 1892-1895, 5 in-8°.
Pitra (D.), *Histoire de S. Léger, évêque d'Autun*. Paris, 1846, in-8°.
Poisson (l'abbé), *Nouvelle méthode pour apprendre le plain-chant*. Rouen, 1789, in-12.
Petri Blesensis, Bathoniensis in Anglia archidiaconi, Opera omnia. Paris, 1667, in-f°.
Pez (B.), *Bibliotheca benedictino-mauriana*. Augsbourg, 1716, in-12.
Piolin (D.), *Histoire de l'église du Mans*.
Pommeraye (D.), *Histoire de l'abbaye royale de S. Ouen de Rouen, etc*. Rouen, 1662, in-f°.
— *Histoire des archevêques de Rouen*. Rouen, 1667, in-f°.

Pommeraye (D.), *S. Rotomagensis ecclesiæ concilia et synodalia decreta*. Rouen, 1667, in-4°.
Porée (l'abbé), *Saint Anselme à l'abbaye du Bec*. Bernay, 1880, in-8°.
— *L'abbaye du Bec au* XVIIIe *siècle*. Tours, 1882, in-8°.
— *Guillaume de la Tremblaye, architecte et sculpteur*. Caen, 1884, in-8°.
— *Les sépultures des évêques d'Evreux*. Caen, 1891, in-8°.
— *L'église abbatiale du Bec d'après deux documents inédits du* XVIIe *siècle*. Evreux, 1891, in-8°.
— *L'abbaye du Bec et ses écoles*. Evreux, 1892, in-8°.
— *D. Massuet et ses correspondants*. Evreux, 1894, in-8°.
— *Les Apôtres de Sainte-Croix de Bernay*. Paris, 1896, in-8°.
— *Note sur la statue funéraire de Geoffroy Faé, évêque d'Evreux*. Evreux, 1897, in-8°.
— *Note sur la pierre tumulaire de Boson, quatrième abbé du Bec*. Evreux, 1899, in-12.
Proprium locale seu festa propria regalis abbatiæ Beatæ Mariæ de Becco. Rouen, 1768, in-12.
Quantin, *Dictionnaire raisonné de Diplomatique chrétienne*. Collection Migne.
Ragey (Le P.), *Histoire de S. Anselme*. Paris, 1890, 2 in-8°.
— *Eadmer*. Paris, 1891, in-8°.
Raoul Glaber, *Historiæ*, édit. Maurice Prou. Paris, 1886.
— *Vita S. Guillelmi Divionensis*. Patrol. Migne, CXLII.
Ravaisson, *Rapports sur les bibliothèques des départements de l'Ouest*. Paris, 1841, in-8°.
Réaux (E.), *Histoire du comté de Meulan*. 1893, in-12.
Recueil de *Mémoires, Factums, etc.*, du XVIIe et du XVIIIe siècle, 4 in-f°. Bibliothèque de l'Evêché d'Evreux.
Régnier (L.), *Excursion de la société historique de Pontoise à Chars, Bouconvilliers, Nucourt et Magny-en-Vexin*. Pontoise, 1887, in-8°.
Regula S. P. Benedicti et Constitutiones Cong. sancti Mauri. Paris, 1770, in-8°.
Rémusat (de), *Saint Anselme de Cantorbéry*, in-12.
— *Abélard*, in-12.
Rioult de Neuville (L.), *De la résistance à l'occupation anglaise dans le pays de Lisieux, de 1424 à 1444*. Caen, 1893, in-8°.
Robert (U.), *Supplément à l'histoire littéraire de la Congrégation de S. Maur*. Paris, 1881, in-8°.
Roberti Cenalis Gallica historia. Paris, 1557, in-f°.
Robert de Torigny, *Chronique*, édit. Delisle. Rouen, 1872-1873, 2 in-8°.
Rôles normands et français publiés par de Bréquigny, dans les Mémoires de la Soc. des Antiq. de Norm., t. XXIII.

Round (J.), *Feudal England*. London, 1895, in-8°.
Routier, *Pratiques bénéficiales*. Rouen, 1745, in-4°.
Ruville (De), *Histoire de la ville des Andelis*. 2 in-8°.
Saint-Denis (H.), *Inventaire sommaire des archives du notariat de Bourgtheroulde, etc.* Elbeuf, 1893, in-12.
Sainte-Beuve, *Le comte de Clermont et sa cour*. Paris, 1868, in-18.
Sainte-Marie Mévil, *Chartes de N. D. de la Couture de Bernay*. Paris, 1855, in-8°
Sauvage (l'abbé), *L'Ecole de Bonne-Nouvelle de Rouen*. Rouen, 1872, in-4°.
Savalle (E.), *Les derniers moines de l'abbaye de Jumièges*. Rouen, 1867, in-12.
Sciout (L.), *Histoire de la constitution civile du clergé*. Paris, 1877, in-12.
Sharp (J.), *A new gazetteer*. London, 1852, 2 in-8°.
Sighart (J.), *Albert le Grand*, in-12.
Some account of the alien priories. London, 1779, 2 pet. in-8°.
Taine (H.), *Les origines de la France contemporaine*. Paris, 1879-1894, 6 in-8°.
Tanner, *Notitia monastica*.
Tanon (L.), *Registre criminel de la justice de S. Martin des Champs à Paris au* XIVe *siècle*. Paris, 1877, in-8°.
— *Histoire des justices des anciennes églises et communautés monastiques de Paris*. Paris, 1883, in-8°.
Tardif (J.), *Coutumiers de Normandie*, in-8°.
Thomassin, *Ancienne et nouvelle discipline de l'Eglise*, édit. André. Bar-le-Duc, 1866-1870, 7 in-4°.
Thurot, *De l'organisation de l'enseignement dans l'Université de Paris au moyen âge*. Paris, 1850, in-8°.
Toulmon (de), *Excursion archéologique à S. Eloi de Nassandres*. Caen, 1864, in-8°.
Toussaint Duplessis, *Description géographique et historique de la Haute-Normandie*. Paris, 1740, 2 in-4°.
Udalric, *Consuetudines Cluniacenses*. Patrol. Migne, CXLIX.
Vacandard (l'abbé), *Abélard, sa doctrine, sa méthode*. Paris, 1881, in-12.
— *Les origines de la fête de l'Immaculée Conception dans le diocèse de Rouen et en Angleterre*, dans la Revue des quest. hist., 1897.
Vanel (l'abbé), *Nécrologe de S. Germain des Prés*. Paris, 1894, in-4°.
Vasseur (C.), *Les archives municipales de Lisieux*. Lisieux, 1870, in-18.
— *Etudes historiques et archéologiques sur la cathédrale de Lisieux*. Caen, 1881, in-8°.
Veuclin (E.), *Fin de la célèbre abbaye du Bec-Hellouin*. Brionne, 1885, in-8°.

Veuclin (E.), *Les processions du Roumois*. Brionne, 1885, in-8°.
Viollet (P.), *Histoire des institutions politiques et administratives de la France*. Paris, 1890-1898, 2 in-8°.
Viollet-le-Duc, *Dictionnaire raisonné de l'architecture française*. 10 in-8°.
— *Dictionnaire raisonné du mobilier*. 5 in-8°.
Vita Herluini, auctore Gilberto Crispino, dans *Lanfranci Opera*.
Altera vita Herluini, dans *Acta sanctorum ord. S. Benedicti*.
Vita Lanfranci, auctore Milone Crispino, dans *Lanfranci Opera*.
Vita Willelmi tertii abbatis Becci; Vita Bosonis quarti abbatis; Vita Theobaldi quinti abbatis; Vita Letardi sexti abbatis, dans *Lanfranci Opera*.
Vita Gondulfi episcopi Roffensis, auctore monacho Roffensi coaetaneo. Patrol. Migne, CLIX.
Weale (J.) et l'abbé Misset, *Analecta liturgica*. Lille et Bruges, in-8°.

TABLE DES PLANCHES

TOME I

TOME II

TABLE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

Tome I

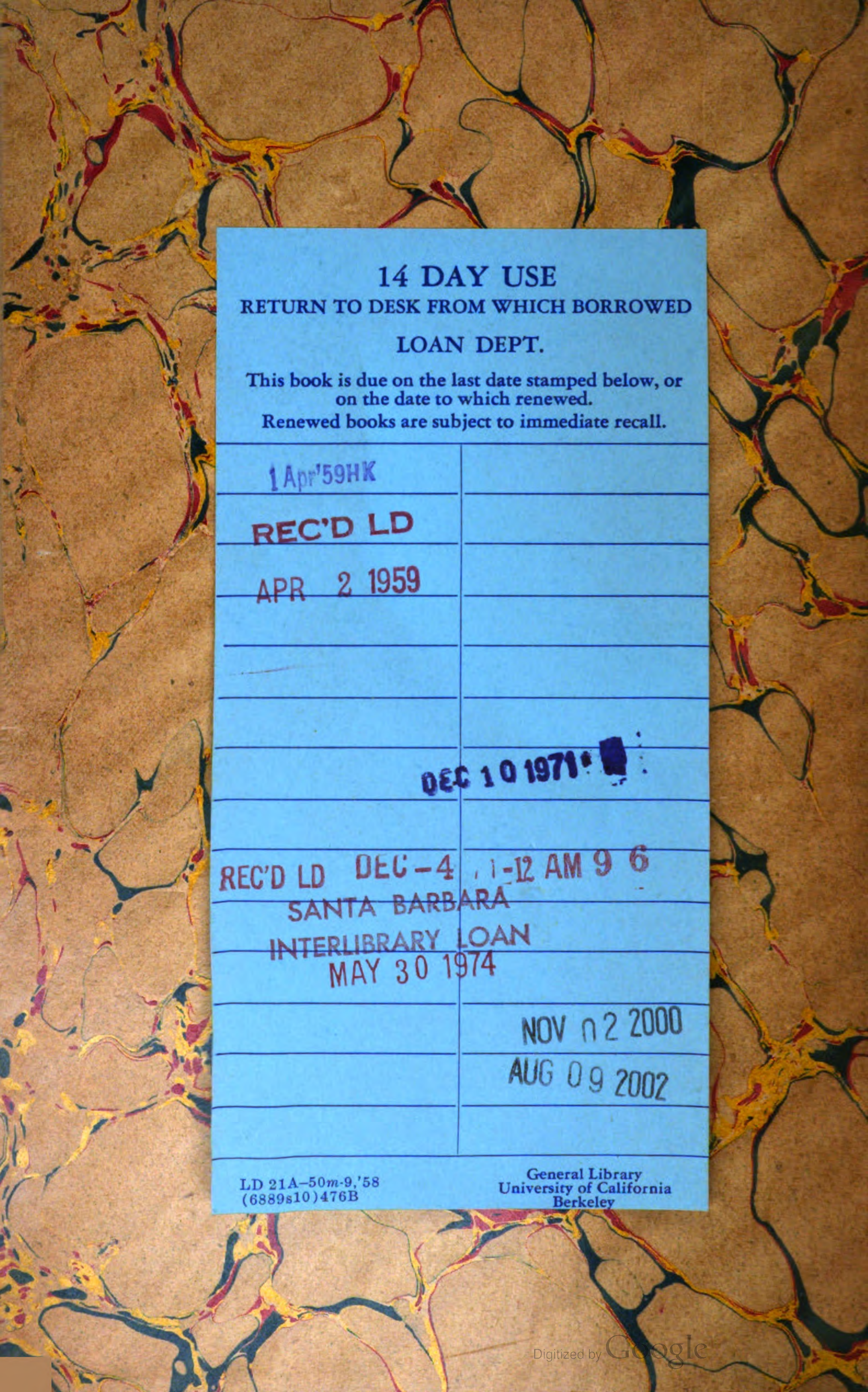
Tome II



DU MÊME AUTEUR

Auguste Le Prévost, archéologue et historien. in-8° .	1 fr. »
L'Abbaye du Bec au XVIIIe **siècle**	(*Épuisé.*)
Chronique du Bec et chronique de François Carré, in-8°	10 fr. »
L'Hercule terrassant l'Hydre de Lerne par Puget, in-8°	1 fr. 50
Guillaume de la Tremblaye, sculpteur et architecte, in-8°	1 fr. 50
Un Historien normand, Gabriel Du Moulin. in-8°. . .	2 fr. »
Notice sur la seigneurie et le château du Blanc-Buisson, in-8°.	(*Épuisé.*)
Le Registre de la Charité des Cordeliers de Bernay, in-8°	2 fr. »
Michel Hubert-Descours, peintre Bernayen, in-8° . .	2 fr. »
Robert Nanteuil, sa vie et son œuvre, in-8°.	2 fr. »
Les Clôtures des chapelles de la cathédrale d'Evreux, in-8°	1 fr. 50
Le Trésor de l'abbaye de St-Nicolas de Verneuil, in-8°	1 fr. 50
Les Sépultures des Evêques d'Evreux, in-8°	1 fr. 50
Le Nécrologe de l'abbaye de St-Taurin d'Évreux, in-8°	1 fr. »
François Bertinet, modeleur et fondeur de médailles, in-8°	1 fr. 50
L'Abbaye du Bec et ses Écoles, in-8°	2 fr. 50
Guide du touriste aux Andelys, in-8°	1 fr. 50
Jean Nicolle, peintre, in-8°	2 fr. »
L'Eglise abbatiale du Bec d'après deux documents inédits du XVIIe **siècle,** in-8°.	1 fr. 50
Note sur la statue funéraire de Geoffroy Faé, évêque d'Evreux, in-8°	1 fr. 50
Les Apôtres de Sainte-Croix de Bernay, in-8°	2 fr. »
D. Massuet et ses correspondants, in-8°.	1 fr. »
Note sur le monogramme de Masséot Abaquesne, in-8°	1 fr. 50
Les découvertes archéologiques du R. P. de la Croix, à Berthouville, in-12	1 fr. »
Note sur la pierre tumulaire de Boson, 4e **abbé du Bec,** in-12	1 fr. »
Le Premier président Boivin-Champeaux historien normand, in-8°	1 fr. 50
La Statuaire en Normandie, in-8°	2 fr. 50
Note sur un tableau triptyque du XVIe **siècle, conservé à la cathédrale d'Evreux,** in-8°	1 fr. 50
Un cas de fraude normande en 1776, in-12	1 fr. »

ÉVREUX, IMPRIMERIE DE CHARLES HÉRISSEY



14 DAY USE
RETURN TO DESK FROM WHICH BORROWED
LOAN DEPT.
This book is due on the last date stamped below, or on the date to which renewed.
Renewed books are subject to immediate recall.
1 Apr'59HK
REC'D LD
APR 2 1959
DEC 10 1971
REC'D LD DEC-4 -12 AM 9 6
SANTA BARBARA
INTERLIBRARY LOAN
MAY 30 1974
NOV 02 2000
AUG 09 2002
LD 21A-50m-9,'58
(6889s10)476B
General Library
University of California
Berkeley
Digitized by Google



